



L'analyse du sens des phraséologismes dans le discours juridique.: étude terminologique trilingue (français, anglais, arabe)

Soufiane Fadel

► To cite this version:

Soufiane Fadel. L'analyse du sens des phraséologismes dans le discours juridique.: étude terminologique trilingue (français, anglais, arabe). Linguistique. Université de Lyon, 2021. Français. NNT : 2021LYSE2003 . tel-03248731

HAL Id: tel-03248731

<https://theses.hal.science/tel-03248731>

Submitted on 3 Jun 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



N° d'ordre NNT : 2021LYSE2003

THESE de DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE LYON

Opérée au sein de

L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

École Doctorale : ED 484

Lettres, Langues, Linguistique, Arts

Discipline : Lexico terminologie

Soutenue publiquement le 14 janvier 2021, par :

Soufiane FADEL

L'analyse du sens des phraséologismes dans le discours juridique.

Étude terminologique trilingue (français, anglais, arabe)

Devant le jury composé de :

Fayza EL QASEM, Professeure des universités, Université Sorbonne Nouvelle -Paris, Présidente

John HUMBLEY, Professeur émérite, Université Paris Diderot, Rapporteur

François GAUDIN, Professeur des universités, Université de Rouen, Examineur

Corina VELEANU, Maîtresse de conférence, Université Lumière Lyon 2, Examinatrice

Bruno PAOLI, Professeur des universités, Université Lumière Lyon 2, Directeur de thèse

Contrat de diffusion

Ce document est diffusé sous le contrat *Creative Commons* « [Paternité – pas de modification](#) » : vous êtes libre de le reproduire, de le distribuer et de le communiquer au public à condition d'en mentionner le nom de l'auteur et de ne pas le modifier, le transformer ni l'adapter.



Université Lumière Lyon 2

École Doctorale 484 Lettres, Langues, Linguistique et Arts

Laboratoire ICAR (Interactions, Corpus, Apprentissages, Représentations) UMR 5191

Doctorat

Domaine : Sciences du Langage

Discipline : Lexicologie et Terminologie Multilingues, Traduction

Soufiane FADEL

L'analyse du sens des phraséologismes dans le discours juridique

Étude terminologique trilingue (français, anglais, arabe)

Thèse dirigée par M. Bruno PAOLI

Soutenue le 14 janvier 2021

Membres du jury :

HUMBLEY, John, Professeur émérite des universités, Université de Paris, rapporteur

EL QASEM, Fayza, Professeure des universités, Université Sorbonne Nouvelle Paris 3, rapportrice

GAUDIN, François, Professeur des universités, Université de Rouen

VELEANU, Corina, Maître de conférences, Université Lumière Lyon 2

M. PAOLI, Bruno, Professeur des universités, Université Lumière Lyon, directeur de thèse

Université Lumière Lyon 2

École Doctorale 484 Lettres, Langues, Linguistique et Arts

Laboratoire ICAR (Interactions, Corpus, Apprentissages, Représentations) UMR 5191

Doctorat

Domaine : Sciences du Langage

Discipline : Lexicologie et Terminologie Multilingues, Traduction

Soufiane FADEL

L'analyse du sens des phraséologismes dans le discours juridique

Étude terminologique trilingue (français, anglais, arabe)

Thèse dirigée par M. Bruno PAOLI

Soutenue le 14 janvier 2021

JURY

HUMBLEY, John, Professeur émérite des universités, Université de Paris, rapporteur

EL QASEM, Fayza, Professeure des universités, Université Sorbonne Nouvelle Paris 3, rapportrice

GAUDIN, François, Professeur des universités, Université de Rouen

VELEANU, Corina, Maître de conférences, Université Lumière Lyon 2

M. PAOLI, Bruno, Professeur des universités, Université Lumière Lyon, directeur de thèse

École doctorale : Lettres, Langues, Linguistique et Arts

Unité de recherche : Interaction, Corpus, Apprentissage, Représentation

À mes parents

Remerciements

Je remercie chaleureusement toutes les personnes qui m'ont aidé pendant l'élaboration de ma thèse et notamment mon directeur de thèse Monsieur le professeur Bruno Paoli, pour son intérêt et son soutien, sa grande disponibilité durant la rédaction de ma thèse et pour m'avoir appris à être plus autonome tout au long de ce travail de recherche. Certes, ses relectures, ses commentaires et corrections ont été très appréciables et m'ont sans aucun doute permis de préciser mon propos.

Je remercie également les membres du jury qui m'ont fait l'honneur de bien vouloir étudier avec attention mon travail.

Résumé

L'objectif de cette recherche est de comprendre le phraséologisme via ses interactions internes et externes qui précisent l'emploi du terme juridique dans un contexte syntagmatique et paradigmatique évolutif ; l'analyse du sens demeure une question difficile et controversée. En effet, dans cette perspective, l'analyse, à mon sens, doit obéir à un modèle qui préconise des interactions entre des niveaux conceptuel, linguistique et pragmatique ; ceux-ci peuvent permettre de suivre l'agencement du phraséologisme en contexte juridique. D'une façon générale, nous présumons qu'une structure conceptuelle cohérente, régie par le paramètre performatif et englobant plusieurs réalités juridiques, prime sur l'organisation textuelle ; elle répond aux objectifs de la loi. De plus, l'analyse postule que le phraséologisme s'inscrit dans une réalité juridique justifiable en fonction de son contexte. Par ailleurs, elle doit envisager l'intégration des traits conceptuels dans l'analyse syntaxique du phraséologisme. Par conséquent, le sens du phraséologisme peut être justifié dans les liens établis entre la structure conceptuelle et la structure syntaxique. Ce travail sur le phraséologisme offre une étude de problèmes posés par l'analyse conceptuelle, axée sur les relations lexico-sémantique, morphosyntaxique et pragmatique.

Mots-clefs :

Sens, analyse du phraséologisme, interaction, langue de spécialité, morphosyntaxe, pragmatique, contexte, multilingue, terminologie juridique, modélisation linguistique.

Abstract

The goal of this study is to understand phraseologism via its internal and external interactions which precise the use of legal term within a changing syntagmatic and paradigmatic context; the analysis of the meaning remains a challenging and controversial issue. Seen from this viewpoint, the analysis, in my opinion, needs to follow a model which values interactions between conceptual, linguistic and pragmatic levels; these may permit to follow the phraseologism pattern in legal context. Generally speaking, we assume that a coherent conceptual structure governed by performative parameter and covering many different legal realities, overrides the textual organisation; the proposal meets objectives of law. Furthermore, the analysis postulates that phraseologism fits into a legal reality to be justifiable, based on context. It should in addition consider integration of conceptual characteristics into syntactic analysis of phraseologism. Consequently, the meaning of phraseologism can be justified under links made from conceptual structure and syntactic structure. This work on phraseologism provides a study of problems exposed by conceptual analysis, based on lexical-semantic, morphosyntactic and pragmatic relations.

Keywords:

Meaning, phraseologism analysis, interaction, specialized language, morphosyntax, pragmatic, context, multilingual, legal terminology, language modelling.

TABLE DES MATIÈRES

<i>Translittération de l'arabe</i>	12
<i>Table des illustrations</i>	14
<i>Table des tableaux</i>	16
INTRODUCTION GÉNÉRALE	19
PREMIÈRE PARTIE : LA PROBLÉMATIQUE DE LA COMPRÉHENSION DE LA SIGNIFICATION DU PHRASÉOLOGISME	27
1.0.INTRODUCTION	29
1.1.CHAPITRE 1 : L'ÉTUDE DU PHRASÉOLOGISME PAR LE SENS	33
1.1.0. INTRODUCTION	33
1.1.1. LE SENS DANS LA LANGUE JURIDIQUE	34
1.1.1.1. <i>Ordre et concept en terminologie</i>	37
1.1.1.2. <i>La variation géographique de la langue juridique arabe</i>	38
1.1.1. QUEL SIGNE POUR LE TERME	40
1.1.2.1. <i>Existe-il un rapport entre le concept et le signe ?</i>	41
1.1.2.2. <i>Le sens entre l'usage et le domaine de connaissance</i>	43
1.1.1.3. DU SIGNE AU DISCOURS	45
1.1.3.1. <i>Le changement de la signification</i>	47
1.1.3.2. <i>De l'énonciation à l'analyse du phraséologisme juridique</i>	49
1.1.3.3. <i>Quels principes pour l'interprétation du signe ?</i>	52
1.1.4. LE SENS À TRAVERS LES RELATIONS LINGUISTIQUES	55
1.1.4.1. <i>L'analyse sémique</i>	56
1.1.4.2. <i>Configuration syntaxique et production du sens</i>	59
1.1.5. L'INTERACTION DES PROPRIÉTÉS SÉMANTIQUES À TRAVERS LES RELATIONS SOCIALES ET ARGUMENTATIVES	63
1.1.5.1. <i>Dichotomie entre le fait historique et conceptuel</i>	64
1.1.5.2. <i>Les traits culturels et les relations argumentatives pour la compréhension</i>	66
1.1.6. CONCLUSION	67
1.2.CHAPITRE 2: LE PHRASÉOLOGISME EN TANT QUE DISCIPLNE LINGUISTIQUE	69
1.2.0. INTRODUCTION	69
1.2.1. LE PHRASÉOLOGISME ENTRE LE SYNTAGME LIBRE ET LE SYNTAGME FIGÉ	70
1.2.1.1. <i>Le syntagme figé et le phraséologisme dans la langue de spécialité</i>	71
1.2.1.2. <i>Les axes syntagmatique et paradigmatic dans l'optique de la langue de spécialité</i>	72
1.2.1.3. <i>Le phraséologisme en tant que syntagme semi-figé</i>	74
1.2.2. LE SYNTAGME NON LIBRE EN TANT QU'UNE DISCIPLINE LEXICOGRAPHIE	78
1.2.2.1. <i>L'identification des syntagmes non libres par le figement</i>	80
1.2.2.2. <i>Le concept des catégories des syntagmes non libres</i>	83
1.2.3. L'IMPORTANCE DE L'ÉTUDE DU PHRASÉOLOGISME	86
1.2.3.1. <i>Le phraséologisme et l'enseignement des langues</i>	87
1.2.3.2. <i>Le phraséologisme, la traduction et la rédaction spécialisée</i>	88
1.2.3.3. <i>Le phraséologisme et le traitement automatique des langues</i>	89
1.2.4. CORPUS JURIDIQUE ET MÉTHODE D'ANALYSE LINGUISTIQUE	91
1.2.4.1. <i>Le corpus juridique en tant qu'un instrument structuré et non structurée d'observation</i>	92
1.2.4.2. <i>De l'observation à l'analyse du sens polysémique</i>	93
1.2.4.3. <i>Le paramètre de l'autonomie du sens et de la fréquence</i>	98
1.2.5. CONCLUSION	100
1.3.CHAPITRE 3 : LE FONDEMENT DE L'ANALYSE À TRAVERS LES VARIABLES	101

1.3.0.	INTRODUCTION.....	101
1.3.1.	LA MANIPULATION DE LA COMPRÉHENSION PAR DES VARIABLES INTERDÉPENDANTES ...	103
1.3.1.1.	<i>L'examen des rapports associatifs liés aux variables</i>	105
1.3.1.2.	<i>Compréhension subjective à proximité du système et de l'environnement textuel et pragmatique.....</i>	107
1.3.1.3.	<i>La limite de l'exhaustivité et le postulat de la finalité</i>	108
1.3.1.4.	<i>La vision holiste de l'analyse.....</i>	109
1.3.2.	LA PORTÉE DES TRANSFORMATIONS AU NIVEAU DU PHRASÉOLOGISME.....	111
1.3.2.1.	<i>La compréhension dans les conditions des objectifs de la loi.....</i>	113
1.3.2.2.	<i>Changement lié à la situation énonciative et au cadre de l'énonciateur</i>	114
1.3.3.	LE CONTEXTE EN TANT QU'ENVIRONNEMENT D'AGENCEMENT ET DE COMPRÉHENSION ...	116
1.3.3.1.	<i>Le contexte immédiat.....</i>	118
1.3.3.2.	<i>Le contexte éloigné.....</i>	121
1.3.3.3.	<i>Changement influencé par les données relatives aux circonstances de la création de la loi</i>	127
1.3.4.	L'ANALYSE DE LA SINGULARITÉ DU PHRASÉOLOGISME	129
1.3.4.1.	<i>L'analyse au niveau des interactions entre les constituants du phraséologisme</i>	130
1.3.4.2.	<i>L'analyse pragmatique du phraséologisme</i>	132
1.3.5.	CONCLUSION.....	135
	CONCLUSION	137
	DEUXIÈME PARTIE : LE FAIT LINGUISTIQUE ET SOCIAL DU PHRASÉOLOGISME.....	139
	2.0.INTRODUCTION.....	141
	2.1.CHAPITRE 1: LE RÉFÉRENT SOCIOCULTUREL ET LES PRODUCTIONS SÉMANTIQUES DU PHRASÉOLOGISME.....	143
2.1.0.	INTRODUCTION.....	143
2.1.1.	LES INTERMÉDIAIRES DU SENS DE L'ARRIÈRE PLAN SOCIOCULTUREL	143
2.1.1.1.	<i>La polysémie dans le phraséologisme au cœur de la langue.....</i>	146
2.1.1.2.	<i>l'argumentation de la polysémie en fonction d'une projection culturelle sur les axes syntagmatique et paradigmatique.....</i>	148
2.1.1.3.	<i>L'argumentation en fonction de l'environnement textuel et du contexte de la situation</i>	150
2.1.1.	LES INTERACTIONS ENTRE LES CONSTITUANTS DANS LA PERSPECTIVE POLYSÉMIQUE	153
2.1.2.1.	<i>Les limites de l'analyse du phraséologisme en contexte</i>	155
2.1.2.2.	<i>l'analyse par découpage basée sur les interactions et les opérateurs textuels</i>	158
2.1.2.3.	<i>Existe-il un principe pragmatique tiré des interactions contextuelles ?.....</i>	162
2.1.3.	LA STYLISTIQUE AU CŒUR DU PHRASÉOLOGISME, UNE APPROCHE LINGUISTIQUE	164
2.1.3.1.	<i>Le sélectif stylistique du phraséologisme par rapport aux liens conceptuels et textuels</i>	166
2.1.3.2.	<i>L'antonymie dialectique dans un contexte synonymique</i>	168
2.1.3.3.	<i>Les interactions au niveau du phraséologisme et les hyperliens dans un contexte de plus en plus étendu.....</i>	171
2.1.4.	CONCLUSION.....	174
	2.2.CHAPITRE 2: DESCRIPTION ET STRUCTURATION DES CLASSES CONCEPTUELLES	175
2.2.0.	INTRODUCTION.....	175
2.2.1.	L'ANALYSE DE LA RÉALITÉ JURIDIQUE AU CROISEMENT DES DONNÉES LINGUISTIQUE ET DU RÉSEAU CONCEPTUEL	176
2.2.1.1.	<i>La détermination conceptuelle par la spécification linguistique</i>	178
2.2.1.2.	<i>Le phraséologisme réductible de notions conceptuelles enchevêtrées.....</i>	181
2.2.2.	L'EMPLOI DU TERME ET DU PHRASÉOLOGISME ET L'ANALYSE DE L'INTENTION DANS SES CONDITIONS	183
2.2.2.1.	<i>Le développement du trait conceptuel dans des réalisations textuelles</i>	185

2.2.2.2.	<i>Une classe qui paraphrase le concept juridique</i>	189
2.2.2.3.	<i>L'interférence de l'usage de la dénomination sur l'attitude des énonciateurs</i>	190
2.2.3.	LES REPRÉSENTATIONS MENTALES ET LA RÉALISATION DU SIGNE DANS LE DISCOURS.....	194
2.2.3.1.	<i>Configuration syntagmatique et paradigmatic basée sur le verbe support « يتم (yatimmu), s'effectuer »</i>	195
2.2.3.2.	<i>La décomposition sémantique de « yatimmu, s'effectuer » vecteur d'information</i>	199
2.2.4.	LE CROISEMENT SÉMANTIQUE DANS L'EXPRESSION DU PHRASÉOLOGISME.....	204
2.2.4.1.	<i>La morphosyntaxe et ses limites d'analyse sémantiques</i>	206
2.2.4.2.	<i>L'analyse sémantique du phraséologisme par définition</i>	207
2.2.4.3.	<i>L'acceptabilité sémantique régie par le paramètre conceptuel</i>	209
2.2.5.	LA STRUCTURE DES SIGNIFIÉS ET LE LEXIQUE SYNTHÉTIQUE	212
2.2.5.1.	<i>Le constituant implicite dans le phraséologisme et les représentations mentales</i>	213
2.2.5.2.	<i>Le processus cognitif des propriétés en relation</i>	214
2.2.6.	CONCLUSION.....	216
1.3.	CHAPITRE 3: LA STRUCTURE CONCEPTUELLE DU LANGAGE	217
2.3.0.	INTRODUCTION.....	217
2.3.1.	UN DEVOIR-ÊTRE EXPRIMÉ DANS UN CONTINUUM PAR ARGUMENTATION	219
2.3.1.1.	<i>L'interférence de l'être avec le devoir-être</i>	221
2.3.1.2.	<i>L'intention préventive du législateur et l'acte de l'imputation</i>	223
2.3.1.3.	<i>L'analyse influence-t-elle le degré de puissance de la force illocutoire ?</i>	226
2.3.2.	L'ARGUMENTATION IMPLICITE EN FONCTION DES INTERACTIONS TEXTUELLES.....	228
2.3.2.1.	<i>Les conditions justifiant la structure notionnelle</i>	231
2.3.2.2.	<i>L'anaphore et ses implications implicites</i>	233
2.3.3.	L'AVANT-DISCOURS ET LA STRUCTURE DE L'INTENTION DANS LE DÉVELOPPEMENT INTENTION/INTERPRÉTATION	235
2.3.3.1.	<i>Développement d'une réalité sous le paramètre performatif</i>	237
2.3.3.2.	<i>Développement du jugement dans une démarche interprétative basée sur l'intention</i> 238	
2.3.4.	CONCLUSION.....	242
	CONCLUSION	243
	TROISIÈME PARTIE : MORPHOSYNTAXE ET PRAGMATIQUE POUR UNE RÉFLEXION SUR UNE INTÉGRATION CONCEPTUELLE.....	245
3.0.	INTRODUCTION.....	247
3.1.	CHAPITRE 1 : LE PHRASÉOLOGISME PORTÉ PAR LA LEXIE DANS SES INTERACTIONS PHRASIQUES ET ÉNONCIATIVES.....	251
3.1.0.	INTRODUCTION.....	251
3.1.1.	COMMENT FAIRE PARLER LA LEXIE DANS LE PHRASÉOLOGISME	252
3.1.1.1.	<i>L'idée complète du phraséologisme en tant que lexie dans la phrase</i>	254
3.1.1.2.	<i>Le schème comme facteur synthétisant les rôles sémantiques</i>	257
3.1.2.	UNE VISION D'INTERPRÉTATION PORTANT SUR L'ANALYSE DE LA LEXIE	260
3.1.2.1.	<i>L'implication sur l'axe syntagmatique par finalité ou par propriétés intrinsèques</i>	261
3.1.2.2.	<i>L'implication par pertinence dans la perspective du phraséologisme et de la phrase</i> 262	
3.1.3.	LA DÉCOMPOSITION EN LEXIES	263
3.1.3.1.	<i>Décomposition dans des associations variables de type opérateur/opérande</i>	266
3.1.3.2.	<i>Les associations entre les lexies et leur délimitation sur l'axe syntagmatique et paradigmatic</i>	268
3.1.3.3.	<i>L'interprétation des constituants en fonction des associations</i>	271
3.1.4.	EXISTE-IL UN OPÉRATEUR D'ORDRE DIFFÉRENT	274
3.1.4.1.	<i>Le régisseur du premier ordre portant sur une classe commune</i>	275
3.1.4.2.	<i>Le régisseur du deuxième ordre modifiable à partir de son paradigme</i>	279

3..1.4.3.	<i>Le figement par rapport aux régisseurs.....</i>	280
3..1.4.4.	<i>L'ambiguïté sur le statut des régisseurs dans le contexte de la phrase.....</i>	282
3.1.4.	CONCLUSION.....	283
3.2.CHAPITRE 2 : LE MAŞDAR COUVRANT LE FONCTIONNEMENT DE LA LEXIE DANS UNE DÉMARCHE SYNTAXIQUE		285
3.2.0.	INTRODUCTION.....	285
3.2.1.	LE MAŞDAR PORTÉ PAR LE SCHÈME GÉNÉRATEUR ENTRE LA SYNTAXE ET LA SÉMANTIQUE 286	
3.2.2.	LE MAŞDAR DANS UNE VOCATION DIRECTE OU INDIRECTE.....	291
3.2.3.	L'AGENCEMENT DES RELATIONS DU MAŞDAR AYANT LE STATUT DE PRÉDICAT	293
3.2.3.1.	<i>L'argumentation en se basant sur les traits conceptuels et leurs relations</i>	296
3.2.3.2.	<i>L'argumentation par la passivité.....</i>	299
3.2.3.3.	<i>Le figement lexical au niveau du schème face à l'ambiguïté</i>	301
3.2.3.4.	<i>L'ambiguïté dans l'interprétation du prédicat.....</i>	303
3.2.3.5.	<i>La reconstruction des éléments dans des fusions sémantiques</i>	306
3.2.3.6.	<i>Le maşdar prédicat/arguments avec la marque de la préposition.....</i>	309
3.2.4.	L'ARTICLE DÉFINI EN TANT QU'OPÉRATEUR ET SON RAPPORT AVEC LE MAŞDAR.....	313
3.2.4.1.	<i>L'ambiguïté dans l'interprétation des éléments en accord syntaxique</i>	314
3.2.4.2.	<i>Le rapport article/préposition et le problème de la corrélation sémantique</i>	318
3.2.4.2.1.	<i>Les contraintes syntaxiques relatives à l'article</i>	320
3.2.4.2.2.	<i>La détermination des paradigmes par rapport à la corrélation sémantique</i>	321
3.2.4.2.3.	<i>L'interprétation du paradigme par les implications intrinsèques à la préposition.....</i>	323
3.2.5.	CONCLUSION.....	324
3.3.CHAPITRE 3 : DÉTERMINATION DE LA LEXIE FONDÉE SUR UN MAŞDAR PAR IMPLICATION.....		327
3.3.0.	INTRODUCTION.....	327
3.3.1.	LA PRÉPOSITION EN TANT QU'É SÉPARATEUR SYNTAGMATIQUE.....	327
3.3.1.1.	<i>Un découpage schématisé en fonction de la configuration des interactions.....</i>	329
3.3.1.2.	<i>La préposition en tant que jointure sémantique.....</i>	330
3.3.2.	LE CARACTÈRE DE LA DÉPENDANCE QUI PRIME SUR LA CORRÉLATION SÉMANTIQUE ET VERSE VERSA.....	331
3.3.2.1.	<i>Décomposition syntaxique et interprétation en fusion.....</i>	334
3.3.2.2.	<i>L'idée complète en tant que noyau de base en interaction</i>	336
3.3.3.	LA MODALITÉ DE L'ÉNONCIATION ET DE L'ÉNONCÉ EN INTERACTION	338
3.3.3.1.	<i>Un découpage conceptuel basé sur les implications syntaxiques</i>	341
3.3.3.2.	<i>L'analyse de l'énonciation en modifiant le découpage syntaxique</i>	346
3.3.4.	L'APPROCHE VERTICALE COMME RÉFÉRENCE DE L'ANALYSE	350
3.3.4.1.	<i>L'interprétation par transformation</i>	353
3.3.4.2.	<i>Les contraintes sur l'ordre des mots.....</i>	354
3.3.4.3.	<i>Le traitement syntagmatique de l'anaphore.....</i>	357
3.3.4.4.	<i>Le traitement paradigmatique et conceptuel de l'anaphore.....</i>	360
3.3.5.	CONCLUSION.....	363
3.4.CHAPITRE 4 : REPRÉSENTATION SYNTAXIQUE ET CONCEPTUELLE DE LA RÉALITÉ JURIDIQUE DANS LE PHRASÉOLOGISME		365
3.4.0.	INTRODUCTION.....	365
3.4.1.	LE MAŞDAR ASSOCIÉ AU VERBE SUR L'AXE SYNTAGMATIQUE.....	367
3.4.1.1.	<i>Le plan de l'association dans le cadre de la diathèse.....</i>	370
3.4.1.2.	<i>La prédéfinition conceptuelle par la corrélation sémantique entre le verbe support et la forme déverbale.....</i>	371
3.4.2.	LE VERBE PERFORMATIF ET LE NIVEAU PRAGMATIQUE DU PHRASÉOLOGISME INFÉRÉ EN CONTEXTE 373	
3.4.2.1.	<i>Intentions dissimulées derrière des réalités enchâssées.....</i>	377

3.4.2.2.	<i>Argumentation des spécificateurs en se basant sur des réalités enchâssées</i>	379
3.4.3.	LES RÉALITÉS JURIDIQUES ENCHÂSSÉES DANS UNE RELATION DE CAUSALITÉ RÉGIE SOUS L'ACTE PERFORMATIF	386
3.4.3.1.	<i>L'argumentation dans la perspective des causalités phrastiques</i>	390
3.4.3.2.	<i>l'argumentation sur les participants dans une réalité juridique en relation causale.</i>	393
3.4.3.3.	<i>Les liens argumentatifs basés sur la syntaxe et la sémantique renvoyant au schéma conceptuel et discursif</i>	397
3.4.4.	CONCLUSION.....	400
	CONCLUSION	401
	CONCLUSION GÉNÉRALE : RÉSULTATS, LIMITES ET PERSPECTIVES DE LA RECHERCHE	403
	BIBLIOGRAPHIE	410
	ANNEXE I	421
	ANNEXE II	422
	ANNEXE III	423
	ANNEXE IV	424
	INDEX	425

Translittération de l'arabe

Le système de translittération de l'arabe utilisé est le système dit *Arabica*, du nom de la revue qui l'a établi.

ﺀ	ء	Q	ق
B	ب	K	ك
T	ت	L	ل
ṭ	ث	M	م
Ĝ	ج	N	ن
ḥ	ح	H	ه
ḫ	خ	W	و
D	د	Y	ي
ḍ	ذ	Ä	ى
R	ر	A	ـَ
Z	ز	U	ـُ
S	س	I	ـِ
Š	ش	Ā	ا
ṣ	ص	Ū	وْ
ḍ	ض	Ī	يْ
ṭ	ط	An	اْ
ẓ	ظ	Un	ـْ
‘	ع	In	ـِْ
Ġ	غ	a/at	ة
F	ف		

Dans ce système :

- chaque consonne arabe correspond à une lettre latine éventuellement assortie de signes diacritiques (ṭ pour le ط ,etc.).
- la vocalisation est notée (a, i, u) selon des règles exposée dans le tableau ci-dessus. La graphie est privilégiée sur la prononciation, les lettres solaires sont donc transcrites sans assimilation.

- les voyelles longues sont notés (ā, ū, ī) selon les règles exposées.
- la plupart des clitiques (conjonctions de coordination *wa*-et *fa*- ; prépositions *bi*- et *li*- ; pronom interrogatif (ou vocatif) *'a*- ; et pronoms personnels suffixes *-ī*, *-nī*, *-ka*, *-ki*, *-hu*, *-hā*, *-nā*, *-kum*, *-kumā*, *-kunna*, *-hum*, *-humā*, *-hunna*) sont séparés du mot qu'ils précèdent ou qu'ils suivent par un trait d'union (ex : *wa-bi-qulūbi-him*).
- l'article est toujours translittéré avec *l*-, que la première lettre du mot qu'il précède soit solaire ou lunaire (*al*-, comme dans *al-kitāb*, *al-daftar* ; ou *-l*- s'il est précédé d'un clitique (ex : *wa-l-bayt*).
- la *šadda* (◌ْ) est transcrite en redoublant la consonne.
- le *taniwin* est transcrit ainsi (◌ِ *an*, ◌ُ *un*, ◌ٍ *in*).

Table des illustrations

Figure 1: <i>l'union des deux termes engagement et obligation et leurs implications dans la structure juridique</i>	44
Figure 2 : <i>différentiation entre l'énonciateur conceptuel et l'énonciateur situationnel</i>	50
Figure 3 : <i>le rapport implicite/explicit dans la compréhension, inféré par la structure conceptuelle</i>	66
Figure 4 : <i>le jeu des mots sur l'axe syntagmatique et l'axe paradigmatique</i>	73
Figure 5 : <i>le sens polysémique dérivé à partir du verbe établir</i>	97
Figure 6 : <i>la désambiguïsation par la fréquence des combinaisons lexicales</i>	99
Figure 7 : <i>réflexion sur une interaction à variables interdépendantes et indépendantes</i>	104
Figure 8 : <i>les variables influençant la compréhension du phraséologisme</i>	112
Figure 9 : <i>la conformité de l'interprétation à l'intention du législateur</i>	113
Figure 10 : <i>la diversité des sources d'interprétation d'une règle de droit</i>	114
Figure 11 : <i>relation performative et intersubjective dans l'analyse et la reformulation</i>	115
Figure 12 : <i>synthèse de la compréhension dans un traitement d'abstraction et d'inférence</i>	129
Figure 13 : <i>croisement des définitions dans les conditions de l'analyse des constituants et des transformations (démarche onomasiologique)</i>	130
Figure 14 : <i>traduction par transposition au niveau de l'interdépendance lexicale et syntaxique</i>	131
Figure 15 : <i>interprétation par la singularisation du phraséologisme dans la performativité énonciative</i>	133
Figure 16 : <i>le contexte cohésif du phraséologisme et l'acte performatif</i>	134
Figure 17 : <i>enchevêtrements horizontaux et verticaux</i>	149
Figure 18 : <i>schéma argumentatif vers une polysémie à base d'une projection sur l'axe syntagmatique et paradigmatique selon un raisonnement par analogie</i>	150
Figure 19 : <i>schéma décrivant un lien analytique en relation reliant deux éléments terminologiques</i>	158
Figure 20 : <i>limite d'une configuration stable sur l'axe syntagmatique et l'axe paradigmatique dans un contexte donné</i>	162
Figure 21: <i>un cas de figure de style en fonction des relations lexicales et syntaxiques dans le phraséologisme (« naitre » et « (maqāfi '))</i>	167
Figure 23 : <i>processus conceptuel des faits et des actes juridiques</i>	169
Figure 22 : <i>relation dialectique entre engagement et obligation</i>	169
Figure 25 : <i>accumulation des informations en se basant sur un contexte de plus en plus étendu</i>	172
Figure 26 : <i>comportement d'une réalité juridique dans une organisation conceptuelle spécifiée par négativité</i>	179
Figure 27 : <i>relation discursive introduisant un acte de jugement suite à un sentiment suspicieux</i>	185
Figure 28 : <i>le lien conceptuel résultant des interactions des phraséologismes dans une relation d'affection liée à un processus d'accomplissement</i>	188
Figure 29 : <i>croisement entre deux éléments impliquant des informations par inférence</i>	202
Figure 30 : <i>une vision holiste sur le concept du contrôle de la mise en œuvre d'une loi sur les relations au travail</i>	204
Figure 31 : <i>inférence des propriétés sémantiques à partir des réalisations langagières</i>	209
Figure 32: <i>interférence entre le réseau des signifiés et l'organisation conceptuelle sous le paramètre performatif</i>	213
Figure 33 : <i>échantillon des tables de croisements basées sur une définition</i>	214

Figure 34 : l'analyse du phraséologisme justifiée dans les interactions textuelles sous le paramètre de l'acte de langage en intersection.....	218
Figure 35 : l'argumentation sur le concept dans un devoir-être réductible selon un continuum.	220
Figure 36 : classification objective déterminant le degré de la force illocutoire d'un phraséologisme en interaction en contexte juridique	225
Figure 37 : schéma montrant le rapport de l'attitude du locuteur par rapport à la contrainte	227
Figure 38 : phraséologisme en interaction sous la perspective des objectifs de la loi, de la contrainte et de l'analyse	228
Figure 39 : développement d'une réalité juridique sous le paramètre performatif	238
Figure 40 : jugement portant sur le développement d'une réalité juridique développée sous des catégories de quantité, de qualité et de relation	239
Figure 41 : l'analyse syntagmatique et paradigmatic de la phrase basée sur la lexie.....	261
Figure 42 : les traces du sujet et de l'objet dans un rapport conceptuel	361
Figure 43 : agencement des réalités juridiques dans une structure préventive	366
Figure 44 : la spécification des propriétés sémantiques génériques du sujet S dans le cadre des interactions en contexte juridique	372
Figure 45 : inférence des valeurs sémantiques en se basant sur les interactions en contexte	375
Figure 46 : exemples de marques textuelles établies via les spécificateurs juridiques du phraséologisme	380
Figure 47 : composition et décomposition des réalités en relation	391
Figure 48 : le phraséologisme dans une organisation textuelle structurée sur la base de réalités en relation de causalité, agencées sous le régime de l'opérateur performatif	398

Table des tableaux

Tableau 1: <i>les variations des réalisations du phraséologisme</i>	23
Tableau 2 : <i>variables manipulées, contrôlées et mesurées</i>	108
Tableau 3 : <i>moyens linguistiques à valeurs différentes marquant les liens hypertextuels</i>	126
Tableau 4 : <i>exemple sur l'argumentation de l'application d'une convention en prenant en compte les circonstances de sa création.</i>	128
Tableau 5 : <i>sens polysémique réductible à des propriétés sémantiques enchevêtrées</i>	166
Tableau 7 : <i>implication logique d'une valeur pragmatique basée sur la dénotation et l'adhésion de l'énonciataire</i>	191
Tableau 8 : <i>traits conceptuels évolutifs en contexte suivant une analyse syntaxique</i>	198
Tableau 9 : <i>agencement des réalités juridiques autour de (yatimmu, s'effectuer)</i>	200
Tableau 10 : <i>transcendance des actions et des rôles sémantiques ancrées dans des réalités juridiques</i>	203
Tableau 11 : <i>marques textuelles des propriétés polysémiques en croisement</i>	209
Tableau 12 : <i>exemple sur la variation des valeurs d'une forme polysémique attestée en contexte</i>	211
Tableau 13 : <i>classification et progression d'une réalité juridique dans la perspective des croisements des signifiés du verbe polysémique</i>	215
Tableau 14 : <i>classification du devoir-être et du falloir-être pour une inférence du caractère réglementaire</i>	223
Tableau 15 : <i>classification des objectifs de la loi et leurs relations partitives</i>	226
Tableau 16 : <i>le rapport de l'intention à l'expérience</i>	235
Tableau 17 : <i>la structure du jugement sous le paramètre performatif</i>	236
Tableau 18 : <i>compréhension évolutive sous l'aspect affirmatif, négatif et indéfini, sous le paramètre performatif</i>	240
Tableau 19 : <i>intégration de la réalité juridique au niveau du processus de développement sous le paramètre performatif</i>	241
Tableau 20 : <i>lexie en phraséologisme exprimant des associations différentes selon les contextes</i>	266
Tableau 21 : <i>décomposition de la lexie composée fondée sur une forme dérivée avec les opérateurs modal et lexical</i>	267
Tableau 22 : <i>le rapport thème/rhème régi par un phraséologisme syntaxique</i>	271
Tableau 23 : <i>position vide de l'opérateur régissant le rapport thème/rhème</i>	271
Tableau 24 : <i>les contraintes casuelles sous le paramètre des opérateurs</i>	272
Tableau 25 : <i>la réalisation de la provenance régie par un opérateur</i>	278
Tableau 26 : <i>identification des éléments de la provenance en fonction d'un régisseur</i>	279
Tableau 27 : <i>modification de la configuration du régisseur</i>	280
Tableau 28 : <i>implications opérés par les opérateurs</i>	342
Tableau 29 : <i>argumentation des réalités juridiques</i>	396

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Comprendre le développement du phraséologisme dans un modèle cohérent n'est pas chose facile car l'analyse fait face au problème du sens qui demeure un champ d'étude très complexe qui convoque plusieurs disciplines.

Cette recherche est consacrée à la problématique de la compréhension du phraséologisme et de son analyse dans un contexte juridique et contrastif, parce qu'à travers les traductions et les textes des corpus parallèles, des variances idiomatiques, syntaxiques et pragmatiques, peuvent être décelées.

Le phraséologisme en langue juridique reflète un savoir-faire qui régit les relations sociales et fixe les limites de l'intolérable, les actes qui sont interdits, et prescrit les règles à suivre. C'est un usage spécifique car il se construit différemment selon les langues et renvoie à une unité référentielle complète. Sa définition pourra s'organiser autour de ses constituants. En effet, il est poly-lexical et se construit à partir des interactions internes qui s'établissent entre ses éléments linguistiques et terminologiques. Ceux-ci se présentent sous une certaine fixité qu'on définit par « une structuration sous-jacente à l'usage de la langue conditionnant d'une manière relativement prédictible l'emploi des unités linguistiques dans l'énoncé » (Mejri, 2008: 5-6). Si cet usage est spécifique, composé et relativement prédictible, il n'en reste pas moins très utilisé dans les langues de spécialité.

Le sens du phraséologisme ne peut pas être envisagé de la même manière en compréhension qu'en production, car qui dit sens en production dit une certaine mesure de structuration, fondée sur la classification des catégories linguistiques et sur le principe de leur agencement dans le texte. Or, la faculté de bien juger sa valeur et de comprendre son action implique qu'il se présente dans des contextes de plus en plus étendus. De même, son caractère particulier du fait de son usage et de la façon avec laquelle ses constituants sont composés exige de faire face à la multitude des variables qui interviennent pour déterminer sa compréhension. Encore l'analyse du sens devrait-elle être justifiée dans la cohérence discursive en se basant sur des paramètres suivant certaines conditions, de sorte que l'objectif de ce travail ne se limite pas à un inventaire des phraséologismes, ni à établir une classification sémantique selon les langues, mais plutôt à comprendre d'une part la signification et comment elle peut réagir au changement suite au croisement de ses signifiés dans

l'interaction et en contexte ; et, d'autre part, la façon dont la subjectivité de ses interprétations contextuelles influence la compréhension.

La particularité du phraséologisme vient du fait qu'il résulte d'une interaction entre des constituants formant une unité, plus au moins figée, dont le sens est non-compositionnel. Dans la langue de spécialité, il constitue l'emploi où le terme technique qui interagit avec d'autres éléments linguistiques et désigne une unité référentielle complète. Esther Blais le définit comme une « combinaison d'éléments linguistiques propres à un domaine de spécialité dont l'un est un '*terme noyau*', qui sont liés sémantiquement et syntaxiquement aux autres éléments linguistiques, et pour lesquelles il existe une contrainte paradigmatique » (Blais, 1993 : 52).

Comme le terminologue, le juriste et le traducteur doivent comprendre quel est le rapport du terme au réseau conceptuel ; mais aussi son agencement vis-à-vis des éléments du texte. En effet, le terme est porteur d'un ensemble de traits conceptuels et désigne, généralement, un seul concept. Son action dans des emplois contextuels renvoie à des réalités conceptuelles qui suivent des schémas en cohérence avec les réseaux conceptuels du domaine. Par exemple, « annulation, rescision et résolution » sont des termes qui pourraient être des synonymes dans certains contextes relevant d'un usage courant (ex : annulation d'un voyage, rescision des amygdales, les bonnes résolutions). De ce fait, leur permutation paradigmatique est souvent possible. Dans un usage juridique, ils établissent une relation conceptuelle univoque. Par ailleurs, leur justification sur l'axe paradigmatique doit aussi s'appuyer sur le réseau conceptuel, car si on dit « annulation du contrat », « rescision du contrat », « résolution du contrat », il s'agit en fait de concepts différents. En effet, la loi nous montre que l'annulation (la nullité) réside dans l'absence de l'utilisation d'une forme précise ou sinon dans un consentement vicié¹. Aussi la résiliation, comme la résolution, met un terme au lien contractuel suite à l'inexécution des engagements ; la différence entre les deux termes tient à leur effet spécifique.

Or, ces concepts ont un point d'ancrage dans des réalités juridiques à savoir « la définition, la prescription, la disposition, l'obligation, l'interdiction, la permission, la

¹Dictionnaire du droit privé de Serge Braudo, Conseiller honoraire à la cours d'appel de Versailles.
<http://www.dictionnaire-juridique.com/>

sanction, etc. ». Je suppose que les réseaux conceptuels et leurs réalités juridiques peuvent se manifester dans le texte juridique à travers le phraséologisme. De plus, les rapports que les termes établissent dans des contextes de plus en plus étendus pourraient-ils montrer comment le phraséologisme interagit avec les autres éléments linguistiques du texte ?

Il est vrai qu'il est possible de distinguer plusieurs types de relations sémantiques sur l'axe paradigmatique, à savoir la polysémie, la synonymie, l'antonymie, l'hyperonymie ou l'hyponymie, etc. Par ailleurs, des contraintes paradigmatiques s'impliquent et dessinent des comportements sémantiques spécifiques à l'emploi de chaque terme qui se réalise en contexte avec d'autres éléments linguistiques pour désigner des idées, en formant un phraséologisme dont le sens est plus en moins non-compositionnel. Dans cette mesure, les constituants perdent de leur sens suite à leur usage dans le phraséologisme qui revêt dans son ensemble de nouvelles propriétés sémantiques du fait des croisements conceptuels de ses constituants. De la même manière, le comportement lexical est contraint par la pertinence et leur compatibilité fonctionnelle. À ce stade, ce mode de fonctionnement est marqué par le figement qui peut varier selon un continuum, d'un degré faible à un degré élevé.

Je pense que la compréhension du phraséologisme en contexte ne se réduit pas à la seule approche sémiotique ou morphosyntaxique et lexico-sémantique, mais que la dimension pragmatique doit aussi être prise en compte. En fait, le phraséologisme juridique en action réalise l'intention du législateur de créer une réalité juridique. En effet, la loi a l'intention de créer une réalité juridique, elle prescrit, définit, interdit, sanctionne, etc. Reste à savoir comment ces actes performatifs sont reliés au phraséologisme et comment on peut les déterminer dans une structure conceptuelle marquant l'organisation du phraséologisme dans des contextes micro-textuel et macro-textuel. Peut-on donc considérer l'acte performatif comme étant un paramètre qui agit sur l'agencement et la sémantique du phraséologisme ?

Le phraséologisme en tant que phénomène linguistique se différencie de la phrase ; non seulement dans sa propre définition, mais aussi dans ses rapports à la fois avec le contexte textuel et le monde conceptuel. Dans cette perspective, puisqu'il est considéré comme une dénomination qui désigne un concept ou comme l'emploi approprié du terme, à un niveau supérieur mais qui est différent de celui de la phrase,

un inventaire des dénominations et des emplois dans le phraséologisme peut-il donc être effectué ? Pour Benveniste un inventaire des emplois des phrases ne pourrait même pas commencer :

Les phonèmes, les morphèmes, les mots (lexèmes) peuvent être comptés ; ils sont en nombre fini. Les phrases non. Les phonèmes, les morphèmes, les mots (lexèmes) ont une distribution à leur niveau respectif, un emploi au niveau supérieur. Les phrases n'ont ni distribution ni emploi. Un inventaire des emplois d'un mot pourrait ne pas finir ; un inventaire des emplois d'une phrase ne pourrait même pas commencer (Benveniste, 1962 : 129).

À première vue, le phraséologisme constitue une unité polylexicale qui désigne une idée complète. Lorsque les contraintes sur l'axe paradigmatique sont fortes, les constituants sont littéralement figés pour désigner une idée ou un concept bien déterminé. Par exemple, annulation des contrats ne veut pas dire résiliation des contrats, suppression des contrats peut renvoyer à un autre paradigme : la suppression des postes de travail par exemple. À cet égard, le phraséologisme est une question qui relève de la terminologie. Autrement, son étude exige d'examiner la structure des concepts dans le domaine de spécialité pour ensuite analyser les termes avec leurs rapports de désignation ou inversement, de partir du terme par rapport à son emploi dans le texte de spécialité pour en tirer le concept qui lui correspond. Mais toute réflexion faite, on peut aussi voir que le degré de figement du phraséologisme peut varier d'une expression à l'autre. Le terme peut être employé dans des tournures différentes qui renvoient presque à la même chose. Examinons les exemples suivants :

(Code de commerce algérien)	- يعدّ تاجرا كلّ شخص يباشر عملا تجارياً ويتخذ مهنة معتادة له (1)	
(Code de commerce du Yémen et du Koweït)	- يعتبر تاجرا كلّ شخص اشتغل باسمه في معاملات تجارية واتخذ هذه المعاملات حرفة له (2)	
(Code de commerce du Bahreïn)	- يعتبر تاجرا كلّ شخص يزاول على وجه الاحتراف عملا تجاريا (3)	
(Code de commerce de la Jordanie)	- التجار هم الأشخاص الذين تكون مهنتهم القيام بأعمال تجارية (4)	
- Sont commerçants ceux qui exercent un acte de commerce et en font leur profession habituelle. (5)	(Code de commerce français)	
- Traders are those who carry out commercial instruments and who make this their usual profession. (6)	Trad. anglaise du code de commerce français)	

Ces exemples présentent des emplois différents d'un certain nombre de termes et énoncent presque la même idée. Ils dressent des schémas syntaxiques relevant de la classe « définitoire » dont la fonction conceptuelle est ainsi formulée :

<Il existe x, y et z est une action, Tant que x exerce l'action z, x est un y >

Dans la langue, cela peut s'exprimer de différentes manières. Dans les textes, certains éléments peuvent ne pas être explicites, mais désignés par des moyens linguistiques comme l'anaphore : x n'est pas explicite dans le texte, il s'agit de toute personne morale ou physique ainsi déterminées en droit ; x° renvoie à la classe des personnes.

<i>yu 'addu (V) y(ACC) kullu x° (NOMnatiif/GEN) [yu(NOM)bāširu(V) z(ACC)]</i> Est considéré (y) tout (x°) exerce* (z)	يعَدّ كلّ x° يباشر z
<i>yu 'tabar (V) y(ACC) kullu x° (NOM/GEN) [i(NOM)štaḡala(V) bi-smihi (PREP-GEN) fi z(ACC)]</i> Est considéré* (y) tout(es) (x°) a travaillé avec son nom*, (agit à son nom) dans (z)	يعتبر y كلّ x° اشتغل باسمه في z
<i>yu 'tabar (V) y(ACC) kullu x° (NOM/GEN) [yu(NOM)zāwīlu(V) 'ala waḡhi l-iḥtirāfi (PREP/GEN) z(ACC)]</i> Est considéré* (y) tout (x°) pratique sur le plan de (avec) professionnalisme* (z)	يعتبر y كلّ x° يزاول على وجه الاحتراف z
<i>y (NOM) hum(NOM) x°(NOM) al-laḡīna (REL) [takūnu (V) mihnatu(NOM) hum(GEN) z(ACC)]</i> (y) sont (x°) dont la profession est (z)	y هم x° الذين تكون مهنتهم z
Sont (y) ceux (x°) qui exerce (z) (verbe être- bivalent).	
(y) are those (x°) who make (z) (verbe to be- bivalent).	

Tableau 1: les variations des réalisations du phraséologisme

On peut voir à partir de ces phraséologismes (α) que les interactions entre les constituants agissent avec une certaine liberté sur les axes syntagmatique et paradigmatic. Peut-on donc se livrer à une analyse morphosyntaxique et lexico-

sémantique pour déterminer le sens ? Peut-on donner un sens aux structures linguistiques ? Existe-t-il un principe qui les définisse ?

Par ailleurs, un autre paramètre d'ordre performatif peut s'ajouter à ces schémas :

La loi crée une réalité -> [α]

Je suppose que le performatif agit dans une structure notionnelle agencée suivant des schémas différents qui se déterminent par le domaine juridique. Ces conjonctures relèvent plutôt de la finalité qui sous-tend les règles juridiques, sous le principe de la contrainte et dans des intentions préventives.

Ma thèse est constituée de trois parties, les deux premières étant divisée en trois chapitres et la troisième en quatre. La première partie est dédiée à la problématique de la compréhension et de la signification du phraséologisme. Elle permet de dresser un panorama de certains concepts et montre une double ouverture de la posture de mon travail : passer de mes propres réflexions sur le sujet à un accompagnement de celles des autres. Je précise comment le développement de la signification peut relever de différents niveaux, à savoir la sémiotique, la sémantique et la pragmatique. J'identifie le phraséologisme et les différents aspects qui le constituent. En effet, j'essaie d'appréhender comment il se construit à partir des interactions de ses constituants et comment il construit le sens à travers des relations contextuelles de plus en plus étendues. Par ailleurs, une identification des variables impliquant le changement de la compréhension permet de pointer mes questions de recherche et de déterminer le contexte du phraséologisme vis-à-vis de ces variables.

La deuxième partie concerne l'état de ma réflexion sur le fait linguistique et social du phraséologisme. Elle approfondit la problématique de la relation entre le référent socioculturel, les croisements conceptuels et sémantiques établis entre les constituants du phraséologisme et l'analyse linguistique et pragmatique à suivre, en essayant d'établir un principe d'abstraction et de classification portant sur les croisements conceptuels. Mon intérêt pour une réflexion sur la signification par rapport au phraséologisme se concrétise par une recherche sur sa structure sémantique et les croisements conceptuels qui se jouent sur ces deux plans : syntaxique et syntagmatique.

Dans la troisième partie, j'étudie la morphosyntaxe du phraséologisme dans le cadre de certains concepts spécifiques à la langue arabe. L'étude est fondée sur l'hypothèse que les éléments du phraséologisme peuvent avoir un fonctionnement lexical et syntaxique à appréhender à partir des associations syntagmatiques et paradigmatisques. Leurs emplois dans des contextes différents à travers un modèle de configuration constituent les variances de son usage. Par ailleurs, sa compréhension en contexte peut s'opérer à partir des principes qui gouvernent son comportement syntaxique. L'objectif est d'établir une configuration du phraséologisme et de suivre les éléments qui contribuent à son changement.

**PREMIÈRE PARTIE : LA PROBLÉMATIQUE DE LA COMPRÉHENSION
DE LA SIGNIFICATION DU PHRASÉOLOGISME**

1.0. INTRODUCTION

Avant d'aborder la question du sens du phraséologisme, il importe de l'envisager dans la problématique de la signification d'une façon générale, partant de la sémiologie du signe à la sémantique de son emploi. Il convient de noter ici que la signification n'est pas une fin en soi, mais fait l'objet de la compréhension subjective. Autrement dit, je pense que la compréhension du phraséologisme en contexte juridique peut être influencée par des variables et des facteurs nombreux dont va dépendre le sens et la richesse du contenu informationnel de l'interprétation adoptée.

Par ailleurs, la compréhension du sens qui porte sur le phraséologisme ne peut pas se résumer dans une relation bijective entre des éléments de définition et des emplois contextuels. Cette relation fait remonter le lien entre « ce qui est pensé » et « ce qui est dit », c'est-à-dire à un niveau philosophique et linguistique. Une relation triangulaire entre le langage, la pensée et le monde des choses est donc établie et suppose ainsi certaines problématiques :

- Supposons que la dimension psychomotrice est nécessaire pour établir une pensée. Est-il alors vrai que la mise en contact de l'être avec son environnement implique pour la même situation de nouvelles compréhensions et connaissances ?
- Existe-il vraiment un lien entre la compréhension des idées et la langue car lorsqu'une personne ne peut pas s'exprimer parce qu'elle est sourde-muette, aveugle et sourde ou aveugle et muette, elle peut comprendre son univers et construire ses idées ?
- Si je considère qu'il existe deux univers distincts, l'un propre à la pensée et l'autre au langage, existe-t-il deux compréhensions distinctes, autrement dit, deux découpages différents appliqués aux systèmes des connaissances et de la langue ? Et peut-on dire que la compréhension linguistique est une représentation du monde ?

Pour commencer, j'aborde la question du concept terminologique. Je m'intéresse aussi à la dimension des rapports linguistiques, favorisant l'agencement des termes en discours. En fait, la législation établit des réalités juridiques et leurs relations conceptuelles. Ainsi, la compréhension doit tenir compte de la conceptualisation juridique. On sait que le phraséologisme est omniprésent dans les textes juridiques et

je considère que son organisation s'inscrit dans le texte sous les paramètres de la réalité juridique. Sa compréhension doit être établie dans la clarté de la langue juridique et dans la cohérence.

Dans mon travail, je m'intéresse à étudier le phraséologisme dans une perspective linguistique et pragmatique. En effet, les relations morphosyntaxiques et lexico-sémantiques sont aussi envisagées comme des interactions qui exercent une influence sur le sens du phraséologisme. De même, ils se présentent dans un contexte de portée différente. En effet, le fonctionnement et les modalités de réalisation du phraséologisme en contexte prennent en compte son unité référentielle autonome. Je dois aussi situer le phraséologisme dans ces rapports conceptuels agissant comme un paramètre qui peut déterminer sa sémantique et son agencement en contexte de droit. Par conséquent, l'objectif est aussi de suivre les changements sémantiques dans le cadre de la pragmatique et au regard de l'argumentation.

Cette partie est encore détaillée plus loin par des applications à partir de nombreux exemples tirés du corpus pour démontrer comment la justification du sens du phraséologisme doit être fondée dans des univers distincts mais liés. Elle traite la problématique de la signification et de la représentation conceptuelle qui se trouve au cœur de l'analyse du phraséologisme et de sa définition.

Le premier chapitre est consacré à la question sémantique en linguistique et en terminologie. Je m'interroge sur le phraséologisme à travers la signification. Si le phraséologisme se caractérise par un caractère figé ou semi-figé, son sens est donc non compositionnel. Il comprend de nouvelles propriétés sémantiques qui dépassent celles que présentent ses constituants. Par là, je peux dire que les signifiés du phraséologisme ne sont pas réductibles aux signifiés de ses constituants. En fait, le sens dans la langue juridique peut faire l'objet d'une analyse à la fois conceptuelle, linguistique et pragmatique.

Dans le deuxième chapitre, l'objectif est d'établir des critères de définition et d'identification du phraséologisme. Les apports théoriques au sujet sont nombreux et donnent un aperçu général sur le phénomène du phraséologisme. De même, l'étude de celui-ci dans un corpus juridique parallèle ou bilingue permet de considérer les

variances de chaque langue suivant son usage par les utilisateurs. Il est donc nécessaire de faire une brève description de la langue juridique et de son corpus.

Le troisième chapitre, enfin, fixe les variables qui influent sur la compréhension pendant l'analyse du phraséologisme. Par ailleurs, la justification de la compréhension dans le cadre du changement sémantique se heurte à la complexité de son fonctionnement.

1.1. CHAPITRE 1 : L'ÉTUDE DU PHRASÉOLOGISME PAR LE SENS

1.1.0. INTRODUCTION

Comprendre le concept juridique dans le cadre de la langue pose le problème de la concurrence entre deux systèmes différents : celui du droit et celui de la langue. Ce sont des systèmes de relations qui ont un cadre social distinct. La langue n'existe qu'en vertu d'une sorte de contrat passé entre les membres de la communauté (Saussure, 1980 : 31) pour répondre au besoin de communiquer. En ce qui concerne la loi, l'intérêt de gérer les relations sociales équitablement constitue le fondement de ses concepts. Par ailleurs, le concept établit des relations internes dans le système du domaine, qui peut être décrit, défini et désigné par une dénomination comme le précise Eugen Wüster :

Nous avons vu, écrit-il, les concepts et les systèmes conceptuels et leurs relations, ensuite la description des concepts, les définitions, maintenant il est question des symboles linguistiques de ces concepts, leurs dénominations (Benennungen). Dans les langues de spécialité, on les appelle des termes. Ce sont des mots et des groupes de mots. (Traduction de Wüster, 1985 : 32, cité dans Humbley, 2001 : 3).

Par là, le terme est un usage qui s'ouvre sur la langue dont la justification doit se référer au concept et à ses relations. Une autre question est de savoir si la signification doit être traitée sous l'angle du système linguistique ou dans le discours. Sur le plan sémantique, on peut se demander si la signification du terme en tant que signe linguistique s'inscrit aussi dans un paradigme spécifique qui s'impose par le domaine de spécialité. Dans une perspective fonctionnelle, il renvoie à une unité référentielle liée à un concept et établie dans une dénomination se trouvant enracinée dans des relations conceptuelles et sémantiques. Celles-ci vont de l'unité terminologique à sa réalisation dans la phrase en passant par le phraséologisme, puis au paragraphe et aux textes entiers du domaine. Je pense que le phraséologisme n'en constitue pas moins un emploi approprié qui permet la mise en action du terme dans des réalisations langagières de plus en plus importantes.

Je pense que la signification est aussi ancrée dans une sémantique portant sur la structuration lexicale, mais encore sur les relations morphosyntaxiques et discursives.

Ce chapitre fournit quelques réflexions sur la question de la signification et ses rapports pragmatiques.

Les constituants du phraséologisme interagissent dans des relations de dépendance. Dans une perspective fonctionnelle, le terme juridique peut s'associer sur le plan syntagmatique avec d'autres éléments linguistiques. S'il dépend par exemple en contexte d'un verbe, il peut marquer une fonction de sujet ou d'objet. Par conséquent, la personne ou la chose qui effectue ou subit l'action est déterminée sous cet aspect fonctionnel. Cela se présente sous le rôle sémantique qui correspond à chaque entité, à savoir l'agent ou l'objet de l'action, déterminant celui qui accomplit l'action ou marquant l'accomplissement du procès. Pour Martinet, les fonctions syntaxiques sont des rapports variables de dépendances :

Seules méritent examen dans la syntaxe, au sens étroit du terme, les relations entre les classes qui entretiennent, de l'une à l'autre, des rapports variables, celles des noms et des verbes, par exemple. Ces rapports variables sont ceux qu'on connaît sous le nom de fonctions grammaticales. (Martinet, 1979: 153)

En fait, les rôles sémantiques se réfèrent aux fonctions syntaxiques qui s'engagent dans les relations de dépendance sur le plan syntagmatique. S'il existe une relation de juxtaposition ou d'implication entre les classes grammaticales et les fonctions syntaxiques, est-il alors possible d'établir un rapport morphosyntaxique qui dessine les relations sémantiques ? Je pense que la question du sens du phraséologisme se pose dans la perspective conceptuelle, linguistique et pragmatique.

1.1.1. LE SENS DANS LA LANGUE JURIDIQUE

Dans une perspective pragmatique, le droit agit sur l'environnement des individus afin d'organiser leur vie sociale. En effet, les règles juridiques transmettent des informations sur des objets, des actes et des faits qui doivent être appliqués sur un territoire national. L'intention du législateur consiste à contraindre les citoyens à se soumettre aux prescriptions de la loi. De ce fait, l'acte de langage juridique a un aspect performatif : il cherche à obliger, à interdire, à sanctionner, etc. De plus, ses définitions juridiques, d'une façon générale, ont un caractère normatif. Il ne dit pas seulement de simples choses, mais il agit sur l'individu et sur son environnement. Les actes illocutoires sont des actions qu'on peut réaliser par le biais de moyens

linguistiques (ex : acte de permettre, d'ordonner, de plaindre, ...). Ces actes ont un caractère performatif parce qu'ils déclenchent une action sans se contenter seulement de la décrire.

La langue de spécialité n'est pas une langue à part, une nouvelle langue composée de mots et de règles différents. Elle fait partie de la langue commune, mais il est difficile d'envisager la langue commune comme s'il s'agissait d'un ensemble qui regroupe des sous-ensembles de langues de spécialité. Si la langue de spécialité est un sous-ensemble de la langue commune, c'est par son aspect de spécialisation. Elle ne représente pas pour autant une sous-catégorie qui constituerait avec d'autres un tout entier qui est la langue commune. Puisque la langue est antérieure par son existence, les langues de spécialités ne sont pas à l'origine de sa composition. De même, la langue commune est connue et parlée par la majorité de ses locuteurs en fonction des besoins d'expressions :

Une langue donnée est donc constituée par un ensemble diversifié de sous-codes que le locuteur emploie en fonction de ses modalités dialectales et qu'il sélectionne en fonction de ses besoins d'expression et selon les caractéristiques de chaque situation de communication. Cependant, au-delà de cette diversité foisonnante, toute langue possède un ensemble d'unités et de règles que tous ses locuteurs connaissent. Cet ensemble de règles, d'unités et de restrictions qui font partie des connaissances de la majorité des locuteurs d'une langue constitue ce qu'on appelle la langue commune ou générale. (Cabré, 1998 :115)

Par ailleurs, lorsque l'usage de la langue exige des connaissances spécialisées, rendues possibles par des dénominations linguistiques ou symboliques, elle se présente sous son aspect de spécialité :

Une langue spécialisée ne se réduit pas à une terminologie : elle utilise des dénominations spécialisées (les termes), y compris des symboles non linguistiques, dans des énoncés mobilisant les ressources ordinaires d'une langue donnée. On peut donc la définir comme l'usage d'une langue naturelle pour rendre compte techniquement de connaissances spécialisées. (Lerat, 1995 : 21)

La langue juridique véhicule un système de valeurs et un mode de pensée typiques par rapport à une société. Elle désigne des concepts qui, parfois, varient selon les

cultures et le mode de vie. Certains termes n'ont de sens qu'au regard du droit, d'autre renvoient à un registre multiple. Il y a un langage du droit, comme le dit Gérard Cornu, parce que le droit donne un sens particulier à certains termes (Cornu, 2005 : 20). Ce langage n'est pas traduisible qu'au regard du spécialiste, il dispose d'un fond linguistique compréhensible. Or, c'est une compréhension qui s'appuie sur l'interprétation subjective du texte et ses rapports avec les modes sociales. Mais elle est fondée sur le raisonnement juridique.

De ce fait, l'intercompréhension dans la langue exige une connaissance linguistique et juridique, bien que le vocabulaire juridique soit compréhensible dans la langue. C'est son application dans une sémantique restreinte qui implique des connaissances spécifiques :

Relativement à la linguistique générale, la linguistique juridique est triplement décalée. Dans l'ensemble des faits de langage, elle n'embrasse qu'un champ spécial et concret. L'étude qu'elle en fait n'est pas fondamentale mais appliquée. Dans son application même, elle ne retient que certains des aspects de l'analyse linguistique (Cornu, 2003: 953).

Par ailleurs, les langues de spécialités trouvent leur fonctionnement lexical, syntaxique et sémantique dans la langue. Cependant, le sens des mots est l'objet privilégié de son étude, comme le précise G. Cornu en arguant que c'est le signifié, contenu intellectuel du signe linguistique, qui importe surtout. La sémantique juridique est le noyau de la linguistique juridique (Cornu, 2003 : 953).

Pour appréhender la notion de langue juridique, j'énumère certaines de ses caractéristiques telles que décrites par Gérard Cornu (Cornu, 2005 : 16-23) :

- C'est un langage de spécialité, parce qu'il ne peut pas être compris par une personne non spécialiste, celui qui ne possède que la langue commune.
- C'est un langage pluridimensionnel : celui qui fait la loi sait comment faire entendre son message qui doit être compréhensible.
- C'est un langage de groupe qui est marqué par son caractère écrit (la législation) et son caractère oral (plaidoirie d'un avocat).
- C'est un langage professionnel que plusieurs professions utilisent. Des professions inhérentes au domaine juridique (avocat, juge...) ou des professions liées à d'autres domaines (l'administration, le commerce,

l'université...).

- C'est un langage technique qui a ses propres concepts qui désignent des faits et des choses.
- C'est un langage ancien. Il n'est pas figé mais il évolue dans le temps.
- C'est un langage plurifonctionnel, car il comprend plusieurs niveaux ou plusieurs couches linguistiques (ex : langage législatif, langage conventionnel, langage administratif, ...).

Par ailleurs, la connaissance juridique peut-elle se baser sur l'étude du comportement du phraséologisme du fait de ses interactions internes et externes pour construire son modèle d'analyse ?

1.1.1.1. Ordre et concept en terminologie

On admet le caractère intralinguistique de la terminologie dans la perspective de la signification et du référent ; or, le concept est une unité qui relève d'un système notionnel ou encore, c'est une « unité de connaissance créée par une combinaison unique de caractères » (ISO 1087-1 2000 : 2). La décomposition en caractères notionnels implique le concept dans des relations qui dessinent la structure du domaine de connaissance. Par ailleurs, la dualité entre le concept et le terme sous-entend un rapport univoque qui combine un emploi précis dans la langue. Une autre dualité peut être remarquée entre le concept et l'objet dans la mesure où les caractères sont des « propriétés abstraites d'un objet, ou d'un ensemble d'objets » (ISO 1087-1 2000 : 3) ; le terme 'objet renvoie à « tout ce qui peut être perçu ou conçu » (ISO 1087-1 2000 : 3). Par conséquent, il existe un ordre de la pensée qui résulte des connaissances où le concept paraît se trouver impliqué. Puis, un ordre des termes qui implique l'intervention du terminologue et du spécialiste. Enfin, un ordre du signe de la langue et de son fonctionnement dans des réalisations langagières ou textuelles.

Je pense que l'articulation et l'actualisation en contexte du terme et de son concept font appel aux règles sémantiques et syntaxiques de la langue et à un cadre conceptuel cohérent qui dessine les réalités juridiques et les possibilités de leur agencement. Suivant ce principe, le phraséologisme juridique peut dessiner son comportement conceptuel en contexte linguistique :

L'intérêt de traiter les termes de droit non pas isolément mais en relation.

Saisissant les rapports de sens, les ensembles lexicaux font voir le

vocabulaire juridique, reflet de la structure du droit, non comme un inventaire mais comme un réseau. (Cornu, 2003 : 956)

La question de la dénomination en linguistique peut être appréhendée suivant la thèse de l'arbitraire du signe. La linguistique saussurienne détermine déjà le signe comme une association entre signifiant et signifié, il a un aspect interne et son siège est la conscience ; un module psychique qui renvoie à un référent. De ce fait, l'objet principal de la linguistique relève « d'un premier domaine <intérieur>, psychique, où existe le signe autant que la signification, l'un indissolublement lié à l'autre » (Saussure, 2002: 21). De même, la relation signifié/signifiant et ce qu'elle produit comme signification relèvent en effet d'une linguistique interne. Il n'existe rien dans la langue que ce qui existe dans la notion significative de ses unités. La langue et la connaissance se rejoignent à ce stade sur la faculté mentale et la capacité à assimiler par l'esprit les propriétés sémantiques dans leurs systèmes respectifs.

Partant de ce constat, le concept dans le phraséologisme tient compte de cette réalité. Or, pour un traducteur par exemple, l'enjeu ne consiste pas seulement à rendre le même concept dans la langue d'arrivée, mais également à intégrer les concepts dans des associations textuelles pertinentes et dans des discours cohérents, c'est-à-dire dans un contexte.

1.1.1.2. La variation géographique de la langue juridique arabe

La langue juridique arabe varie d'un pays à l'autre. Les efforts des pays arabes pour unifier le langage de la jurisprudence sont remarquables, notamment à travers les activités des différentes Académies de la langue arabe (*mağāmi' al-luġa al-'arabiyya*) et des associations et institutions juridiques. Toujours en matière juridique, le conseil des ministres de la justice arabe (*mağlis wuzarā' al-'adl al-'arab*) contribue aux efforts d'unification de la langue juridique à travers l'adoption de nombreuses lois et conventions par l'ensemble des pays arabes. C'est le cas pour la charte du Koweït en matière de statut personnel (وثيقة الكويت للقانون العربي الموحد للأحوال الشخصية) - *wāṭiqat al-kuwayt li-l-qānūn al-'arabī al muwaḥḥad li-l-aḥwāl al-šaḥṣiyya*)² ; suite à la décision (n°105-d6 le 04-04-1988), le conseil a adopté le projet de loi qui évoque l'unification des textes arabes concernant le statut personnel, en prenant en compte les spécificités

² [Lien électronique vers la loi] https://www.mjjustice.dz/liguearabe/doc_koweit_st_person.pdf

sociales de chaque pays. La décision définit certains principes comme le montre cet exemple :

- الخطبة طلب التزوج والوعد به (al-ḥuṭba ṭalabu al-tazawwuġ wa-l-wa'du bihi)

- Les fiançailles sont une demande et une promesse de mariage (notre traduction)

Ici, « (al-tazawwuġ), le fait de se marier*, mariage* » est une forme déverbale qui est associée au verbe « تزوّج, ta-zawwaġa, se marier ». Il s'agit d'un verbe bivalent qui fait intervenir un sujet faisant part de sa volonté réelle de s'engager dans un mariage ; le clitique sujet « ت, ta- » dans « ta-zawwaġa » a le statut du pronom réfléchi « se ». Or, il existe aussi une autre forme qui exprime le sens du « mariage » et dont le concept reflète des caractéristiques conceptuelles et juridiques plus importantes. En effet, la forme déverbale « الزواج, (al-zawāġ), le mariage* » est associée au verbe « تزوّج, zawwaġa, marier, unir par le lien conjugal ». Cela fait intervenir un troisième argument qui établit le contrat du mariage. Implicitement, « (al-zawāġ), le mariage* » comprend la notion du législateur qui crée le lien du « mariage ». De plus, l'examen du corpus des droits des obligations montre que « (al-zawāġ), le mariage* » intègre normalement des unités terminologiques composées (ex: عقدا لزواج, ('aqd al-zawāġ), contrat de mariage, أهلية الزواج, (ahliyyat al-zawāġ), la capacité de mariage, انحلال الزواج, (inḥilāl al-zawāġ), la dissolution du mariage, شروط الزواج, (šurūṭ al-zawāġ), les conditions du mariage, أركان الزواج, (arkān al-zawāġ), les éléments constitutifs du mariage, etc.). Ce terme pourrait donc être engagé dans un processus de terminologisation, en vue de son intégration fréquente dans des termes composés. De même, le concept « mariage », en tant que contrat qui se présente par un lien conjugal entre deux conjoints, est désigné par « (al-zawāġ), le mariage* ». Dans le cas de « (al-tazawwuġ), le fait de se marier*, mariage* », l'accent pourrait être mis sur la volonté personnelle et son action réelle qui consiste à s'engager dans le mariage et non pas sur l'engagement lui-même ou le contrat de mariage que la loi établit. Cette opposition entre « (al-tazawwuġ), le fait de se marier*, mariage* » et « (al-zawāġ), le mariage* » présente dans la langue arabe juridique un cas de figure particulier ; leur usage en contexte s'adapte à chaque nuance sémantique et à chaque situation, et leur intégration dans des unités supérieures pourrait constituer un emploi spécifique et un phraséologisme dont le sens est déterminé en contexte.

Un autre exemple est celui de la loi d'orientation algérienne sur la procédure pénale des pays arabes dont l'objet est la mise en œuvre du droit pénal général (قانون الجزائر العربي الاسترشادي للإجراءات الجزائية - *qānūn al-ğazā'ir al-'arabī al-istiršādī li-l-'iğrā'āt al-ğazā'iyya*)³. Ces lois se réfèrent à une terminologie et à un langage juridique commun.

Cependant, les textes juridiques de certains pays arabes montrent qu'il existe une certaine variation géographique en termes de désignation des concepts. Autrement dit, dans les différentes régions, des termes différents sont employés pour désigner le même concept.

Dans le code algérien, le « notaire » est désigné par le terme « موثق, (*muwattaq*) ». Il porte un double poids sémantique marquant à la fois l'authentification et la rédaction. Dans d'autres codes, comme ceux de Bahreïn et de la Jordanie par exemple, le terme utilisé est « كاتب العدل (*kātib al-'adl*) », qui se traduit littéralement par « écrivain de justice ». Il se compose de deux mots, « 'adl », qui renvoie soit à la justice, à l'institution juridique et à son fonctionnement, soit au caractère des notaires ancré dans un contexte d'intégrité et de justice ; et « *kātib*, celui qui écrit, un écrivain », qui désigne la catégorie des écrivains.

En effet, le premier terme désigne la classe sémantique des documents rédigés (*waṭīqa*, document officiel) et renvoie à l'aspect de la qualification qui se présente à partir de l'authentification marquée par le caractère officiel de *waṭīqa*. Dans le cas des codes arabes, le terme peut trouver son origine dans des emplois anciens relevant du corpus du droit musulman pour désigner aujourd'hui deux concepts différents mais qui peuvent se rejoindre sur des chemins sémantiques dans certains emplois.

1.1.1. QUEL SIGNE POUR LE TERME

Le terme est une question propre à la langue de spécialité et si on le considère comme étant un signe linguistique, on doit lui accorder une signification propre à son domaine de spécialité. Puisqu'il appartient à un système scientifique cohérent, il doit acquérir une sorte de technicité suite à sa conception. De même, le terme devrait engager la signification dans une relation de dénotation strictement liée au concept et ses relations dans le domaine. Tout compte fait, la notion du concept renvoie à l'univers

3 [Lien électronique vers la loi] https://www.mjjustice.dz/liguearabe/loi_alg_proc_penale.pdf

des choses dans la mesure où ce dernier caractérise un ensemble de propriétés abstraites, limitant les frontières entre tout ce qui peut être perçu ou conçu. La modélisation des connaissances à travers l'usage de la langue et des termes est l'une des problématiques qui implique le sens et ses enjeux. Par ailleurs, le terme scientifique a un caractère linguistique particulier. Cette particularité peut se préciser à travers son usage spécifique dans chaque langue de spécialité du fait de sa définition et de ses interactions en contexte. En effet, la représentation de « mauvais traitement », par exemple, dans des domaines scientifiques, repose sur des fondements différents.

1. Moyen qu'on emploie pour traiter un patient.
2. Opération de transformation d'une substance.
3. Manière de se comporter avec quelqu'un.
4. Manière de traiter une question ou de régler un problème.

L'approche textuelle analyse le fonctionnement des unités terminologiques en corpus. Pour Rastier (1987), une linguistique textuelle s'inscrit dans l'interprétation, voire dans une sémantique interprétative. En effet, la terminologie textuelle repose sur deux axes importants, à savoir la linguistique et le corpus, étant donné que l'analyse doit dégager les régularités concernant la réalisation des termes dans des relations syntaxiques et sémantiques. En fait, le linguiste ou le terminologue collectent les textes jugés pertinents pour construire le corpus de référence. Le choix du terme dans le corpus est aussi une question de pertinence. C'est pourquoi son interprétation peut s'appuyer d'abord sur une approche descendante qui consiste à examiner ses actions et ses relations dans un contexte pertinent ; puis dans une approche ascendante qui généralise les contextes de ses apparitions.

1.1.2.1. Existe-il un rapport entre le concept et le signe ?

Si le concept est universel du point de vue de la science et déterminé par rapport à un système de connaissance donné, il est censé être défini pareillement par les spécialistes du domaine. En effet, la terminologie « vise l'idéal de l'intellectualisation », c'est-à-dire la précision, la neutralité émotive ; elle a tendance à définir ses concepts, à contrôler la polysémie et l'homonymie, à supprimer les synonymes, à simplifier et à mieux délimiter les moyens syntaxiques, à neutraliser l'affectivité, la subjectivité et les fonctions conative et esthétique au sens étroit » (Kokourek, 1991 : 31). Ainsi, la dénomination juridique doit se reposer sur une fonction signifiante qui assure la communication du concept ; et elle est d'ordre descriptif et normatif. Par exemple,

lorsque le juge-commissaire propose au tribunal de faire application de l'article L. 663-3, celui-ci comprend dans la loi sa propre définition descriptive et ses modes d'application.

La langue doit porter une signification pour permettre à l'homme de donner un sens à son existence et à ses interactions avec son environnement. Mais est-il possible d'envisager cette signification en dehors de la langue ? Lorsque le mot n'existe pas pour désigner le concept, le recours à un métalangage peut décrire le sens. Le concept est une signification spécifique qui porte sur une réalité et, par abus de langage, le concept est le sens du terme.

On voit que le champ sémantique du terme « sens » peut être riche ; il peut s'inscrire dans des champs sémantiques proches : « concept », « compréhension », « idée », « signification », « signifié », « valeur », « désignation », etc. Ce vocabulaire abondant peut susciter des débats dans diverses disciplines à l'instar de la philosophie et des sciences du langage. La réalité du « sens » peut être difficile à cerner et à terminologiser à cause de son usage par des disciplines et des écoles différentes. Comme je l'ai déjà mentionné, le concept en tant qu'unité de connaissance est une caractérisation par un ensemble de propriétés abstraites, portant sur tout ce qui peut être perçu ou conçu. Par ailleurs, la caractérisation de l'objet est constamment recherchée suite à l'évolution de la connaissance de l'objet, même si celui-ci reste toujours le même. Ce changement caractérise aussi le terme qui peut suivre le concept et son évolution. On voit que le concept domine sur la réalité des choses et sur la désignation.

Si le terme se définit comme une unité de connaissance, le signe saussurien se présente à travers la dichotomie signifié/signifiant. Mais si on reconnaît le caractère de signe linguistique au terme, on sait que le signe, unité de « la langue comme système [...] », « a un sens », pour reprendre les termes de Benveniste (1966, p. 130), et se définit dans une structure marquée par des relations conceptuelles d'opposition. En fait, la structuration du sens fait appel à la définition des caractères abstraits et à la détermination d'un principe qui combine et gouverne les sous-relations des propriétés conceptuelles. De même, l'application de telle ou telle structuration à l'analyse du phraséologisme serait confrontée à ce problème. Or, la question du sens dans le phraséologisme peut aussi s'intéresser à son agencement sur les plans micro-textuel et

macro-textuel et aux moyens linguistiques permettant d'inférer les relations via des niveaux différents d'argumentation.

1.1.2.2. Le sens entre l'usage et le domaine de connaissance

Le terme juridique a parfois un contenu différent de celui qu'a le mot de la langue courante dont il est issu. Dans sa *Linguistique Juridique*, Gérard Cornu donne l'exemple de « succomber », qui peut avoir le sens de « mourir, s'effondrer, céder à, etc. », alors que dans le domaine juridique, il a le sens plus restreint de « perdre son procès »⁴. Un terme a ainsi un contenu intellectuel au regard du droit que Gérard Cornu nomme « charge juridique ». La charge juridique d'un mot comprend un sens qui est paré d'une valeur dont la formule est : $CH = S + V$ ⁵. Cela veut dire que si le sens d'un terme ou d'une expression est associé à une valeur sémantique restreinte ayant un caractère juridique, il implique une charge notionnelle qui justifie son usage technique dans le contexte de droit. Un terme peut aussi avoir des synonymes, mais leur utilisation dans le discours implique des associations de compatibilité spécifiques.

Les études de linguistique pragmatique s'intéressent au rapport signifiant/signifié, mais sur le plan de l'emploi et du contexte. De ce point de vue, l'interprétation du sens peut s'effectuer à travers l'usage du mot dans le texte. Dans cette optique sémasiologique, certaines méthodes, assistées par des outils informatiques, étudient la distribution et la fréquence des mots en contexte. La perspective onomasiologique, elle, part du concept pour dresser ses faisceaux notionnels et ses relations argumentatives.

La question de la synonymie, par exemple, peut se spécifier en termes de conception et d'usage textuel par des précisions plus complexes. Par exemple, les notions de l'engagement et de l'obligation en droit privé présentent une quasi-synonymie à caractère dialectique ; il existe une relation de cause à effet entre les deux concepts qui va dans les deux sens, où l'un implique l'autre et vice versa.

Les deux termes « تعهدات, (*ta'ahhudāt*), engagements » et « التزامات, (*iltizāmāt*), obligations, engagements » pourraient être des synonymes dans un usage courant : *j'ai*

⁴ Voir l'exemple dans le tableau, G. Cornu, 1990, 84.

⁵ G. Cornu, 1990, 87.

un engagement (E) envers x veut dire j'ai une obligation(O) envers lui, ce qui implique une responsabilité juridique (R) et éventuellement une sanction (S) si les engagements ou les obligations ne sont pas respectés. Soit x et y deux parties contractantes, Z l'action de faire et (E), (O), (R) et (S) quatre concepts juridiques :

Il existe un lien :	
entre x et y -> où	x implique l'existence de [E et O] ou x et y veulent faire exister [E Et O],
Engagement->	$\left\{ \begin{array}{l} \text{Donc : x et y s'engagent ou x s'engage à [Z] + une valeur de O} \\ \text{Donc : x et y doivent [...] ou x doit [Z] + une valeur de E} \end{array} \right\}$
Obligation ->	
	Cela implique
Responsabilité->	Non-exécution de [Z], non-respect de [E, O] donc x ou y, x et y (sont) responsable(s)
	Cela implique
Sanction ->	x, y

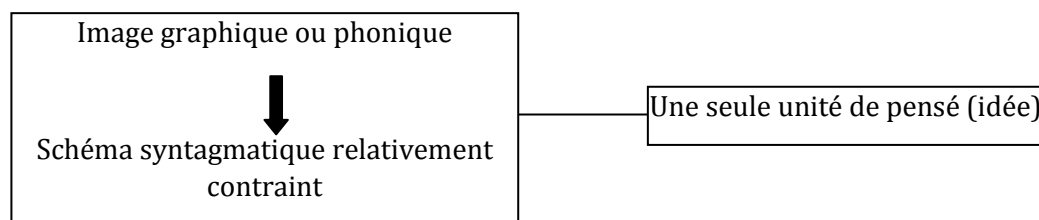
Figure 1: *l'union des deux termes engagement et obligation et leurs implications dans la structure juridique.*

La législation de la responsabilité contractuelle signifie qu'il existe un engagement de la partie contractante qui devrait normalement être entretenu dans des circonstances justes qui n'affectent pas la nullité de contrat pour vice de consentement ou toute autre raison. Par ailleurs, l'obligation de faire ou de ne pas faire est conditionnée par cette responsabilité. En fait, le lien de synonymie entre les deux mots peut exister puisque, selon le contexte, l'un peut remplacer l'autre. Sur le plan conceptuel, le chevauchement des deux concepts se rapporte à un faisceau notionnel croisé, l'un impliquant l'autre, avec des valeurs marquées en force ou en plus à travers leurs interactions dans le réseau conceptuel : le rapport de l'engagement intervient, normalement, en amont par rapport au contrat et couvre toute sa durée d'existence. En revanche, la loi assujettit la conclusion du contrat à l'obligation faite aux parties contractantes d'appliquer ses termes. C'est pourquoi, sur le plan textuel, ils peuvent s'associer au mêmes constituants et expriment la même chose : « *obligation morale, obligation juridique, obligation unilatérale* » et « *engagement moral, engagement juridique, engagement unilatéral* ». Cependant, le terme « obligations » peut désigner une discipline qu'on enseigne dans les facultés de droit. On parle ainsi de droit des obligations. Le

remplacement des obligations par engagement dans ce cas est impossible, tout comme dans certains phraséologismes comme : *sources des obligations dans le droit privé, droit privé des obligations*, etc. Par ailleurs, si un lien entre la conception de la connaissance et l'implication du terme dans le texte peut exister, comment se dessine-t-il ?

11.1.3. DU SIGNE AU DISCOURS

Le terme du domaine fait partie de l'environnement du phraséologisme qui demeure un usage spécifique à une langue, plus au moins idiomatique, mais marqué par des relations sémiotiques, linguistiques et pragmatiques. En effet, un mot-composé peut établir des relations synonymiques avec une unité simple. Ce phénomène aussi se présente au niveau de la traduction du phraséologisme. En fait, la traduction de « établir un contrat » vers l'arabe renvoie à « عقد ('*aqada*), contracter » ; un verbe qui exprime cet acte autorisé par la loi ou par l'usage. Par ailleurs, cette unité composée est distinctive et oppositive, désignant une idée complète. Cela signifie que l'usage du phraséologisme, vu qu'il renvoie à une unité référentielle complète, peut intégrer des contextes différents.



En effet, l'unité « établir les courtiers » n'exprime pas une idée complète ; elle doit être associée à d'autres éléments linguistiques pour désigner une unité autonome (« établir des courtiers dans la ville où siège un tribunal de commerce »). Pareillement en (1), « établir le droit » peut intégrer d'autres unités. Cependant, cette évolution syntagmatique exprime une nouvelle idée distincte :

- 1) Établir un droit → unité 1 : *instaurer, fonder*.
- 2) Établir un droit dans la vente à gré à gré → unité 2 : *fixer un prix*.

Ce changement syntagmatique implique un changement sémantique ; la désignation, ici, consiste à dénoter deux unités référentielles complètement autonomes et distinctes.

Cependant, l'ambiguïté du sens du verbe dans (3) est effective⁶, car le contexte ne permet pas de décider au sujet de la signification du verbe. Essayons alors d'élargir le contexte (4) pour lever cette ambiguïté polysémique :

3) Établir un gage à l'égard des valeurs négociables.

4) Établir un gage à l'égard des valeurs négociables par un endossement régulier.

On obtient :

- Un gage à l'égard des valeurs négociables établi entre x et y ; cela implique un seul sens (instaurer) dans la mesure où le gage est une convention entre deux personnes : le créancier et le débiteur.
- Un gage à l'égard des valeurs négociables établi par x à partir d'un moyen z ; cela peut sous-entendre que l'endossement est le moyen qui instaure le gage, ou bien le moyen qui le prouve.

Le phraséologisme « établir un gage à l'égard des valeurs négociables » peut exprimer une idée complète, mais nécessite une certaine mesure de désambiguïsation. Associé à un autre élément, « par un endossement régulier » (4), l'ambiguïté n'est pas complètement levée.

L'évolution du contexte à partir du complément « par un endossement régulier » ne fournit aucune information sémantique susceptible de déterminer le sens du verbe polysémique. En fait, si l'endossement peut être un moyen pour instaurer le gage ou pour le prouver, on se demande d'ailleurs quelle est l'étendue contextuelle nécessaire pour lever cette ambiguïté et comprendre le concept en contexte.

Par ailleurs, je suppose que par l'intégration de ce phraséologisme dans une unité supérieure, à savoir la phrase, les relations morphosyntaxiques et lexico-sémantiques peuvent établir des fonctions syntaxiques et des liens anaphoriques déterminant le sens.

Sur un plan contrastif, le législateur algérien utilise le verbe « يثبت (yu-tbi-tu), il prouve » pour exprimer la relation établie entre les deux termes « الرهن بالنسبة للسندات القابلة للتحويل (al rahnu bi-l-nisba li-l-sanadāt al-qābila li-l-taḥwīl), le gage à l'égard des valeurs négociables » et « تطهير قانوني, tazhīr qānūnī, endossement régulier ». Faute de polysémie au niveau du verbe en arabe, le phraséologisme renvoie à une unité autonome qui correspond à une seule unité de pensée. Dans le cas français, le verbe « établir »

⁶ Le terme est employé par C. Fuchs (1996 : 35) pour dire qu'un mot utilisé dans un contexte de taille limitée ne permet pas toujours de lever son ambiguïté.

comprend plusieurs paradigmes comme : installer, créer, fonder, instaurer, instituer, disposer, poser, déterminer, calculer, rédiger, appuyer, prouver, confirmer, forger, nouer, etc. C'est le contexte dans lequel il est employé qui détermine sa signification.

Par contre, est-il possible d'interpréter le texte à partir des relations conceptuelles établies dans le système juridique ? Et les connaissances linguistiques permettent-elles parfois de lever l'ambiguïté ?

D'un point de vue terminologique, l'endossement est un concept qui désigne la signature qu'on écrit au dos d'un effet de commerce ou d'un chèque pour le transférer à l'ordre d'un autre. Autrement dit, le bénéficiaire d'un effet de commerce ou d'un chèque donne un ordre par signature au débiteur pour payer un tiers qui est le créancier gagiste. Dans ce cas, on est confronté à deux réalités :

- Si l'acteur est le créancier gagiste, *(x) prouve son droit par l'endossement régulier.*
- Si l'acteur est le bénéficiaire de l'effet de commerce, *(x) instaure un gage par l'endossement régulier.*

1.1.3.1. Le changement de la signification

Au vu de ce qui précède, comment les relations sociales et la façon dont la loi les régit peuvent-elles déterminer dans certains cas l'interprétation du phraséologisme ? En l'occurrence, la compréhension du phraséologisme peut être influencée par les facteurs sociaux :

Dès lors, il est probable a priori que toute modification de la structure sociale se traduira par un changement des conditions dans lesquelles se développe le langage. (Meillet, 1906a, cité dans Puech et Radzynski, 1978 : 48)

Meillet défend l'idée qui consiste à reconnaître l'influence des facteurs sociaux sur le changement linguistique ; cela en tant que facteur externe à prendre en compte :

En séparant le changement linguistique des conditions extérieures dont il dépend, Ferdinand de Saussure le prive de réalité ; il le réduit à une abstraction qui est nécessairement inexplicable. (Meillet, 1916, cité dans Calvet, 1998: 6)

Par ailleurs, la compréhension du phraséologisme peut être influencée par des variables qui se présentent par les conditions psychomotrices du locuteur et l'évolution de ses connaissances par rapport à une société en constante mutation.

Benveniste rétablit la notion de la structure dans une démarche fonctionnelle qui attribue à l'objet d'étude, c'est-à-dire la langue, une perspective discursive. En effet, ce rapport devient une condition nécessaire au fonctionnement de la langue et à la signification. Il approfondit dans les années soixante les recherches sur les concepts énonciatifs en distinguant l'énoncé de l'énonciation. Le premier est le produit qui résulte de l'acte d'énonciation et qui constitue un champ d'étude propre à la linguistique et le deuxième se définit à travers la mise en fonctionnement de la langue par un acte individuel d'utilisation (Benveniste 1974, p. 80).

En ce qui concerne la langue juridique, l'acte de langage s'exprime sous les notions performatives. Cette phrase extraite de l'article L. 132-4 du code de commerce est déclarative :

1. Le commissaire de transport est garant de l'arrivée des marchandises. En effet, dans le délai déterminé par les lettres de voiture, sauf cas de force majeure il est garant des faits du commissionnaire intermédiaire auquel il adresse les marchandises (code de commerce articles L 132-4 et L 132-6). (1)

Dans le contexte de droit, c'est une obligation. Or, si on ignore les conditions de son énonciation, plusieurs valeurs se présentent, comme la déclaration, la plainte, la requête, etc.

- *je constate qu'il est garant de* (déclaration d'un constat)
- *il est malheureusement garant de ...* (plainte)
- *est-il garant de ...?* (requête)
- *il doit être garant de ...* (ordre)

En se situant dans le contexte du code de commerce, l'interprétation doit se reposer sur une seule valeur qui est l'obligation. *Il est garant ...*(1) peut avoir comme formes équivalentes : *doit assurer l'arrivée de x dans le délai...*, *doit respecter le délai de l'arrivée de x*, etc.

Par ailleurs, le non-respect de cette obligation implique la sanction ; c'est-à-dire si le commissionnaire manque son devoir, comme il est défini par la loi, des sanctions tombent. On peut voir que les liens conceptuels entre les notions performatives, à savoir l'obligation, la prescription ou la décision ainsi que la sanction, établissent une correspondance entre des phraséologismes qui se réalisent dans le contexte de ces notions :

1. Il (le commissionnaire pour le transport) est garant de l'arrivée des marchandises dans le délai déterminé par la lettre de voiture. (1)

<être garant, droits et obligations, devoir manqué, évocation de la limitation de responsabilité, procédures juridiques, décision de sanction >

Lorsqu'il est question de changement de signification, il est donc important de considérer le phraséologisme en contexte. Son usage est concomitant avec celui du terme et s'implique dans des associations micro-textuelles et macro-textuelles complexes, dans une structure qui répond aux objectifs de la loi.

1.1.3.2. De l'énonciation à l'analyse du phraséologisme juridique

L'énonciation peut renseigner sur la sémantique du phraséologisme dans un contexte discursif. Le phraséologisme peut en fait être un préconstruit qui est déjà prédéfini ou construit dans un usage spécifique qui intègre des unités supérieures sur le plan de la parole. L'énonciateur peut aussi agencer un phraséologisme déjà utilisé avec d'autres phraséologismes et éléments linguistiques pour créer un nouvel usage linguistique ayant un caractère juridique. De ce fait, le phraséologisme est un emploi flexible de la langue qui s'inscrit dans un mode discursif et créatif.

Tout compte fait, le phraséologisme requiert une analyse qui combine syntaxe et sémantique, et prend compte des conditions sociales :

A partir du moment où la langue est considérée comme action, comme réalisation, elle suppose nécessairement un locuteur et elle suppose la situation de ce locuteur dans le monde. Ces relations sont données ensembles dans ce que je définis comme le sémantique. (Benveniste, 1974 : 234)

La sémantique se distingue de la sémiotique qui s'intéresse à la langue en tant que système mais qui demeure un champ important d'abstraction et de détermination de la signification :

[...] Plusieurs types de descriptions et plusieurs types de formalisations [sont possibles], mais toutes doivent nécessairement supposer que leur objet, la langue, est informé de significations, que c'est par là qu'il est structuré, et que cette condition est essentielle au fonctionnement de la langue parmi d'autres systèmes de signes. (Benveniste, 1966 : 12)

Dans le domaine juridique, il existe une relation conceptuelle entre le législateur, celui qui crée la réalité juridique, et la loi qui se manifeste à travers les textes. Les indices de types « je, ici et maintenant » peuvent être dégagés du texte, renvoyant l'énonciation à des repères spatio-temporels. Sur le plan conceptuel, les mêmes éléments de cette relation peuvent exister (<législateur-lieu d'instauration-date de parution>) ; mais ils s'expriment avec des références et des implications différentes.

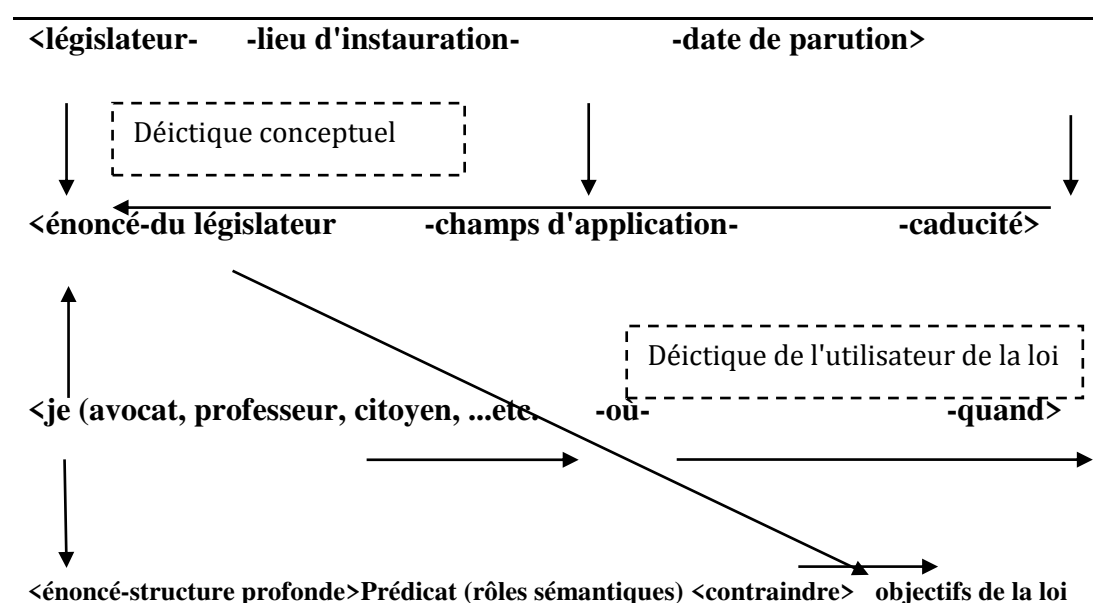


Figure 2 : *différentiation entre l'énonciateur conceptuel et l'énonciateur situationnel*

Le schéma ci-dessus montre que l'énoncé du législateur peut être repris par d'autres utilisateurs de la loi. Dans ce cas, les deux énoncés ont pour effet de contraindre, au niveau d'une analyse profonde visant l'intention du législateur. Par ailleurs, le déictique dans le cadre de l'énonciation du législateur évoque des objets d'ordre conceptuel. Ainsi, le lieu d'instauration de la loi peut éventuellement déterminer son champ de compétence et la date de parution peut servir de référence pour la durée ou la caducité de ladite loi. Ces éléments peuvent jouer un rôle dans les relations de dépendance qui s'établissent au niveau de l'énoncé pris en second degré, sur le plan de l'analyse, de la reformulation et de l'argumentation.

La description et la configuration du phraséologisme suivant une étude morphosyntaxique doivent à mon sens prendre en compte l'aspect juridique de la langue et la dimension conceptuelle. Il peut constituer un nombre illimité de formations possibles, construites à travers des relations de différents types : entre signifiés, entre fonctions syntaxiques, entre éléments de discours, etc. L'analyse doit donc porter sur une abstraction conceptuelle des classes impliquant les schémas des réalisations du phraséologisme et ses implications en contexte. Par conséquent, la compréhension du phraséologisme doit être justifiée à travers différents univers, à savoir celui du droit, de la langue et du discours.

Si on considère le phraséologisme à la fois comme un fait de langue dans une perspective sémiotique et un fait social ayant une sémantique déterminée par l'usage, comment donc envisager son analyse ?

L'association saussurienne entre le signifiant (image acoustique) et le signifié (concept) définit le signe linguistique sous ces deux aspects psychiques et inséparables l'un de l'autre, pour constituer une relation de signification. Or, en ce qui concerne le phraséologisme, il s'agit d'un signe polylexical dont la signification est le résultat d'une composition sémantique. Ils intègrent des unités supérieures dans le texte. François Rastier (1996), par exemple, considère le sens comme une propriété appartenant au texte. Il l'envisage dynamiquement à travers des formes sémantiques liées à des formes expressives :

Les formes sémantiques et leurs dynamiques. – Le sens d'un texte ne se déduit pas d'une suite de propositions, mais résulte du parcours de formes sémantiques liées à des formes expressives, les formes peuvent faire l'objet de diverses descriptions : par exemple, rapportée aux diverses composantes sémantiques, une molécule sémique peut être décrite comme thème, comme acteur, comme but ou source d'un point de vue modal, comme moment dans la linéarité du texte. (Rastier, 2006: 106)

Pour lui, bien que les connaissances nécessaires à l'interprétation du texte soient produites par d'autres disciplines que la linguistique, cela n'empêche pas une sémantique interprétative. De ce fait, il estime que la linguistique et la sémiotique des langues et des textes fait partie de la sémiotique des cultures (Rastier, 1996 : 16).

Ainsi, comment envisager les rapports de la signification qui s'établissent sur le plan textuel ? Et comment induire par inférence les schémas conceptuels et argumentatifs qui gouvernent le processus d'analyse portant sur les interactions entre les différents éléments du texte dans le cadre de la cohérence discursive et juridique ?

Je pense que ces schémas doivent être ancrés dans la perspective de la question pragmatique en premier lieu, en considérant l'acte de langage comme étant le premier paramètre qui peut exercer une influence sur le sens dans le texte de spécialité.

1.1.3.3. Quels principes pour l'interprétation du signe ?

La relation entre énonciateur et co-énonciateurs implique un certain nombre de postulats. Prenons l'exemple de l'expression suivante : « noyer le poisson ». Pour quelqu'un qui n'en connaît pas le sens, il y a deux situations possibles : a) une rupture avec la vérité de l'expression ; une justification impossible faute d'incohérence conceptuelle (par expérience, un poisson ne se noie pas, il peut nager) ; b) une voie qui envisage un raisonnement plus profond, portant sur une situation possible avec une explication rationnelle (faire une analogie par exemple : fatiguer le poisson pris à la ligne de manière à l'amener à la surface ; et fatiguer son interlocuteur par des détails inutiles pour entretenir une confusion).

On en déduit que la signification peut relever de certaines dichotomies comme :

- Le sens objectif et le sens subjectif : le sens est objectif lorsqu'il ne constitue pas la manifestation directe de l'émotion et de l'expérience singulière des « co-énonciateurs » qui examinent le texte par rapport à leur propre situation ; car dans cette optique, le sens est entraîné dans des compréhensions subjectives, influencées par le contexte et la situation de l'énonciation et de l'énonciateur. En fait, il peut aussi être le reflet des intercompréhensions attestées par rapport à un grand nombre de contextes et de situations similaires. En revanche, le sens doit s'inscrire davantage dans une intercompréhension qui se justifie au moins à travers l'application d'une connaissance scientifique et linguistique incontestable.
- La cohérence micro- et macro-textuelle : dans la perspective de mon étude, je pense qu'il faut envisager au moins deux niveaux de cohérence. En premier lieu, la cohérence micro-textuelle entre les constituants du phraséologisme ; elle se base sur

les définitions lexicographiques et les croisements conceptuels, pour établir un lien de propriétés sémantiques en commun. Prenons l'exemple de « traduire » : il comprend la propriété de « passage » ; car traduire, c'est faire passer un texte d'une langue à une autre. Le lien entre les deux expressions « traduire en justice » et « passer en justice » s'établit à travers leurs définitions sémantiques qui impliquent un croisement de certaines de leurs propriétés sémantiques en commun. Cependant, le schéma des propriétés sémantiques et de leurs croisements se situe dans des relations et sous-relations qui sont de plus en plus complexes. Dans une autre perspective, il peut se baser sur les relations morphosyntaxiques. En second lieu, la cohérence macro-textuelle s'appuie sur le phraséologisme et ses relations avec d'autres phraséologismes et d'autres éléments dans le texte. La réalisation de ses relations est possible par le moyen de l'anaphore et des connecteurs logiques, la structuration des notions liées à l'acte de langage et la façon avec laquelle elles sont prises dans les nombreuses thématiques du texte (comme la définition, la procédure, les sanctions, etc.). Les relations lexico-sémantiques et terminologiques peuvent établir des liens conceptuels dans une perspective hypertextuelle.

- L'interprétation et la justification : si l'interprétation consiste à attribuer un sens au phraséologisme et à le comprendre, la justification, à mon sens, est le fait d'admettre une argumentation plus au moins subjective qui porte sur le phraséologisme en se basant sur son lien avec la structure profonde de ses constituants et leurs croisements, à partir d'une conceptualisation. Le développement de ce lien s'établit par inférence en partant de certains spécificateurs universaux, jusqu'à induire un schéma argumentatif, dans certaines conditions. Ce développement est repris sous d'autres conditions et géré par des paramètres pragmatiques et conceptuels liés au domaine.
- Adhésion et discussion : le sens en tant que résultat sémantique portant sur la compréhension du phraséologisme en contexte est un exposé d'une position prise par les « co-énonciateurs ». Il importe que cette position soit exprimée par l'adhésion ou non de l'esprit à la conclusion de sa propre analyse. De même, une autre adhésion peut porter sur les propos de l'énonciateur, suite à un apprentissage évolutif en contexte juridique. Par ailleurs, si la conclusion faite suite à l'analyse est rejetée, l'incohérence de sa justification implique une croyance à la vérité de l'énoncé avec un faible degré. Il se peut que les propos de l'énoncé soient discutés en faisant preuve d'esprit critique ; d'une absence d'une adhésion. Les effets de l'énonciation peuvent aussi se justifier dans ce contexte d'adhésion et de discussion. Ce processus peut s'agir d'une

interprétation subjective qui varie en fonction des connaissances et des états de l'âme. Le développement de l'analyse dans un contexte qui demeure de plus en plus étendu peut modifier, en amont, le degré de la croyance à la vérité de la conclusion de l'analyse en impliquant progressivement une adhésion en aval, via une cohérence de plus en plus marquée.

- Le changement de la signification et le changement de référence : le sens du mot en phraséologisme est modifié suite au changement de ses interactions. Par exemple, citer en justice veut dire assigner quelqu'un en justice et citer à la barre, c'est appeler quelqu'un en un lieu précis du tribunal pour témoigner. Les deux expressions renvoient à deux situations différentes. De même, le changement peut viser la référence, comme dans « il cite le témoin à la barre ». Ici, la référence du sujet est remplie par l'accusation dans un tribunal ou par la défense. A ce niveau contextuel, la supposition se justifie à partir de l'expérience et la connaissance juridique. C'est le contexte qui peut préciser la désignation de la référence dans ce rapport de dépendance entre le verbe « citer » et son sujet.
- Le changement de vérité et le changement d'effet : le contexte détermine la vérité de l'énoncé ; « le juge demande à la défense de citer le témoin à la barre » prend la valeur d'une affirmation qui peut être vraie ou fausse. Mais dans le contexte juridique, cet énoncé crée une réalité juridique d'un point de vue performatif. Il ne s'agit pas seulement de décrire des faits, mais le droit agit sur l'environnement des individus afin d'organiser leur vie sociale. L'examen de ce changement peut s'inscrire dans la théorie des actes de langage proposé par Austin dans son ouvrage *How to do things with words* (1962), et développée par Searle dans deux ouvrages, *Les actes de langages* (1972) et *Sens et expression* (1982).
- Référence déictique et référence anaphorique : l'action du phraséologisme dans le réseau subjectif de l'énonciateur peut entraîner le changement du référent qui dépend de la situation d'énonciation. Prenons l'exemple suivant : « Maintenant, le juge demande à la défense de citer le témoin à la barre ». On ne peut pas connaître l'identité de l'énonciateur, ni la date et le lieu de comparution au tribunal. Ici, la situation de l'énonciation ne détermine pas certains aspects de la désignation, ce qui peut rendre l'attribution de la signification à l'objet désigné moins claire. La référence déictique peut être développée dans des processus de rappel dans des contextes plus étendus ou à travers les relations conceptuelles que dessinent le domaine juridique. La référence anaphorique peut permettre de mieux situer le contexte d'une affaire judiciaire, par

exemple ; cela permet sa désignation par une appellation qui lui est propre. Par exemple, l'expression « meurtre par un avocat escroc de l'un de ses complices et de la maîtresse de celui-ci le 20 août 1925 dans la région d'Aix-en-Provence » est désignée dans les sphères de justice par « Affaire Sarrejani ». On se demandera donc si les liens hypertextuels peuvent établir des rapports de références.

1.1.4. LE SENS À TRAVERS LES RELATIONS LINGUISTIQUES

Si le phraséologisme présente une signification qui renvoie à une idée ou à un concept spécifique, il constitue un usage caractéristique qui intègre le fonctionnement de la phrase et du discours, à tel point qu'une relation entre la langue et les rapports conceptuels et pragmatiques peut orienter son analyse. Par ailleurs, si un lien entre le fait de langue et le fait social existe, cela pose un problème méthodologique, quant à savoir si l'analyse du phraséologisme s'effectue à travers une étude sémiotique, terminologique ou sémantique et pragmatique, et une démarche onomasiologique ou sémasiologique.

Pour Saussure la langue est une structure. Il affirme qu'elle n'est pas une nomenclature, une liste de mots, que le signe linguistique se définit par négation, c'est-à-dire dans des rapports d'opposition. Ainsi, la signification du signe saussurien se développe dans des différenciations, marquée par le fait de langue dont la valeur se détermine dans son système.

La forme et le sens ne sont pas tout à fait disjoints, selon Benveniste. C'est ainsi qu'il les relie au même paradigme, c'est-à-dire au fonctionnement de la langue, pour les renvoyer d'une part aux rapports qui les unissent en amont et en aval aux unités (morphème, lexème, termes, phrase(s), etc.) ; et, d'autre part, à la différenciation qui s'établit au niveau interne de la langue. La forme est capable de se décomposer en une unité inférieure, un phonème, morphème ou un lexème, et le sens peut intégrer une unité supérieure, la phrase. Or, dans le cas du phraséologisme, comment la composition sémantique s'effectue-elle sous l'aspect du sens non-compositionnel ? Dans quelle cohérence cette intégration s'effectue-t-elle ? Et si le sens d'un phraséologisme n'est pas compositionnel, est-il possible de l'étudier en croisant ses constituants sur le plan conceptuel et sémantique ?

Comprendre le sens du phraséologisme à travers la signification, c'est aussi comprendre ses interactions en contexte. Ces constituants sont identifiables car ils sont distinctifs. Benveniste envisage le sens dans sa capacité d'intégrer un niveau premier qui est la phrase. Peut-on donc considérer ici le phraséologisme comme étant un niveau particulier d'analyse ?

Enfin, comment justifier une signification qui change en contexte ? Prenons l'exemple du verbe « traduire » dans « traduire en justice ». Qu'est-ce qui relie cette signification en termes de propriétés sémantiques à celles de « passer » et d'« attaquer » ? (« passer en justice, attaquer en justice »).

En interagissant avec « en justice », ces trois expressions désignent la même chose. Autrement dit, les trois termes associés à « en justice » peuvent être permutés sur l'axe paradigmatique et incorporent à partir de leur interaction syntagmatique une nouvelle dimension sémantique. Existe-t-il donc vraiment un lien entre « traduire », « passer » et « attaquer » ?

Je pense qu'il faut examiner tous les moyens offerts par la sémantique pour établir un rapport qui serve de base à la justification du sens en contexte. Dans la perspective d'une sémantique structurale diachronique par exemple, l'étymologie de « traduire » montre qu'il vient du latin *tradūcere*, composé de *trans* « à travers » et *dūcō* « mener, conduire ». Un trait commun à « traduire » et « passer » est donc établi. En se basant sur une sémantique ascendante avec un raisonnement par inférence, la description de l'action du mouvement qui s'exprime par le verbe « passer », c'est-à-dire « le mouvement vers ou à travers », implique d'autres éléments qualifiant ce mouvement ; un mouvement qui se qualifie par une attaque contre quelqu'un ou quelque chose ou qui fait état d'une attaque menée lors de ce mouvement.

1.1.4.1. L'analyse sémique

Le sens émerge d'une problématique très complexe et intervient dans le contexte du phraséologisme. Il peut être l'objet d'une analyse qui prend en compte plusieurs aspects. D'un point de vue structural, le sème est l'unité minimale de la signification. Pour le phraséologisme, le sens sous cet aspect peut se composer de sémèmes. Sachant que le sens du phraséologisme est non compositionnel. De même, l'analyse peut-elle

se baser sur des spécificateurs universaux pouvant générer un nombre illimité de schémas possibles ?

Cette vision des choses interpelle les concepts de la sémantique autonome issue de la linguistique structurale et définit le sens comme un rapport entre les signes et notamment entre les signifiés.

Du nom de signifié, on désignera la signification ou les significations qui sont recouvertes par le signifiant et manifestées grâce à son existence. (Greimas, 1966: 10).

En effet, dans une perspective sémasiologique, l'analyse de la signification part de l'existence du signifiant qui implique l'existence du signifié. Par ailleurs, il existe des concepts universaux noués dans des relations conceptuelles abstraites et qui transcendent la sémantique des différentes langues. Par conséquent, l'étude du signifié s'effectue en se basant sur ses éléments conceptuels qu'on appelle les noèmes et leurs relations ; cela constitue la base de l'analyse sémantique suivant cette perspective :

La noémique est l'étude de l'ensemble des éléments conceptuels et de leurs relations, considérée comme un instrument d'analyse nécessaire pour décrire le fonctionnement de base de la sémantique des langues naturelles. » (Pottier, 1992 : 67-68).

Le principe de noème implique sa prédéfini on par le linguiste en tant que concept indiquant le s eme, un trait distinctif marquant l'ensemble des termes utilis es par le locuteur. Ma d emarche concernant les sp ecificateurs universaux peut s'inscrire dans cette notion de no emique. En effet, l'objectif est d' etablir des sp ecificateurs conceptuels  a travers des relations s emantiques ou performatives qui priment sur l'analyse linguistique du phras eologisme.

La th eorie s emantique de Katz et Fodor (1963), quant  a elle, pr esente les repr esentations s emantiques, qui sont des structures s emantiques en rapport au lexique, au moyen d'une correspondance  etablie avec les r egles syntaxiques.

La s emantique psychologique d efinit la signification comme le rapport entre le signe et les repr esentations mentales. Sous ce terme g en erique s'inscrivent certaines th eories

comme la théorie des réseaux sémantiques (Quilian (1968), Coulins et Quilian (1969), Jackendoff (1983)) qui s'attache à représenter les mots par leurs associations verbales et à mémoriser la signification à partir de ses réseaux sémantiques, représentés par des graphes marqués. La marque de la correspondance entre la sémantique et la syntaxe s'inscrit dans une contrainte conceptuelle et cognitive.

Semantic structures could be simply a subset of conceptual structures- just those conceptual structures that happen to be verbally expressible. This view could claim, then, that the correspondence rules map directly between syntactic structure and conceptual structure, and that both rules of inference and rules of pragmatics are mapping from conceptual structure back into conceptual structure. (Jackendoff, 1983 : 19)

Les structures sémantiques pourraient n'être qu'un sous-ensemble des structures conceptuelles- seulement celle parmi les structures conceptuelles qui se trouvent exprimables par des verbes. Cette thèse affirme que les règles de correspondance établissent des liens entre la structure syntaxique et la structure conceptuelle et que les règles d'inférence ainsi que les règles pragmatiques sont mises en correspondance en boucle de structure conceptuelle en structure conceptuelle. (Notre traduction)

À cela s'ajoutent d'autres théories : celles de la catégorisation et de la typicalité dont l'objet d'étude est de connaître les catégories et leurs attributs, de sorte que ceux-ci soient inter-prédictibles, en tenant compte du fait que le tout est différent de ses parties (Rosch, 1973, 1978 ; Rosch & Mervis, 1975 ; Rosch, Simpson & Miller, 1976). La sémantique cognitive, enfin, est un développement de la sémantique psychologique qui accorde à la signification une représentation mentale (Lakoff 1976, Langacker 1987). Pour les cognitivistes, la question du sens s'inscrit dans sa relation avec la pensée et sa conceptualisation.

On sait que le sens du phraséologisme est non-compositionnel ; le degré de son figement varie d'une expression à l'autre. G. Gross souligne que, les constructions figées constituent, du point de vue sémantique, de « faux » environnements, puisque le sens du prédicat n'y est pas déterminé par la nature des arguments. C'est l'ensemble constitué par le verbe et la séquence des substantifs qui le suivent qui forment une unité sémantique (Gross, 2008 : 113). Il est vrai que, pour les phraséologismes, le

degré du figement est souvent moins élevé par rapport à des expressions idiomatiques dont le figement est très fort et impose une rigidité syntaxique. Autrement dit, la configuration du phraséologisme en contexte et sa mise en action montrent que les constituants ont une certaine liberté sur les axes syntagmatique et paradigmatique (Ex : « Il établit un contrat, des contrats sont établis » contre « les carottes sont cuites, une carotte est cuite* », etc.)

1.1.4.2. Configuration syntaxique et production du sens

Au niveau de la sémantique autonome, les lexèmes sont porteurs de sens. De ce point de vue, ils s'inscrivent dans une analyse sémantique. Mais le lexème en tant que prédicat dépend d'un fonctionnement syntaxique ; cela s'oppose à l'idée d'une sémantique autonome et projette les mots dans des relations contextuelles dont l'analyse repose sur la morphosyntaxe. Par ailleurs, les rôles sémantiques se trouvent dans ces relations morphosyntaxiques et se manifestent dans les marques casuelles décrites pour chaque langue. Ils reposent sur la dynamique des fonctions sémantiques qui sont, pour Tesnière (1969 : p. 49), des « éléments dynamiques et vivants » et qui interagissent dans une perspective fonctionnelle suivant des rapports de dépendance. Pour Lazard (1994), l'objet d'étude de la morphosyntaxe est l'*actance* qu'il définit comme des faits relatifs aux relations grammaticales qui s'établissent entre le prédicat verbal et les groupes nominaux qui en dépendent.

L'étude de Lazard lui permet d'établir une typologie basée sur des critères sémantiques en distinguant entre les éléments régis, c'est-à-dire les actants ayant une forme imposée, et les éléments requis, qui correspondent aux termes nominaux dont la forme est libre, mais dont la présence est exigée par le verbe. Les compléments non régis mais requis sont des adjectifs à l'opposé des circonstanciels qui sont des compléments non régis et non requis (Lazard, 1994: 70)

Une étude descriptive de ce type permet d'établir les relations entre le verbe et les actants et leur identification et leur structuration. Pour des cognitivistes comme Chomsky, l'intérêt porte sur la détermination d'un principe qui peut gouverner la construction des énoncés ; le problème pour le linguiste est de savoir comment dégager cela à partir des énoncés produits en performance qu'on décrit par leur emploi effectif dans la phrase :

« The problem for the linguist, as well as for the child learning the language, is to determine from the data of performance the underlying system of rules that has been mastered by the speaker-hearer and that he puts to use in actual performance. » (Chomsky, 1965: 4)

« Le problème, pour le linguiste ainsi que pour l'enfant qui apprend une langue, est de déterminer à partir des données relatives à la performance le système de règles sous-jacent que le sujet parlant-auditeur a déjà maîtrisé et qu'il met en pratique dans des performances linguistiques réelles » (notre traduction)

L'objectif de la linguistique est donc pour lui de générer à travers un mécanisme grammatical l'ensemble des séquences grammaticales propres à une langue donnée, suite à une analyse qui sépare les séquences grammaticales des séquences agrammaticales :

« The fundamental aim in linguistic analysis of a language L is to separate the grammatical sequences which are sentences of L from the ungrammatical sequences which are not sentences from L and to study the structure of the grammatical sequences. The grammar of L will thus be a device that generates all the grammatical sequences of L and none of the ungrammatical one ». (Chomsky, 1957 : 11)

« Le but fondamental dans une analyse linguistique d'une langue L est de séparer les séquences grammaticales qui sont des phrases de L des séquences non grammaticales qui ne sont pas des phrases de L et d'étudier la structure des séquences grammaticales. La grammaire de L sera donc un mécanisme qui génère tous les séquences grammaticales de L et aucune de celles qui sont non grammaticales » (notre traduction)

En ce qui concerne la langue arabe, le marquage des relations entre le verbe et les groupes nominaux est régi par trois cas grammaticaux, à savoir le nominatif, l'accusatif et le génitif. Par ailleurs, pour la plupart des textes écrits en arabe, ce marquage ne s'exprime pas toujours par les signes des voyelles (*al-taškīl*) qui marquent les trois cas en question (nominatif, accusatif, génitif) ; en fait, l'écriture peut se passer de ce mécanisme précisant les traits casuels et qui demeure néanmoins indispensable dans une lecture claire qui lève les ambiguïtés. Autrement dit, pour comprendre la morphosyntaxe sous l'égide des règles et des signes casuels, il est

nécessaire de comprendre le fonctionnement même des cas grammaticaux. En fait, un arabophone peut induire les signes graphiques dans des implications à partir de certains paramètres. De ce fait, il faut renverser le sujet en se posant la question : comment marquer les cas grammaticaux arabes sans se baser sur les signes graphiques des voyelles courtes ?

Ma réflexion s'inspire aussi de la vision *néo-ḥalīlienne* dans une perspective d'analyse portant sur des implications régies dans la phrase, pouvant s'inscrire dans des rapports pragmatiques.

Dans le domaine de l'étude scientifique du langage, la plupart des chercheurs arabes de notre époque se sont tout simplement rattachés à telle ou telle école linguistique occidentale. Il se pourrait- et nous le souhaitons vivement - que certains d'entre eux parviennent à faire œuvre originale (tout en prolongeant l'optique qui leur servi de point de départ). Une deuxième manière consiste à approfondir les concepts de la linguistique arabe des premier siècle de l'Hégire (après en avoir saisi tout les contours et les principes qui les fondent) en eux même d'une part, et en les confrontant aux concepts de la linguistique contemporaine. (...). Cette seconde manière, nous l'avons mes collègue et moi-même, essayé plus de deux décennies à laquelle de cette tendance à laquelle on a donné le nom, que nous acceptons volontiers, d'école néo-ḥalīlienne. (Ḥāğ Şāleḥ, 16: 2003)

La démarche d'al-Ḥalīl Ibn Aḥmad al-Farāhīdī (m. vers 786 ap. J.-C.) et de son disciple Sībawayhī (mort vers 800 ap. J.-C.) envisage les cas grammaticaux comme le point autour duquel l'analyse de la phrase est orientée. Il n'en demeure pas moins que leur conception et leur description des moyens linguistiques régissant le marquage morphosyntaxique constituent la base de différentes études contemporaines, comme les travaux de Hadj Salah (2007) qui s'intéressent à certains concepts tirés de la théorie d'al-Ḥalīl et du courant de pensée sous-jacent (à titre d'exemple : « المثال, (*al-mitāl*), un schème générateur », « الباب, (*al-bāb*), une structure », etc.).

Ces travaux s'inscrivent dans une perspective descriptive. En effet, selon deux opérations, le « schème générateur » examine d'abord le verbe et le nom et forme le principe qui gouverne leur structure grammaticale et sémantique, c'est-à-dire leur schème générateur. De ce fait, la première opération a pour but l'identification de la racine sémique en se basant sur la racine consonantique. La deuxième concerne le

processus d'affixation qui joue un rôle dans la transformation grammaticale. Puis, au niveau de la phrase, il détermine le changement syntaxique. La formule suivante (Hadj Salah, 2007:90) constitue le schème générateur qui gouverne l'ensemble des phrases :

$$[(\text{opérateur} \rightarrow \text{arg1}) \neq \text{arg2}] \neq \text{خ} \neq [2 \neq (1 \leftarrow \text{ع})]$$

constituants]

Suivant cette formule, « العامل, (*al 'āmīl*) » est un opérateur qui occupe une position particulière, remplie par des catégories bien définies, et peut prendre la marque zéro dans certains cas. Il gouverne ses arguments « معمول, (*ma 'mūl*) » et ses constituants annexes « الخصائص, (*al ḥaṣā'is*) ». Le changement de position de ces éléments (antéposition ou postposition) est rendu possible sous certaines conditions. Ces actants peuvent se composer de plusieurs autres éléments linguistiques se trouvant dans des dépendances internes et formant un sous-ensemble dans la phrase. À ce niveau interne des sous-ensembles, les éléments internes dans le constituant ne peuvent pas changer de position. L'emploi d'un opérateur selon le type de sa structure (*al-abwāb*) peut déterminer les fonctions syntaxiques en production et générer les contraintes de leur configuration.

L'objectif de cette démarche est d'établir les structures ayant le rôle d'opérateur qui permettent, dans le cas de la morphosyntaxe par exemple, de générer les schèmes générateurs de la phrase à caractère syntaxique dont l'emploi est rendu possible en production. Hadj Salah définit la structure « *abwāb* » comme suit :

« مجموعة من العناصر تنتمي إلى فئة أو صنف وتجمعها بنية واحدة » (Hadj Salah, 2007 : 318)

« Un ensemble d'éléments appartenant à une classe, réuni dans une seule structure » (notre traduction)

Le schème générateur dans ce cas est induit à partir des structures impliquées par un processus d'abstraction effectué en amont par le linguiste.

Si le phraséologisme est marqué par les relations qu'il entretient avec la phrase, le nombre de phrases qu'on peut construire est illimité. Par ailleurs, je dois envisager différemment le rapport existant entre le signe graphique et les fonctions syntaxiques. Dans ma démarche, l'analyse s'appuie sur des relations syntagmatiques et paradigmatisées régies par des rapports d'implications en tenant compte d'un ensemble d'opérateurs. Autrement dit, il existe des structures à définir au préalable, d'ordre

syntactique et conceptuel, qui caractérisent le comportement et la configuration du schème syntaxique dans un domaine de spécialité.

1.1.5. L'INTERACTION DES PROPRIÉTÉS SÉMANTIQUES À TRAVERS LES RELATIONS SOCIALES ET ARGUMENTATIVES

Il est évident que le phraséologisme est aussi marqué par le fait culturel. Les exemples donnés ci-après montrent comment le fait culturel et juridique exerce une influence sur l'analyse subjective. En effet, il faut admettre que des interférences très fines se présentent entre des contenus culturels et notionnels relevant de systèmes juridiques distincts, comme le montrent les exemples ci-dessous tirés de codes et de périodes différentes :

1) La charge de la preuve incombe au demandeur (article 1315, alinéa 1 du Code civil français)	2) البينة على المدعي، واليمين على من أنكر (<i>al-bayyinna 'alā al mudda 'ī, wa-l yamīnu 'alā man ankara</i>) La charge de la preuve incombe au demandeur et le serment à celui qui a nié*
3) Actori incumbit probatio- la preuve incombe au demandeur (expression d'origine latine)	4) La charge de la preuve incombe au demandeur (article 1315, alinéa 1 du Code civil français)
5) Actore non probante, reus absolvitur- si le demandeur ne fait pas sa preuve, le défendeur est libéré. (expression d'origine latine)	6) Art. 323. – Le créancier doit apporter la preuve de l'obligation et le débiteur, celle de sa libération. (Code civil algérien)

En ce qui concerne les adages des exemples 3 et 5, on voit bien qu'ils appartiennent au système juridique latin, un mode de droit inventé par Rome, vécu et mis en application pendant sept siècle jusqu'à environ 212 ap. J.-C. Certes, ce mode juridique a évolué à travers toute la période de l'empire dans ses conditions sociales. Pourtant, il fait encore référence aujourd'hui ; en effet, certains de ses concepts peuvent être appliqués à de nombreuses sociétés qui se reconnaissent ou pas dans la tradition juridique romaine.

Le droit français a un aspect codifié. L'interprétation de ses règles s'effectue via les juges civils. Il demeure néanmoins un droit qui évolue dans le contexte de la société française en dépit de son ancrage dans le contexte actuel, différent de celui de Rome. Je m'interroge ainsi sur le rapport conceptuel qui peut exister entre deux systèmes juridiques distincts. Il existe une dichotomie dans la mesure où l'évolution des idées et

des langues peut marquer notre compréhension différemment en fonction de notre projection dans le temps. En effet, certaines expressions et concepts latins remontent dans le temps et persistent dans la précision et la désignation juridiques, en étant utilisés suivant des modes linguistique et juridique différents. Ce phénomène implique une interférence entre des sociétés et des langues distinctes. Parfois, il s'agit d'approfondir le concept dans des situations marquées par des expériences qui sont de plus en plus complexes, tout en gardant la même dénomination désignant à la base le concept dans son état premier lors de son existence.

La tradition romaine civiliste et son rapport à la société peut-elle servir de base pour définir certaines expressions ? Sinon existe-t-il un acheminement conceptuel universel marquant l'expérience humaine, malgré la variété culturelle et l'évolution des sociétés ; autrement dit, un principe général dont découleraient des schémas conceptuels qui décrivent les expériences des sociétés ?

1.1.5.1. Dichotomie entre le fait historique et conceptuel

Les exemples montrent l'existence d'équivalents français ou arabe à l'adage latin donné en (3) par exemple. Sa reproduction est une traduction littérale désignant aujourd'hui le concept dans un nouvel emploi relevant de la juridiction française. Or, il est possible de comprendre ce concept aujourd'hui sans avoir recours à son origine, comme si sa référence latine était réanimée dans une nouvelle société selon la vision du droit français. On peut voir qu'en arabe, l'exemple (2) présente une expression tirée d'un corpus ancien qui relève du système du droit musulman. Or, dans le contexte d'aujourd'hui, sa réutilisation dans le droit algérien, par exemple, renvoie à un nouveau concept ; celui-ci s'inscrit dans un nouveau réseau conceptuel du droit actuel. Il s'avère que l'usage de ces expressions anciennes implique que les schémas de compréhension, dans certaines circonstances, peuvent être influencés par le fait historique d'une façon relativement importante. De ce fait, la compréhension peut englober des faisceaux notionnels complexes marqués par des interactions avec d'autres faisceaux anciens, relevant de modes juridiques différents.

Peut-on établir, dans les exemples précédents, un lien de traduction entre (1, 2 et 3) ? Sur le plan des relations sociales, les trois expressions renvoient à des systèmes de société différents. Au niveau diachronique, l'évolution de 3 peut être une reprise

conceptuelle et une désignation qui s'exprime par la traduction littérale de 1. En revanche, l'écart entre 1 et 2 en termes de fondements historiques et sociaux est important, étant donné que les deux expressions relèvent de systèmes juridiques différents. Il convient donc de séparer les propriétés ancrées dans le fait historique de celles qui sont ancrées dans le fait conceptuel. Cela veut dire que le référent de la compréhension peut être purement conceptuel ; sinon, il s'inscrit dans les effets combinés du brassage historique et conceptuel, sur un plan graduel qui comprend les deux faits en question. Par conséquent, la compréhension peut s'opérer sur deux niveaux :

- Le premier est conceptuel. Il est vertical et plus ou moins horizontal, limité par une compréhension synchronique portant sur le concept par rapport au système juridique qui témoigne de son champ d'application. En effet, le concept peut s'étendre dans son application, mais en se référant toujours à un réseau conceptuel déterminé par l'intention du législateur, lorsqu'il a procédé à son élaboration ou à sa dernière modification. En fait, le corpus du droit romain constitue l'ensemble des lois qui ont été appliquées à plusieurs périodes marquant l'évolution de Rome, de son système juridique et de sa société ; il est repris et adapté à d'autres sociétés via des expressions qui désignent des nouvelles références dans lesdites sociétés. Par conséquent, la compréhension de la signification relative à ses expressions peut s'engager seulement dans la désignation de la nouvelle référence ; elle est établie par ses rapports conceptuels synchroniques. Sinon, elle s'engage dans des rapports de plus en plus diachroniques.
- Le deuxième fondement se réaffirme de plus en plus horizontalement. Par conséquent, les limites diachroniques des rapports conceptuels s'effacent ; ceux-ci interagissent dans un contexte historique. Le mouvement de la compréhension est à la fois diachronique et synchronique, et l'analyse peut être à cheval sur plusieurs systèmes de connaissances. En ce qui concerne le corpus du droit musulman, le cas des hadiths, par exemple, il présente la possibilité d'un rapport existant entre la compréhension et le fait religieux et social qui est ancré dans une énonciation ancienne. De ce fait, la reprise de l'énoncé dans un contexte contemporain fait que la compréhension peut se projeter différemment

dans les deux dispositifs conceptuels, celui du passé et celui d'aujourd'hui. Ainsi, la signification s'implique graduellement dans ces contextes suivant la manière dont sont disposés les rapports conceptuels par la compréhension. Autrement, le co-énonciateur comprend le sens en fonction de ses connaissances historiques et juridiques et suivant son intention de redéfinir le concept dans des rapports purement synchroniques ou diachroniques.

1.1.5.2. Les traits culturels et les relations argumentatives pour la compréhension

Existe-il une désignation qui peut être liée à plusieurs références ou s'agit-il d'un procédé de compréhension qui crée des nouvelles références selon les conditions de l'énonciation ? Comme le montrent les exemples précédents, une désignation peut donc être réutilisée dans un autre mode juridique, reproduisant le concept dans de nouveaux rapports ; ainsi, des traits culturels qui puisent leur principe fondamental dans d'autres systèmes plus anciens peuvent se manifester lors de l'analyse.

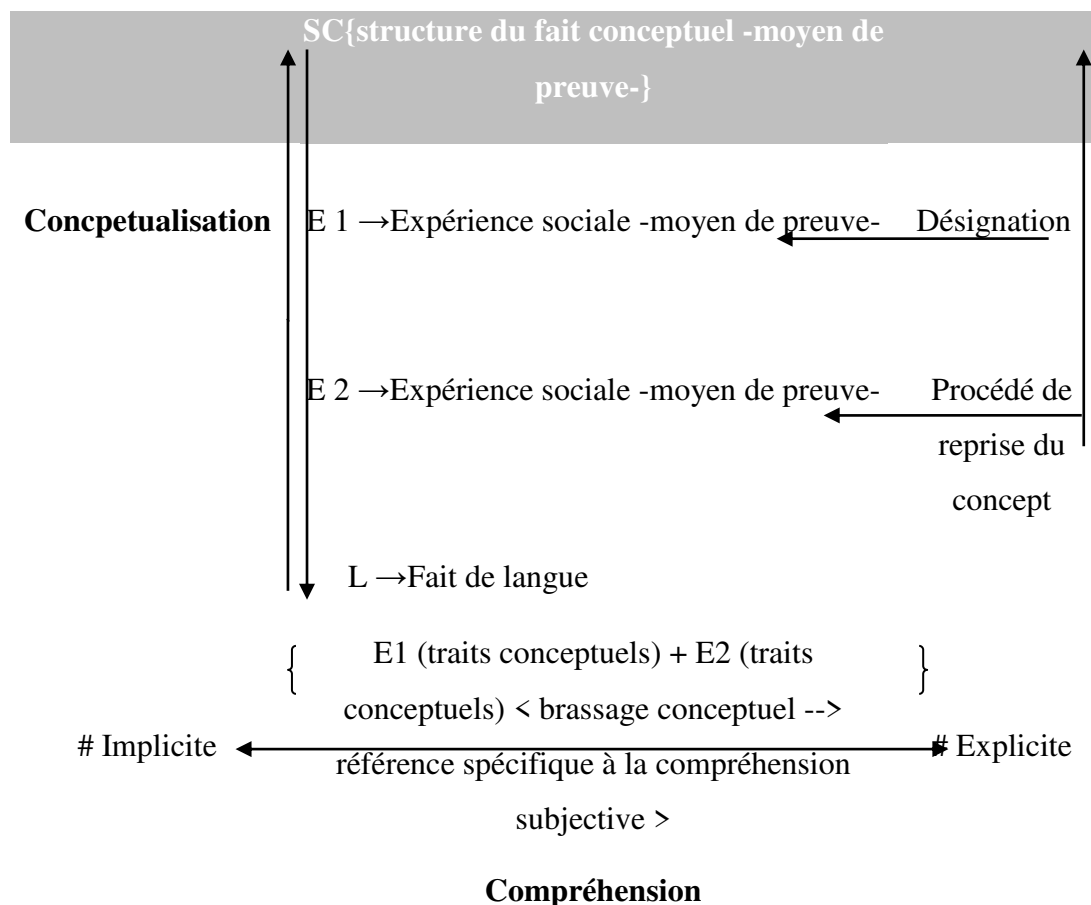


Figure 3 : le rapport implicite/explicite dans la compréhension, inféré par la structure conceptuelle

Il existe une structure principale SC, agissant comme un prototype qui se définit par le moyen de preuve qu'on admet par la désignation du concept et son évolution dans le temps. Celui-ci est à la fois constructif et construit et son évolution est marquée à partir d'un certain nombre d'expériences exprimées à travers des réalités juridiques et qui peuvent être liées à de nombreuses sociétés différentes (E1, E2, ..., En) ; la désignation (D) de (SC, E1 et E2) peut être reprise textuellement ou littéralement par la traduction ({D (SC), D (E1), D (E2)}). On obtient :

{D(SC) (valeur conceptuelle très élevée) OU D(E 1) (valeur conceptuelle très élevée) OU D(E 2) (valeur conceptuel très élevé)} -- > tendance explicite vers une analyse horizontale

{D(SC) (valeur conceptuelle avec un poids de traits conceptuels élevé ou faible) ET D(E 1) (valeur conceptuelle avec un poids élevé ou faible) ET D(E 2) (valeur conceptuelle avec un poids élevé ou faible)} -- > tendance implicite vers une analyse verticale < brassage conceptuel -- > référence spécifique à la compréhension subjective

Lorsque la désignation porte sur une seule référence relative à un concept, la compréhension, dans ce cas, est axée sur un niveau conceptuel synchronique limité par un système juridique bien déterminé. Mais certains questionnements peuvent être posés à savoir la durée et la caducité d'un concept au niveau du système juridique. Lorsque l'analyse est diachronique, la référence est spécifique à une conceptualisation qui est conclue par la compréhension subjective ; elle est donc sous-entendue à partir d'un brassage de valeurs conceptuelles de différents modes de sociétés. Pour chaque niveau, un contenu de propriétés sémantiques est paramétré selon un degré varié qui permet la redéfinition de la structure SC, marqué en argumentation suivant les conditions et l'expérience du lecteur.

1.1.6. CONCLUSION

Mon hypothèse consistait à démontrer l'aspect fonctionnel de l'analyse du phraséologisme. Par son aspect fonctionnel, le terme est utilisé en contexte et interagit avec d'autres éléments linguistiques. Ces associations impliquent des rapports différents, à savoir avec les faits conceptuels, linguistiques et pragmatiques. Je suis parti du fait que le phraséologisme se repose en contexte sur un environnement lexical, régi à travers des relations syntaxiques et sémantiques, voire pragmatiques et argumentatives.

De façon générale, l'analyse doit permettre de constater comment l'agencement du phraséologisme en discours se réalise, en tant qu'unité composée et correspondant à une idée complète. Par les relations qui peuvent exister entre les mots et les syntagmes, j'ai essayé de suivre les rapports de ces unités marquées par une certaine mesure de figement et de comprendre comment le sens qui en résulte peut être appréhendé.

J'essaie donc d'envisager l'analyse du phraséologisme en tenant compte des relations sémiques étant donné qu'il se construit à partir du signe linguistique, mais aussi à travers les relations syntaxiques de dépendance qui existent entre ses constituants. Je considère que l'idée de la dépendance syntaxique doit reprendre certains principes de la linguistique arabe pour inscrire l'objet d'étude dans le cadre et l'usage spécifiques de la langue arabe. Enfin, l'analyse doit prendre en compte l'aspect performatif de la langue juridique.

De toute évidence, certaines expressions anciennes sont employées aujourd'hui pour désigner un aspect différent du concept de base ; cela démontre comment les contextes du signifié peuvent être le produit d'une concaténation, dont les valeurs sont d'ordre conceptuel, paramétrées en fonction de la compréhension établie par le co-énonciateur.

1.2. CHAPITRE 2 : LE PHRASÉOLOGISME EN TANT QUE DISCIPLINE LINGUISTIQUE

1.2.0. INTRODUCTION

Seront présentés dans ce chapitre les définitions qu'ont données du phraséologisme plusieurs écoles linguistiques, puis le phraséologisme dans le cadre spécifique de la langue de spécialité du domaine juridique.

Le phraséologisme est un syntagme, un groupe de morphèmes qui se suivent avec un sens bien déterminé. Dans son *Cours de linguistique générale*, Ferdinand de Saussure parle déjà de syntagme. Selon lui, les mots s'enchaînent dans le discours et établissent entre eux des rapports fondés sur le principe linéaire de la langue qui exclut la possibilité de prononcer deux éléments à la fois. C'est ce principe qui fait que ces éléments, établis sur la chaîne de la parole, se rangent les uns à côté des autres en formant donc des syntagmes (Saussure 1965 : 170). Un syntagme se forme de deux ou plusieurs éléments consécutifs. Mais qu'est-ce qu'un élément ? S'agit-il d'un mot ? Saussure répond qu'un syntagme peut être un mot, re-lire, par exemple qui se compose de deux éléments consécutifs, un préfixe et un verbe. Il peut être un groupe de mots ou une unité complexe (mot composé, dérivé, membre de phrase, phrase entière) (Saussure 1965 : 172).

Le syntagme saussurien est développé dans la perspective des dichotomies langue/parole et signifiant/signifié. Le temps et l'espace sont deux valeurs indispensables pour le cycle de vie de la langue, et c'est dans cette perspective que Saussure a développé son idée sur les rapports paradigmatiques par opposition aux rapports syntagmatiques. L'activité langagière de l'individu place les mots dans la chaîne de la parole d'une façon linéaire, l'un après l'autre. Saussure a remarqué que certaines unités constituent des syntagmes non libres et qui sont figés dans la mémoire collective ; Selon lui, « il faut reconnaître que dans le domaine du syntagme, il n'y a pas de limite tranchée entre le fait de langue, marque de l'usage collectif, et le fait de parole, qui dépend de la liberté individuelle. » (Saussure 1965 : 173).

Par ailleurs, le fondement de l'analyse du phraséologisme consiste à dire que le sens de celui-ci est non compositionnel ; autrement dit, que son sens n'est pas la somme des sens des signes qui le composent. Sur le plan de sa génération, ses constituants

s'établissent dans les règles lexicales et syntaxiques suivant un usage spécifique pour déterminer une seule idée.

Sur le plan de l'analyse, il est donc essentiel non seulement d'identifier ces règles, mais aussi de comprendre les interactions entre les constituants par rapport aux différents univers, conceptuel, linguistique et pragmatique.

1.2.1. LE PHRASÉOLOGISME ENTRE LE SYNTAGME LIBRE ET LE SYNTAGME FIGÉ

Le syntagme est une combinaison de morphèmes et il est régi par les règles morphosyntaxiques et les relations lexico-sémantiques. G. Gross le définit ainsi :

« Nous définissons un groupe (syntagme ou phrase) libre comme une séquence générée par les règles combinatoires mettant en jeu à la fois des propriétés syntaxiques et sémantiques, comme, par exemple, les relations qui existent entre les prédicats et leurs arguments » (G. Gross, 1996 : 6)

Donc, une liberté combinatoire est une liberté offerte par le nombre important des choix pertinents permettant de construire sur l'axe syntagmatique autant d'associations possibles selon les règles syntaxiques et sémantiques. Au niveau du choix lexical, les mots aussi se suivent les uns les autres selon les usages de la langue. En fait, certains verbes offrent plus de possibilités en terme de pertinence lexicale que d'autres ; par exemple le verbe « avoir » implique une liste pertinente de mots associés, qui est plus importante que celle du verbe « ressembler » (Gross 1996 : 6). Au niveau syntaxique, chaque langue dispose d'un ensemble de règles qui gèrent ces combinaisons, pour construire un inventaire de phrases illimité. Or, le syntagme peut être marqué par un ensemble de caractéristiques syntaxiques et sémantiques ; il se présente sur des niveaux de sélection caractérisés par un figement complet ou partiel. Le syntagme figé ou semi-figé est une catégorie syntagmatique dont les éléments ont pu acquérir dans le temps un caractère syntaxique ou sémantique spécifique. Il peut être une collocation ou un phraséologisme, comme il peut aussi être une locution (adverbiale, comme « tout de suite », conjonctive comme « pour que », idiomatique comme « avoir maille à partir », etc.) ou toute une phrase complète (les proverbes, les adages, les maximes, les sentences, les slogans, etc.).

Le phraséologisme en langue de spécialité peut donc avoir plusieurs appellations, selon qu'il est une collocation, une co-occurrence, une expression idiomatique, une locution

terminologique, une locution phraséologique, une phraséologie en terminologie, une phraséologie en langue de spécialité, une combinaison lexicale spécialisée, etc. Certains chercheurs font la distinction entre le phraséologisme en langue de spécialité et les locutions, les collocations, les expressions idiomatiques, etc. Or, le phraséologisme en langue de spécialité implique la notion de la terminologie ; c'est-à-dire l'emploi du terme dans son environnement textuel avec d'autres éléments linguistiques.

1.2.1.1. Le syntagme figé et le phraséologisme dans la langue de spécialité

Le figement dans la langue est un processus de composition lexicale. Le dictionnaire Larousse le définit comme suit :

« Le figement est un processus linguistique qui, d'un syntagme dont les éléments sont libres fait un syntagme dont les éléments ne peuvent être dissociés. Ainsi, les mots composés (compte rendu, pomme de terre, etc.) sont des syntagmes figés. »⁷

Par ailleurs, ces différents syntagmes caractérisés par le figement sont définis différemment. Si le proverbe est figé, il doit exprimer un conseil populaire ou une vérité suite à l'expérience d'une société. Les maximes proposent des règles, des principes, des fondements, alors que les sentences sont plus générales : « nous ne trouvons guère de gens de bon sens, que ceux qui sont de notre avis ». Un autre type de syntagme figé s'inscrit dans les adages qui sont des maximes anciennes et populaires empruntées au droit coutumier ou écrit⁸ (ex : « nul n'est censé ignorer la loi »). Puis, il y a les gallicismes ou les anglicismes qui peuvent répondre à la problématique de la traduction et des échanges entre les cultures. On parle donc des gallicismes pour désigner les tournures du français et des anglicismes pour celles de l'anglais (ex : être sur les dents). Cet exemple de gallicisme donné par Larousse peut aussi être considéré comme étant une expression idiomatique qui est une forme grammaticale dont le sens est opaque. Aussi, il ne peut pas être déduit de sa structure en morphèmes et n'entre pas dans la construction d'une forme plus large (Dubois J. et al, 2007: 239). Une locution est un groupe de mots (nominal, ex : mise en jeu ; verbal, ex : mettre le feu ; adverbial, ex : en vain ; etc.) dont la syntaxe particulière marquée par la contrainte paradigmaticque donne à ces groupe le caractère du figement. On appelle une *locution toute faite* une locution qui exprime un comportement culturel : ainsi l'expression « comment ça va ? »

⁷ Dubois et al. *Dictionnaire de linguistique*, Larousse, Paris, 1973.

⁸ Définition donnée par le *Petit Larousse*, Grand format, 2001.

est un syntagme préconstruit utilisée pour entamer un échange verbal dans certaines situations (Dubois J. et al, 2007: 289). Rey et Chantreau, dans leur *Dictionnaire des expressions et des locutions* (1989), qualifient une locution par la phraséologie. En effet dans le cas d'une locution, disent-ils, « il s'agit de phraséologie, c'est à dire un système de particularités expressives liées aux conditions sociales dans lesquelles la langue est actualisée, c'est-à-dire à des usages. » (Rey et Chantreau, 1989 : Préface, IX)

Le phraséologisme est une unité composée d'éléments lexicaux dont les relations sont régies par des règles syntaxiques et sémantiques. De plus, il s'implique dans le fonctionnement de la langue de spécialité et constitue un environnement linguistique et pragmatique par rapport au terme scientifique. Par conséquent, il devient un élément important par la mise en relation du terme avec les autres éléments en contexte. Esther Blais définit le phraséologisme comme une :

« Combinaison d'éléments linguistiques propres à un domaine de spécialité dont l'un est un '*terme noyau*', qui sont liés sémantiquement et syntaxiquement aux autres éléments linguistiques, et pour lesquels il existe une contrainte paradigmatique. » (Blais, 1993 : 52).

Les combinaisons peuvent être marquées par la compatibilité de leurs éléments sur l'axe syntagmatique ; c'est-à-dire qu'il existe une contrainte paradigmatique qui permet l'usage du terme dans le contexte d'une combinaison donnée. Par conséquent, « un contrat » implique une liste restreinte de mots compatibles comme « unilatéral », « synallagmatique », etc. De ce fait, les éléments du phraséologisme interagissent pour désigner une seule idée qui comprend ici le concept des types des contrats.

1.2.1.2. Les axes syntagmatique et paradigmatique dans l'optique de la langue de spécialité

Sous l'aspect linéaire de la langue, les mots s'enchaînent et les associations se construisent en production. Verticalement, les associations s'établissent sur un axe paradigmatique qui présente les mots dans des rapports d'ordre différent. La sélection des associations se réalise dans le temps en fonction des règles syntaxiques et sémantiques qui se manifestent en production au niveau de l'axe syntagmatique ; et par la compatibilité lexicale et l'usage de la langue, on procure des mots stockés dans les champs paradigmatiques. Ce sont des candidats dont la sélection peut subir certaines contraintes en termes d'affinité lexicale et conceptuelle.

Soit A et B deux concepts juridiques ayant des relations conceptuelles qui déterminent A et B dans des agencements conceptuel spécifiques ; A et B s'impliquent aussi dans des réalisations contextuelles, tenant compte des agencements conceptuels (ex : les modalités et le champ d'application de A et B). Le rapport conceptuel entre A et B dresse une liste de compatibilités conceptuelles désignées par un usage linguistique sur l'axe syntagmatique. Celui-ci a comme fondement la structure conceptuelle.

A et B intègre : (réseaux conceptuels -agencement dans des réalités juridiques)

La transformation de A par un nouveau concept C implique le changement des compatibilités conceptuelles, voire de sa structure conceptuelle.

Dans la figure suivante, le verbe dans « l'acte de nomination fixe le mode de rémunération » implique une liste de termes compatibles.

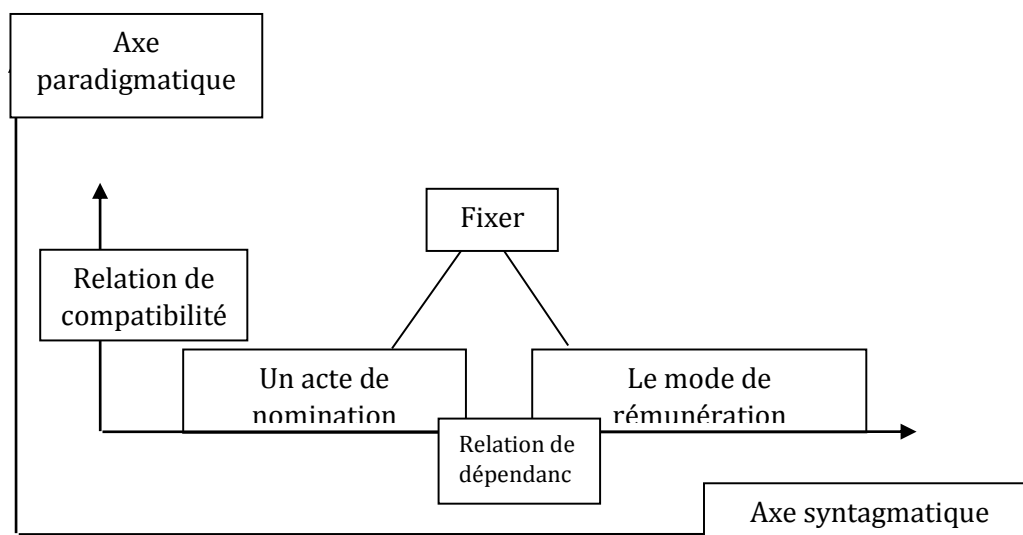


Figure 4 : le jeu des mots sur l'axe syntagmatique et l'axe paradigmatique

Associé aux deux termes, le verbe implique une liste plus restreinte :

Verbe → A et B + (une liste plus restreinte)

Verbe et A ou verbe et B → A ou B + (une liste plus importante de termes)

A et B → le verbe (fixer) + (une liste de prédicats restreinte)

Les compatibilités conceptuelles déterminent les rapports de leurs désignations qui se présentent à travers les associations syntaxiques et paradigmatiques. Elles exercent une contrainte par rapport à leur sélection.

Par ailleurs, un terme spécialisé peut être employé dans un autre domaine. Si, par exemple, il est presque impossible de trouver le mot « condamnation » dans une notice médicale, il est possible de rencontrer un mot comme « chirurgien » dans une décision de justice. Ce terme médical qui se trouve sur l'étendue syntagmatique à caractère juridique pourrait exprimer des propriétés relevant d'un champ sémantique de droit. En effet, lorsqu'il est associé à un réseau conceptuel d'ordre juridique comme dans l'expression « la responsabilité pénale du chirurgien », il prend un aspect spécifique dont le prototype se focalise sur les traits juridiques :

La responsabilité pénale → une classe conceptuelle [engagement et obligation d'une personne physique + règlement des professions, etc.]

De ce fait, des implications dans ce sens sont possible comme : « la responsabilité pénale du dirigeant, du notaire, du gouvernement, du président, etc. ». Mais « la responsabilité pénale du fait d'autrui » renvoie à un autre paradigme conceptuel différent de la classe [engagement et obligation d'une personne physique + règlement des professions, ...etc.].

1.2.1.3. Le phraséologisme en tant que syntagme semi-figé

Le figement dans le phraséologisme est imposé selon des degrés qui varient d'un contexte à l'autre sur les plans syntagmatique et paradigmatisque. Il se définit à mon sens par certains critères qui se complètent et interagissent les uns avec les autres en fonction de chaque contexte. J'expose sommairement ces critères et décris le figement dans son contexte.

- Le critère terminologique sous la contrainte linguistique et l'autonomie conceptuelle de son énoncé : cela veut dire que le phraséologisme se compose d'un terme noyau associé à d'autres éléments linguistiques. L'emploi du terme exige un environnement spécifique imposé par les interactions du phraséologisme. En fait, l'emploi du terme est possible dans la mesure où les associations forment une séquence qui correspond à une idée complète. Par exemple, « faire d'un acte de commerce » n'est pas un phraséologisme car le sens n'est pas complet ; l'élément « faire de » implique une trivalence qui permet, à ce terme « un acte de commerce », d'être défini sous des contraintes syntaxiques et sémantiques. Ainsi, son emploi devient possible sous cet aspect linguistique.

- Le critère de l'usage spécifique sous la contrainte des règles linguistiques : les exemples ci-après tirés du corpus montrent qu'il est possible de dire presque la même chose, mais avec des tournures différentes. Une typologie syntaxique en fonction de la valence peut ne pas exprimer certaines nuances sémantiques, à savoir l'aspect habituel de la profession exercée qui ne se manifeste pas dans certains exemples. On voit que les verbes de l'exemple (1, 4, 6 et 9) sont bivalents, tandis que ceux de (2, 3, 7 et 9) sont trivalents. Ils s'expriment sous l'angle d'une morphosyntaxe spécifique à chaque langue et à chaque tournure. Or cette classification ne précise pas la présence ou l'absence de ladite nuance sémantique, c'est-à-dire l'aspect de l'acte habituel exigé pour une activité commerciale :

1. باشر عملاً تجارياً, (*bāšara 'amalan tiğāriyyan*)
[un verbe bivalent à un seul complément accusatif- poursuivre un acte commercial*]
2. اتخذ عملاً تجارياً مهنة معتادة, (*ittahada 'amalan tiğāriyyan mihnatan mu'tāda*)
[un verbe trivalent à deux compléments accusatifs- prendre*- faire/ d'un acte commercial / une profession habituelle*]
3. اشتغل باسمه في معاملات تجارية, (*ištağala bi-smihi fī mu'āmalāt tiğāriyya*)
[un verbe trivalent à deux compléments génitifs- travailler*- exercer* préposition (ب, *bi* : moyen)* / son nom/ préposition (في, *fī*: localisation abstraite) des affaires commerciales*]
5. القيام بأعمال تجارية, (*al-qiyām bi-'a 'mālin tiğāriyya*)
[*masdar* (forme déverbale) associée à un génitif- le fait de faire* préposition (*bi* : introduire un complément)/ un acte de commerce]
6. زاول على وجه الاحتراف عملاً تجارياً, (*zāwala 'alā wağhi al-iḥtirāf 'a 'mālan tiğāriyyan*)
[un verbe bivalent avec un complément et un circonstant ayant une valeur adverbiale - exercer * /sur le plan (locution exprimant la manière) professionnel* (professionnellement*)/ un acte commercial]

- 6 Exercer un acte de commerce
[un verbe bivalent à un seul complément]
- 7 faire d'un acte de commerce une profession habituelle.
[un verbe trivalent à deux compléments]
- 8 Carry out commercial instrument
[un verbe bivalent (verbe à particule) à un seul complément]
- 9 Make commercial instrument their usual profession.
[un verbe trivalent à deux compléments]

Par ailleurs, pour marquer cette nuance (c'est-à-dire l'exercice habituel de la profession), il faut avoir recours à des éléments qui comprennent des propriétés sémantiques exprimant la manière avec laquelle l'exercice d'une activité est accompli (2, 7 et 9). Le sens du verbe « faire de » ne dessine pas un processus de transformation qu'on peut appliquer à l'activité exercée ; il montre en revanche comment l'exercice de cette activité doit être effectué. Cependant, d'autres emplois sont possibles dans ce sens à partir de l'adjonction d'une locution ayant une valeur adverbiale, comme le montre l'exemple (5) ; par conséquent, le sens du verbe est modifié et le caractère habituel et obligatoire pour l'exercice de l'activité est exprimé. Autrement dit, la notion de l'exercice ancrée dans le verbe est en croisement sémantique avec l'aspect évolutif et habituel exprimé par : « (*al-iḥtirāf*), professionnalisme* ». Par ailleurs, il est vrai que les emplois des termes varient d'une langue à l'autre ; les emprunts d'une nuance sémantique, par exemple, peuvent être concentrés sur le verbe, réductibles au niveau de ses propres traits conceptuels, ou porter sur un constituant.

- le critère syntaxique et la fusion sémantique : on peut envisager la contrainte dans la perspective de la dépendance syntaxique. Certains éléments linguistiques associés au verbe peuvent induire la fonction syntaxique et sa position dans l'expression. L'exemple « dresser dans un rapport quelque chose » montre que la préposition associée au verbe marque l'existence d'un objet qui est présent en postposition par rapport au second complément, un « bilan économique » par exemple. Mais « dresser un bilan » est une expression correcte. Dans le cas des verbes à particule, le sens du verbe est modifié par l'introduction de la préposition. Les trois verbes suivants associés à la

préposition « *fī*, dans* » marquent le commencement de l'exercice d'une action :
 « *يبدأ في (bada 'a fī), أخذ في (aḥada fī), باشر في (bāšara fī), (commencer à faire qch) »*

Ces exemples montrent que la préposition est ici intrinsèque au verbe ; sa suppression n'est pas possible sans modifier le sens du verbe. Cette association introduit un génitif ayant le statut de complément indirect. La transformation vers le passif implique le recours à un passif non agentif comme le montre l'exemple suivant :

-
- *شُرِعَ في البيع العلني للأشياء المرهونة* -
 Il est procédé à la vente
 publique des objets donnés (*šuri 'a fī al-bay 'i al- 'alanī li-l- 'ašyā'*
 en gage. *al-marhūna*)
-

Par ailleurs, certains constituants peuvent être des locutions qui présentent une forte contrainte paradigmaticque (ex : de plein droit). Ainsi, « de plein x droit » n'est pas une formule correcte. En revanche, « entraîner de plein droit x » ou « entraîner x de plein droit » sont des usages corrects. En fait, si le constituant « de plein droit » s'adjoint à un autre élément, le sens de celui-ci est modifié. Cette locution peut être traduite différemment selon le contexte (ex : « un membre de plein droit » peut se traduire par « *عضو كامل العضوية (ʿuḍwun kāmilu al-ʿuḍwiyya)*, un membre plein d'adhésion*, un membre dont l'adhésion est parfaite* », « une responsabilité de plein droit » se traduit par « *المسؤولية التامة (al-mas'ūliyya al-tāmma)*, une responsabilité complète* ».

- le critère du croisement sémantique et conceptuel : la composition sémantique peut exprimer un effet holistique à travers des croisements conceptuels et sémantiques établis à la fois sur le plan syntagmatique et sur le plan paradigmaticque. Cet effet implique dans l'esprit de nouveaux schémas conceptuels. Par exemple, « exercer un acte de commerce » implique un schéma qui englobe certains détails d'ordre sémantique et conceptuel, à savoir les modalités à suivre pour l'exercice d'une activité commerciale. En effet, sur le plan paradigmaticque, le verbe « exercer » est associé sémantiquement à d'autres verbes comme : « suivre, faire, accomplir, etc. ». Dans l'esprit, le croisement

conceptuel entre le verbe « exercer » et l'élément « un acte de commerce » implique l'existence d'un acteur qui est déjà prédéfini dans le réseau conceptuel et juridique ; il s'agit de la classe des « commerçants ». Le croisement peut impliquer une sorte de fusion sémantique car « statuer en référé » désigne la juridiction compétente en matière d'urgence et la décision provisoire qu'elle doit prendre selon les modalités juridiques qui sont en vigueur. Cette désignation présente une unité conceptuelle décrivant une seule réalité juridique. Comment donc inférer le sens du phraséologisme dans une optique sémantique et conceptuelle ?

- le critère pragmatique : il est basé sur le caractère performatif de la langue juridique. Par exemple, un « acte sous seing privé » est un acte qui impose la signature des parties ou d'un tiers dès lors que celui-ci n'agit pas en tant qu'officier public. La signature dans ce contexte devient une formalité obligatoire pour la rédaction et le respect de la forme d'un type de document juridique.

1.2.2. LE SYNTAGME NON LIBRE EN TANT QU'UNE DISCIPLINE LEXICOGRAPHIE

Si Ferdinand de Saussure fut le premier à attirer l'attention sur les expressions non libres, Charles Bally commença le premier à développer leur analyse et institua la phraséologie dans une perspective lexicologique. La phraséologie de Bally est ainsi établie sous un aspect qui la divise en sous-domaines. On distingue la phraséologie proprement dite qui exige l'analyse et la classification de ces unités, et la phraséographie qui s'occupe de l'élaboration de méthodes théoriques et pratiques ; cela pour la confection de dictionnaires phraséologiques, recueils de ces combinaisons (Claudia Maria Xatara, 200 : 441).

Charles Bally, dans son *Traité de stylistique*, définit la phraséologie comme étant une locution composée, établie sous l'angle du figement. Par une relation entre le lexique et le sens, il aborde la question du sens non-compositionnel portant sur une combinaison lexicale. Il argue que « si, dans un groupe de mots, chaque unité graphique perd une partie de sa signification individuelle, ou n'en conserve aucune, si la combinaison se représente seule avec un sens bien net, on peut dire qu'il s'agit d'une locution composée [...]. C'est l'ensemble de ces faits que nous comprenons sous le terme de phraséologie »

(C. Bally, 1951: 55-56). Par-là, la phraséologie est une locution composée ; c'est-à-dire un groupe de mots figés qui constitue une unité sur le plan du sens⁹ et dont le sens ne se réduit pas à la somme des sens des unités dont il est composé.

Par ailleurs, avec l'avènement de l'informatique et le développement des recherches en linguistique et en sciences de l'information, dans une démarche de *bottom-up* basée sur l'exploitation des corpus linguistiques, l'identification et l'extraction des unités composées a évolué suivant une approche statistique, d'une façon telle que l'idiomaticité n'est pas tenue en compte. En effet, les syntagmes non libres ont une certaine fréquence significative dans le corpus. C'est dans cette perspective que les auteurs de BBI¹⁰ ont défini les collocations en se basant sur la fréquence et la fixité des constituants, identifiables grâce aux outils informatique et statistique.

La recherche des candidats aux mots composés suivant cette approche distributionnelle repose sur des méthodes d'analyse comme le n-gram qui permet l'extraction des suites de deux ou plusieurs mots récurrents et statistiquement significatifs, sans se baser sur l'aspect idiomatique de l'expression et le statut des classes syntaxiques :

« Lexical bundles are recurrent expressions, regardless of their idiomaticity, and regardless of their structural status. That is, lexical bundles are simply sequences of word forms that commonly go together in natural discourse »
(Biber et al. 1999: 990)

« Les blocs lexicaux sont des expressions récurrentes, quelle que soit leur idiomaticité, et indépendamment de leur statut structural. C'est-à-dire, les blocs lexicaux sont simplement des séquences de formes de mots qui vont souvent ensemble dans un discours naturel. » (Notre traduction)

De ce fait, ces co-occurrences sont considérées comme des entrées lexicales, identifiées d'une façon empirique en tant que combinaisons récurrentes par rapport à un registre donnée (Biber et al. 1999: 992).

Une autre méthode s'applique aux co-occurrences sans l'utilisation des n-grams et qui consiste à identifier les mots du fait de leur position les uns vis-à-vis des autres. C'est à dire les « associations privilégiées entre mots voisins » (M. Benson et al. 1986, cité dans G. Gross, 1996: 26). Cette méthode, en revanche, ne permet pas d'envisager le

⁹ Définition donnée par *Le Petit Larousse* au mot locution.

¹⁰ *Combinatory Dictionary of English* publié par Benson, Benson et Ilson (BBI).

nombre d'occurrences par rapport à leur position dans un champ donné, à l'opposé des n-grams qui fournissent les listes des distributions des mots récurrents, rendant compte de certains aspects syntaxiques et sémantiques ignorés (ex : grand homme, homme grand). Par ailleurs, le recours à l'étiquetage syntaxique des textes du corpus permet de diminuer le bruit.

Il est vrai que la description du phraséologisme et son analyse peuvent être soumises à des critères linguistiques et terminologiques. Dans une approche de *Top-down* cette fois-ci, on pose les critères couvrant l'identification des unités composées. Dans ma démarche, l'objectif consiste à concevoir et construire un prototype répondant au besoin d'une analyse qui prend en compte l'aspect conceptuel, linguistique et pragmatique du phraséologisme.

Puisque ces syntagmes représentent un phénomène particulier dans la langue, l'une des préoccupations des linguistes est d'établir des critères précis pour l'identification de ces séquences figées afin de les décrire et les analyser. Par conséquent, peut-on dire que le figement est un principe essentiel de définition ?

Charles Bally distingue entre les « unités phraséologiques » et les « séries phraséologiques ». Ces dernières occupent une place intermédiaire entre les syntagmes figés et les syntagmes libres. Il existe donc un phénomène de langue qui doit être traité comme un continuum allant des syntagmes les plus libres aux syntagmes les plus figés. De ce fait, on rencontre plusieurs types de syntagmes : libres, partiellement figés, totalement figés.

1.2.2.1. L'identification des syntagmes non libres par le figement

Le figement est une notion qui peut être soumise à une analyse syntaxique. Il est défini par certains linguistes par le principe de la non-compositionnalité :

« Le sens global d'une expression figée n'est en général pas déductible du sens des éléments qui la composent formellement : c'est le principe de non-compositionnalité des expressions figées. » (Anscombe 2011, 19-20)

Dans son livre *Les expressions figées en français*, Gaston Gross a traité la notion de figement à travers certains critères :

- la polylexicalité : pour parler du figement, il faut d'abord être devant une séquence qui comprend plusieurs éléments et qu'ils aient, par ailleurs, une

existence autonome ; on exclut les séquences formées à l'aide des affixes, qui relèvent de la dérivation (G. Gross, 1996: 9).

Le figement dans ces séquences relève d'un cas de contrainte générale qu'on rencontre dans la syntaxe. Ces éléments sont des mots autonomes qui jouent des rôles dans des structures syntaxiques (ex : traduire en justice).

- L'opacité sémantique : elle se définit aussi pour Gaston Gross par le sens non compositionnel :

« Elle [une séquence] est figée sémantiquement quand le sens est opaque ou non-compositionnel, c'est-à-dire quand il ne peut pas être déduit du sens des éléments » (G. Gross, 1996: 154).

En effet, une séquence comme « les carottes sont cuites » ne relève pas du champ culinaire, car son sens est opaque. Par ailleurs, elle exprime un désagrément qui consiste à dire qu'il n'y a plus rien à faire, que c'est trop tard. Toutefois, pour G. Gross, une séquence peut être totalement ou partiellement opaque ; pour illustrer ses propos, il donne trois exemples : l'opacité totale (la clé des champs), partielle (clé anglaise) ou non existante (clé neuve) (G. Gross, 1996: 11).

Le figement peut être orienté vers une analyse syntaxique en se basant sur les contraintes syntagmatiques. Par ailleurs, le fait graduel de l'opacité peut aussi s'exprimer dans un contexte contrastif. En effet, la traduction de *french fries* (frites) et de *french dressing* (vinaigrette), par exemple, montre qu'une expression totalement figée peut se présenter sous une lexicalisation qui désigne la référence de l'objet et non sa qualification. A partir de là, on peut voir que la transformation paradigmatique entre « *fries* » et « *dressing* » implique le changement total du sens de l'expression. Parfois, la transformation est imposée par la langue (ex : « *encre de chine*, (ḥibr ṣinī) حبر صيني , *indian ink* »).

Dans les exemples suivants, certaines transformations paradigmatiques qu'on peut admettre en langue arabe peuvent se justifier dans un processus d'opacité totale :

Exemple	Traduction	Valeur interprétative
- الكلمة : بنت شفة (<i>bintu al-šafah: al-kalima</i>)	filles de la lèvre* : le mot	Appareil phonique qui engendre la parole
- الخمر : بنت العنب (<i>bintu al-`inab: al-ḥamr</i>)	filles du raisin* : le vin	Origine suite à un processus de transformation
- القهوة : بنت اليمن (<i>bintu al-yaman : al-qahwa</i>)	filles du Yémen* : le café	L'endroit de provenance
- الإبل : بنات الأسفار (<i>banatu al-asfār: al-ibil</i>)	filles des voyages* : dromadaire	Moyen adopté

En fait, le changement d'un constituant entraîne un changement total du sens de toute l'expression. Cependant, il existe une propriété commune qui implique le concept de la parenté et de la provenance qu'on exprime ici par le mot « (*bint*), fille ». Ce noème constitue le fondement de liaison de ces expressions et permet de comprendre le sens du fait de leurs transformations paradigmatiques. Suivant cette perspective, l'opacité est aussi une question d'analyse sémantique basée sur le principe des croisements qui s'opèrent sur différents niveaux. Par conséquent, l'analyse sémique doit inférer des cohérences au niveau des croisements et le découpage se construit selon des conjonctures et des conjointures impliquant des valeurs interprétatives sous un principe de spécificateurs universels. On voit que la propriété sémantique « appareil d'articulation » est liée aux « lèvres » qui prononcent les mots ; et de même pour « le fruit qui subit la transformation » par rapport au « raisin », pour « l'endroit » par rapport au « Yémen », et pour « le moyen adopté » par rapport au « dromadaire ». Ainsi, le spécificateur qui se présente par « la provenance », marqué par l'affiliation dans « (*bint*), fille », établit ces liaisons.

- Le blocage des propriétés transformationnelles : selon Gaston Gross, le fonctionnement syntaxique peut être l'objet d'une contrainte sur le plan syntagmatique. Or, dans le syntagme libre, les constructions ont des propriétés transformationnelles qui dépendent de leur organisation interne (G. Gross,

1996: 12). Dans cet exemple que donne Gross, le transfert vers le passif est bloqué :

- Cette affaire nous regarde tous.
- *nous sommes tous regardés par cette affaire.

Ce type d'expressions, selon Gross, est syntaxiquement figé car la configuration de ses syntagmes ne peut pas subir une modification. Ce blocage peut varier d'une expression à l'autre en termes de degrés de contrainte.

- La non-actualisation de ces éléments : dans les expressions figées, aucun élément ne peut être actualisé d'une façon individuelle. De ce fait, la détermination est globale (Ex : dans « un fait divers », « un » actualise les deux éléments : fait et divers). Mais, au niveau des syntagmes libres, chaque élément peut avoir une actualisation (Ex : un fait de moins en moins évident, *un fait de moins en moins divers) (G. Gross, 1996: 32).

Aussi, Gaston Gross illustre le cas des locutions sous cet aspect d'actualisation comme la locution « avec le désir » qui se détermine en contexte ; c'est le verbe de la proposition principale qui l'actualise.

- Le blocage des paradigmes synonymiques : c'est le cas où la contrainte paradigmaticque est plus au moins importante.
 1. La veste noire (de Paule)
 2. La boîte noire (de l'avion)

Dans (1) le prédicat présente une pertinence plus libre sur l'axe paradigmaticque et implique la liste des couleurs. Dans (2), la pertinence est restreinte.

1.2.2.2. Le concept des catégories des syntagmes non libres

Les recherches linguistiques démontrent que les syntagmes ne sont pas seulement libres ou figés (C. Bally, G. Gross, Cowie, Hausmann et Mel'čuk). En effet, il existe des classes intermédiaires.

Le phrasème¹¹ de Mel'čuk se compose de deux catégories majeures : le pragmatème et le phrasème sémantique. Le premier est figé par rapport à l'énonciation (ex : « ne quittez pas ! [Dans une conversation téléphonique] »), tandis que le deuxième est figé par rapport au sens exprimé (ex : « lancer une attaque », « avoir un poil dans la main »). C'est presque la même distinction faite par Cowie lorsqu'il distingue les *composite*,

¹¹ Terme utilisé par Mel'čuk pour désigner les syntagmes non libres.

qui fonctionnent au niveau de la syntaxe, des formules, qui ont un aspect fonctionnel et pragmatique. Celles-ci sont scindées en deux catégories : les « *routine formulae* », comme « *good morning* », et les « *speech formulae* », comme « *are you with me ?* » (S. Granger et M. Paquot, 2008 : 36). Il utilise le terme *Composite* pour décrire les expressions figées qui ont un fonctionnement syntaxique dans la phrase¹². Il comporte trois catégories : *restricted collocation*, *figurative idioms* et *pure idioms*.

Le pragmatème de Mel'čuk repose sur une double contrainte, celle de la sélection du sens et celle de l'expression :

« Le locuteur n'est pas libre de choisir n'importe quel sens pour parler de ce dont il veut parler ; et pour le sens imposé, il n'est pas libre de choisir n'importe quelle expression (...) Ainsi, le pragmatème C'est X qui souligne a trois bases : TEXTE, CITATION et METTRE EN RELIEF puisque cette expression est utilisée dans une situation où quelqu'un qui écrit un texte, y cite quelque chose et veut indiquer qu'il a mis en relief un fragment de la citation » (Mel'čuk, 2008 : 4)

Les bases, pour lui, correspondent à une situation d'énonciation qui exerce une contrainte sur la sélection du signifié à exprimer pour un message donnée et, le plus souvent, aussi sur la sélection du signifiant.

En revanche, en ce qui concerne le phrasème sémantique, il présente un sens dont la sélection est sans contrainte ; mais la sélection de l'expression qui exprime ce sens est contrainte (Mel'čuk, 2008 : 5). Lorsqu'un syntagme est libre, aucune contrainte sur la sélection n'est exercée.

Il existe deux types majeurs de phrasèmes sémantiques : les locutions et les collocations. Pour Alain Polguère (2015), les locutions se caractérisent par leur caractère lexical, le fait de constituer une lexie à part entière, au même titre que les lexèmes. Par conséquent, elles peuvent constituer des unités lexicographiques qui se définissent à travers certains critères ; il faut notamment selon lui :

- la décrire dans son signifiant : "coup de vieux" est formellement un syntagme nominal de structure NC1 de NC2 ;
- la définir au moyen d'une définition analytique – 'coup de vieux de X' = 'changement physique de l'individu X qui manifeste un vieillissement

¹² A l'opposé des *formulae* qui ont un fonctionnement pragmatique autonome.

relativement rapide de X et qui tend à surprendre quelqu'un qui n'aurait pas vu X depuis un certain temps' ;

- décrire son régime syntaxique et, plus généralement, son comportement grammatical – coup de vieux de X ~ son coup de vieux, aucune insertion lexicale possible entre NC1 et de NC2, aucun dépendant syntaxique pour NC2 ;
- indiquer ses dérivés sémantiques – antonyme, "coup de jeune" ; décrire les liens syntagmatiques (de combinatoire) que la locution entretient avec d'autres unités lexicales de la langue qui fonctionnent auprès d'elle dans la phrase comme collocatifs – gros/méchant/sale coup de vieux, attraper/prendre un coup de vieux. (Polguère, 2015 : 5-6).

La conceptualisation des collocations s'inscrit dans un cadre fonctionnel. En fait, la catégorisation des phrasèmes s'est établie dans le cadre de la théorie Sens-Text (TST), qui vise à modéliser la capacité des locuteurs à la production langagière en traduisant le sens en énoncé (Sens $\Rightarrow$ Text). De ce fait, les collocations, à l'opposé des locutions, sont des phrasèmes sémantiquement compositionnels dans la mesure où ils sont construits par le locuteur ; ils doivent être modélisés dans ce sens. Par conséquent, Alain Polguère conceptualise une collocation dans ce rapport sémantique :

« Une collocation AB (ou BA) – par exemple, temps A de chien B ou passer B son tour A – est un phrasème sémantiquement compositionnel à structure binaire, qui est construit à partir :

1. d'un élément fonctionnellement premier A, appelé base de la collocation, qui est la lexicalisation directe du sens 'A' au sein de AB ;
2. d'un élément fonctionnellement second B, appelé collocatif de la base, qui est choisi en fonction de A pour exprimer un sens 'C' auprès de A dans le syntagme AB. » (Polguère, 2015: 8)

Une autre distinction des syntagmes non libres est faite par Franz Josef Hausmann selon un principe d'interprétation. La typologie repose sur les catégories fixées et non fixées. Les locutions idiomatiques sont totalement fixées car elles sont interprétées non en partie mais dans leur entièreté. Par ailleurs, les catégories non fixées comprennent aussi les co-crétions¹³ ; ce sont des compositions interprétées en suivant les règles de la

¹³Elles sont créées par la modification de l'expression figée. Ex : l'arbre qui cache la nature (pour dire

langue (ex : maison agréable). Pour ce qui est des collocations, elles sont définies par la notion de l'affinité existant entre les éléments qui les composent (U. Heid, 1992: 531). Ce sont des produits préfabriqués reconnus par une communauté linguistique dont les composants représentent une inégalité et portent des propriétés sémantiques distinctes. L'interprétation sémantique, pour Hausmann, doit distinguer entre *collocator*, qui devient sémantiquement possible à l'intérieur de la collocation, et *basis*, qui est sémantiquement autonome¹⁴. Une autre catégorie de non fixées est celle des contre-créations, ou collocations dénaturées, différentes des collocations de par leur caractère non-usuel, mais dont les éléments se construisent les uns avec les autres, afin d'établir un effet de style, sans respecter les règles de la langue (ex : la route se rabougrit).

1.2.3. L'IMPORTANCE DE L'ÉTUDE DU PHRASÉOLOGISME

Je pense que le phraséologisme repose sur deux univers importants. Autrement dit, il peut s'intégrer dans le système discursif à travers les relations morphosyntaxiques et lexico-sémantiques, mais il faut aussi souligner sa valeur sémiotique ; c'est-à-dire sa capacité à désigner une référence autonome. Pour Bally, le caractère expressif qui consiste à faire correspondre chaque unité composée à une unité de pensée permet la délimitation de ces unités dans un texte donné (Bally, 1951: 14).

Un des principes de cette délimitation est le figement. D'après Salah Mejri, « les travaux menés ces dernières décennies sur la phraséologie ont focalisé particulièrement sur la notion de figement pour en décrire les mécanismes, les manifestations et le rôle qu'il joue au niveau du fonctionnement des langues. » (Mejri, 2013 : 79).

Mais l'aspect graduel du figement caractérisant le phraséologisme risque d'être très extensif car il est difficile d'établir des critères bien définis. Lorsque le figement est absolu, l'importance est surtout d'utiliser les séquences figées dans des entrées lexicographiques.

par exemple que la nature est menacée), forme dérivée de : l'arbre qui cache la forêt. Elles sont fréquentes dans la littérature et les articles journalistiques.

¹⁴Hausmann distingue entre 'basis' et collocator' pour définir les deux éléments qui composent une collocation, voir Ulrich Heid, 'Décrire les collocations', in *Terminologie et Traduction*, 1992: 524.

« Découle de ce qui précède l'introduction de la notion de figement relatif qui a pour corollaire celle de degré de figement. Ainsi s'ouvre une nouvelle ère devant les études sur le figement où l'enjeu n'est plus tant la reconnaissance des SF¹⁵ que la mesure de leur degré de figement ; ce qui aura un impact théorique très important par la suite, du moment que le passage du figement absolu au figement relatif conduit à un changement radical de la conception même du figement. Avec le figement absolu, il s'agissait de repérer l'ensemble des SF d'une langue pour l'intégrer une fois pour toutes dans le lexique sous forme d'un dictionnaire ; dans la nouvelle perspective, ce programme initial se trouve complètement bouleversé : maintenant, il s'agit de vérifier, moyennant les critères établis, où se situe le figement pour chaque séquence ou pour chaque série de séquences. Ainsi le figement passe-t-il du statut d'une entité à repérer dans sa totalité à celui d'un phénomène diffus qui risque d'être dans certains cas assez ténu pour se confondre avec les contraintes de la syntaxe libre. » (Mejri, 2013 : 82).

D'un point de vue empirique, le phraséologisme peut être considéré comme un préconstruit stocké dans la mémoire collective. En revanche, son usage dans le discours sous forme de segments répétés (Salem, 1987) se confirme dans la récurrence. Ceci peut souligner l'importance du phraséologisme dans la perspective didactique et lexicologique, voir pragmatique.

Citons le segment « la cour d'appel a jugé que », qui est répété dans le contexte des juridictions de droit commun qui statuent dans des affaires déjà jugées par les juridictions du premier ressort. Cette régularité qui caractérise le langage juridique procure à sa rédaction une forme habituelle.

1.2.3.1. Le phraséologisme et l'enseignement des langues

Dans cette optique, l'enjeu didactique est donc d'examiner la phraséologie par le locuteur natif ou étranger afin de les utiliser dans des unités discursives plus complexes. Pour le locuteur natif, il arrive souvent qu'il retienne l'intention globale de la séquence sans avoir une maîtrise parfaite des mots exacts qui forment l'unité (Mejri, 2013 : 78). Cela montre que des erreurs dans la composition des unités risquent de surgir. S. Mejri (2013 : 80) note que les formations fautives des expressions idiomatiques peuvent être

¹⁵ Séquences figées.

dues à la substitution d'un constituant par un autre constituant faisant partie du même champ sémantique par une forme approchée :

- remuer le couteau dans la blessure (la plaie).
- prendre la poudre d'estampette (escampette).

Pawely et Syder (1983) parlent de l'apprentissage de l'élocution suivant une démarche syntagmatique. Pour eux, l'élocution est une procédure de reprise-combinaison (cité dans Calque et al, 2004: 108) qui s'appuie sur l'exploitation des segments préconstruits. L'objectif qui consiste à enseigner aux apprenants une bonne élocution peut se faire à travers un processus de mémorisation de ces séquences et en cherchant les moyens permettant leur appropriation d'une façon rapide basée sur la réflexion.

Nattinger De Carrico (1992) propose une maîtrise de la langue-système (cité dans Calque et al, 2004: 108) qui vise le lexique dans l'idée du segment. L'apprentissage suivant cette approche est fondé sur la construction d'une mémoire d'unités composées. En ce qui concerne l'apprentissage des règles grammaticales, elles sont axées sur la manipulation des séquences dans des contextes différents en examinant ses structures syntaxiques et lexicalisées.

Lewis (1993, 1997) propose une didactique globale de la langue (cité dans Calque et al, 2004: 108) fondée toujours sur une démarche syntagmatique. La didactique globale de la langue n'est pas centrée sur la langue-système, mais elle est orientée vers le discours. Lewis privilégie d'abord les postures de réception favorisant la mémorisation des séquences pour passer ensuite à la construction des postures de production dans un contexte plus étendu. En fait, l'action en discours s'effectue selon un mode inductif ; la production part conjointement du lexique et de la syntaxe pour réaliser les séquences dans le discours.

1.2.3.2. Le phraséologisme, la traduction et la rédaction spécialisée

La connaissance du domaine juridique est une démarche importante pour le traducteur spécialisé. Le problème résulte de la rédaction qui exige une certaine forme relativement régulière, une tournure spécifique des phrases et un agencement propre à la langue juridique. On s'interroge non seulement sur l'emploi du terme, mais aussi sur la façon avec laquelle il est élaboré en contexte. La rédaction juridique doit être claire et les tournures obscures et compliquées ne sont donc pas tolérées. De plus, chaque

texte juridique dispose de sa propre structuration, à savoir s'il s'agit d'un code juridique, d'une décision de justice, d'un arrêt de règlement, etc.

Pour traduire ou rédiger, il faut comprendre le droit. Cet apprentissage permet d'acquérir de facto « les moyens linguistiques qu'utilise le droit » (G. Cornu, 1990: 13). Ces moyens, dont le phraséologisme en constitue une partie essentielle s'inscrivent d'abord dans le rapport lexical et sémantique. Pour le phraséologisme, ce rapport de cohérence qui fonctionne à partir des traits conceptuels qui le caractérisent permet son bon usage dans la langue juridique. Par ailleurs, l'action du phraséologisme en contexte implique de déterminer sa configuration syntaxique et son organisation dans le texte. À cet égard, la traduction peut s'appuyer sur un exercice de découpage pour repérer les unités phraséologiques, ce qui permet de faire l'inventaire de ces unités. Cependant, l'aspect semi-figé du phraséologisme a pour effet de produire une liste très fournie d'interactions possibles.

La traduction et la rédaction spécialisées font appel aux capacités cognitives et aux processus du raisonnement juridique. Un autre aspect de l'interprétation juridique concerne le problème pragmatique et culturel.

L'exemple (1) offre deux interprétations sémantiques qui s'opposent : la permission et la menace.

- إذا لم تستحي، فاصنع ما شئت (*idā lam tastahī, fa-ṣna' mā šī'ta*)
- (A- si tu n'éprouves aucune honte, fais ce que tu veux. B- si tu n'as pas à avoir honte, fais ce que tu veux)

Cet exemple est un cas polysémique qui nécessite une utilisation et une interprétation suivant deux situations possibles. Soit il s'agit d'agir comme il se doit car on n'a pas à avoir honte ; dans ce cas la valeur de l'énoncé s'exprime par la permission. Soit il s'agit d'une menace : si tu agis ainsi, tu transgresse les règles de la morale ; l'énoncé exprime alors une interdiction. Le sens A ou B peut être motivé à travers les réalisations discursives et déterminé dans des contextes de plus en plus importants.

1.2.3.3. Le phraséologisme et le traitement automatique des langues

L'extraction automatique du lexique, y compris des phraséologismes, en tant que segments co-occurents est l'une des opérations importantes pour le traitement automatique de la langue. Cette opération qui est fondée sur des outils informatiques et

des méthodes statistiques permet par exemple la création d'une base de données contenant un ensemble de données terminologiques et phraséologiques dans une optique mono ou multilingue. Le rôle de cette base est de stocker un nombre considérable de termes et de segments pour les utiliser ultérieurement dans des domaines divers. Elle peut servir de mémoire de traduction, ce pour quoi on parle de traduction assistée par ordinateur. Une autre démarche peut s'inscrire dans l'ingénierie des connaissances et des modes de représentation des relations sémantiques.

Ces ressources sont aussi utiles pour l'industrie des logiciels de correction et d'analyse syntaxique. L'analyseur Cordial¹⁶, par exemple, effectue une correction orthographique en recherchant les suggestions par proximité lexicale (lettre oubliée ou ajoutée, oubli d'accent ou de majuscule, etc.), proximité clavier (faute de frappe de proximité) et phonétique, mais aussi en se basant sur les ressources phraséologiques recueillies dans un grand corpus. En ce qui concerne la correction grammaticale, elle est fondée sur une analyse sémantique et contextuelle plus poussée. Elle consiste à remplacer un mot qui existe dans le dictionnaire des ressources phraséologiques par un autre tiré de ce même dictionnaire. L'utilisation des ressources phraséologiques est utile surtout pour corriger les fautes relatives aux homonymes (son, sont) et aux paronymes (baiser, baisser), ainsi que l'affectation des adjectifs finaux de groupes nominaux prépositionnels (« *un pneu de la voiture crevé* » ou « *un pneu de la voiture crevée* »), le nombre de groupe nominaux prépositionnels (« *compagnon de voyage* » ou « *compagnon de voyages* ») ou encore la position antéposée ou postposée de l'adjectif (« *de multiples exactions* » ou « *des exactions multiples* »).

Les ressources phraséologiques apportent aussi un perfectionnement pour une analyse syntaxique. Elles sont utilisées comme outil d'aide au rattachement. Cordial analyse la phrase « *le système de récupération de la chaleur installé* » en premier lieu par un indice de probabilité établi entre l'adjectif final et chacun des noms qui précèdent. Comme aucune occurrence n'est trouvée en relation épithète, les relations V-COD sont recherchées pour « installer un système », « installer une récupération », « installer une chaleur ».

16 Laurent Dominique, Nègre Sophie, Séguéla Patrick, *L'analyseur syntaxique Cordial dans Passage I*, http://www-lipn.univ-paris13.fr/taln09/pdf/TALN_136.pdf.

1.2.4. CORPUS JURIDIQUE ET MÉTHODE D'ANALYSE LINGUISTIQUE

Le corpus est « une collection de données langagières qui sont sélectionnées et organisées selon des critères linguistiques explicites pour servir d'échantillon au langage » (Sinclair, 1996 : 4 cité et traduit par Habert, 2000 : 11). La linguistique des corpus s'est inspirée d'abord du contextualisme de Firth qui rejette l'idée d'établir le sens en tant que processus mental abstrait. Il argue :

I do not therefore follow Ogden and Richards in regarding meaning as relations in a hidden mental process, but chiefly as situational relations in a context of situation and in that kind of language which disturbs the air and other people's ears, as modes of behaviour in relation to the other elements in the context of situation (Firth, 1935 : 53)

« Je ne suis donc pas Ogden et Richards en considérant le sens comme une relation dans un processus mental occulte, mais avant tout des relations situationnelles dans un contexte de situation et dans cette sorte de langage qui remue l'air et les oreilles d'autrui, comme modes de comportements en relation avec d'autres éléments dans ce contexte situationnel. » (Notre traduction)

Par ailleurs, le corpus est un instrument qui permet l'observation des réalisations langagières. Une linguistique de corpus est une linguistique appliquée dont l'exercice consiste à associer les schémas linguistiques à leurs réalisations contextuelles. C'est l'application qui détermine la théorie. Dans mon cas, l'usage de la langue est restreint par le domaine juridique. J'essaie de poser mes propres hypothèses pour les vérifier à travers l'analyse des expressions tirées du corpus.

Dans le cadre de la linguistique de corpus, de nombreuses applications linguistiques ont été développées dans le domaine juridique. Citons les travaux de Coulthard (1994) qui donne l'exemple de l'affaire Derek Bently. Accusé d'avoir encouragé son compagnon à faire feu sur un policier, celui-ci a été condamné à mort. Par ailleurs, Coulthard a montré son innocence en analysant les textes des enregistrements lors du passage devant le juge. Il constate que la fréquence de l'emploi du mot *then* (ensuite) dans l'une de ses déclarations est plus élevée que d'habitude (avec une fréquence de dix emplois sur un total de cinq cent quatre-vingt-deux mots). En revanche, le mot *then* arrive au cinquante-huitième rang dans un corpus oral qu'il a étudié et aux quatre-vingt troisième rangs dans le Bank corpus, un sous corpus de COBUILD. Il étudie également le corpus de six déclarations de témoins et de policiers. Il constate que les témoins

n'utilisent le mot *then* qu'une fois sur neuf-cent-trente mots, beaucoup moins que les policiers, qui l'emploient une fois tous les soixante-dix mots. Coulthard a essayé de démontrer que la déclaration de Bently aurait pu être obtenue sous la contrainte, influencée par un langage spécifique qui ne lui appartient pas. Woolls et Coulthard (1998) ont également démontré comment une série de corpus basée sur des programmes informatiques peut être utilisée pour analyser les textes dont l'authenticité est litigieuse ou douteuse (McEnery, McEnery, Xiao, Tono, 2006 : 119-120).

1.2.4.1. Le corpus juridique en tant qu'un instrument structuré et non structurée d'observation

Le corpus juridique peut comprendre les lois et les règlements qui sont posés à l'avance et rédigés officiellement par les autorités compétentes ; il y a donc la constitution, les lois votées par le parlement, les règlements, les codes juridiques, etc.

À côté des lois, la jurisprudence correspond à l'ensemble des décisions prises concernant un litige sur lequel le juge doit se prononcer. A travers ces décisions de justice, le juge introduit les règles dans des réalisations discursives et des applications relatives à des situations plus concrètes ; il utilise à travers son acte d'énonciation les réalités juridiques déjà créées par le législateur. La doctrine, quant à elle, désigne l'ensemble des opinions sur le droit exprimées par les juristes et constitue un support textuel non structuré en comparaison avec la loi et de la jurisprudence.

D'une façon générale, les textes codifiés du droit se présentent sous une forme structurée et hiérarchisée. Prenons l'exemple des codes juridiques : ils réunissent et structurent les règles fondamentales qui régissent un domaine de droit et présentent un ensemble de dispositions normatives. Les règles codifiées sont structurées rigoureusement et segmentées en plusieurs parties (exemple en annexe III). Les niveaux supérieurs constituent les thématiques des niveaux inférieurs. Ce sont des titres ayant une forme nominale et comprenant souvent une unité terminologique. La forme hiérarchisée des codes a pour objet de faciliter l'accès à l'information et à la règle juridique codifiée dans des articles. Les autres segments du code les définissent et les introduisent.

Le corpus juridique donne accès à un grand nombre de textes parallèles ; c'est-à-dire des textes originaux et leurs traductions respectives. L'avantage est de proposer des schémas syntaxiques et des co-occurrences parallèles. Le corpus parallèle des Nations

Unies qui est mis à la disposition des utilisateurs¹⁷ se compose de plusieurs documents, organisés en dossiers, classés par langues officielles de l'organisation, années de publication et cotes ; ils sont structurés sous format XML.

<pre><?xml version="1.0" encoding="UTF-8"?> <DOC lang="French" date="2001/04/25" id="A/54/7/ADD.1-14(SUPP)" n="N0134900"><text> <body> <p n="1"><s n="1"> Nations Unies </s></p> <p n="2"><s n="2"> Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires </s></p></pre>	<pre><?xml version="1.0" encoding="UTF-8"?> <DOC lang="English" date="2001/04/25" id="A/54/7/ADD.1-14(SUPP)" n="N0134899"><text> <body> <p n="1"><s n="1"> United Nations </s></p> <p n="2"><s n="2"> Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions </s></p></pre>	<pre><?xml version="1.0" encoding="UTF-8"?> <DOC lang="Arabic" date="2001/04/25" id="A/54/7/ADD.1-14(SUPP)" n="N0134897"><text> <body> <p n="1"><s n="1"> الأمم المتحدة </s></p> <p n="2"><s n="2"> اللجنة الاستشارية لشؤون الإدارة والميزانية </s></p></pre>
---	---	---

Le corpus, en revanche, donne rarement des explications à l'observable. De ce fait, l'analyse des données observées, à savoir les phraséologismes et leurs interactions dans notre cas, doit être développée à travers ses réalisations textuelles mais en se basant aussi sur des méthodes qui impliquent probablement l'intuition du linguiste.

1.2.4.2. De l'observation à l'analyse du sens polysémique

Le corpus fournit un contexte où se produisent les phrases et le lexique. Il contribue dans notre cas à établir les spécificités déterminant l'usage du phraséologisme en contexte juridique.

Dans les exemples ci-dessous, les verbes trivalents « رفع, (*rafa`a*), faire et *to place* » gouvernent un mouvement entre l'acteur qui envoie l'objet vers un bénéficiaire :

1. يرفع القاضي المنتدب إلى المحكمة تقريراً (*yarfa`u al qāḍī al-muntadab ilā al maḥkama taqrīran*).
2. Le juge-commissaire fait un rapport au tribunal (article 326)
3. L'obligation faite au tribunal.
4. The obligation placed on the court (L. 936-11)
5. ولا يمكن أن يتابعوا أو يوقفوا. وعلى العموم لا يمكن أن
ترفع عليهم أية دعوى مدنية أو جزائية أو يسلب عليهم
أي ضغط (...)
général de toute action (*wa-lā yu-mkin an yu-tāba`ū aw ūqafū. wa-`alā al-`umūm lā yu-mkin an turfa`u `alay-him ayī*)

¹⁷ Ziernski, M., Junczys-Dowmunt, M., et Pouliquen, B., (2016), The United Nations Parallel Corpus, Language Resources and Evaluation (LREC'16), Portorož, Slovénie, mai 2016.

civile ou pénale ou
pression, (...)

da'wa madaniya' aw ġazā'iyā' aa yu-sallat 'alay-
him ay daġt (...)

On distingue les séquences suivantes : (*rafa'a taqrīran ilā y*), faire un rapport à y, l'obligation faite à y, *the obligation placed on y*, (*turfā'u 'alay-him da'wa madaniya'*), faire l'objet d'une action civile, etc.

Le verbe faire dans (2 et 3) correspond en contexte au verbe « (*rafa'a*), lever » en (1), et de même pour le verbe « *to place* » en (4). Ces verbes ne pourraient pas être des synonymes dans un dictionnaire, mais ils peuvent avoir un sens polysémique dans ce contexte précis. À vrai dire, un verbe employé dans plusieurs contextes peut impliquer des sens différents. Le verbe « (*rafa'a*) » en (1), employé avec la préposition *ilā*, peut être traduit par « أرسل (*arsala*) », qui correspond à « envoyer » en français. Ce verbe peut prendre la place de celui qu'on trouve en (1), mais il ne peut pas remplacer celui de (4) (faire l'objet de quelque chose). En effet, dans (1, 2, 3 et 4), le verbe « *rafa'a* ou faire » peut avoir des formes différentes ; il est associé à trois arguments :

[Verbe (faire)-forme active/passive, sujet/agent (animé), objet envoyé (classe des [documents], à un bénéficiaire (classe des [institutions])] [sens en contexte : envoyer x, y à z.] (A)

Ces exemples présentent des tournures variées, rendues possibles par le contexte. Dans (5), « faire » est intrinsèque à « l'objet de » ; les deux éléments sont sémantiquement soudés et présentent une contrainte syntaxique « font l'objet, font des objets* ». En arabe, l'ensemble « font l'objet de quelque chose » peut se traduire par un verbe passif à particule « (*turfā'u 'ala*), levé sur eux* » :

[Verbe (faire), complément (l'objet de)/ complément (d'une action civile)] : une soudure sémantique) [sens en contexte : accuser] + agent, objet (B)

[Verbe passif (*turfā'u*), préposition ('ala)/ complément (*da'wa madaniya'*, d'une action civile)] : une soudure sémantique) [sens en contexte : accuser] + agent, objet (c)

Par ailleurs, le sens polysémique de « *rafa'a* (lever*), faire et *to place* » peut être traité selon des approches différentes. Je peux les schématiser en me basant, par exemple, sur des schèmes sémantico-cognitifs (Desclés, 2005) :

Dans un certain nombre de cas, les significations sont les spécialisations d'une signification beaucoup plus abstraite (représentée par un schème abstrait que nous appellerons archétype cognitif) qui sert d'élément organisateur au réseau des significations (Desclés et al. 1998 :29).

L'utilisation des corpus permet d'examiner les interactions qui s'établissent entre les constituants et le verbe et qui servira de base pour définir leur typage en fonction des archétypes cognitifs, c'est-à-dire les éléments organisateurs du réseau des significations. L'exemple de *rafa'a*, faire et *to place* peut se réaliser dans ce sens en se référant à « la validité cognitive de ces trois archétypes, soit dans les situations statiques, soit dans les situations cinématiques et dynamiques » (Desclés & al. 1998 : 41).

Ainsi, mon analyse de « *rafa'a ilā*, faire et *to place* » montre comment l'archétype statique décrit une situation de type : (x) *placed on* (y) (contact entre les frontières : localisation (x) et localisation (y)) et construit l'archétype cinématique de la situation changeante de (x) fait (y) (x extérieur à localisation (y) ; frontière de x proche au frontière de y). Ce schème incorpore (x) fait (y) dans l'archétype dynamique de *rafa'a ilā* (*envoyer**), avec une instance causale tel que (x) *rafa'a* (*lever* → *faire*) (y) *ilā* (*au tribunal*).

Dans une autre approche plutôt dérivationnelle (Fillmore & Atkins, 2000), le corpus permet aussi d'étudier l'espace sémantique des verbes en contexte. L'objectif consiste à construire le réseau sémantique des verbes en relation polysémique ou synonymique et à les structurer en noyau et extensions pour, ensuite, comprendre les rapports entre eux. Considérons l'exemple suivant :

L'État exerce également son droit souverain <u>établi</u> par le droit international sur chacune des différentes zones de l'espace maritime qui lui reviennent.	كما تمارس الدولة حقها السيد الذي يقره القانون الدولي على كل منطقة من مختلف مناطق المجال البحري التي ترجع إليها.
---	---

Elle <u>est</u> , en outre, <u>établie sur</u> les transports ferroviaires, maritimes et aériens, les postes et les télécommunications, ainsi que sur d'autres biens fixés par la loi.	كما تشمل النقل بالسكك الحديدية، والنقل البحري والجوي، والبريد والمواصلات السلوكية واللاسلكية وأملكا أخرى محددة في القانون.
--	--

La Cour des comptes <u>établit</u> un rapport annuel qu'elle adresse au président de la République.	يعدّ مجلس المحاسبة تقريراً سنوياً يرفعه إلى رئيس الجمهورية.
---	---

Ces exemples montrent que le verbe établir se traduit par *yuqirru* (se prononcer sur, prouver), *tašmulu* (s'étendre à un ensemble, inclure) ou *yu'iddu* (préparer avec soin). Les exemples suivants montrent comment le verbe établir peut avoir un sens polysémique.

Verbes	Argument 1	Argument 2	Argument 3	Sens du verbe	Construction syntaxique
1) Devoir établir	Personne morale ou physique	Des comptes annuels		Rédiger	x établit y
2) Devoir établir	Les commissaires aux comptes des sociétés	Un rapport spécial		Rédiger	x établit y
3) Être établi (passif)	Abs= animé	Le siège de l'entreprise	Sur le territoire français	Édifié	x établi y sur z
4) Être établis (passif)	Les courtiers	Dans la ville où siège un tribunal de commerce		Installé	x s'établit dans y. x est établi dans y
5) Être établi (passif)	Abs= acheteur et vendeur	Le droit	Dans les ventes de gré à gré	Fixé	x établit y dans z
6) Être établi (passif)	Abs= animé	Des prix distincts	Pour les éléments incorporels du fonds	Évalué, calculé, déterminé	x établit y pour z
7) Pouvoir être établi	Abs= animé, collectivité.	Le gage à l'égard des valeurs négociables	Par un endossement régulier	1-prouvé ou 2- instauré	1- x1 établit y par z 2- x2 établit y par z
8) Être établie (passif)	Abs= animé, collectivité	Relation commerciale	Au cours d'année	Noué, forgé	x établit y

Comme les exemples ci-dessus permettent de le constater, le verbe « établir » construit un réseau sémantique varié qui peut être représenté en s'inspirant de l'approche dérivationnelle, en essayant de dessiner un noyau sémantique et ses extensions.

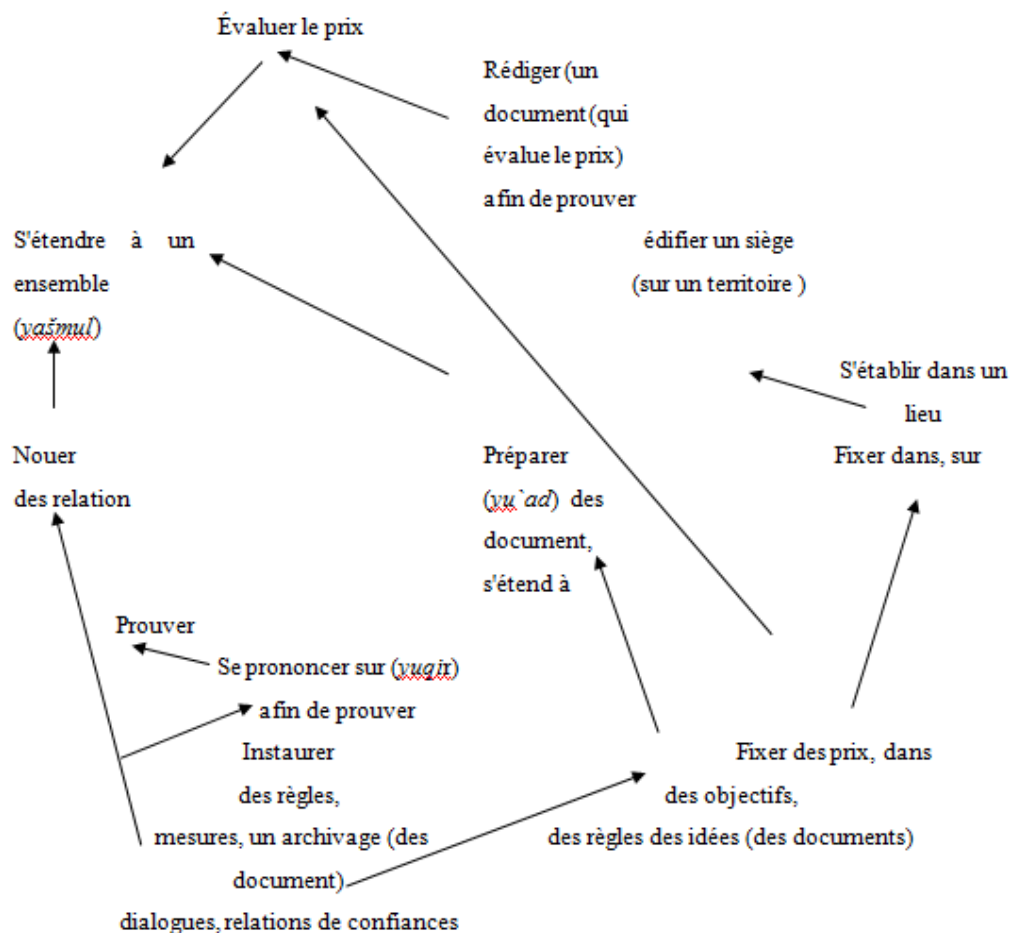


Figure 5 : le sens polysémique dérivé à partir du verbe établir

On remarque l'existence d'un noyau sémantique commun constitué de plusieurs variantes liées à la référence de l'objet de l'acte de fixation ou à celle de son adjuvant, à savoir la fixation des règles, des prix, l'instauration des dialogues et des relations de confiance, l'installation et l'édification. Cette sous-catégorisation regroupe d'autres sous-types comme le langage ou la rédaction, en se référant à la classe des documents, qui permettent de prouver ou d'évaluer quelque chose.

1.2.4.3. Le paramètre de l'autonomie du sens et de la fréquence

Le sens polysémique du verbe établir peut entraîner une ambiguïté en contexte voire une double ambiguïté dans une expression portant à la fois sur le verbe et le terme juridique auquel il est associé. Prenons l'exemple suivant :

1. *établir* (A) *un rapport spécial* (B).

L'ambiguïté lexicale, dans ce cas, peut concerner les deux éléments composant un phraséologisme dont le sens n'est pas bien déterminé :

Cette association donne deux interprétations différentes pour (A) et pour (B) :

(A)	(B)
• Sens 1 : rédiger. • Sens 2 : nouer.	• Sens 1 : exposé, compte rendu, document. • Sens 2 : relation.

Lorsque le terme est polysémique, le sens est déterminé par le contexte. Le critère de l'autonomie sémantique n'est plus valide. Dans ce cas, le sens du phraséologisme peut être analysé dans un contexte bien précis lié à un domaine ou à un sous-domaine de spécialité. Dans le code du commerce, toutes les occurrences de rapport spécial renvoient à l'objet document. On en déduit que, dans ce contexte, le phraséologisme établit un rapport spécial renvoyant à la réalité qui consiste à instaurer des documents spéciaux.

Une interprétation peut se baser sur ce principe de fréquence du terme par rapport à ses désignations dans un domaine ou un sous-domaine bien spécifique. Cet usage devient un figement propre à un registre de la langue. Le schéma ci-dessous représente les deux emplois du verbe *établir* selon la classe de rapport spécial à laquelle il appartient.

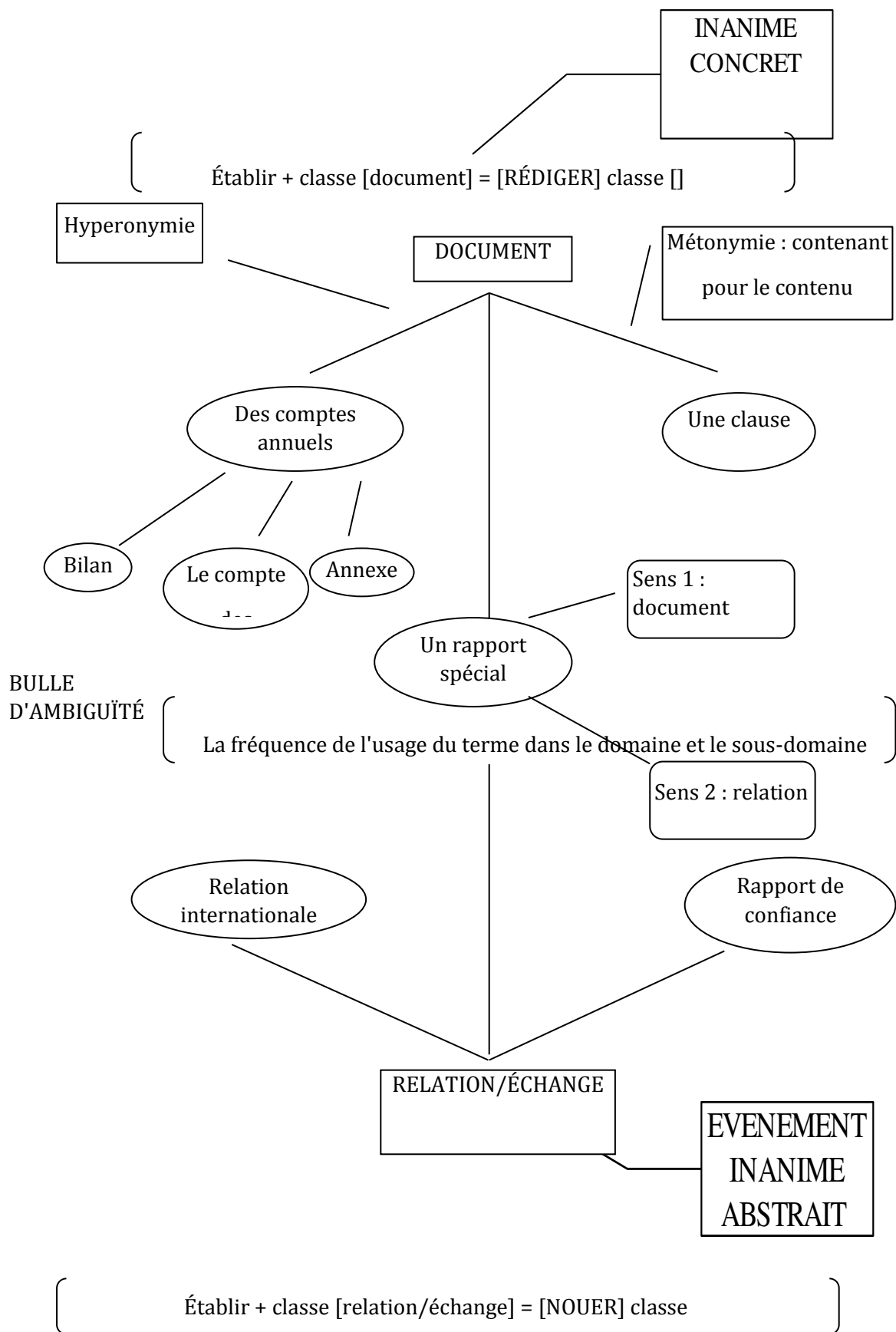


Figure 6 : la désambiguïsation par la fréquence des combinaisons lexicales

1.2.5. CONCLUSION

De manière générale, le phraséologisme est un usage spécifique de la langue et il se réalise différemment selon les langues. Dans un langage de spécialité, le phraséologisme s'inscrit dans un cadre conceptuel qui lui impose certaines contraintes paradigmatiques. À ce stade, son usage est marqué par l'emploi d'une terminologie et par des tournures typiques qui sont privilégiées par rapport à d'autres. Je suis parti du fait que le phraséologisme se situe en contexte dans un environnement lexical, syntaxique et sémantique ; un environnement à la fois interne et externe avec lequel le phraséologisme établit des relations linguistiques et extralinguistiques.

J'ai également abordé la question du phraséologisme dans une perspective lexicologique en essayant de faire la revue des catégories d'unités phraséologiques telles qu'elles sont établies par certains linguistes. Le critère de figement donne une idée du caractère non compositionnel de son sens et pose le problème de sa représentation lexicographique.

De toute évidence, l'importance du phraséologisme dans l'enseignement général et spécialisé des langues est remarquable dans certaines études linguistiques. Aujourd'hui, avec le volume croissant de textes en format électroniques, l'analyse de vastes corpus ouvre des perspectives nouvelles en permettant d'observer les données dans des réalisations textuelles et, donc, et de les gérer en contexte.

1.3. CHAPITRE 3 : LE FONDEMENT DE L'ANALYSE À TRAVERS LES VARIABLES

1.3.0. INTRODUCTION

L'emploi du terme est contraint par le domaine de spécialité. Je pense que sa réalisation et son agencement dans des organisations discursives se construit surtout sur la notion élargie de la finalité de la loi. En fait, une loi a un effet contraignant, prévoyant des mesures de sanctions ou visant à atteindre des objectifs préventifs. Son usage en contexte implique des contraintes paradigmatiques et des compatibilités lexicales restreintes. Il importe que son emploi dans un phraséologisme fasse de sorte que l'énonciateur agisse sur l'environnement des interlocuteurs par son acte d'énonciation. Le phraséologisme envisagé dans des variables qui contrôlent le sens de son message s'inscrit dans une interprétation subjective. Il faut atteindre la finalité du sens du phraséologisme en tenant compte de son contexte et des changements qui interviennent lors de son analyse. Or, la finalité se construit à tous les niveaux, y compris celui de l'acte de langage. Par ailleurs, il apparaît que les relations établies entre les constituants du phraséologisme fonctionnent et se structurent d'une façon complexe. Sous cet angle de complexité, il faut envisager la pragmatique du phraséologisme en droit en essayant de comprendre les variables qui interviennent dans la transformation de son interprétation en contexte.

Est-il possible de comprendre le sens du phraséologisme à partir de ses constituants, c'est à dire par une analyse qui examine la définition de chaque constituant pour comprendre le sens général du phraséologisme. Cependant, celui-ci est plus que la somme de ses parties. Dans une démarche analytique, je peux me référer aux quatre préceptes de Descartes (1637) :

- 1- La conception axiomatique postule que le phraséologisme admet une réalité pour vraie tant que l'usage l'accepte.
- 2- La vision de décomposition postule que le phraséologisme est divisé en plusieurs éléments afin de mieux les examiner et les dénouer.
- 3- L'idée de croisement postule que le phraséologisme est un ensemble de signifiés de constituants et d'associations à retenir en partie ou en totalité, en passant de la simplicité à la complexité.

- 4- L'idée d'exhaustivité postule que le phraséologisme comprend l'ensemble des détails qui lui sont propres, dégagés des signifiés des constituants afin de ne rien omettre ; et n'admet que ceux qui rentrent dans des associations cohérentes au niveau des croisements.

L'objectivation du phraséologisme examine sa représentation sous la forme d'un tout dénombrable dont aucun des composants n'est à négliger. Il est vrai que dans le cas d'un domaine scientifique comme celui du droit, le terme s'impose pour tous les utilisateurs comme réalité unique qui doit se présenter dans la clarté, la précision et l'univocité sémantique. Ainsi, son agencement devrait s'effectuer dans le texte juridique et dans le phraséologisme dans ces conditions. Aussi, une analyse objective doit tenir compte de l'objectif du législateur en appréhendant l'ancrage de la loi dans la contrainte.

En fait, la vision trop objective d'une analyse, qui conçoit le sens dans des relations d'univocité ou de conjonctures complexes motivées par la finalité de la loi, est confrontée à quelques problèmes. En effet, la même expression peut recevoir plusieurs interprétations, qui devraient être modélisées en prenant compte des différentes variables. Le sens ne constitue pas un apprentissage systémique qui s'impose toujours comme une évidence pour tous.

Dans une autre démarche plutôt mentaliste et universaliste, lorsqu'on s'applique à décrire un modèle physique, en se basant sur une représentation menée avec la plus grande adaptation à l'observation, visant en effet par ce postulat un fonctionnement fondé sur un modèle hypothético-déductif, il paraît qu'une représentation dans ce sens configure paradoxalement une organisation personnelle du monde qui dessine une façon de voir les choses parmi d'autres.

Il est vrai que la subjectivité dans l'usage et la compréhension de la langue est un fait avéré. On peut dire la même chose avec des mots et des tournures différents et la compréhension peut varier d'une personne à l'autre et selon les circonstances. En ce qui concerne le phraséologisme, le figement devrait ne pas impliquer la singularité de sa compréhension et de sa représentation psychologique à travers des codes sociaux stéréotypés. Si on lui accorde cette faculté d'être un produit de communication, on peut se demander pourquoi sa composition sémantique et son agencement dans le texte

s'effectuent donc de telle ou telle manière ; puis, comment ceux-ci peuvent façonner sa compréhension et nuancer son sens ?

En confrontant le phraséologisme à sa vocation signifiante et à sa capacité d'intégrer le discours, on l'inscrit dans des fonctions syntaxiques typiques à un usage de langue dans un domaine. Ainsi, il peut être appréhendé comme étant un usage fréquent qui s'établit dans la mémoire individuelle et collective des locuteurs appartenant à une catégorie socioprofessionnelle.

Le mode sémiotique de la signification fait partie du signe linguistique et du système et le mode sémantique porte sur le discours et la parole du locuteur. Par ailleurs, si la sémantique du phraséologisme se justifie aussi dans le discours de spécialité, existe-t-il une cohérence qui se construit autour du phraséologisme en passant du contexte minimal le plus simple au contexte le plus large ? En visant la simplicité et la clarté dans la langue juridique, on essaie d'être compréhensible, mais avec quel effet sur l'interlocuteur ? Faut-il donc accorder au phraséologisme une dimension d'interprétation singularisée par ses représentations culturelles et sociales ?

1.3.1. LA MANIPULATION DE LA COMPRÉHENSION PAR DES VARIABLES INTERDÉPENDANTES

Considérons par exemple le cas du bilinguisme. Deux cultures se rencontrent, donnant donc accès à des visions du monde ou des réseaux d'associations différents. Autrement dit, les associations se réalisent en fonction de certains paramètres variant d'un réseau à l'autre.

À titre de première observation, en supposant un modèle qui accorde à chaque idée un traitement distinct, l'idée du « livre », par exemple, exige une signification abstraite et impose pour le locuteur son identification en tant que « livre ». À ce stade d'abstraction, la conception du « livre » dans une acception qui est signifiante pareillement pour tout le monde s'inscrit de plus en plus dans une analyse subjective une fois que cet objet « livre » est actualisé dans des circonstances réelles qui localise sa référence et définit son existence. Certes, sa définition est basée à priori sur des traits universels comme la couleur, le volume, la forme, etc. Mais la caractérisation contextuelle effectuée par le locuteur peut devenir un processus plus complexe. On peut voir les choses différemment, en donnant à l'objet un rôle dans son contexte ontologique, lui ouvrant accès à plusieurs options de représentation dans l'esprit en

fonction de la diversité de ses finalités. Au niveau d'une inférence à partir d'un ensemble de finalités, le choix se porte sur une seule option d'interprétation des associations, déterminée par celle qu'on peut considérer comme étant la plus appropriée ; or cette inférence opère dans des conditions variables :

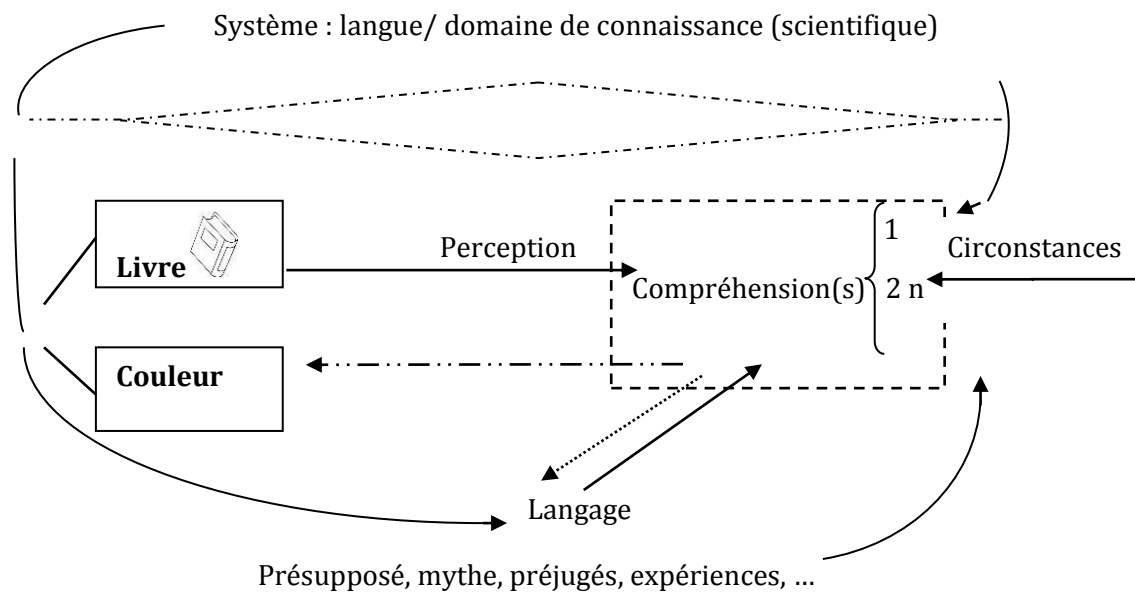


Figure 7 : réflexion sur une interaction à variables interdépendantes et indépendantes

La langue ne se présente pas seulement comme un fondement premier de la signification. Son caractère conventionnel exerce un contrôle sur les emplois de ses signes et crée des possibilités de discours restreint. La sémantique du phraséologisme résulte bien évidemment de l'activité du locuteur qui le met en action dans le discours. Le phraséologisme sémiotique existe en soi et peut créer une réalité, mais il n'a pas d'applications contextuelles particulières. Comme le dit Benveniste (1974, p. 225) :

« Le sémiotique se caractérise comme une propriété de la langue, le sémantique résulte d'une activité du locuteur qui met en action la langue. Le signe sémiotique existe en soi, fonde la réalité de la langue, mais il ne comporte pas d'applications particulières ; la phrase, expression du sémantique, n'est que particulière. Avec le signe, on atteint la réalité intrinsèque de la langue ; avec la phrase, on est relié aux choses hors de la langue ; et tandis que le signe a pour partie constituante le signifié qui lui est inhérent, le sens de la phrase implique référence à la situation de discours, et à l'attitude du locuteur. »

Par ailleurs, il est possible d'envisager le domaine de spécialité à travers les relations conceptuelles. Dans une démarche cognitive, la façon dont nous percevons la réalité influence notre façon de pensée. Ainsi, comprendre comment les concepts sont construits, c'est comprendre leurs caractéristiques essentielles et distinctives définies dans le contexte d'une spécialité. L'étape de la désignation du concept par le terme établit la corrélation entre un référent et une signification. De même, l'emploi du terme en contexte est opéré par des structures conceptuelles, universelles et spécifiques au domaine. En fait, le rapport « du livre » à « une couleur » peut provoquer dans le langage commun plusieurs représentations et donc plusieurs compréhensions. Ce processus de représentation peut aussi être influencé par les circonstances de l'énonciation comme le montre la figure ci-dessus. Dans le contexte d'une langue de spécialité, ce rapport devient de plus en plus restreint en termes de représentation sémantique, influencé par des structures conceptuelles plus marquées par le domaine.

1.3.1.1. L'examen des rapports associatifs liés aux variables

Je pense qu'il est difficile de déterminer l'exhaustivité des variables et les modes de leur intervention dans le système de la langue et du modèle de l'analyse. Aussi, prévoir leur catégorisation en classes et sous-classes n'est pas une question facile. Cela exige un exercice qui vise un système discursif complexe.

L'exemple (a) ci-dessous montre combien l'impact des finalités est plus important que celui exercé par la date d'apparition (la date ne donne pas beaucoup de détails en contexte). En revanche, la fonction définitoire du verbe « être », en interdépendance avec l'objet « un recueil d'informations objectives et factuelles » est une information pertinente qui permet d'inférer une compréhension relativement vraie de ce que peut être un « livre blanc ». De plus, les modes et les domaines de l'utilisation du « recueil » constituent un détail de plus qui demeure important pour l'analyse. Enfin, la signification du « livre » est une information importante dans ce contexte plus que celle du mot « blanc » ; la blancheur ayant une connotation de paix ou de pureté peut induire l'interprétation de « livre blanc » en erreur. En revanche, les informations soulignées sont en concordance avec la propriété sémantique de la définition.

- a) Un livre blanc est un recueil d'informations objectives et factuelles destiné à un public déterminé pour l'amener à prendre une décision sur un sujet particulier. Son usage officiel dans le domaine politique a évolué depuis son apparition dans les

années 1920. Né du besoin d'exprimer les intentions d'un gouvernement dans un contexte précis, il peut servir à établir une mise au point de portée générale ou à rechercher un consensus dans un cadre spécifique. Il permet aussi à des institutions privées ou publiques à but non lucratif comme les ONG de publier un message officiel sous forme d'état des lieux sur un domaine d'intérêt public. Son caractère institutionnel s'est modifié avec le temps. Les livres blancs trouvent aujourd'hui un nouvel emploi dans un contexte non officiel, tel celui qui a trait aux activités économiques.

Les caractéristiques définissant le « livre blanc » peuvent être induites différemment en contexte :

Nom propre- supposé en lien avec une personne-	(1) الكتاب الأبيض للملك حسين (<i>al-kitāb al-abyaḍ li-l-malik Husayn</i>)
Le livre blanc du (roi Hussein)	
Vocation- inférence possible par la locution ((<i>al ḥaṣṣ bi-</i>) qui concerne la réforme éducative)	(2) الكتاب الأبيض الخاص بالإصلاح التربوي (<i>al kitāb al abyad al ḥaṣṣ bi-l- 'iṣlah al-tarbawī</i>)
Vocation- inférence possible par la préposition « sur », portant sur des clauses rédigées dans le livre-degré moyen	3) Livre blanc <u>sur</u> la Défense et la sécurité nationale 2013
Notion d'adoption-suppose des lois- inférence possible-le livre blanc détermine des principes de lois. Degré fort	4) La Commission européenne a <u>adopté</u> ce jour un Livre blanc sur...
Date-1939 inférence possible en rapport à la deuxième guerre mondiale. Degré faible	5) The White Paper of <u>1939</u>
Notion définitoire (is)/objet	6) A white paper is an authoritative <u>report or guide</u> that informs readers concisely about a complex issue and presents the issuing
Vocation- inférence possible par des moyens linguistiques (is/that) – degré fort	

Lieu- présumé un lien du livre avec la commune de Sarnen. Degré faible	7) The White Book of <u>Sarnen</u>
--	------------------------------------

En effet, dans la perspective d'une définition d'une expression (un livre qualifié de blanc), il est possible qu'un constituant (ici, le « livre ») soit moins métaphorique ou nuancé que l'autre. Les rapports caractéristiques de la définition en contexte portent plus sur le « livre » que sur la blancheur (ex : nom d'auteur, rapport de complément (*al haşş bi-*), lieu de son élaboration). Parfois, le sens ne se compose pas clairement des constituants, comme dans « White Book » en anglais, qui peut aussi se référer à un disque compact plutôt qu'à un livre.

1.3.1.2. Compréhension subjective à proximité du système et de l'environnement textuel et pragmatique

Le fondement de la compréhension subjective du phraséologisme dans un rapport de variables indépendantes/dépendantes peut-il être rendu possible par le mode de classification de ses variables suivant un principe hiérarchique et qualificatif ?

En fait, la hiérarchisation se rapporte aux relations des signifiés dans le système de la langue et des concepts dans le système juridique. Les variables dépendantes sont soumises à une hiérarchie de la langue envisageant les relations des signifiés dans le système et celle des concepts dans le système juridique. De même, la notion de figement permet la catégorisation du phraséologisme.

Dans le cadre d'une compréhension subjective portant sur le phraséologisme en contexte dont l'analyse est fondée sur des variables relativement indépendantes du système, l'objectif est de comprendre le sens dans des rapports pragmatiques et argumentatifs. Au niveau des variables indépendantes, l'intérêt porte sur le langage dans sa dimension textuelle et pragmatique.

Variable manipulée (liée au sujet humain, sa conception sur le langage, la société et le référentiel)	Variable contrôlée (liée au sujet humain)	Variable mesurée (liée aux systèmes)
conceptualisation Langage Présupposé, préjugé, mythe, expériences, propriétés physico-culturelles Acteurs Circonstances Finalités et effets	Compréhension du phraséologisme.	- La langue (le signe et sa valeur dans le système) - Systèmes de connaissance
Classification qualitative (le pourquoi des choses, comprendre le comportement et les caractéristiques, catégories en relation et sous-catégories)	Inférence	Hierarchiser (classer en rangs, valeurs pour le signe et différents niveaux de figement pour le phraséologisme)

Tableau 2 : variables manipulées, contrôlées et mesurées

1.3.1.3. La limite de l'exhaustivité et le postulat de la finalité

Le monde des pensées demeure une conception subjective, partielle et partiale. En d'autres termes, plusieurs conceptualisations peuvent être portées sur le même objet, en concevant différemment sa réalité ou en l'entendant d'une façon complètement erronée. La prédéfinition conceptuelle peut être influencée par les circonstances ou par son emploi dans un contexte relevant d'un registre ou d'un domaine de spécialité différent.

L'une des variables les plus importantes et qui prime dans l'analyse est la finalité. Reprenons l'exemple du « livre blanc ». Cet objet peut exister parce qu'il répond à un objectif précis qui permet dans ces conditions de déterminer une des caractéristiques

qui le définissent. À ce niveau d'association, « livre/blanc » constitue déjà une composition conceptuelle en cours de traitement. Si on augmente le contexte, comme le montre l'exemple ci-après, « la commission européenne » et « adopter » ne précisent pas clairement le sens du « livre blanc ». En revanche, le complément du « livre blanc », introduit par la préposition « sur », et le participe « présentant », qualifiant ici la finalité, permet de préciser ce qu'est ce « livre blanc » :

- a) La Commission européenne a adopté ce jour un Livre blanc sur l'avenir de l'Europe, présentant les voies de l'unité pour l'UE à 27.

Par ailleurs, le caractère performatif de la langue juridique fait référence aux rôles et aux objectifs de la loi. En fait, il peut constituer un principe de base permettant l'interprétation, engendrant parfois plusieurs possibilités suivant la compréhension du locuteur de la loi et son objectif.

1.3.1.4. La vision holiste de l'analyse

L'analyse du sens des constituants du phraséologisme doit prendre en compte le sens entier du phraséologisme. Un constituant établit un réseau sémantique qui fournit un nombre limité de traits compatibles et en cohérence avec les traits des autres constituants. Ce croisement de réseaux sémantiques opérant sur une partie des traits caractérisant chaque constituant implique des nouveaux traits qui se produisent au niveau du phraséologisme.

Le livre se définit en en tant que tel, mais en contexte, le sens peut se dessiner différemment. Observons les exemples suivants :

1) Le livre sort <i>Livre: <support écrit, volume, assemblage de feuilles, contenu d'idées, auteur, date, publication, objectif, ...></i> <i>Sortir: <mouvement de x, apparition de x, x ayant la capacité de se déplacer vers y, ...></i>	Le mouvement du livre est personnifié, il est en croisement avec l'apparition (« apparition-> publication », en compatibilité avec les traits du constituant- d'autres traits peuvent être engendrés en droit, comme l'étendue de l'application du livre, etc.
2) Le livre termine sur	Un point final est atteint, le livre arrive à sa fin (« terminer sur » en croisement

<i>Livre: <support écrit, volume, assemblage de feuille, contenu d'idée, auteur, date, objectif, ...></i> <i>Terminer sur: <mouvement de x atteint y, arriver de x à y, x ayant la capacité de se déplacer vers y, ...></i>	avec le contenu ayant un début et une fin). Ce croisement implique l'existence en amont du processus de la lecture et un lecteur qui termine la lecture du livre.
3) Le livre blanc <u>de</u> l'union européenne (4) الكتاب الأبيض الصادر عن الاتحاد الأوروبي (<i>al kitāb al-abyaḍ al-ṣādir 'an al ittiḥād al-urūbī</i>) (le livre blanc publié*par l'union européenne) Le livre blanc : <guide pratique- publié par un organisme institutionnel> De : <appartenance, provenance, ...> (<i>al ṣādir 'an, provenant de</i>) publié par : <causé, sortant, annoncé, décrété par une autorité, ...>	La préposition « de » peut avoir une valeur d'appartenance ou de provenance- > être publié-par une entité officielle-. En arabe, c'est la forme participe actif (<i>al-ṣādir 'an</i>, qui est publié) qui marque l'association. Les exemples 3 et 4 donnent une nouvelle définition au livre blanc : c'est un guide pratique publié par une institution. Ainsi, des mesures et des modes d'application entrent en vigueur. L'objectif de ce livre consiste à prendre en considération ces informations dans certains cas.
(5) يجب عليها المطالبة بحقوقها (...) من خلال التسجيل في السجل العقاري (<i>yağibu 'alayha al-muṭālabāḥ bi-ḥuqūqihā min-ḥilāl al-tasğil fīl-siğil al-'aqārī</i>) 6) Elle doit réclamer son droit (...) par la voie de <u>l'immatriculation dans le livre foncier</u>. السجل التجاري: (<i>al-siğil al-'aqārī, registre foncier</i>) < document officiel, ...>	Le changement de la traduction du livre en arabe par un équivalent (<i>siğil, registre</i>) est imposé par l'unité terminologique composée (<i>al-siğil al-'aqārī, le livre foncier</i>). Son interaction avec les autres éléments dans les exemples s'effectue suivant l'acte performatif, explicité par le verbe modal (<i>yağibu, doit</i>). Cela veut dire que le contexte renvoie aux conditions de

التسجيل, (immatriculation): <inscription sur un registre officiel, obligations et engagements...>	réalisation de l'énoncé. L'objectif consiste à réaliser le fait.
---	--

L'acte performatif amène à se demander si le caractère officiel du livre et donc son champ d'application est confirmé ou non. Les exemples 1 et 2 peuvent ne pas présenter une réalité juridique à caractère officiel dont les modes d'application ne sont pas d'ordre obligatoire ; cela pourrait être un constat qui se manifeste à travers la publication du livre ou en mettant l'accent sur la fin de sa lecture, « sort, terminer/sur ». Ainsi dans l'exemple (3), la préposition « de » est rendue dans la traduction arabe par une forme déverbale exprimant la provenance (*al-ṣādir 'an*, provenant de). Par-là, le phraséologisme en droit est une reproduction de réalités créées par le législateur dans l'intention d'organiser et gérer les relations sociales. Il se réalise dans des relations discursives et exige une compréhension dans des contextes de plus en plus étendus ; sa désambiguïsation s'effectue à un certain niveau contextuel selon les situations. De plus, les expériences et les connaissances juridiques s'impliquent dans sa compréhension. Selon les conditions physiques et culturelles telles qu'elles sont perçues par l'individu et la société et en fonction de la situation énonciative, le phraséologisme interagit en contexte sur les plans sémantique et pragmatique.

1.3.2. LA PORTÉE DES TRANSFORMATIONS AU NIVEAU DU PHRASÉOLOGISME

L'unité de départ de l'analyse est fondée sur la composition sémantique réductible à un ensemble de traits appartenant aux constituants de l'unité polylexicale. Les signifiés de cette composition sont définis en intension impliquant par là des conjonctures notionnelles complexes. L'intérêt consiste à permettre aux traits du premier constituant impliqué aussi dans des relations et des sous-relations à travers sa définition de rentrer en contact avec d'autres traits des autres constituants. Ce contact doit être justifié par la cohérence sémantique. Le croisement des signifiés des constituants d'un phraséologisme dessine un nouveau schéma sémantique dont le sens n'est pas la somme des signifiés.

Il me semble que la compréhension est aussi une question pragmatique. Elle nécessite parfois une lecture entre les lignes et interpelle l'exercice de l'argumentation pour lever

toute ambiguïté. C'est aussi un processus d'analyse évolutif. Ce changement se présente sous plusieurs volets : celui de la compréhension et ses rapports soit au sujet, à ses propriétés psychoculturelles, à ses connaissances et ses expériences, soit à son entourage, soit à la langue, au lexique et au discours.

En fait, l'ensemble des transformations influençant la compréhension du sens peut être appréhendées dans un cadre linguistique et pragmatique. On peut schématiser ce processus comme suit :

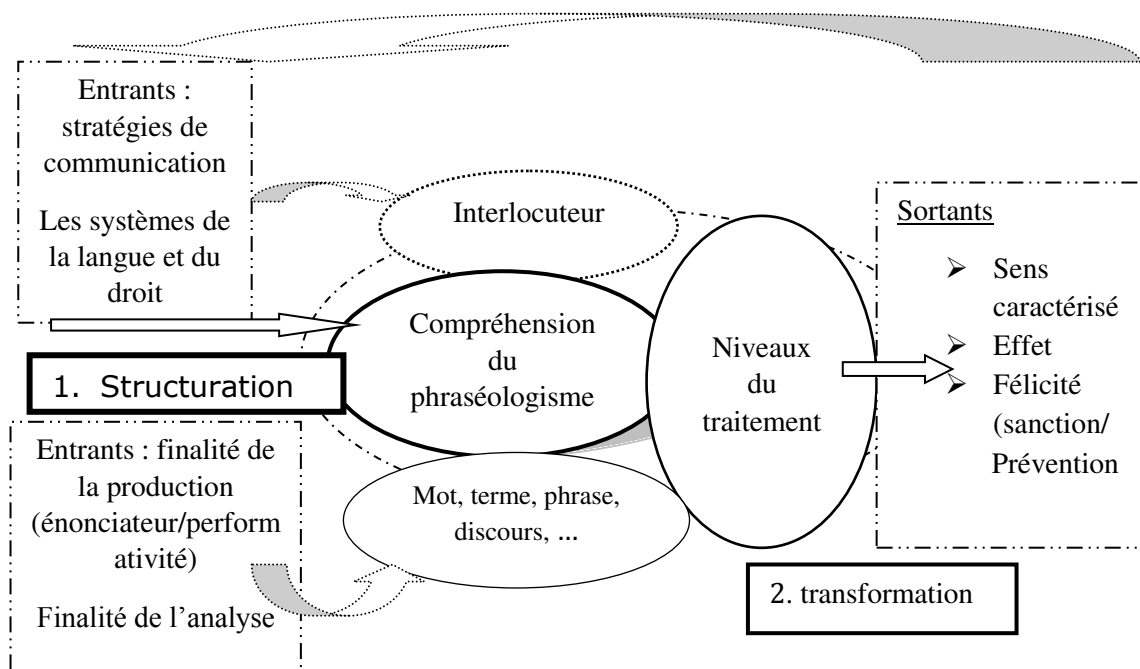


Figure 8 : les variables influençant la compréhension du phraséologisme

La signification peut aussi se justifier par rapport à la variable du contexte où se réalise le phraséologisme et, à un certain niveau, la polysémie, la synonymie et les nuances de sens peuvent être décelées. La langue et son usage font intervenir la notion du contexte et ses rapports à l'énonciation ; l'évolution de la signification du signe est le changement de ce qu'on peut comprendre du signe lors de son emploi dans des situations différentes. Par conséquent, plusieurs variables opèrent sur ce changement et, donc, sur la compréhension qui se construit dans et par la langue. Cela sous-entend une compréhension subjective que l'analyse du phraséologisme en contexte juridique implique dans l'esprit.

Le changement dans la compréhension peut être à l'origine d'une nouvelle connaissance juridique. Le niveau de connaissance peut marquer différemment la compréhension, avec des modifications nuancées dans la conception de chacun, selon les circonstances et les expériences. Cela va de soi dans le cas de l'apprentissage qui s'accomplit à travers l'analyse du phraséologisme et ses interactions, dans des discours différents. La compréhension devient donc un apprentissage qui s'établit par l'examen du texte juridique. Les propriétés psychoculturelles interviennent à travers les conditions émotives et psychologiques qui peuvent au passage affecter la compréhension. Le changement peut aussi être marqué par l'impact des préjugés.

1.3.2.1. La compréhension dans les conditions des objectifs de la loi

Le phraséologisme en droit décrit une action à réaliser sous la contrainte. Soit un *corps C*, un *article juridique* qui peut avoir une ou plusieurs interprétations, en fonction des connaissances linguistiques et juridiques du locuteur et de comment il se situe par rapport à l'acte juridique. C'est l'intention du législateur ou le *but B* pour lequel les réalités juridiques sont créées qui donne une *valeur interprétative* au *corps C*. Par conséquent, lorsque l'interprétation ou le *résultat R* du processus de compréhension est conforme à l'intention du législateur, il s'agit là d'une interprétation réussie. En revanche, l'interprétation est erronée si le résultat R est différent du but B, ce que je modélise dans le schéma ci-dessous :

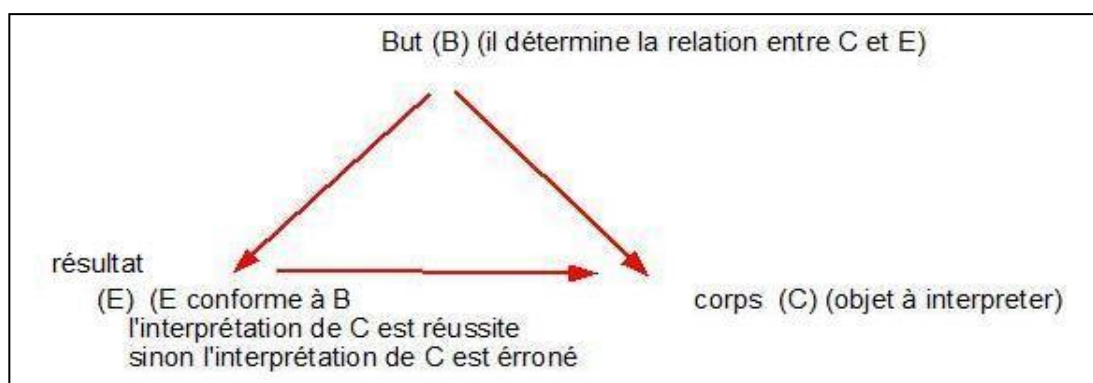


Figure 9 : la conformité de l'interprétation à l'intention du législateur

Les connaissances juridiques sont indispensables pour comprendre le phraséologisme ; celui-ci peut se réaliser dans un article de droit qui s'applique selon les objectifs de la loi.

Soit (B) un ensemble parfait de connaissances, (C) est interprété par la conformité de (B) à (E) qui est le résultat de l'interprétation. (*La valeur de E est significative (E est conforme à B) si la marge d'erreur (la conformité entre E et B) est non significative. Si (E n'est pas conforme à B), l'interprétation de C est erronée.* Je schématise les connaissances indispensables pour interpréter un article de droit comme suit :

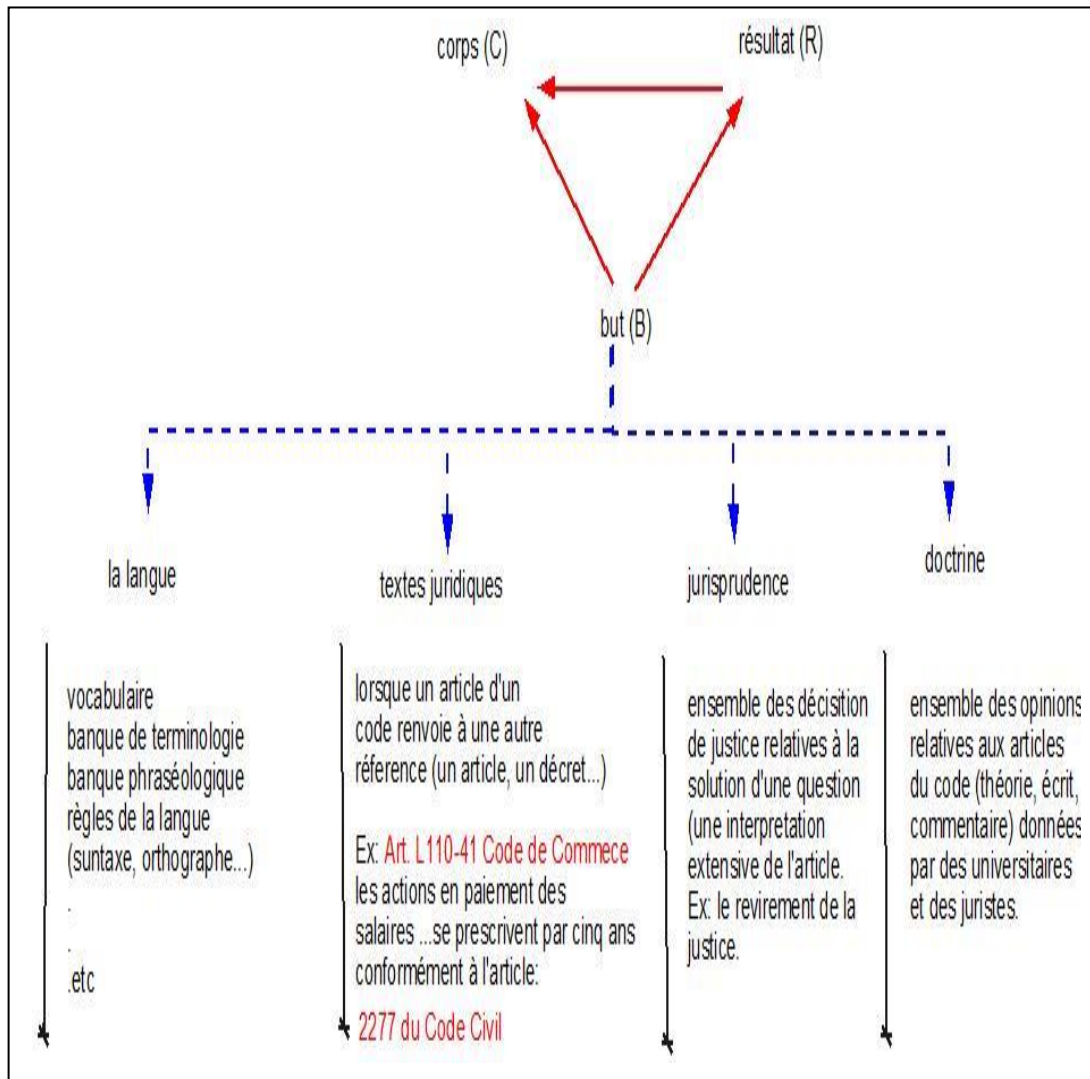


Figure 10 : la diversité des sources d'interprétation d'une règle de droit

1.3.2.2. Changement lié à la situation énonciative et au cadre de l'énonciateur

Le caractère obligatoire et sanctionnable de l'acte juridique implique un destinataire déjà prédéfini par la loi, concerné par la contrainte de la règle juridique. Or, un lecteur peut avoir pour rôle d'interpréter la règle et de la reformuler pour un public moins spécialisé en visant l'intention du législateur. Ainsi, comprendre un phraséologisme

dans un contexte de droit, c'est aussi le comprendre sous le paramètre performatif dans une dialectique intersubjective selon la motivation de l'interprétation :

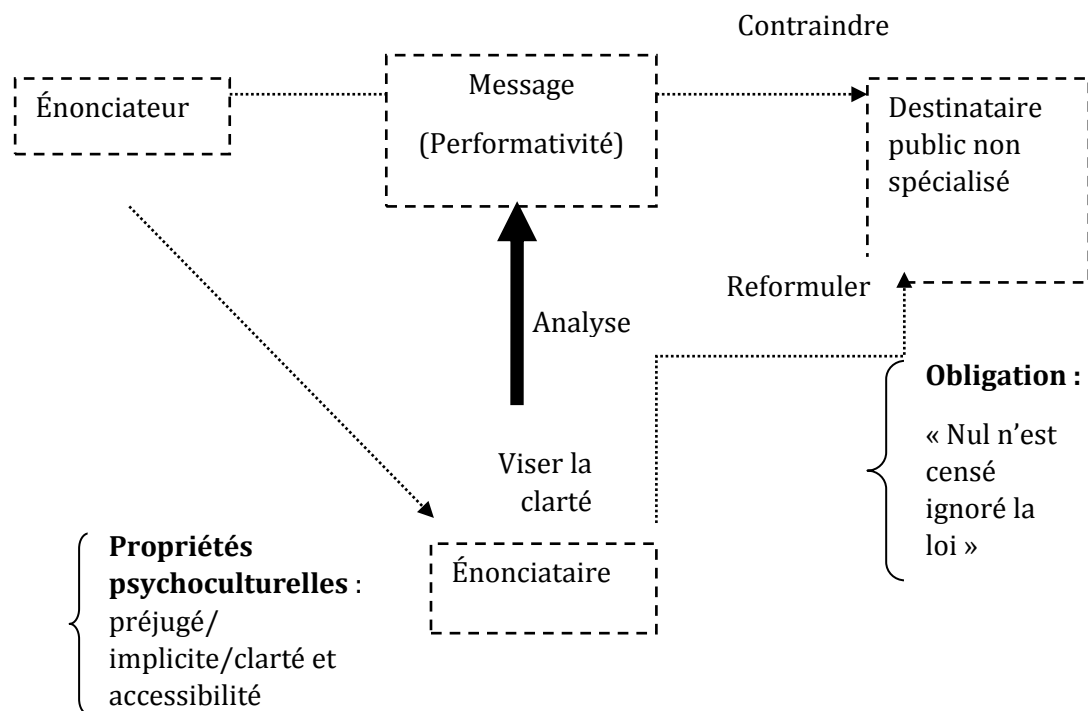


Figure 11 : *relation performative et intersubjective dans l'analyse et la reformulation*

L'analyse du discours juridique distingue un législateur abstrait qui crée des réalités à partir de son acte d'énonciation, exprimées dans des énoncés. Les règles juridiques s'expriment : 1) implicitement, sur un plan conceptuel, par le législateur qui vise un public prédéfini et concerné par la contrainte ; 2) par un intermédiaire, comme un avocat, par exemple, qui doit reformuler le texte et renseigner un public déjà concerné par la contrainte. Or, la compréhension relative à ce destinataire intermédiaire peut varier en fonction de sa spécialité et de ses motivations.

Aussi, un juge ou un avocat, par exemple, lorsqu'ils traitent un texte de droit, essaient d'interpréter l'intention du législateur. Les interprétations peuvent diverger bien qu'elles portent sur les mêmes fondements juridiques, car elles varient sur le plan des relations conceptuelles et selon la façon dont elles se dessinent par rapport à chaque situation. Il s'agit donc de représentations dont l'inventaire n'est pas complet et qui se construisent en fonction des circonstances. Par ailleurs, la compréhension peut être perturbée, par exemple, lorsqu'on s'empresse de faire suivre le texte par des explicitations hâtives qui

ne rendent pas compte de la complexité de message que porte le phraséologisme lors de son emploi en contexte juridique.

1.3.3. LE CONTEXTE EN TANT QU'ENVIRONNEMENT D'AGENCEMENT ET DE COMPRÉHENSION

Le contexte du phraséologisme peut se caractériser à travers deux descripteurs, le premier du point de vue de l'acte d'énonciation et le deuxième qui concerne son organisation textuelle. Par le contexte, on entend ici deux choses : d'une part, le contexte pragmatique et textuel par rapport à la connaissance et, d'autre part, l'environnement immédiat ou éloigné du phraséologisme.

On sait que les mots s'organisent suite à une logique syntagmatique et paradigmatic. De ce point de vue, l'analyse du phraséologisme s'effectue en se basant aussi sur des marqueurs morphosyntaxiques et textuels et sur les relations anaphoriques et argumentatives établies dans le discours. À partir d'un prédicat et de ses arguments, l'identification des relations syntaxiques doit s'effectuer pour répondre aux questions « qui fait quoi ? Comment ? Quand ? Etc. ». Le contexte du phraséologisme peut-il fournir ces informations ?

En ce qui concerne les relations paradigmatic, elles peuvent se présenter du fait de la mise en contact avec le réseau conceptuel inhérent au domaine de spécialité et qui intervient dans la conception de la composition finale du sens appréhendé par le locuteur dans les circonstances du discours juridique. À cela s'ajoute le fait que l'analyse demande une explication quant à la question de savoir comment justifier une compréhension parmi d'autres. Par conséquent, l'argumentation est incontournable pour établir un sens admissible dont l'ambiguïté est levée en contexte. La performativité dans un contexte de règle juridique fait advenir une réalité contraignante que marque le phraséologisme en intégrant le discours dans les objectifs de la loi. Par ailleurs, l'aspect performatif et l'organisation discursive sont marqués au niveau du contexte immédiat et éloigné du phraséologisme.

Contexte : environnement textuel immédiat, éloigné et situation d'énonciation

**1. Contexte de l'acte de langage et connaissances : environnement pragmatique
du phraséologisme et influence de la connaissance**

Effet : changement /acte d'énonciation (constat, description ou prescription...)

**2. Contexte textuel et connaissance du domaine : environnement textuel du
phraséologisme**

Désambiguïsation et agencement : changement gouverné par l'organisation du texte (ex :
chronologique dans le texte, les exceptions, les relations causale, qui fait quoi, comment,
etc.)

(Situation 1--<<exception>>AVANT—situation 2--<<exception>>APRES--)

**3. Contexte immédiat : environnement interne lié aux constituants du
phraséologisme**

Ex : examiner (x, le y) / to consider (x, the y) / نظر (x في y) (nazara x fi y)

Contexte : changement du sens non compositionnel (fonctions syntaxiques et figement
lexical et paradigmatique)

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (...)	The Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions has considered the report of the Standing Committee of the United Nations Joint Staff Pension Board (...)	نظرت اللجنة الاستشارية لشؤون الإدارة والميزانية في تقرير اللجنة الدائمة لمجلس الصندوق المشترك للمعاشات التقاعدية لموظفي الأمم المتحدة (...). (206/54/إ)
(A/54/206).	(A/54/206)	

**4. Contexte éloigné : environnement éloigné lié aux constituants du
phraséologisme**

Ex : être à l'origine de la fondation ; Selon le paragraphe 9 ; au chapitre 4
(Désarmement).

Effet : Changement de situation (obligation, autorisation, augmentation du contexte (par
qui, quand, où) ; (action terminée, en cours, à prévoir, à exécution dans certains
conditions)

Exemple	
<u>Selon le paragraphe 9 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/ 54/31), aucun crédit n'avait été prévu au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 aux fins de la convocation de la Conférence et de son comité préparatoire. Les ressources nécessaires devraient donc être inscrites au chapitre 4(Désarmement), au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et au chapitre 26 (Information).</u>	إنه يتبين من الفقرة 9 من بيان الأمين العام (A/C.5/54/31) أن الميزانية البرنامجية المقترحة لفترة السنتين 2000-2001 لا تتضمن اعتمادات لتغطية تكاليف انعقاد المؤتمر الدولي ودورات لجننتها لتحضيرية وبناء على ذلك، يجب إدراج اعتمادات لتغطية الاحتياجات ذات الصلة في الباب 4 (نزع السلاح) والباب 2 (شؤون الجمعية العامة وخدمات المؤتمرات) والباب 26 (الإعلام).

1.3.3.1. Le contexte immédiat

Il s'agit du contexte interne du phraséologisme au niveau des interactions qui s'établissent entre ses constituants. Prenons l'exemple de la préposition *fī* en arabe. Un échantillon de textes prélevé dans le corpus parallèle des Nations Unies montre qu'elle vient au premier rang, au même titre que les articles en français et en anglais.

Word Types: 26022		Word Tokens: 477957	Search Hits: 0
Rank	Freq	Word	Lemmas Word Form(s)
1	15822	the	
2	12700	de	
3	9974	of	
4	8499	and	
5	8248	et	
6	7240	la	
7	7125	des	
8	6300	I	
9	5313	les	
10	5078	في	
11	4932	le	
12	4116	du	
13	4028	à	
14	3925	to	
15	3793	in	
16	3505	d	
17	3466	a	
18	2774	en	
19	2545	on	
20	2509	من	
21	2405	for	
22	2044	nations	
23	1978	pour	
24	1946	programme	
25	1896	على	
26	1781	dans	
27	1657	au	

La préposition *fī* peut avoir plusieurs valeurs. Dans certains cas, elle peut introduire un complément et prend le statut d'un déterminant :

(traduction proche : la gestion des biens des mineurs) ; l'aliénation des biens des mineurs.	(1) التصرف في أموال القصر (<i>al taṣarruf fī amwālī al quṣṣar</i>)
--	---

Or, les traductions s'effectuent en contexte et les réalisations s'adaptent à la façon de s'exprimer de chaque langue et aux tournures propres au langage juridique. Le sens de la préposition (*fī*) est polysémique dans la langue et n'a pas toujours la valeur d'un complétif. Observons les exemples suivants :

L'emplacement dans un document = lieu (indiqué dans le dernier rapport)	(2) ذكرت في آخر تقرير (<i>ḍakarāt fy āḥir taqrīr</i>)
Le lieu (développement durable en Asie centrale)	(3) التنمية المستدامة في آسيا الوسطى (<i>al-tanmiya al-mustadāma fī Asyā l-wuṣṭā</i>)
Le temps (prévu fin 2001)	(4) المتوقع في آخر عام 2001 (<i>al-mutawaqqi ' fī āḥir 'am</i>)
Procédure (procéder à la vente publique des objets donnés en gage)	(5) شرع في البيع العلني للأشياء المرهونة (<i>šara 'a fī al-bay 'i al- 'alanī li-l- 'ašyā 'i al marhūna</i>)
En cours d'élaboration (un plan d'exécution propre à la mission était en cours d'élaboration)	(6) وشرع في وضع خطة تنفيذ خاصة بالبعثة (<i>wa-šuri 'a fī waḍ 'i ḥuṭṭa tanfiḍ ḥāṣṣa bi-al-bi 'ta</i>)
Cause (Compte tenu du succès obtenu dans la mise en œuvre de leurs plans d'action*)	(7) في ضوء النجاح الذي تحقق في تنفيذ خطط عملها (<i>fī ḍaw 'i al-nağāḥ al-laḍī taḥaqqāqa fī tanfiḍi ḥuṭaṭi 'amalihim</i>)
Locution : en même temps, dans ce cadre	(8) في آن واحد، في هذا الإطار (<i>fī ānin wāḥid, fī ḥāḍ ā l- 'iṭār</i>)

Dans (2), le *fī* décrit le processus que l'accusatif, qui occupe la place de l'argument 2, poursuit pour arriver à une destination finale (c'est-à-dire, dans le dernier rapport). Ici *fī* marque un datif et exprime l'inclusion de l'accusatif dans l'argument 3. Cette relation peut aussi être interprétée dans une transformation du prédicat en forme participe passif :

- Indiqué dans le dernier rapport (la chose indiquée n'est pas connue)	المذكورة في آخر تقرير (<i>al-maḍkūra fī āḥir taqrīr</i>)
--	---

[participe passif { argument 1, argument 2, (*fī*) argument 3 }, {(1) <absent> (2)<absent>, (datif) *fī*(3), donc(2) (inclus dans=*fī*) (3)}]

Dans (1), la transformation implique une corrélation entre l'argument 2 introduit par *fī* et le participe passif dans le sens où l'argument 2 introduit par *fī* ne peut pas être supprimé.

- Les biens des mineurs ont été alignés, les biens des mineurs alignés.	أموال القصر المتصرف فيها (<i>amwālu al-quṣṣari l-mutaṣarafi fī-hā</i>)
---	---

[Participe passif { 1, (*fī*) 2 }, 1<absent>*fī* (2)}]

Par ailleurs, le contexte interne du phraséologisme permet, à un certain niveau contextuel, de lever l'ambiguïté du sens.

- Examiner le rapport du Comité	- نظر في تقرير اللجنة (<i>naẓara fī taqrīri l-laġna</i>)
- Droit des peuples à l'autodétermination.	- حق الشعوب في تقرير المصير (<i>ḥaqq al šu'ub fī taqrīri l-maṣīr</i>)

L'emploi ici de (*al maṣīr*, sort, destination) avec (*taqrīr*, détermination) renvoie le sens de l'unité composée à la notion de l'autodétermination, un emploi lexicalisé en français rendu en une seule unité lexicale désignant une unité référentielle.

1.3.3.2. Le contexte éloigné

L'élargissement du contexte du phraséologisme permet d'enrichir les moyens de son interprétation. Parfois, il permet de lever toute ambiguïté pouvant régner dans le sens implicite, les présupposés, les sous-entendus, etc. Dans l'acte performatif, un verbe modal comme « pouvoir » peut exprimer plusieurs valeurs comme l'obligation et la permission. En fait, c'est à travers la réalisation en discours que sa valeur se détermine. Le sens du phraséologisme pose donc la question de l'étendue suffisante du contexte à même de désigner une idée complète et un sens dénué d'ambiguïté.

La règle juridique utilise certains phraséologismes pour permettre de renvoyer le locuteur à d'autres textes, indiquant ces modes d'emplois et impliquant son développement sémantique dans ces conditions hypertextuelles :

Conformément à l'article 7 B	وفقاً للمادة 7 باء (التحكيم)
(Arbitrage)	(<i>wifqan li-l-mādda 7 bā'</i>)

Un lien est donc établi entre l'énoncé de la règle juridique, lié à la locution (conformément à), et l'énoncé d'une autre règle juridique reprise par la locution (conformément à). Observons les exemples suivants :

(Nouvelle restriction pour la règle antérieure) Le champ d'application de la nouvelle règle est précisé par une exception prévue dans une règle antérieure	<i>ARTICLE 7. ... , les fonctions du Président de la République, à l'exception de celles prévues aux articles 11 et 12 ci-dessous, sont provisoirement exercées par le président du Sénat et ...</i>	...the duties of the President of the Republic, with the exception of those specified in articles 11 and 12, shall be temporarily exercised by the President of the Senate or...	1. ... فإن مهام رئيس الجمهورية، باستثناء تلك المنصوص عليها في المادتين (11) و (12) اللاحق ذكرهما، يمارسها رئيس مجلس الشيوخ مؤقتاً...
---	--	--	--

(nouvelle prescription définie par une règle antérieure) Le champ d'application est prescrit selon les modalités d'une règle antérieure.	ARTICLE 50-1. ..., le Gouvernement peut, de sa propre initiative ou à la demande d'un groupe parlementaire au sens de l'article 51-1, faire, sur un sujet déterminé, une déclaration ...	The Government may, ..., upon its own initiative or upon the request of a political group, as set down in article 51-1, make a declaration ...	2. يجوز للحكومة سواء من تلقاء نفسها أو بناءً على طلب من مجموعة برلمانية بالمفهوم الوارد بالمادة (1-51) أن تقدم بياناً...
---	--	--	--

L'exemple 1 introduit une nouvelle réalité en ce qui concerne le mode d'application de la règle juridique qui est énoncée via un phraséologisme en relation avec le phraséologisme (*bi-stiṭnā'i tilka l-mansūṣ 'alayhā fī l-māddatayn*, à l'exception de celles prévues aux articles 11 et 12 ci-dessous) ; celui-ci présente une notion d'exception. De même, l'exemple 2 manifeste le contexte qui définit une nouvelle prescription, dégagé à partir du phraséologisme (بالمفهوم الوارد بالمادة, *bi-l-mafhūm al-wārid bi-l-mādda*, au sens de l'article 51-1).

Soit ($\alpha 1$), un phraséologisme de l'énoncé, lié à un autre phraséologisme (αR) permettant de reprendre les clauses d'une autre règle juridique énoncée dans le phraséologisme ($\alpha 2$). Ce schéma se dessine suivant les langues dans des tournures différentes comme :

$\alpha 1$ (conformément à (αR)) $\alpha 2$, (à l'exception de (αR)) $\alpha 1$, (Selon la décision que (αR)) $\alpha 1$, il pourrait être nécessaire que $\alpha 2$, $\alpha 1$ est établi (selon la pratique (αR)).

Par ailleurs, l'agencement de ces phraséologismes est rendu possible dans des tournures dont le contexte devient de plus en plus étendu, comme le montre l'exemple suivant :

(nouvelle prescription pour la règle antérieure)	ARTICLE 50-1. ..., le Gouvernement	The Government may, ..., upon its own initiative or	يجوز للحكومة سواء من تلقاء نفسها أو بناءً على طلب من مجموعة
--	------------------------------------	---	---

Le champ d'application est prescrit selon les modalités d'une règle antérieure. + (Nouvelle restriction pour la règle antérieure) Le champ d'application de la nouvelle règle est précisé par une exception prévue dans une règle antérieure	peut, de sa propre initiative ou à la demande d'un groupe parlementaire au sens de l'article 51-1, faire, sur un sujet déterminé, une déclaration ... (à l'exception de celles prévues aux articles)	upon the request of a political group, as set down in article 51-1, make a declaration ... + (with the exception of those specified in articles)	برلمانية بالمفهوم الوارد بالمادة (1-51) أن تقدم بيانا... + (باستثناء تلك المنصوص عليها في المادتين)
---	--	---	--

Différents types de schémas peuvent ainsi être construits, comme, par exemple :

(Selon la décision que (αR)) α1 + (à l'exception de (αR)) α2, il pourrait être nécessaire que α3, (conformément à (αR)) α4

Ces phraséologismes peuvent avoir des valeurs différentes :

Français	Anglais	Arabe	Valeur
selon ®, concernant ®, conformément à ®, en vertu de ®, aux termes de ®, Au sujet de ®, se rapportant à ®	its arguments concerning ®, with regard to ®, in accordance with ®	® ('amalan bi), عملا بـ® ® (wifqan li), وفقاً لـ® ® الحالة المتعلقة بـ® (al-hāla al muta'alliqa bi ®)	Correspondance
la règle contenue à ®, contenue dans ®	covered by ®, following the criteria laid down	® تتضمنها ® (ta-taḍammanu-hā ®)	Contenance

	in ®, Including ®, the rights contained in ®		
telles que définies à ®	as defined in ®	كما هو معرف في ® (<i>kamā huwa mu ‘arraḥ fī</i>) وفقا للتعريف الوارد في ® (<i>wifqan li al ta ‘rīfī al wāridi fī</i> ®)	Définition
Il se réfère à ®, au sens de ®, visée à ®	it refers to	المشار إليها في ® (<i>al-mušāri ilayhā fī</i> ®)	Référence
comme le stipule ®, stipulée au paragraphe 1 de ®, des droits énoncés à ®	designated in ®	الحقوق المذكورة في ® (<i>al-ḥuqūqi almaḍkūra fī</i>) الحقوق المنصوص عليها في ® (<i>al-ḥuqūqi al-manṣūṣi ‘alayhā fī</i> ®) في سياق ® (<i>fī siyāq</i> ®)	Énonciation
figurant à ®, sont reflétées dans ®		مجسدة في هذه ® (<i>muğassada fī</i> ®)	Représentation
qui sont reconnus à ®		معترف بها في ® (<i>mu ‘tarafun bihā</i>)	Reconnaissance
se fondant sur ®	under ®, based in particular on ®,	على أساس ® (<i>‘alā asās</i>)	Construction

	on the basis of ®, as expressed in ®	بناءً على ® (<i>binā'an 'alā</i>) استناداً الى ® (<i>istinādan ilā</i>)	
Serait considéré discriminatoire et contraire à ®, une violation de ®, contraire à ®, constituait une infraction à ®, interdite au sens de ®	constitue a violation of ®, are not in conformity with ®, were contrary to ®	وقع نتيجة انتهاك ® (<i>waqa'a natīḡat' intihāk</i>) مخالف ل® (<i>muḥālif li</i>)	Opposition
Lu conjointement avec ®, lu en parallèle avec ®,	is in compliance with ®, in conjunction with ®, n accordance with the requirements of ®, combining article 2 with ®, in conformity with ®	حيث اقترانها ب® (<i>ḡaytu -qtirānihā bi-</i>) مقتزنة ب® (<i>muqtarina bi-</i>) تتسق مع الالتزامات الواردة في ® (<i>tattasiqu ma'a l-iltizāmāt al wārīda fī</i>) بما يتمشى مع ® (<i>bi-mā yatamāšā ma'a</i>) مع مراعاة هذه ® (<i>ma'a murā'āt ḡāḡiḡi</i>)	Concordance
Protégé par ®,	the right protected in ®, as protected by ®	التي تحميها ® (<i>al-latī taḡmīhā</i>) المحمية بموجب ® (<i>al-maḡmiyya bi-mawḡib</i>)	Protection
les garanties établies à ®,	established under ®	التي يحددها ® (<i>al-latī yuḡaddiduhā</i>)	Fixation

les directives prévues à ®, prévu par les ®	as required by ®,	بشأن الإرشادات المتصلة بنظم السجلات في إطار ® (<i>bi-ša'ni l-iršādāt al-muttašila bi-nuẓami al-siġillāt fi iṭār</i>)	Organisation d'avance
Déroptions au titre de ®, toute exception reste dans les limites fixées par ®,	Derogations pursuant to ®	تقديم طلب استثناء بموجب ® (<i>taqdīm ṭalab istiṭnā' bi-mawġib</i>) النظر في الإعفاءات بموجب ® (<i>an-naẓar fī l-'i'fā'āt bi-mawġib</i>) جعل الاستثناءات في الحدود الواردة ب® (<i>ġa'lu l-istiṭnā'at fī l-ḥudūdi l-wārida fī</i>)	Exception
découlant de ®, il ressort de ®,	can be derived from ®	المرتتب على تطبيق ® (<i>al mutarattib 'alā taṭbīq</i>) بصيغتها المشتقة من ® (<i>bi-ṣiġatihā al-muštaqqa min</i>) الناشئة عن ® (<i>al-nāši'a 'an</i>)	Dérivation
irrecevable au regard de ®,		غير مقبولة بموجب ® (<i>ġayri maqbūla bi-mawġib</i>) عدم مقبولية البلاغ بموجب ® (<i>'adam maqbūliya' al-balāġ bi-mawġib</i>)	irrecevabilité

Tableau 3 : moyens linguistiques à valeurs différentes marquant les liens hypertextuels

1.3.3.3. Changement influencé par les données relatives aux circonstances de la création de la loi

Une qualification qui est intrinsèque par rapport à un terme peut déterminer le type de celui-ci en renvoyant à des descriptions et des modes d'application différents : un contrat synallagmatique, une convention internationale ou un accord de libre-échange, une décision dans un tribunal de premier ou de second degré, un projet de loi dans un parlement en cour de ratification, etc.

Le langage juridique dispose de ses propres tournures qui définissent le phraséologisme dans des modes d'emploi différents. Prenons l'exemple d'une convention entre des États qui entrera en vigueur trois mois après le dépôt des instruments de sa ratification, comme le montre l'exemple ci-dessous. L'incertitude sur l'évolution de sa ratification suivant les conditions de sa réalisation peut engendrer une ambiguïté, à savoir si elle doit être appliquée ou non ; les engagements des états signataires en ce qui concerne le processus de ratification peuvent sous-entendre que son application adviendra dans le futur :

La présente convention <u>entrera en vigueur</u> trois (3) mois <u>après le dépôt</u> des instruments de sa ratification <u>par au moins cinq États arabes</u>	The agreement <u>shall become effective</u> three months <u>after its ratification</u> documents <u>have been deposited by at least five Arab States.</u>	تعتبر الاتفاقية نافذة بعد ثلاثة اشهر من تاريخ إيداع وثائق تصديقها من قبل خمس دول عربية على الأقل.
---	--	---

Un découpage de cet exemple doit prendre en compte la réalité des modes de ratification et de sa mise en vigueur. Dans ces conditions, on obtient deux sous-réalités juridiques :

A	B
Le mode de mise en vigueur concernant la convention	Le mode de mise en application concernant la ratification de la convention
تعتبر الاتفاقية نافذة بعد ثلاثة أشهر من تاريخ إيداع وثائق	تصديقها من قبل خمس دول عربية على الأقل.

<i>(tu- 'tabaru al-ittifāqiyya nāfiḍa ba'da ṭalaṭati ašhurin min tārīḥ īdā ' waṭā'iq)</i>	<i>(ta-ṣḍīquhā min qibali ḥamsi duwalin 'arabiyya 'ala al-aqall)</i>
L'action de dépôt et sa mise en vigueur	L'action de ratification et son mode d'application
La présente convention entrera en vigueur trois (3) mois après le dépôt des instruments de	sa ratification par au moins cinq États arabes

Tableau 4 : *exemple sur l'argumentation de l'application d'une convention en prenant en compte les circonstances de sa création.*

Les deux réalités sont reliées dans le contexte par des moyens linguistiques comme l'anaphore (*ta-ṣḍīqu-hā*, sa ratification). On voit que la réalité A se réalise seulement si la réalité B est accomplie. Le sens peut être confronté à certaines questions en argumentation :

1. Peut-être certains États signataires n'ont-ils pas accompli les démarches nécessaires, le nombre des signataires n'est alors pas suffisant, donc la convention ne s'applique pas à eux.
2. Le dépôt des instruments de ratification n'est qu'une formalité, tous les États le font habituellement.
3. Les États doivent accomplir le dépôt des instruments, l'engagement est obligatoire et les démarches doivent être respectées.
4. Le dépôt aura surement lieu, il ne constitue qu'un point qui marque le début de l'application de la convention.
5. etc.

Le processus de l'argumentation peut envisager autant de possibilités faute d'informations appropriées et du contexte suffisant pour permettre de lever l'ambiguïté. De ce fait, d'autres textes explicatifs peuvent exister, la connaissance du domaine des conventions peut aussi construire une idée claire sur le sens. Autant de détails pouvant être nécessaires dans la complexité du sens, les propriétés sémantiques deviennent de plus en plus complémentaires dans un processus d'analyse et d'apprentissage se basant sur les liens intertextuels.

1.3.4. L'ANALYSE DE LA SINGULARITÉ DU PHRASÉOLOGISME

Sur le plan cognitif et linguistique, on peut reconnaître à l'homme sa capacité à traiter l'univers perceptible ou appréhendé par son intelligence. Je considère a priori deux processus permettant de comprendre les éléments du monde ou de la langue. Ce traitement peut être représenté ainsi :

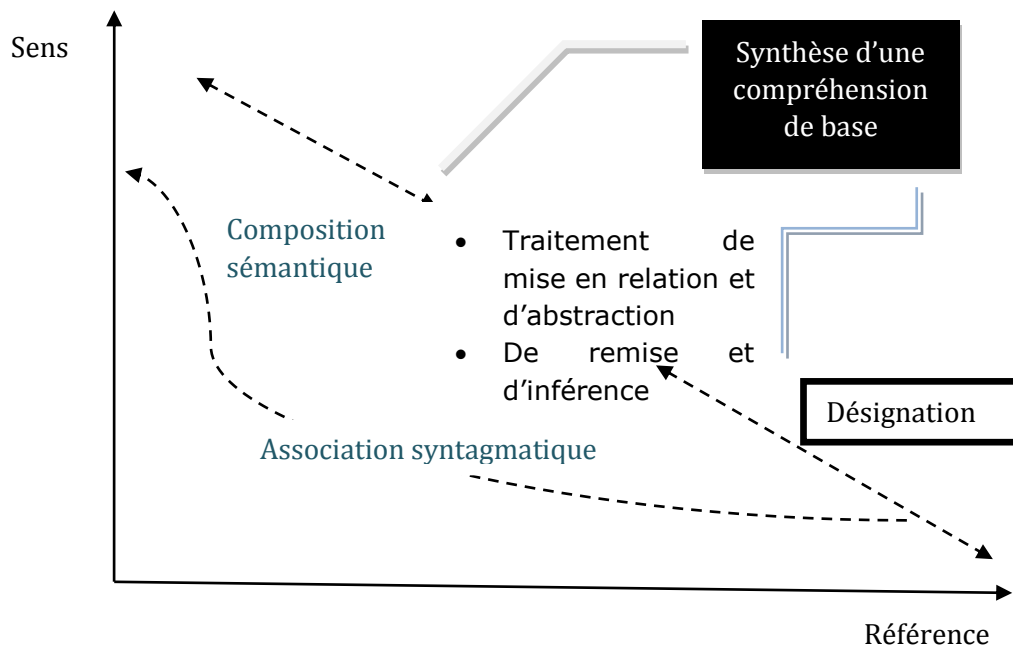


Figure 12 : *synthèse de la compréhension dans un traitement d'abstraction et d'inférence.*

- Un traitement qui représente la mise en relation dans les associations conceptuelles. Cette mise en relation peut ne pas respecter la même organisation du réel et peut engendrer de nouveaux concepts en relation en fonction de l'état de l'âme du sujet. Elle est aussi influençable par des variables liés à l'objet et aux circonstances. Ce traitement d'abstraction a pour objectif de renvoyer les objets à une réalité abstraite en établissant leurs caractères conceptuels via des spécificateurs universels.
- Un traitement d'attribution et d'inférence marqué par la capacité à dessiner un des chemins possibles, justifiable dans la cohérence des associations syntagmatiques et les relations qu'elles impliquent. Le résultat obtenu, c'est-à-dire le sens ou l'idée finale, ne se réduit pas à la réalité de l'objet ; mais il invoque une des visions conceptuelles et un aspect de la réalité de l'objet. Les

choix des traits conceptuels qui résultent du traitement peuvent se justifier dans le cadre des associations syntagmatiques et de l'interprétation, en fonction des données psycho-culturelles, des croyances, des expériences et des connaissances.

La figure représente la compréhension par un traitement progressif du sens dégagé à partir d'une désignation. Il est possible que le sens soit déterminé par la progression du traitement en contexte et non seulement par une relation entre le sens et la désignation déjà prédéfinie. C'est un surplus d'associations et d'inférences, expérimenté suite à la prononciation d'un mot et ses interactions textuelles et situationnelles. À un instant donné, je peux concevoir par exemple le mot « contrat » comme étant « un contrat écrit » ou « des engagements », définis sous certains concepts, un type de contrat qu'on vient de signer, etc.

1.3.4.1. L'analyse au niveau des interactions entre les constituants du phraséologisme

Le phraséologisme désigne une idée complète et l'analyse de sa composition implique des démarches et des niveaux différents. Le niveau sémiotique inscrit les signifiés du phraséologisme dans des croisements qui peuvent être opérés à partir des définitions de ses constituants.

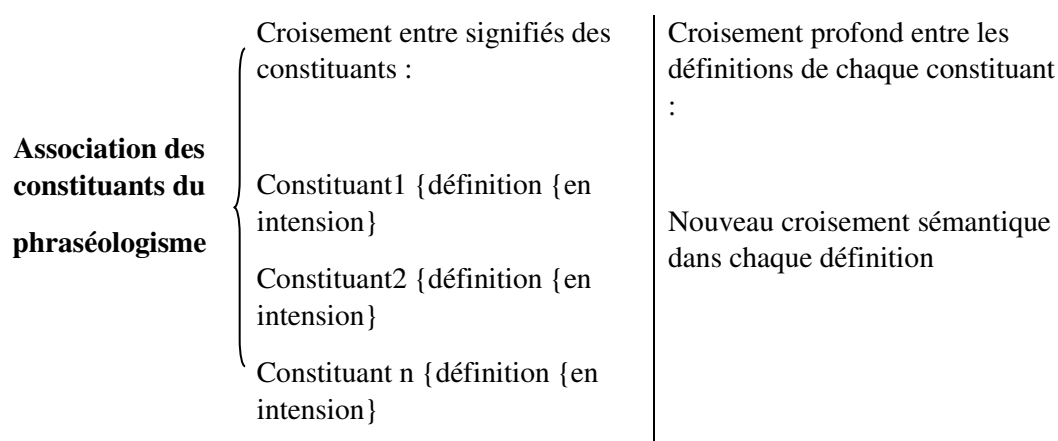


Figure 13 : *croisement des définitions dans les conditions de l'analyse des constituants et des transformations (démarche onomasiologique)*

Ce processus de croisement sémantique redessine les propriétés sémantiques des constituants employés dans le phraséologisme en fonction de la cohérence qui justifie leur association. Précisons que l'emploi du terme dans le phraséologisme est marqué par un usage tout fait qui se distingue d'une langue à l'autre. Le mot souligné en français,

extrait de l'article 34 de la constitution française, est rendu dans la traduction arabe du document par le mot « الاستقلال (*al-istiqlāl*) » qui veut dire « l'indépendance ».

1. La libre administration des collectivités territoriales, de leurs compétences et de leurs ressources.
2. الاستقلال الإداري للجماعات الإقليمية واختصاصاتها ومواردها (*al-istiqlāl al-idārī li-l-ġamā'āt*) al-iqlīmiyya wa ihtisāāti-hā wa (mawāridi-hā

Suivant une démarche sémasiologique, ce mot (*al-istiqlāl*) renvoie à des paradigmes différents. Employé avec l'adjectif « (*al-idārī*), administratif », il constitue dans son ensemble un phraséologisme qui désigne un principe de rang constitutionnel ; il s'agit d'une idée organisée dans l'intégrité et la souveraineté de la loi. Le contexte immédiat intervient pour clarifier le sens d'*al-istiqlāl* dans ce contexte. En effet, si l'association lexicale « la libre administration » est posée comme l'élément suffisant et nécessaire pour marquer ce principe de droit, « la libre » ne l'est pas.

En fait, l'exemple préconise le changement de paradigme du mot « libre », à savoir le passage à un sens d'indépendance. Or, sa nature grammaticale se traduit différemment en arabe, c'est-à-dire par un adjectif. En fait, la traduction du texte français en arabe exige dans cet exemple une transposition syntaxique :

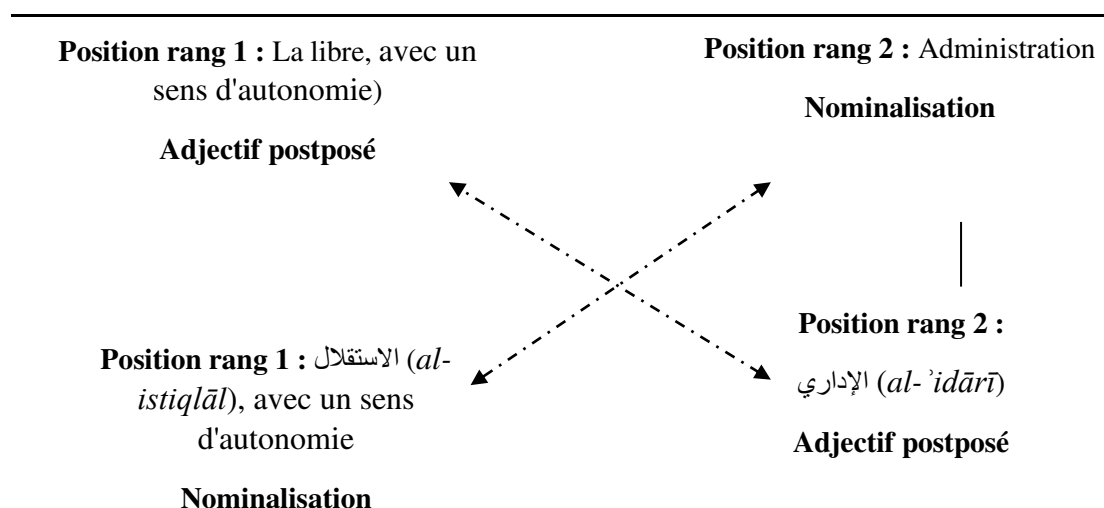


Figure 14 : traduction par transposition au niveau de l'interdépendance lexicale et syntaxique

En fait, le choix du terme noyau peut aussi soulever une question méthodique. En fonction des langues, selon le phraséologisme « la libre administration », on se demande si c'est « *al-istiqlāl*, indépendance (la libre), qui constitue la base de l'association ou si c'est le constituant « administration, (*al-idārī*, administrative) ». De même, l'analyse syntaxique peut admettre que l'adjectif est une propriété intrinsèque du nom qualifié. Mais il est possible que le paradigme de chaque constituant puisse être transposé d'une classe grammaticale à l'autre.

L'augmentation du contexte (« La libre administration des collectivités territoriales, (*al-istiqlal al-idārī li-l-ġamā'āt al-iqlīmiyya*) ») permet de considérer que la partie « des collectivités territoriales, *li-l-ġamā'āt al-iqlīmiyya* » du phraséologisme est un commentaire qui précise le contexte de « la libre administration, *al-istiqlal al-idārī* ». La préposition « des, *li*, (pour*) » marque cette association qui est composée d'un constituant nécessaire, « la libre administration, *al-istiqlal al-idārī* » et d'un autre qui sert de commentaire et dont la suppression est possible sur le plan de la grammaticalité ; le premier implique nécessairement le deuxième dans le contexte de la constitution française.

Des relations d'hyponymie s'établissent sur le plan syntagmatique entre « administration » et « collectivités territoriales », exprimant une nouvelle fonction accordée à l'activité et à l'existence des collectivités territoriales. Le concept de la libre administration peut spécifier le cadre fonctionnel des collectivités, par exemple à travers des enchaînements anaphoriques (la libre administration des collectivités territoriales, de leurs compétences et de leurs ressources).

1.3.4.2. L'analyse pragmatique du phraséologisme

Le phraséologisme est aussi une question d'interprétation subjective en partant du principe que l'acte de langage peut avoir des valeurs différentes qui s'expliquent au regard des objectifs de la loi. Il constitue l'idée autour de laquelle est axé un contexte cohésif ; il intègre un contexte de plus en plus étendu, structuré dans un ensemble cohérent d'actes performatifs :

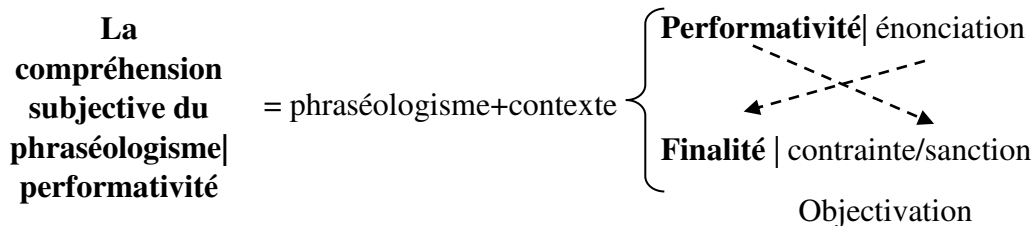


Figure 15 : *interprétation par la singularisation du phraséologisme dans la performativité énonciative*

On voit que l'analyse du phraséologisme sous l'angle de la performativité exige qu'il intègre un contexte cohésif et cohérent. Suivant le schéma, le caractère performatif introduit le phraséologisme dans une relation contextuelle évolutive, marquée par un ensemble d'actes contraignants qui répondent aux exigences et aux objectifs de la loi. Suivant l'exemple précédent, il y a de toute évidence un manque de clarté quant au contexte dans lequel s'inscrit l'intention du législateur. Par ailleurs, il pourrait se traduire à première vue dans une notion de prescription dans la mesure où la loi décrit les lignes directrices que doivent suivre les collectivités territoriales ; cela se confirme d'une façon plus claire en augmentant le texte :

- | | |
|---|---|
| <p>1. La loi détermine les principes fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'organisation générale de la défense nationale ; - de <u>la libre administration des collectivités territoriales</u>, de leurs compétences et de leurs ressources. | <p>2. ويضبط القانون المبادئ الأساسية الآتية:</p> <ul style="list-style-type: none"> - التنظيم العام للدفاع الوطني - <u>الاستقلال الإداري للجماعات الإقليمية</u> واختصاصاتها ومواردها. |
|---|---|

L'énoncé « la loi détermine, ويضبط القانون, (*yaḍbiṭu al-qānūn*) » exprime l'acte qui définit la loi qui prescrit le mode d'application relatif à l'expression soulignée dans l'exemple ; celui-ci est lié à une structure notionnelle composée d'actes performatifs marquant un contexte hiérarchisé et paramétré par la finalité de la loi.

L'idée du contexte cohésif en ce qui concerne la performativité peut aussi être appréhendée dans la mesure de l'analyse et de l'argumentation suivant le contexte immédiat décrivant l'énoncé par rapport à la réalité juridique. Par ailleurs, la cohérence du discours s'exprime au regard de la finalité de la loi, à savoir la sanction et la prévention. La performativité sous cet aspect est définie dans un ensemble cohérent

dans lequel les classes des réalités juridiques sont prédéfinies, mais l'agencement est aussi déterminé en contexte. C'est donc le contexte de l'énonciation qui doit spécifier l'agencement des réalités et établir l'ensemble des relations du phraséologisme. Les normes de droit ont un caractère obligatoire qui s'interprète aussi dans un cadre préventif.

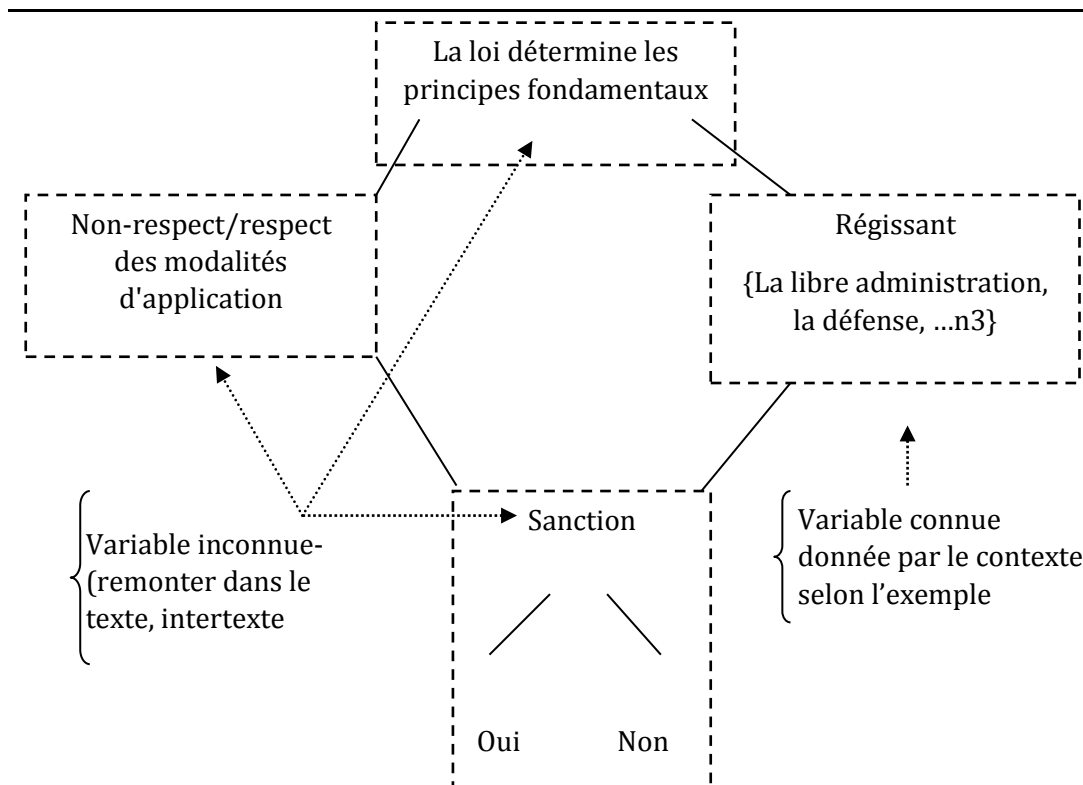


Figure 16 : *le contexte cohésif du phraséologisme et l'acte performatif*

L'interprétation de l'intention du législateur peut trouver sa raison dans la finalité de la loi ; c'est-à-dire dans sa vocation à organiser la vie sociale. Cela suppose que la réalité créée soit imposée et contraignante et que l'application s'inscrive dans des conditions qui sanctionnent la violation de ses règles. En effet, « la libre administration » présuppose implicitement le caractère obligatoire du concept dans un contexte du devoir-être ou du devoir-faire, de même que dans un contexte préventif. Ce cadre de finalité se présente à travers les associations conceptuelles complexes et l'organisation textuelle. Par exemple, la violation d'un devoir-être ou d'un devoir-faire postule un agencement de structures notionnelles dans le texte, comme par exemple les traits descriptifs et applicatifs marquant le phraséologisme.

En essayant de construire l'agencement du phraséologisme dans un contexte évolutif et cohérent, suivant une démarche onomasiologique ou sémasiologique, le devoir-être et le devoir-faire posent la question de savoir si devoir-être et devoir-faire sont toujours sanctionnable en termes de violation. Il demeure néanmoins essentiel de dire que certaines réalités créées par le législateur n'établissent pas un rapport direct à la sanction, de telle façon qu'elles ne se déterminent pas dans la punition et la culpabilité. Sans vouloir trop polémiquer sur ce sujet juridique et philosophique, je me trouve dans l'obligation de faire une séparation entre :

1) d'une part, le non-respect de la norme engendrant la sanction et l'effet désagréable de la sanction. Par exemple, dans le cas de la nullité d'un contrat de vente prononcée pour les actes commis par un tiers, la sanction implique un effet désagréable par rapport à la partie contractante, comme dans le cas du notaire qui manque à ses devoirs, les contractants subissant des conséquences désagréables.

2) d'autre part, les devoirs et la sanction (les mesures de police préventives qui s'appliquent malgré le respect des obligations) : annulation d'un contrat pour erreur essentielle sans rapport aux devoirs des contractants, mais éventuellement suite à un malentendu sur la présentation de l'objet de contrat, démolition d'un immeuble dangereux, etc.

Pour poursuivre aussi la sanction dans des mesures préventives ancrées dans la finalité de la loi, en somme, il faut admettre trois notions en rapport avec la sanction : la rétribution, la réparation et la prévention. Par ailleurs, il faut déterminer les marqueurs décrivant l'acte performatif dans des relations structurées. En effet, les notions d'être et de ne pas être, de faire ou de ne pas faire, dans une finalité de prévention en ce qui concerne le cadre social, de l'intégrité morale et physique de l'homme et de ses biens, s'inscrivent dans un ensemble cohérent.

1.3.5. CONCLUSION

J'ai essayé d'examiner le phraséologisme en contexte pour établir le fonctionnement de son agencement. J'aborde le phraséologisme du point de vue pragmatique et textuel selon le contexte immédiat et éloigné qui justifie son analyse. J'ai fait état de l'importance de certaines transformations pour la compréhension du phraséologisme. Puis je présente certaines solutions qui peuvent conduire l'analyse dans la perspective de la finalité juridique. Par exemple, certains phraséologismes conduisent à une

convergence vers d'autres réalités juridiques marquées dans des endroits textuels différents. À titre d'exemple, je peux citer le cas de la prescription d'une nouvelle loi dont le mode d'emploi s'effectue en vertu d'une autre loi précédente. Je pense que la position du phraséologisme juridique dans la structure de l'acte performatif est essentielle. Ainsi, je suppose l'existence d'un agencement notionnel envisageant l'acte performatif en conjoncture et qui prend en compte cet aspect primant sur la réalisation des phraséologismes en contexte. J'ai également essayé de suivre les niveaux de traitement et comment ils peuvent être décrits à travers des variables qui influencent le changement dans la compréhension.

CONCLUSION

Ma réflexion s'est donc recentrée sur cette question centrale de la compréhension du phraséologisme en contexte juridique. Je l'ai introduit dans des interactions syntagmatiques et paradigmatiques qui décrivent son sens du point de vue de la compréhension subjective. Je pense que la compréhension du sens constitue la composante langagière la plus complexe pour une étude linguistique rigoureuse comparée à une topologie morphologique ou syntaxique, par exemple. La conception et la représentation du sens demeurent une question philosophique difficile à cerner par un modèle abstrait. C'est dans cette mesure que j'ai essayé d'examiner le sens dans une conception subjective, mais il n'en reste pas moins vrai que les diverses compétences cognitives qui interviennent dans le processus d'analyse sont influencées par des facteurs d'ordre différent. De l'observation à l'évaluation, l'homme cogite et crée son propre univers de connaissance ; ces facultés le distinguent des autres entités du monde. Ainsi, il commence déjà à exister différemment par sa conscience et la capacité lui permettant de penser et de comprendre (*cogito, ergo sum*). Tout en reconnaissant l'intérêt philosophique et linguistique portant sur la singularité de l'individu et de ses expériences et ses états de l'âme et sur la variation des conceptions qui en découlent, j'estime néanmoins qu'il existe un socle commun sur lequel l'exploration du sens s'accorde dans un cadre d'échange et de compréhension.

Dans la première partie de ce chapitre, j'ai essayé d'appréhender l'idée de la sémantique et son rapport à la conception juridique. J'ai aussi repris le contexte de l'étude selon les concepts de la sémiotique et de la pragmatique. Il serait également intéressant de s'inspirer de certaines études pour essayer d'envisager la production du sens dans la perspective des relations morphosyntaxiques et lexico-sémantiques. Dans le deuxième chapitre, j'ai fait état des études réalisées en matière d'identification et de catégorisation des unités phraséologiques. J'ai essayé de montrer l'importance du phraséologisme dans l'apprentissage et le traitement automatique des langues. Comme il s'agit d'une réalisation contextuelle, le phraséologisme peut être l'objet d'une observation dans le corpus juridique et d'une analyse progressive en contexte. Enfin, le troisième chapitre a permis de reprendre le contexte de l'étude, puis de considérer les interactions au niveau du phraséologisme dans une optique de cohérence pour mettre l'accent sur l'importance qu'il y a à le situer dans les objectifs de la loi.

DEUXIÈME PARTIE : LE FAIT LINGUISTIQUE ET SOCIAL DU PHRASÉOLOGISME

2.0. INTRODUCTION

Cette deuxième partie est consacrée à l'analyse linguistique et pragmatique du phraséologisme et comporte trois chapitres : dans le premier, je procède à une brève analyse de l'effet socioculturel sur la compréhension du phraséologisme tout en essayant de suivre les interactions entre ses constituants et ce qu'elles engendrent en termes de rapports sémantiques et stylistiques ; le deuxième définit les structures de quelques concepts pour suivre leur réalisation dans le discours et voir à quoi renvoie l'attitude de l'interlocuteur dans différents contextes ; dans le troisième, enfin, j'essaie de conclure mon analyse sur les croisements des signifiés du phraséologisme et voir aussi l'apport de l'analyse pragmatique et de la finalité de la loi dans la question de sa compréhension. En fait, le problème qui se pose dans le cas de la compréhension du phraséologisme est que les interactions se manifestent sur plusieurs plans, sémiotique, culturel, historique, textuel, pragmatique, juridique, etc. Par conséquent, le processus de l'analyse peut devenir une hypothèse d'une bifurcation marquée de situations diverses, l'enjeu de la compréhension est d'apporter la subjectivité dans l'objectivité afin d'avoir un modèle d'analyse cohérent.

2.1. CHAPITRE 1 : LE RÉFÉRENT SOCIOCULTUREL ET LES PRODUCTIONS SÉMANTIQUES DU PHRASÉOLOGISME

2.1.0. INTRODUCTION

Le phraséologisme peut être interprété dans les dispositions de son usage et de son référent culturel. Par ailleurs, l'arrière-plan socioculturel inhérent aux interlocuteurs peut aussi influencer la compréhension. En fait, un référent culturel adéquat est souvent nécessaire pour une lecture avertie portant sur des expressions dont le sens est opaque ou spécifique à un usage particulier dans la langue. À cet égard, l'interprétation s'effectue dans la mesure des connaissances et des modes socioculturels qui conceptualisent le contexte de l'analyse textuelle :

Ce que j'ai essayé de clarifier par l'analyse d'un texte linguistique primitif est que le langage est essentiellement enraciné dans la réalité de la culture, de la vie tribale et des coutumes d'un peuple et qu'il ne peut être expliqué sans référence constante à ces contextes plus larges. Cet état de fait indique, d'une part, que la conception du contexte doit être élargie et, d'autre part, que la situation dans laquelle les mots sont utilisés ne peut jamais être laissée de côté parce qu'elle ne serait pas pertinente pour l'expression linguistique. [...] Et ce dernier (l'énoncé) ne devient lui-même intelligible que lorsqu'il est replacé au sein d'un contexte de situation (Malinowski, 1923 : 305).

Je suppose également que l'étude du phraséologisme peut s'inscrire dans un contexte textuel qui permet d'établir des liens avec des situations spécifiques, renvoyant dans la mesure de l'interprétation à des référents juridiques, culturels et historiques.

Par ailleurs, il s'avère que le discours juridique peut utiliser des expressions archaïques révélatrices d'un rapport existant entre le texte et le mode culturel, typiquement lié à une société et son histoire.

2.1.1. LES INTERMÉDIAIRES DU SENS DE L'ARRIÈRE PLAN SOCIOCULTUREL

On peut parfaitement admettre que la traduction d'un phraséologisme peut ne pas donner lieu à une seule solution. Mais le résultat doit rendre une seule proposition représentant l'image de ce que l'interlocuteur a pu comprendre du texte dans un contexte et des circonstances spécifiques. Certes, la compréhension doit prendre en

compte le contexte dans sa variété, permettant donc de mieux comprendre le sens construit par le locuteur. En fait, le locuteur doit utiliser tous les moyens linguistiques et juridiques nécessaires pour établir son analyse, tenant aussi compte de la situation de l'énonciation.

Je pense que la rédaction en langue juridique est aussi une question de capacité à intégrer correctement les mots et le phraséologisme dans un cadre textuel cohésif, en se basant sur les objectifs du message juridique. Par ailleurs, l'usage du phraséologisme peut être forgé progressivement par l'apprentissage. Son emploi en contexte se manifeste pour le traducteur et le spécialiste sous forme de séquences répétées qui nécessitent en revanche une utilisation cohérente dans le cadre du texte juridique. En principe, l'analyse doit respecter le cheminement cohérent du phraséologisme dans le texte en prenant en considération les objectifs de l'énonciateur.

Il est aussi possible de traiter la question du sens du phraséologisme en contexte à travers la polysémie : le même signifiant renvoie à différents signifiés, mais un seul sens est possible en termes de résultat de l'interprétation. En fait, l'enjeu de l'analyse consiste à examiner la position du phraséologisme et de ses constituants par rapport aux différentes interactions en contexte pour l'interpréter convenablement suivant les objectifs de l'énonciateur. Observons les exemples suivants :

1) We might at best revise them, but we could do so only in one instance: if an international agreement makes it possible to improve the situation and to draw up an overall framework agreement. An overall framework does not mean <u>evading the issue</u> , as I began to doubt upon hearing the views of the Council.	2) Nous pouvons, au mieux, la réviser et nous ne pouvons le faire que dans un seul cas : celui où un accord international permet d'améliorer la situation et d'élaborer un accord-cadre d'ensemble. Cadre d'ensemble ne veut pas dire <u>noyer le poisson</u> , car j'ai eu quelques incertitudes en entendant le Conseil.	3) باستطاعتنا مراجعتها على أحسن وجه ولا يمكننا فعل ذلك إلا في حالة وجود قانون دولي يسمح بتحسين الوضع ويساعد على بلورة اتفاق إطار شامل. ولا يمكن أن يكون هذا الإطار الشامل <u>ذريعة لتجنب تلك المراجعة</u> . هذا لأنه كان لدي بعض الشكوك عند سماعي للمجلس (notre traduction).
--	--	--

Les exemples ci-dessus présentent une des solutions rendues acceptables par le contexte. En fait, l'expression soulignée donne un sens nuancé, mais l'arrière-plan socioculturel de chacun de nous intervient pour orienter vers telle ou telle interprétation. On voit qu'il est possible de rendre l'expression « *evading the issue* » par des traductions différentes comme : « éviter le problème, détourner le débat, éluder la question, se défilier, noyer le poisson, etc. ». Par ailleurs, l'analyse de ces expressions, qui ont pu à travers le temps devenir des unités composées relativement figées, doit s'effectuer dans la cohérence contextuelle et en prenant en compte les circonstances et la situation de l'énonciation. De même, leur intégration dans les différentes tournures doit prendre en considération la spécificité de chaque langue et du domaine de spécialité.

On peut voir à travers cet exemple que la traduction vers l'arabe met l'accent sur certains procédés linguistiques comme l'anaphore ou l'emploi implicite d'un trait sémantique proche qui exprime le sens recherché :

Phraséologisme/	Phraséologisme/
Anaphore	Trait voisin
ولا يمكن أن يكون هذا الإطار الشامل وسيلة لتجنب. هذا لأنه كان لدي بعض الشكوك عند سماعي للمجلس	(wa-lā yumkin an yakūna ḥāḍa al-iṭār wasīla li-taḡanub) (hāḍā li-'annahu kāna ladya b 'ḍ al- šukūk 'inda smā'i li-l-maḡlis)
Cela car j'ai eu quelques incertitudes en entendant le Conseil*	Ce cadre d'ensemble ne peut pas être un moyen*. Implicitement, signifie : ce cadre ne veut pas dire (...)
et nous ne pouvons <u>le</u> faire	Cadre d'ensemble ne veut pas dire (...)
<i>we could do <u>so</u></i>	<i>An overall framework does not mean (...)</i>

En effet, chaque langue a sa façon de dire et d'organiser son propre phraséologisme dans le texte. Le style du sujet parlant peut marquer l'esprit et la singularité du texte.

Les traductions reflètent d'abord un milieu socioprofessionnel, par la terminologie : accord-cadre d'ensemble, *an overall framework*, (*ittifāq iṭār šāmil*). Puis le milieu socioculturel de chaque traduction doit s'adapter à la situation de l'énonciation. Par exemple, le texte de départ en anglais emploie l'expression « *evading the issue* », exprimant en contexte un sens avec une connotation associée à l'aspect autoritaire relatif à l'énonciateur et précisant l'avis défavorable qu'il émet implicitement au sujet d'une personne accusée de vouloir tromper le public en évitant les vraies questions. Le degré de tromperie peut s'expliquer dans les rapports du texte à la situation de l'énonciation et au référent socioculturel de l'énonciateur. À cet effet, je peux proposer plusieurs traductions selon mon interprétation de la situation en prenant en compte le référent socioculturel de l'énonciateur :

Traduction en français	Degré de tromperie et de mauvaise intention	Possibilités de traduction selon le référent socioculturel
Un <u>moyen</u> pour éviter	Degré faible	وسيلة لتجنب (<i>wasīla li-tağannub</i>)
Un <u>prétexte</u> pour éviter	Degré fort	ذريعة لتجنب (<i>darī'a li-tağannub</i>)
<u>Éviter</u>	Degré faible	تجنب (<i>tağannub</i>)
<u>Contournement</u>	Degré fort	مراوغة (<i>murāwaġa</i>)

2.1.1.1. La polysémie dans le phraséologisme au cœur de la langue

L'analyse du phraséologisme en contexte peut refléter une vision des choses offerte par le contexte. Je pense que l'ampleur de l'analyse peut être vague et répond à un nombre important de variables opérantes dans la compréhension et donc la détermination du

sens. Dans une démarche argumentative, les expressions suivantes : « éviter le problème, détourner le débat, éluder la question, se défilier, noyer le poisson, etc. » s'organisent sur un plan paradigmatique. Ici, le mot « problème » par opposition à « débat » ou à « question » est pertinent sur le plan syntagmatique avec « éviter ». C'est-à-dire qu'il existe une affinité entre « éviter » et « problème » semblable à celle qui existe entre « détourner » et « débat » ou « éluder » et « question ». Or, il peut y avoir d'autres principes qui décrivent ces emplois en tenant compte du contexte du phraséologisme. Prenons encore l'exemple du mot « problème » qui signifie une difficulté à résoudre ou à éviter. En fait, le sens de ce mot se différencie de celui de « débat » qui, quant à lui, dessine un champ de discussion auquel se joignent plusieurs personnes. En ce qui concerne le mot « question », il invoque le sens comme un problème qui nécessite une solution et cela donne lieu à la discussion.

On voit que les signifiés des trois mots se rejoignent sur le plan de leur définition. Un croisement vertical entre ces expressions peut être établi du fait de leurs définitions. En effet, un lien de cause à effet se crée entre « éviter le problème » et « détourner le débat » ; il se traduit comme suit :

(Une question implique un problème et un problème peut déclencher un débat)

Question (nécessairement) → problème (probablement) → débat

Chaque constituant sur l'axe syntagmatique provoque à travers un croisement horizontal un effet particulier en soi. Par exemple, dans le premier cas, la propriété péjorative propre à « problème » est relativement effacée suite à l'emploi de « éviter » marqué par un trait neutre ; soit on évite le conflit, soit on fuit nos responsabilités. En fait, le trait que l'expression « éviter le problème » donne est marqué par un dualisme péjoratif/mélioratif. Or, le « débat » dont le trait est neutre, peut s'associer à « détourner » pour un aspect relativement négatif. En effet, on ne dispose pas de suffisamment d'informations concernant l'attitude de celui qui évite ou qui détourne le débat. Mais il se peut que le signifié qui se présente dans « détourner », par exemple, manifeste un trait pleinement négatif, à travers l'idée marquant l'acte de maladresse qu'il comprend. Ainsi, on se doute de l'intention de celui qui change la direction de la discussion afin d'éviter d'aborder le vrai sujet. Ces propriétés s'opposent à celles ancrées dans le signifié « éluder ». Celui-ci marque la volonté d'éviter un problème mais avec savoir-faire et adresse. Ainsi, le lien se dessine comme suit :

Éviter (en changeant de direction→éviter (probablement avec maladresse)=détourner/
ou éviter (avec adresse)=éluder.

La traduction vers l'arabe par le mot « (*ta-ğannaba*), éviter* » propose une solution neutre qui ne manifeste pas pleinement l'attitude de celui qui évite le problème. Elle s'inscrit dans un dualisme péjoratif/mélioratif qui s'interprète en élargissant le contexte.

Par ailleurs, ces expressions n'engagent pas clairement le même rapport synonymique établi entre les constituants sur le plan vertical avec ceux de l'expression « noyer le poisson ». En fait, le croisement direct de « noyer » avec « *ta-ğannaba*, éviter*, éluder* » implique un enchevêtrement profond, renvoyant l'analyse à un référent culturel et historique.

2.1.1.2. l'argumentation de la polysémie en fonction d'une projection culturelle sur les axes syntagmatique et paradigmatic

Le référent socioculturel dessiné par l'expression « noyer le poisson » est très chargé de nuances et d'histoire. En fait, l'analyse se trouve entravée par un enchevêtrement de propriétés sémantiques qui interviennent pour exprimer finalement une seule idée. À ce niveau, l'analyse peut s'appuyer sur une argumentation pragmatique car « noyer le poisson », c'est aussi « fatiguer le poisson avant de le tirer de l'eau », autrement dit, l'idée de ne pas aborder un sujet difficile avec la volonté de le dissimuler sous un monceau de détails pour illusionner l'interlocuteur. Cette image se présente par analogie dans « noyer le poisson ». Ainsi, la glose par la finalité de l'action de « noyer » peut rendre possible le croisement vertical avec les autres constituants, qui s'effectue à un niveau culturel. Par conséquent, le sens s'inscrit dans des enchevêtrements notionnels et culturels très profonds. Par ailleurs, la polysémie peut être évaluée dans des rapports paraphrastiques dont les comparaisons entre les constituants s'établissent horizontalement et verticalement, comme le montre le schéma suivant :

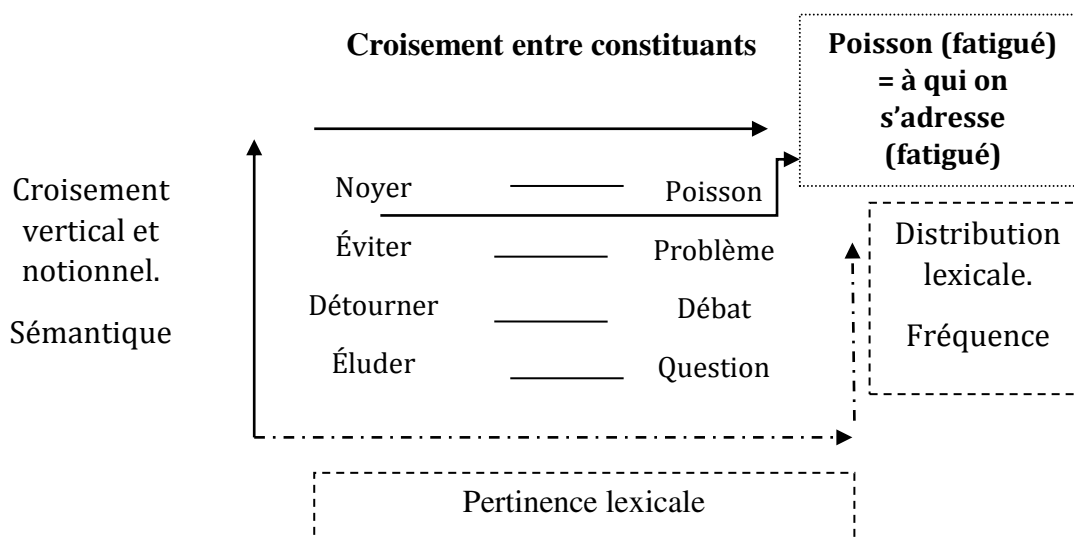


Figure 17 : *enchevêtrements horizontaux et verticaux.*

La reformulation des expressions polysémiques s'insère selon les exemples dans des enchevêtrements horizontaux et verticaux complexes :

- 1) Au niveau syntagmatique, les traits conceptuels entre les constituants séparent sémantiquement les usages selon l'intention du locuteur.
- 2) Le croisement vertical des constituants montre l'existence d'un écart sémantique entre des mots qui sont sémantiquement proches, d'une part, et des mots dont le sens est différent, d'autre part. Ainsi, un usage plus spécifique constitue un écart sémantique important avec un enchevêtrement culturel profond.
- 3) L'écart entre les expressions les plus prototypiques et les expressions les plus spécifiques est marqué selon l'exemple par des relations sémantiques plus ou moins explicites. Par exemple, elles sont plus explicites entre « éviter, détourner et éluder », ou entre « problème, débat et question », et moins explicites dans le cas de « noyer le poisson ». Par ailleurs, le contexte syntagmatique de « noyer » peut être associé dans un autre contexte au mot « problème ». Ainsi, le sens peut être modifié selon le contexte et les modifications syntaxiques (ex : se noyer dans les problèmes). Or, « noyer le problème ou le sujet » peut dans certains contextes donner le même sens que « noyer le poisson ».
- 4) Par conséquent, il est possible d'induire un schéma argumentatif portant sur la polysémie des expressions représentant un mouvement allant du principe synonymique commun des constituants à la limite des différences sémantiques. En fait, la projection des deux axes induit un changement qui s'opère sur une

proposition (avec une valeur vraie ou fausse), conclue d'abord par analogie. Le schéma ci-dessous montre comment l'expression « noyer le poisson », qui probablement décrivait autrefois une scène de poisson pris à une ligne de pêche et épuisé dans l'eau, s'applique, suite à un raisonnement par analogie, en le comparant à une personne à qui on s'adresse en ayant la volonté de l'ennuyer par un faux débat, pour ne pas aborder le vrai sujet. Il va de soi que l'image que donne cette personne noyée dans un océan de détails inutiles est rapprochée de la manière avec laquelle l'action de « noyer le poisson » se réalisait auparavant.

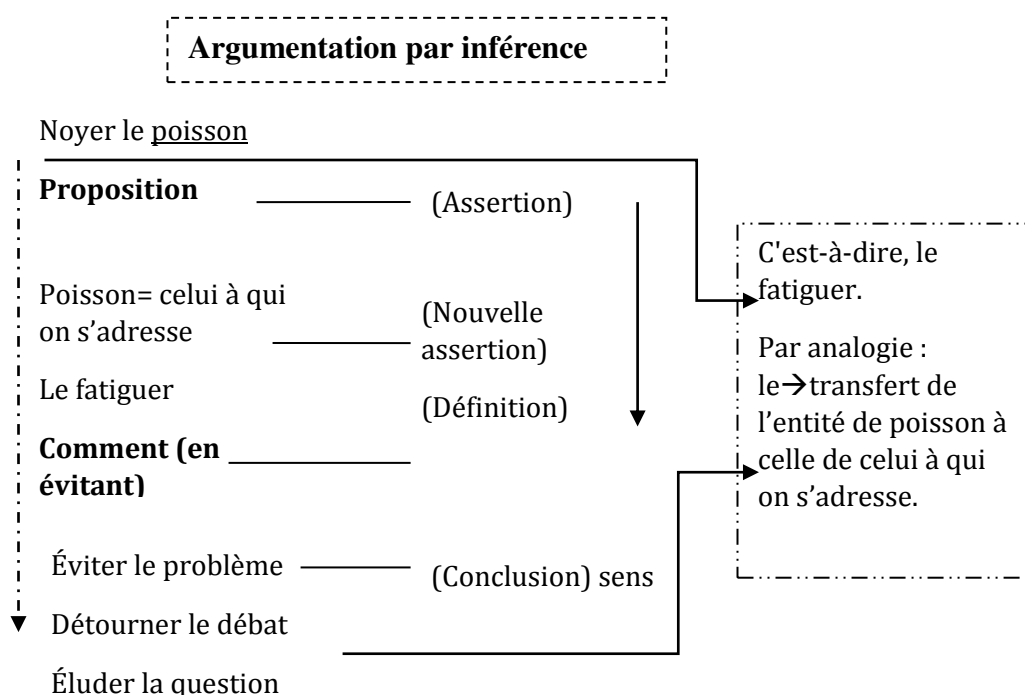


Figure 18 : schéma argumentatif vers une polysémie à base d'une projection sur l'axe syntagmatique et paradigmatic selon un raisonnement par analogie.

2.1.1.3. L'argumentation en fonction de l'environnement textuel et du contexte de la situation

On voit que le sens et les nuances que confèrent les expressions ne sont pas transposables dans les traductions d'une façon complètement identique. C'est pour cela d'ailleurs que la traduction est une proposition subjective parmi d'autres, faite suite à une analyse de la langue de départ et justifiée par le contexte ; par l'argumentation, le sens est dégagé en se basant sur les moyens linguistiques et terminologiques. De ce fait, une proposition d'analyse est un acheminement cognitif personnalisé par le contexte.

Autrement dit, elle est déterminée par le résultat qui émane du mouvement de la pensée portant sur le texte et son contexte.

Un usage propre à un registre de la langue est motivé par son contexte, c'est-à-dire par un ensemble de facteurs comme le domaine de connaissance, la situation de l'énonciation, les dispositions socioculturelles, le support écrit ou oral de l'énoncé, les participants et la situation de l'énonciation, etc. Dans l'exemple suivant : « éluder la question, *tağannaba al-mawdū 'al-ra'īsī* », la qualification de l'expression en français est marquée par le mot « clef » et se présente différemment en arabe (*al-ra'īsī*, principal).

Noyer le poisson, éviter le problème, détourner le débat, éluder la question, etc.
وليس بوسعنا تجنب الموضوع الرئيسي المتمثل في مشاركتنا في العمل مستقبلا في جمهورية الكونغو الديمقراطية بعد الانتخابات.
(<i>wa-laysa bi-wus 'inā tağnub al-mawdū 'al-ra'īsī al-mutamaṭil fī mušāraktinā fī al-'amal mustaqblan fī ġamhūriyā al-kūngū al-dīmuqrāṭī ba'da al-intihābāt.</i>)
Nous ne pouvons <u>éluder la question clef</u> de notre engagement futur en République démocratique du Congo après les élections.

Observons les exemples suivants et leurs traductions vers l'arabe :

A- évoquer le but de l'interlocuteur en se basant sur une discussion précédente avec l'idée d'éviter le vrai sujet (source : films/séries sous titrés)	
1) Locuteur : vous voulez une tasse de café ?	(2) ترغيبين في كوب من القهوة؟ (<i>targabīna fī kawbin min al qahwa ?</i>)
3) Interlocuteur : et sinon, pourquoi vous êtes là ?	(4) ولنكن مباشرين أكثر لم أتيت هنا؟ (<i>wa-li-nakun mubāširīna akṭar, limā atayti hunā ?</i>)
5) <u>Interlocuteur : vous savez noyer le poisson.</u>	(6) إنك لا تجيدين إثارة موضوعك الرئيسي مباشرة (<i>innaki lā tuġīdīna itārat mawdū 'aki al-ra'īsī mubāšaratan</i>)
(Traduction approximative : vous n'êtes pas douée pour	

<u>aborder le sujet principal</u> <u>directement)</u>	
7) Locuteur : vous voulez que je vous offre une tasse de café ?	(8) تريدني أن أحضر لك كوب قهوة؟ (<i>tu-ridīnī an u-ḥaddira laki kūba qahwa</i>)
9) Interlocuteur : non, je veux seulement reprendre mon manteau.	(10) لا، أريد إحضار معطفي (<i>lā, u-rīdu iḥdāra mi ṭaḥṭi</i>)
B- évoquer le but de l'interlocuteur en se basant sur l'action de l'interlocuteur déjà réalisée en exprimant la tromperie. (source : films/séries sous titrés)	
1) Locuteur : Peut-être était-ce toi ?	(2) ربما كنت أنت يا بيلي (<i>rubbamā kunta anta yā bīlī</i>)
3) Interlocuteur : Tu es fou ! J'ai tiré sur un des leurs	(4) لا، هذا جنون، لقد أطلقت النار على أحدهم (<i>lā hādā ḡunūn, laqad aṭlaqtu al-nāra ʿala aḥadi-him</i>)
5) <u>Locuteur : pour noyer le poisson</u> (Traduction approximative : <u>vous essayez probablement de nous trahir</u>)	(6) <u>ربما كنت تحاول خداعنا</u> (<i>rubbamā kunta tuḥāwīlu ḥidā ʿa-nā</i>)
7) Locuteur : tu travaillais peut-être avec les hors-la-loi.	(8) ربما أنك تعمل مع الخارجين عن القانون (<i>rubbamā annaka ta ʿmalu ma ʿa al-ḥāriḡīna ʿani l-qānūn</i>)
9) Locuteur : du calme, Billy !	(10) اهدأ يا بيلي! (<i>ihda ʿ yā bīlī</i>)

La traduction ici de « noyer le poisson » vers l'arabe peut être différente suivant les contextes. L'interprète choisit donc ses mots et ses expressions et les ajuste à chaque contexte et situation. Les exemples dans A et B offrent néanmoins deux schémas de situations différentes : l'une se présente au niveau d'un discours évasif dissimulé derrière une offre de tasse de café ; l'attitude de l'interlocuteur au début est requérante, puis il refuse de suivre la conversation, sans exprimer explicitement son accusation ni dire clairement que son locuteur a l'intention de le tromper. L'autre situation envisage

l'action de l'interlocuteur comme étant suspecte ; le locuteur par ses propos est explicitement accusateur, mais l'interlocuteur se défend en justifiant ses actes. En fait, le contexte a tendance à gloser sur le sens de l'expression : dans A, au niveau de « noyer le poisson », l'accent est mis sur la façon avec laquelle la conversation est menée et sur la volonté du locuteur de ne pas se défendre devant son accusateur. La tromperie est volontaire et implicitement manifeste. Le degré de tromperie dans la traduction approximative donnée à noyer le poisson dans l'exemple A n'est pas très élevé : vous n'êtes pas doué pour aborder le sujet principal directement (*innaki lā tuḡīdīna iṭārat mawḏū 'aki al-ra'īsī mubāšaratan*). Dans B, les accusations de tromperie sont plus explicites, avec un degré d'incertitude (traduction approximative donnée à noyer le poisson dans l'exemple B : vous essayez probablement de nous trahir- *rubbamā kunta tuḡāwīlu ḥidā'anā*). Mais la tromperie n'est pas confirmée clairement par le contexte qui réaffirme la posture de défense de l'interlocuteur et d'incertitude du locuteur, à l'opposé du cas A.

2.1.1. LES INTERACTIONS ENTRE LES CONSTITUANTS DANS LA PERSPECTIVE POLYSÉMIQUE

Un phraséologisme désigne un concept, éventuellement traduisible dans une autre langue. De plus, il se réalise dans un contexte de plus en plus étendu et interagit en action en tant que préconstruit propre à l'usage de la langue dans un domaine donnée. Mais il peut aussi être une nouvelle construction sur le plan du signifiant et des associations, établie par le locuteur comme étant un nouvel usage. Il arrive parfois, dans certains cas, que le recours à une expression ancienne relevant d'un système juridique différent produise un effet de style plus remarqué, motivé par un sémantisme plus riche. En fait, le processus argumentatif se différencie par la portée de son actualisation dans un nouveau contexte et par sa disposition à s'organiser avec lui en parfaite cohérence. Prenons l'exemple suivant :

« مقاطع الحقوق عند الشروط (*maqāṭi' al-ḥuqūqi 'inda al-šurūṭ*) », Les droits se chevauchent avec les conditions*.

« مقاطع (*maqāṭi'*) » est une forme déverbale ayant un statut de prédicat, en association paradigmatique avec le verbe « قطع (*qaṭa'a*) » qui présente un caractère polysémique : (briser, bloquer, interrompre la connexion, couper), (parcourir une distance), (affirmer de façon tranchante, résoudre en prenant une décision rapide), (s'engager envers quelqu'un). Sur le plan syntagmatique, « مقاطع (*maqāṭi'*) » est en association avec la

préposition « عند (‘inda) », « auprès de, chez » pour introduire l'un des participants à l'action, c'est-à-dire celui qui fait le procès : « الشروط, (al šurūṭ), les conditions » ; « الحقوق, (al ḥuquq), les droits » peut avoir le statut de celui qui subit l'action.

L'examen de « مقاطع (maqāṭi) » dans des contextes différents nous informe sur l'aspect polysémique de son sens. À partir de sa définition lexicographique, des propriétés sémantiques sont dégagées comme : la détermination, l'engagement, la connexion et le mouvement. En fonction des propriétés sous-entendues dans le contexte de « مقاطع (maqāṭi) », il est possible de les réutiliser séparément pour traduire l'expression de l'exemple 1 :

- 1) مقاطع الحقوق عند الشروط (maqāṭi ‘al-ḥuquqi ‘inda al-šurūṭ)
- 2) Les droits se décident dans le cadre des conditions. (Détermination)
- 3) Les droits impliquent l'engagement qui consiste à respecter les conditions. (Engagement)
- 4) L'objet des droits croise les conditions du contrat. (Connexion)
- 5) Le fondement du droit va dans le sens des conditions du contrat. (Emprunte un parcours vers)

On voit que les propriétés émanant de « (maqāṭi) » peuvent s'exprimer dans des traductions différentes pour dire presque la même chose, malgré leur écart sémantique important sur le plan du croisement vertical. Or, il est possible que ce soient leurs réalisations dans de nouveaux contextes qui permettent de reconstruire le sens dans le même objectif final. Cela dit, il est possible que le contexte oriente les propriétés sémantiques dans le même sens en les intégrant dans des associations de signifiants pour dire la même chose. Ainsi, l'écart se réduit et le sens se rapproche davantage de l'idée de l'exemple (1).

Dans un contexte juridique, la forme « عند x مقاطع y, (maqāṭi ‘ x ‘inda y) » donne plusieurs solutions : « l'affirmation de x se décide dans y », « x implique l'engagement qui consiste à respecter y », « l'objet de x croise y », « le fondement de x va dans le sens de y », etc.

Par ailleurs, on peut considérer que la génération de ces propositions à partir des rapports polysémiques de « عند x مقاطع y, (maqāṭi ‘ x ‘inda y) » peut s'inscrire dans une cohérence synonymique, malgré leur différence sémantique. En contexte, les traductions vers le français montrent que l'emploi de propriétés comme la

« détermination » avec le verbe « se décider » est assurée par la pertinence et la cohérence entre le reste des constituants (c'est-à-dire le droit et les conditions). Cela s'inscrit dans les propositions offertes par le sens polysémique de « مقاطع » et les variantes interprétatives rendues possibles dans ce contexte. Par ailleurs, le corpus juridique peut proposer une autre expression, déjà existante en français, qui donne presque le même sens et exprime presque la même réalité juridique.

6) Les droits naissent des conditions.¹⁸

7) Les droits découlent des conditions.¹⁹

8) Les obligations naissent d'actes juridiques. (...)

Ces exemples tirés du corpus dessinent un mouvement marquant le lieu d'où l'on vient ; en fait, « les conditions » sont à l'origine « des droits ». Or, dans les équivalences proposées précédemment, « les droits » se réalisent dans un mouvement vers les « conditions » ; les énoncés établissent les mêmes liens d'une façon inverse. Autrement dit, « les droits » se déplacent vers une destination finale où ils trouvent leur raison d'être (exemples 1, 2, 3, 4 et 5). Inversement, dans les exemples 6, 7 et 8, les « droits » proviennent des « conditions ».

En résumé, malgré les variations liées à chaque emploi dans les exemples, la même réalité se présente d'une façon presque identique. On voit que les « droits ou les obligations » jaillissent des « conditions » et en même temps se justifient auprès d'elles pour prouver leur existence. Il faut donc se demander si une analyse qui est basée seulement sur les relations morphosyntaxiques peut permettre la compréhension du comportement du phraséologisme.

2.1.2.1. Les limites de l'analyse du phraséologisme en contexte

Les mots s'enchaînent en formant des syntagmes et des phrases. Les exemples précédents entretiennent les deux termes (droits et conditions) dans des associations textuelles variées. Autrement dit, « droits » et « conditions » s'associent en pertinence avec des éléments différents d'ordre lexical et syntaxique, permettant des compositions en contexte proches (« عند x مقاطع y, (*maqāṭi' x'inda y*) », « *x se décide dans y* », « *x*

¹⁸ Par référence à une tournure qu'on trouve dans le code civil français (2014) sous une autre forme : « Les obligations naissent du mariage », ou dans l'avant-projet de réforme du droit des obligations et du droit de la prescription sous la forme : « Les obligations naissent d'actes ou de faits juridiques », etc.

¹⁹ Par référence à une tournure qu'on trouve dans la traduction française du code civil algérien sous la forme : « Les obligations qui découlent directement et uniquement de la loi. »

implique l'engagement qui consiste à respecter y », « l'objet de x croise y », « le fondement de x va dans le sens de y », etc.)

Toutefois, si l'on prend comme référence le terme en tant que base première de l'analyse, identifiable dans des interactions exigeant un développement textuel, la question de la signification est donc aussi soulevée au regard du contexte et de la terminologie.

Sur le plan de l'intertextualité, l'analyse diachronique ou synchronique d'une expression ancienne peut produire dans un autre système juridique un effet secondaire, hormis celui ancré dans sa propre réalité juridique. Cet effet varie en fonction de la compréhension de chaque interlocuteur et son intention de prendre en compte le référent culturel et historique de l'expression dans l'analyse.

En fait, l'usage de l'exemple (1) dans un contexte actuel renvoie l'interlocuteur à une conception juridique, voire culturelle, qui s'inscrit dans un autre contexte historique. En effet, l'expression trouve son contexte dans un extrait prononcé par le deuxième calife de l'islam, Omar, mort en 644. Ainsi, cette citation qui relève d'un réseau conceptuel différent peut renvoyer à un ensemble de propriétés historiques supposées être connues de certains locuteurs informés.

L'exemple (1) peut se traduire par d'autres tournures présentes dans le corpus pour exprimer presque la même réalité, bien qu'elle relève d'un autre corpus plus ancien et d'un contexte chargé de circonstances enracinées dans l'histoire. Par ailleurs, la composition de certains éléments, comme le montrent les exemples 2, 3, 4 et 5, se présente sous la forme de nouvelles tournures puisqu'il s'agit d'une traduction personnelle. En effet, le sens se dévoile à travers ces exemples en tant que syntagmes soudés exprimant un lien entre deux termes juridiques (droits et conditions). Chaque tournure constitue une nouvelle création dessinant la réalité juridique dans des champs lexicaux différents, mais ayant une certaine affinité sémantique. (Ex : l'élément « se décident dans le cadre de » présente une affinité entre ses composants et relie dans son ensemble deux termes : droits et conditions). Par conséquent, les deux termes (droits et conditions) se réalisent différemment en tenant compte des spécificités de chaque langue.

Sur le plan grammatical, le procès de l'énoncé (1) s'exprime sous une forme déverbale qui est en association paradigmatique avec un verbe trilitère (*qaṭa'a*). Au niveau de la

dépendance syntaxique, certains verbes dans l'exemple 1, 2, 3, 4 et 5 ont une rection directe, d'autres non. En fait, l'emploi du terme juridique en contexte peut être régi par différentes interdépendances syntaxiques, par exemple un complément du nom : « le fondement de (terme 1) » ; un complément du verbe : « croise le (terme 2) » ; un datif : « se décide dans le (terme 2) » ; un complément infinitif : « l'engagement qui consiste à respecter le (terme 2) », etc. On voit par-là que les frontières qui séparent les deux éléments, « droits » et « conditions », sont marquées différemment selon les tournures et la spécificité de chaque langue. Autrement dit, le mouvement qui envoie l'élément x en direction de l'élément y ou inversement, ne se réalise pas seulement par un prédicat à base verbale. Ainsi, les variations sur le plan morphosyntaxique, lexical et sémantique peuvent d'abord se présenter par l'identification des termes en interaction, homogène dans les textes parallèles à un certain niveau et dans le système de connaissance, puis, en précisant le comportement de l'action du procès pouvant déterminer la nature du lien entre des termes associés sur le plan syntagmatique.

L'enjeu porte aussi sur des croisements syntagmatiques et paradigmatiques, imposant la question du principe à déterminer pour comprendre le sens. De plus, le découpage des constituants postule la reconnaissance du sens dans la perspective de l'intention du locuteur qui peut s'articuler autour des relations existant entre les termes d'un côté et les moyens permettant leur ajustement en contexte de l'autre côté. Rappelons aussi que ces termes établissent des relations sur le plan conceptuel et terminologique. Il existe donc une relation conceptuelle qui se réalise, entre les éléments (x) « les droits » et (y) « les conditions », par le lien textuel α (s'exprimant dans une relation d'ascendance, d'engagement et de connexion selon la figure ci-dessous). Or, comme cela a déjà été mentionné, ce lien se réalise différemment mais s'opère sous une certaine contrainte. La démarche onomasiologique peut traiter la relation conceptuelle en partant d'abord du concept. En somme, il est possible de distinguer en fonction des exemples deux éléments (x et y) opérés par un lien textuel α , ce que nous pouvons représenter dans le schéma ci-dessous :

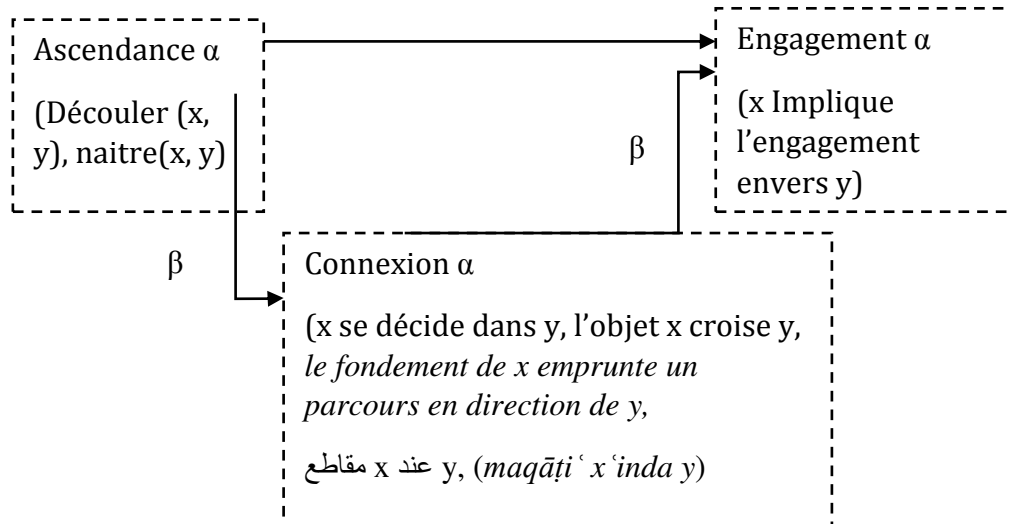


Figure 19 : schéma décrivant un lien analytique en relation reliant deux éléments terminologiques.

Suivant le schéma, on voit que les différentes propriétés sémantiques peuvent être associées à un lien α . Celui-ci établit avec d'autres propriétés sémantiques une représentation englobant un sens plus important à partir d'une relation causale β . Ainsi, l'ascendance implique la connexion et l'engagement ; de même, la connexion implique l'engagement. La relation β peut opérer la liaison entre les différentes variétés sémantiques de *(maqāṭi ' x 'inda y)* et ses éventuelles traductions. Elle peut parcourir le sens polysémique que comprend la forme déverbale « *(maqāṭa ')* » ou son verbe associé « *(qaṭa 'a)* » dans le contexte des deux termes (droits et conditions). Le résultat de la relation β constitue une somme notionnelle qui comprend plusieurs propriétés sémantiques déterminant le sens de *(maqāṭi ' x 'inda y)*. Celui-ci peut se dessiner par la somme d'un mouvement causal relié par les différentes propriétés sémantiques des liens α : (ascendance $\rightarrow$ connexion $\rightarrow$ engagement).

Le lien α caractérise les relations entre les expressions appartenant au même paradigme (ex : « l'ascendance »). Il peut marquer des sous-propriétés : « la détermination, le croisement, la direction vers », par exemple, peuvent être hiérarchisées sous la propriété « connexion ».

2.1.2.2. l'analyse par découpage basée sur les interactions et les opérateurs textuels

Les exemples suivants montrent un lien de parenté entre deux éléments (x et y), régis par les verbes « naître » et « découler » en français. En fait, les réalisations ne dessinent

pas toujours le lien β avec tous ses éléments, à savoir l'ascendance, la connexion et l'engagement. Le fait de l'engagement d'un point de vue juridique se présente seulement dans l'exemple (b) ci-dessous. D'autres propriétés sont mises en avant comme la provenance, la réalisation ou la naissance, la concomitance, etc. De même, les deux verbes (naître ou découler) se traduisent en arabe en marquant des variations morphosyntaxiques et lexicales et en suivant des transpositions syntaxiques alternatives.

a) la plupart des conflits actuels <u>naissent</u> de la faiblesse des institutions.	a) أغلب الصراعات في الوقت الراهن <u>ناتجة عن</u> الضعف المؤسسي <i>(ağlabu al-ṣirā'āt fī al-waqt al-rāhin nātijat 'an al-du'fī al-mu'assasī)</i>
Un participe actif (x résultant de y)	x ناتجة عن y, <i>(x nātijat 'an y)</i>
b) les droits de propriété du crédit bailleur <u>ne naissent pas</u> du contrat de location	b) فإن حقوق ملكية المؤجر لا <u>تُنشأ</u> بمقتضى عقد التأجير <i>(fa-'inna ḥuqūq milkiyyat el mu'āğiri lā tunša'u bi-muqtaḍā 'aqdi al-ta'ğir)</i>
	(<i>tunša'u</i>) verbe au passif (polysémique : إن x لا تُنشأ بمقتضى y : paraître, se construire, naître/croître, (<i>inna x lā tunša'u</i> grandir/élever, former), <i>bi-muqtaḍā y</i>) (<i>bi muqtaḍā</i>) : locution, conformément au)
c) Les différends entre États <u>naissent</u> des différentes interprétations des normes du droit international.	c) وتُنشأ النزاعات بين الدول بسبب التفسيرات المختلفة لمبادئ القانون الدولي. <i>(wa tunša'u al-nizā'āt bayna al-duwal bi-sabab al-tafsīrāt al-muḥtalifa li-mabādi' al-qānūn al-duwalī)</i>
	تُنشأ x بسبب y <i>(tunša'u x bi-sabab y)</i>
Verbe à la forme passive (<i>tunša'u</i>) associé à « (<i>bi-sabab</i>) » (à cause de)	
d) Cette conscience nous conduit à reconnaître que les relations <u>naissent de</u> la compréhension mutuelle.	d) وهذا الإدراك يقودنا إلى الاعتراف بأن العلاقات <u>تتحقق عن طريق</u> الفهم المتبادل

	(wa hādā al-idrāk yaqūdunā ilā al-i'tirāfi bi'anna al 'alāqat ta-taḥaqqaq 'an ṭarīqi al fahm al mutabādil)
--	--

بأن x تتحقق عن طريق y
ta-taḥaqqaq : elle se réalise (devenir réalité) ;
 ('an ṭarīqi), par voie (par le biais)

e) Parce que la plupart des conflits mondiaux <u>naissent</u> de l'injustice	(e) لأن معظم الصراعات العالمية سببها الظلم (li'anna mu'ḡam al-ṣirā'āt al-'ālamīya sababuhā al-ẓulm)
--	--

(*sababuhā*) : sa cause, sa raison.
 (lianna x sababuhā y)

f) Les gestes de paix <u>naissent</u> de la vie de personnes qui nourrissent en elles des attitudes de paix.	(f) وتتبعث إيماءات السلام من حياة الناس الذين يرعون السلام قبل كل شيء في قلوبهم. (wa tanba'itu īmā'āt al-salām min ḥayāt al-nās al-laḏīna yar'awna al-salām qabla kulli šay'in fī qulūbihim)
--	---

تتبعث x من y (tanba'itu x min y)

(inba'aṭa min) : verbe à particule, provenir de.

g) L'expérience (...) a montré que de nombreuses questions en matière d'inspection <u>naissent</u> de mesures de gestion inadéquates	(g) لقد دلت التجارب (...) على أن سبب ظهور الكثير من القضايا في مجال التفتيش هو عدم كفاية إجراءات الإدارة (laqad dallat al-tağārub ... 'ala anna sababa ẓuhūri al-kaṭīri mina al-qadāyā fī mağāli al-taftīši huwa 'adam kifāyat iğrā'āt al-idāra)
--	---

(*sababa*) : cause, raison.

على أن سبب ظهور x هو y

(*ẓuhūr*): apparition, survenance.

(*'ala anna sababa ẓuhūri x*

(*huwa*) : il, en contexte, il a une

huwa y)

valeur de être (est)

h) Certaines de ces initiatives <u>découlent</u> de mécanismes sectoriels d'autoréglementation	(h) وتتبع بعض هذه المبادرات الدولية من التنظيم الذاتي للصناعة ...
--	---

	(<i>wa-tanba‘u ba‘du hāḍihi al-mubādarāti al-duwaliya min al-tanzīmi al-ḡātī li-l-ṣinā‘a</i>)
--	---

(*naba‘a min*) : surgir de, provenir de

تتبع x من y

(*tanba‘u x min y*)

i) (...) ces dégâts <u>découlent</u> <u>des</u> mesures prises par un État (...)	(i) الضرر ذو الصلة ناجما عن تدابير الاستجابة المتخذة من قبل دولة من الدول (<i>al-ḍararu ḡu al-ṣilati nāḡiman ‘an tadābīri al-istiḡābat al-muttaḥaḡa min qibali dawla min al-duwal</i>)
--	--

x résultant de y

(*x nāḡiman ‘an y*)

Effectivement, certains exemples en arabe présentent l'élément x avant un participe actif qui exprime le lien causal comme c'est le cas dans (a). Il est d'ailleurs antéposé par rapport au verbe lorsqu'il est précédé par : « (*inna*) », marquant la certitude ou « (*anna*) », traduit par « que » dans l'exemple (d). Dans (g), le lien α existant entre x et y est mené par la préposition « (‘*ala*) » (sur). Il s'agit d'une préposition qui est rendue possible par le verbe à particule : « *dalla* » (montrer), opéré par « *qad* » qui exprime une valeur de certitude. La limitation de la propriété par le lien α existant entre x et y dégage un premier élément externe de la relation (*laqad dallat al-taḡārub‘ala*, l'expérience a montré que) qui opère l'élément interne de la relation (‘*ala anna sababa zuhūri x huwa y*). Les deux sont reliés par : « (*anna*), que ». Par ailleurs, en transformant (x) et (y) sur l'axe syntagmatique suivant l'ordre (x, verbe, y) en arabe, les mêmes rôles sémantiques sont attribués à (x) et (y) suivant les exemples. Autrement dit, (x) a un aspect résultatif et (y) est donc le causatif. Dans la figure ci-dessous, les verbes « naissent » ou « découlent » sont en interaction avec l'article « des » (et toutes ses formes dérivée comme de la, du, ...), qui intègre une configuration régulière en français permettant la stabilité de la permutation sur l'axe paradigmatique. En arabe, certains éléments (comme « (*anna*) », « (*qad*) », la forme déverbale, etc.) configurent la phrase et déterminent l'ordre de (x) et (y).

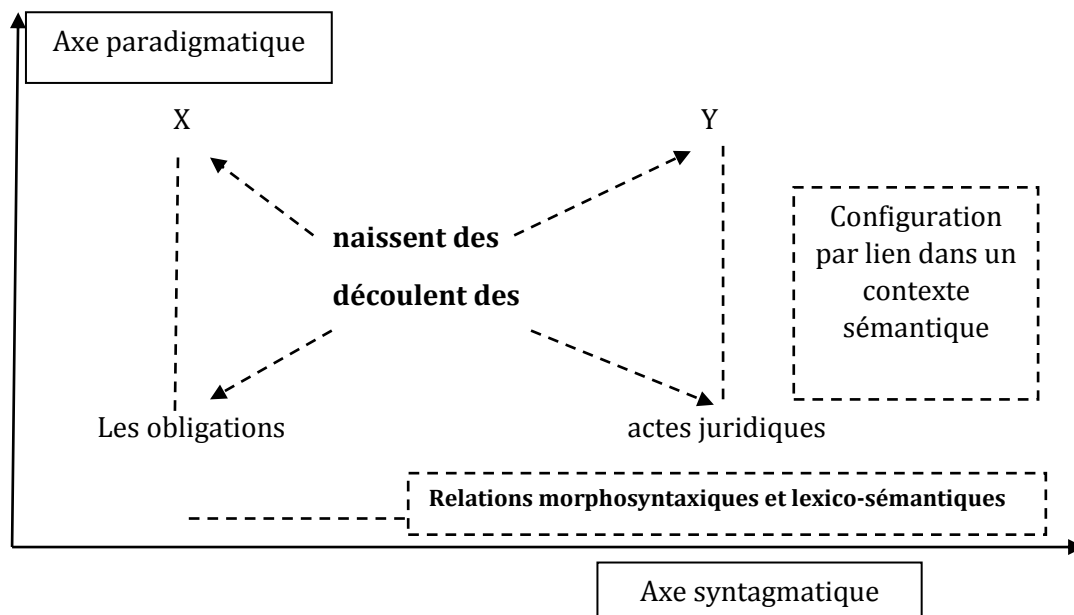


Figure 20 : *limite d'une configuration stable sur l'axe syntagmatique et l'axe paradigmatique dans un contexte donné*

2.1.2.3. Existe-il un principe pragmatique tiré des interactions contextuelles ?

On voit que les propriétés « ascendance » et « connexion » n'impliquent pas toujours « l'engagement » au regard des différents éléments conceptuels. L'existence de ces propriétés conceptualisées à l'avance impose à l'analyse de tenir compte de toutes les sous-catégories qui en découlent et des relations dans lesquelles elles s'engagent, à partir du contexte. En fait, cet exercice peut se définir par une argumentation qui porte sur le phraséologisme en fonction de ses interactions dans des contextes de plus en plus étendus. Néanmoins, cette démarche est subjective, marquée par une des compréhensions possibles de ces catégories et de leurs relations.

Je pense que le lexique et la morphosyntaxe ne marquent pas toujours sur le plan syntagmatique toutes les propriétés sémantiques réductibles à un principe de relations conceptuelles complexes. L'objectif est ici d'abord d'identifier les éléments terminologiques et les liens sémantiques qu'ils établissent sur le plan syntagmatique pour induire ensuite, à travers les interactions contextuelles, d'autres propriétés sémantiques. En revanche, à ce niveau, l'exposé peut soulever le problème qui consiste à assurer la conformité de l'analyse du sens par rapport à ce que veut dire le locuteur.

Par ailleurs, sur le plan de l'acte de langage, la création d'une réalité juridique par le législateur peut se représenter à travers les propriétés sémantiques et leurs relations. Selon les exemples, l'aspect performatif se confirme pleinement là où la notion de l'engagement juridique se manifeste, à travers cet engagement qui découle du contrat établi entre les parties, à titre d'exemple. Dans d'autres cas, comme le montrent les exemples, la liaison causale entre deux concepts n'implique pas nécessairement la contrainte.

De plus, l'argumentation peut s'ouvrir sur l'effet mélioratif ou péjoratif en ce qui concerne *x* et *y*. Par conséquent, le lien causal se dessine à partir des exemples précédents en trois catégories dont la première a un paramètre performatif et les deux autres un paramètre constatatif :

- a) (*x=positif, y=positif* {(création/connexion → un engagement)}) (sous le paramètre performatif) ex : *b*.
- b) (*x= négatif, y=négatif ou positif*) {(création/connexion → peut sous-entendre un regret)}) (sous le paramètre constatatif) ex : *a, c, e, i*.
- c) (*x=positif, y=positif ou négatif*) {(création/connexion → une réalisation positive)}) (sous le paramètre constatatif) ex : *d, f, g*.

Dans le droit des obligations, un contrat vicié, par exemple, rend l'acte juridique nul, et l'engagement de la partie lésée ne s'applique pas. De ce fait, le contexte s'inscrit dans une connotation négative faute de consentement bien établi. Mais cela ne peut pas annuler le caractère contraignant qui marque la situation dans son ensemble, car un nouvel engagement se présente, impliquant la responsabilité de celui qui a causé le dommage. En outre, il est possible de dire que la contrainte s'opère dans le cadre de la sanction.

Dans un contexte de regret, comme dans l'exemple 2 ci-dessous, il est possible d'envisager un changement de situation si une régularisation du phénomène négatif, par exemple, est planifiée. Dans ce cas, la notion de regret s'efface sous un acte visant des solutions qu'il faut mettre en place pour remédier au problème de l'interprétation des normes du droit. En fait, l'intégration de *x* et *y* dans une réalisation langagière de telle ou telle manière plutôt que de telle ou telle autre dépend de l'intention du législateur de les fonder dans une réalité juridique bien précise.

1. Les différends entre États <u>naissent</u> des différentes interprétations des normes du droit international.	1. وتنشأ النزاعات بين الدول بسبب التفسيرات المختلفة لمبادئ القانون الدولي. (<i>wa-tunša 'u al-nizā 'āt bayna al-duwal bi-sababi al-tafsīrāt al-muḥtalifa li-mabādi' al-qānūn al-duwalī</i>)
2. Il est regrettable que les différentes interprétations des normes du droit <u>provoquent</u> des différends entre États.	2. من المؤسف أن تنشأ النزاعات بين الدول بسبب التفسيرات المختلفة لمبادئ القانون الدولي. (<i>min al-mu 'sifi an tunša 'a al-nizā 'āt bayna al-duwal bi-sababi al-tafsīrāt al-muḥtalifa li-mabādi' al-qānūn al-duwalī</i>)

2.1.3. LA STYLISTIQUE AU CŒUR DU PHRASÉOLOGISME, UNE APPROCHE LINGUISTIQUE

D'après les exemples précédents, il existe un lien entre deux unités terminologiques qui se présente dans une large mesure dans un mouvement descendant/ascendant. On voit que le verbe « naître » personnifie « les droits » et « les conditions » en les exprimant dans une relation de parenté. Ce mouvement ascendant fait que la partie à qui incombent les obligations s'engage à honorer ses contrats. Or l'exemple en arabe, « (*maqāṭi'*) » exprime le même lien avec un schéma différent. On peut parfaitement admettre que le procès, ancré dans « (*maqāṭi'*) », présente un mouvement « vers (y) » et fait entrer le terme (x) en interaction avec lui. Cet usage a un sens polysémique et crée un effet particulier dans la mesure où la portée du sens est très chargée de propriétés sémantiques enchevêtrées comme il a été démontré ci-avant.

Par ailleurs, l'examen de « (*maqāṭi'*) » au pluriel, مقطع (*maqṭa'*) au singulier », en association paradigmatique avec le verbe « قطع (*qaṭa'a*) », et syntagmatique avec « حقوق (*ḥuqūq*) droits, حق (*ḥaqq*) droit », montre qu'il peut répondre à plusieurs tournures possibles, qui existent déjà dans des usages anciens.

Commençons par cet emploi dont la rection est directe, comme le montre l'expression « (*maqṭa' al-ḥaqq*) », qui signifie « tout moyen légal qui s'oppose à l'arbitraire ou qui dénonce un droit abusivement octroyé » ; « (*maqṭa'*) », ici, prend la valeur d'un instrument fusionné avec un procès très chargé de traits conceptuels pour établir le droit face aux abus.

Un autre exemple présente le terme « droit », en association avec un sujet nominatif ayant des traits humains (comme « فلان, (*fulān*) un tel »), en position de second complément indirect introduit par la préposition « عن, (*'an*), de* ». On obtient une expression de type « قطع فلان عن حق فلان, (*qaṭa 'a fulān 'an ḥaqqi fulān*) ». Ici, l'engagement témoigne d'une prise de conscience car « *qaṭa 'a fulān 'an ḥaqqi fulān* », c'est empêcher quelqu'un (« (*fulān*) un tel ») de s'octroyer arbitrairement le droit réservé à autrui (« (*fulān*) un tel »). En effet, le sens du procès se réorganise autour de la défense des droits, et les actants intègrent ce nouveau procès ayant ce contexte précis.

Par conséquent, l'emploi de « مقاطع (*maqāṭi*) » reçoit plusieurs interprétations suivant son contexte et ses associations syntagmatiques et paradigmatisées. Néanmoins, ces différentes réalisations constituent un usage sociolectal qui engage un fond culturel et historique spécifique. Certains usages se manifestent aujourd'hui avec un choix lexical ancien et une configuration syntaxique typique. En fait, leur utilisation doit se justifier par le contexte, lorsqu'on constate que celui-ci actualise parfaitement le sens de telle sorte qu'il réduit en peu de signifiants bien construits un volume important de signifiés, à savoir si les effets sur les locuteurs sont en cohérence avec l'intention de l'énonciateur. Par exemple, « مقاطع الحقوق عند الشروط, (*maqāṭi ' al-ḥuqūq 'inda al-šurūṭ*) » exprime l'idée qui consiste à séparer le vrai du faux en établissant les « conditions du contrat » comme étant un moyen qui prouve « les droits des parties contractantes ». Cela peut correspondre à un autre usage ancien et sociolectal : « فرق بين الحق و الباطل بالشروط, (*faraqa bayna al-ḥaqqi wa-l-bāṭili bi-al-šarṭ*) » (« (*faraqa*) séparer*, (*bi-al-šarṭ*), avec la condition ») ; cela donc constitue le moyen séparant -« (*bayna*) entre »- « (*al-ḥaqq*), le droit, le vrai » et « (*al-bāṭil*), le faux ». Aussi, « الحق يظهر عند الشروط, (*al-ḥaqqu yaẓharu 'inda al-šurūṭ*) » (« يظهر, (*yaẓharu*), apparaitre عند (*'inda*), chez → se montre dans, (*al-šurūṭ*), les conditions) ou « ربط الحق بالشروط, (*rabāṭa al-ḥaqq bi-l-šarṭ*) » (« ربط, (*rabāṭa*), relier, (*al-ḥaqq*), le droit, (*bi-l-šarṭ*), avec la condition).

On voit que (*maqāṭi ' al-ḥuqūq 'inda al-šurūṭ*) s'inscrit dans divers représentations sémantiques du fait du sens polysémique de (*maqāṭi*), comme je l'ai déjà traduit dans des paradigmes différents, à savoir la connexion, le mouvement (vers), la détermination et l'engagement ; à cela peuvent s'ajouter d'autres paradigmes enrichissant la signification de l'expression.

<i>(maqāṭi 'u al-ḥuqūqi 'inda al-šurūṭ)</i>		
Séparation	Apparition, mouvement (vers)	Ascendance
1. <i>faraqa bayna al-ḥaqqi wa-l-bāṭili bi-l-šarṭ</i>	2. <i>(al-ḥaqqu yazharu 'inda al-šurūṭ)</i> 3. Le fondement du droit va dans le sens des conditions du contrat	4. Les droits naissent des conditions. 5. Les droits découlent des conditions.
Connexion	Détermination	Engagement
6. <i>rabaṭa al-ḥaqqu bi-l-šarṭ</i> 7. L'objet des droits croise les conditions du contrat	8. Les droits se décident dans le cadre des conditions	9. Les droits impliquent l'engagement qui consiste à respecter les conditions.

Tableau 5 : *sens polysémique réductible à des propriétés sémantiques enchevêtrées*

Par conséquent, le choix lexical peut construire des paradigmes différents en relations synonymiques, suivant leur configuration syntaxique et les liens conceptuels qui s'établissent entre les unités terminologiques ; cela tient compte du principe conceptuel, voire culturel, qui gouverne le cadre sémantique de l'expression. Celle-ci peut être réductible à un ensemble de propriétés sémantiques qui surgissent en surface en présentant les options polysémiques offertes à l'analyse.

2.1.3.1. Le sélectif stylistique du phraséologisme par rapport aux liens conceptuels et textuels

Il semble bien que toutes les expressions déjà examinées dans ce chapitre dessinent des liens entre des unités terminologiques (l'ascendance, la connexion, l'engagement, etc.) en créant une conception juridique bien définie. En fait, le mouvement de l'action dans ces expressions implique l'engagement et les obligations. Cela est mis en évidence à travers les conditions du contrat. Le mouvement va en direction de ces conditions qui sont les moyens de preuve que crée la loi. Cette image se réalise dans la langue d'une façon différente :

- a) *L'entité « des droits » se déplace pour établir sa raison d'être et se justifie auprès d'une autre (« conditions ») ; « conditions » est donc le point d'arrivée*

qui concrétise ce déplacement ou le « moyen » qui le justifie. Les parties contractantes, par exemple, se mettent d'accord pour créer « des obligations », ce qui implique l'engagement.

- b) L'entité « droits » naît des « conditions » ; par ascendance, l'entité « conditions » est sa raison d'être, elle implique l'engagement.

Les éléments « droits » et « conditions » sont des termes qui peuvent avoir des relations métonymiques :

- c) Les obligations naissent des « actes juridiques ». L'entité « conditions » est hyponyme « d'actes juridiques » ; elle joue un rôle dans la création des obligations et donc de l'engagement.

Le schéma suivant présente un cas de figure de style, en fonction des associations lexicales et syntaxiques, établie sur le plan syntagmatique et paradigmatisé, à partir de « naître » et « (maqāṭi') ».

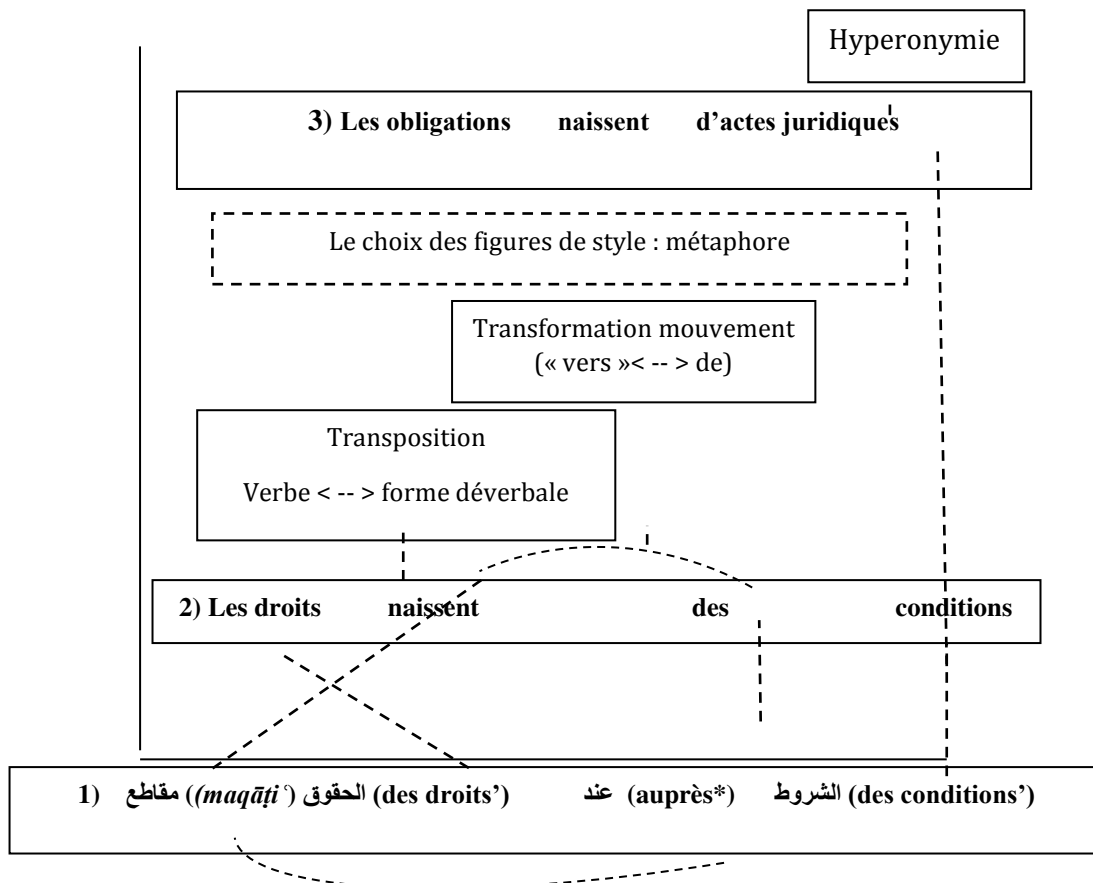


Figure 21: un cas de figure de style en fonction des relations lexicales et syntaxiques dans le phraséologisme (« naître » et « (maqāṭi') »)

Un acte juridique ou une loi peuvent se définir tout simplement par des conditions par rapport à des dispositions et une réglementation en vigueur. Or, les liens hyperonymes franchissent la limite du concept pour l'introduire dans des réseaux conceptuels plus complexes. Ces relations sémantiques peuvent déterminer le concept générique des conditions, c'est-à-dire les actes juridiques dans le contexte du droit. De plus, le rapport conceptuel entre les deux termes suivant la figure peut se distinguer au moins par deux catégories. D'abord, les liens verticaux qui se présentent par les relations sémantiques comme l'hyperonymie. De même, ils peuvent être déterminés par un usage métaphorique sur le plan syntagmatique. En fait, la clarté de la langue du droit doit imposer un usage sélectif du terme au regard de ses relations conceptuelles. Le concept que représente « conditions » dans le contexte du texte arabe peut désigner des dispositions spécifiques comme nous le démontrerons ci-après. Or, le lien conceptuel existant entre « conditions » et « actes juridiques, loi » permet leur permutation sur l'axe paradigmatique en gardant le même lien (*maqāṭi'*) qui les fixe sur l'axe syntagmatique. Dans le cas du texte français, le lien (naître) permet de renvoyer l'interlocuteur à des textes qu'on trouve dans le code civil français (2014) (« les obligations naissent du mariage »), dans l'avant-projet de réforme du droit des obligations et du droit de la prescription (« les obligations naissent d'actes ou de faits juridiques »). Un autre usage dans la traduction française du code civil algérien : « les obligations qui découlent directement et uniquement de la loi », etc. À ce niveau, la deuxième catégorie se présente sur un axe horizontal, maintenue par la pertinence entre les unités terminologiques et le lien sémantique qui les réunit.

2.1.3.2. L'antonymie dialectique dans un contexte synonymique

Il y a une relation dialectique entre les deux concepts « droit » et « engagement-obligation », de même qu'entre « droits » et « conditions » ou entre « obligations » et « engagements ». Dans certains contextes, une conversion entre deux concepts en relation sémantique devient possible dans la mesure où l'un appelle l'autre.

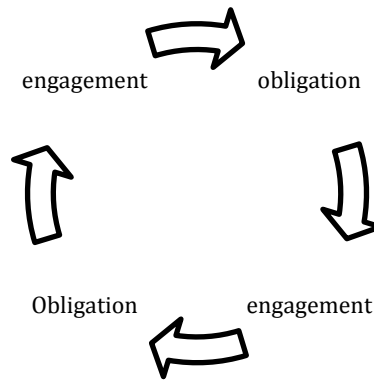


Figure 22 : *relation dialectique entre engagement et obligation.*

D'après les exemples précédents, on obtient :

- a) *Des obligations et des engagements qui impliquent des droits.*
- b) *Le droit qui implique des obligations et des engagements.*
- c) *Des conditions qui impliquent des droits.*
- d) *Des droits qui impliquent des conditions.*
- e) *Des obligations qui impliquent l'engagement.*
- f) *L'engagement qui implique des obligations.*

Pour chacun des schémas ci-dessus, les réalisations des concepts et leur nature juridique divergent selon le contexte (soit un acte juridique, soit un fait juridique).

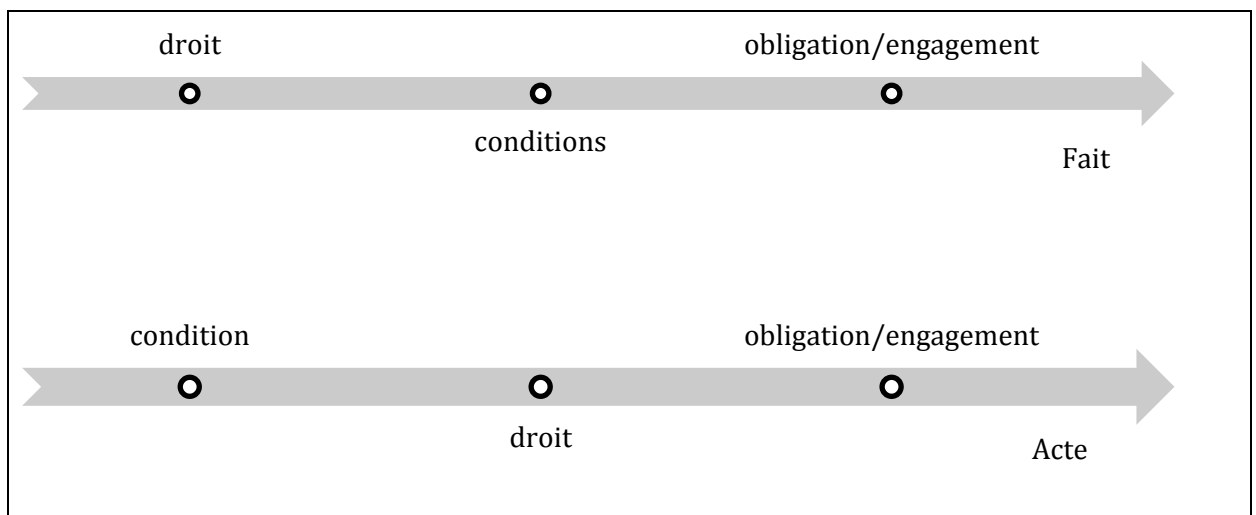


Figure 23 : *processus conceptuel des faits et des actes juridiques*

Il est possible de remplacer « les droits » (d), en association syntagmatique avec un prédicat Pr « découlent ou naissent » et les « conditions » (c), par l'un de ses

hyponymes à savoir « les obligations » (o) ou « les engagements » (e) dans le contexte des actes juridiques. Le sens est vrai seulement dans ce contexte précis.

Il existe une dialectique exprimée par la relation $[\text{Pr} (e \rightarrow o) \leftrightarrow \text{Pr} (o \rightarrow e)]$ qui comprend une antonymie (A) entre (e) et (o) ; autrement dit : $(\forall (e, o) \text{ et } [A (e \neq o)])$. Il existe donc une relation dialectique et antonymique. Cependant, les deux éléments (e et o) peuvent intégrer le même prédicat (Pr) marquant la provenance (les droits naissent des obligations ; les droits naissent des engagements).

De ce fait, l'antonymie dialectique, comme le montre le schéma ci-dessous, conclut la vérité du prédicat (Pr) dans un contexte d'acte juridique précis.

$$\begin{array}{c}
 \text{Si} \\
 \forall (e, o) [A (e \neq o)] \\
 \text{Et} \\
 \forall (e, o) [\text{Pr} (e \rightarrow e) \leftrightarrow \text{Pr} (o \rightarrow e)] \\
 \text{Où } Pr \text{ exprime une notion d'implication.} \\
 \text{Et si} \\
 \forall (d, c) [(c \rightarrow d) \rightarrow (e, o)] \\
 \text{dans un contexte d'acte juridique} \\
 \text{Alors} \\
 [\text{Pr} (c \rightarrow e) \text{ et } \text{Pr} (c \rightarrow o)] (\text{Vrai dans un contexte d'acte juridique}) \\
 \text{Où } Pr \text{ est un lien de connexion, ascendance, mouvement vers, engagement,}
 \end{array}$$

Cette relation d'antonymie entre (e et o) s'implique dans des relations conceptuelles complexes, exprimant ainsi dans certains contextes une fausse synonymie.

$$\begin{array}{c}
 \forall (e, o, d,) c [(\text{Pr} (d \rightarrow e) \text{ et (implicitement) } \text{Pr} (e \rightarrow o)) \leftrightarrow w (\text{Pr} (d \rightarrow o) \text{ où} \\
 \text{(implicitement) } \text{Pr} (o \rightarrow e))]
 \end{array}$$

On voit que le terme (o) est implicitement enchâssé dans l'implication de $\text{Pr} (d \rightarrow e)$; et de même pour (e) par rapport à $\text{Pr} (d \rightarrow o)$. C'est une antonymie dialectique qui peut sous-entendre par rapport à (e) et (o) une certaine équivalence dans le contexte de Pr.

2.1.3.3. Les interactions au niveau du phraséologisme et les hyperliens dans un contexte de plus en plus étendu

L'exemple de « (*maqāṭi*) » témoigne d'une présence abondante de propriétés sémantiques enchâssées dans des relations complexes et dotées de marques culturelles et historiques fortes qui renvoient le locuteur à une réalité juridique enracinée dans un système de droit ancien. Par ailleurs, la même dénotation déjà employée auparavant au niveau d'un autre mode de société peut comprendre des notions conceptuelles qui s'adaptent à de nouvelles situations. Plus précisément, si on élargit le contexte textuel de l'expression, le sens se spécifie par le type des obligations à respecter :

« مقاطع الحقوق عند الشروط ولها ما اشترطت » (*maqāṭi 'u al-ḥuqūqi 'inda al-šūrūṭi wa-lahā mā ištaraṭat*) » (« مقاطع (*maqāṭi 'u*) » ; en association avec la préposition « عند (*'inda*) », « auprès de, chez » pour marquer un participant, celui qui fait l'action du verbe ; « لها » (*lahā*) », « elle a (c'est son droit), ما (*mā*) », ce (ce qu'elle*), « اشترطت » (*ištaraṭat*) », (elle (l'épouse) a imposé comme conditions) ».

L'évolution du contexte textuel permet de répondre à certaines questions : qui fait quoi ? Pour quel motif ? Comment ?, etc. Il va de soi que l'expression peut étendre sa portée (« ولها ما اشترطت » (*wa-lahā mā ištaraṭat*) »), précisant dans ce cas la référence de celui qui impose les conditions, ici désignée par une épouse qui dicte les conditions du contrat de mariage. En développant le schéma conceptuel à partir du contexte textuel des deux termes (droits et conditions), ils accumulent de nouvelles informations permettant d'établir une argumentation plus étendue.

Contexte textuel augmenté : « مقاطع الحقوق عند الشروط (maqāṭi 'u al-ḥuqūqi 'inda al-šūrūṭi) »

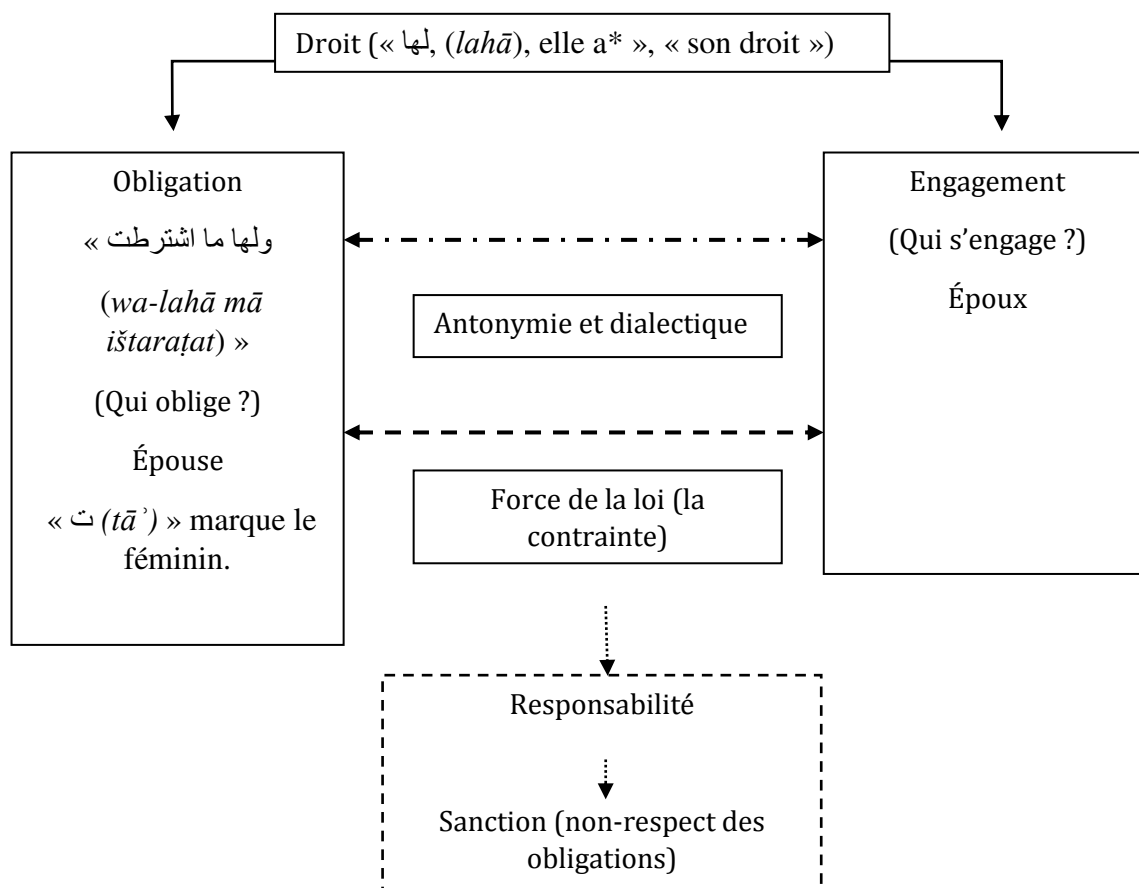


Figure 24 : accumulation des informations en se basant sur un contexte de plus en plus étendu

Le pronom suffixe dans « لها, (la-hā), elle a* » et la marque du féminin « ت (tā') » affixée au verbe (ištaraṭa + tā') indiquent la troisième personne du féminin singulier. Ainsi, en introduisant cette information dans le schéma précédent, on obtient par argumentation l'engagement juridique de l'époux par rapport à son épouse ayant des droits suite à ses conditions.

$\forall (e \text{ (époux)}, o \text{ (époux)}, d \text{ (épouse)}, c \text{ (épouse)}) [(Pr (d \rightarrow e) \text{ et (implicitement) } Pr (e \rightarrow o)) \leftrightarrow (Pr (d \rightarrow o) \text{ où (implicitement) } Pr (o \rightarrow e))]$

Par ailleurs, l'augmentation du contexte par des liens anaphoriques ou à travers des connecteurs logiques et grammaticaux permet d'enrichir les rapports du phraséologisme dans des contextes plus étendus. On voit que les relations qui marquent le phraséologisme peuvent se définir sous deux angles : vertical et horizontal. Dans cette optique, si le corpus juridique présente une organisation conceptuelle et textuelle

caractéristique, existe-il des marques textuelles qui peuvent déterminer les connexions entre les différents éléments conceptuels ? Les liens peuvent aussi se traduire entre des textes et des systèmes juridiques différents. Dans l'exemple suivant, l'énoncé souligné dans cet article du code civil renvoie son antécédent à certaines dispositions, grâce à l'anaphore exprimée par « qui les ont établies, التي قَرَرَتْهَا (al-latī qarrar-at-hā) ».

المادة 53: تسري على الالتزامات الناجمة
 مباشرة عن القانون دون غيرها النصوص
 القانونية التي قَرَرَتْهَا
 Art. 53. (code civil algérien) – les obligations qui
 découlent directement et uniquement de la loi,
 sont régies par les dispositions légales qui les ont
établies.

Ce dispositif donc permet de compléter davantage le schéma du phraséologisme comme suit :

$\forall (e, o, d,) c [(Pr (d \rightarrow e) \text{ et (implicitement) } Pr (e \rightarrow o)) \leftrightarrow w (Pr (d \rightarrow o) \text{ où } (implicitement) Pr (o \rightarrow e))] \rightarrow \text{Régé par (les dispositions légales qui les ont établies)}$

Par conséquent, le phraséologisme entretient son agencement dans des contextes de plus en plus étendus, ce qui permet de préciser davantage les liens existant entre les termes.

2.1.4. CONCLUSION

Il convient de s'intéresser à la problématique du sens polysémique du phraséologisme. Puisque ce contexte varie pour chaque emploi, j'ai présenté quelques exemples qui marquent le contexte historique et ses effets sur l'analyse. De même, j'ai essayé de démontrer que l'acte de langage peut préciser certaines informations d'ordre conceptuel, représentant le sens dans des schémas performatifs complexes qui s'appuient sur des notions comme les obligations et les sanctions, conclues suite au non-respect des engagements. De toute évidence, les interactions entre les termes juridiques employés dans un phraséologisme peuvent être consolidées par des liens sémantiques décrivant leur usage spécifique qui désigne une réalité juridique. Dès lors, la conception de cette réalité trouve son emploi dans le texte suivant l'usage de chaque langue, dans un contexte textuel de plus en plus important, ce qui peut susciter une autre interrogation quant à savoir si le réseau conceptuel prime sur l'organisation textuelle.

2.2. CHAPITRE 2 : DESCRIPTION ET STRUCTURATION DES CLASSES CONCEPTUELLES

2.2.0. INTRODUCTION

J'estime que la conception du monde en tant que représentation abstraite peut s'enrichir continuellement du fait de la perception et de l'analyse. Puis cette conception est mise en question à travers les échanges dans la société. Pour ce qui est de sa disposition, j'admets d'abord son caractère signifiant. En fait, la capacité cognitive qui permet son découpage conceptuel doit donner un sens aux différentes structures et à leurs relations. On obtient ensuite un ensemble de représentations structurées qui peuvent s'associer avec d'autres, dans des contextes différents, pour former de nouvelles conceptions.

Les expériences se construisent et s'enrichissent au fil du temps et dessinent un visage à notre monde, reflétant des conjectures quand elles découlent de visions distinctes et impliquent de facto des discours divers. L'analyse du phraséologisme se trouve au centre de cette problématique relative aux représentations mentales et conjecturales, car cela établit une vision du monde avec une composition sémantique et un usage spécifique dans la langue qui exprime le sens dans un processus d'analyse non compositionnel.

Quand les mots s'associent, les concepts se croisent, les mots dans le texte requièrent de nouvelles étendues ; c'est dans cette double perspective que j'envisage l'analyse du phraséologisme et ses fonctions sémantiques et pragmatiques. En effet, la détermination du sens peut répondre à la question de la langue en tant que système et à son rapport contextuel, intertextuel et pragmatique.

La conception d'une réalité juridique dans la perspective langagière peut aussi être appréhendée par le principe de l'acte performatif. De ce fait, cette réalité peut avoir l'aspect contraignant de la convention et de la règle juridique qui émane de toute organisation conceptuelle complexe. En fait, elle peut s'engager dans une évolution conceptuelle que je définis comme suit :

Réalité juridique (contrainte/responsabilité (engagement/obligation) → sanction)

Par ailleurs, sa réalisation dans la langue suivant cette organisation conceptuelle s'effectue aussi à travers des associations syntagmatiques dans le texte qui se construisent à travers plusieurs schémas. Je pense qu'une réalité juridique peut, d'une

part, s'introduire par une organisation conceptuelle plus large²⁰, établie avec d'autres relations propres au système de droit ; et, d'autre part, s'enraciner dans des relations conceptuelles plus spécifiques par rapport à un emploi donnée et qui évoluent dans un contexte textuel, qu'il soit juridique ou autre²¹. Toutes ces organisations et notions conceptuelles peuvent se compléter ou se chevaucher les unes les autres.

Précisons qu'une réalité juridique peut se manifester à travers les différentes règles juridiques au niveau des codes juridiques. On sait que ces règles ont un caractère contraignant qui marque leur définition ainsi que les modes de leur application dans un cadre à la fois descriptif et normatif. Ces réalités interagissent dans un contexte cohérent relevant d'un réseau et d'une structure conceptuels bien déterminé. Cela veut dire qu'elles se justifient dans un système juridique qui peut se caractériser aussi par des critères spécifiques comme le principe du droit privé ou public ou par des principes universels comme la caducité, la rétroactivité, etc.

2.2.1. L'ANALYSE DE LA RÉALITÉ JURIDIQUE AU CROISEMENT DES DONNÉES LINGUISTIQUE ET DU RÉSEAU CONCEPTUEL

Dans le contexte des règles juridiques, la réalité se présente sous l'aspect performatif. Dans un cadre analytique des données linguistiques et épistémiques, l'objectif est celui de permettre un raisonnement qui peut justifier le sens d'une réalité dans un contexte cohérent, organisé dans des associations de différents niveaux.

En fait, l'analyse d'une réalité peut se présenter en tant que processus holistique qui justifie la réalité en fonction de ses diverses associations conceptuelles et contextuelles. Je pense qu'il existe un principe conceptuel qui gouverne la réalité juridique et qui se dessine d'abord par l'acte performatif puis à travers les notions spécifiques ancrées dans la terminologie du phraséologisme. En fait, l'étude du phraséologisme peut s'articuler autour de ses réalisations contextuelles. Observons l'exemple suivant :

1. ...la partie la plus diligente peut, avant جَازَ لِلطَّرَفِ الَّذِي يَهْمُهُ التَّعْجِيلُ أَنْ
 même l'expiration du délai prévu à يَتِمُّ دَعْوَاهُ أَمَامَ رَئِيسِ الْمَحْكَمَةِ. (..)
 l'alinéa précédent, saisir le président du (ḡāza li-l-ṭaraf al-laḏī ya-
 tribunal. hummu-hu al-ta ḡīl an ya-

²⁰ Cela se réfère aux notions performatives car la loi définit, prescrit, oblige, interdit, sanctionne, etc.

²¹ Le cas des liens sémantiques qui s'établissent entre les unités terminologiques comme l'ascendance, la connexion, l'engagement, la détermination, etc.

« traduction proche de l'arabe : la *timma da 'wāhu amāma*
partie que la diligence concerne peut *ra 'īsi al maḥkama*)
accomplir son action devant le
*président du tribunal** »

Au moins quatre réalités se dégagent de cet exemple : elles se trouvent en croisement sur le plan syntagmatique, l'une ayant le statut de prédicat (« يتم دعواه » (*ya-timmu da 'wāh*) », « accomplir son action, saisir en justice »), tandis que les deux autres sont les arguments du prédicat, c'est-à-dire « الطرف الذي يهيمه التعجيل » (*al-ṭaraf al-laḍī yahummuhu al-ta 'ḡīl*), la partie que concerne la diligence*, la partie la plus diligente » et « أمام رئيس المحكمة » (*amāma ra 'īsi al-maḥkama*), devant le président du tribunal* », « le président tribunal ») ; et une dernière est de type modal marquant la permission (« جاز » (*ḡāza*) », « est permis », « peut »).

Les deux arguments s'inscrivent dans l'organisation du procès de l'action qui prend l'initiative de saisir la justice, selon la modalité spécifiée dans l'exemple. En effet, le procès est ici le processus dominant dans l'organisation conceptuelle et se présente comme étant le pivot autour duquel se développent d'autres organisations et réalités ; en augmentant ses associations, des schémas différents se dessinent suivant les contextes et le sens se spécifie par le nouveau contexte. En fait, le procès peut aussi se réaliser à travers les modes d'application précisant comment le président du tribunal, dans le cas d'une diligence, peut saisir le tribunal. Par ailleurs, l'évolution du contexte ne se limite pas au cadre de la phrase, mais interagit dans des associations conceptuelles et textuelles plus importantes. Par conséquent, le phraséologisme est un contexte résultant d'un nombre important d'informations qui peuvent marquer son procès et ses associations complexes.

Il convient donc d'affirmer que la spécificité du phraséologisme se traduit par l'analyse de ses différents composants marqués par la terminologie, la morphosyntaxe, la sémantique, la pragmatique, etc. La spécificité du phraséologisme implique une analyse multidimensionnelle de ses composants aux niveaux terminologique, morphosyntaxique, sémantique et pragmatique, d'autant que, comme nous l'avons vu, les procédés anaphoriques, de même que l'emploi de certaines locutions ou marques textuelles (ex : nonobstant, sans réserve, par dérogation, délai prévu à l'alinéa

précédent, conformément aux dispositions de l'article x, ...etc.) impliquent celui-ci dans des interactions plus étendues.

Par ailleurs, sur le plan de la sémasiologie, le phraséologisme s'inscrit dans un réseau conceptuel qui dessine ses relations dans des contextes variés. De ce fait, il requiert une analyse portant sur ses utilisations langagières concevables dans des classes conceptuelles. Prenons le cas de « la partie la plus diligente » : ce phraséologisme intègre une réalité juridique plus importante. Autrement dit, l'initiative de l'action de la partie la plus diligente s'inscrit dans des procédures spécifiques déterminées par la loi. En effet, le schéma réservé à la partie la plus diligente l'oppose à d'autres actions motivées par d'autres contextes et ancrées différemment dans le réseau conceptuel, soit dans une procédure dite accusatoire déclenchée par une accusation (une autre victime différente de la partie la plus diligente), soit dans une procédure dite inquisitoire où le juge mène l'instruction d'une façon secrète pour parvenir à la manifestation de la vérité. De ce fait, le procès du prédicat dans ces conditions de diligence constitue une des vérités juridiques qui se justifient et se développent dans certains contextes pertinents, comme c'est le cas, par exemple, des procédures pénales et des vices de forme ou de fond de ce genre de procédures judiciaires.

2.2.1.1. La détermination conceptuelle par la spécification linguistique

À la lumière de ce qui précède, on voit que la problématique du phraséologisme et de sa compréhension se situe autant au niveau linguistique qu'au niveau conceptuel. Une procédure devant un tribunal, par exemple, peut engager des champs lexicaux et sémantiques liés à des structures conceptuelles d'ordre juridique. En effet, l'exemple précédent montre qu'un constituant dans un phraséologisme peut marquer la propriété diligente d'une procédure (la partie la plus diligente) et que son interaction avec « saisir » permet d'indiquer l'étendue de la compétence dans la matière concernée (« le président du tribunal »). D'autres associations, comme la modalité exprimée par le verbe « pouvoir », modifient le sens de l'énoncé en le précisant dans une prescription qui, sous certaines conditions, donne à la partie lésée la permission d'engager une procédure ainsi prédéfinie.

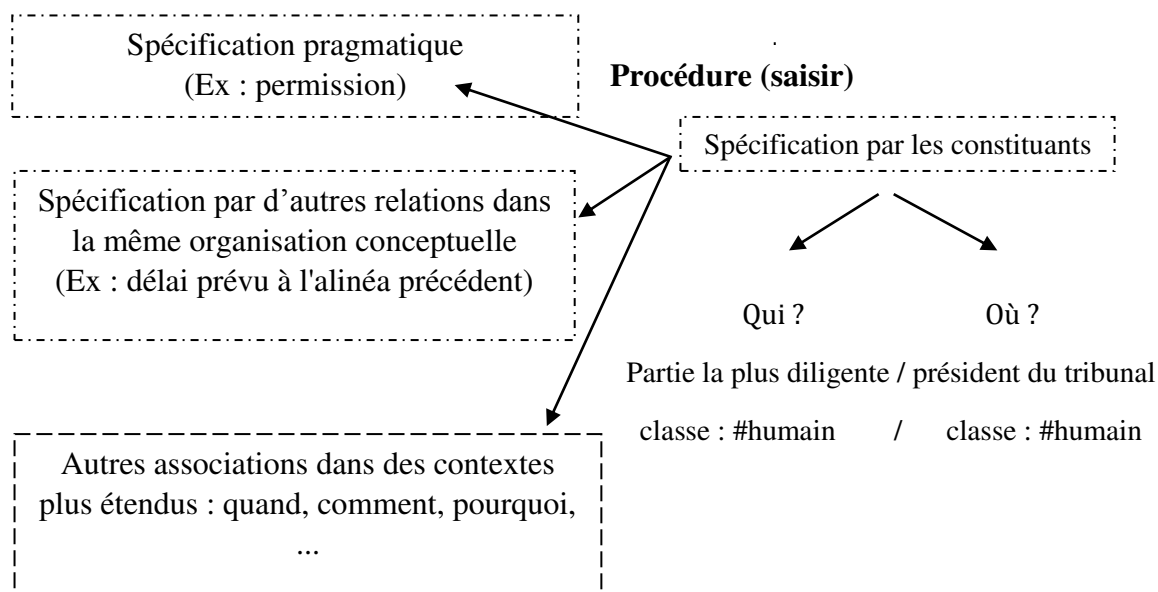


Figure 25 : *comportement d'une réalité juridique dans une organisation conceptuelle spécifiée par négativité*

Par ailleurs, une action peut se définir à partir d'un ensemble de traits conceptuel liés au prédicat qui est en association avec ses arguments. Dans notre exemple, celui qui fait l'action est une personne physique ou morale, contestataire et douée de volonté et de cognition ; c'est la partie la plus diligente, une partie lésée et accusatrice, etc. En fait, ces traits caractérisent une catégorie de personnes ayant la possibilité et le droit de saisir une instance de justice qui est bien définie. Le paramètre performatif exprimé par le verbe « pouvoir » s'inscrit à la base sous une prescription dont le caractère est normatif, impliquant une autorisation.

*(Prescrire <-permettre|(sachant qu'il existe : une contrainte/une responsabilité
(engagement/ obligation) ← procédure ← ester en justice|(dans le cas de la partie la
plus diligente)→ diligence)*

(Acte performatif <-----> vers la spécification par constituants)

D'autres rôles et propriétés sémantiques peuvent interagir avec le procès qui constitue le noyau du processus conceptuel émanant d'un texte de plus en plus étendu. En effet, d'autres interactions textuelles plus importantes peuvent se manifester et correspondre par exemple aux champs d'application relatifs à cette réalité juridique qui consiste à saisir la justice dans certaines conditions. On voit par exemple que la propriété de la diligence exprimée dans l'exemple au niveau du sujet précise le schéma caractéristique

de la procédure devant le président du tribunal, dont les modalités d'application peuvent se préciser si on augmente le contexte textuel.

Je pense que la capacité de bien comprendre une réalité juridique et l'étendue de son application nécessite de tenir compte de l'ensemble du réseau conceptuel juridique. L'exemple montre comment le président du tribunal peut se définir comme étant la juridiction compétente que doit saisir la partie la plus diligente. Dans ces conditions, la procédure doit être établie selon la loi en vigueur. Or, la présence du verbe « pouvoir » en interaction avec « l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent » peut implicitement vouloir dire que :

1. *La partie la plus diligente peut, avant même l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, saisir le président du tribunal ; mais elle peut aussi saisir d'autres institutions avant l'expiration du même délai prévu par la loi.*
2. *La partie la plus diligente peut, avant même l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, saisir le président du tribunal ; mais elle peut aussi saisir d'autres institutions en dehors du délai prévu.*
3. *La partie la plus diligente peut, avant même l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, saisir le président du tribunal ; mais elle ne peut pas saisir d'autres institutions qu'en dehors du délai prévu.*

On constate à quel point il est important d'établir un lien entre la juridiction compétente en la matière et la qualité de la partie contestataire, d'une part, et le caractère de la procédure à suivre, d'autre part. Un autre exemple va nous montrer comment la notion (<-institution juridique compétente) peut se préciser différemment :

- | | |
|---|--|
| <p>2. En cas de procès, les crimes de disparition forcée sont portés devant une juridiction compétente, indépendante et impartiale, établie par la loi.</p> | <p>وفي حال إقامة الدعوى، ترفع جرائم الاختفاء القسري إلى محكمة مختصة ومستقلة ونزيهة ينشئها القانون (wa-fī ḥalāṭ iḡāmaṭ al-da'wā, turfa 'u ḡarā'imi al-iḥtifā' i al-qasrī, ilā maḥkama muḥtaṣṣa wa-mustaqilla wa-nazīha yunši 'uhā al-qānūn)</p> |
|---|--|

Si on compare l'exemple (2) à l'exemple (1), on voit que les deux éléments « saisir le président du tribunal » et « être portés devant une juridiction compétente, indépendante et impartiale (turfa 'u ḡarā'imi al-iḥtifā' i al-qasrī, ilā maḥkama muḥtaṣṣa wa-mustaqilla wa-nazīha yunši 'uhā al-qānūn) » ressortissent de la même classe conceptuelle, c'est-à-dire la classe de l'institution compétente en matière de procédure

judiciaire. Il semble que dans l'exemple (1), l'intérêt porte aussi sur « la partie la plus diligente » qui détermine la nature de la procédure en question ; l'intention consiste à marquer la personne contestataire par la propriété de la diligence qui caractérise aussi le processus de la procédure. En revanche, dans l'exemple (2), l'idée consiste à réorienter la partie contestataire vers la juridiction compétente en précisant son étendue de compétence au niveau d'un seul constituant : « une juridiction compétente, indépendante et impartiale, établie par la loi ». Par conséquent, certaines classes conceptuelles peuvent être représentées dans un ou plusieurs constituants.

On en déduit que l'exemple « la partie la plus diligente peut saisir le président du tribunal » détermine un schéma de mode d'application dans la mesure où il se rapporte à une qualification portée par la partie la plus diligente et à son droit de saisir le président du tribunal. De même, « les crimes de disparition forcée devant une juridiction compétente, indépendante et impartiale, établie par la loi » renvoient à un autre schéma qui se précise principalement par les détails que donne l'expression. De plus, plusieurs modalités d'application peuvent être générées par un noyau prédicat (ex : saisir, sont portées devant) pour ensuite créer une vérité juridique aussi dans le contexte des arguments ; les traits marquant une classe conceptuelle comme celle de la procédure doivent être réunis pour opposer les procédures les unes aux autres au regard du réseau conceptuel. Enfin, il existe une notion de type (*<-institution juridique compétente*) qui complète le schéma initial : (ex : *prescrire<-procédure<-ester en justice-devant-<-institution juridique compétente*). Elle engendre des représentations différentes en ce qui concerne le développement d'une réalité juridique en fonction des classes conceptuelles qui en découlent. De même, le lien « ester en justice (personne) » s'appuie sur le socle « prescrire (la loi) <-procédure (de loi) » qui rentre aussi en contact avec « sanctionner (la loi) » dans des contextes plus importants.

2.2.1.2. Le phraséologisme réductible de notions conceptuelles enchevêtrées

Il s'ensuit que les schémas conceptuels dérivent de l'acte performatif. En fait, les notions juridiques peuvent se croiser différemment en fonction de chaque réalité et comment elle se développe suivant les modalités d'application. En fait, la conception du schéma traçant l'agencement de ces notions est influencée par la portée et la finalité de la loi. Comme je l'ai déjà mentionné, la loi définit, prescrit, sanctionne, interdit, autorise, oblige, etc. Or, la visée du législateur constitue sur le plan argumentatif un ensemble structuré et complexe de ces notions à caractère performatif. Assurément, une

réalité peut disposer de plusieurs modalités déterminant les champs d'applications et qui peuvent être considérées sous l'aspect de la contrainte car elles ont pour finalité la sanction ou la prévention. Le non-respect de ces modalités peut par exemple entraîner un vice de forme qui invalide la procédure.

Par conséquent, la connaissance juridique se présente sous la forme d'une organisation conceptuelle et justifiable dont les fondements sont actualisés dans des réalisations langagières. Donc, il existe un lien entre ce qui relève de la connaissance ou de l'organisation conceptuelle et ce qui relève de la langue et de l'organisation textuelle. Autrement dit, il existe un principe conceptuel, basé sur des structures conceptuelles relativement préétablies et pouvant être régies par la performativité, qui gouverne le fondement sémantique des réalisations langagières et leur agencement dans des textes de langue de spécialité. Par ailleurs, la démarche sémasiologique peut intervenir pour construire progressivement ces agencements gouvernés par les structures conceptuelles.

Au niveau de l'analyse morphosyntaxique et lexico-sémantique, le phraséologisme peut typiquement marquer un usage et des tournures relatifs à la langue de spécialité. L'exemple de « la partie la plus diligente » illustre une dénomination et un emploi qui sont propres à la langue juridique française. Son équivalent en arabe, c'est à dire « الطرف الذي يهيمه التعجيل » (*al-ṭaraf al-laḏī yahummuhu al-ta'gīl*) » (traduction proche : « la partie (*yahummuhu*) qui a intérêt à, intéressée par la diligence* ») adopte un comportement syntaxique différent. En fait, la traduction arabe ne rend pas exactement le sens du français. C'est une périphrase : la partie « la plus diligente » devient « celle qui a intérêt à accélérer la procédure ».

Même si la signification « التعجيل » (*al ta'gīl*) », « diligence » n'est pas connue de l'interlocuteur, le sens global du phraséologisme permet malgré tout de déterminer certains traits de l'action.

(*Prescrire* <-permettre|contrainte/responsabilité (engagement/obligation)<-
procédure<-ester en justice|(extension ignorée)--> diligence)

(*Acte performatif* <-----> vers la spécification par différenciation)

La notion de la diligence en croisement avec les autres éléments met en évidence la procédure de l'accusation et son empressement. Par ailleurs, la structure (*Prescrire* <-

permettre < -procédure < -ester en justice) marqué par le contexte de « (yatimmu da 'wāh) » (« accomplir son action, saisir ») se réfère pleinement à l'idée de la procédure judiciaire menée devant un tribunal. Or, l'action de la personne contestataire est caractérisée par la diligence et, en l'absence de cette information, la spécification de la procédure par ce caractère ne peut pas se construire. Malgré l'absence de cette spécification conceptuelle, l'information est déjà suffisamment significative dans la mesure où le prédicat constitue l'idée essentielle et le pivot autour duquel un champ d'application peut être établi et enrichi dans des contextes de plus en plus étendus, au moins d'un point de vue morphosyntaxique et textuel.

À partir du contexte textuel axé autour du noyau présenté par le prédicat, le phraséologisme renvoie essentiellement à certains concepts juridiques, comme par exemple les dispositions et les modes d'emploi de la règle juridique. L'analyse conceptuelle, dans cette optique, est une justification portant sur un agencement conceptuel relativement préétabli. Ainsi, la compréhension du phraséologisme s'accomplit dans des croisements et des correspondances significatifs, linguistiques et conceptuels.

2.2.2. L'EMPLOI DU TERME ET DU PHRASÉOLOGISME ET L'ANALYSE DE L'INTENTION DANS SES CONDITIONS

L'emploi du terme juridique dans des réalisations langagières requiert une analyse du concept dans la dimension globale de la loi, en partant du terme et de ses interactions dans le texte et jusqu'à la construction de ses réseaux conceptuels. Dans une perspective multilingue, voire multiculturelle, les traits conceptuels inhérents à un terme donné se justifient différemment selon les valeurs dégagées du système de la langue et de la connaissance. Une dénomination dispose aussi d'un agencement dans le texte marqué par les interactions, désignant le concept et ses croisements en se basant sur un usage de la langue de spécialité.

Précisons encore que le phraséologisme constitue un contexte favorable pour les associations conceptuelles, marquant les variations des emplois du terme ancré dans une organisation à la fois textuelle et conceptuelle cohérente. Mais il est possible de considérer le terme dans un emploi savant, purement juridique, car il désigne un seul concept bien déterminé dans le cadre d'un réseau conceptuel juridique déterminé, et dans un autre emploi moins savant. Dans le deuxième cas, l'univocité entre le terme et

le concept n'est pas bien établie. Cependant, les nuances sont parfois très fines et les usages disent presque la même chose (ex : la procédure judiciaire est liée au tribunal et se rapporte au procès et à son déroulement ; la procédure juridique est liée au domaine de droit qualifiant l'acte de la procédure par ce fait). Il peut aussi s'agir d'un emploi dans une langue commune dont la technicité n'est pas exigée. L'usage du terme et du phraséologisme dans ces circonstances s'identifie différemment en fonction de la crédibilité qu'on accorde à l'énonciateur, dont le caractère officiel peut être mis en cause. Le bon emploi du terme et du phraséologisme dans les différents contextes dessine les propriétés conceptuelles en fonction des schémas de leur agencement et leur réalisation dans le texte.

La détermination des propriétés d'une classe conceptuelle peut s'opérer à partir d'une démarche à la fois onomasiologique et sémasiologique. Observons l'exemple suivant :

Art. 31 - Les institutions ont pour finalité d'assurer l'égalité en droits et devoirs de tous <u>les</u> <u>citoyens et citoyennes</u> en supprimant les obstacles qui entravent l'épanouissement de <u>la</u> <u>personne humaine</u> et empêchent la participation effective <u>de tous</u>, à la vie politique, économique, sociale et culturelle.	المادة 31 تستهدف المؤسسات ضمان مساواة <u>كلّ</u> <u>المواطنين والمواطنات</u> في الحقوق والواجبات بإزالة العقبات التي تعوق تفتح <u>شخصية الإنسان</u>، وتحول دون مشاركة <u>الجميع الفعّلة</u> في الحياة السياسية والاقتصادية والاجتماعية والثقافية
--	---

Il existe une relation d'affectation, c'est-à-dire que certaines propriétés sémantiques marquées dans le texte sont accordées à l'entité « citoyens » (« égalité en droits et devoirs », « la participation effective à la vie politique »). Le citoyen bénéficiaire de cette affectation est représenté sous la classe abstraite « personne physique ou morale » ayant des droits et des devoirs spécifiés par la loi comme le montre le schéma suivant :
« attribuer des droits et devoirs à (t=bénéficiaire) »

Dans un contexte purement juridique, cette affectation ne laisse en général pas présager une attitude négative concernant l'intention du législateur.

Or, le même emploi peut se rapporter dans d'autres circonstances à la suspicion par rapport à l'intention de l'énonciateur. Par exemple, une déclaration dans une campagne électorale peut être jugée négativement par l'énonciataire :

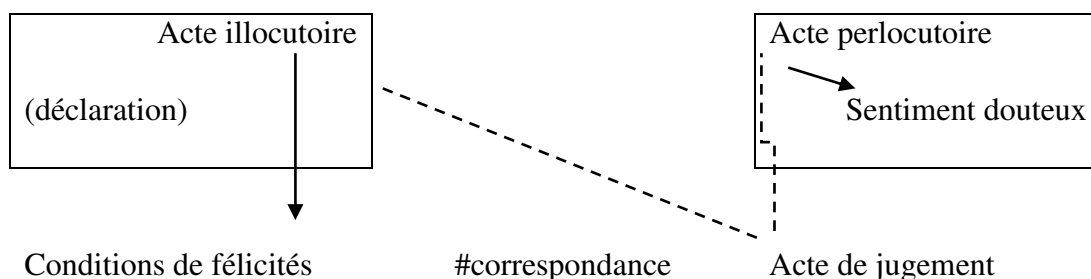


Figure 26 : *relation discursive introduisant un acte de jugement suite à un sentiment suspicieux*

Exemple d'un acte de jugement	
Il se trompe ou ment.	إما أنه أخطأ أو أنه كذب.
Le pronom « il » désigne le locuteur, renvoyé par « -hu » en arabe.	(<i>immā anna-hu aḥṭa'a aw anna-hu kaḍab</i>)

Dans ce cas, le récepteur juge l'intention de l'énonciateur ; il a le sentiment que les conditions pour réussir la réalisation des faits de la déclaration, faite dans une campagne électorale, ne sont pas réunies. Par conséquent, les actes illocutoires varient en fonction des effets psychologiques ressentis par l'interlocuteur ; une déclaration de juge a un caractère plus contraignant car son contexte favorise les conditions de la réalisation de ses faits. Toutefois, une telle déclaration peut produire des effets psychologiques sur l'accusé à titre d'exemple.

2.2.2.1. Le développement du trait conceptuel dans des réalisations textuelles

Le concept (t=bénéficiaire) est considéré ici à travers son actualisation dans le texte comme une propriété sémantique. En effet, il agit en interaction avec d'autres éléments, mais peut évidemment être réalisé différemment dans d'autres schémas syntaxiques et sémantiques à travers les dépendances syntaxiques établies entre un prédicat et ses arguments.

Par ailleurs, un (t=bénéficiaire) peut être conceptuellement développé dans de nombreux textes juridiques à travers des réalisations différentes. Dans l'exemple ci-dessus, une liste énumérant les droits et les devoirs qu'on affecte à la classe des citoyens peut être établie. Un des aspects de ces droits et devoirs est fourni, dans l'exemple précédent, par la relation qui existe entre « participation à la vie politique (un droit et

un devoir) » et « de tous (la classe des citoyens) ». Implicitement, la propriété sémantique « participation » appelle d'autres propriétés sémantique comme : « l'exercice d'une activité politique ». Ici, (t=bénéficiaire) concerne l'élément « de tous » mais d'autres questions peuvent être envisagées dans ce contexte à savoir comment (t=bénéficiaire) peut bénéficier de ses droits et devoirs et participer à la vie politique comme cela est prévu par la loi. Par conséquent, les différentes interactions rappellent d'autres propriétés conceptuelles en lien avec (t=bénéficiaire) dans des contextes différents.

1) l'égalité en droits et devoirs de tous les citoyens et citoyennes	مسواة كلّ المواطنين والمواطنات في الحقوق والواجبات (<i>musāwāt kullu al-muwāṭinīn wa-l-muwāṭināt fī al-ḥuqūqi wa-l-wāğibāt</i>)
2) la participation de tous à la vie politique	مشاركة الجميع في الحياة السياسية (<i>mušāarakat al-ğamī fī al-ḥayāt al-siyāsiyya</i>)

Au niveau syntaxique, l'élément (t=bénéficiaire) est quantifié dans le premier énoncé « كل (kull) tous ». La détermination du quantificateur dans (2), « الجميع (al-ğamī), de tous », par l'article défini « ال (al), de » engage (t=bénéficiaire) dans une relation anaphorique avec l'antécédent « citoyens » dans (1). La préposition « fī, dans* » dans les deux exemples introduit les constituants « (fī al-ḥuqūqi wa-l-wāğibāt), en droit et devoirs » et « (fī al-ḥayāt al-siyāsiyya), à la vie politique ».

En revanche, (t=bénéficiaire) peut évoluer dans des contextes différents qui impliquent par argumentation d'autres schémas conceptuels :

(t=bénéficiaire) en termes d'égalité en droits et devoirs

(t=bénéficiaire) en termes de sa participation dans la vie politique

L'égalité en droit et devoirs est un droit dont (t=bénéficiaire) peut bénéficier.

La participation à la vie politique est un droit et un devoir dont (t=bénéficiaire) peut bénéficier.

Or, il est vrai que « (*al-musāwāt*), égalité* » et « (*al-mušāraka*), participation* », suivant les exemples (1 et 2), ont le même schème générateur (*mufā‘ala*), bien que leur association à leurs verbes respectifs (« (*sāwā*) » et « (*šāraka*) ») implique différemment les cas grammaticaux : « (*sāwā bayna*) », cas indirect qu'on emploie avec la préposition « *bayna*, entre », qui peut se traduire par « instaurer l'égalité entre (x et y) ». En revanche, « (*šāraka*) » a trois compléments dont le troisième est indirect, introduit par « في, (*fī*), dans* » pour dire : « prendre part avec quelqu'un aux activités de quelque chose ». Par conséquent, le « (*fī*) » Par conséquent, le « في, (*fī*) » qui se présente dans l'exemple (1) (« *al musāwāt fī al-ḥuqūqi wa-l-wāğibāt* ») n'est pas intrinsèque par rapport à « *al musāwāt* » et son verbe associé « *sāwā* » ; idem, celui associé à « *al mušāraka* » dans l'exemple (2) (« *al mušāraka fī al ḥayāt al siyāsiya* ») qui introduit le troisième argument du verbe « *šāraka* ». Par ailleurs, la préposition « *bayna*, entre », nécessaire dans un emploi basé sur le verbe, s'absente dans l'emploi de la forme déverbale, selon l'exemple (1).

Jusqu'à présent, progresser sur l'identification de problème de l'intégration des éléments conceptuels dans le texte au niveau de la morphosyntaxe et des transformations linguistiques s'avère être une mesure pertinente pour une analyse argumentative, conceptuelle et linguistique.

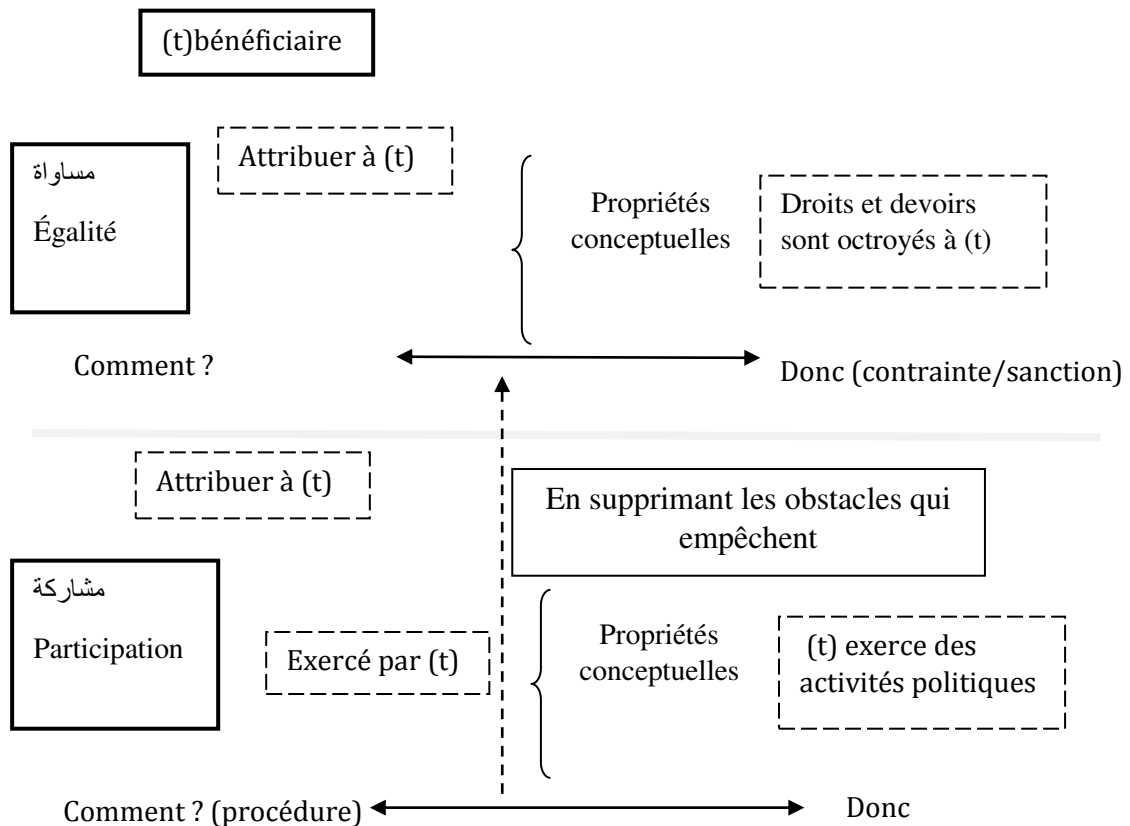


Figure 27 : le lien conceptuel résultant des interactions des phraséologismes dans une relation d'affection liée à un processus d'accomplissement

Il est possible de gloser sur les fonctions et les propriétés sémantiques que présentent (t) en contexte, donné à partir des interactions micro- et macro-textuelles. Au vu de ce qui précède, la relation « attribuer à (t) » dans l'exemple (1) (« *al-musāwāt fī al-ḥuqūqi wa al-wāğibāt* ») introduit un bénéficiaire. Or « *al-mušāraka fī al-ḥayāt al-siyāsiyya* » comprend implicitement une sous-propriété sémantique qui favorise l'exercice des droits et devoirs politiques. Par ailleurs, le croisement conceptuel entre (1) et (2) affirme le sens de l'exemple (2) dans une nouvelle réalité, c'est-à-dire le fait d'avoir le droit et le devoir de participer à la vie politique d'une façon équitable. Encore sur le plan de l'argumentation, en se basant sur le paramètre de la performativité, des schémas conceptuels spécifiques propres aux réseaux conceptuels juridiques se dessinent :

« *Comment exercer les droits ? (procédure- modalité d'application de la règle)/donc contrainte/sanction en cas de non-respect de la réglementation en vigueur* »

De ce fait, d'autres informations pourraient se rapporter à (t) progressivement suite à l'évolution de l'analyse contextuelle.

2.2.2.2. Une classe qui paraphrase le concept juridique

L'exemple ci-dessous mentionne deux statuts : le statut du TPIY (*al-niẓām al-asāsī li-al-mahkama al-ġinā'iyya al-duwaliyya li-yuġūslāfyā al-sābiqa*), ou principe de primauté (*mabda' al asbaqiyya*), et le statut de Rome (*niẓāmu rūmā*), ou principe de complémentarité (*mabda' al-takāmul*) :

1. Premièrement, le statut du TPIY²² lui permet d'imposer aux juridictions nationales de se dessaisir à son profit- c'est ce qu'on appelle le principe de primauté- alors que le Statut de Rome prévoit que la Cour ne peut poursuivre des personnes que si les juridictions nationales compétentes ne le font pas - c'est ce qu'on appelle le principe de complémentarité.
2. أولاً، إن النظام الأساسي للمحكمة الجنائية الدولية ليوغوسلافيا السابقة يسمح للمحكمة بأن تطلب إلى المحاكم الوطنية إسقاط الدعوى والتنازل عن اختصاصها للمحكمة الدولية وهذا ما يسمى بمبدأ الأسبقية – في حين أن نظام روما الأساسي ينص على أنه لا يمكن للمحكمة أن تلاحق الأشخاص إلا إذا لم تلاحقهم المحاكم الوطنية المختصة؛ وهذا ما يسمى بمبدأ التكامل

En effet, le principe de primauté se réfère au statut du TPIY et le principe de complémentarité constitue le statut de Rome qui prévoit que la Cour internationale ne peut poursuivre des personnes que si les juridictions nationales compétentes ne le font pas. Ces deux principes trouvent leur référence dans le texte du fait de l'utilisation de « *mā yusammā* » (ما يسمى)، ce qu'on appelle » ; le lien s'exprime par une cataphore (« *mā* », ce que » (dans : « *mā yusammā* », ce qu'on appelle) qui renvoie à un conséquent.

L'usage de l'énoncé « *mā yusammā* », (qui peut être traduit par : « ce qu'on appelle, ledit, la prétendue, soit disant, etc. »), peut introduire un terme en postposition.

Il convient de noter que l'antécédent peut être absent dans certains contextes de « *mā yusammā* », comme dans les exemples ci-dessous, où il est possible d'attribuer une valeur référentielle à « *mā* », ce que » par argumentation :

²² Tribunal pénal international pour l'ex-yougoslavie.

1. La loi dite du "forfait famille" a été adoptée en juillet	2. في تموز/يوليه، اعتمد ما يسمى "مجموعة تدابير الأسر الصغيرة"	Forfait famille est une loi ; la traduction vers l'arabe ne le dit pas mais cela est induit en contexte (implicitement, (forfait famille, <i>mağmū 'at tadābīri al 'usari al ṣağīra</i>) est une loi.
3. puisque c'est lui qui paie les <u>prétendues</u> indemnités	4. لأنه الجهة التي يقع عليها عبء دفع ما يسمى بالتعويضات	« Indemnités, (<i>al ta'wīdāt</i>) » ne se réfère pas à un antécédent dans le texte ; mais ce sont des paiements ayant un « aspect pécuniaire » et constituent la référence de l'objet de paiement.

Ici, « forfait famille, (*mağmū 'at tadābīri al 'usari al ṣağīra*) » et « indemnités (*al ta'wīdāt*) » sont des termes qui peuvent se définir dans les textes de la loi.

2.2.2.3. L'interférence de l'usage de la dénomination sur l'attitude des énonciataires

Une distinction doit être faite lorsqu'on emploie un terme dans des contextes pragmatiques. Je dois distinguer le terme en fonction de la désignation qui est « la relation établie entre le nom et ce qu'il nomme par celui ou ceux qui l'emploient (qui, éventuellement, l'établissent, et l'imposent ou l'acceptent) » (Rey 1979 : 21) et de son emploi pragmatique en contexte par le locuteur. Dans le premier cas, la désignation est une relation entre le concept et le terme. Elle préconise un emploi approprié du concept, imposé par une communauté scientifique ; sinon, la dénotation est incorrecte :

La désignation		
Concept	Terme	Dénotation
+	+	+
+	-	-

Dans le deuxième cas, on distingue l'attitude psychologique consistant à juger d'une façon positive ou négative l'emploi d'un terme en contexte divers. Parfois, le contexte permet de marquer cela ; l'énonciateur peut y adhérer ou non à l'emploi qui est fait du terme.

De ce qui précède, des schémas variés peuvent se dessiner comme le montre le tableau suivant :

Compréhension préétablie de l'énonciataire concernant le concept : (a) et (b) = (A)	Compréhension induite et renforcée par le contexte : (A→B)	
Dénotation (A)	Adhésion de l'énonciateur à l'emploi (B)	Valeur pragmatique A→B
+	+	Savoir et adhésion (de l'énonciateur) sans ou avec contestation
-	-	L'énonciateur sait que A est faux, non adhésion de l'énonciateur et contestation
+	-	L'énonciateur sait que A est vrai, non adhésion de l'énonciateur et contestation
-	+	L'énonciateur ne sait pas que A est faux mais il adhère à l'emploi B.

Tableau 6 : *implication logique d'une valeur pragmatique basée sur la dénotation et l'adhésion de l'énonciataire*

Cela permet dans certain cas de trouver quelques marques de contestation où l'énonciateur peut exprimer son rejet d'un emploi inapproprié d'un terme, comme le montrent les exemples suivants :

Valeur pragmatique suivant le tableau		
A → B		
1. Le prétendu « <u>multilatéralisme efficace</u> » a servi d'argument aux pays plus puissants pour poursuivre leurs grands objectifs dans le cadre du processus de réforme de l'ONU	1. إن ما يسمى "التعددية الفعالة" ما برح يستعمل كحجة تسوقها البلدان الأقوى سعيا منها إلى توجيه عملية الإصلاح داخل الأمم المتحدة نحو تحقيق أهدافها الأساسية.	L'énonciateur pense que A est faux, non adhésion et contestation. Il s'agit d'une contestation de l'énonciateur car il considère que l'emploi du concept n'est qu'un prétexte visant d'autres objectifs. « a servi d'argument, كحجة (ka huğġa) »
2. la réintroduction dans le régime juridique de ce que l'on a coutume d'appeler <u>le travail d'astreinte</u>	2. وإعادة تضمين النظام القانوني ما يسمى <u>العمل تحت الطلب</u>	L'énonciateur sait que A est vrai (de ce que l'on a coutume d'appeler, <u>mā yusammā</u>) ; éventuellement adhésion de l'énonciateur et aucune marque de contestation à ce niveau de contexte.
3. au paragraphe # du rapport national du Royaume-Uni, parmi les prétendus <u>territoires d'outre-mer</u> , affirmation qui n'est pas valable puisqu'il s'agit d'une	3. في الفقرة # من التقرير الوطني للمملكة المتحدة على أساس ما يسمى "أقاليم ما وراء البحار" فهذه التسمية باطلة لأنها تشير إلى جزء من إقليم الأرجنتين (...)	L'énonciateur sait que A est vrai, il conteste cette dénotation. Il exprime son contestations avec des arguments introduits par : « puisque, لأن (li'anna) »

partie du territoire argentin (...).		
4. la persécution exercée contre les prétendues <u>sorcières</u>	4. اضطهاد ما يسمى <u>بالمشعوذات</u>	Contestation de l'énonciateur en croyant que A est faux ; non adhésion à l'emploi du terme « sorcière » par rapport au concept A. L'usage en français de « les prétendues » peut dire que le concept de « sorcière », dans le contexte de cet exemple, n'est pas ce qu'il paraît être.

Si l'on prend le cas 1, le syntagme verbal « (*yusta 'malu ka-ḥuḡḡa*) » « a servi d'argument » précise que ce qu'on appelle « multilatéralisme efficace » n'est qu'un prétexte pour certains qui l'utilisent pour d'autres fins. L'énonciateur marque sa contestation de cet emploi abusif. Or dans l'exemple 2, il ne montre pas son attitude envers son emploi (*'aqd al'amal taḥta al-ṭalab*, le travail d'astreinte) à savoir une adhésion ou une contestation, probablement parce que son objectif n'est pas celui de contester cet usage et qu'il n'y a aucune raison de le faire dans ce contexte. Mais il devrait être informé de la réalité associée à ce terme car l'expression « avoir coutume de » signifie implicitement que c'est une appellation connue de tous.

Dans 3, l'emploi de « puisque, لأن (*li'anna*) » montre que l'appellation « territoires d'outre-mer » est considérée comme étant un usage coutumier et vrai dans le contexte du « rapport national du Royaume-Uni » ; mais il s'agit d'une affirmation qui est contestée par l'énonciateur. Il met en cause le contenu de ce terme (l'inventaire des territoires qui peuvent recevoir cette appellation). Celui-ci défend son point de vue en avançant des arguments qui peuvent soutenir sa plaidoirie devant l'organisation onusienne. Dans l'exemple 4, l'énonciateur conteste l'usage du terme en croyant que la dénomination désigne faussement la réalité des choses. Enfin, il est possible

d'envisager d'autres situations ; par exemple, lorsque l'énonciateur pense que ce qu'il sait est vrai, alors qu'en réalité, c'est faux.

Par ailleurs, il est possible de supposer l'existence d'une signification dont l'emploi dans un contexte plus savant n'est pas approprié ou malintentionné, un mauvais emploi qui peut vouloir induire l'interlocuteur en erreur ou exercer une influence sur un public. Dans ce sens, l'analyse porte sur le jugement fait par l'interlocuteur qui se doute de l'authenticité de l'emploi et de l'intention du locuteur. De même, à ce niveau, le statut et le cadre socioprofessionnel de l'énonciateur peuvent avoir un effet sur l'analyse faite par l'énonciataire.

2.2.3. LES REPRÉSENTATIONS MENTALES ET LA RÉALISATION DU SIGNE DANS LE DISCOURS

Il est difficile de concevoir un lien caractéristique entre la subjectivité des représentations mentales qui interagissent avec la variation des contextes et la conventionalité du signe qui se définit dans le système de la langue. On sait que la valeur du signe s'explique par négation au niveau du système de la langue et que le signe lui-même désigne une référence. Voilà donc une relation de désignation que la langue établit avec la réalité. Par ailleurs, si le signe fait partie d'un système, le discours en est l'actualisation. En fait, les mots en contexte peuvent se déterminer dans des nouveaux champs sémantiques, dans des dimensions sémantiques qui se limitent ou qui s'enrichissent.

On sait que le discours est une manifestation individuelle et que la langue est un phénomène social.

Entre tous les individus ainsi reliés par le langage, il s'établira une sorte de moyenne : tous reproduiront, — non exactement sans doute, mais approximativement — les mêmes signes unis aux mêmes concepts. (De Saussure, 1971: 31)

La faculté du langage est un fait distinct de la langue qui ne peut s'exercer sans elle.

(...) le côté exécutif reste hors de cause, car l'exécution n'est jamais faite par la masse ; elle est toujours individuelle, et l'individu en est toujours le maître ; nous l'appellerons la parole. (De Saussure, 1971: 32)

Par la parole on désigne l'acte de l'individu réalisant sa faculté au moyen de la convention sociale qui est la langue. Dans la parole il y a une idée de réalisation de ce qui est permis par la convention sociale.

Si nous pouvions embrasser la somme des images verbales emmagasinées chez tous les individus, nous toucherions le lien social qui constitue la langue (De Saussure, 1971: 32).

D'une manière générale, le langage est une capacité cognitive visant une représentation mentale. À ce niveau d'abstraction, les représentations mentales construisent et reconstruisent les sous-relations en stratification suivant les situations. Ce dispositif de représentation est interne par rapport à l'individu, c'est l'extériorisation via la parole qui le rend signifiant sur le plan discursif. Dans ce cas, une représentation mentale doit nécessairement être signifiante à priori dans notre esprit pour justifier son existence et permettre sa structuration en sous-relations. En fait, je suppose que cette disposition interne est différente de celle de sa réalisation dans des organisations textuelles.

2.2.3.1. Configuration syntagmatique et paradigmatic basée sur le verbe support « يَتِم (yatimmu), s'effectuer »

Je pense que le phraséologisme est l'expression d'une réalité qui se compose de nombreuses notions enchâssées dans des organisations conceptuelles de plus en plus profondes ; son analyse peut se baser sur les croisements conceptuels opérés entre ses constituants sur un plan textuel. Les réalités juridiques sont régies par le paramètre performatif et se trouve enchâssées dans la conception du phraséologisme. En effet, elles s'engagent dans des interactions qui sont de plus en plus importantes et se déterminent par une certaine contrainte paradigmatic dans un contexte juridique précis. Cela veut dire qu'il est possible d'établir des informations préalablement prédéfinies en fonction de leur structure dans le réseau juridique pour essayer de comprendre comment elles peuvent se réaliser à travers des schémas syntaxiques et lexicaux différents.

Sans entrer dans trop de détails d'ordre syntaxique à ce niveau d'analyse, il convient de considérer le verbe « يَتِم, *yatimmu*, s'effectuer » comme ayant une valeur aspectuelle qui introduit dans la phrase une forme déverbale ayant un statut du prédicat ; c'est-à-dire un *maṣḍar* en arabe dont la valeur se rapproche de celle d'un infinitif qui précise le procès sans indiquer le temps. Le verbe « *yatimmu*, s'effectuer » s'engage à la fois dans

une configuration syntaxique et sémantique. Autrement dit, il peut agir comme étant le verbe principal, comme le montrent les exemples ci-dessous, mais prend le statut de verbe support (il introduit le procès du *masdar*, par exemple « تطبيق, *taṭbīq*, mise en œuvre »). Il exprime le sens d'une action qui se termine sur la réalisation d'un procès. En ce qui concerne le mot postposé « *taṭbīq*, mise en œuvre », il peut avoir ici le statut de prédicat car suivant une transformation paradigmatique, il gouverne les rôles des participants à la procédure juridique. Sinon, « *taṭbīq*, mise en œuvre » peut aussi être considéré sous l'angle du verbe de la phrase « *yatimmu*, s'effectuer » comme étant l'objet dont la propriété constitue le processus de la procédure juridique.

1. La mise en œuvre de la politique d'élaboration de passation et d'exécution des marchés passés par les services contractants <u>s'effectue</u> conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions du présent décret	1. يتم تطبيق سياسة إعداد وإبرام وتنفيذ ومراقبة الصفقات العمومية وتفويضات المرفق العام التي تبرمها على التوالي المصالح المتعاقدة والسلطات المفوضة طبقا للقوانين والتنظيمات المعمول بها وأحكام هذا المرسوم <i>yatimmu taṭbīq siyāsa'i i 'dād wa ibrām wa tanfīd wa murāqabat al-ṣafaqāt al-'umūmiyya (...)</i> <i>ṭibqan li-l-qawānīn wa-l-tanzīmāt al-ma'mūli bi-hā (...)</i>
2. La mise en œuvre de la politique d'élaboration de passation et d'exécution des marchés passés par les services contractants	2. تطبيق سياسة إعداد وإبرام وتنفيذ ومراقبة الصفقات العمومية وتفويضات المرفق العام التي تبرمها على التوالي المصالح المتعاقدة والسلطات المفوضة <i>yatimmu taṭbīq siyāsa'i i 'dād wa-ibrām wa-tanfīd wa-murāqabat al-ṣafaqāt al-'umūmiyya wa-tafwīdāt al-marfaq al-'ām al-latī tubrimu-hā 'alā al-tawālī al-maṣālihi al-muta'āqida</i>
3. Les clauses visées à l'annexe de la présente décision <u>sont fixées</u>	3. يتم تحديد المعايير الواردة في مرفق هذا المقرر على أساس اتفاق جماعي

en se fondant sur une convention collective.	<i>yatimmu taḥdīd al-ma'āyiri al-wārīda fī marfaqi ḥāḍā al-muqarrar 'alā asās ittifāqin ḡamā'ī</i>
4. Le montant de l'allocation <u>est</u> <u>calculé</u> en fonction du montant du salaire moyen gagné au cours du mois précédent.	4. يتم تحديد مبلغ الإعانات وفقاً لمتوسط المرتب بالنسبة للشهر السابق. <i>yatimmu taḥdīdu mablaḡi al-i'ānāt wifqan li-mutawassiṭi al-murattabi bi-l-nisba li-l-šahri al-sābiq</i>
5. La signification est la notification <u>faite</u> <u>par</u> acte d'huissier. Traduction syntaxiquement proche (on entend par la signification (officielle), la notification qui se fait en vertu d'un acte que l'huissier judiciaire prépare)	5. يقصد بالتبليغ الرسمي، التبليغ الذي يتم بموجب محضر يعده المحضر القضائي. <i>yuqṣadu bi-l-tablīḡi al-rasmī, al-tablīḡa al-laḍī yatimmu bi-mawḡibi maḥḍarin ya'udduhu al-muḥḍiru al-qaḍā'ī</i>

Les exemples montrent que « *yatimmu*, s'effectuer » ne s'exprime pas toujours textuellement dans les traductions en français. Par ailleurs, l'agent passif (x) est absent car il ne s'exprime pas textuellement par rapport au verbe « *yatimmu*, s'effectuer » en arabe. Par ailleurs, le rôle du complément d'agent (y) prend la signification du fait à réaliser ; celui-ci s'exprime par le *maṣḍar* en arabe et par un participe passé nominalisé pour le cas du français selon (1 et 3). De plus, l'actant (x) renvoie sur le plan conceptuel à une personne morale ou physique, dotée d'une compétence juridique et dont le rôle consiste selon l'exemple (1) à mettre en œuvre une politique *d'élaboration de passation et d'exécution des marchés passés par les services contractants*. Il s'agit donc d'un fondement qui se présente par le développement du processus de (x) conformément à la loi en vigueur.

En fait, il y a une corrélation forte entre le procès que présente « *yatimmu*, s’effectuer » et le fait à réaliser (« *taṭbīq*, mise en œuvre, *taḥdīd*, le fait de fixer », ...). En français, cette corrélation peut s’exprimer par une lexicalisation en une seule unité comme le montre l'exemple (5) en conjuguant le procès (« le fait de fixer ») à la forme passive. L'ensemble se traduit en contexte par « est calculé ». Il est possible que « *yatimmu*, s’effectuer » soit supprimé dans l'exemple en arabe ; l'énoncé constitue alors un phraséologisme qui renvoie le locuteur à une réalité juridique complète :

La signification/ la notification

التبليغ الرسمي / التبليغ

al-tablīḡu al-rasmī/ al-tablīḡ

Ces exemples montrent que la forme « *yatimmu*, s’effectuer + *maṣḍar* » est introduite par un acte de langage qui se définit par une « prescription d'une procédure à réaliser ». Or, au sein de cette structure, des relations syntaxiques, sémantiques, anaphoriques et argumentatives s’établissent pour s’inscrire dans le sémantisme du phraséologisme relatif à cette forme ; cela reflète chez l'interlocuteur une impression globale sur une réalité juridique. En effet, le verbe en arabe « *yatimmu*, s’effectuer » comprend des traits préétablis et domine l'évolution de l'analyse. Ainsi ses associations peuvent être schématisées selon un réseau sémantico-lexical et morphosyntaxique sur un plan conceptuel :

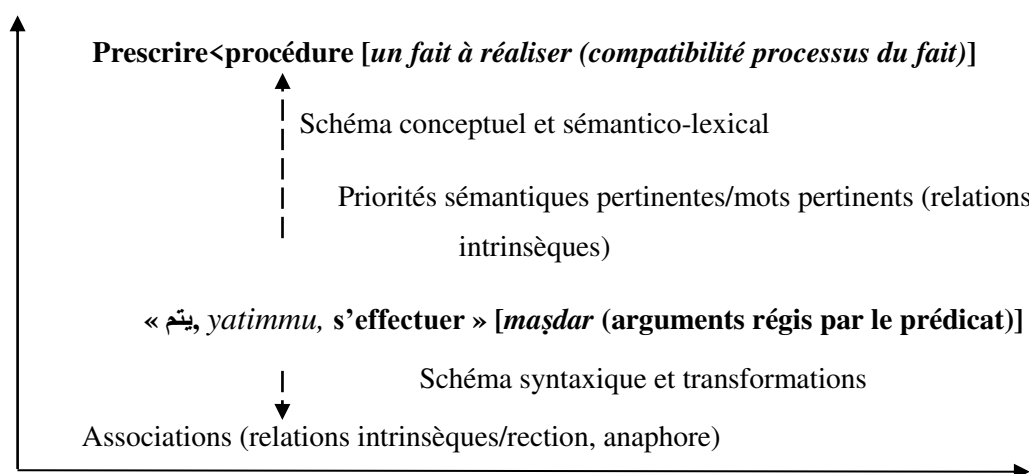


Tableau 7 : traits conceptuels évolutifs en contexte suivant une analyse syntaxique

Selon le schéma, la prescription de la procédure en contexte est une notion conceptuelle, une réalité juridique marquée par le rapport syntaxique et sémantique existant entre le prédicat « يتم, s’effectuer » et le « *maṣḍar* ». Cependant, le changement

de l'ordre des constituants peut présenter un schéma conceptuel différent, comme c'est le cas des exemples 9 et 10. En fait, ici, l'emploi antéposé du fait à réaliser est repris via la relation anaphorique (« الذي يتم », *al-laḍī yatimmu*, qui s'effectue ») et ancré dans une autre réalité qui s'exprime par une relation définitoire. Les notions juridiques sont enchevêtrées comme le montre le schéma suivant :

Prescrire < définition / un fait à réaliser [procédure] /

En d'autres termes, on sait que la loi peut créer une réalité qui définit des procédures, comme le montrent les exemples. En effet, ici la définition est exprimée par « *yuqṣad*, on entend dire par* » ; elle correspond en contexte au verbe « être » en français selon l'exemple 9. En fait, la procédure qu'on doit suivre constitue l'objet même de la définition. De même, la relation définitoire qui s'établit entre « *al-tablīḡu al-rasmī*, la notification » et « *al-tablīḡu al-laḍī yatimmu bimawḡib*, une notification faite par x » est assurée par le lien anaphorique (*al-laḍī*, qui »).

2.2.3.2. La décomposition sémantique de « *yatimmu*, s'effectuer » vecteur d'information

Le schéma conceptuel engage un réseau lexico-sémantique qui s'opère horizontalement. Évidemment, la cohérence des croisements sémantiques entre les constituants s'impose au niveau de l'analyse de la phrase. Cela s'inscrit dans des usages syntaxiques variés.

- a. $\{(y)\}$ s'effectuer {par (x (absent))} {**conformément à (z1) en vigueur et à (z2) du présent** (w)}.
- b. $\{(y)\}$ [pouvoir] s'effectuer {par (x (abs))} {**sous forme de (z1) ou de (z2)**}.
- c. $\{(y)\}$ s'effectuer {par (x)} {**dans la limite de (z)**} {**en tenant compte, le cas échéant, de (w)**}.
- d. {**dans le cas de (w)**} $\{(y)\}$ s'effectuer {par (x (abs))} {**(en (z))**}

Les différents éléments peuvent être agencés selon les relations morphosyntaxiques et lexico-sémantiques.

يتم <i>maşdar</i> → un fait à réaliser	Acteur	Conformément à des ...en vigueur	sous forme d' ...	dans la limite de...	en tenant compte le cas échéant	dans le cas d'	en
Le fait de faire	par une personne morale ou physique	règles juridiques (dispositions spécifique ou générales)	Trait d'unité de	d'un processus	un cycle de temps	Trait précisant une situation	Des phases

Tableau 8 : agencement des réalités juridiques autour de (*yatimmu*, s'effectuer)

La démarche sémasiologique établit des rapports contextuels dans des relations conceptuelles marquant les traits inhérents au fait à réaliser.

< Un fait à réaliser (maşdar) s'effectue par une personne morale ou physique conformément à des règles juridiques en vigueur >

< Un fait à réaliser (maşdar) s'effectue par une personne morale ou physique sous forme d'une unité de produit, dans la limite d'un processus juridique, en tenant compte le cas échéant, d'un cycle de temps, et dans le cas d'une autre procédure juridique >

< Un fait à réaliser (maşdar) s'effectue par une personne morale ou physique en plusieurs phases ou selon une manière >

Par ailleurs, l'analyse sémantique de « *yatimmu*, s'effectuer » à partir de sa définition, composée en arguments redéfinis en cascade, établit son champ sémantique dans des relations verticales de plus en plus profondes.

- 1) x (pouvoir) (mettre) y à (exécution), {pour}y (devenir)(accompli)
- 2) (exécution) (avoir) {(action) + (manière)}
- 3) /Exécution/ x (action) y {suivant}(manière) {conséquence}(effet)
- 4) (action)(avoir)(début) (déroulement) (fin)
- 5) Si y (devenir) (accompli), donc (déroulement)(fin)
- 6) /déroulement/ (étape) (plusieurs)(continuer) dans(processus)
- 7) /processus/ (action) (pluriels) (qualité/continuer) et (qualité/ordonner) (constituer) (manière)
- 8) (action) (avoir) (résultat)
- 9) (étape) (avoir) (action)
- 10) (Action)(avoir){(temps) +lieu}
- 11) effet (avoir) (résultat)
- 12) (résultat)(pouvoir) (avoir) (négatif) ou (positif)
- 13) /manière/x (qualifier) (action, alors x (actions) avoir (qualité)

Les exemples de « *yatimmu*, s'effectuer » donnés ci-avant montrent que ce verbe et le *maṣḍar* qui le suit entretiennent une corrélation sémantique. Or, le comportement du verbe « *yatimmu*, s'effectuer » associé au *maṣḍar*, présente une corrélation syntaxique particulière.

On voit que la suppression de « *yatimmu*, s'effectuer » n'entraîne pas un grand changement au niveau du sens de la phrase. Le rôle que joue le verbe support peut déterminer certaines propriétés qui sont déjà ancrées dans le *maṣḍar* en position antéposée. Souvent, le *maṣḍar* recouvre le concept du droit et agit en tant que terme juridique. En principe, celui-ci se réalise en pertinence avec le verbe support pour déterminer une réalité juridique, exprimée dans un phraséologisme.

Suppression de <i>yatimmu</i> dans un processus marquant un trait :			
d'accomplissement d'une procédure		d'accomplissement d'un acte juridique	d'expression
1	2	3	4
يتم الحجز <i>yatimmu al-ḥağzu</i>, (la saisie s'effectue) être saisi	يتم التبليغ الرسمي <i>yatimmu al-tablīgu al-rasmī</i>, la signification est faite	أبرم عقد <i>abrama 'aqdan</i>, conclure un contrat	أعرب عن موافقته <i>a 'raba 'an muwāfaqatih</i>, exprimer son accord
A	B	C	d
حجز <i>ḥağzun</i>, la saisie (x, y appartenant à z, (conformément à la loi)	التبليغ الرسمي <i>al-tablīgu al-rasmī</i>, la signification (x, z → destination vers y)	عقد <i>'aqd</i>, (le contrat) (x, z = un contrat → avec y, (conformément à la loi)	موافقة <i>muwāfaqa</i>, (un accord) ((x, z = son accord → destination vers y)

Si l'on prend le cas (d) « *a 'raba 'an muwāfaqatih*, exprimer son accord, donner son accord », le sens est marqué par un mouvement allant d'un objet (z = *muwāfaqa*, un

accord) vers un destinataire (y). Le schéma suivant présente une analyse qui intervient sur les croisements sémantiques à partir d'une corrélation entre deux éléments associés, relatifs à l'expression (d) ; le volume de l'information devient de plus en plus important.

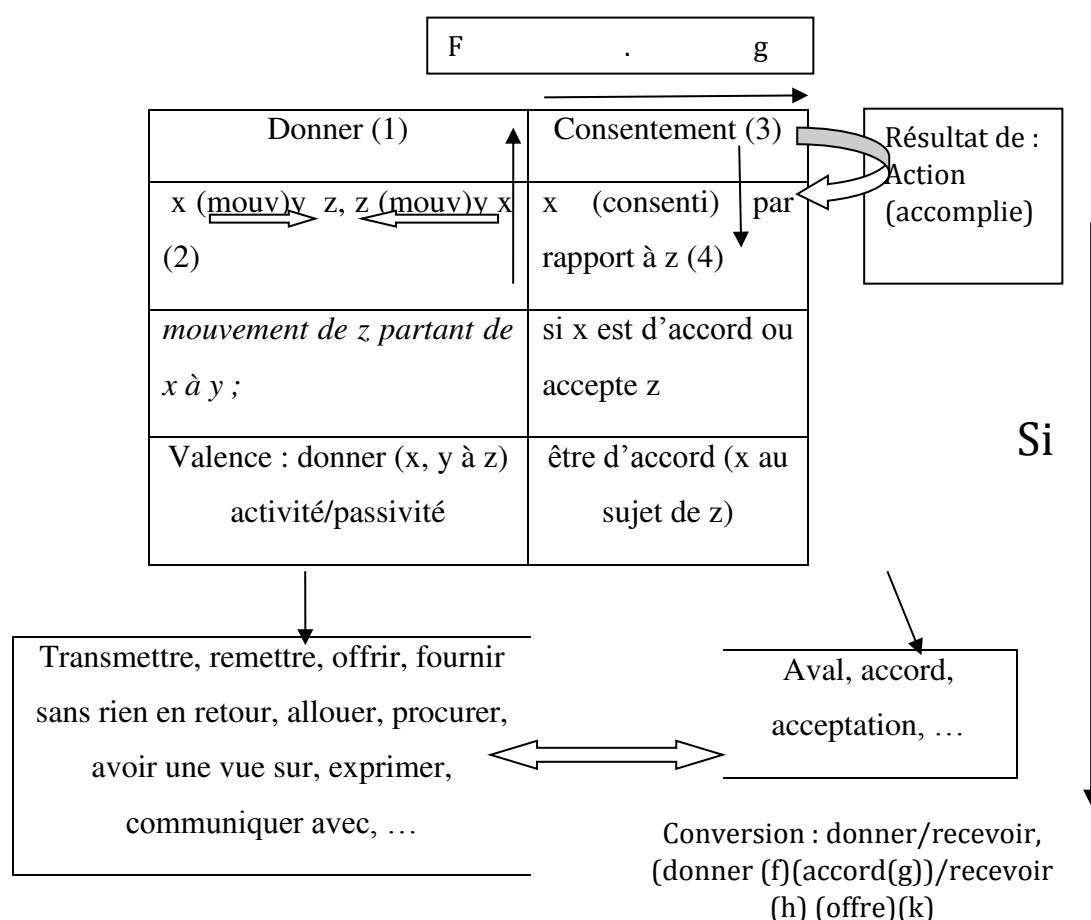


Figure 28 : *croisement entre deux éléments impliquant des informations par inférence*

Les expressions « donner son accord, exprimer son accord, donner son consentement » sont des associations motivées par la pertinence de l'usage des constituants dans le phraséologisme. Par ailleurs, des relations de synonymie et d'antonymie peuvent aussi être générées, en fonction de chaque constituant pris à part, comme le montre le schéma précédent (ex : accord et offre ; donner, émettre et recevoir).

Il va de soi que le fondement du croisement s'implique en plus dans le réseau conceptuel. L'accroissement du schéma précédent par d'autres situations serait rendu possible dans la perspective d'une prise d'action sur le plan du réel. En effet, la validité du consentement, par exemple, présuppose éventuellement un contrat conclu avec une autre partie ; le consentement en constitue une des conditions nécessaires. À ce niveau, le réseau conceptuel s'appuie sur l'action entretenue réellement par différents acteurs.

Elle est produite a priori par le législateur et sa construction intègre une organisation textuelle. Par ailleurs, l'extension de chaque élément dans de nouvelles relations conceptuelles est marquée dans la langue par le phraséologisme via ses interactions macro-textuelles, permettant à l'analyse de se développer dans des schémas de croisements de plus en plus importants. Le tableau ci-dessous fait un exposé basique et onomasiologique sur le lien d'inférence entre des propositions établies à partir des relations sémantiques, avec le développement des positions et des rôles sémantiques dans chaque proposition.

« yatimmu, s'effectuer, est fait »					
Si (F) s'effectue, alors (E) ; si (E), alors (D) ; si (D), alors (C) ; ...etc.					
A	B	C	D	E	F
(z) Avoir l'intention de conclure un contrat	(z) Émettre une offre (y) (à x)	(x) Recevoir une offre (y) (de z)	(x) Avoir un consentement (par rapport à y)	(x) Donner son consentement (par rapport à y) (à z)	(z) Conclure un contrat (avec x)
Conditions et modalités d'application					

Tableau 9 : *transcendance des actions et des rôles sémantiques ancrées dans des réalités juridiques*

Ces éléments peuvent être régis par des opérateurs de différents types ou modifiés par des coordinateurs logiques et linguistiques. En définitive, le processus d'analyse tient compte de plusieurs perspectives linguistiques, pragmatiques, cognitives, argumentatives et logiques. Par exemple, l'intérêt peut porter sur : 1) les relations morphosyntaxiques et lexico-sémantiques ; 2) la définition lexicographique et la polysémie (ex: le consentement est une acceptation, un accord, etc.) ; 3) les relations de conversion et d'opposition de type proposition (a/a') (ex: une action d'émettre : donner → chose à envoyer, une action de subir : recevoir → chose renvoyée) ; 4) l'argumentation sur une action effectuée sous la contrainte ou volontairement, la responsabilité des actants, la compétence, l'intention du législateur ; 5) les règles d'implication et de causalité, d'exclusion/inclusion et de corrélation, etc.

2.2.4. LE CROISEMENT SÉMANTIQUE DANS L'EXPRESSION DU PHRASÉOLOGISME

Il existe une interférence entre l'univers du domaine juridique et celui de la langue. Observons l'exemple suivant :

A

ويقوم مفتشو العمل في دائرة تفتيش العمل في وزارة العمل والعمالة في جمهورية صربيا برصد تنفيذ قانون علاقات العمل، وقانون السلامة، وقانون الشركات التجارية وقانون أصحاب المشاريع في القطاع الخاص وغير ذلك من اللوائح في مجال السلامة المهنية وعلاقات العمل، والاتفاقات الجماعية، والقوانين العامة وعقود العمل

B

Les inspecteurs de la Direction de l'inspection du travail rattachée au ministère serbe du Travail et de l'Emploi contrôlent la mise en œuvre de la Loi sur les relations salariales, la Loi sur la sécurité du travail, la Loi sur les entreprises, la Loi sur les entrepreneurs privés et d'autres règlements afférents à la sécurité du travail et aux relations salariales, des conventions collectives, des actes normatifs de portée générale et des contrats de travail.

L'usage de « رصد تنفيذ القانون (*raṣḍu tanfīḍi al-qānūn*) », « contrôler la mise en œuvre de la loi », dans ce contexte, interagit avec d'autres éléments comme « قانون علاقات العمل (*qānūn 'alāqāt al-'amal*) », « la loi sur les relations salariales ». En fait, ces relations peuvent se justifier dans les schémas conceptuels suivants :

NB ↔ (contrôler <procédure [un fait réalisé ou à réaliser (la mise en œuvre) (d'une loi) qui régit des relations sociales]
EC1 ↔ (loi → relation/travail) : établir (élaborer (support écrit, autres supports))- → relation (salariés/entreprise) → respecter (obligation (salariés/entreprise), engagement (salariés/entreprise)) → avoir (droits) + suivant des modalités et des modes d'application
EC2 ↔ (loi → contrat) : établir (élaborer (support écrit, autres supports))- → respecter (obligation (partie contractante, engagement (partie contractante)) → avoir (droits) + suivant des modalités et des modes d'application

Figure 29 : une vision holiste sur le concept du contrôle de la mise en œuvre d'une loi sur les relations au travail

La propriété « loi », soulignée dans le schéma (NB), génère d'autres extensions conceptuelles à savoir EC1 et EC2 avec lesquelles NB se trouve en association paradigmatique via le concept de la « loi ». En fait, EC1 est une loi qui régit les relations sociales dans l'entreprise et EC2 est tout contrat établi entre deux parties quelconques. Ainsi, il existe une relation d'hyperonymie entre EC1 et EC2.

Par ailleurs, l'identification de l'unité terminologique dans l'exemple peut s'exprimer différemment à partir des structures syntaxiques et sémantiques. Si l'on prend le cas suivant : « la loi sur les relations salariales », l'équivalent en arabe se construit différemment « قانون علاقات العمل, (*qānūn 'alāqāt al-'amal*), la loi des relations du travail* ». On voit que « salariales » et « *al-'amal*, le travail » font parties du même champ sémantique, mais la définition de l'un est différente de l'autre. Dans le domaine juridique, on entend tout simplement par « relation salariales », les relations au travail entre les salariés et l'entreprise. En fait, cette unité est le complément de « mise en œuvre » régi par le verbe « contrôler » ; en arabe, « (*qānūn 'lāqāt al-'amal*) » est annexé à « *تتفد, tanfīd* » (mise en œuvre) et construit l'argument du prédicat « يقوم برصد, *yaqūmu bi-raṣḍi* » (ici: équivalent à contrôler, formé à partir d'un verbe support « *yaqūmu bi*, faire, agir » et de la forme déverbale « *raṣḍ*, guetter, affecter, enregistrer, vérifier, contrôler »). Par conséquent, on obtient le schéma syntaxique suivant :

$$« x \text{ contrôle } y » \leftrightarrow « y (bi-raṣḍi) x (yaqūmu, s'effectuer) يقوم » (A)$$

Or, à travers ce schéma, il est difficile de prédire la relation conceptuelle existante entre NB, EC1 et EC2, comme le montre la figure ci-avant. Le sens de « *raṣḍ* ; guetter, affecter, enregistrer, vérifier, contrôler » est polysémique et le contexte du schéma (A) ne permet pas d'impliquer la notion de la « loi » et ses associations conceptuelles.

$$« x \text{ contrôle la mise en œuvre de } y » \leftrightarrow « y (bi-raṣḍi tanfī d) x (yaqūmu) يقوم » (B)$$

En revanche, l'emploi de « *tanfīd y*, la mise en œuvre de *y* » dans le schéma (B) en croisement avec « *raṣḍ*, contrôle » présente implicitement les traits de *y*, appartenant à la classe conceptuelle des « lois ». Autrement dit, « *tanfīd y*, la mise en œuvre de *y* » implique une liste restreinte de (*y*) en contexte juridique. Sur le plan de la contrainte paradigmatique, « contrôler la mise en œuvre de *y* » « *raṣḍ tanfīd y* » constitue un bloc qui génère des relations de compatibilité pertinentes et restreintes.

Par ailleurs, la conception de plusieurs contextes textuels liés, en se basant sur des moyens linguistiques, peut déterminer certaines informations pertinentes et complémentaires pour l'analyse du phraséologisme. De ce fait, le contexte peut définir « les relations salariales », grâce à d'autres associations textuelles plus étendus et les déterminer comme étant un accord ou un contrat d'échange entre deux parties, c'est-à-dire, les salariés et l'entreprise. Par conséquent, dans ce type de relations, il est important de déterminer qui fait quoi ? Quelles sont les types des contrats par exemple, leur nature, leurs aspects et leurs conséquences ? Qui doit respecter les obligations et les engagements ? Comment prouver les droits des parties contractantes ? Quelles sont les formes à respecter ?, etc.

En somme, le phraséologisme (comme : « *raṣḍu tanfīḍi al-qānūn* », « contrôler la mise en œuvre de la loi » ou « *qānūn 'alāqāt al-'amal* », « la loi sur les relations salariales ») se construit dans des associations conceptuelles. Aussi, l'analyse peut s'appuyer sur la morphosyntaxe et les liens textuels et hypertextuels.

2.2.4.1. La morphosyntaxe et ses limites d'analyse sémantiques

La description de la structure *syntactique* est spécifique à chaque langue. Dans l'exemple précédent, le prédicat dans la phrase A en arabe peut poser un problème. Autrement dit, le verbe « *yaqūmu*, agir*, œuvrer* » indique à la fois l'aspect inaccompli de l'action et exprime le déroulement de « *raṣḍ*, le fait de contrôler* », introduits par une rection indirecte (la préposition « ب, *bi* » qui marque le cas indirect). En outre, cette forme se traduit selon l'exemple en français par le verbe « contrôler » avec le mode indicatif au présent.

Il est exacte que le verbe « *raṣada* », dont le nom d'action est *raṣḍ*, et le verbe « contrôler » n'ont pas les mêmes propriétés sémantiques. En fait, le premier renvoie à des valeurs comme « guetter, affecter, enregistrer, vérifier et contrôler », tandis que le deuxième peut avoir un sens plus restreint : « dominer ou diriger, etc. »

En arabe, la forme déverbale « *raṣḍ* » « le fait de contrôler* » peut avoir un statut de prédicat dans la phrase ; sa détermination est nécessaire en contexte soit par l'article défini, soit par un complément. En corrélation avec le verbe support, son procès se conjugue dans des rapports aspectuels. Cette corrélation introduit l'énoncé dans un processus de réalisation (« *yaqūmu*, agir*, œuvrer* » ; « faire le contrôle » ou « agir de sorte à faire le contrôle* »).

Dans l'exemple, l'identification du « fait réalisé » (dans A = « *x* contrôle *y* et *x* yaqūmu bi-*raṣḍi* *y* ») est envisageable à partir des relations morphosyntaxiques ; mais le sens de « *raṣḍ* » renvoie à des propriétés sémantiques qui peuvent se définir dans la langue à travers des réseaux sémantiques distincts. C'est le croisement des propriétés sémantiques de « *raṣḍ* » avec d'autres éléments comme « la mise en œuvre » « *tanfīḍ* » et « la loi » qui peut déterminer le sens de « *raṣḍ* » dans la perspective de la notion du contrôle, d'une façon plus restreinte pour signifier le « contrôle de la loi ».

Bien entendu, la morphosyntaxe ne peut pas avoir accès au signifié de « *raṣḍ* ». Mais l'interaction de « *tanfīḍ* » dans une relation d'annexion avec lui, c'est-à-dire en tant qu'objet dont le cas est génitif, permet de restreindre la liste des compatibilités dans un contexte juridique. De même, le schème « *tafīl* » marque la forme déverbale « *tanfīḍ* » (le fait de mettre en œuvre) par un rapport de contrainte paradigmatisque qui se détermine par l'action. En français, le sens est traduit par « la mise en œuvre ». Celui-ci implique l'emploi des déterminants « du, de la, des » et un complément qui devient nécessaire. En arabe, l'absence de la détermination de « *tanfīḍ* » par l'article défini implique l'emploi d'un complément au génitif.

2.2.4.2. L'analyse sémantique du phraséologisme par définition

Le mot arabe « *raṣḍ* » et le mot français « contrôler » ne se traduisent pas toujours pareillement dans les différents contextes. En effet, « *raṣḍ* » s'inscrit dans des situations différentes en fonction de ses associations.

Notre traduction	Définition en contexte
1. <u>Observer les étoiles</u> : observer leurs mouvements et leurs positions.	1. رَصَدَ النُّجُومَ: لَاحَظَ حَرَكَاتِهَا وَمَوَاقِعَهَا (<i>raṣada al-nuğūm : lāḥaẓa ḥarakāti-hā</i>)
2. <u>Consacrer une somme d'argent</u> à un projet : on lui a dédié le projet.	2. رَصَدَ مَبْلَغًا لِمَشْرُوعٍ: خَصَّصَهُ لَهُ (<i>raṣada mablaḡan limašrū' : ḥaṣṣaṣ-hu la-hu</i>)
3. <u>Raconter des événements</u> et des faits : les transcrire, marquer son histoire.	3. رَصَدَ الْأَحْدَاثَ وَالْوَقَائِعَ: سَجَّلَهَا، أَرْخَ لَهَا (<i>raṣada al-aḥdāt wa al-waqā'i' : sağğala-ha, arraḥa la-ha</i>)

On distingue à partir de ces définitions l'emploi de « *raṣada* » avec des constituants de traits sémantiques différents : 1) les étoiles (*al-nuḡūm*) « un corps ayant un mouvement ou un évènement observable par l'œil ou en utilisant un instrument ». 2) une somme d'argent (*mablaḡan*) « une valeur pécuniaire, observable et exploitable au profit de quelque chose ». 3) les évènements (*al-aḥdāṭ*) qui sont « des faits et qui se produisent dans des processus observables, saisissable et peuvent être racontés ». On voit que les traits conceptuels des constituants peuvent être axés sur la notion des évènements. Supposons une argumentation qui envisage le croisement de ces traits. Il est possible d'affecter les étoiles à un évènement du fait de leur apparition dans le ciel ; elles sont perceptibles par le regard qui cherche à les suivre. De même, l'argent peut s'inscrire dans l'évènement. Bref, on voit que les traits liés à « *raṣada* », traduit par « observer », « consacrer à » et « raconter », ne se précisent pas clairement dans le contexte des constituants qu'on a associés. À première vue, rien ne détermine si l'évènement, (*al-aḥdāṭ*) par exemple, en croisement avec les propriétés sémantiques de « *raṣd* » doit toujours impliquer le sens de « raconter » ou que le mouvement d'un objet (*al-nuḡūm*) implique nécessairement le sens de « observer ». D'ailleurs, l'association de « *raṣd* » avec l'énoncé « *tanfīḍ al-qānūn*, la mise en œuvre de la loi » cité dans l'exemple précédent et qui peut être considéré comme étant un évènement, peut déterminer le sens dans ce contexte selon les situations, c'est-à-dire en tant qu'évènement qu'on observe, qu'on consacre à un objectif ou dont on surveille l'histoire du déroulement.

Contrôler → observer	Contrôler la mise en œuvre de la loi. <i>raṣdu tanfīḍ al-qānūn</i>	رصد تنفيذ القانون
Suivre →consacré à (afin de)	Il invite en outre l'État partie à suivre l'application de la loi sur les municipalités, <u>afin</u> d'assurer l'implantation d'abris sur tout son territoire <i>kamā tad'ū al-laḡna al-dawla al-ṭaraf ilā raṣdi tanfīḍi qānūn al-baladiyyāt bi-ḡarad</i>	كما تدعو اللجنة الدولة الطرف إلى رصد تنفيذ قانون البلديات بغرض كفالة توافر عدد كاف من أماكن المأوى في جميع أنحاء أراضي الدولة الطرف

	<i>kafālat̃ tawāfur ‘adadin kāfīn min amākināl-ma’wā (...)</i>
Suivre → marquer son histoire (depuis)	رصد تنفيذ القانون منذ سنة 2000 Suivre la mise en œuvre de la loi depuis 2000. <i>raṣdu tanfīd al-qānūn mundu sanāt 2000</i>

Tableau 10 : *marques textuelles des propriétés polysémiques en croisement*

Par inférence, on obtient dans certains contextes, les propriétés sémantiques :
« observer, consacrer à et raconter ».

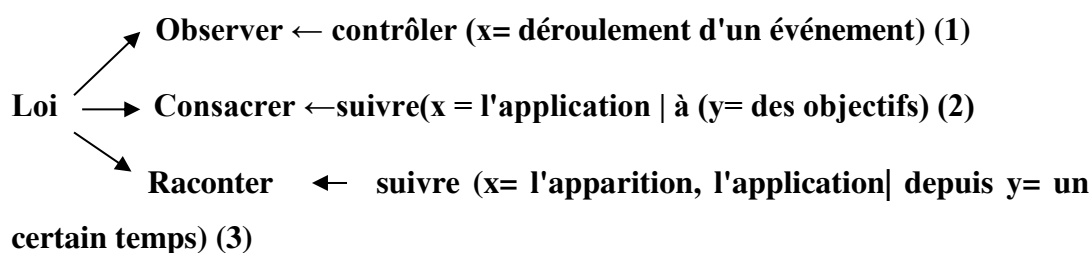


Figure 30 : *inférence des propriétés sémantiques à partir des réalisations langagières*

On voit que la notion du contrôle et du suivi peuvent générer selon le contexte des propriétés sémantiques différentes (« observer, consacrer à et raconter »). En somme, le phraséologisme « *raṣd tanfīd al-qawānīn*, contrôler la mise en œuvre des lois » peut avoir un sens générique portant sur la conformité de la loi, de son déroulement et de son application et des extensions sémantiques qui se définissent en évoluant dans le contexte.

Par ailleurs, si on supprime un des éléments du phraséologisme, par exemple « *tanfīd* » « mise en œuvre », cela peut donner un nouveau sens à « *raṣd* ». En fait, « *raṣd al-qawānīn* », c'est aussi suivre l'apparition d'une nouvelle loi, comme un projet de loi qui est en cours d'étude, ou suivre l'existence d'une loi, c'est-à-dire, le fait de vérifier si elle existe dans une juridiction.

2.2.4.3. L'acceptabilité sémantique régie par le paramètre conceptuel

L'analyse conceptuelle de « *raṣd* » dans la perspective juridique montre que la loi prévoit une compétence judiciaire accordée à une personne morale ou physique afin d'exercer le contrôle sur la conformité d'une application ou d'un déroulement d'une loi. Ainsi, en créant cette compétence, un lien conceptuel est établi entre le processus

dominant du contrôle et l'événement de la mise en application qui devient ici le dominé. Dans l'exemple « *raṣada al-nuġūm*, observer les étoiles », le dominé se construit autour de certains traits : « les étoiles, le mouvement, l'éclat, la dimension, etc. ».

Dans la perspective de la terminologie juridique, la classe des « lois » comprend un concret (son support écrit) et un trait abstrait (par référence aux obligations et engagements). Or, en ce qui concerne « *raṣada* » selon l'exemple, lorsqu'il est en interaction avec « *tanfīd* » « la mise en œuvre », c'est le trait abstrait qui l'emporte. On se réfère au suivi de l'application de la loi et à sa conformité ; donc à la définition « contrôler ».

En fonction de cela, « *raṣada* » peut avoir une organisation conceptuelle, schématisée en fonction du paramètre performatif, en se basant sur le trait générique, c'est-à-dire « contrôler » :

*La loi (décrète une obligation ou une autorisation) qui attribue | une (capacité à x) →
qui peut ou doit contrôler {la conformité de la loi}, ...etc.*

*Où x est une personne ayant une compétence exerçant des actions qui sont bien
déterminées par la loi.*

Lorsqu'il est en interaction seulement avec la loi, dans « *raṣada al-qawānīn* », le suivi des lois peut porter sur son apparition concrète ou son évolution abstraite. Il est vrai que « *qānūn* », « loi » peut se définir dans une situation « d'observation visuelle », mais son aspect concret ou abstrait se détermine à partir des interactions dans les différents contextes.

*La loi (décrète une obligation ou une autorisation) qui attribue | une (capacité à x) →
qui peut ou doit suivre {son application}, suivre {son apparition}, suivre {son
évolution}, ou suivre l'existence {sa vérification}), ...etc.*

Application	1) surveiller <u>l'application</u> des nouvelles lois anticorruption	(2) رصد القوانين الجديدة لمكافحة الفساد <i>raṣḍu al-qawānīn al-ḡadīda li-mukāfaḥat al-fasād</i>
Respect	3) surveiller <u>le respect</u> du droit du travail	(4) رصد قوانين العمل <i>raṣḍu qawānīn al-ʿamal</i>
Évolution	5) suivre <u>l'évolution</u> du droit des brevets	(6) رصد قوانين براءات الاختراع <i>raṣḍu qawānīn barāʾāt al-iḥtirāʿ</i>
Évolution Comment : → (par la collection des données et la vérification de leur exactitude pour les utiliser dans le traitement des droits de l'homme)	7) surveillance des droits de l'homme.	(8) رصد حقوق الإنسان <i>raṣḍu ḥuqūq al-insān</i>

Tableau 11 : exemple sur la variation des valeurs d'une forme polysémique attestée en contexte

Les exemples montrent que certains éléments soulignés dans (1, 3 et 5) ne se manifestent pas dans le texte arabe (respectivement en 2, 4 et 6). En fait, certaines propriétés sémantiques sont générées implicitement, se trouvant associées à « *raṣḍ* » sur un plan abstrait.

En français, le phraséologisme « le contrôle de la loi » peut renvoyer à deux paradigmes différents : soit « le contrôle de l'application de la loi », c'est-à-dire « *raṣḍu al-qawānīn* » en arabe, soit « le contrôle de la constitutionnalité de la loi » par référence à « مراقبة دستورية القوانين, *murāqabaḥ dustūriyāt al-qawānīn* » avec l'usage du mot « مراقبة, *murāqabaḥ*, le contrôle » dont le sens est manifestement plus restreint que « رصد, *raṣḍu* ». Cette double interprétation dans le « contrôle de la loi » ne se présente pas dans le

cas de « *raṣd* » dont l'usage n'est pas compatible avec « *dustūriyāi al-qawānīn*, la constitutionnalité de la loi ».

2.2.5. LA STRUCTURE DES SIGNIFIÉS ET LE LEXIQUE SYNTHÉTIQUE

Le phraséologisme peut subir une analyse synthétique de l'évolution de ses propriétés sémantiques. Ma démarche a pour but de suivre la structure lexicale en prenant en compte trois éléments principaux :

- 1) Le niveau lexicographique qui reconstruit la définition dans des conjonctures différentes.
- 2) Le niveau sémantique qui prend en compte l'usage du phraséologisme dans des contextes de plus en plus étendus.
- 3) Le niveau du phraséologisme qui considère les interactions dans des croisements conceptuels.

Le schéma ci-dessous présente une synthèse de « *raṣdu al-qawānīn* » qui s'exprime dans des relations causales établies entre des signifiés (observer ← surveiller ← suivre ← vérifier ← valider ← établir ← appliquer) et dans des objectifs nécessaires ou possibles à atteindre lors du processus du procès de « *raṣada* ».

Acte performatif						
Observer	Surveiller	Suivre	Vérifier	Valider	Établir	Appliquer
←						Une loi (y)
Contrôler (x, y)			(valider le contrôle de l'application de y)		(x) n'intervient pas sur l'application de (y) prévu déjà par le législateur. Mais l'objectif est de vérifier la conformité de l'application de y.	
← Les traits les plus marqués			←		→	
(Suivre afin de) dont le sens est : consacrer (x, y à z)				(utiliser y au profit de z)		l'utilisation est un objectif nécessaire
← Les traits les plus marqués				→		→

Suivre l'évolution de (x, y) ← Les traits les plus marqués →	objectif : vérifier l'exactitude de y	Possible dans le sens où l'application de y est évoluée dans la conformité.
Suivre le respect de (x, y) ← Les traits les plus marqués →	objectif : vérifier le respect de y	Possible dans le sens où la conformité de l'application de y est respecté.

Figure 31: *interférence entre le réseau des signifiés et l'organisation conceptuelle sous le paramètre performatif.*

Le croisement sémantique entre des éléments en interaction peut être une question de cohérence et de clarté visant à éviter les irrégularités.

2.2.5.1. Le constituant implicite dans le phraséologisme et les représentations mentales

Les exemples suivants présentent des cas où des propriétés sémantiques sont inférées en contexte ou à travers les interférences conceptuelles et linguistiques.

1. رصد الممارسات الصحية السيئة, <i>raṣdu al-mumārasāt al-ṣiḥḥiyya al-muṣī'a</i> ; surveillance <u>des pratiques</u> sanitaires abusives	1) Les pratiques
2. رصد الأسلحة, <i>raṣdu al-asliḥa</i> ; contrôle des armements	2) Sa traçabilité
3. رصد الطفولة, <i>raṣdu al-ṭufūla</i> ; suivi des enfants	3) Leur sécurité, épanouissement, éducation, santé
4. رصد الجزاءات, <i>raṣdu al-ġazā'āt</i> ; surveillance (de l'application) des sanctions	4) Son application

5. رصد المياه, <i>raṣdu al-miyāh</i> ; contrôle (réglementaire de la pollution) de l'eau.	5) Conformité de la qualité de l'eau par rapport à la réglementation.
6. رصد المركبات المعروفة الهوية, <i>raṣdu al-murakkibāt al-ma'rufa al-huwiyya</i> ; détection des composés connus	6) les composées dont l'identité connue ; le mot identité se réfère au mot souligné en arabe (<i>al-huwiyya</i>).

L'argumentation sur les traits des événements complémentaires, parfois marqués implicitement dans le texte, s'opère à partir des représentations mentales portant sur les rapports sociaux et juridiques. De ce fait, l'analyse du phraséologisme doit tenir compte des conjonctures établies par les interactions des constituants et leurs croisements conceptuels pour inférer les relations les plus plausibles.

La projection des propriétés sémantiques sur un plan vertical peut être perçue comme des entrées pour d'autres éventuelles conjonctures présentées dans des relations causales très complexes.

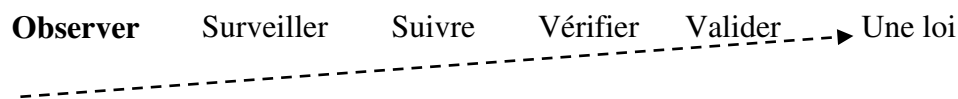


Figure 32 : échantillon des tables de croisements basées sur une définition

Par exemple, « observer » peut être complété avec d'autres informations (hormis l'association de la propriété avec la classe « loi »). D'autres propriétés peuvent être renvoyées à la propriété « observer », comme celle de l'examen de l'objet observé ; le fait de considérer ce dernier comme un objet à compter, à diviser, à soustraire, etc. Ces liens peuvent être opérés par des organisations conceptuelles ; ils peuvent s'enrichir par apprentissage suivant une argumentation sur les interactions textuelles.

2.2.5.2. Le processus cognitif des propriétés en relation

Dans les exemples précédents, la propriété « observer » peut être considérée comme étant la propriété générique dont d'autres propriétés découlent verticalement, à travers des relations causales (ex : la validation est la cause de la vérification, la vérification est la cause du suivi, et ainsi de suite). Par ailleurs, « *raṣd* », à titre d'exemple, se comporte au niveau d'un processus cognitif permettant du fait de son association avec

un constituant (x), à savoir la loi, d'établir le principe qui prime sur le traitement de l'information que le contexte textuel pourrait spécifier.

Observer Surveiller Suivre Vérifier Valider → X -----			
Situation/objet Observation/suivi	Circonstance /objet Suivi/vérification	Commentaire /objet Vérification/validation ou (NV) non validé	Emploi/objet Conséquence
1. Pratiques sanitaires	1. Pratiques non sanitaires	1. Si les pratiques non conformes à la réglementation/NV.	Pratique/non exercée ; Sinon des éventuelles sanctions.
2. Acquisition (des armes)	2. Acquisition (un armement) /interdite.	2. Les acquisitions non conformes aux règlements.	
3. Application (des sanctions)	3. Modalité d'application /non respectée	3. application non conforme	
4. Une pratique (assistance (aux enfants, aux réfugiés)	4. Des enfants/ en danger (non assistés)	4. danger confirmé ; des enfants en danger.	
5. La qualité (de l'eau)	5. De l'eau/non polluée	5. La qualité non conforme aux critères	
La présence (de composés)	Des composés/identifiés	La présence des composés est confirmée ou non	Conséquence liée à la situation

Tableau 12 : *classification et progression d'une réalité juridique dans la perspective des croisements des signifiés du verbe polysémique*

Il est possible de classer les relations entre propriétés au niveau d'un processus assurant une distribution des rôles des participants qui varie d'un exemple à l'autre (ex : observer la situation (une acquisition), les circonstances où elle est interdite (le

comment) parce qu'elle n'est pas conforme aux règlements (commentaire, le pourquoi de comment), donc la sanction est la conséquence du processus).

2.2.6. CONCLUSION

Je pense qu'il est indispensable, pour comprendre le sens du phraséologisme, de se baser sur l'idée de la réalité juridique et des croisements sémantiques. Ma démarche d'analyse présente cette réalité sous l'angle de la performativité en considérant son comportement comme un pivot qui domine une organisation conceptuelle, autour duquel d'autres organisations et réalités s'articulent. En fait, une réalité se présente aussi à travers son emploi dans un contexte juridique, axé sur un procès associé à des termes juridiques. On sait que le schéma conceptuel implique un réseau lexico-sémantique.

D'une part, la démarche sémasiologique a son inscription dans le procès et ses associations dont les traits sont marqués en contexte par les relations conceptuelles.

D'autre part, l'analyse sémantique d'un procès peut s'effectuer verticalement, en cascade, suivant sa définition dans le dictionnaire et celles de ses constituants.

Enfin, l'analyse synthétique du phraséologisme vise la cohérence et l'argumentation sur les propriétés sémantiques en croisement et qui peuvent être implicites dans le texte. En fait, la représentation mentale des propriétés s'établit à la fois sur un plan horizontal, dans des relations causales, et sur un plan vertical, en envisageant les relations comme étant des entrées lexicales qui génèrent d'autres éventuelles conjonctures qui sont plus contextualisées.

L'enjeu de cette démarche est qu'elle s'inscrit dans des conjonctures conceptuelles très complexes qui peuvent référencer le sens du phraséologisme et de ses constituants sur un plan abstrait ; celui-ci peut prendre place dans les réalisations textuelles d'une façon implicite ou explicite que l'analyse doit déterminer. Cependant, même si on tient compte d'un cadre conceptuel commun qui se présente à travers l'agencement des notions performative dans la perspective des objectifs de la loi, il est difficile d'établir un schéma complet des conjonctures et leur réalisation dans des contextes textuels qui demeurent de plus en plus importants.

1.3. CHAPITRE 3 : LA STRUCTURE CONCEPTUELLE DU LANGAGE

2.3.0. INTRODUCTION

L'acte de langage peut agir sur le raisonnement qui schématise l'interprétation d'une règle juridique à travers sa réalisation contextuelle. Un acte performatif peut dessiner le lien existant entre les réalisations textuelles exprimées par le langage et leurs réalisations effectives sur le plan du réel. De ce fait, l'analyse essaie de chercher les conditions de succès au regard des réalisations au sein de la société. Par ailleurs, l'acte de langage expose la règle juridique par rapport au concept de l'imputation et aux conséquences liées à la non conformité des actions.

Dans une démarche dite intuitive, Searle (1972) développe le système des actes de langage en se reposant sur un ensemble de concepts, à savoir l'acte illocutoire, le locuteur, l'allocutaire, la croyance et l'intention. Dans le domaine juridique, il se peut que le lien entre l'intention du législateur et le but illocutoire soit fort car les deux se rejoignent sur la conformité de l'action de l'utilisateur du droit, ou non, à la règle établie par le législateur. Dans une démarche analytique, l'acte de langage peut constituer un paramètre qui gouverne l'analyse d'un phraséologisme vis-à-vis de ses interactions textuelles ; cela en intersection avec le domaine sémiotique et juridique, établi au regard d'un raisonnement par inférence.

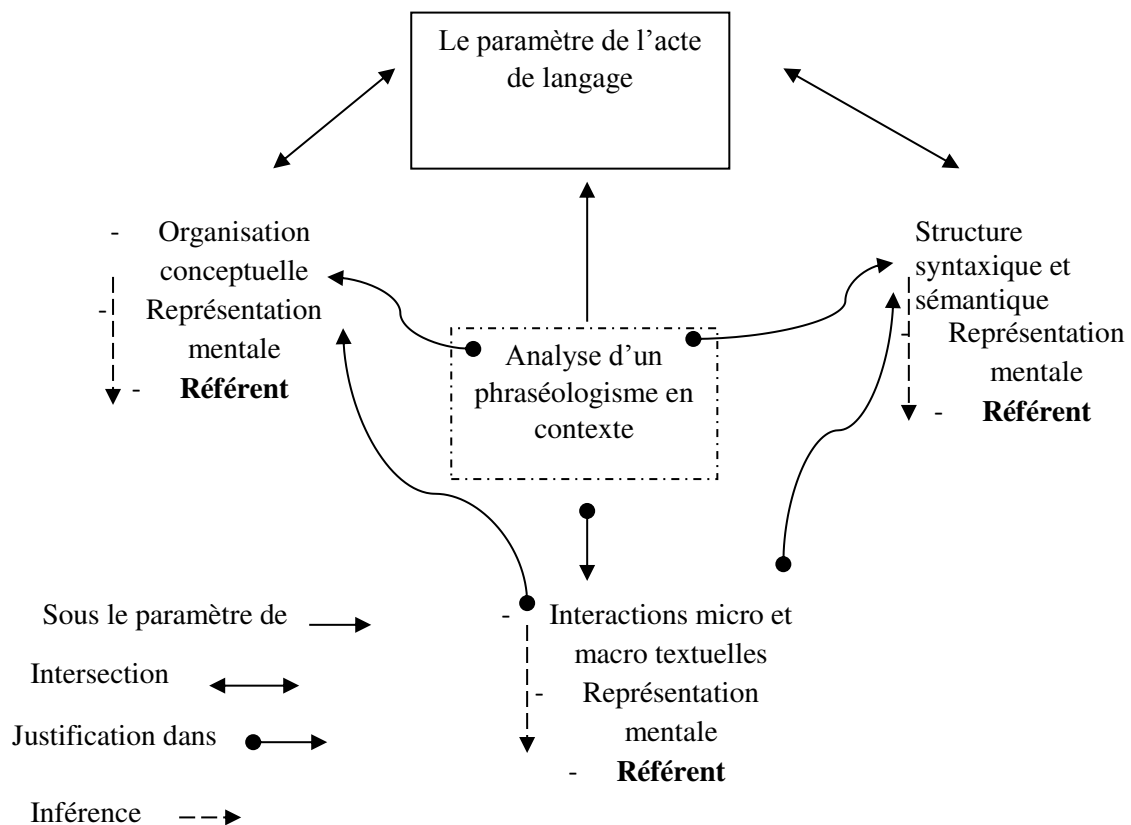


Figure 33 : *l'analyse du phraséologisme justifiée dans les interactions textuelles sous le paramètre de l'acte de langage en intersection*

La démarche du positivisme juridique consiste à décrire le droit tel qu'il existe dans la société et non comment il devrait être. De ce fait, les relations entre les réalités juridiques et les organisations conceptuelles sont établies par l'acte volontaire et intentionnel du législateur, devenant de facto des procédures qui se réalisent et des normes qui s'imposent dans la société. L'acte performatif prescrit aux hommes un devoir-être en agissant sur le monde et en dessinant la façon avec laquelle une société doit agir. En ce qui me concerne, je pense que l'acte de langage intervient sur les concepts à travers la réalité juridique et rebondit sur son organisation conceptuelle, dans un processus qui implique l'imputation dans le cas d'une transgression des règles. L'objectif de l'analyse, ici, est de vérifier les conditions de succès d'un acte langagier sous le caractère contraignant de la loi qui tend à imposer des sanctions suite à la non-conformité des faits réalisés.

Par ailleurs, à ce niveau pragmatique, il serait nécessaire d'essayer d'établir les critères définissant ce fait en lien avec la structure syntaxique et sémantique, même s'il est difficile de répondre avec exhaustivité à cette question que Greimas a posé en ces

termes : « dans un cas comme dans l'autre, dit-il, on ne peut espérer s'en sortir que par l'élaboration d'une théorie générale du langage qui postulerait comme complémentaires et nécessaires les relations de la syntaxe et de la sémantique avec la pragmatique (...) » (Greimas, 1983 : 7).

2.3.1. UN DEVOIR-ÊTRE EXPRIMÉ DANS UN CONTINUUM PAR ARGUMENTATION

Le devoir-être comme une règle juridique s'intègre tant aux niveaux des concepts ou des réalités juridiques qu'au niveau des organisations et des supra-organisations conceptuelles. Par conséquent, les concepts y interagissent, d'abord dans un schéma motivé par la contrainte, visant l'agencement des réalités et des organisations sous l'acte performatif dans la perspective des objectifs de la loi. Or, le langage juridique ne se construit pas seulement en se basant sur une terminologie juridique. Cela veut dire que d'autres concepts employés dans un contexte juridique peuvent appartenir à la base à d'autres domaines hormis celui du droit.

Par ailleurs, il est possible de soulever la problématique concernant l'existence référentielle du concept ; c'est-à-dire, essayer de savoir si l'intervention humaine est proprement essentielle à sa création ou seulement accidentelle. Ici, cela peut être présenté dans un continuum fondé sur le besoin de réglementer une situation donnée, préconisant un trait atténué ou accentué du devoir-être selon les concepts.

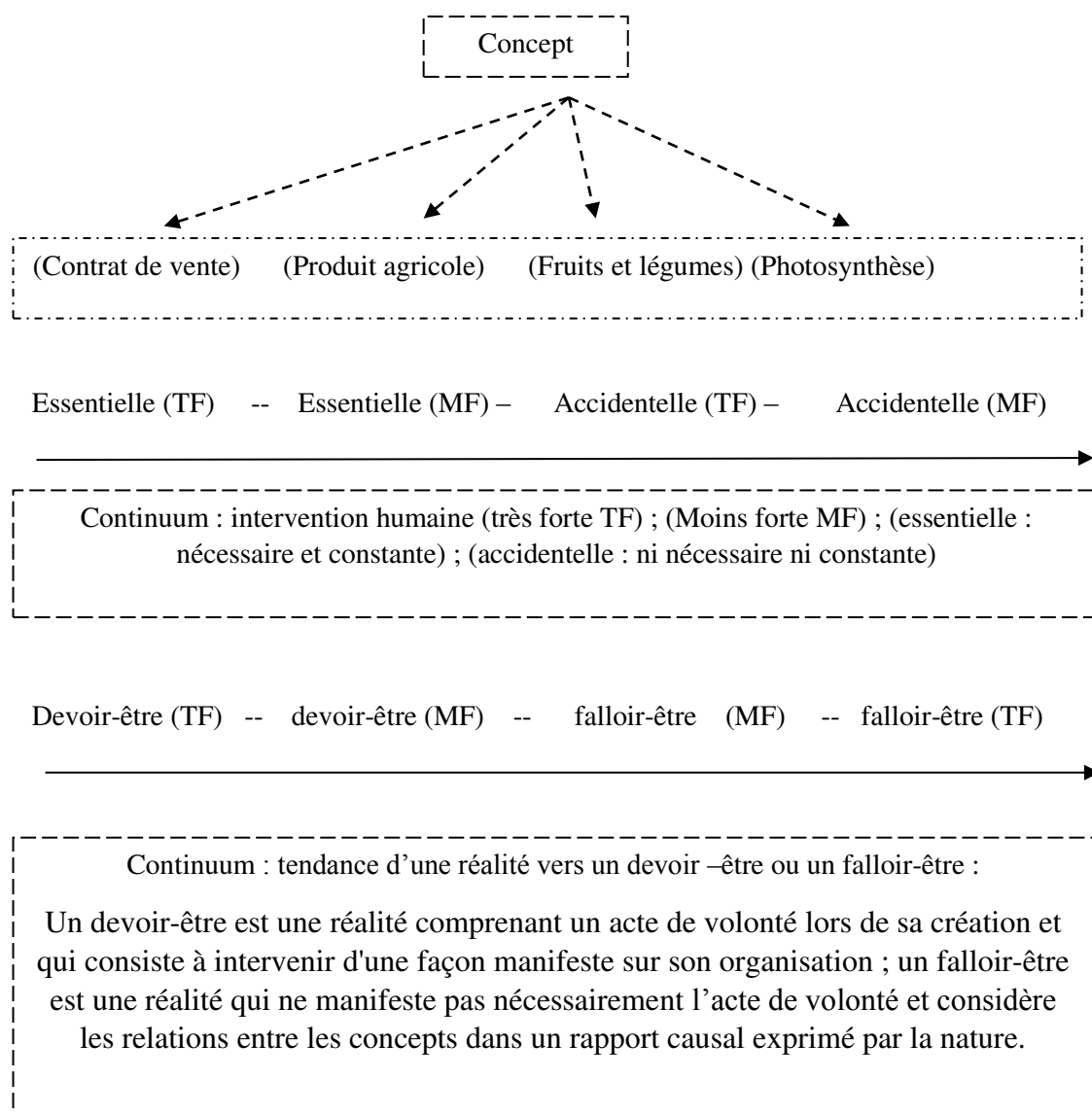


Figure 34 : *l'argumentation sur le concept dans un devoir-être réductible selon un continuum.*

Une argumentation dans ce sens s'effectue d'abord dans la langue. Le concept « produit agricole » confirme l'existence de l'activité « production » qui postule la notion de normalisation. En fait, cette propriété associée à « l'agriculture », tendrait à suggérer que la loi peut prévoir une réglementation sur l'activité humaine par opposition aux « légumes et fruits » dont les propriétés sémantiques revêtent un aspect réglementaire moins manifeste. Ainsi, « un produit européen » par exemple, implique la propriété « provenance » dans une argumentation textuelle au niveau d'un contexte exprimant l'activité de l'exportation, ou la propriété « pays producteur » dans un contexte d'importation. Ensuite, au niveau de l'argumentation juridique, « fruits et légumes » peut entraîner une augmentation qui concerne le degré de l'aspect normatif, en

inscrivant ce concept dans des relations qui impliquent l'intervention du législateur et sa volonté de les organiser dans une conception juridique ; et que son intention est marquée par un contrôle arbitraire sur eux, conclu par le résultat de la sanction suite à la non-conformité.

En fait, il y a plusieurs options pour l'argumentation : le rapport entre la « photosynthèse » et la classe des « plantes » donne lieu à un falloir-être motivé par une relation causale, nécessaire pour les êtres naturels ; or, la classe des « plantes », dans le cadre d'une activité agricole ou commerciale, peut être l'objet d'une régularisation. Dans ce cas, la relation est accidentelle entre l'activité portant sur le contexte des « fruits et légumes » d'un côté et, de l'autre côté, sa régularisation qui le conduit vers un devoir-être ; la relation ici n'est pas nécessaire, mais elle est possible.

2.3.1.1. L'interférence de l'être avec le devoir-être

Considérons par exemple le cas du concept de « désertification », phénomène naturel dont les relations causales s'opèrent sur les variations du climat (*température élevée → sécheresse → dégradation de la végétation*). Or, l'intervention humaine sur la nature en est aussi l'une des causes principales (*mauvais usage des zones séchées → dégradation de la végétation*). Par ailleurs, la loi peut prévoir des sanctions contre les pratiques abusives et volontaires ou, sinon, appliquer des mesures de protection pour lutter contre ce phénomène. En effet, certaines mauvaises pratiques (comme la surexploitation des terres) ne sont pas forcément passibles d'une sanction pénale tant que la loi ne les condamne pas ainsi, vraisemblablement faute de l'acte intentionnel qui consiste à nuire à autrui. Il va de soi pour les conventions internationales dont l'objectif est la prévention, voire les droits de l'homme qui peuvent susciter le débat autour de la nature de l'homme et de sa finalité. Or, l'évaluation de la menace est une mesure qui juge le criminel qui n'est pas encore passé à l'acte ; ainsi, la rationalité du jugement, en tant que fondement d'une évaluation, se différencie de la rationalité procédurale impliquée dans la réductibilité d'un devoir-être. De même, la prévention motivant la règle juridique devrait être antérieure à l'action incriminée par la loi.

Ma démarche vise à prendre en compte le schéma du devoir-être dans le cadre de l'imputation qui est un principe motivé par l'acte performatif, mais peut aussi se justifier dans des processus argumentatifs qui vont au-delà de la sanction pénale ou

administrative en s'inscrivant dans des propriétés préventives universelles, préétablies par une classification (protection du devoir-être et de son fonctionnement, protection de la vie, de l'éducation et de la santé des enfants, des réfugiés, protection des biens, protection de la dignité, de l'image, de la liberté, protection de la biodiversité, du climat, etc.)

L'argumentation sur le devoir-être²³ selon le continuum présenté ci-avant établit les traits conceptuels, marqués dans le tableau suivant par #, et précise le degré de l'aspect juridique d'un concept, de son emploi et de son étendue en contexte.

Concept dont le degré juridique est fort	Concept avec degré juridique fort, faible, très faible ou absent.	Concept avec degré juridique fort ou absent.
#Devoir-être réductible (devoir-être→devoir-être)	# une activité, portant sur (être ou autre) →devoir-être ou non)	#Falloir-être réductible (être → être)
Contrat→ obligation/engagement →capacité→(...)	Activité portant sur (produit) ; activité →réglementation ; lettre de voiture : activité portant sur le transport→réglementation.	Photosynthèse →croissance (plante)
#Acte volontaire ou non (erreur, dol,...) des participants entreprenant une action régie par la loi ; imposée ou interdite, ...	#Acte volontaire ou non des participants entreprenant une action qui se manifeste à travers l'activité ou son résultat et qui n'est pas imposée par la loi : Produit agricole (aspect faible) ; désertification : (aspect très faible) ; voiture (aspect absent)	#Acte naturel dont le résultat n'est pas régi par une réglementation (aspect absent) # résultat régi (dans le cadre d'une prévention par exemple) par une

²³ Il est possible de faire un couplage entre l'analyse linguistique et une modélisation qui s'inspire du web sémantique, fondée sur les graphes RDF, pour décrire formellement les ressources et les métadonnées pour une déclaration dans une ontologie ; exemple en annexe IV. (<https://www.w3.org/RDF/>)

	#elle est développée en imposant aux participants entreprenant l'activité une réglementation : activité commerciale (aspect moins fort) ; autopsie (aspect fort)	réglementation impliquant des participants (aspect fort) (convention sur la lutte contre la désertification)
Les participants : #des personnes morales ou physiques, #ayant une compétence juridique ou autre		
#Acte volontaire du législateur ayant l'intention de construire un devoir-être.	#Acte volontaire du législateur ayant l'intention d'introduire une activité (liée à un être ou autre) dans un devoir-être.	#Relations causales nécessaires. (absence de l'imputation en ce qui concerne l'être naturel réductible ; celle des participants peut être engagée)
#le concept juridique peut avoir une force d'imputation ou de prévention inférée par argumentation (annulation d'un contrat frauduleux), #réductibilité des concepts en relation ; # avec des participants.		

Tableau 13 : *classification du devoir-être et du falloir-être pour une inférence du caractère réglementaire*

Si « une activité » est associée à « commerciale », elle peut se référer à une réglementation, c'est-à-dire à un devoir-être. Or, son contexte peut aussi s'inscrire dans une activité économique, marquant un terme économique. Lorsqu'une « autopsie » est évoquée sous son aspect légal, le concept est juridique ; dans le cadre de la médecine, il est médical.

2.3.1.2. L'intention préventive du législateur et l'acte de l'imputation

Pour essayer de comprendre le texte juridique, à travers un monde conceptuel qui se résume dans un devoir-être réductible et établi avec des objectifs de sanction et de prévention, l'analyse peut être appréhendée à travers le fondement de l'acte langagier, suivant certains paramètres. Le langage juridique, dans cette perspective, permet de construire le monde des devoir-être, en tant que spécificateurs marquant l'aspect

réglementaire des textes juridiques ; or, les éléments linguistiques ne peuvent pas toujours manifester clairement la force de l'acte de langage.

Il me semble que la force illocutoire doit se justifier dans l'énoncé du phraséologisme même, par rapport aux interactions micro-textuelles et macro-textuelles et au regard du réseau conceptuel et de la structure syntaxique et sémantique. Cela ne veut pas dire qu'il faut négliger complètement l'intention et les statuts socioprofessionnels du législateur et des interlocuteurs. Par exemple, un avocat qui informe son client reformule l'expression du législateur, déjà codifiée, et son acte de langage est en quelque sorte l'expression de celui du législateur. Il en va de même pour un professeur par rapport à ses étudiants dans le cadre de l'enseignement du droit : le caractère contraignant de la règle juridique rejaillit différemment à travers l'expression, dans une optique scolaire visant la compréhension et le commentaire. L'objectif de l'avocat et du professeur dans ce contexte est celui d'expliquer ce caractère du fait de leur savoir et de leur crédibilité vu leur statut professionnel. Dans d'autres circonstances, pour certains, l'objectif est celui de subir la règle en étant directement concerné par l'acte de langage. Mais la force illocutoire est toujours présente avec les mêmes caractéristiques qui lui sont propres et porte sur l'objet du message. Or, d'autres caractéristiques émanant de l'énonciation et des participants peuvent intervenir sur l'élaboration de la contrainte.

J'essaie d'aborder la force illocutoire à ce niveau réglementaire que la loi établit avec le double objectif de la loi, l'imputation et la prévention. En effet, la gravité de la sanction et la dangerosité des faits peuvent renvoyer le schéma avec un certain degré à l'acte illocutoire et son degré de puissance. D'abord, la sanction peut être une propriété classifiable. C'est la loi qui décide de la gravité de l'infraction et donc, de la sanction à appliquer à savoir un crime, un délit ou une contravention en droit pénal. Dans le droit administratif, la gravité de la sanction peut varier d'un simple blâme jusqu'au licenciement, etc. Aussi, dans le droit des obligations, une correction peut être l'annulation d'un contrat, une sanction de l'exécution, des dommages et intérêts, etc. De plus, l'objectif préventif de la loi est manifeste, par exemple, à travers la notion de danger qui se définit d'abord par la source potentielle d'un préjudice ou d'un effet ; puis à travers la notion du risque, déterminée par la probabilité qu'un événement néfaste se produise. Par conséquent, le degré de puissance de la force illocutoire se traduit à ce niveau objectif par le rapport existant entre la source ou la chose qui présente le danger

d'un coté, et la gravité de ses effets sur la personne et sur son environnement de l'autre coté. À cela peuvent s'ajouter d'autres exemples comme le principe de la hiérarchie des lois connu dans le droit de tradition latine. Autrement dit, les normes constituant le système juridique d'un état sont hiérarchisées de sorte qu'une norme de niveau inférieur ne doit pas contredire celle de niveau supérieur ayant une force plus importante qui impose sa prédominance.

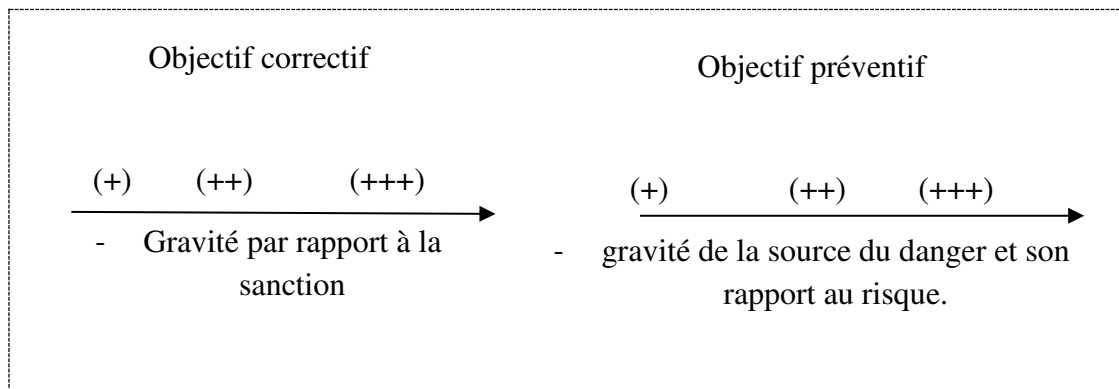


Figure 35 : *classification objective déterminant le degré de la force illocutoire d'un phraséologisme en interaction en contexte juridique*

Il est possible de concevoir le caractère de l'imputation avec un aspect correctif et préventif. Or, le caractère préventif peut ne pas faire référence à l'inculpation ; ce dernier agit a priori sur les non-conformités en visant l'élimination des défauts avant même que les faits se produisent, sinon il essaie de régulariser ou d'amoindrir les effets des événements nocifs en prévoyant les mesures nécessaires. Aussi, il y a une relation partitive entre le tout (imputation et prévention) et leurs parties, c'est-à-dire les propriétés réparatrice, non réparatrice et corrective présentées dans le tableau ci-dessus ; l'ensemble agit dans un contexte cohérent en interaction.

La propriété qui prime le plus	l'imputation avec un aspect préventif explicite ou implicite	prévention avec ou sans inculpation
Sanction réparatrice	Annulation d'un acte Dommages et intérêts	(mesures prises pour protéger l'environnement)
Sanction non réparatrice	Emprisonnement	Ratification

Corrective (ex : suivi de l'évolution)	Suivi de la conformité des lois, de leur application, ...	Suivi des enfants, des réfugiés
Corrective (ex : causes de la non-conformité)	Vice de forme La partie trompée par les manœuvres dolosives de son contractant.	Mauvaises pratiques Existence du danger et du risque

Tableau 14 : *classification des objectifs de la loi et leurs relations partitives*

On entend ici par propriété réparatrice une suppression d'un défaut ou une réparation d'un dommage par compensation ; elle peut avoir un caractère rémunérateur, curatif, etc. Une sanction non réparatrice, dans ce cas, ne peut ni supprimer ni réparer les préjudices et ne peut pas agir par rétroactivité sur le passé durant lequel une violation de la loi a été commise. Mais elle propose une mesure répressive infligée par la loi en tant que conséquence du non-respect de la règle ; voire une approbation par exemple, dans un contexte positif qui sanctionne un acte par l'engagement et le témoignage du consentement. En ce qui concerne le caractère correctif, il porte sur les causes d'une non-conformité en cherchant à suivre l'évolution d'un devoir-être à travers les relations pour détecter une anomalie ; cela en posant par exemple la question « pourquoi ». Le correctif est un procédé qui peut initier les causes de l'imputation et les objectifs de la prévention et toutes les autres propriétés qui en dépendent (ex : le rémunérateur, le curatif, le répressif, l'approbatif, etc.). Par ailleurs, l'intention préventive du législateur vise les raisons du devoir-être et les conséquences des faits comme l'acte de l'imputation, mais les moyens linguistiques déterminent d'une façon moins explicite la prévention que l'imputation.

2.3.1.3. L'analyse influence-t-elle le degré de puissance de la force illocutoire ?

La classification dans le tableau précédent peut soulever certaines questions. En effet, la mesure de la dangerosité peut être une évaluation plus au moins subjective qui, bien qu'elle se base vraisemblablement sur des données objectives, renvoie aux questions de l'expérience humaine, de la moralité, des intérêts et des valeurs transcendantales ; c'est-à-dire un ensemble de conditions psychologiques concernant l'interlocuteur qui analyse un phraséologisme en contexte, en interaction avec la règle juridique et sa disposition à juger les faits.

Il est possible cependant de faire la différence entre deux situations : d'une part, l'interlocuteur qui juge les faits : souvent, les tribunaux rendent des jugements qui prennent en compte les circonstances atténuantes ou aggravantes ; et, d'autre part, celui qui transgresse la règle. Prenons le cas d'une personne qui juge que ses intérêts sont au-dessus de l'application d'une loi, comme un fugitif refusant de se rendre à la justice, ou d'une personne dont les principes ou la moralité peuvent inciter à juger, à tort ou à raison, que l'application d'une loi dans certaines circonstances est injustement fondée : toutes deux protestent, par voie légale ou par infraction, et le degré de puissance de la force illocutoire peut dans ce cas peut être fragilisé. Cela veut dire que la conception de l'interlocuteur construit une argumentation sur la contrainte qui est influencée par d'autres facteurs personnels au regard des faits objectifs de la loi.

Le schéma ci-dessous montre comment l'attitude de l'interlocuteur qui analyse le phraséologisme, en interaction avec l'objectif d'imputation et l'objectif préventif, peut influencer le degré de puissance de la force illocutoire, tenant compte des conditions psychologiques du locuteur même et de ses connaissances en terme de faits, de sa prise de conscience, de son engagement à une cause ou de sa vision de l'autorité, etc.

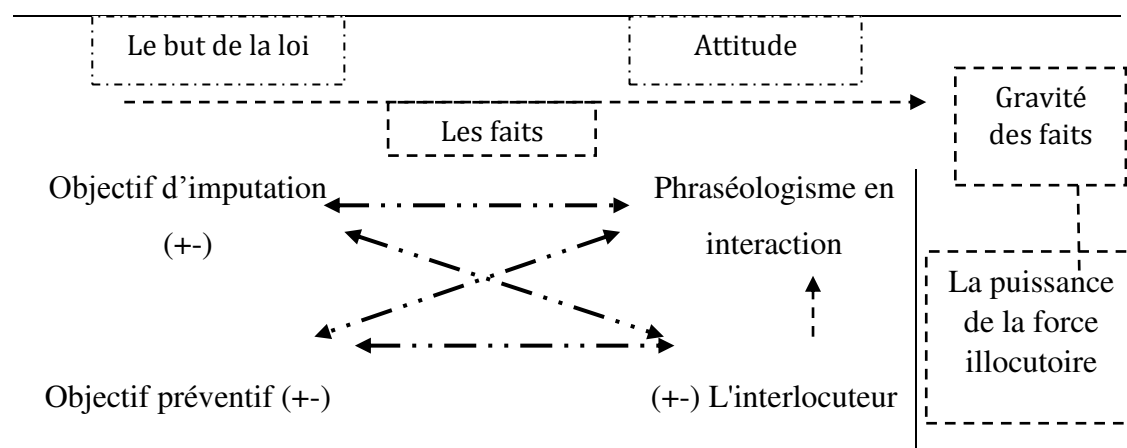


Figure 36 : schéma montrant le rapport de l'attitude du locuteur par rapport à la contrainte

Dans le cas d'un jugement, l'analyse du phraséologisme en interaction en fonction des objectifs établis par le législateur et les faits commis peut atténuer ou aggraver la situation et concevoir une attitude portant sur la gravité des faits ; autrement dit, le degré de puissance de la force illocutoire est influencé par les faits, d'où le tableau suivant :

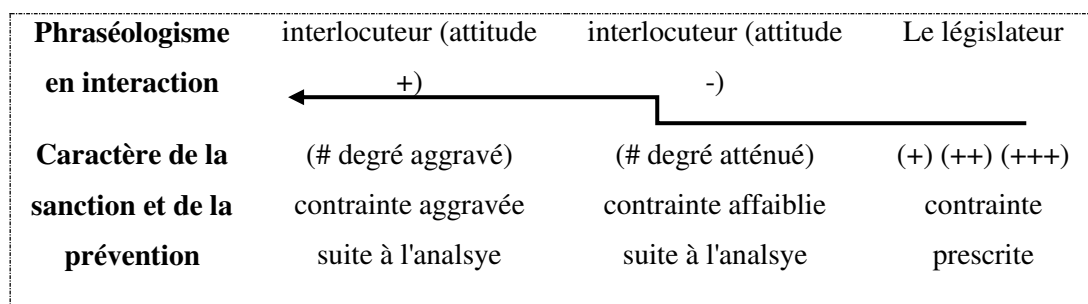


Figure 37 : *phraséologisme en interaction sous la perspective des objectifs de la loi, de la contrainte et de l'analyse*

La réévaluation de la contrainte ou de la gravité peut être un processus d'argumentation portant sur le texte et le fait réalisé ou l'engagement au vu d'une situation spécifique déterminée par l'attitude de l'interlocuteur.

2.3.2. L'ARGUMENTATION IMPLICITE EN FONCTION DES INTERACTIONS TEXTUELLES

Pour établir une vision lucide en ce qui concerne le rapport entre le modèle conceptuel d'un côté, et le modèle textuel de l'autre, il est indispensable pour moi de déterminer le phraséologisme à ces niveaux d'interaction. Cela veut dire qu'un phraséologisme peut avoir un prédicat en interaction avec d'autres éléments ; à son tour, il interagit en tant que noyau à un niveau plus supérieur sur le plan textuel. Dans cette perspective, il y a des moyens témoignant de l'existence des propriétés sémantiques et linguistiques, nécessaires et possibles, permettant sa compréhension, dessinant l'agencement de ses réalités juridiques, sous le paramètre performatif. Ils se justifient dans une organisation conceptuelle et textuelle.

Prenons le cas des codes juridiques. Ils réunissent les règles fondamentales qui régissent un domaine du droit. Celles-ci sont structurées en segments (*Livre → titre → article*), qu'il est possible de repérer dans le texte comme : les livres, les titres, les chapitres, les sections, les sous sections et les paragraphes pour arriver aux articles juridiques. Il existe entre eux des relations lexicales et sémantiques et des rapports syntaxiques, anaphoriques et hypertextuels.

Anglais	Français	Arabe	Structure textuelle
Definitions	DÉFINITIONS	تعريف (<i>ta 'rīf</i>)	1) Titre
Article I:	Article 1 ^{er}	المادة الأولى: (<i>al-mādda al-ūlā</i>)	2) numéro de l'article
For the purposes of this Agreement, and unless otherwise required by the Context, the following works and phrases <u>have the respective meanings herein set forth</u> :	Au sens de la présente convention, on entend par les termes et expressions <u>ci-après mentionnés</u> , le sens <u>indiqué comme suit</u> , à moins que le contexte indique un autre sens :	يقصد، لأغراض هذه الاتفاقية، بالكلمات والعبارات المبينة الواردة أدناه المعاني <u>إزاءها، إلا إذا دل سياق النص على غير ذلك</u> : (<i>yuqṣad, li- 'agrād hāḍihil-ittifāqiya, bi-l-kalimāt wa-l- 'ibārāt al-wārīda adnāhu al-ma 'ānī al-mubayanna izā 'ahā, illā idā dalla al-siyāq al-naṣṣ 'alā ḡayr ḍalika :</i>)	3) Contenu de l'article
1. Agreement: The Agreement on Facilitating and Developing Inter-Arab Trade.	1. La convention : La convention sur la facilitation et le développement des échanges commerciaux entre les États arabes, conclue entre les États membres de la ligue des États arabes.	1-الاتفاقية: اتفاقية تيسير وتنمية التبادل التجاري بين الدول العربية المعقودة بين دول جامعة الدول العربية (<i>1-al-ittifāqiya: ittifāqiyaṭ taysīr wa-tanmiyaṭ al-tabādul al-tiḡārī bayn al-duwal al- 'arabiyya al-ma 'qūda bayn duwal ḡāmi 'āt al-duwal al- 'arabiyya</i>)	
Substantive Provisions	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES	في الأحكام الموضوعية (<i>fī al- 'ahkām al-mawḍū 'iyya</i>)	4) Titre 5) numéro de l'article
Article VI :	Article 6	المادة السادسة: (<i>al-mādda al-sādisa:</i>)	

The following Arab goods shall be exempted from customs duties and other taxes of similar effect as well as from non-tariff import restrictions:	Seront exonérés des droits de douane, des taxes à effets similaires et des restrictions non douanières imposés à l'importation, les produits arabes suivants :	تغفى السلع العربية التالية من الرسوم الجمركية والضرائب ذات الأثر المماثل ومن القيود غير الجمركية المفروضة على الاستيراد: 1- السلع الزراعية والحيوانية سواء في شكلها الأولي أو بعد أحداث تغييرات عليها لجعلها صالحة للاستهلاك. (<i>tu 'fā al-silā ' al-'arabiyya al-tāliya min al-rusūm al-ḡumrukiyya wa-l-dārā 'ib dāt al-'aṭar al-mumātīl wa-min al-quyūd ḡayr al-ḡumrukiyya al-mafrūda 'alā al-istīrād:</i> <i>l-al-silā ' al-zirā 'iyya wa-l-ḡayawāniyya sawā ' fī ṣakliḥā al-'ulā aw ba 'da iḥdāt taḡyīrāt 'alayḥā li-ḡa 'liḥā ṣāliḥa li-l-istihlāk.)</i>)	6) Contenu de l'article
1. Agricultural and animal products whether in their primary form or after changes are introduced to make them consumable.	1 - Les produits agricoles et animaliers à l'état brut, ou transformés dans le but d'en faire des produits consommables.		

Le segment Titre peut être considéré comme étant un opérateur thématique qui intitule une organisation textuelle dont la cohérence des idées doit être assurée. Par exemple, le segment Titre, comprenant les traits de la « définition », est conceptuellement étendu dans les segments et les règles juridiques qui s'en suivent et y sont inclus. Dans cette organisation, sont spécifiés des rôles sémantiques de genre : celui qui définit, la chose définie, l'objet de la définition et le lien ou le prédicat marquant cette définition et régissant les différents constituants. Pour un titre comme « dispositions générales » ou « dispositions spécifiques », des schémas se construisent autour de ces réalités. En fait, l'aspect normatif s'impose suivant les modalités d'application. Or, à ce niveau, d'autres réalités juridiques peuvent s'introduire à l'instar de la définition, de la prescription, de l'obligation, de l'interdiction, de la sanction, etc. Ainsi, les schémas conceptuels d'une organisation agissent dans des structures notionnelles hiérarchisées et très complexes.

2.3.2.1. Les conditions justifiant la structure notionnelle

Le locuteur peut disposer d'une certaine connaissance concernant un nombre de structures conceptuelles primant sur l'organisation textuelle ; celle-ci s'identifie dans ses conditions.

P (structures (titre) | structure (notion))

P (performatif) qui renvoie l'énoncé de la structure Titre à une organisation textuelle sachant qu'elle se définit sous les conditions de la structure conceptuelle.

Inversement, la réorganisation et le développement des réalités, dans une organisation conceptuelle, peuvent être inférés suite aux interactions sur le plan de la structure textuelle et des liens hypertextuels.

P (structure (notion)/ (organisation conceptuelle) | structure (titre/ (organisation textuelle))

P (performatif) qui s'inscrit dans une organisation conceptuelle dans les conditions de la structure Titre.

Considérons par exemple le phraséologisme ci-dessus comme étant un noyau introduit par le Titre (تعريف, (ta 'rīf), définitions).

On entend par <u>les termes et expressions</u> ci-après mentionnés, le sens indiqué comme suit	The <u>following works and phrases</u> have the respective meanings herein set forth	يقصد <u>بالكلمات والعبارات الواردة</u> أدناه المعاني المبينة إزاءها (yu-qṣad <u>bi-l-kalimāt wa-al-'ibārāt al-wārida adnā-hu</u> <u>al-ma'ānī al-mubayyana izā'a-hā</u>)
--	--	---

En fait, la propriété « définition » s'exprime dans ces exemples soit par un verbe passif non agentif ou conjugué avec un pronom indéfini, comme c'est le cas dans l'exemple en français, soit elle est introduite par un verbe support comme en anglais. En arabe, la relation soulignée dans l'exemple établit la relation anaphorique précisant un terme antécédent à définir à un stade ultérieur. Cela ne s'exprime pas pareillement dans les différentes langues. En anglais, « *the following, the respective, etc.* » renvoient la définition de son terme ou expression à un autre paragraphe dans le texte. En français, ce lien qui lie les termes à leurs définitions se présente par les expressions « ci-après

mentionnés, comme suit ». En fait, les expressions (*al-wārdaī adnāh*, ci-après mentionnés, *herein set forth*, *al-mubayannaī izā'ahā*, indiqué comme suit, the respective) marquant le phraséologisme introduisant une définition spécifique accordée à des termes employés dans un contexte précis. Cela s'exprime par des tournures différentes marquant les conditions qui justifient la structure d'une notion et d'une organisation conceptuelle.

P (structure (notion)/ (définition) | structure (définition/ (verbe/actants-relation anaphorique et marques sémantiques)

P (performatif) qui s'inscrit dans une organisation conceptuelle (une définition) dans les conditions de relations morphosyntaxiques, anaphoriques et des liens textuels et hypertextuelles.

Les tournures schématisant la relation définitoire sont donc variées. Il va de soi que la notion de la définition se construit dans des agencements différents. Ici :

L'analyse postule que la définition constitue une prescription permettant la compréhension de la convention, sachant qu'il existe un sujet défini (termes ou expressions- désignant des concepts) et l'objet de la définition (qui donne un sens au sujet défini) + modalités d'application

Par ailleurs, le contexte de la définition (comme par exemple le fait d'affirmer une définition valide dans un contexte donné) se réalise à partir des moyens anaphoriques comme le montrent les deux expressions suivantes :

Au sens <u>de la présente</u> convention	For the purposes of <u>this</u> Agreement	لأغراض <u>هذه</u> الاتفاقية (li- 'agrād hāḍihi al-ittifāqiyya)
à moins que le contexte indique <u>un autre sens</u>	and unless <u>otherwise</u> required by the Context	إلا إذا دل سياق النص <u>على غير ذلك</u> (illā idā dalla siyāq al-naṣṣ 'alā ḡayri ḍālik)

Les modalités d'application de ladite définition ne précisent pas seulement les conditions dans lesquelles s'applique la définition, mais veulent aussi dire implicitement qu'on devrait rester attentif au contexte restreint de chaque définition.

2.3.2.2. L'anaphore et ses implications implicites

On vient de voir certains principes d'argumentation à ce niveau d'analyse. Ils permettent d'inférer à partir de l'anaphore et ses associations des classes d'ordre différent en relation causale.

- La propriété de l'orientation en association à l'anaphore : les expressions (*al-wāridaṭ adnāh*, ci-après mentionnés, *herein set forth*, *al-mubayannaṭ izā'ahā*, indiqué comme suit, *the respective*) permet de se déplacer dans les paragraphes sous la thématique de la définition.

Phraséologisme	المبينة إزاءها, <i>al-mubayannaṭ izā'ahā</i> , ci-après mentionnés, suivant, <i>herein set forth</i> , <i>the following</i>	الواردة أدناه, <i>al-wāridaṭ adnāh</i> , التالية, <i>al-tālya</i> , indiqué comme suit, <i>the respective</i>
Référence	définition, exonération	Paragraphe ci-après

- La propriété de la négativité et de la validation en association avec l'anaphore : d'après les exemples, l'emploi de l'anaphore stipule que la définition proposée n'est pas valide hors du contexte que présume la convention.

Phraséologisme	على غير ذلك (' <i>alā gayr dālik</i>), un autre sens, otherwise	هذه (<i>hāḍih</i>), سياق النص (<i>siyāq al-naṣ</i>) la présente, this, le contexte, the context
Référence	Contexte opposé	Contexte de la convention

Si l'on considère le cas de l'exonération dans l'exemple ci-avant comme étant le noyau dont l'analyse déploie un contexte plus important, la marque anaphorique soulignée ci-dessous implique implicitement l'existence de certains produits qui ne sont pas exonérés. La loi précise un nombre de produits qui sont exonérés de certains droits et taxes, indiqués d'une façon explicite.

Seront exonérés des droits de douane, des taxes à effets	- <u>The following</u> Arab goods shall be exempted from	تعفى السلع العربية التالية من الرسوم الجمركية والضرائب ذات الأثر المماثل ومن القيود
--	--	---

similaires et des restrictions non douanières imposés à l'importation, les produits arabes <u>suivants</u>	customs duties and other taxes of similar effect as well as from non-tariff import restrictions	غير الجمركية المفروضة على الاستيراد (tu fā al-sila ' al-'arabiyya al-tāliya min al-rusūm al-ġumrukiyya wa-l-ḍarā'ib dāt al-'aṭar al-mumāṭil wa-min al-quyūd ġayr al-ġumrukiyya al-mafrūḍa 'alā al-istīrād)
--	---	---

- La propriété de l'hyponymie en association avec l'anaphore : ici, l'anaphore établit un rapport de subordination entre le terme défini et l'objet de la définition ou entre l'objet générique de l'exonération et les objets exonérés.

Ce processus se réalise dans le texte comme suit :

Sont exonérés les produits suivants :

Les produits animaliers à l'état brut

Donc

Les produits animaliers à l'état brut est une extension spécifique par rapport à son hyperonyme « produit ».

- La spécification par l'énumération : Le lien anaphorique permet dans les exemples ci-dessus de préciser les spécifications du terme défini par des énumérations qui prennent en développement les relations d'hyponymie.
- La spécification par la thématique : dans les deux thématiques, à savoir la définition et les dispositions spécifiques, des classes d'ordre différent comprennent des arguments implicites et établissent entre elles des relations d'implication dont l'objectif est celui de spécifier l'application de la norme.

<définition>organisation textuel (orientation) --> énumération

(hyponymie) -->assertion (négativité)

<dispositions spécifiques>organisation textuel (orientation) -->

énumération (hyponymie) -->assertion (négativité)

Le noyau thématique est constitué de plusieurs parties qui éventuellement admettent des notions très complexes sur le plan conceptuel :

1. *performativité : la loi crée une réalité qui intervient sur l'univers de quelque chose.*
2. *attribution : ce sont ces choses qui se rapportent à ladite réalité juridique. (cette chose est ainsi définie, exonérée, etc.)*

Il est donc possible que :

3. *La loi spécifie : ces choses sont spécifiées. (cette chose s'applique que dans ce contexte, elle est ainsi définie dans ce contexte ou exonérée, etc.)*

Donc

4. *L'univers de la chose sur laquelle intervient la réalité juridique est une extension générique englobant des extensions spécifiques.*

2.3.3. L'AVANT-DISOURS ET LA STRUCTURE DE L'INTENTION DANS LE DÉVELOPPEMENT INTENTION/INTERPRÉTATION

Suivant un raisonnement par inférence, le jugement portant sur l'intention du législateur peut se baser sur un noyau de base constituant l'idée essentielle de l'interaction dans une organisation conceptuelle.

par inférence ↑	Intention à priori	compréhension à priori	Application à postériori
Noyau de base ↑	<i>Catégorie</i>	<i>Dans quelles conditions inclure et exclure un concept ou un processus et établir un jugement et quels sont les effets ?</i>	<i>Quels sont les effets de l'inclusion et de l'exclusion d'un concept ou d'un processus établi dans une expérience réelle ?</i>
Noyau en développement ↑	Relation : <i>Catégorie en développement</i>	Relation <i>Dans quelles conditions inclure et exclure un noyau ou ses parties dans une relation (inhérence-causalité- réunion) et jugement inféré ?</i>	Relation <i>Quels sont les conséquences des exclusions et des inclusions sur l'exécution ou l'inexécution ? (félicités, ...)</i>
			↳ L'expérience

Tableau 15 : le rapport de l'intention à l'expérience

L'intention, à ce niveau, s'applique dans le cadre de la performativité ; celle-ci est un paramètre qui postule normalement l'existence d'une réalité juridique développée dans un contexte donné. Ainsi, l'objectif consiste à envisager son interprétation.

L'intention, à mon sens, est ancrée dans une conception qui vise a priori une organisation discursive et des relations lexicales, morphosyntaxiques, etc. Le législateur crée en amont une réalité juridique ancrée dans un développement conceptuel pour viser essentiellement deux objectifs : 1) la clarté et la cohérence de la réalité et de son développement, c'est-à-dire sa capacité d'englober plusieurs notions possibles qui construisent des idées claires et complètes ; 2) la clarté et la cohérence du discours qui formule la réalité et son développement avec les moyens linguistiques les plus pertinents. En revanche, l'interlocuteur analyse à priori la réalité juridique et son développement avant d'agir en conformité par rapport à l'intention du législateur. Par conséquent, l'analyse est un exercice complexe qui récupère en aval toute l'organisation conceptuelle établie par le législateur à travers l'interprétation du discours.

L'intention	La visée est celle de créer une réalité	La visée est celle d'atteindre une compréhension vraie	La visée est celle d'atteindre la conformité (lors d'une action)
De la création à l'interprétation	création à priori de la réalité.	Jugement à priori portant sur le développement	Jugement à posteriori sur l'effet possible ou nécessaire
Conditions de l'argumentation	Si (intention de créer une réalité) existe Donc (développement) possible	Si (développement) possible Donc (compréhension) existe et (fin développement) nécessaire	Si (fin développement) existe Donc (exécution) possible/impossible ou nécessaire/contingent

Tableau 16 : *la structure du jugement sous le paramètre performatif*

À ce stade, au niveau du législateur, la visée était celle de créer une réalité et d'envisager le processus de son développement dans des organisations conceptuelles et linguistiques. Par conséquent, le développement de l'interprétation devient possible et doit nécessairement atteindre l'objectif du législateur. Au niveau de l'action, le jugement porte sur les effets de l'acte de langage (félicité/infélicité). Par conséquent, suivant cette

démarche, l'analyse est plutôt un résultat qui se confirme a priori et peut se justifier a posteriori en fonction de la réalité et des objectifs visés.

2.3.3.1. Développement d'une réalité sous le paramètre performatif

Le développement est un ensemble de relations possibles et donc existantes ou nécessaires. Il se réalise dans la mesure des conditions de chaque relation. Lorsque la loi manifeste l'intention de préciser une définition ou une disposition spécifique, comme le montrent les exemples précédents, le développement prend en compte toutes les relations existantes et nécessaires introduites selon certaines conditions. Ces relations, en effet, ne sont valables que dans le préliminaire des conditions par rapport à des contextes de plus en plus étendus et complexes.

Le schéma ci-dessous démontre comment chaque développement possible s'articule autour d'une ou de plusieurs idées. Celles-ci sont nécessaires pour remplir les objectifs de la loi (la sanction et la prévention) par rapport à une réalité et un contexte donnés. Le cadre suprême qui contrôle le développement est le paramètre performatif. En ce qui concerne le noyau de base à développer, il s'agit d'une réalité juridique, rendue possible sur le plan textuel par une association de type prédicat/argument.

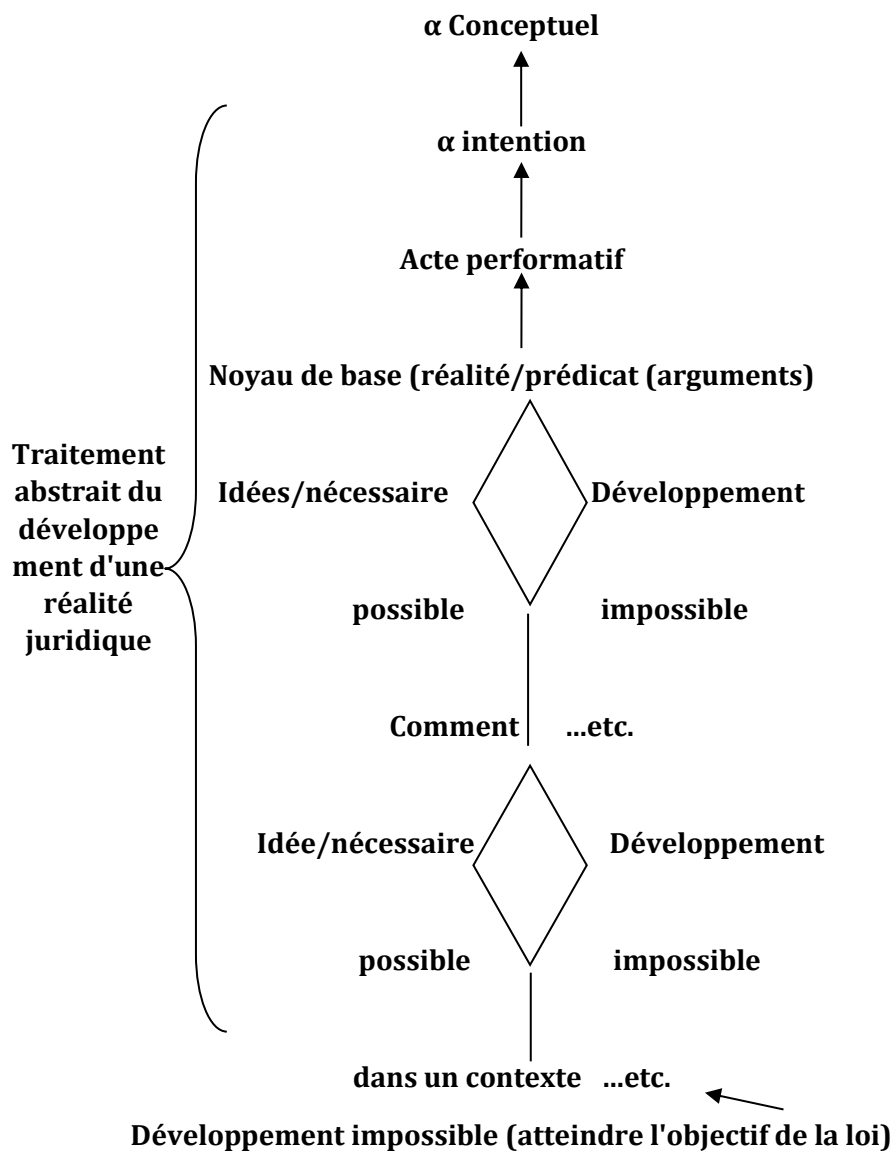


Figure 38 : *développement d'une réalité juridique sous le paramètre performatif*

2.3.3.2. Développement du jugement dans une démarche interprétative basée sur l'intention

L'unité, la pluralité et la totalité²⁴ sont trois types de catégories qui suivent l'intégration des idées pendant le développement d'une réalité juridique.

²⁴ En s'inspirant des catégories dans la philosophie de Kant ; dans Emmanuel Kant, *Critique de la raison pure*, trad. Tremesaygues et Pacaud, préf. Charles Serrus, PUF, coll. « Bibliothèque de Philosophie contemporaine », 1975, 8e éd

Inclusion/exclusion		Unité	Pluralité	Totalité
Noyau de base 	Jugement	Intention à priori		
	analyse	Développement		
Si développement possible donc d'autres idées existent, s'il est impossible, donc fin de ce développement (acte performatif-objectif atteint)				
Sinon (absence d'acte performatif)				
compréhension a priori				
les relations et le développement				
Développement possible/impossible (unité)-inhérence				
Si impossible				
(absence d'acte performatif)				
Sinon développement possible				
Existence d'idées/non existence (pluralité)-causalité				
Développement 		Si existence- pluralité-causalité		
		développement-possible/impossible		
		Si impossible		
		(compréhension non aboutie)		
		Sinon totalité-réunion		
		développement-possible/impossible		
		Si existence- pluralité-causalité		
		Si impossible		
		Existence idées (compréhension non aboutie)		
		Sinon totalité-réunion		
Effet		jusqu'à la fin du développement totalité-réunion		
		Application a posteriori		
		Possible/impossible-nécessaire/contingence		
		Existence-effet		

Figure 39 : *jugement portant sur le développement d'une réalité juridique développée sous des catégories de quantité, de qualité et de relation*

En fait, le couple unité/inhérence permet de justifier l'existence de l'acte performatif par rapport à un emploi de type prédicat/arguments. Lorsque le développement est possible,

le couple pluralité/causalité permet d'établir un lien entre les différentes idées sous-jacentes au développement de la réalité. Le couple totalité/réunion établit un lien de cohérence entre les différentes idées et réalités.

Par ailleurs, le prédicat est un concept, une action à mener qui peut être associée à une réalité juridique. En ce sens, le prédicat est en interaction dans des processus plus étendus ; cela se manifeste au niveau des relations lexico-sémantique et morphosyntaxiques ; voire dans des relations thématiques plus importantes lorsqu'il est réuni à d'autres prédicats au niveau d'une organisation conceptuelle sous le paramètre performatif.

Noyau de base	Affirmatif	Négatif	Indéfini
Thématique de base La visée de la loi	Prédicat (concept) La loi implique un acte performatif ; elle joue le rôle de celui qui affirme un prédicat sous le paramètre performatif dont le concept est un processus en développement.	L'existence du prédicat (concept) est contrainte par la performativité.	La présence du prédicat (concept) est nécessaire pour le développement de la réalité juridique.
La compréhension évolutive de l'interlocuteur	Possibilité d'attribuer un processus au concept du prédicat. la possibilité de compatibilité et de cohérence entre le prédicat et le processus qu'on a donné à son concept.	Existence/non existence de l'affirmation.	La présence de l'affirmation (performativité/prédicat) n'est aboutie que par la présence des conditions nécessaires à sa justification (moyens linguistiques).

Tableau 17 : *compréhension évolutive sous l'aspect affirmatif, négatif et indéfini, sous le paramètre performatif*

Le processus de développement implique la réunion de plusieurs prédicats, impliqués dans des relations de causalité au niveau de plusieurs rangs différents.

Relation	Inhérence	Causalité	Réunion
Thématique plus élevé	Prédicat 2 (concept) - Possibilité d'attribuer un processus à un concept. la possibilité de compatibilité entre le prédicat signifiant et le concept signifié.	L'existence du prédicat 2 (concept) est contrainte par l'existence du prédicat moins élevé suivant une organisation conceptuelle, établie à priori par le législateur. Gestion de la pluralité 1. existence du prédicat 2 (concept) si l'existence de prédicat 1 (concept) 2. existence du prédicat 2 (concept) si non existence du prédicat 1 (concept) 3. non existence du prédicat 2 (concept) si l'existence du prédicat 1 (concept) 4. non existence du prédicat 2 (concept) si non existence de prédicat 1 (concept)	Le développement du prédicat de la thématique moins élevée est suivi selon les conditions du prédicat de la thématique élevée, et ainsi de suite.
Jugement	Problématique	Assertorique	Apodictique

Tableau 18 : *intégration de la réalité juridique au niveau du processus de développement sous le paramètre performatif*

Ce processus prend en compte les relations entre deux procès à valeur performative (ex : définir, disposer, sanctionner) qui se trouvent en relation lors d'un développement d'une réalité juridique. Or, il existe d'autres types de relations entre des procès qui s'inscrivent dans des conjonctures ayant un caractère universel comme celles que j'ai démontrées dans le chapitre précédent. (L'exemple de : *raşada*, observer, affecter, enregistrer, vérifier, contrôler, valider, etc. »).

2.3.4. CONCLUSION

Somme toute, l'argumentation sur la contrainte peut se justifier en fonction des interactions textuelles et détermine une organisation conceptuelle développée dans le but d'atteindre la double finalité de la loi ; c'est-à-dire celle de la sanction et de la prévention. Des spécificateurs d'ordre juridique peuvent être notés dans la perspective de la performativité pour inférer le caractère réglementaire des concepts employés dans des réalités juridiques. Par ailleurs, le processus du développement d'une réalité juridique est basé sur le procès de prédicat, en tant que noyau à développer à travers des catégories qui composent la réalité juridique, permettant son intégration cohérente dans des relations causales.

CONCLUSION

On sait qu'un prédicat ou un rôle sémantique peuvent se manifester dans des tournures et des contextes différents. Cela peut se référer par argumentation à des schémas conceptuels prédéfinis dans le contexte du droit, régis par l'acte performatif. Il m'a paru nécessaire, pour répondre à la question de l'analyse du sens, d'envisager le croisement entre des notions différentes, qui apparaissent au plus bas niveau en surface, comme par exemple à partir de la décomposition sémantique de plusieurs mots afin de déterminer, à un niveau plus profond, le dénominateur commun qui affirme leur relation polysémique.

Dans cette partie, le modèle d'interaction peut être appréhendé de diverses manières selon que le point de vue est celui des organisations conceptuelles, micro et macro textuelle ou syntaxique et sémantique. L'objectif est aussi celui d'articuler toutes ces interactions avec le phraséologisme et son analyse en contexte. En fait, certains moyens linguistiques, établis dans un agencement textuel, justifient le développement d'une réalité juridique ancrée dans une organisation conceptuelle régie par le paramètre performatif.

**TROISIÈME PARTIE : MORPHOSYNTAXE ET PRAGMATIQUE POUR
UNE RÉFLEXION SUR UNE INTÉGRATION
CONCEPTUELLE**

3.0. INTRODUCTION

Je fais l'hypothèse que le *maşdar* en tant que forme déverbale peut avoir une description morphosyntaxique et lexico-sémantique en se basant sur ses associations syntagmatiques et paradigmatisques. En effet, il est possible de l'envisager dans une structure syntaxique par association syntagmatique directe ou indirecte avec ses constituants. Notons qu'il peut aussi avoir dans la phrase un statut de prédicat et présente pour l'interprétation le noyau de base qui régit le reste des constituants. De plus, son action en contexte représente une variance des usages. A ce stade, le modèle syntaxique, axé sur l'analyse actancielle porte sur une lexie basée sur une forme déverbale. Ici, il s'agit d'une lexie qui est une unité lexicale mémorisable désignant une idée complète ; elle peut donc être une unité simple, un mot par exemple, ou une unité composée comme le phraséologisme.

Par mesure de simplification, dans le cas d'une lexie à base d'un *maşdar* par exemple, il existe un schéma syntaxique prototypique configuré suite à l'interprétation des rôles sémantiques relatifs à la forme déverbale en association paradigmatisque avec le verbe.

{maşdar/ (#) préposition (#) (#Suejt S/#Objet O)} (#) préposition (#) (autres arguments : actants/circonstants) ; où (# exprime l'existence d'un élément en surface ou son absence).

Cette configuration s'appuie en outre sur des traits syntaxiques, tel la position des actants et l'ordre ou leur emploi nécessaire ou non dans la lexie. Dans une optique argumentative, le schéma doit offrir la possibilité d'une analyse qui prend en compte les contraintes impliquées suite aux interactions internes et externes de la lexie dans des contextes variés et de plus en plus étendus.

En fait, ma démarche ne considère pas nécessairement la phrase comme étant l'unité de base de l'analyse. Dès lors, l'un des critères fondant ce postulat se focalise sur l'étude de la valence liée à une forme déverbale en la décrivant dans le fonctionnement du phraséologisme et en se basant sur les transformations au niveau des associations paradigmatisques liées au verbe. Sans compter que les spécificités des usages en arabe sont dégagées dans une optique multilingue à partir des traductions, offrant une comparaison entre des schémas syntaxiques et dessinant le modèle des implications et des contraintes syntaxiques suite aux interactions. En fait, l'étude des contraintes

peut se baser sur un opérateur²⁵ dont le but est celui de déterminer une compréhension qui implique plusieurs éléments en liens linguistiques et argumentatifs.

Je pense que l'analyse du phraséologisme, comme celle de mot, de la phrase ou du discours, repose sur la question des sens des représentations sémantiques des structures abstraites et syntaxiques ; des sens qui sont la construction de l'intelligence humaine, pour être désignés et intégrés dans des unités de plus en plus complexes.

J'essaie de suivre le développement de la réalité juridique à travers le contexte interne de la lexie et de son interaction dans le contexte d'unités textuelles supérieures ; cela implique une présentation mentale évolutive au niveau de l'esprit du locuteur, selon l'augmentation du contexte discursif.

Par ailleurs, la structuration des classes conceptuelles doit d'abord se baser sur les notions performatives. Elle repose en outre sur la catégorisation abstraite des modèles génériques de l'action réalisables sur le plan de la parole à travers différents schémas. En fait, une lexie basée sur une forme déverbale fonctionne aussi selon l'idée du schème et de la racine. Mais le schème générateur configure des schémas de signifiés abstraits indépendamment de toute action établie en discours par l'acte de langage. Ici l'intérêt porte sur l'étude des signifiés en contexte.

Par ailleurs, je distingue aussi deux niveaux d'analyse en ce qui concerne le phraséologisme : a) le niveau caractérisé par les constituants du phraséologisme avec lesquels il interagit ; 2) et le niveau qui le renvoie à d'autres éléments éloignés de ses constituants, à d'autres phraséologismes, couvrant ainsi une analyse des interactions qui est plus étendue en contexte.

L'intérêt présenté par la lexie du fait de ses interactions syntagmatiques est incontestable. Reste à savoir quelles sont les frontières qui existent entre ce fonctionnement et celui du phraséologisme. En définitive, il semble que la limite du phraséologisme n'est pas toujours appréhendée suivant l'idée de la lexie ou de la phrase. La problématique de son analyse ne devrait pas toujours être centrée autour de l'étude de ces unités, mais sur le comportement de ses associations en suivant les moyens de son identification et son fonctionnement.

²⁵ En s'inspirant de la théorie arabe néo khalilienne, j'utilise 'opérateur' pour 'عامل'

Dans l'ensemble les variations syntaxiques et sémantiques sont étudiées à partir du comportement du prédicat en matière de signification lexicale et d'emploi syntaxique ; cela permet la prise en charge d'un développement contextuel opéré selon certaines conditions. Par ailleurs, la phrase, dans cette perspective, se décompose en plusieurs facettes, tenant compte du système de la langue arabe et de son fonctionnement, comme par exemple les dérivations lexicales à partir des associations paradigmatiques liée au verbe et qui se basent sur une certaine régularité sur le plan de sa formation.

3.1. CHAPITRE 1 : LE PHRASÉOLOGISME PORTÉ PAR LA LEXIE DANS SES INTERACTIONS PHRASTIQUES ET ÉNONCIATIVES

3.1.0. INTRODUCTION

Ce chapitre est consacré à l'étude des relations morphosyntaxiques et des rapports sémantiques afin d'analyser le phraséologisme. En fait, l'objectif est d'envisager un procès dans un contexte textuel évolutif selon des associations conceptuelles qui sont propres au domaine juridique. En effet, l'idée de *lexie* envisage la phrase dans un contexte enchevêtré ; elle intègre le phraséologisme en tant qu'unité syntagmatique. Par ailleurs, une lexie fondée sur une forme déverbale peut permettre une interprétation ancrée dans la notion de schème qui forme les créations lexicales arabes (ex : « *maf'al*, *mufta'al*, etc. »)

En effet, l'intérêt des dérivations lexicales porte sur la formation des unités lexicales, à savoir le *maṣḍar*, et sur leurs réalisations langagières en discours qui marquent des relations morphosyntaxiques et des tournures typiques au domaine. Sur le niveau syntagmatique, une concaténation entre des lexies ou des éléments de la phrase est rendue possible dans certaines conditions. Enfin, la lexie se comporte dans la phrase d'une façon permettant de dégager certains traits grammaticaux dans une optique contrastive multilingue.

L'objectif s'inscrit dans une démarche visant la modélisation de certains comportements syntaxiques et sémantiques en se basant sur les hypothèses suivantes :

- 1) Le schème générateur d'une création lexicale, doté d'une forme et d'un fond sémantique, implique une interopérabilité avec le verbe sur l'axe paradigmatique et un lien avec son emploi sur l'axe syntagmatique présentant une analyse variante.
- 2) L'absence et la présence des constituants en surface établissent un emploi nécessaire ou possible ; leur existence peut être argumentée au niveau de l'opérabilité.
- 3) La rection marque un rapport intrinsèque ou extrinsèque de la préposition au niveau de l'interopérabilité établie entre la forme déverbale et le verbe.

Selon cette démarche, le principe morphosyntaxique ne s'applique pas seulement à la phrase mais au fonctionnement de la lexie dans la phrase.

3.1.1. COMMENT FAIRE PARLER LA LEXIE DANS LE PHRASÉOLOGISME

L'objectif consiste à déterminer les conditions du développement sémantique sans nécessairement considérer la phrase comme étant l'unité de base de l'analyse. Pour ne pas constituer une notion vague sur l'étendue du contexte, on admet que la phrase est le premier cadre opératoire le plus stable qui marque l'étendue de l'analyse de la lexie. J'essaie à travers ma démarche de supposer une lexie composée permettant un développement interactif aux niveaux textuel et pragmatique.

Prenons l'exemple de cette lexie : « émettre une résolution » ; elle s'implique dans des associations syntagmatiques et énonciatives.

1. Le conseil de la nation peut émettre une résolution. (Acte constatatif)
2. Le conseil de la nation peut émettre une résolution. (Acte performatif)
3. Le conseil de la nation peut-il émettre une résolution ? (Acte interrogatif)

On peut imaginer plusieurs réponses qui donnent presque la même signification. La même idée s'exprime différemment d'un sujet à l'autre.

- a) Oui.
- b) Il peut.
- c) Oui, il peut.
- d) Oui, le conseil de la nation peut émettre une résolution.
- e) Oui, il peut l'émettre.
- f) Elle peut être émise.

On constate que : 1) la présence de « oui » et de « peut » se confirme textuellement dans toutes les réponses ; 2) la valeur modale inférée par « pouvoir » peut aussi être une propriété commune ayant des valeurs différentes et couvrant toutes ces réponses (peu importe qu'elle découle d'un acte interrogatif, constatatif ou performatif) ; 3) si l'un des actes est confirmé et reformulé dans une réponse donnée, la valeur modale peut être interprétée différemment en fonction des postulats du contexte ; 4) il existe en fait une structure informative d'ordre énonciatif primant sur la syntaxe et

redessinant les rapports sémantiques selon son agencement par rapport à l'acte de communication.

En effet, les tournures syntaxiques peuvent constituer le fondement de la confirmation du locuteur et porte sur ce qu'il a déjà compris suite à une vérité constatée ou une réalité qu'on lui impose. En effet, « oui » synthétise la compréhension du locuteur portant sur l'attitude de l'énonciateur par son acte de communication.

En se situant dans la position sujet/énonciation selon les emplois, le « je » lecteur d'abord constate que « la loi » a créé une réalité juridique qui s'adresse à l'utilisateur du droit en parlant de lui à la troisième personne « il ». Puis le sujet « je » marque la subjectivité couvrant le « oui » qui est ancré dans une dépendance conceptuelle (« la confirmation de « je » par rapport à la possibilité de faire en ce qui concerne « il ») marqué par « oui, x (il) peut ».

*A {<oui, je confirme ([que je constate| que la loi autorise [que...]])}>} A {Rhème
([thème])} A {Rhème [thème]}*

En fait, « je, reformulant la confirmation » intègre « le oui énoncé par rapport à maintenant » au moment où il répond positivement à la question. Toutes ces propriétés, activées par « oui », s'impliquent dans l'objet de la reformulation d'une réalité juridique qui s'établit par la confirmation. C'est-à-dire que lors de l'analyse de « il peut » en interaction avec la lexie « émettre une résolution », le sujet « je » porte un jugement sur la valeur modale et sur la réalité juridique (c'est-à-dire celle d'émettre). Ce jugement se justifie dans les conditions de chaque interprétation.

En fait, l'attitude de « je » par rapport à l'acte performatif s'actualise par le jugement (« sans dire, je comprends et je juge, je confirme »). Le schéma A se réalise en privilégiant la position de l'énonciataire en tant qu'interprète de la phrase. En ce qui concerne l'aspect performatif, constituant une partie informative possible dans le schéma, il peut être reformulé par des valeurs différentes. (*Je constate que ..., je pense que..., je confirme que..., la loi autorise, la loi ordonne, sanctionne...*)

Dans l'exemple, le verbe « pouvoir » exprime une permission que la loi accorde à une personne morale dans certaines conditions et sous certaines modalités. En fait, le « je » ne fait que rapporter ou reformuler l'intention du législateur.

$$B \{ \langle \text{la loi autorise [que } x \text{ (faire) } y \text{]} \rangle \} B \{ \text{Rhème ([thème])} \}$$

3..1.1.1. L'idée complète du phraséologisme en tant que lexie dans la phrase

Toute en reconnaissant l'intérêt présenté par le rapport de la lexie à son contenu informatif et son rapport à la modalité, j'estime cependant que le phraséologisme ne se détermine pas seulement par la façon dont ses constituants sont agencés. Aussi, il se peut qu'il présente des interprétations différentes dans la mesure où les propriétés de son contenu informatif parcourent un processus en croisement, exigeant une argumentation de longue portée, en privilégiant un contexte plus étendu. Par conséquent, le plan de l'analyse d'un phraséologisme est motivé par l'insertion de ce dernier dans une organisation textuelle et conceptuelle qui considère la signification comme étant un aboutissement progressif émanant d'une vision possible de l'interprétation ; cela selon des critères et des conditions établis.

La proposition de la lexie vise à mettre en relief un premier micro-contexte marquant une idée complète. Dans la perspective du phraséologisme en droit, on entend par une idée complète une représentation mentale qui envisage la réalité juridique comme étant une existence possible et réalisable sur le plan du réel, créée a priori par le législateur et exprimée selon la vision du système culturel et linguistique.

Sur le plan de l'analyse, il s'agit en fait d'une synthèse qui doit répondre à certains critères : 1) la synthèse provient d'une sorte d'interaction avec le texte et sa représentation mentale dont l'objectif est de comprendre la signification sous certaines conditions ; 2) la signification peut être inférée en se basant sur les conditions impliquant ses propriétés ; 3) le contexte textuel des signifiants en interaction peut varier selon le degré d'aboutissement de l'idée, à savoir s'il constitue une lexie ayant une idée complète ou non. Ainsi, cinq types peuvent être envisageables :

Type 1 : degré d'aboutissement élevé avec corrélation sémantique et contrainte syntaxiques fortes (Ex : « جلسة مغلقة (*ğalsa muğlaqa*) », « un huis-clos », « in camera »).

Type 2 : degré d'aboutissement moins élevé avec dépendance syntaxique non complète et corrélation sémantique forte. Mais cette dépendance peut être précisée et complétée par une structure bien déterminée comme c'est le cas pour les verbes à particule qui introduisent implicitement un objet (y). Même si (y) n'est pas désigné dans le texte, le schéma syntaxique, ainsi induit, ne provoque pas des distorsions dans la représentation mentale (ex : « (y) توصل إلى (*tawaşşala ilā y*) ou (y) التوصل إلى (*al-tawaşşul ilā y*) par

association à la forme déverbale », « aboutir à (y) », « *to end up at (y)* », « *to reach (y)* »).

Type 3 : degré d'aboutissement élevé avec dépendance syntaxique complète et corrélation sémantique moins forte ; la substitution des constituants sur l'axe paradigmatique est possible mais la pertinence est établie avec une liste restreinte de mots. On peut prendre comme exemple la corrélation sémantique des adjectifs ou de leurs équivalents (ex : « القانون الإداري », (*al-qānūn al-idārī*), le droit administratif », « القانون التجاري », (*al-qānūn al-tiġārī*), le droit de commerce »). A ce stade, la dénomination désigne un concept de droit bien déterminé et présente une idée juridique mémorisable dans l'esprit de l'utilisateur du droit. (Ex : « التنفيذ الأفضل لاتفاقية », (*al-tanfīd al-`afḍal li-l-ittifāqiyya*), une meilleure application de la convention »). En fait, la mise en discours de ces lexies en les intégrant à d'autres éléments, à savoir la phrase, est possible.

Type 4 : degré d'aboutissement moins élevé avec dépendance syntaxique non complète et corrélation sémantique moins forte. Mais le raisonnement conceptuel permet d'établir une référence générique portant sur les constituants manquants. Selon l'exemple 1, il est possible d'envisager la classe des objets licites ou illicites en droit qui sont sources d'enrichissement.

1) Une source d'enrichissement.	(1) مصدر للتراء.
	(<i>maṣḍar li-al-ṭarā`</i>)
2) Consigner l'objet dû.	(2) إيداع الشيء المستحق.
	(<i>īdā` al-ṣay` al-mustaḥaqq</i>)
3) Sauf convention contraire.	(3) اتفاق على خلاف ذلك.
	(<i>ittifāq `alā ḥilāf ḍālik</i>)
4) Ne peuvent constituer	(4) لا يمكن أن تكون
	(<i>lāyumkin an takūn</i>)

En fait, la référence de l'objet dû n'est pas précisé au niveau du contexte de l'exemple 2 ; on ignore de quoi il s'agit, mais une synthèse peut être établie à partir du contenu de l'ensemble des constituants- il suffit de comprendre que cet objet dû doit être remis en dépôt pour qu'on puisse donc établir une représentation mentale raisonnablement compréhensible ; l'idée est relativement complète. Aussi, le schéma syntaxique peut présenter une tournure typique de droit, fréquemment utilisée, comme dans l'exemple

3 qui marque une idée d'opposition, bien que la référence de « ذالك, *dālik*, cela* dans : *ittifāq 'alā hilāf dālik*, un accord contrairement à cela* » ne soit pas déterminée à son niveau. Le dernier exemple constitue une modalité présentée par une fusion sémantique plus en moins forte pour exprimer une idée relativement complète ; ici, il est possible de supprimer la négation pour modifier le sens de la phrase.

Type 5 : degré d'aboutissement faible avec dépendance syntaxique non complète et corrélation sémantique moins forte. Or, à ce stade, le raisonnement conceptuel est faible car il est difficile d'établir clairement les constituants manquants.

1) transaction/ contestations	(1) الصلح النزاعات (<i>al-ṣulḥ al-nizā'āt</i>)
2) Les fonctions ne peuvent	(2) أن تكون الوظائف (<i>an takūn al-wazā'if</i>)
3) Une mesure équivalente.	(3) إجراء مماثل. (<i>iğrā' mumāṭil</i>)

Les exemples montrent que les mots se suivent en donnant plusieurs possibilités de développement sémantique par un verbe par exemple comme : « ينهي الصلح النزاعات, *yunhī al-ṣulḥ al-nizā'āt*, la transaction met fin aux contestations ». Ils constituent des schémas syntaxiques qui provoquent l'absence d'une représentation mentale claire ou qui entraîne l'ambiguïté dont le degré peut varier d'un exemple à l'autre. Selon l'exemple 3, bien que l'expression soit correctement formulée sur le plan de l'acceptabilité et la grammaticalité, son contexte ne permet pas de lever l'ambiguïté ; on ignore de quelle mesure on parle et à quoi elle est équivalente.

D'une manière générale, je considère comme phraséologisme toute lexie composée comprenant une idée dont le degré d'aboutissement est de type 1, 2, 3 et 4.

Sur le plan syntaxique, chaque unité d'étude doit être limitée ; mais dans quelles conditions ? Si on se place sur un plan notionnel en admettant l'idée complète appartenant à un phraséologisme, elle peut en effet s'interpréter progressivement du fait d'un croisement cohérent à plusieurs niveaux. Il faut donc assurer le moyen d'analyser les différentes structures syntaxiques d'abord au niveau de la lexie, sur un plan plus interne ; et envisager ensuite les interactions sur un plan externe au niveau

de la phrase. À ce stade, les variations découlent de la décomposition de la phrase en lexies susceptibles de donner le cadre de base de l'analyse.

Indéniablement, une lexie est avant tout une interaction entre des constituants qui peuvent : 1) jouer des rôles sémantiques marqués par des relations morphosyntaxiques ; 2) s'associer avec d'autres éléments ou phraséologismes pour s'implanter dans des relations sémantiques plus définies ; 3) être pris en charge par d'autres éléments dans la phrase en fonction des contraintes morphosyntaxiques qu'impliquent les interactions.

3..1.1.2. Le schème comme facteur synthétisant les rôles sémantiques

Je pense que l'analyse en racine et en schème permet de faire ressortir des spécifications sur l'action et les relations sémantiques sur un plan sémiotique. A la racine [KTB], à titre d'exemple, est attachée la notion d' « écriture ». Associée au schème *maf'al* par exemple, « مكتب, (*maktab*) bureau en français » indique le lieu ; à savoir la surface ou la table sur laquelle on écrit ou la pièce où est installée la table. On voit que cette définition de « *maktab* » marque certaines propriétés sémantiques : une « كتابة, *kitāba*, écriture » qui s'effectue sur un « مكتب, (*maktab*) bureau ». Autrement dit, un agent (celui qui est écrit) et un objet (« كتابة, *kitāba*, écriture ») reliés par un procès que présente le verbe « كتب, (*kataba*) écrire ».

D'une façon générale, cette analyse basée sur le schème et la racine présente la forme déverbale dans des interactions établies à travers une action et des rôles sémantiques et configure des schémas de types différents.

A. un point vers lequel le procès se produit ; trois rôles sémantiques peuvent être établis :

- L'exemple de « مكتب, (*maktab*) bureau en français »

Si ♂ [« كتب على, (*kataba 'alā*) écrire sur »] un bureau □,

alors une écriture ■ s'effectue sur ---► □

L'écriture de x, (procès) (implique) → réalisation d'une écriture

sachant que : ■ est fait par ♂ → ■ de ♂

- L'exemple de « منظر, (*manẓar*) paysage ».

Si ♂ [« نظر الى, *naẓara ilā*) regarder (à*) »] un paysage □,

alors un regard ■ est en mouvement vers --→ □

Le regard de x, (procès) (implique) → un mouvement vers un paysage

sachant que : ■ est fait par ♂ → ■ de ♂

B. le lieu dans lequel s'effectue le résultat de l'action ; trois rôles sémantiques peuvent être établis :

- L'exemple de « مخزن, (*maḥzan*) entrepôt, magasin ».

Si ♂ [« خزن, (*ḥazaana*) stocker »] une marchandise ■,

alors ■ était en mouvement vers ----→ un dépôt □

x (procès) (implique) → une marchandise en mouvement vers un dépôt

sachant que : ■ subit une action de ♂

C. un point de provenance ; deux rôles sémantiques peuvent être établis

- L'exemple de « مصدر, (*maṣḍar*) source »

Quelque chose ■ [« صدر من, (*ṣadara min*) provenir de »] une source □,

alors ■ provient de ←----- □

x (procès) (implique) → x provient de y

- L'exemple de « منفذ, (*manfaḍ*) issue »

Quelque chose ■ [« نفذ من, (*naḥaḍa min*) passé par »] une issue □,

alors ■ provient de ←----- □

x (procès) (implique) → x provient de y

Il existe un lieu duquel provient quelque chose et cette provenance, désignée par le mot « مصدر, (*maṣḍar*) source » par exemple, s'exprime à partir des trois éléments suivants : le schème qui est une structure plus au moins générique, celle du lieu et du mouvement qui s'établit dans une direction ; c'est une définition du mot « مصدر, (*maṣḍar*) source ». En fait, si on se réfère à la définition sémantique de « مصدر, (*maṣḍar*) source », il est possible de reformuler l'idée de la provenance d'une façon plus détaillée.

De ce fait, on peut considérer l'aspect sémantique et générique du schème « *maḥ'al* » comme étant une classe marquant une variété de schémas sémantiques dans le système de la langue.

En fait, ces associations relativement envisageables à partir de la dérivation lexicale du schème (*maḥ'al*) (ex : sujet < كاتب (*kātib*), écrivain > / verbe < « كتب, (*kataba*) écrire » > / un objet < « كتابة, (*kitāba*) écriture » > / sur un second objet < « مكتب, bureau* » >) ne se manifeste pas toujours en surface sur le plan de discours. Il s'avère que la réalisation langagière peut prendre plusieurs formes différentes, celles des schémas précédents basés sur le schème et ses signifiés.

Si l'on prend le cas de mot « مصدر, (*maṣḍar*) source » employé dans une phrase, il peut prendre la place de l'objet du verbe (ex : « لا يمكن أن تكون الوظائف في مؤسسات الدولة » : مصدر للثراء, (*lā yu-mkinu an ta-kūn al-waẓā'if fi mu'assasāt al-dawla maṣḍaran li-al-tarā'*), les fonctions au service des institutions de l'État ne peuvent constituer une source d'enrichissement »). Mais, cet emploi peut aussi s'inscrire dans la perspective de l'analyse basée sur le schème générateur (x provient de y, où x = enrichissement et y = les fonctions). De même, ces formes peuvent aussi intégrer des unités composées ou d'autres paradigmes sémantiques : « un bureau d'avocat, مكتب للمحاماة, (*maktab li-al-muḥāmāt*), un bureau de comptabilité, مكتب للمحاسبة, (*maktab li-al-muḥāsba*) ».

On voit comment le caractère synthétique du schème générique peut décomposer le lexique et l'associer à des dépendances syntaxiques ou à ses dérivations lexicales, sur un plan interne de la langue, comme c'est le cas pour *kātib*, *kataba*, *kitāba* et *maktab*. Cependant, leur usage sur le plan de la communication intègre d'autres schémas dont le comportement se différencie d'une situation à l'autre. Par ailleurs, si un lien peut être établi entre le nom d'action de *kitāba* (une écriture) qui s'effectue sur un *maktab* (un bureau), il ne convient pas de faire une analogie générale avec toutes les formes

de ce type. Le schème établit des signifiés très abstraits et génériques, ancrés dans le système de la langue.

3.1.2. UNE VISION D'INTERPRÉTATION PORTANT SUR L'ANALYSE DE LA LEXIE

Je pense que la lexie inscrit le phraséologisme dans le processus de la phrase et développe progressivement une idée complète à travers les relations syntaxiques. Dans la langue juridique, une idée peut être une réalité créée par la loi visant un mode d'application qui peut dépasser l'horizon de la phrase. De plus, une lexie déverbale est une forme dérivée qui représente une idée et peut intégrer différemment la phrase. De ce fait, une idée peut se construire et se reconstruire dans le contexte de la lexie et dans la lexie en contexte.

En effet, l'intérêt des formes verbales se révèle aussi dans la notion du schème. Elle ne se présente pas seulement à travers une association statique avec sa racine consonantique, mais peut aussi s'inscrire dans des schémas de réalisations par rapport à un contexte, comme il a été démontré dans le paragraphe précédent.

Le schéma suivant montre une analyse de la phrase basée sur les associations des lexies sur les plans syntagmatique et paradigmatic. Comme il a été déjà dit, une lexie simple ou composée doit exprimer une idée complète. Dans cet exemple, « لا يمكن أن تكون الوظائف في مؤسسات الدولة مصدرا للتراء (lā yumkinu an takūn al-waḏā'if fī mu'assasāt al-dawla maṣḍaran li-al-ṭarā'), les fonctions au service des institutions de l'État ne peuvent constituer une source d'enrichissement », plusieurs types de lexies peuvent constituer la phrase.

ne peuvent constituer	<i>lā yumkinu an takūn</i>
les fonctions au service des institutions de l'État	<i>al-waḏā'if fī mu'assasāt al-dawla</i>
une source d'enrichissement	<i>maṣḍar li-al-ṭarā'</i>

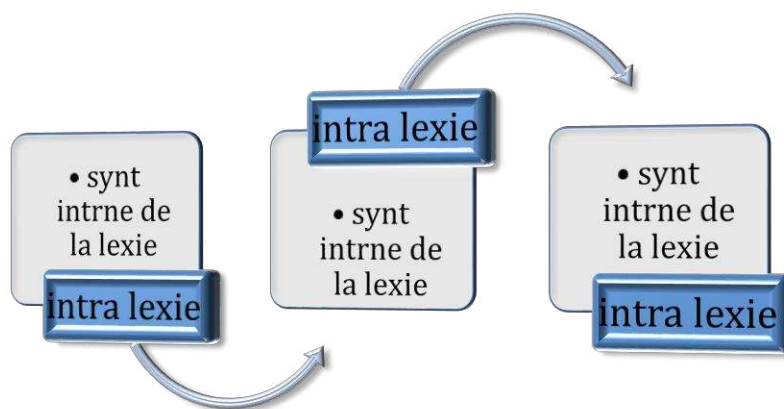


Figure 40 : *l'analyse syntagmatique et paradigmatic de la phrase basée sur la lexie*

La syntaxe interne de la lexie peut faire ressortir un schéma basé sur une forme déverbale. Ainsi, la lexie se positionne par rapport à des associations paradigmatices et syntagmatices sous certaines contraintes que nous allons voir ci-après (comme l'ordre des mots, la corrélation ou le figement, le rapport de l'anaphore, etc.). En fait, une lexie se compose d'unités internes et s'associe avec d'autres éléments dans la phrase. Elle peut appartenir à une structure syntaxique soit en tant que noyau de base, soit en tant que constituant.

3.1.2.1. L'implication sur l'axe syntagmatique par finalité ou par propriétés intrinsèques

Le sens de « (*maktab*) bureau » en dehors du contexte peut exprimer une propriété du lieu où un travail peut se dérouler. Par ailleurs, une création lexicale peut spécifier ses propriétés sémantiques en contexte à travers l'interaction de d'autres propriétés pour signifier éventuellement des paradigmes différents (ex : cabinet d'un avocat). Par ailleurs, une lexie fondée sur une nominalisation ou sur une forme déverbale ayant un statut de prédicat établit avec le verbe une association paradigmaticue dont des fonctions sémantiques peuvent s'introduire, comme : « la fonction indiquant le lieu : un bureau, c'est l'endroit où l'on écrit ; une fonction d'usage ou de réception : un magasin est un endroit où on stocke (ou qui sert à stocker), etc. ».

De plus, le concept « مصدر, (*maṣḍar*) source », par association à un aspect pécuniaire, peut devenir la base du syntagme « مصدر دخل, (*maṣḍar daḥl*) source de revenus » et constitue une lexie de type 3, renvoyant ce terme composé à un concept de droit. Or, il s'agit d'un terme dont l'analyse est justifiable à travers le schème générique exposant

la provenance d'un revenu. Il est aussi vrai que l'ensemble peut intégrer une unité supérieure : « y يمثل مصدر ثراء x, (yumattīl (x) maṣdar tarā' (y)), (x) constitue la source d'enrichissement pour (y) ».

En effet, la création lexicale arabe « مخزن, (maḥzan) entrepôt » comprend déjà dans sa lexicalisation la propriété de « stockage », cela se construit à partir d'une fusion sémantique marquée au niveau du schème à la fois par « l'endroit et la fonction de stockage ». C'est pourquoi, le développement de « مخزن, (maḥzan) magasin » en l'associant à « stockage » constitue une redondance non tolérée étant donné que les deux mots partagent la même racine, c'est-à-dire « خزن, (ḥazana) stocker » (littéralement : « magasin ou entrepôt veut dire مخزن (maḥzan) + de stockage qui veut dire التخزين, (al-taḥzīn) »). Par ailleurs, la répétition peut parfois être motivée par le besoin de préciser avec plus de détails l'objet du procès ; à titre d'exemple, le type de la marchandise à stocker. Dans ce cas, la spécification s'introduit par un usage plus explicite de la fonction de l'entrepôt « مخزن لتخزين الفواكه, (maḥzan li-taḥzīn al-fawākih) un entrepôt de stockage de fruits ». Ici, l'augmentation du contexte de la lexie est motivée par la finalité.

Pour le syntagme « منظر طبيعي, (manẓar ṭabī'ī) » qui peut se traduire en français par une seule unité (« paysage »), le schème - « منظر → maf'al (manẓar) » est associé au verbe « نظر, (naẓara) regarder ». La propriété du « regard qu'on porte sur un paysage » est intrinsèque à celle de « طبيعي, (ṭabī'ī) naturel », en ce sens que l'adjectif renvoie à la valeur de l'endroit sur lequel le regard porte. Enfin, l'étendue du contexte par la spécification de l'objet peut renvoyer la signification à d'autres paradigmes (« منظر, (manẓar) scène » ; « منظر خيالي, (manẓar ḥayālī), scène imaginaire, منظر طبيعي, (manẓar ṭabī'ī), paysage »). C'est l'objectif de la communication qui détermine l'augmentation du contexte.

On voit que la lexie fondée sur une forme déverbale peut avoir des schémas différents, motivés par l'acte de discours. En fait, l'opération interprétative doit porter sur le discours où l'actualisation des notions doit être suivie.

3.1.2.2. L'implication par pertinence dans la perspective du phraséologisme et de la phrase

Qu'il suffise de rappeler qu'une formation déverbale peut impliquer une liste restreinte de mots pertinents en contexte. L'exemple « (maṣdar) source » représente

un contenu d'information à compléter selon l'exigence de l'agrammaticalité et l'acceptabilité de la phrase et à partir d'une liste pertinente de mots remplissant des propriétés sémantiques compatibles. Son emploi nécessite des associations avec d'autres constituants pour compléter le sens d'une lexie. En revanche, en dehors du contexte, en tant qu'unité simple qui ne marque pas textuellement ses constituants, une idée complète commence à se dessiner puisqu'on arrive à priori à appréhender l'existence d'un point d'origine qui n'est pas clairement référencé mais qui peut être précisé dans le contexte d'une association textuelle.

Par ailleurs, la syntaxe interne de la lexie, elle aussi, se constitue et progresse en fonction de la description des contraintes d'association sous la vision syntagmatique/paradigmatique. La lexie exige nécessairement un développement syntaxique et sémantique pour répondre par exemple à la question « source de quoi ? ». Ce processus de développement se construit d'abord sous la contrainte du schème qui s'impose à partir des propriétés génériques relatives à « (*maşdar*) source ». Puis, par les contraintes syntaxiques et sémantiques concernant l'emploi de la lexie en contexte, en tant que complément, par exemple, dans un niveau supérieur, à savoir la phrase. On peut néanmoins envisager des tournures qui s'introduisent obligatoirement par une préposition (comme : « *Li*, pour* ») et qui déterminent le cas grammatical du constituant. Encore, la propriété de la provenance ancrée dans « (*maşdar*) source » se précise comme étant une entité subissant un mouvement en action entre deux points, celui de départ et celui d'arrivée. Ainsi, « (*maşdar*) source » peut avoir un statut de prédicat avec un emploi passif figé par association au verbe « (*şadara min*) provenir de, apparaître, etc. ».

À ce niveau, la lexie s'inscrit dans la composante de la phrase en tant qu'un élément important dans son analyse syntaxique et sémantique. Son phraséologisme intègre progressivement à la fois dans la phrase, voire dans d'autres éléments supérieurs dans le cadre d'une argumentation. À ce stade, l'étude de la structure de la langue et du droit est basée sur la lexie, sur ses associations et ses implications.

3.1.3. LA DÉCOMPOSITION EN LEXIES

Venons-en à présent à la question de la décomposition en lexies. Si on prend un fragment incomplet de type 4, certains de ses constituants ou de leurs classes génériques peuvent être inférés à partir des autres constituants présents. En fait, la

décomposition en lexie a pour but d'établir des contraintes spécifiques en contexte comme la rection et l'ordre des mots. Dans la phrase, une lexie peut permettre de repérer une réalité notionnelle, basée sur un procès qu'on interprète en prenant en compte son rapport au schème. Dans une perspective contrastive, elle se traduit par une variation de tournures que la contrainte du langage juridique impose. En envisageant leur emploi à un niveau supérieur, le schème est contraint par un fonctionnement syntaxique et des pertinences sémantiques au niveau du contexte de la lexie et de ses interactions externes, sur le plan d'une phrase par exemple. En effet, les mots s'enchaînent dans des lexies composées en interaction pour faire fonctionner les rôles syntaxiques gouvernés par certaines contraintes. Par ailleurs, l'étude peut soulever quelques questions liées à la valence et aux relations morphosyntaxiques, à la position des actants et à la pragmatique, à l'anaphore, etc.

En se basant sur le schème, par exemple, des liaisons et des fonctions se sont établies selon les règles régissant les relations morphosyntaxiques. Mais le schème, pris isolément, peut signaler une ambiguïté sur l'interprétation du sens générique si par exemple les marques de voyelles ne sont pas textuellement transcrites. En fait, le mot « مغلقة, (*muğlaqa*) fermée* » dans « جلسة مغلقة, (*ğalsa muğlaqa*) une séance* fermée*), une session close, un huis-clos, in camera » est le participe passé du verbe de quatrième forme 'ağlaqa (schème 'af'ala). Il a une valeur d'adjectif qualificatif que détermine le trait *ḍamma*, marqué sur la première lettre du mot « م ». Mais en l'absence de voyelles, il peut aussi être lu avec une *fatha* sur la première consonne, suivant le schème « مفعلة, *maf'ala* » peut aussi marquer le lieu, à l'instar de l'exemple précédent (« مصدر, (*maṣḍar*) source »). Prenons l'exemple de « منفعة, (*manfa'a*) profit, intérêt, jouissance », cette forme déverbale signifie sur le plan abstrait de la langue l'endroit qu'on exploite pour en tirer profit, ou le lieu du profit. Par conséquent, ces formes lemmatisées disposent d'un schème générateur qui peut régir dans certains cas le comportement syntaxique et sémantique des constituants au niveau du contexte interne de la lexie et de son comportement en contexte. Mais son schéma abstrait ne se présente pas nécessairement sur le plan de la réalisation en discours.

L'exemple suivant peut délimiter les signifiés établis en contexte sur le plan de discours en se référant à l'analyse basée sur le schème et la racine démontré ci-avant. Ici le signifié abstrait, c'est à dire l'action de provenance, le point de provenance et le provenant peut se réaliser dans l'acte de discours.

المادة 21: لا يمكن أن تكون الوظائف في مؤسسات الدولة مصدرا للثراء، ولا وسيلة لخدمة المصالح الخاصة

al-māda 21: lā yumkinu 'an takūna al-waḏā'if fī mu'assasāt al-dawla maṣḏaran li-al-ṭarā', wa-lā wasīla li-ḥidma' al-maṣāliḥ al-ḥāṣṣa)

Article 21. Les fonctions au service des institutions de l'État ne peuvent constituer une source d'enrichissement, ni un moyen de servir des intérêts privés.

Art. 21 - The functions in the State institutions should neither be a source of wealth nor a means of being for the service of private interests.

Dans cet exemple, « (*maṣḏar*) source » peut avoir dans une interprétation un statut de prédicat. En effet, c'est une forme qui énonce le procès du verbe sans exprimer le temps, comme l'infinitif en français ; en intégrant des contextes différents, elle offre des traductions qui varient selon les langues.

Dans le tableau ci-dessous, la traduction des lexies fondées sur un *maṣḏar* en arabe implique des tournures différentes qui prennent en considération l'évolution du sens selon l'intégration de la lexie dans la phrase entière. La lexie fondée sur la forme déverbale, en tant qu'unité reconnaissable du fait de son schème générateur et permutable sur l'axe paradigmatique, ne se traduit pas pareillement dans les autres langues car elle constitue un emploi spécifique qui exerce une certaine influence sur le développement de la phrase. C'est pourquoi le recours à des procédés comme la transposition syntaxique par exemple est nécessaire pour assurer la grammaticalité et la cohérence de la phrase dans chaque langue et exprimer la situation énonciative avec les moyens les plus appropriés.

Équivalence en français	Quelques traductions possibles de la lexie arabe dans le contexte de la phrase	Construction à base d'une dérivation lexicale marquant une lexie qui est employés en contexte.
Nom ou infinitif	<u>Hébergement</u> (<i>héberger</i>) des personnes en établissement de protection sociale*	إيواء الأشخاص في مؤسسة الرعاية الاجتماعية (<i>īwā' al-'aṣḥāṣ fī mu'assasat al-ri'āya al-iğtimā'yya</i>)
Nom	<u>La décision</u> des centres des services sociaux*	قرار مركز الخدمات الاجتماعية (<i>qarār markaz al-ḥadamāt al-iğtimā'yya</i>)
Gérondif, infinitif pronominal, verbe support	<u>En se basant sur</u> (se fonder sur, s'appuyer sur, faire fond sur) les conclusions de l'équipe expert	الاستناد إلى نتائج بحث فريق الخبراء التابع للمركز (<i>al-istinād ilā natā'ig baḥt farīq al-ḥubarā' al-tābi' li-l-markaz</i>)
Nom	<u>Son avis</u> (de l'équipe expert) à propos de la nécessité de l'hébergement*	ورأيه) فريق الخبراء التابع للمركز) بشأن ضرورة الإيواء (<i>wa r'ayi-hi (farīq al-ḥubarā' al-tābi' li-l-markaz) bi-ša'n ḍarūrat al-īwā'</i>)

Tableau 19 : lexie en phraséologisme exprimant des associations différentes selon les contextes

3..1.3.1.Décomposition dans des associations variables de type opérateur/opérande

L'exemple précédent de l'article 21 confirme qu'un opérateur comme celui de « (*lā yumkin an takūn*), ne peuvent constituer » peut comprendre un plan notionnel qui n'est pas complet. Donc, il ne constitue pas à proprement parler une lexie complète mais présente une corrélation sémantique plus au moins forte au niveau de ses constituants et exprime une valeur aléthique avec une assertion négative. Cela peut aussi représenter un phraséologisme de type syntaxique ; c'est-à-dire qu'il intervient

sur le plan syntagmatique pour contraindre à un certain degré l'ordre des mots. Par conséquent, il joue le rôle d'un opérateur régissant la lexie et ses relations internes et externes.

La décomposition de cette phrase révèle une relation opérateur/opérande entre 1 et 2 comme on le voit dans le tableau ci-dessous.

A			
Association intra et extra lexies		Opérateur 1	
Opérande (<lexie thème (x), lexie rhème (y)>)		Négation<possibilité interdiction<constituer<	
[lexie rhème<- origine à (provenir(x, de origine(y)]	[lexie thème< emploi à (exercer(x, fonction(y)]	[Phraséologisme syntaxique : <interdict ion (d'une devoir être) à x (devoir être interdit>)	
1)	مصدرا للثراء (maṣḍaran li-l- tarā`)*	الوظائف في مؤسسات الدولة (al-wazā`if fi mu`assasāt al-dawla)	لا يمكن أن تكون (lā yu-mkinu an ta- kūn)
2)	une source d'enrichissement (lexie rhème)	les fonctions au <u>service des institutions</u> de l'État* (lexie thème)	ne peuvent constituer (phraséologisme syntaxique)
3)	a source of wealth	the functions in <u>the State institutions</u>	should neither be, nor*

Tableau 20 : décomposition de la lexie composée fondée sur une forme dérivée avec les opérateurs modal et lexical

L'opérateur, d'abord, constitue le chemin conceptuel de l'assertion négative modifiant le devoir-être qui s'introduit en association ; il agit sur la phrase en modifiant le sens. Par ailleurs, il s'implique en arabe en tant que régisseur assurant un couple ordonnée « الوظائف في مؤسسات الدولة مصدر للثراء, (al-wazā`if mu`assasāt al-

dawla maṣḍaran li-al-tarā`) les fonctions au service des institutions de l'État (...) constituer une source d'enrichissement, *The functions in the State institutions (...) be a source of wealth*) ».

Suivant le tableau, la lexie thème peut être considéré comme l'élément marquant le point d'origine que la lexie rhème exprime en glosant sur les associations internes de l'élément « *maṣḍar*), source » ; ce dernier a besoin de l'opérateur 1 qui lui permet d'établir son lien avec le thème et de constituer une phrase correcte et complète²⁶.

[| <Négation<possibilité→interdiction- (interdiction/un devoir-être) < [thème]] <... (Rhème)>|]

La lexie thème établit des relations internes, la préposition « في, (*fī*) dans* », traduite en français par « au service de » et « in » en anglais, marque le génitif désignant l'espace géographique où s'effectuent les fonctions.

Il est aussi possible d'analyser « مصدر, (*maṣḍar*)) source » à partir de la lexie rhème, en tant que forme ayant le statut de prédicat et qui régit deux constituants ; le point d'origine qui peut être rempli à travers une relation externe avec l'élément antéposé (« الوظائف في مؤسسات الدولة, (*al-waṣā`iffī mu`assasāt al-dawla*) les fonctions au service des institutions de l'état ») et le but du procès exprimé par un génitif (« للثراء, (*li-al-tarā`*)) enrichissement »). L'ensemble est sémantiquement modifié par la valeur de la modalité introduite par l'opérateur 1 et régi par le verbe « تكون, constituer » qui exerce une contrainte syntaxique sur « مصدر, (*maṣḍar*) source ». La suppression de cet opérateur est possible en arabe et change le trait grammatical de la lexie rhème qui prend en tête un nominatif (الوظائف في مؤسسات الدولة مصدر للثراء, (*al-waṣā`if fī mu`assasāt al-dawla maṣḍar-un li-l-tarā`*)) Les fonctions au service des institutions de l'État (...) <constituer (supprimé)> une source d'enrichissement, *The functions in the State institutions (...) <be (supprimé)>a source of wealth*).

3.1.3.2. Les associations entre les lexies et leur délimitation sur l'axe syntagmatique et paradigmatique

On sait que le sens du phraséologisme est non compositionnel. Mais chaque mot peut comprendre par défaut des propriétés sémantiques génériques ancrées dans un réseau

²⁶ [] Les crochets représentent les limites du cadre notionnel d'un opérateur. Le signe < indique que le contenu informatif permet une évolution. Le signe | ferme le contenu informatif et indique qu'il comprend une idée complète.

d'associations notionnelles très complexe. Ces propriétés peuvent se développer selon des chemins qui varient en fonction du contexte, à partir des interactions syntagmatiques et paradigmatiques.

Par ailleurs, le cas des prépositions (« في, (*fī*) dans, au, etc. », « لـ, (*li*) de, pour, etc. », employées dans des associations intra-lexies, peuvent parfois déterminer les frontières entre les lexies. Dans ce cas, l'analyse peut se projeter dans le contexte de chaque lexie en allant jusqu'à établir par exemple : 1) un sens générique par association paradigmatique au verbe ; 2) une position et un rapport à la forme déverbale et ses associations syntagmatiques.

En effet, la présence de la préposition qui suit « (*wāzā'if*) fonctions » implique nécessairement une classe sémantique à spécifier par le contexte de chaque emploi qui complète le schéma du contenu informatif portant sur une lexie. Dans les exemples, les classes pertinentes qui s'impliquent relèvent de paradigmes différents.

01)	02)	03)	04)
وظائف في الولايات المتحدة الأمريكية	وظائف في الصحافة	وظائف في المؤسسات	وظائف في الأعوام القادمة
(<i>wāzā'if fī al-wilāyāt al-muttaḥida al-'amrīkya</i>)	(<i>wāzā'if fī al-ṣaḥāfa</i>)	(<i>wāzā'if fī al-mu'assasāt</i>)	(<i>wāzā'if fī al-a'wām al-qādima</i>)
Les emplois aux États Unis	Les fonctions en journalisme	Les fonctions au service des institutions	Les emplois dans les prochaines années
...<lieu<pays	...<domaine<	...<lieu<institution	...<temps<

Je schématise le contenu informatif impliqué par l'opérateur comme suit :

- 1) [*...<emploi à (exercer(x, fonction)- <lieu<pays)*]
- 2) [*...<emploi à (exercer(x, fonction)(domaine))*]
- 3) [*...<emploi à (exercer(x, fonction)-<lieu<institution)*]
- 4) [*...<emploi à (exercer(x, fonction)-<temps<année)*]

Le « domaine de l'activité » est une propriété nécessaire pour le développement de la lexie ; de même, toutes les classes peuvent s'associer avec cohérence sur l'axe syntagmatique au niveau extra-lexie. On voit qu'en arabe, le cas génitif dans la lexie, introduit par la préposition, constitue une association indispensable pour marquer la fin de la lexie. Implicitement, une argumentation sur la base des rapports intra-lexie implique l'existence d'un autre opérateur abstrait exprimant le prédicat et ses associations nécessaires imposées par certains critères (« Exercer -une fonction- »). Par conséquent, l'élément « (*wāzā 'if fī*) les fonctions au service de, *the functions in* » peut agir en tant qu'opérateur interne lexicalisé en interaction avec une préposition pour supposer l'existence d'une fonction à exercer (« *wāzā 'if fī mu 'assasāt al-dawla*, les fonctions au service des institutions de l'État, *the functions in the State institutions* »). L'opérateur interne qui régit la lexie est de forme *n+préposition* et la présence de cette préposition entraîne la limitation du motif syntaxique interne.

En effet, la préposition implique un rapport sémantique qui consiste à déterminer l'existence d'une fonction dont la pratique est prohibée dans certaines circonstances. D'ailleurs, en remontant dans le contexte, les choses se clarifient davantage et le schéma du contenu informatif se dessine pour exprimer une idée complète en ce qui concerne la lexie, c'est-à-dire, le fait d'exercer une fonction dans une institution étatique.

Les deux unités que la préposition sépare sont indispensables pour compléter le contenu informatif de ce phraséologisme interne. En fait, le rapport entre les constituants du phraséologisme en tant qu'une lexie ayant un contexte interne et agit en interaction avec d'autres éléments en contexte externes peut permettre d'inférer de nouvelles propriétés sémantiques en introduisant par exemple « les fonctions » dans d'autres relations abstraites ; dans une action, celle d'exercer une activité. En revanche, le sens du phraséologisme peut évoluer en contexte à partir de l'interaction extra-lexies : (« *wāzā 'if fī mu 'assasāt al-dawla*, les fonctions au service des institutions de l'État et *the functions in the State institutions* », en s'ouvrant sur d'autres association comme : « *maṣḍar li-al-ṭarā'*, constitue une source d'enrichissement, *a source of wealth* »).

3..1.3.3.L'interprétation des constituants en fonction des associations

La décomposition de la phrase en plusieurs éléments comme il est démontré ci-avant est reconstituée à partir de l'interaction entre les constituants et l'opérateur syntaxique. En fait, cet opérateur modal développé avec le verbe « (*kāna*, être) ici traduit par constituer » (« *lā yu-mkin an ta-kūn*, ne peuvent constituer une fonction ») est un phraséologisme syntaxique qui établit le rapport de la lexie rhème avec la lexie thème, en leur imposant certaines contraintes syntaxiques. Observons le tableau suivant :

Soit l'opérateur syntaxique OpSynt qui régit deux lexies : un thème et un rhème.

Rhème		Thème		OpSynt
الثراء (<i>-al-ṭarā`</i>)	مصدرا (ل) (<i>maṣḍar-an li</i>)	مؤسسات الدولة (<i>mu`assasāt al-dawla</i>)	الوظائف في (<i>wāzā`if fī</i>)	لا يمكن أن تكون (<i>lā yumkin an takūn</i>)

Tableau 21 : le rapport thème/rhème régi par un phraséologisme syntaxique

En fait, cet opérateur modal et syntaxique peut régir certaines relations casuelles, à savoir la contrainte exigeant que le mot « *maṣḍar-an*, une source » soit au génitif. La présence du verbe « تكون, (*ta-kūn*), (exprimant l'état) » est essentielle dans la conception de ce rapport.

Or, lorsque la position de cet opérateur est vide, le nominatif est imposé « *maṣḍar-un*, une source ».

Rhème		Thème		OpSynt
الثراء (<i>-al-ṭarā`</i>)	مصدر (ل) (<i>maṣḍar-un li</i>)	مؤسسات الدولة (<i>mu`assasāt al-dawla</i>)	الوظائف في (<i>wāzā`if fī</i>)	Ø

Tableau 22 : position vide de l'opérateur régissant le rapport thème/rhème

Les éléments de ses schémas peuvent être réunis par des relations anaphoriques T :

Rhème	T	Thème	OpSynt
مصدر للثراء (<i>maṣḍar-un li -al-ṭarā'</i>)	هي <i>hiya</i> elle* c'est*	Ø	الوظائف في مؤسسات الدولة (<i>wāzā'if fi mu'assasāt al-dawla</i>)
المصدر للثراء (<i>al-maṣḍar-u li-al-ṭarā'</i>)	هي <i>hiya</i> elle* c'est*	Ø	لا يمكن أن تكون (<i>lā yumkin an takūn</i>)

Tableau 23 : les contraintes casuelles sous le paramètre des opérateurs

Ici, l'emploi de « هي, (*hiya*) elle » fait référence à l'antécédente « fonction » et exprime l'état, en ayant le sens du verbe être (c'est). Son interaction avec les éléments de la phrase exige l'emploi de « *maṣḍar*, une source » au cas nominatif.

Par ailleurs, en interaction avec l'opérateur « *lā yu-mkin an ta-kūn*, ne peuvent constituer », une autre contrainte, à savoir la détermination de « *maṣḍar*, une source » s'impose. Ces contraintes peuvent être envisagées dans un sens inverse, c'est-à-dire la détermination d'un constituant dans le contexte interne d'une lexie peut prévoir la configuration en contexte de la lexie et celle des autres éléments qui sont en interaction avec elle. Au niveau interne de la lexie, l'intervention de « (*hiya*) elle », selon l'exemple, modifie la syntaxe interne de la lexie et son découpage en introduisant un opérateur vide ayant le statut du verbe être en français qui gouverne suivant ses principes les éléments de la lexie interne.

Par ailleurs, l'analyse abstraite de « *maṣḍar*, source* » suppose un point de provenance. En contexte, l'action de la provenance place par enchâssement le causatif introduit par la préposition « من, (*min*) de » en dernier.

L'enrichissement (de*, provenant de*) fonctions aux services des institutions de l'État.

الثراء من الوظائف في مؤسسات الدولة
(*al-ṭarā' min al-wāzā'if fi mu'assasāt al-dawlati*)

Cela peut faire enchâsser certains éléments de la lexie thème suivant l'exemple dans le tableau ci-dessous pour compléter la lexie interne à base de « *maṣḍar*, source* ».

Lexie de type 4 complétée en contexte			Lexie de type 3	
C1(enchâssé)	C2	Opérateur dans le contexte interne de la lexie	C1	Opérateur dans le contexte interne de la lexie
وظائف في مؤسسات الدولة	الثراء (<i>al-ṭarā'</i>)	مصدر (ل) (<i>maṣḍar-un li</i>)	مؤسسات الدولة (<i>mu'assasāt al-dawla</i>)	وظائف في <i>wāzā'if fī</i>

(Opérateur modal) | (action : état) → ((constituant 1 (opérateur → interne 1 + - (interne 2)) + lexie externe ((constituant 2 (opérateur → interne 2) + (« provenance de) » interne 1))

→ Marque la dépendance, +- l'existence nécessaire + ou non- d'un deuxième élément ou constituant, ↙ présence imposée, ↘ enchâssement, | la modalité

Par ailleurs, les rapports à partir des lexies peuvent s'inscrire dans un contexte plus large qui dépasse celui des constituants et de la phrase. En se plaçant du point de vue d'une réalité juridique, le schème « *maf'al* » peut présenter d'une façon globale des signifiés abstraits comme ceux marquant la provenance et qui peuvent se réalisés à des niveaux différents du texte, suivant des schémas différents. De plus, il est possible que ce processus de provenance intègre d'autre unités supérieurs, à savoir la modalité ou hypertextuelle. De même, un lien peut s'établir suivant l'exemple entre « l'enrichissement » comme étant le résultat des « fonctions prohibées par la loi » et « la personne » qui s'enrichit suite à cela en risquant ainsi d'être exposé à des « sanctions ».

En fait dans le tableau précédent, « (*maṣḍar li-al-ṭarā'*) », une source d'enrichissement » est une lexie de type 4, car la corrélation sémantique est faible et la dépendance syntaxique peut conceptuellement être inférée sur un plan abstrait.

La représentation montre comment une lexie de type 4 peut compléter son développement en contexte pour constituer une lexie de type 3.

Lexie de type 3		
Contexte de la lexie de type 4	Contexte de la lexie de type 3	Opérateur syntaxique
01	02	03
<i>maṣḍar exige un développement</i> (schème --générateur --générique- <apparition (x, provenance de y) où y est le point de provenance.	<i>Opérande <nom, nom</i> [... في fīà lieu <institution) à < emploi>	<i>Opérateur syntaxique et modal</i> <négation<non possibilité<<devoir ne pas être> Modifie le sens de la lexie de type 1 réunie à 2.
A مصدرًا للثراء (<i>maṣḍaran li-al-tarā`</i>)	وظائف في مؤسسات الدولة (<i>wāzā`īf fī</i> <i>mu`assasāt al-</i> <i>dawla</i>)	لا يمكن أن تكون (<i>lā yu-mkin an ta-kūn</i>)
B une source d'enrichissement	les fonctions au service des institutions de l'État*	<i>ne peuvent constituer</i>
C a source of wealth	the functions in the State institutions	<i>should neither be, nor*</i>

3.1.4. EXISTE-IL UN OPÉRATEUR D'ORDRE DIFFÉRENT

Selon l'exemple précédent, l'opérateur marquant la modalité peut agir comme un phraséologisme syntaxique. De plus l'analyse peut aussi envisager la phrase dans des rapports liés à l'acte de communication y compris ses implications intersubjectives permettant la compréhension d'une réalité juridique ; cela suivant la valeur de sa

modalité. Par ailleurs, les opérateurs peuvent se définir par opposition selon des visions différentes, à savoir si le caractère est linguistique ou pragmatique ou s'ils apparaissent textuellement ou s'ils sont conceptuellement inférés.

Il est vrai que ces opérateurs peuvent s'inscrire dans un processus d'argumentation linguistique et pragmatique. À ce niveau, les effets qui peuvent être engendrés suite à l'exécution ou non d'une règle juridique renvoient a fortiori à l'idée de la finalité du droit.

On sait que la modalité a à voir avec l'attitude de l'énonciateur ; d'autres opérateurs peuvent avoir seulement une fonction syntaxique et renvoient à des paradigmes sémantiques qui n'exposent pas l'acte de l'énonciation ou la valeur de l'énoncé. Cependant, l'évaluation porte sur une réalité, suite à des associations linguistiques et énonciatives, et se base sur l'argumentation ; cela pour redessiner le schéma conceptuel du phraséologisme développant le lien qui relie l'effet de l'action au fil de la structure des notions performatives.

Une réalité juridique peut s'exprimer suivant plusieurs tournures. En se basant d'abord sur le cadre conceptuel du schème générateur, une lexie est régie dans sa propre variation interne/externe. Prenons par exemple la notion de provenance : on dispose d'un opérateur reliant un point de départ à un point d'arrivée. Ce schéma dont la réalisation langagière en surface est possible exprime, donc, ce qui provoque (a) et ce qui est provoqué (b) ; les deux sont régis par un opérateur (s) exprimant le procès de la provenance. Cette relation peut être régie sur un plan syntaxique ou modifiée sur un plan sémantique selon les contextes par un autre régisseur disant du premier ordre (oS).

3..1.4.1.Le régisseur du premier ordre portant sur une classe commune

Il est possible d'envisager la relation suivante ((s→b) (+) (b)) suivant l'exemple précédent sous le régime d'un opérateur du premier ordre (oS), souligné dans les exemples ci-dessous ; il peut dans certains exemples constituer un phraséologisme syntaxique.

1 <u>Le fait que</u> (oS) plusieurs parties clefs n'aient pas réussi à signer l'accord du · août* (a) constitué (s) une déception (b)	وإن (oS) عدم توقيع العديد من الأطراف الأساسية على اتفاق · آب/أغسطس (a) قد سبب (s) خيبة أمل (b) (<i>wa-inna</i> (oS) 'adam tawqī' al-'adīd min al-'aṭrāf al-'asāsiya 'ala ittifāq · āb/'aḡuṣṭus(a) qad sabbaba(s) ḥaybat̃ amal(b))
2 <u>Le (...) a répondu que</u> (oS) si la peine capitale n'avait été abolie pour les infractions de droit commun (b), c'était en raison de (s) la "gravité de certains actes criminels et également de la brutalité et de l'atrocité d'autres actes (a)	وأفادت (...) بأن (oS) السبب الذي من أجله (s') لم تلغ عقوبة الإعدام على الجرائم العادية (b) هو (s') "خطورة بعض الأعمال الإجرامية وكذلك وحشية وبشاعة بعض الأعمال الأخرى (a) (<i>wa'afādat (...) bi-'anna</i> (oS) al-sabab al-laḍī min aḡlih (s') lam tulḡa 'uqūbat̃ al-i'dām 'ala al-ḡarā'im al-'ādiyya(b) huwa (s') "ḥuṭūrat̃ ba'd al-'a'māl al-iḡrāmiyya wa-kaḍālik waḥṣiya't̃ wa-baṣā'a't̃ ba'd al-'a'māl al-'uḥrā (a))
3 ..., Ø (oS) les traités conclus dans le contexte de l'Union européenne contiennent (s1) des déclarations interprétatives (b') dont certaines (b) émanent de (s2) tous les États parties, ... (a)	... فإن (oS) المعاهدات المبرمة في إطار الاتحاد الأوروبي تتضمن (s1) إعلانات تفسيرية (b')، صدر (s2) البعض منها (b) من قبل جميع الدول الأطراف (a) (..., <i>fa-inna</i> (oS) al-mu'āhadāt al-mubrama fī iṭār al-ittiḥād al-'ūrūbī tataḍamman (s1) i'lānāt tafsīriyya't̃ (b'), ṣadar (s2) al-ba'd minhā (b') min qibal ḡamī' al-duwal al-'aṭrāf (a))
4 Ø (oS) Les séminaires à l'intention des praticiens (a) ont donné lieu à (s) diverses manifestations portant sur les	وقد (oS) انبثق عن (s) ندوات الممارسين/ (a) عدد من الأحداث التي تهدف إلى التصدي لتحديات معينة في منطقة معينة (b)*.

problèmes particuliers qui se posent dans chaque région*(b)	<i>wa-qad (oS) inbaṭaqa 'an (s) nadwāt al-mumārisīn (a)/ 'adad min al-'aḥdāt al-latī tahdīf ila al-taṣadī li-taḥaddiyāt mu'ayyana fī maṭīqamu'ayyana* (b).</i>
5 Ø (oS) Le contrat (b) est(s) la loi des parties (a)	(a) شريعة المتعاقدين / (b) العقد (oS) Ø Ø (s)
Les conventions (a) doivent être (s) respectées(b)* (<i>pacta sunt servanda</i>)	(Ø (oS) al-'aqdu / (b) šarī'at al-muta'āqidīn (a))

En fait, les opérateurs du premier ordre (oS) font partie de différentes classes grammaticales et sémantiques et régissent une lexie structurée dans une suite ordonnée. On voit que toutes les lexies dans les exemples peuvent être employées avec les différents opérateurs (oS) sur un plan de permutation.

En effet, les opérateurs peuvent dessiner le comportement syntaxique des lexies et de la phrase et s'introduisent par des éléments syntaxiques ou lexicaux, comme ils peuvent se présenter par une position vide. On voit par exemple que « وإن, (*wa-inna*) le fait que » dans l'exemple 1 en arabe renforce le sens de ce qu'on dit par la certitude. En français, l'emploi du subjonctif dans 1 peut introduire une valeur de déception et de regret. Dans 2, il exprime un discours rapporté « discours rapporté + (*wa'afādat bi-'an x*), (x a répondu que) + discours rapporté » ; sur le plan syntaxique, cette forme doit être suivie par un nom en arabe. L'opérateur (oS) peut aussi être vide dans certains exemples. En arabe, lorsque l'opérateur (s) est vide, la relation du prédicat est implicitement régie, marquant le trait nominatif du sujet et de l'objet.

	Opérateurs régissant les relations en arabe	E 1	E 2	Contrainte sur l'ordre : provenance (a/b).
1	<i>(wa inna (a) → qad sabbaba (b))</i> Le fait que (a)(verbe) a causé »	a	B	(sO) et (s) impose (a) avant le verbe peut être repris par un clitique lié au verbe
2	<i>(wa'afādat bi-'anna al-sabab al-laḍī min aḡli-hi (b) huwa→ (a))</i> On a répondu que la cause pour laquelle (b) est (a) → (b) est la raison de (a)	b	a	(s') place b avant a. le deuxième (s') « هو, il*, c'est*, renvoie à la cause » reconstitue le lien entre (a) et (b). Le lien de causalité est reformulé par une conséquence.
3	<i>((a) ṣadar min← (a))</i> (b) émane de (provient de, causé par) (a) »	B	A	Schéma exprimant (b) comme étant la cause de (a)
4	<i>(wa qad inbaṭaqa 'an (a)→ (b))</i> ont donné lieu	A	B	(oS) positionne (s) (verbe / عن ('an)) avant (a) et (b)
5	« (a) ←(b), (oS) et (s) sont vides Ø»	B	A	Ordre contraint par la phrase nominale et l'usage de la langue juridique

Tableau 24 : la réalisation de la provenance régie par un opérateur

L'implication de (oS) dans 1 en arabe introduit le causatif (a) en position antéposée par rapport au verbe (s) : « (oS) → [n (nominatif) ←verbe→ n (accusatif)]. En 2, « (bi-anna) » (oS) introduit un groupe nominal ayant le statut du procès exprimant la cause entre (a/b). En 3, « (anna) » (oS) implique l'élément (b) provoqué par le procès qu'exprime le verbe ; la diathèse exprime (b) comme étant la cause de l'action effectuée par (a). En ce qui concerne (oS) dans 4, il introduit le verbe (s) de la phrase. Dans 5, la relation « thème (nominatif)/rhème (nominatif) est régie par un (oS) et un (s) abstraits et vides.

3..1.4.2. Le régisseur du deuxième ordre modifiable à partir de son paradigme

En ce qui concerne la réalisation de (a) et de (b) sur le plan syntagmatique, la configuration de leur ordre peut aussi être appréhendée sous le rapport de (s). Les deux éléments peuvent prendre des positions différentes par rapport à la marque du procès de la provenance ; ils peuvent exprimer des propriétés différentes suivant les exemples précédents comme le montre le tableau ci-dessous. On voit comment (a) et (b) peuvent aussi admettre une lexicalisation substantivée qui les renvoie à des faits et des réalités. Selon cette vision, (s) est expliqué par le lien de la causalité ou de l'origine.

1) Verbe exprimant la cause	3) Verbe ayant le statut d'un passif. Par argumentation, il exprime l'origine (صدر من, <i>(šadar min)</i> 'y provenir de x)
Processus (a)/ implique un sentiment (b)	Support écrit/ obligations (b) émanent d'une entité (personne morale) (a). (a) est à l'origine de (b)
2) Expression de la cause par un groupe nominale ayant un statut de prédicat	4) Verbe à particule (<i>inbaṭaqa 'an</i>) donne lieu à, provient de (a). (a) a le statut d'un causatif pour exprimer l'origine de (b)
Annulation non abouti de (b)/ constat qualifiant quelque chose de grave (a). (b) est impliqué par (a)	Rencontre/décision (a) produit des événements ayant des objectifs (b) (a) est le causatif de (b)
5) L'argumentation présuppose un rapport de provenance entre a et b avec absence de la marque du procès.	
Support écrit/obligations (b) constitue un consentement (a) (a) est impliqué par (b)	

Tableau 25 : *identification des éléments de la provenance en fonction d'un régisseur*

En ce qui concerne l'opérateur (s), il peut déterminer dans certains cas la configuration de l'ordre de ses actants. Ma démarche porte également sur l'interprétation et le statut de prédicat que peuvent avoir certaines formes dans le contexte du procès de la

provenance. En fait, on voit que dans 1, le verbe exprime la cause et introduit l'objet provoqué (b). De plus, le même ordre se réalise avec le verbe à particule en 4 exprimant le causatif (a) comme étant à l'origine de (b). En effet, la cause et l'origine sont deux possibilités pour marquer la propriété de la provenance dans ces exemples. En fait, le procès de la cause peut connaître des variations de forme. Nominalisée ou verbale, simple ou composée, il est possible de gloser leur statut de prédicat. En 3 par exemple, le causatif est introduit par la préposition (من, *min*, de) ; si on glose la passivité, la diathèse affecte la distribution et le marquage morphologique de ses rôles sur le verbe et ses actants à partir de la préposition- (a) *šadar min* (b), (a) provenir de (b).

3.1.4.3. Le figement par rapport aux régisseurs

Il est possible de modifier l'ordre et la configuration des opérateurs et des lexies. Pour permettre par exemple une position préposée de (b) par rapport à (a), des tournures spécifiques sont privilégiées ; le recours à un relatif « ما, (*mā*) ce qui* » associé à (s) anticipe l'existence de (a) et (b) ; c'est une cataphore qui introduit le causatif dans un ordre précis.

Modification de la configuration de (s) « causer, سبب »	Auto traduction approximative
(1) السبب الذي من أجله (b) هو (a) <i>al-sabab al-laḏī min aḡlih (b) hwa (a)</i>	La raison pour laquelle (b) c'est (a)*
(2) ما قد يسبب (b) هو (a) <i>(mā qad yu-sabbibu (b) .huwa (a))</i>	Ce qui cause (b) c'est (a)*

Tableau 26 : *modification de la configuration du régisseur*

Le changement de la configuration interne de (s), comme le montre le tableau, peut être établi par l'introduction d'un nouveau (oS) souligné dans l'exemple 2 dans le tableau. Ce changement ne s'applique pas sur le sens de (s) à savoir la propriété de la provenance, présente dans tous les exemples que je viens de présenter ci-avant. Mais les contraintes influencent la redistribution de l'ordre des mots sur le plan de discours. En fait, l'association de (s) et (oS) (« (*mā qad yu-sabbibu*) ce qui cause* ») peut

constituer un phraséologisme syntaxique qui présente (a) et (b) avec un certain figement sur le plan de leur position dans la phrase et leur configuration grammaticale.

Un autre exemple est fourni par la ressemblance existant entre « *šadara min qibal*, émanant de* » et « (*wa qad inbaṭaqa ‘an*) ont donné lieu*, provenir de* » ; ces deux éléments comprennent un verbe bivalent qui se construit autour de l'idée de provenance en introduisant le causatif via une préposition (« (*min*) de, par (intrinsèque à (*šadara*) se passer* ; (*‘an*) de, par (intrinsèque à (*inbaṭaqa*) ressurgir* »). Par ailleurs, la préposition peut avoir des significations différentes selon les différents contextes. Observons les exemples suivants :

1) (...) <u>préciser</u> la durée des peines et des sanctions <u>prononcées contre</u> les huit personnes inculpées et reconnues coupables.	(2) (...) <u>توضيح المدة المحددة لما صدر من أحكام</u> <u>ووقع من عقوبات على الأشخاص الثمانية الذين</u> <u>أنهموا وثبتت إدانتهم.</u> <i>(...) tawḍīḥ al-mudda al-muḥaddada li-mā šadara min aḥkām wa-wuqqi ‘a min ‘uqūbāt ‘alā al-‘ašḥāṣ al-ṭamānya al-laḍīna -ttuuhimū w- tūbitat idānata-hum</i>)
3) Les parties demeurent en tout état de cause responsables Ø des actes portant atteinte aux droits d'autres États.	(4) <u>فإن الأطراف تظل في جميع الحالات مسؤولة عما</u> <u>صدر منها من أفعال تنتهك حقوق الدول الأخرى</u> <i>(fa-inna al- ‘aṭrāf taẓall fī ḡamī‘ al-ḥālāt masūlū ‘amma šadara minḥā min af‘āl tantahik ḥuqūq al-duwal al- ‘uḥrā)</i>

Par exemple, la préposition « (*min*) » peut avoir des valeurs différentes, à savoir un partitif, une partie à tout, (التبعية, *al-tab‘īd*). Ainsi, on peut gloser la chose qui s’est produite à travers le génitif (ici, « *aḥkām*, jugements* (peines) »). En fait, le causatif n’est pas exprimé en surface et le paradigme de la provenance se prononce contre un opposant introduit par « *على* (*alā*) sur* » (l’exemple 1 en français emploie « contre » pour assurer la pertinence avec le verbe). L’exemple 4 montre les deux emplois de « *من* (*min*) » qui se présentent en arabe comme il est souligné dans le tableau (*la provenance et le partitif*) : le premier marque le causatif exprimé par l’anaphore et le deuxième introduit une partie des faits qui se produisent dans le

contexte de l'exemple (*min af'āl tantahik huqūq al-duwal al-'uḥrā*, des actes (parmi les actes qui*) portant atteinte aux droits d'autres États).

3.1.4.4. L'ambiguïté sur le statut des régisseurs dans le contexte de la phrase

Il faut admettre que cette relation de provenance peut se manifester différemment dans le texte selon les rapports entre les éléments (opérateurs et lexies). Il peut exister, de toute évidence, une ambiguïté autour de l'identification et de l'étendue du contexte lié à (oS) ou de celui de (s). En fait, l'analyse considère « توضيح, (*tawḍīḥ*) le fait de préciser », dans l'exemple 2, comme étant le prédicat de la phrase qui gouverne son argument postposé. Par conséquent, le phraséologisme « ما صدر من أحكام, (*mā ṣadara min aḥkām* : ce qui*, *mā* ; se passer*, venir, *ṣadara* ; un partitif, *min* ; jugements, أحكام, *aḥkām*) », censé marquer la provenance, est un élément qui fait partie de l'argument relatif au prédicat « توضيح, préciser ». Il est en revanche possible d'envisager une autre analyse pour déterminer la primauté de ce phraséologisme (« *mā ṣadara min aḥkām* ») dans la phrase et privilégier la relation de provenance dans cette perspective. Dans ce cas, le causatif (a) est absent dans le texte mais le relatif « (ce qui*, ما, *mā*) » peut faire référence à l'élément (b). Encore, l'ambiguïté porte sur la préposition « (partitif, *min*) » qui introduit ici le conséquent du relatif (l'élément b) ; car dans d'autres contextes, ce marquage introduit un agent passif (صدر من, (*ṣadara min*) provenir de (a)). Au niveau de la traduction, le texte français tiré du corpus emploie le prédicat « prononcée » pour marquer la provenance de (b). Le phraséologisme en arabe utilise une tournure différente en proposant deux verbes : (*ṣadara*), ici en croisement avec « (*aḥkām*) jugements » pour dire « prononcer une décision » et (*wuqqi 'a 'alā*) qui en croisement avec « ('uqūbāt), des peines, des sanctions » pour exprimer le sens de « infligées sur, imposées sur » ; le premier présente la propriété sémantique de la provenance et le deuxième introduit le complément qui subit les conséquences des jugements. Du croisement des deux emplois résulte le sens que présente « prononcée contre » en français ; l'association de tous les éléments de (s) redessine le schéma de la phrase :

*Précision (provenance de (b) * (b) (est prononcé contre) est imposé sur (z))*

L'exemple 4 marque les deux éléments : l'élément (a) avec la préposition marquant le causatif (*min*) et l'anaphore (*hā*) (d'elle*, *min-hā*) et l'élément (b) avec la préposition marquant la relation partie-tout (le partitif, من, *min*) en introduisant les actes qui émanent des parties. Mais le statut de prédicat de la phrase peut être attribué à

l'élément « مسؤولية, (*masu'ūla*), être responsable* » ; le phraséologisme « (*'ammā ṣadara min-hā min af'āl*) », exprime le rapport de provenance dans le texte français d'une façon implicite (les parties sont responsables des actes → les actes des parties → les actes qui émanent des parties).

3.1.4. CONCLUSION

En conclusion, l'analyse qui précède permet de constater que la décomposition de la phrase en lexie permet d'établir des opérateurs d'ordre différents ayant des formes variantes. L'interopérabilité entre les différents éléments entraîne certains principes qui gouvernent l'ordre de leur position dans la phrase et leur configuration.

J'essaye d'étudier le phraséologisme sous l'aspect de la lexie, en tant qu'unité composée mémorisable qui répond à certains critères, ayant un contexte interne et agit en contexte en interaction avec d'autres lexies, en intégrant des unités de plus en plus importantes. De ce fait, le phraséologisme établit des interactions internes et externes, opérées par l'acte de discours. Par ailleurs, une approche qui négocie entre l'universalisation et l'essentialisation des signifiés abstraits émanant d'une analyse basée sur le schème et la racine d'une part, et la particularisation de ces signifiés dans des réalisations langagières peut ne pas être toujours efficace ; cela relève de deux univers asymétriques.

En revanche, l'objectif est aussi d'établir une structure des schémas conceptuels génériques et de suivre leur comportement de réalisation sur l'axe de la parole.

3.2. CHAPITRE 2 : LE *MAŞDAR* COUVRANT LE FONCTIONNEMENT DE LA LEXIE DANS UNE DÉMARCHE SYNTAXIQUE

3.2.0. INTRODUCTION

La notion de *maşdar* en arabe peut avoir dans certains contextes la même définition qu'un infinitif en français ou un gérondif en anglais. En fait, il marque l'évènement qui advient au nom. Par une simple paraphrase, il indique un procès sans marquer ses propriétés temporelles et aspectuelles. En se basant sur le schème, des associations syntagmatiques et paradigmatisées et des fonctions thématiques peuvent être établies pour représenter les relations morphosyntaxiques et sémantiques.

La dérivation lexicale représentée par exemple via le schème [*taf'īl*] (comme dans : *ta'dīl* – تعديل) peut primer en contexte sur le comportement syntaxique et sémantique de ses associations. En fait, ce schème détermine l'éventuelle existence d'un objet qui subit l'action par association paradigmatisée au verbe. Autrement dit, il symbolise son processus d'action avec certains traits fusionnés sous son aspect. Or, le schème [*taf'īl*] présente aussi des emplois lexicalisés à vocation terminologique, tandis que d'autres peuvent appartenir à la langue commune. En effet, le *maşdar* exprime un procès sans indiquer le temps et établit une association paradigmatisée avec le verbe. Ainsi, les relations morphosyntaxiques régies par le verbe peuvent ne pas se manifester pareillement lorsque le *maşdar* prend le statut d'un prédicat dans la phrase.

D'après le corpus, le *maşdar* a un usage privilégié ; il se trouve souvent en tête des titres structurant les codes juridiques (en chapitres et en paragraphes), ainsi que dans certaines créations terminologiques ou dans des réalisations relevant du phraséologisme. De même, il peut avoir un statut de prédicat dans la phrase. Dans ce cas, il régit les rôles sémantiques dans ses propres conditions à travers des réalisations variées, compte tenu des transformations possibles dans les différentes tournures.

Par ailleurs, certains usages sont typiques au regard du domaine de droit ; cela se présente aussi à travers la traduction dans un contexte contrastif. Prenons l'exemple de l'expression suivante : « commencer des procédures ». En fait, la lemmatisation de l'expression sous cette forme permet une traduction littérale comme : « بدء إجراءات , (*bad'igrā'āt*) ,to commence the proceedings ». Or, la transposition de l'expression dans un usage juridique courant peut ne pas avoir le même mécanisme dans les autres langues. Dans le corpus, « une procédure est ouverte » correspond à *the proceedings*

are commenced en anglais. Le français autorise cet emploi qui, de facto, implique « le commencement de la procédure » ; le mot « ouvrir » n'a pas le sens de « commencer » dans le dictionnaire, mais son association syntagmatique à « *procédure* » motive son croisement avec le paradigme de « commencer ». Dans ce cas, le sens du phraséologisme est réductible dans des associations complexes et inférées par le contexte.

3.2.1. LE *MAŞDAR* PORTÉ PAR LE SCHEMA GÉNÉRATEUR ENTRE LA SYNTAXE ET LA SÉMANTIQUE

Dans le tableau suivant, le *maşdar* est à vocation terminologique ; c'est-à-dire qu'il est établi dans une relation univoque avec un concept juridique. Sinon il peut constituer dans une unité complexe le noyau possible d'un phraséologisme. Ainsi, ce processus de terminologisation substantive est le fait de l'action.

La preuve par témoin	(<i>al-iṭbāt bi-l-ṣuhūd</i>) الإثبات بالشهود
L'aveu	(<i>al-iqrār</i>) الإقرار
Le paiement	(<i>al-wafā'</i>) الوفاء
La constitution de l'hypothèque	(<i>inšā' al-rahn</i>) إنشاء الرهن
La Protection sociale, social security	(<i>al-ḍamān al-iğtimā'ī</i>) الضمان الاجتماعي
L'indemnité, monetary compensation	(<i>al-ta'wīḍ al-mālī</i>) التعويض المالي

De toute façon, ces termes lemmatisés en arabe constituent des réalités juridiques complètes et peuvent être déterminés sous plusieurs formes :

- article défini / *maşdar*
- article / *maşdar* (article/ adjectif)
- *maşdar* (article/ nom)
- *maşdar* (préposition / nom)

- etc.

Par conséquent, les associations syntagmatiques et paradigmatisques peuvent évoluer autour du processus établi par la forme déverbale que la *maṣḍar* représente, régissant des relations morphosyntaxiques. Il est possible de paraphraser ces différentes formes pour établir les différents rôles sémantiques.

Le *maṣḍar* peut avoir un statut de prédicat par association paradigmatisque au verbe et en interprétant son comportement sur l'axe syntagmatique. En fait, il peut être syntaxiquement lié avec d'autres éléments en dépendance ou en corrélation sémantique.

1) L'aménagement du temps de travail	2) <i>Rearrangement of working hours</i>	3) إعادة تنظيم ساعات العمل (i 'ādaṭ tanzīm sāt al-'amal)
--------------------------------------	--	---

La dépendance entre le nom « aménagement » et son complément est marquée par l'article « du » en (1). En anglais cela s'effectue par la préposition « of » (en indiquant que « *rearrangement* » en (2) est intrinsèque par rapport à « *working hours* »). En arabe, ce rapport de dépendance s'introduit dans l'exemple par une relation d'annexion. On voit que la marque de la dépendance est rendue possible par la préposition dans (1) et (2) ; cela n'est pas le cas en (3). À ce stade, on peut dire que la détermination du *maṣḍar* (i 'ādaṭ) peut s'exprimer dans une suite de relation conclue par un nom défini. Elle remplit une fonction d'annexion qui peut aussi être présentée sous la forme suivante :

- *maṣḍar* (complément par annexion)

Le *maṣḍar* peut avoir une réaction directe, comme il se peut que l'emploi de la préposition devienne nécessaire, voire facultatif (« خروج من, (*hurūḡ min*), le fait de sortir de, la sortie de* ; ذهاب إلى, (*dahāb ilā*), le fait de partir à*, le départ à* ; خروج, (*hurūḡ*, le fait de sortir*, la sortie* ; ذهاب, (*dahāb*), le fait de partir*, le départ* »). Dans ce cas, la préposition peut exercer une contrainte sur la configuration et l'évolution syntagmatique de la forme déverbale (*maṣḍar*) :

- *maṣḍar* (préposition / nom)

Idem, la détermination du *maṣḍar* par l'article défini exclut certaines formes ou fonctions :

- *article / maṣḍar* → l'exclusion de {*maṣḍar* (article/ nom)}
- *article / maṣḍar* → l'exclusion de {*maṣḍar* (complément par annexion)}

Par association paradigmaticque, une correspondance peut être établie entre la forme déverbale (*maṣḍar*) ayant un statut de prédicat (FM) et la forme à base verbale (FV). En surface, les deux formes n'ont pas le même comportement morphosyntaxique (CM), mais elles peuvent partager sur le plan profond la même structure sémantique (SP).

- FV [verbe (arguments) → CM₁, ..., CM_n] associé à [SP {agent, objet}]
- FM [*maṣḍar* (arguments) → CM'₁, ..., CM'_n] associé à [SP {agent, objet}]

On voit que chaque entrée à savoir FV ou FM doit spécifier son propre comportement morphosyntaxique. En plus, il existe une structure SP, qui précise les relations sémantiques qui s'établissent au niveau de la structure profonde, comme l'agent et l'objet, à laquelle est associée chaque forme mais avec un ensemble de comportement morphosyntaxique distinct, comme montre l'exemple suivant :

daḥal-a (verbe à l'accompli conjugué à la troisième personne de singulier : il a entré), *al-walad-u* (nom : garçon, enfant), *ilā* (préposition : à, un mouvement vers), *al-madrasat* (nom : l'école)

دخل الولد المدرسة

(*daḥal-a al-walad-u al-madrasat*)

[FV] verbe (nominatif / accusatif)

[SP] nominatif = agent, accusatif = objet

دخل الولد إلى المدرسة

(*daḥal-a al-walad-u ilā al-madrasat*)

[FV] verbe (nominatif / préposition- génitif)

[SP] nominatif = agent, génitif = objet

Par ailleurs, les deux formes FV et FM sont aussi associée à la même structure SP.

<i>duḥūl</i> (forme déverbale : le fait d'entrée*), <i>ilā</i> (préposition : à, un mouvement vers, <i>al</i> (article défini (le, la, ...), <i>madrasat</i> (nom : école), <i>al-madrasī</i> (adjectif : scolaire)	
<i>duḥūl al-madrasat</i>	دخول المدرسة
<i>maṣḍar</i> (article défini / nom)	
{ <i>maṣḍar</i> (complément par annexion)}	
[FM] <i>maṣḍar</i> (génitif)	
[SP] <i>absent</i> = agent, <i>génitif</i> = objet	
<i>duḥūl ilā al-madrasat</i>	دخول إلى المدرسة
<i>maṣḍar</i> / préposition (article défini / nom)	
[FM] <i>maṣḍar</i> (génitif)	
[SP] <i>absent</i> = agent, <i>génitif</i> = objet	
<i>al-duḥūl ilā al-madrasat</i>	الدخول إلى المدرسة
article / <i>maṣḍar</i> / préposition (article défini / nom)	
[FM] <i>maṣḍar</i> (génitif)	
[SP] <i>absent</i> = agent, <i>génitif</i> = objet	
<i>al-duḥūl al-madrasī</i>	الدخول المدرسي
article défini / <i>maṣḍar</i> / (article défini / adjectif)	
[FM] <i>maṣḍar</i> (nominatif)	
[SP] <i>absent</i> = agent, <i>génitif</i> = objet	

On voit qu'il est difficile d'établir un principe qui gouverne le rapport entre le comportement CM et la structure SP. Dans le cas d'une rection indirecte, la préposition introduit un objet. Mais au niveau de certaines d'autres tournures, il existe

de toute évidence une ambiguïté concernant le passage de la compréhension en partant des unités et leur comportement en surface vers la structure sémantique profonde. En fait, l'intérêt est aussi de suivre un raisonnement qui apporte les contraintes et les conditions dans lesquelles les rôles sémantiques peuvent être induits.

Par ailleurs, le double rapport, syntaxique et sémantique, existant entre « *i'ādaī*, refaire* » et « *tanẓīm*, aménagement », dans l'exemple précédent, se construit par la juxtaposition en annexant « *tanẓīm*, aménagement* » à (« *i'ādaī*, re-* ». Ce procédé peut se présenter dans d'autres langues avec une lexicalisation en une seule unité par affixation : « réaménagement ». Dans cette perspective, les deux procès en arabe peuvent constituer une corrélation sémantique forte, renvoyant à un concept juridique bien déterminé. Ainsi, le découpage de la lexie doit-il prendre en considération la corrélation existante pour établir les rôles sémantiques dans cette perspective.

Il est vrai que les tournures syntaxiques peuvent parfois être appréhendées comme caractéristiques à une langue donnée, voire à une langue de spécialité. Mais, il ne peut être exclu qu'il y ait quelques agencements syntaxiques qui peuvent être réduits en unités lexicales simples, constituant une variété de tournures syntaxiques pouvant avoir le même sens.

Avant <u>d'entrer</u> à l'école.	قبل دخول المدرسة
<i>Before starting school.</i>	(<i>qabla duḥūl al-madrasa</i>)
En début <u>de scolarité</u> .	قبل التمدريس
	(<i>qabla al-tamadrus</i>)

Ce procédé de lexicalisation fait référence à une corrélation sémantique axée sur une analyse qui réduit le syntagme syntaxique en une seule unité lexicale et montre comment la syntaxe et le lexique peuvent se mêler. Ainsi, le mot « *al-tamadrus*, la scolarité » est susceptible de connaître une argumentation qui modifie l'unité lexicale en se construisant dans une structure syntaxique assignée à son sens.

- *maṣḍar* (arguments) → lexicalisation {article/ nom} | < dans certains conditions >

Un autre procédé de terminologisation peut aussi s'exprimer à travers l'utilisation d'un schéma syntaxique relevant de la langue commune pour désigner par une unité terminologique simple un concept juridique bien déterminé.

Comportement syntaxique	Concept juridique
التزام المدين بإعطاء، أو بأداء عمل، أو بالامتناع عن أداء عمل (<i>iltizām al-madīn bi-i'tā', aw bi-'adā' 'amal, aw bi-l-imtinā' 'an adā' 'amal</i>) L'obligation du débiteur de donner, d'exécuter (des travaux*) des prestations ou de s'abstenir (d'exécuter des travaux*) d'un comportement ou de livrer une chose.	الالتزامات (<i>al-iltizām</i>) Les obligations

3.2.2. LE MAŞDAR DANS UNE VOCATION DIRECTE OU INDIRECTE

L'emploi des mots outils peut être facultatif ou obligatoire. Ils expriment des significations qui peuvent varier selon les interactions en contexte. Si on observe les exemples ci-dessous, on voit que le rapport du *maşdar* à la préposition ne s'inscrit pas toujours pareillement. Lorsque le *maşdar* a un statut de prédicat dans une lexie, ses arguments s'introduisent et interagissent d'une façon différente de celle du verbe qui lui est associé sur le plan paradigmatique. Par ailleurs, le comportement syntaxique établi par les interactions fondées sur un *maşdar* se différencie ; la structure sémantique SP associée à chaque forme n'est pas toujours marquée par un moyen linguistique comme celui de la préposition : *maşdar* → (*agent*), *maşdar* → (*objet*), *maşdar* /*préposition* → (*objet*), etc. Observons les exemples suivants :

1) <u>En début de scolarité</u> ; avant le fait de rentrer à l'école*, <i>before starting</i> <i>school</i> .	(1) قبل دخول المدرسة (<i>qabla duḥūl al-madrasa</i>)
2) Le droit d' <u>entrée</u> et de sortie du territoire <u>national</u> lui est garanti	(2) حقّ الدّخول إلى التراب الوطني والخروج منه مضمون له.

	(<i>ḥaqq al-duḥūl ilā al-turāb al-waṭanī wa-l-ḥurūḡ minhu maḍmūn lahu</i>)
3) L'entrée en jouissance du locataire, (entrée dans le lieu de la résidence*)	(3) <u>الدخول في محل السكن</u> (<i>al-duḥūl fī maḥall al-sakan</i>)
4) La date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance.	(4) <u>تاريخ دخول هذا الأمر حيز التنفيذ.</u> (<i>tārīḥ duḥūl hādā al-'amr ḥayyiza al-tanfīd</i>)
5) Le nouveau mariage est résilié, avant sa consommation.	(5) <u>يفسخ الزواج الجديد قبل الدخول</u> (<i>yufsaḥ al-zawāḡ al-ḡadīd qabla al-duḥūl</i>)

Le *maṣḍar* « *duḥūl* », en association paradigmatique avec le verbe « *daḥala*, entrer », peut avoir deux options de dépendance, c'est-à-dire soit une rection indirecte « (*ilā*) vers » (2) soit directe (1) sans préposition, marquant dans les deux cas l'endroit où l'on va. Or, dans (3) la préposition « (*fī*) dans* » s'introduit dans une expression dont le figement est élevé, motivé par l'usage de la langue juridique. L'argumentation présuppose la présence d'un bénéficiaire qui est le locataire jouissant du droit d'accès à sa résidence, noté comme étant l'agent qui tire profit de sa propre action.

L'exemple (4) montre que celui qui effectue le procès, marqué par : « (*hādā al-'amr*), la présente ordonnance », s'inscrit dans une locution figée « *duḥūl* {(x), *ḥayyiza al-tanfīd*}, entrer {(x), en vigueur} ». En ce qui concerne la locution « (*ḥayyiza al-tanfīd*), en vigueur », elle constitue un élément qui est sémantiquement soudé, ayant une contrainte syntaxique très forte (ex : son emploi au pluriel n'est pas possible). En fait, la locution exprime le début de l'application de la loi ; cette définition établit un lien d'inférence entre deux propositions en relation sémantique où l'une implique l'autre.

P1 (*duḥūl* (x), *ḥayyiza al-tanfīd*), (x) entrer en vigueur → P2 (*bad' tanfīd* (y)) le début de l'application de (y) où x de P1 = y de P2.

Avec le statut adjectival de « *ḥayyiza al-tanfīd*, entrée en vigueur », cette locution peut être interprétée comme étant l'objet où siège l'accomplissement de l'action. Cependant, si cet usage juridique traduit un nouveau paradigme sémantique, il se

manifeste à travers des relations sémantiques spécifiques. Dans l'exemple (1), « *duḥūl*, entrée » marque le passage du dehors au dedans en impliquant une situation qui consiste à commencer à être dans un point d'arrivée ; ici, c'est « *al-madrasa*, l'école ». Or, ce trait conceptuel qui est le lieu et qui marque en contexte l'objet où siège l'accomplissement de l'action ne se présente pas dans « *duḥūl ḥayyiza al-tanfīd*, entrer en vigueur ». Cette ambiguïté peut être due au fait que le sens de cette locution est opaque ; cela nécessite un traitement particulier qui préconise une situation qui consiste à commencer à être en application ou lieu d'être dans un endroit.

L'exemple (5) montre que la traduction littérale de « (*duḥūl*), le fait d'entrer* » n'est pas possible. Le choix du mot « consommation (d'un mariage) » est propre à la langue française. En fait, les deux usages (en arabe et en français) se réfèrent au champ du mariage. C'est pourquoi on peut gloser le bénéficiaire (ici c'est « l'épouse ») qui implicitement devrait être conclue en contexte à partir du champ sémantique qui marque la lexie ; en arabe, l'augmentation introduit le rôle du bénéficiaire via la préposition « ب, (*bi*) par* » en augmentant le contexte par association paradigmatique : « دخل الزوج بزوجه, (*daḥaal al-zawġu bi-zawġati-hi*), l'époux entre (par*- cas indirecte) son épouse*, verbe (sujet / préposition- complément) ». En fait, cet exemple peut admettre une forme directe par association au verbe « أدخل, (*adḥala*) faire entrer » ; la configuration dans ce cas est la suivante : verbe (sujet / objet) : « أدخلها, (*adḥala-hā*) ; l'époux lui fait entrer (son épouse au mariage) *, faire son entrée au mariage ».

On voit qu'une forme FM peut avoir des comportements syntaxiques ayant des paradigmes sémantiques différents. Bien que la présentation des rôles sémantiques qui correspondent à chaque comportement syntaxique puisse être établie, j'essaie d'appréhender le principe qui gouverne leur argumentation différemment selon les contextes.

3.2.3. L'AGENCEMENT DES RELATIONS DU *MAṢḌAR* AYANT LE STATUT DE PRÉDICAT

Pour la forme FM, il peut exister au niveau de sa structure profonde un élément qui prend le statut d'agent (S), considéré comme étant celui qui effectue le procès, et un élément qui prend le statut d'objet (O) exprimant celui qui subit l'action, à interpréter suite à l'association paradigmatique au verbe.

A-S	B-S
S : présence par une forme adjectivale	S : présence possible par argumentation (entre personnes, entre visions), sans préposition.
<u>الاتحاد الأوروبي</u> <i>(al-ittihād al- 'ūrūbbī)</i>	<u>تفاهم مشترك واتفاق على أدوار ومسؤوليات كل منهما</u> <i>(tafāhum muštarak wa-ttifāq 'alā adwār wa-masu 'ūliyyāt kullin min-humā)</i> Le fait de s'entendre (d'une façon) collective*
L'Union <u>européenne</u>	Une <u>concordance</u> de vues et une entente sur les rôles et les responsabilités de chacun d'eux

A-O	B-O
O : présence par forme adjectivale, par argumentation (porte sur la sécurité)	O : présence introduite par anaphore ou par un cas direct. Absence obligatoire de l'article défini en ce qui concerne la forme déverbale (<i>iḥtiyār</i>).
<u>الترتيبات الأمنية</u> <i>(al-tartībāt al- 'amniyya)</i>	<u>الموظفين الذين تم اختيارهم مسبقاً (...)</u> <i>(al-muwazẓafīn al-laḍīna tamma iḥtiyāru-hum musbaqan)</i> Les fonctionnaires qui (le fait de les choisir, leur sélection) a été effectué à l'avance*
Les dispositifs de <u>sécurité</u>	<u>Les fonctionnaires</u> désignés à l'avance.

La forme adjectivale dans ces exemples pourrait être argumentée différemment ; dans A-S, elle pourrait avoir le rôle d'un agent et dans B-O celui de l'objet qui subit l'action. On sait qu'à travers une association paradigmatique, le *maṣḍar* permet une transformation verbale :

- 1) L'Europe s'est unifiée* اتحدت أوروبا (*ittahadat urūbbā*) (1)

Ainsi, il est possible que l'agent S ou l'objet O soit substantivé, noté à partir de son emploi adjectival, à travers des gloses, par exemple, dans A-O, le *maṣḍar* est appréhendé comme étant un processus qui porte sur une chose « la sécurité, (*al-ʿamn*) » . Dans ce cas, sa transposition peut être opérée dans une transformation verbale à partir d'un nouveau support basé sur le verbe qui marque la relation intrinsèque existant dans la lexie, comme il est souligné ci-dessous :

- 2) Les dispositions qui ترتيبات التي تتعلق بالأمن (2)
portent sur la sécurité (*al-tartībāt al-latī ta-taʿallaq bi-l-ʿamn*)

La transformation à ce niveau d'interprétation implique un agencement et un marquage spécifiques en ce qui concerne les rôles sémantiques qui sont propres au *maṣḍar* à travers son association paradigmaticque au verbe. En revanche, l'élément « sécurité, الأمن (*al-ʿamn*) » peut susciter une ambigüité dans cette association paradigmaticque, à savoir s'il concerne un objet subissant l'action (3) ou s'il est lié à un adverbe agissant sur le procès (4).

- 3) Disposer quelque chose qui رتب شيئا يتعلق بالأمن (3)
concerne la sécurité* (*rattaba šayʿan ya-taʿallaq bi-l-ʿamn*)
- 4) Disposer quelque chose* selon رتب شيئا ترتيباً آمناً (4)
des mesures de sécurité. (Selon (*rāttāba šāyʿan tartīban amniyan*)
un dispositif sécuritaire*)

Dans ce sens, il existe un fonctionnement en surface qualifiant le procès du *maṣḍar* d'un côté et, de l'autre côté, un processus basé sur l'interprétation des éléments de la lexie suivant les associations paradigmaticques.

Le *maṣḍar* au niveau de A-S est associé à un verbe monovalent ; il introduit un élément qui est associé à un seul rôle sémantique à savoir l'agent qui effectue l'action. De plus, dans B-S « *muštarak*, commun, collectif » renvoient par argumentation aux individus qui accomplissent le procès ; ainsi, « *tafāhum*, le fait de s'entendre » implique nécessairement un nombre d'individus rendant possible cette entente. De même, l'équivalent français « une concordance de vue » qui n'est pas, d'ailleurs, une traduction littérale, suppose cette nuance humaine et numérique à travers l'élément « vues » et « concordance ». Il est vrai que l'analyse peut envisager la « concordance » comme étant le prédicat nominalisé. Il admet ainsi le sens qui consiste à dire que « plusieurs points de vue s'entendent » et, donc, qu'ils sont en

concordance. Par contre, il existe un lien renversé entre d'un côté « *tafāhum*, entente » et « vues » dans la mesure où tous les deux évoquent la notion des « avis et des opinions » et, de l'autre côté entre « *muštarak*, commun, collectif * » et « concordance » à partir de la propriété sémantique présentée par l'union, entretenue ici entre plusieurs personnes ; le croisement sémantique de ces éléments dans les deux langues s'effectue dans un enchâssement sémantique.

En ce qui concerne le cas B-O, il comprend en fait une relation anaphorique qui reprend le pronom clitique ayant le statut de l'objet O. L'agent S ne se manifeste pas en surface et l'interprétation du *mašdar* peut être effectuée à travers une forme passive.

3.2.3.1. L'argumentation en se basant sur les traits conceptuels et leurs relations

Le processus de l'analyse peut aussi s'appuyer sur les traits conceptuels qui correspondent aux éléments linguistiques en interaction, en essayant de comprendre comment ils s'établissent en contexte en relation.

- 1) La suite normale comprend le préjudice qu'il n'était pas raisonnablement au pouvoir du créancier d'éviter.
- (1) ويعتبر الضرر نتيجة طبيعية إذا لم يكن في استطاعة الدائن أن يتوقاه ببذل جهد معقول
(*wa-yu'tabar al-ḍarar natīġatī ṭabī'iyyatī idā lam yakun fī istiṭā'aī al-dā'in an ya-tawaqqā-hu bi-baḍli ġuhd-in ma'qūl*)

Cet exemple montre que la forme déverbale « *istiṭā'aī*, le fait de pouvoir », en association paradigmatique avec le verbe « *istiṭā'a*, pouvoir », établit deux arguments ayant des traits conceptuels prédéfinis.

Procès (<i>istiṭā'aī</i>)	Valence	Traits conceptuel
- Pouvoir	Bivalent	x {chose ou personne ayant l'autorité, le moyen, la faculté}
- Ne pas pouvoir		y {d'agir, action ou un devoir -faire}

Le schéma conceptuel du créancier, ayant le sens opposé de celui du débiteur, peut s'inscrire dans une relation de conversion et d'opposition de type (a/a') dans la mesure où le créancier émet un emprunt représenté par un titre de créance ou une obligation sur le débiteur (une action d'émettre : donner → chose à envoyer, une action de subir : recevoir ← chose renvoyée). L'assertion négative en (1) traite un ensemble de schémas conceptuels en relation qui devrait s'étendre sous le principe de la performativité sur la notion de la sanction ou de la prévention. Ici, ces relations peuvent être représentées à travers quatre états, chaque état est une situation qui se produit d'abord dans un schéma en transition :

ne pas pouvoir (1) → devoir-faire du créancier (2) → préjudice (3) → une suite normale (4)

L'état 4 marque la fin du processus de l'analyse, la sanction est due à une suite normale de l'inexécution de l'obligation par le débiteur et qui comprend donc le préjudice ; par inférence, le débiteur doit couvrir les pertes subies par le créancier.

L'état (1) marque le début du processus, déclenché par le créancier après avoir fait le nécessaire pour éviter le préjudice (3).

Puis, elles s'inscrivent dans un processus logique comme :

Si (1) et (2), alors (4) est une information apportée à (3) | Sachant que (3) est un préjudice qui est subi par le créancier, à condition que (1) et (2) soit réunis. Le débiteur donc doit réparer ce préjudice (3)

Suivant l'exemple, un devoir-faire est introduit en surface via le mot outil « an, de, que » dans « *an ya-tawaqqāh*, d'éviter », il constitue le deuxième argument par rapport au verbe bivalent « *istiṭā'a*, pouvoir » ; de même, « *al-dā'in*, le créancier » prend la place du premier argument. En revanche, l'augmentation du contexte relatif aux formes déverbales ou verbales en français, comme je viens de le démontrer, constitue un terrain d'analyse important, portant sur les relations conceptuelles et leur acheminement cognitif et logique, qui demeure très complexe.

En fait, l'analyse de la forme déverbale peut aussi être source d'une ambivalence qui est difficile à concilier avec des principes bien déterminés. Elle peut parfois laisser apparaître une ambiguïté concernant le rôle sémantique, à savoir l'agent ou l'objet.

-
- Le débiteur est constitué en demeure, soit par sommation ou par acte équivalent. - يكون اعدار المدين بإنذاره، أو بما يقوم مقام الإنذار
- (yakūnu i'ḍār al-madīn bi-inḍāri-hi,
aw bi-mā yaqūmu maqām al-inḍār)
-

Suivant l'exemple, la forme déverbale en arabe « *i'ḍār*, être constitué en demeure, mise en demeure » permet d'introduire un élément dont le rôle peut être occupé soit par l'agent soit par l'objet ; en français, la forme passive marque celui qui subi l'action, mais une ambiguïté peut s'installer en arabe (« *i'ḍār al-madīn*, le débiteur est constitué en demeure » par rapport à « *i'ḍār al-dā'in*, la mise en demeure faite par le créancier »). En fait, si on élargit le contexte, l'interaction entre « *i'ḍār*, être constitué en demeure » et « *inḍār*, le fait d'effectuer une sommation » présente deux procès en relation sémantique proche ; « *inḍār*, le fait d'effectuer une sommation » est une demande impérative et « *i'ḍār*, être constitué en demeure », ici, veut dire une protestation invitant le débiteur à s'exécuter dans les délais. Ainsi, cette relation sémantique proche peut établir dans ce contexte les limites de validation des rôles sémantiques car la mise en demeure de débiteur et une sommation de payer (le débiteur paye le créancier). Elle peut avoir comme vraisemblance la conséquence suivante :

Si i'ḍār, être constitué en demeure (x=débiteur, y= par le créancier), alors inḍār, le fait d'effectuer une sommation (x=débiteur, y= par le créancier)

Par conséquent, l'apparence de la vérité est faible au niveau du schéma ci-dessous car les traits conceptuels et leurs relations imposent les obligations du débiteur est donc sa mise en demeure par le créancier :

Si i'ḍār, être constitué en demeure (x= créancier, par le débiteur), alors inḍār, le fait d'effectuer une sommation (x= créancier, par le débiteur)

Procès	Valence	Traits conceptuels → Relations sémantiques proches basées sur le contexte et les traits conceptuel en relation	
La mise en demeure, <i>i'ḍār</i> → <i>a'dara</i> (verbe : forme active) Augmentation du contexte : (effectuer une) sommation, <i>inḍār</i>	Bivalent Bivalent	x {chose ou personne ayant l'autorité, le moyen, la faculté, d'émettre une obligation} y {subi une interpellation formelle, pour non exécution de ses obligations, ayant un devoir de paiement}	Si <i>i'ḍār</i> (x, y), alors <i>inḍār</i> (x, y)

Il existe parfois des moyens linguistiques qui marquent l'agent ou l'objet au niveau du contexte textuel du phraséologisme :

-
- Le paiement peut être effectué par يصح الوفاء من المدين أو من نائبه
le débiteur ou par son (yaṣiḥḥu al-wafā' min al-madīn aw
représentant. min nā'ibihi)
-

On voit que la préposition « *min*, par », introduit l'agent en surface.

3.2.3.2. L'argumentation par la passivité

Le *maṣḍar* dans B-O, dans l'exemple précédent, est rendu en français par « désignés ». Suivant l'exemple en arabe, il est possible d'envisager un objet patient qui prend la fonction de l'objet O. Par argumentation, l'agent S du procès est interprété via l'agent passif qui s'introduit par les marques comme : « (*min qibal*), (*min ṭaraf*), (*min*), par* ». Il est vrai que la forme passive notée à partir de « اختيار, (*iḥtiyār*) le fait de

sélectionner* », dans B-O, se présente du fait de l'association de celui-ci avec le verbe support « *تَمَّ*, (*tamma*) s'effectuer » ; fusionnés, ils expriment un passif non agentif. Or, il est aussi possible dans d'autres exemples de s'appuyer sur l'argumentation pour inférer les rôles de l'agent et de l'objet.

C-O-S
Présence par l'argumentation et l'anaphore.
أود أيضا أن أؤكد مدى التشجيع القوي الذي نستمدّه من دعم وتقدير جميع أعضاء المجلس لعملائنا فيا لمحكمة الجنائية الدولية (<i>'awuddu ayḍan an u'akkid madā al-tašḡī' al-qawī al-laḍī nastamiddu-hu min da'm wa-taqdīr ḡamī' a'ḍā' al-maḡlis li-'amalinā fī al-maḥkama al-ḡinā'iyya al-duwaliyya</i>) J'aimerais dire moi aussi (combien) <u>le fait d'être encouragé/l'encouragement (est) fort lequel nous tirons de</u> notre travail au Tribunal pénal international* J'aimerais dire moi aussi que <u>nous sommes très encouragés par</u> l'appui et les paroles de reconnaissance de tous les membres du Conseil pour notre travail au Tribunal pénal international

En fait, l'énoncé « *al-laḍī nastamiddu-hu min*, lequel nous retenons de* » nous renvoie à la notion de la provenance, expliquée à ce niveau dans des gloses caractérisant la passivité (notée par le sens←). En effet, l'énoncé est composé de plusieurs constituants, y compris le relatif qui renvoie au référent du *maṣḍar* ; de même, la préposition « *min*, de » introduit ce que j'appelle le provenant. Cela permet de composer une relation entre deux éléments, c'est-à-dire, entre un provenu et un provenant marquant l'origine.

- a) Provenu (*التشجيع*, (*al-tašḡī*) le soutien, l'encouragement*) | anaphore
(antécédent (*الذي*, *al-laḍī*) ←Provenance- *نستمدّه*, (*na-stamiddu-hu*) <x effectue
l'action>) ←provenant (« *من*, (*min* de »)

Permettant une reformulation comme :

- *tašḡī‘u-nā min da ‘m*, notre encouragement (provient de*) l’appui de x ; nous sommes encouragés.

b) Possession (نا, *nā*), notre* à nous*) / (تشجيعنا, (*tašḡī‘u-nā*), notre encouragement*) (est provoqué par) ← provenant (« من, *min*, de »)

Ainsi, la passivité, dans cette perspective, est interprétée de telle sorte qu’elle marque la relation entre un provenant en postposition et un provenu ancré dans le *maṣḍar* même (التشجيع, (*al-tašḡī*) le soutien). Aussi, l’élément « *al-laḏī nastamidu-hu min*, lequel nous retenons de* » marque le mouvement de la « provenance ». D’ailleurs, l’équivalent en français traduit cette notation en utilisant la préposition « par ». En fait, le *maṣḍar* ici, malgré qu’il subisse une lexicalisation nominale comme il est le cas dans les différents exemples que j’avance, il peut être interprété dans certains contextes comme étant une forme déverbale ayant le statut de prédicat dans la phrase ; c’est pourquoi, donc, si la situation se présente par « un soutien qui provient de quelque chose », le *maṣḍar* peut être interprété en tant qu’un « procès émanant de quelque chose » ou, « une action qui s’effectue par un agent ». Sur le plan profond, C-O-S peut être notée comme étant « le fait d’être encouragé par S », en donnant à « *al-tašḡī*, l’encouragement » un rôle de prédicat et en renversant la position de l’agent S et l’objet O ; donc en reformulant la forme active « le fait d’encourager O ». Or, le *maṣḍar* avec ses interactions dispose de ses propres moyens de réalisations syntaxiques impliquant des nuances sémantiques. L’argumentation en contexte peut également faire référence, dans ce contexte, à l’agent S (qui est lié à « *al-tašḡī*, l’encouragement ») ; c’est-à-dire, à « celui qui est encouragé » et qui désigne le référent du sujet lié au verbe « نستمد, nous retenons* », marqué dans la phrase arabe par le clitique sujet.

3.2.3.3. Le figement lexical au niveau du schème face à l’ambiguïté

Le développement de l’analyse démontre que la suppression de l’énoncé « *al-laḏī nastamidu-hu min*, lequel nous retenons de* » est possible. La notion de la provenance est incluse dans la préposition « *min*, de », maquant le causatif, comme dans (1) indiqué ci-dessous.

La condition CR qui renverse la position des éléments internes (bénéficiaire/causatif contre acteur/bénéficiaire)	
1) Nous <u>sommes encouragés</u> par l'appui de toute l'équipe pour notre travail.	(1) تشجيعنا من دعم الفريق لعملنا (<i>ta-šǧī'a-nā min da'mi al-farīq li-'amalinā</i>)
2) Nos <u>encouragements</u> à tous ces acteurs et aux membres ...	(2) تشجيعنا لكل هذه الأطراف الفاعلة ولأعضاء بعثة الأمم المتحدة. (<i>tašǧī'a-nā li-kulli hādīhi al-'aṭrāf al-fā'ila wa li-'a'ḏā' bi'ta' al-'umam al-muttaḥida</i>)
3) Nous <u>encourageons</u> expressément le Représentant spécial à continuer de signaler l'enrôlement d'enfants soldats dans tous les conflits	(3) ونعرب عن تشجيعنا الكبير للممثل الخاص كي يواصل تقديم التقارير عن تجنيد الأطفال في أي صراع (<i>wa-nu'ribu 'an tašǧī'a-nā al-kabīr li-l- mumattīl al-ḥāṣṣ kay yuwāṣil taqdīm al- taqārīr 'an taǧnīd al-'aṭfāl fī ayyi širā'</i>)

En fait, le *mašdar* en association paradigmatique avec le verbe résulte une diathèse relativement distincte d'un exemple à l'autre. Autrement dit, le marquage syntaxique d'une passivité paraphrasée peut être différent d'un exemple à l'autre. Par ailleurs, l'usage du *mašdar* dans 1, 2 et 3 ne se traduit pas pareillement. En effet, au niveau de l'embrayeur (لنا, *nā*, *notre*) dans « تشجيعنا, (*tašǧī'a-nā*) notre encouragement* », l'argumentation peut marquer sa propriété par rapport à la possession. L'analyse de « *tašǧī'*, l'encouragement », en revanche, s'inscrit soit dans l'interprétation d'une forme active (« notre action → nous agissons → nous encourageons (نشجع, *nušaǧǧī'*) ») comme en (3), soit dans une interprétation qui postule « un étant fait, exprimé avec un aspect accompli dont l'action doit atteindre sa réalisation, envisagée en tant qu'un dérivé qu'on obtient de quelque chose et qui devient à notre possession. Par conséquent, le marquage (لنا, *nā*, *notre*) peut aussi porter sur une entité humaine ayant le rôle du bénéficiaire (comme dans 1). En fait, cette double interprétation n'accorde pas le même rôle possesseur qu'on interprète par rapport au procès relatif au *mašdar*. Dans (1), le bénéficiaire de « l'encouragement » ainsi paraphrasé est lui-même l'objet patient qui subit « l'encouragement ». Inversement, en (3), le bénéficiaire est le complément indirect (*li-l-mumattīl al-ḥāṣṣ*, le représentant spécial) du *mašdar*

« encouragement ». Dans les deux cas la possession est exprimée, l'appropriation « de l'encouragement, (*al-tašḡī*) » est notée d'abord au profit d'un complément passif, noté S par référence au sujet qui siège sur le schéma de provenance impliquant le provenant (introduit par « *min*, de* par » dans l'exemple (1) et un agent passif marqué par « *نا*, *-nā*, *notre* ». Puis, au profit d'un objet, noté objet O, qui est introduit par un génitif via la préposition « *ل*, *li*, pour* » dans l'exemple (2 et 3) et un agent S introduit par (*نا*, *nā*, *notre*). Par conséquent, une condition CR existe dans l'interprétation du *maṣdar* suite à son association paradigmatique au verbe ; elle glose le rôle de l'agent S qu'il s'agisse d'un complément passif ou d'un sujet actif. Elle est établie en contexte en se basant sur les différents marquages morphologiques, à savoir les prépositions et les clitiques.

3.2.3.4. L'ambiguïté dans l'interprétation du prédicat

Considérons une autre interprétation qui n'accorde pas au *maṣdar* le statut de prédicat, en le déterminant sous une forme substantivée marquant l'objet. Dans l'exemple suivant, le clitique (*نا*, *na*, nous) prend le rôle du sujet par rapport au verbe (*na-stamiddu*, nous retenons) :

- نستمد التشجيع من دعم وتقدير جميع أعضاء المجلس لعملنا

(*nastamiddu al-tašḡī min da'm wa-taqdīr ḡamī a'dā al-maḡlis li-amalinā*)

(Nous/ retenons/ l'encouragement/ de l'appui et des paroles de reconnaissance de tous les membres du Conseil pour notre travail)

(|clitique sujet/verbe| accusatif (*maṣdar*)/ préposition/génitif)

Ce qu'on peut schématiser par :

- c) Provenu (التشجيع, *al-tašḡī*, le soutien, l'encouragement*) ← (Provenance <S effectue l'action (retenir) >) ←provenant (« من, *min*, de) S

Par argumentation, on se rapproche de la tournure (b) examinée ci-avant :

- تشجيعنا من دعم وتقدير جميع أعضاء المجلس لعملنا

(*tašḡī'u-nā min da'm wa-taqdīr ḡamī a'dā al-maḡlis li-amalinā*)

On peut aussi avoir la tournure suivante :

- يشجعنا دعم وتقدير جميع أعضاء المجلس

(*yu-šaḡi 'u-nā da 'm wa taqdīr ḡamī 'a 'dā' al-maḡlis*)

(L'appui et les paroles de reconnaissance de tous les membres nous encourageant)

(|(clitique inaccompli) / verbe/clitique objet(accusatif)/ nominatif)

Ce qui permet de dessiner le schéma suivant :

- d) Provenant (celui qui effectue l'action (l'appui, *da 'm*) → (affectation d'une manière avantageuse التشجيع, *al-tašḡī'*, l'encouragement* à un bénéficiaire) | S effectue l'action (encourager) > → bénéficiaire- provenu (نا, Nous, celui qui subit ou reçoit les résultats de l'action)

Pourtant, si le lien entre (c) et (d) est possible, la condition CR renvoie le bénéficiaire dans (d) au clitique objet. Or, il se peut que dans d'autres exemples, cette condition n'existe pas. L'interprétation du *maṣdar*, dans ce cas, ne glose pas la provenance, « l'étant fait » ne se représente pas dans le schéma de sa tournure syntaxique. Observons les exemples suivants :

Nous devrions également <u>nous inspirer</u> des progrès que nous avons réalisés dans d'autres sphères du désarmement et de la promotion de la paix et de la sécurité	(1) وعلينا أيضا أن نستمد الإلهام من التقدم الذي حققناه في مجالات أخرى لنزع السلاح وفي تعزيز السلم والأمن (<i>wa- 'alay-nā ayḍan an nastamiddu al-ilhām min al-taqaddum al-laḡī ḥaqqaqnā-hu fī maḡālāt uḥrā li-naz 'i al-silāḥ wa-fī ta 'zīz al-salam wa-l- 'amn</i>)
(ناضالنا) (<i>niḡāla-nā</i>) Notre lutte, nous luttons, نناضل (<i>nu-nāḡilu</i>)	(2) نستمد نضالنا من →* (<i>na-stamiddu niḡāl-nā min</i>)
(قرارنا) (<i>qarrāra-nā</i>) Notre décision, nous décidons, نقرر (<i>nuqarriru</i>)	(3) نستمد قرارنا من (<i>nāstāmiddu qarāra-nā min</i>)
(صمودنا) (<i>ṣumūda-nā</i>)	(4) نستمد صمودنا من

Notre résistance, nous résistons, نصمد (<i>na-ṣmudu</i>)	(<i>nāstāmīddu ṣumūda-nā min</i>)
Notre foi (croyance, nous croyons) نؤمن (<i>nu'minu</i>)	(5) نستمد إيماننا من (<i>nastamīddu īmāna-nā min</i>)

En effet, la condition CR est valable dans (1).

- نستمد الإلهام من التقدم

(*nastamīddu al-ilhām min al-taqaddum*)

(|clitique sujet (le provenu) /verbe|/accusatif/génitif-préposition (le provenant)

Nous retenons notre inspiration des progrès (s'inspirer des progrès)*

- التقدم يلهمنا

(*al-taqaddum yulhimu-nā*)

(Sujet nominatif)/|clitique sujet/verbe/clitique objet (accusatif)|

Le progrès nous inspire.

Mais cette condition n'est pas remplie dans les autres exemples (2, 3, 4 et 5).

- نستمد القرار من الدعم

(*nastamīddu al-qarār min al-da'm*)

(|clitique sujet/verbe|/accusatif/génitif-préposition (le provenant)

*Nous retenons la décision du soutien**

Sa transformation est impossible :

- الدعم يقرنا *(transformation impossible-)

(*al-da'mu yuqarriru-nā **)

(Nominatif)/|clitique sujet/verbe/clitique objet*|)

L'appui nous décide(transformation impossible)*

En revanche, il est possible d'envisager une transformation en introduisant un verbe exprimant le lien entre le causatif et le bénéficiaire et un troisième argument qui porte sur l'élément dont on a tiré profit.

- (x) nous rend (nous décidons verbe) دعمكم يجعلنا نقرر -
 , x nous fait décider, x nous (da 'mukum yağ 'alu-nā nuqarrir)
 permet de décider.
 (x) nous inspire la résistance) *, x دعمكم يلهمنا الصمود -
 nous incite à résister* (da 'mukum yulhimu-nā al-ṣumūd)
-

3.2.3.5. La reconstruction des éléments dans des fusions sémantiques

L'interprétation du C-O-S peut finalement se baser sur un ordre standard de type VSO (Verbe, Sujet, Objet) en arabe et SVO en français. De même, les transformations peuvent gloser une passivité de genre : (VO [marque de la passivité] S). Par ailleurs, j'ai essayé de démontrer comment une passivité peut s'interpréter en caractérisant la relation de la provenance ou non, selon certaines conditions, pouvant permettre une relation entre un agent et un complément passif. Considérons les exemples suivants dans le tableau :

1) <u>Ce que nous tirons de*</u> votre soutien nous encourage*	(1) ما نستمد منه من دعم وتقدير يشجعنا بقوة (mā nastamidduhu min (da 'm wa taqdīr) yušağğī 'u-nā bi-quwwatī)
2) Mais <u>ce que, je pense, nous pouvons retenir de</u> cette mission, c'est avant tout la détermination à agir exprimée par les autorités congolaises.	(2) ولكنني أعتقد أن ما يمكن أن نستمد منه البعثة هو، فوق كل شيء، ما عبرت عنه السلطات الكونغولية من تصميم على العمل (wa lakkinī a 'taqīd anna mā yumkinu an nastamiddahu min al-bi 'ta huwa, fawqa kulla šay', mā 'abbarat 'an-hu al-suluṭāt al-kūngūlyya min taṣmīm 'alā al-'amal)

On voit que l'énoncé, souligné dans (1), peut être substantivé ; il prend donc la fonction du sujet.

- e) Acteur (celui qui effectue l'action (un provocant désigné par l'anaphore « ما نستمدّه, (*mā nastamiddu-hu*) ce que nous tirons » ← provenant (*min*) de (quelque chose) → (provoque التشجيع, *al-tašǧī*, l'encouragement* affecté à un bénéficiaire) | S effectue l'action (encourager) >) → bénéficiaire- provenu (نا, Nous, celui qui subit ou reçoit les résultats de l'action)

L'énoncé souligné en (1) est complété par (« *yušaǧǧi 'u-nā bi-quwwaī*, nous encourage »). Il est formé d'un verbe précédé par « ما, (*mā*) ce que » et affixé à un pronom « ه, (*hu*) troisième personne de singulier masculin » ; le conséquent « *da 'm*, soutien » se construit en tant que provenant. Par ailleurs, cette relation de provenance est fusionnée et substantivée dans la phrase pour marquer à la base son sujet.

Dans (2), il est complété par une nouvelle proposition (« *huwa, fawqa kula šay', mā 'abbarat 'an-hu al-suluṭāt al-kūngūlyya min tašmīm 'alā al- 'amal*, c'est avant tout la détermination à agir exprimée par les autorités congolaises ») ; le pronom démonstratif « c' » en français prend la fonction du sujet et désigne la référence de l'énoncé « ce dérivé provenant de quelque chose » (dans l'exemple : « ce que, je pense, nous pouvons retenir de l'appui »). Idem, en arabe, le pronom « *huwa*, il*, traduit par : c'est ». En effet, le pronom ici exprime une double fonction. D'une part, il renvoie sémantiquement à un conséquent « *mā 'abbarat 'an-hu al-suluṭāt min tašmīm 'alā al- 'amal*, la détermination à agir exprimée par les autorités ». D'autre part, il attribue le premier élément à son conséquent en l'exprimant sous un acte explicatif. Autrement dit, le pronom « *huwa*, il*, traduit par : c'est » dans cet exemple n'exprime pas une fonction définitoire ; par abus du langage, il s'agit d'une indication qui paraphrase la référence d'un provocant et le renvoie dans un rapport plus détaillé. Il est aussi possible de reconstituer cela en remplaçant « ما, (*mā*), ce que » par « *al-tašmīm 'alā al- 'aml al-laḏī*, la détermination à agir qui* » pour avoir une tournure qui se rapproche à celle du français (« *mā 'abbara-t 'an-hu al-suluṭāt min tašmīm 'alā al- 'amal*, ce que les autorités ont exprimé (concernant) la détermination à agir » → « *al-tašmīm 'alā al- 'aml al-laḏī 'abbarat 'an-hu al-suluṭāt*, la détermination à agir que les autorités exprime* »). On voit que la préposition « *min* » dans ce contexte n'exprime

pas la provenance et peut se traduire par « concernant », mais elle agit dans des rapports d'interaction avec « *mā*, ce que* » ; elle établit une cataphore avec « (*huwa*), il*, traduit par : c'est » et avec le relatif « (*mā*), ce que* ».

- f) Acteur (celui qui effectue l'action (un provocant désigné par l'anaphore « ما نستمدّه, (*mā nastamiddu-hu*) ce que nous retenons » ← provenant (*min*) de (quelque chose) ← un conséquent *huwa*, c'est (une nouvelle proposition, la détermination à agir exprimée par les autorités)

Or, le procès de « l'encouragement » par exemple peut s'exprimer et se construire dans ce contexte suivant des tournures à interpréter dans des relations de provenance, compte tenu de l'affinité entre ses constituants et des rapports d'interactions y compris l'anaphore (ex : « *al-tašḡī' al-laḏī' abbarat'an-hu al-suluṭāt*, l'encouragement que les autorités ont exprimé* et *ḏāḷka al-tašḡī' al-laḏī' abarat'an-hu al-suluṭāt* ; « ذالك, (*ḏāḷka*), cela c'est*, pour désigner encore l'encouragement »).

Par ailleurs, on voit que toutes ces différentes tournures expriment presque les mêmes propriétés sémantiques avec des formes syntaxiques différentes.

Exemple	Provenu (<i>al-tašḡī'</i>)	Moyens linguistiques	
a)	y	(<i>al-laḏī</i> , qui) anaphore	<i>Na-stamiddu-hu min</i> <i>Nous retenons de</i> <i>x verbe provenant</i> <i>(de)</i>
b)	x	(<i>nā</i> , notre) possession	<i>min, de (y)</i> <i>provenant (de) y</i>
c)	Y	(<i>na-stamiddu</i> , nous retenons) <i>x verbe (provenance)</i>	<i>min, de (y)</i> <i>provenant (de) y</i>
d)	(<i>al-tašḡī'</i>) <i>de y</i> ← →	verbe (<i>yušāḡḡī'</i> , encourager) y, x	

e)	(<i>al-tašḡī'</i>) de y ← →	verbe (<i>yušagḡī'</i> , encourager) x, y
f)	(<i>al-tašḡī'</i>) de y ← →	x (huwa, c'est) anaphore, y (<i>mā</i>), ce que* (nouvelle proposition)
En d, la transformation en forme déverbale peut être reformulée selon b. x dans l'exemple (e) et (f) est une forme substantivé de la provenance basée sur un verbe ; x marque le rôle de l'agent. Dans l'exemple (a), la provenance s'inscrit dans une anaphore pour introduire un provenant.		

3.2.3.6. Le *mašdar* prédicat/arguments avec la marque de la préposition

Il est vrai que la même préposition peut avoir plusieurs valeurs sémantiques en fonction de son emploi en contexte. Prenant le cas de « *min*, de*, par* » qui peut renvoyer dans certains contextes à la provenance dont l'interprétation introduit un lien agentif. Seulement, dans l'exemple A-S-Prép, ci-dessous, exprimant la provenance, le terme qui suit « *min*, de* » peut-il avoir, au niveau de la structure profonde, le statut d'un agent ou de l'objet ?

A-S-Prép
Prép S : présence par argumentation et par l'anaphore.
الاستفادة في هذا العمل من خبرة الأمانة (<i>al-istifādatī fī hadā al- 'amla min ḥibraṭ al- 'amānatī</i>)
Ce travail devait s'appuyer sur l'expérience acquise par le secrétariat

En fait, le verbe en association avec « الاستفادة, (*al-istifādatī*), le fait de bénéficier » est formé dans une dérivation qui adjoint les lettres « ست (*st*) » ; cela peut donner une interprétation qui prétend une valeur pronominale par association au verbe.

1) Être utile à quelqu'un → tirer profit de	1) إفادة (أفاد) ← استفادة (استفاد) من <i>ifādaī ('afād) → istafādaī (istifāda) min</i>
2) Prêter → emprunter	2) إدانة (أدان) ← استدانة (استدان) من <i>idānaī ('adāna) → istadānaī (istdāna) min</i>
3) Aider → demander de l'aide	3) إعانة (أعان) ← استعانة (استعان) بـ <i>i 'ānaī ('a 'āna) → isti 'ānaī (isti 'ān) bi</i>
4) Licencié → démissionner	4) إقالة (أقال) ← استقالة (استقال) من <i>iqālaī ('aqāla) → istqālaī (istiqāla) min</i>
5) Savoir → informer	5) علم (علم) ← إعلام (اعلم) 6) <i>ilm ('ilm) → i 'lām (a 'lama)</i>

Il faut aussi compter, pour déterminer le statut des rôles sémantiques, sur la flexion causative, ancrée dans ces verbes associés à leurs verbes de formation. A première vue, « (*istafāda* (*y*) *min* (*x*)), y tire profit de x » est associé à « (*x afāda* *y*), x être utile à y ». Par ailleurs, « (*haḍā al- 'ml*), ce travail » introduit par « في (*fī*), dans* » dans A-S-Prép reçoit le résultat de l'action et constitue le bénéficiaire de l'expérience. En ce qui concerne le génitif introduit par « من (*min*), de* », il a le statut d'un complément passif. Mais en observant les exemples des verbes ayant une flexion causative, la préposition ne présente pas toujours l'élément qui provoque le procès. En effet, dans 1 et 2, la flexion permet de marquer le causatif par la préposition « *min*, de* » ; en 3, par la préposition « بـ (*bi*), par* ». En revanche, l'exemple 4 présente un verbe trivalent (« *أقال* (*aqāla*), licencié ») ; mais la préposition « من (*min*), de » introduit un second complément qui n'a pas le rôle du causatif (par exemple « un poste de travail »). Aussi, avec le verbe « (*istiqāla*), démissionner (arrêter par soi-même*) », l'agent peut s'exprimer par l'aspect pronominal (ست (*st*), par soi-même). Enfin, l'exemple 5 présente une transitivité directe.

Il est clair que la marque « *min*, de », d'après les différents exemples examinés, ne se comporte pas de la même façon ; elle peut avoir des fonctions différentes. Cela veut dire que l'interprétation ne peut pas se focaliser seulement sur l'aspect morphologique. L'emploi de la préposition est imposé par le *maṣdar* marquant une sémantique variante. En effet, « *istifāda min*, la mise à profit* (de) » veut aussi dire l'emploi de quelque chose utilement en s'appuyant sur quelque chose. Ici, on s'appuie sur un causatif positif (« l'expérience »), un moyen qui ne se concrétise pas pareillement en 2 et en 3. Dans ces conditions, « *من*, (*min*), de » peut marquer le moyen sur lequel on s'appuie (la traduction dans A-S-Prép vers le français exprime cela par le verbe s'appuyer sur). Dans ce cas, l'exemple rejoint l'idée de « (*x afāda x*), *x* tirer avantage de *x* », c'est-à-dire être utile à soi-même (« (*afāda nafsa-hu*), obtenir un profit par soi-même »).

Cependant, « *بين*, (*bayna*), entre » en B-S-Prép, ci-dessous, peut marquer la réflexivité.

B-S-Prép
Prép S : présence motivée par la préposition.
التعاون بين جميع أصحاب المصلحة المعنيين (<i>al-ta'āwun bayna ḡamī' aṣḡāb al-maṣlaḡaḡ al-ma'niyyīn</i>)
La coopération entre tous les acteurs intéressés

En fait, la coopération dans « (*ta'āwun*), coopération » se croise parfaitement avec « *bayna*, entre » mais qui s'efface dans l'emploi verbal (« *ta'āwuna ma'a*, se coopérer avec »). Encore, dans B-O-Prép comme le montre l'exemple ci-dessous, le rapport entre « (*al-naql al-'ābir*), transport traversant*, transport de transit » et « (*fī al-buldān al-nāmyāḡ*), dans les pays*, pour les pays en développement » implique une nuance sémantique à savoir s'il s'agit du « transport qui traverse des pays » ou de « l'opération liée au transport de transit qui a lieu dans ces pays ».

A-O-Prép	B-O-Prép	C-O-Prép*
Prép O : présence nécessaire	Prép O : présence comme un cas indirect lié au <i>maṣḍar</i> .	Prép O : présence introduite par un adjuvant de type participe passif
التعاون مع مكتب تنسيق العمليات الإنمائية (<i>al-ta'āwun ma'a maktab tansīq al-'amaliyyāt al- inmā'iyyaṭ</i>)	النقل العابر في البلدان النامية (<i>al-naql al-'ābir fī al- buldān al-nāmyaṭ</i>)	الابتكارات المحققة في البلدان المتقدمة (<i>al-ibtikārāt al- muḥaqqaqāt fī al-buldān al-mutaqaddimaṭ</i>)
La collaboration avec le Bureau de la coordination des activités de développement	Le transport en transit pour les pays en développement	L'innovation réalisée dans les pays développés

En tant que concept juridique, il s'agit d'un concept qui désigne les accords bilatéraux ou multilatéraux qui gèrent l'accès au marché du transport dans certains pays et de son traitement. Dans la première nuance (« transport qui traverse des pays »), le prédicat nominalisé s'exprime par « (*al-naql al-'ābir*), traversant les (dans)* » ; cela n'explique pas vraiment la réalité juridique : « l'opération de transport de transit ». Ainsi, le concept s'exprime par l'association « (*al-naql al-'ābir*), transport (transitant) de transit », composé du transport qui est le prédicat et son champ d'application à l'échelle internationale, ce qui constitue un lien sémantique fort. Enfin, la préposition « (*fī*), dans* » introduit l'objet O, en tant qu'un argument régi par « (*al-naql al-'ābir*), transport de transit ».

En revanche, dans C-O-Prép, la soudure sémantique au niveau de « (*al-ibtikārāt al-muḥaqqaqāt*), les innovations réalisées » paraît être moins forte que dans l'exemple précédent. En effet, elle ne constitue pas une unité terminologique composée. En fait, la « réalisation » dans cet exemple se voit accorder un statut de prédicat au niveau de l'unité, régissant « (*al-ibtikārāt*), innovations » et le datif « (*fī al-buldān al-mutaqaddimaṭ*), dans les pays développés » qui reçoit le procès.

3.2.4. L'ARTICLE DÉFINI EN TANT QU'OPÉRATEUR ET SON RAPPORT AVEC LE *MAŞDAR*

La réalisation langagière du *maşdar* (comme « (*duḥūl*) ») peut varier selon la manière dont il se comporte en interaction avec les autres éléments. Lorsqu'il est déterminé par l'article « *al-* », les contraintes comme l'emploi de la préposition s'imposent et la rection peut se modifier. Son emploi peut introduire certains changements sur le comportement des arguments et leur apparition en surface. Somme toute, la lexicalisation du *maşdar* dans une seule unité simple peut marquer le caractère substantivé d'un terme juridique ; son emploi, à titre d'exemple, dans un syntagme de type : « (*maşdar* (*n*) ou (*maşdar* -préposition(*n*) + (*al-*)) » entraîne un fonctionnement régi par des contraintes morphosyntaxiques.

Le phraséologisme fondé sur un *maşdar* est un préconstruit qui peut interagir différemment dans un contexte de plus en plus étendu ; les traductions peuvent aussi diverger selon l'emploi et l'agencement du *maşdar* dans le texte. Inévitablement, l'article défini peut constituer dans la perspective de l'analyse du *maşdar* un opérateur qui intervient pour contraindre l'agencement des arguments. Le *maşdar* ayant un statut de prédicat se présente sur le plan de l'argumentation dans des relations sémantiques et place les arguments selon ses propres schémas de ses réalisations langagières.

Forme - opérateur (ال)	Exemple et traductions	Transformation et traduction	Exemples des contraintes
A-(ال) M- (ال)adj- Prép-GN	الاجتماع الحادي عشر للجنة الدائمة المعنية بالهيكل الأساسي لنظام معلومات الجغرافية. <i>al-iğtimā' al-ḥādī 'aṣar li-al-luğnaṭ al- dā'imaṭ al-ma'niyāt bi-al-haykal al-'asāsī</i>	اجتماع اللجنة الدائمة <i>iğtimā' al-lağna al- dā'ima</i> <i>maşdar</i> - GN La réunion du comité permanent.	La suppression de l'article (<i>al-</i>) associé au <i>maşdar</i> est possible.

	<i>li-nuḏum al-ma'lūmāt al-ḡuḡrāfiyāt</i> (ال) <i>maṣḍar</i> -(ال)adj- Prép-GN La <u>onzième</u> réunion du Comité permanent de l'infrastructure des systèmes d'information géographique.		La suppression de l'adjectif numérique qui lui est associé devient possible.
B-(ال) M- (ال)adj- Prép-N	الاجتماع الأساسي للجنة <i>al-iḡtimā' al-'asāsī li-l-laḡna</i> (ال) <i>maṣḍar</i> -(ال)adj- Prép-N La réunion <i>principale</i> du Comité.	اجتماع اللجنة <i>iḡtimā' al-laḡna</i> <i>maṣḍar</i> -N La réunion du comité.	La suppression de l'adjectif entraîne la suppression de la préposition.

Dans A-(ال) M-(ال) adj-Prép-GN, l'adjectif numérique composé « (*al-ḥādī'aṣar*), onzième » établit dans cet exemple un repère temporel qui modifie le procès de « (*iḡtimā'*), le fait de se réunir* » ; il s'agit d'un ordre numérique qui implique une chronologie spécifique par rapport au procès. Sa qualification entraîne sur le plan syntaxique sa détermination par l'article. Dans ce cas, la détermination du *maṣḍar* implique l'accord de l'adjectif en arabe ; l'aspect défini de l'ordre numérique devient obligatoire. En ce qui concerne l'adjectif « (*al-'asāsī*), principale » dans B-(ال) M-(ال) adj-Prép-N, une dualité conceptuelle se présente dans la propriété sémantique marquée par un aspect principal, par opposition à un aspect secondaire.

3.2.4.1. L'ambiguïté dans l'interprétation des éléments en accord syntaxique

Suivant ces exemples, le sens peut être glissé pour évoluer vers une assertion affirmative indiquant le temps de l'action. L'association paradigmatique du *maṣḍar*

peut impliquer l'adjectif dans des associations au niveau d'un datif. Ainsi, l'argumentation à ce niveau engage A-(ال) M-(ال)adj-Prép-GN et B-(ال) M-(ال)adj-Prép-N dans l'espace et dans le temps et lui apporte un développement synthétique en l'introduisant dans une unité supérieure régie par un verbe.

في اجتماعها الحادي عشر <i>fī iġtimā 'i-hā al-hādī 'ašar</i> dans sa onzième réunion* في اجتماعها الأساسي <i>fī iġtimā 'ī-hā al-'asāsī</i> dans sa réunion principale*	اللجنة <i>(al-luġnaī)</i> Le comité	اجتمعت <i>(iġtama 'at)</i> Se réunie
Datif	Sujet	Prédicat

Dans l'exemple B-(ال) M-(ال)adj-Prép-N, le sens peut susciter l'ambiguïté à savoir si c'est la réunion qui est importante ou si c'est sa place pour le comité qui est importante.

Lorsque le *mašdar* n'est pas déterminé par l'article défini, l'accord de l'adjectif s'impose. Or, la suppression de l'adjectif dans cette nouvelle forme non déterminée permet d'enlever la préposition « ل, (li), pour* » marquant dans ce contexte l'agent S lié au procès du *mašdar* avant l'adjectif (en 2 ci-dessous) ; l'aspect primordiale de la réunion devient plus clair. Encore, le *mašdar* peut bien évidemment être substantivé et déterminé, par exemple, dans une cataphore comme dans l'exemple 1 suivant, marquant l'aspect important de la réunion.

- 1) C'est une réunion (qui est) (1) هذا اجتماع أساسي للجنة
 primordiale pour le (haḍā iġtimā 'asāsī li-l-laġna)
 comité*.

- 2) La réunion du comité est (2) اجتماع اللجنة أساسي
 primordiale* (iġtimā 'al-laġna asāsī)

Ainsi, l'adjectif « (*asāsī*), principale » peut constituer un développement explicatif portant sur le prédicat. En fait, l'adjectif peut entraîner une ambiguïté à savoir s'il est

considéré comme étant un élément important dans l'énoncé dont la suppression risque l'acceptabilité de la phrase ou s'il est intrinsèque par rapport à un autre élément et sa suppression est rendue possible. Observons les exemples suivants :

C-(ال) M- (ال)adj- Prép- GN	التشريع الخاص بالضمان الاجتماعي (<i>al-tašrī' al-ḥāṣṣ bi-al-ḍamān al-iğtimā'ī</i>) (ال) maṣdar - (ال) adj- Prép-GN Les lois relatives à la sécurité sociale	تشريع خاص بالضمان الاجتماعي (<i>tašrī' ḥāṣṣ bi-l-ḍamān al-iğtimā'ī</i>) maṣdar -adj-Prép- GN Une loi relative à la sécurité sociale.	Suppression de l'article possible en respectant l'accord du maṣdar et de l'adjectif.
D-(ال) M- (ال)adj	الأداء الإداري (<i>al-'adā' al-idārī</i>) (ال) maṣdar - (ال) adj Le fonctionnement administratif	أداء إداري (<i>'adā' idārī</i>) maṣdar -adj Un fonctionnement administratif. آداء الإدارة (<i>'adā' al-idāra</i>) maṣdar - (ال) nom Le fonctionnement de l'administration.	L'adjectif peut être transposé en substantif si l'article défini est supprimé.
E-(ال) M- (ال)N	التبادل للآراء (<i>al-tabādul li-l-'ārā'</i>) (ال) maṣdar -prép-(ال) nom L'échange des avis	تبادل الآراء (<i>tabādul al-'ārā'</i>) (ال) maṣdar - (ال) nom Un échange de point de vue	Suppression de l'article est possible si la préposition est supprimée.

En fait, l'adjectif dans C-(ال) M-(ال)adj-Prép-GN, peut avoir un rôle de prédicat dans la mesure où « les lois » concerne « la sécurité sociale ». En ce qui concerne l'adjectif dans D-(ال) M-(ال)adj, il peut prendre le rôle de celui qui reçoit le résultat du procès dans un processus d'argumentation. Or, l'exemple peut être reformulé de la même manière que C-(ال)M-(ال)adj-Prép-GN(« *(al-'adā'al-ḥāṣṣ bi-l-idāra)*, le fonctionnement relatif à l'administration »)

Par ailleurs, dans le cas de C-(ال) M-(ال)adj-Prép-GN, l'interprétation s'opère aussi sur le processus de « *(al-tašrī')*, le fait de légiférer* » en le considérant comme étant le prédicat qui régit son propre concept juridique « *(al-tašrī')*, la législations*, les loi* » qui devient donc son objet O (ex : édicter une loi). En ce qui concerne l'agent S, il est donc noté implicitement par « le législateur ». Ainsi, « *(al-ḍamān al-iğtimā'ī)*, la sécurité sociale » est le complément de « *(al-tašrī')*, la législation*, les lois* ». On peut aussi dire que la suppression de l'article défini associé au *maṣḍar* peut impliquer la suppression de la préposition introduisant l'objet O comme le montre l'exemple E-(ال) M-(ال) N. En fait l'ambiguïté s'impose encore comme le montre le tableau :

1) Le législateur (a légiféré) a édicté des lois (sur la question de) la sécurité sociale*.	(1) شَرَعَ المشرع التشريع للضمان الاجتماعي (<i>šarra'a al-mušarri' al-tašrī' li-l-ḍamān al-iğtimā'ī</i>)
2) Le législateur (a légiféré) a édicté des lois relatifs à la sécurité sociale*.	(2) شَرَعَ المشرع التشريع الخاص بالضمان الاجتماعي (<i>šārrā'ā al-mūšārrī' al-tāšrī' al-ḥāṣṣ bi-l-ḍamān al-iğtimā'ī</i>)

Par ailleurs, si l'article défini relatif au *maṣḍar* « *(al-tašrī')*, le fait de faire créer des lois *» est supprimé, la reconfiguration de l'énoncé se présente par une annexion comme « *(tašrī' li-l-ḍamān al-iğtimā'ī)*, les lois de la sécurité sociale* » ou respectant l'accord avec l'adjectif : « *(tāšrī' ḥāṣṣ bi-l-ḍamān al-iğtimā'ī)*, des lois relatives à la sécurité sociale* ».

3.2.4.2. Le rapport article/préposition et le problème de la corrélation sémantique

Il est important de noter que pour certains *maṣḍars*, le statut de prédicat ne se présente pas clairement et l'aspect substantif s'impose considérablement en interdisant de gloser, dans ce contexte, le statut de prédicat. C'est le cas de A-S avec s(adj), mentionné ci-dessous, qui emploie le terme « قضاء (*qaḍā*) » en tant que concept juridique qualifiant une « juridiction » bien déterminé. Ainsi, l'interprétation de son statut de prédicat se détermine selon le contexte.

Forme 1	Exemples	Transformation	Contraintes
F-(ال) M- Prép-GN	القضاء على التمييز العنصري (<i>al-qaḍā</i> ' <i>alā al-</i> <i>tamyīz al- 'unṣurī</i>) (ال) maṣḍar -Prép- GN L'élimination de la discrimination raciale	قضاء على التمييز العنصري maṣḍar -Prép-GN (<i>qaḍā</i> ' <i>alā al-</i> <i>tamyīz al- 'unṣurī</i>) Une élimination de la discrimination raciale	Paradigme : (élimination) La suppression de l'article implique l'usage de la lexie dans une unité supérieure.
G-(ال) M- Prép-GN- Prép-GN	العمل في الوقت نفسه على تعزيز التعاون (<i>al- 'amal fī al-waqt</i> <i>naṣsih 'alā ta 'zīz al-</i> <i>ta 'āwun</i>) (ال) maṣḍar -Prép- GN-Prép-GN Tout en favorisant dans le même temps la	عمل في الوقت نفسه على تعزيز التعاون* (<i>'amala fī al-waqt</i> <i>naṣsih 'alā ta 'zīz</i> <i>al-ta 'āwun</i>) maṣḍar -Prép-GN- Prép-GN Œuvrer pour favoriser la coopération entre les acteurs	Paradigme : (réalisation « œuvrer ») La suppression implique un usage inapproprié. La transformation du <i>maṣḍar</i> en verbe rend l'usage possible.

	coopération entre tous les acteurs		
A-S avec s(adj)	قضاء إداري (<i>qaḍā' idārī</i>) maṣdar -adj Juridiction administrative	القضاء الإداري (<i>al-qaḍā' al-idārī</i>) (ال)maṣdar -(ال) adj La juridiction administrative	Paradigme (justice, jurisprudence)
A-S avec s(génitif- annexion)	عمل الأطفال (<i>'amal al-'aṭfāl</i>) maṣdar -(ال) n Le travail des enfants	*	Paradigme (travail, activité)

La configuration de la forme syntaxique de la phrase basée sur le *maṣdar* peut confronter la question de la corrélation sémantique. Certains énoncés se construisent à travers des soudures sémantiques avec une corrélation très élevés ; d'autres dans des unités terminologiques composées comme dans A-S avec s(adj). En revanche, le terme qualifié dans A-S avec s(adj) peut porter sur une interprétation synthétique car « une juridiction administrative juge les litiges entre les particuliers et les administrations » ; la propriété de « l'administration » semble être intrinsèque par rapport à la « juridiction qui juge ». Cette entité prend le rôle de l'agent suivant le développement synthétique et juridique du concept « juridiction administrative ». Elle se précise dans les litiges jugés par une jurisprudence spécifique ; donc elle effectue l'action de « juger ». Aussi, la propriété de « (*qaḍā'*), la juridiction » peut se croiser avec celle de prédicat « juger, (*qaḍā, ya-qḍī, qaḍā'*) », ce qui peut considérer que « (*qaḍā'*), la juridiction*, le fait de juger* » peut avoir un statut de prédicat. Sans quoi une autre interprétation prétend que le « jugement n'est pas précisé par l'administration » ; la définition de « (*qaḍā'*), la juridiction administrative » peut être liée à « l'institution qui juge des litiges impliquant l'administration ».

Par conséquent, l'élément « administration » prend un autre rôle au niveau de l'interprétation, il est régi par un autre prédicat (ici : « impliquant »). On voit que l'interprétation des rôles sémantiques peut soulever certaines problématiques en se basant sur la définition du concept juridique.

Par ailleurs, on voit que « (*qaḍā'*) » peut renvoyer à plusieurs paradigmes sémantiques différents : « l'élimination », « la justice ou le fait de rendre justice », « le fait de passer du temps ou de faire quelque chose », etc. Mais son interaction en contexte comme il est le cas avec la préposition « ('*alā*), sur* » (dans F-(ال) M-Prép-GN et G-(ال) M-Prép-GN donnés dans le tableau), lève l'ambiguïté car « (*qaḍā' alā*), c'est anéantir, éliminer, exécuter, etc. ». Le figement du verbe à particule constitue une corrélation sémantique forte qui dessine le cadre syntaxique et sémantique de ses arguments.

3.2.4.2.1. Les contraintes syntaxiques relatives à l'article

L'emploi de l'article défini peut être imposé par un opérateur dans la phrase. On voit que la détermination du *maṣdar* dans (1) et (2) peut subir une transformation impliquant un usage non déterminé par l'article.

1) Éliminer progressivement et effectivement les formes du travail des enfants à (une élimination progressive*)	(1) القضاء التدريجي والفعال على عمل الأطفال ← قضاء تدريجي وفعال على عمل الأطفال <i>al-qaḍā' al-tadrīgī wa al-fa'al alā 'amal</i> <i>al-'atfāl → qaḍā' tadrīgī wa fa'al alā 'amal al-'atfāl</i>
2) Une juridiction administrative ; la juridiction administrative.	(2) قضاء إداري ← القضاء الإداري <i>qaḍā' idārī → al-qaḍā' al-idārī</i>
3) L'élimination progressive de (O) joue un rôle clef dans l'élimination de (O)	(3) إن القضاء التدريجي على (a) هو عامل رئيسي في القضاء على (b) ← *
4) Le Plan d'élimination progressive du travail des enfants	<i>Innaal-qaḍā' al-tadrīgī alā (a) huwa 'āmil ra'īsī fī al-qaḍā' ala (b) → *</i> (4) خطة القضاء التدريجي على عمل الأطفال ← * <i>ḥuṭṭat al-qaḍā' al-tadrīgī alā 'amil al-'atfāl → *</i>

L'énoncé (3) est opéré par un régisseur du premier degré (oS, *inna*) ; exprimant un acte confirmatif et se trouve en interaction avec le pronom « *huwa*, il ». En français, le procès (s) qui gouverne les constituants de la phrase est désigné par le verbe « jouer ». En arabe, cela s'exprime par le pronom « *huwa*, il, c'est* » qui vient après son antécédent ; celui-ci est un nom substantivé dont la détermination est nécessaire et s'impose par le régisseur « (oS, *inna*) ». Par conséquent, l'opérateur du premier degré exerce une contrainte sur la configuration de la phrase et lui expose dans un figement syntaxique régi par son emploi.

L'exemple (4) exige l'emploi de l'article, le *maṣḍar* « (*al-qaḍā'*), le fait d'éliminer » est placé dans une relation d'annexion.

3.2.4.2.2. La détermination des paradigmes par rapport à la corrélation sémantique

Le *maṣḍar* « *al-qaḍā'*, le fait d'éliminer » est polysémique et donc ambigu ; sa détermination par l'article est motivée dans les deux paradigmes sémantiques ci-dessous par la relation d'annexion.

1) Le Plan d'élimination	خطۃ القضاء التدريجي على عمل الأطفال
progressive du travail	<i>ḥuṭṭaī al-qaḍā' al-tadrīgī 'alā 'amil al-'aṭfāl</i>
des enfants.	nominatif-génitif-génitif-prép-génitif-génitif
(Rapport d'exécution)	(Élimination)
2) Le plan de la juridiction	خطۃ القضاء الإداري
administrative.	<i>ḥuṭṭaī al-qaḍā' al-idārī</i>
(Rapport de possession)	nominatif-génitif-génitif
	(Juridiction)

La transformation de la phrase fondée sur un *maṣḍar* en une phrase verbale reconfigure différemment les constituants.

1) Le plan élimine	تقضى [الخطۃ 1 arg 1 تدريجيا] على عمل
progressivement le	[arg2 الأطفال]
travail des enfants	<i>taqḍi [al-ḥuṭṭaī arg1 tadrīgīyan circonstant 'alā 'amal al-'aṭfāl]</i>

2) La juridiction administrative juge sur la base d'un plan méthodique*	يقضي [القضاء الإداري] اعتماداً على خطة منهجية [circonstant] <i>yaqḍī [al-qaḍā' al-idārī arg1] i 'timādan 'alā huṭṭat manhaḡiyat circonstant]</i>
---	--

Les contraintes à ce niveau de reconfiguration s'opèrent d'abord sur la variation de la valence. Puis, la transposition de « (*huṭṭat*), plan » redéfinit son rôle sémantique. A ce stade, les éléments se positionnent différemment pour chaque paradigme sémantique. Dans 2, « (*huṭṭat*), plan » intervient dans un constituant qui exprime une circonstance de la juridiction administrative. De même, la transformation du *maṣḍar* en verbe montre que l'adjectif dans 1 prend le statut d'une fonction adverbiale (« (*tadrīḡiyan*), progressivement »), exposant le procès dans un processus de réalisation progressive. Dans 2, l'adjectif « (*al-idārī*), administrative » est intrinsèque par rapport à « (*al-qaḍā'*), juridiction »

Enfin, l'emploi adverbial s'interprète dans le processus du prédicat comme étant un circonstant qui précise la façon avec laquelle s'effectue le procès. (La transformation verbale de la phrase implique la transposition de l'adjectif dans un emploi adverbial, « تدريجي, (*tadrīḡī*), progressive → par association à l'adverbe : « تدريجياً, (*tadrīḡiyyan*), progressivement »). Par contre, en (2) l'adjectif « الإداري, (*al-idārī*), administratif » ne subit pas ce transfert et se présente dans une corrélation sémantique qui qualifie la compétence de la juridiction. Cependant, son emploi adverbial peut être envisagé en arabe dans la tournure suivante :

- Juger entre (deux adversaires) administrativement*	- قضي [بين الخصمين (arg2) إدارياً] [circonstant] <i>qaḍā [(bayna al-ḡaṣmayn arg2) idārīyyan circonstant]</i>
--	--

C'est la juridiction administrative qui juge les litiges entre le particulier et l'administration ; cela constitue en fait une forme de jugement qui est administratif. Le segment « *idārīan*, administrativement* » prend le rôle d'un circonstant et peut être sous plusieurs formes :

-
- | | |
|--|---|
| - Juger entre (deux adversaire)
au niveau de la juridiction
administrative | - قضى [(بين الخصمين) arg 1 على مستوى
القضاء الإداري [circonstant
administrative |
|--|---|
-

*qaḍā [(bayna al-ḥaṣmayn arg2) | 'alāmustawā al-
 qaḍā' al-idārī circonstant]*

Mais, il peut se préciser à ce niveau sous plusieurs catégories selon la définition qu'on lui donne : un locatif par exemple, c'est-à-dire le lieu où se situe la juridiction en question ou un locatif abstrait qui désigne l'organisation judiciaire en tant que service public, voire un locatif qui présente l'étendue de la compétence de la juridiction, etc.

Par ailleurs, par transformation interne au niveau du verbe « قضى, (*qaḍā*), juger → قاضى, (*qāḍā*), actionner, traduire en justice, citer devant un tribunal », le comportement des constituants est conditionné par le sens du prédicat. Dans le cas de « (*qaḍā*), juger », c'est le juge qui adjuge les faits et décide qu'elle est la partie lésée ; dans le cas de « (*qāḍā*), actionner, traduire en justice, citer devant un tribunal », c'est la partie lésée qui cite l'autre partie devant le tribunal compétent.

3.2.4.2.3. L'interprétation du paradigme par les implications intrinsèques à la préposition

La préposition peut déterminer le paradigme sémantique du *maṣḍar* « (*qaḍā'*), juridiction » et « (*qaḍā' alā*), élimination ». Ce même constat peut aussi être relevé à partir de G-(ال) M-Prép-GN (« (*al-'amal alā*), le fait d'œuvrer pour* » par opposition à « (*al-'amal*), le travail tout simplement ou le fait de travailler »). Selon l'exemple, deux champs sémantiques complètement différents se séparent à partir de la présence de la préposition. Dans certains cas, l'association de la préposition au *maṣḍar* peut engager le procès dans un excès de propriétés sémantiques comme dans : « (*al-'amal*), le travail ou le fait de travailler* » contre « (*al-'amal alā*), le fait d'œuvrer pour* » ; l'usage de la préposition implique une notion intensifiée du travail, ancrée dans un procès qui s'effectue en tachant de se forcer à accomplir quelque chose. Or, la présence de la préposition peut présenter un cas où elle n'est pas intrinsèque au *maṣḍar* comme dans les exemples ci-dessous ; le *maṣḍar* est renvoyé simplement à la propriété « du travail exercé ».

- 1) Le travail à titre temporaire العمل على أساس ظرفي ← العمل المؤقت ← عمل
 → le travail temporaire → مؤقت
 un travail temporaire. al- 'amal 'alā asās ẓarfī → al- 'amal al-
 mu' aqqat → 'amal mu' aqqat
- 2) Le travail au niveau des العمل على مستوى الخبراء ← عمل الخبراء
 experts* ou exercé par des experts* → travail des (al- 'amal 'alā mustawa al-ḥubarā' → 'amal al-
 experts ḥubarā')

En effet, la préposition dans ces exemples n'est pas propre à l'élément « (al- 'amal), le travail ». En fait, elle peut composer une locution comme : « ('alā asās), à tire de », « ('alā mustawa), au niveau de », etc. Mais, la suppression de la préposition peut maintenir la détermination par l'article au niveau du *maṣḍar*.

3.2.5. CONCLUSION

Ce chapitre s'est articulé autour de deux idées principales qui sont :

- Les formes ayant comme prédicat un *maṣḍar* peuvent partager la même structure sémantique ; mais leur comportement morphosyntaxique ne présente pas toujours les rôles sémantiques de la même façon.
- Il est possible de suivre les contraintes et les conditions dans lesquelles se manifestent ces rôles soit en se basant sur des représentations conceptuelles permettant d'inférer le sens à travers des relations conceptuelles complexes, soit à partir d'un ensemble de moyens linguistiques comme le cas de la monovalence, les marques de la passivité, l'article défini, l'emploi de la préposition, l'ordre, l'anaphore, etc.

Dans un premier temps, on sait qu'une locution est figée et sa détermination par l'article ou sa configuration est contrainte par l'usage. Or, en ce qui concerne les énoncés à base de *maṣḍar*, relativement figés, certaines transformations peuvent être opérées ; il est possible de catégoriser les schémas de ces différentes tournures en se basant sur un métalangage qui décrit les rôles de chaque exemple dans des relations sémantiques à savoir la provenance. Il serait intéressant de déterminer des emplois qui peuvent consolider le marquage morphologique de certains constituants, à savoir l'usage de l'article défini associé au *maṣḍar* ; les rapports de la détermination et de la préposition peuvent ainsi s'établir différemment ; c'est-à-dire, un schéma de ce type :

« (*maṣḍar* (n) ou (*maṣḍar* -préposition(n) + *al-* + *élément* », par exemple, peut contraindre dans certains contextes l'emploi de la préposition liée à un élément dans l'énoncé ou, en son absence, des circonstants ne peuvent pas être réalisés. Les éléments qui sont intrinsèques, constituant donc les actants, peuvent maintenir une certaine rigidité. Enfin, si l'emploi de la préposition peut déterminer dans certains contextes le paradigme sémantique du *maṣḍar* ayant un sens polysémique, la préposition peut donc être intrinsèque à son usage et non pas à celui des autres éléments de l'énoncé.

Par ailleurs, l'analyse sémantique du procès en se basant sur sa définition dans le dictionnaire, comme il a été démontré dans le deuxième chapitre de la première partie, démontre que cette définition dessine un plan abstrait qui est réalisable sur le plan textuel dans la perspective de la cohérence des objectifs de la loi. Une autre démarche peut être basée sur les réseaux et les traits conceptuels relevant du domaine juridique. En effet, la définition peut aussi s'appuyer sur le postulat selon lequel les concepts juridiques sont ancrés dans des réalités juridiques, à travers des relations cohérentes qui peuvent se manifester en transition (ex : *ne pas pouvoir* (1) → *devoir-faire du créancier* (2) → *préjudice* (3) → *une suite normale* (4)). En fait, l'enjeu réside dans l'argumentation des relations entre les concepts et leur intégration dans des réalités juridiques, sous le régime du paramètre performatif. Par ailleurs, il convient de distinguer entre deux types de lexies :

- Les lexies dont les procès se trouvent en relation causale et peuvent être déterminées à travers les rôles sémantiques au niveau de la structure profonde SP (ex : *al-laḍī nastamiddu-hu min da'm wa-taqḍīr ḡamī' a'ḍā' y*, nous sommes très encouragés par l'appui de y ; encouragement ← appui).
- Les lexies qui peuvent comprendre des procès en relation causale qui sont inférés à partir de leur définition dans le domaine de spécialité (ex : « *al-qaḍā' al-idārī*, la juridiction administrative » est une « institution qui juge des litiges impliquant l'administration » ; on obtient des implications entre : litige → jugement → administration).

En fait, le problème qui se pose à ce niveau est d'établir un schéma syntaxique commun dont les variations sont opérées par les contraintes des différents opérateurs ; aussi, de trouver le moyen qui permet d'intégrer les relations et les spécificateurs conceptuels au niveau de l'analyse morphosyntaxique.

3.3. CHAPITRE 3 : DÉTERMINATION DE LA LEXIE FONDÉE SUR UN MAŞDAR PAR IMPLICATION

3.3.0. INTRODUCTION

Précisons que le *maşdar* agit dans des associations internes ou externes aux lexies ; cela permet un découpage impliquant des opérateurs de rangs différents, ce qui peut introduire des contraintes comme celles qui sont liées à l'emploi de l'article défini et des prépositions. De plus, l'interprétation de l'agent S et de l'objet O par rapport au procès du *maşdar* par association paradigmatique peut parfois poser la question de la corrélation sémantique ou celle de l'univocité conceptuelle, relative aux unités terminologiques composées.

Par ailleurs, le principe qui marque les limitations du découpage de la lexie dont le *maşdar* a le statut de prédicat doit être établi. Il est vrai qu'il existe un lien entre le *maşdar* et d'autres éléments sur l'axe horizontal d'une part, du fait la dépendance syntaxique, et, d'autre part, sur l'axe vertical via les transformations paradigmatiques par association au verbe. Tout en admettant ces associations, la question de la valence peut être appréhendée sous les volets syntagmatique et paradigmatique, d'où la possibilité d'établir une variété de tournures dont on doit identifier les correspondances et les divergences. En fait, le schéma actanciel pour les deux types d'associations peut être exposé avec des transpositions et des contraintes spécifiques. Par ailleurs, ces associations que le *maşdar* établit sur les axes syntagmatique et paradigmatique peuvent être traitées dans une interopérabilité à travers les transformations en visant les contraintes portant par exemple sur la rection, l'ordre, l'anaphore, etc.

3.3.1. LA PRÉPOSITION EN TANT QUE SÉPARATEUR SYNTAGMATIQUE

Les mots outils peuvent marquer dans certains cas les frontières des constituants dans la phrase. Aussi, ils ont besoin d'une sémantique qui se fonde dans la conception émanant de l'esprit du locuteur ; l'interlocuteur en décode le sens dans la cohérence de ces croisements sémantiques. Ils peuvent être analysés dans la lexie dont le *maşdar* a le statut de prédicat et ses interactions. De même, ils peuvent se référer à des paradigmes sémantiques variant et sujet des fonctionnements syntaxiques appropriés ; leur emploi dans des croisements avec d'autres éléments vise la cohésion

à l'intérieur de la lexie ou de la phrase. De plus, ils contribuent à déterminer et argumenter le sens qui est ancré dans la lexie dans certains cas. Ainsi, « القضاء على, (al-qaḍā' alā), l'élimination de* » s'exprime aussi par la préposition qui se croise parfaitement avec le processus de l'action car « على, (alā) » veut dire au-dessus marquant la suprématie ; une situation dominante qui complète et renforce le rapport du procès à sa capacité d'éliminer. Par ailleurs, « العمل على, (al-'amal alā) » introduit implicitement un procès qui consiste à agir dans une action déterminée. Il porte sur l'objectif visant le résultat de notre agissement. Observons l'exemple :

1) <u>Augmenter les investissements</u> visant à améliorer l'infrastructure, la productivité et les services (2) dans les pays les moins avancés (1)	1) <u>زيادة الاستثمارات في أقل البلدان نمواً (1) في مجالات الهيكل الأساسي والإنتاجية والخدمات (2)</u> (ziyādaṭ al-istiṭmārāt fī aqall al-buldān numuwwan (1) fī mağālāt al-haykal al-'asāsī wa-l-intāğīyya wa-l-ḥadamāt (2))
--	---

Lexie : le fait d'augmenter {زيادة الاستثمارات, (ziyādaṭ al-istiṭmārāt) ; augmenter les investissements} procès/objet/bénéficiaire (locatif) → But

La lexie « (ziyādaṭ al-istiṭmārāt), augmenter les investissements » dans l'exemple est liée à la préposition « (fī), dans* » associée à la fois à « (aqall al-buldān numuwwan), les pays les moins avancés » et à « (mağālāt al-haykal al-'asāsī wa-l-intāğīyya wa-l-ḥadamāt), (les domaines de*) l'infrastructure, la productivité et les services ». Autrement dit, le procès exprimé par le maṣdar « (ziyādaṭ), le fait d'augmenter* » et annexé à son complément « (al-istiṭmārāt), les investissements » introduit en utilisant la même préposition deux fonctions et deux notions différentes. L'exemple montre que « (fī), dans* » introduit d'abord un locatif bénéficiaire du résultat de « l'augmentation des investissements ». Ensuite, une deuxième proposition vise le but de l'action (« l'augmentation des investissements vise l'amélioration d'un domaine donnée »).

Il existe un lien fort entre « (ziyādaṭ), le fait d'augmenter* » et son complément annexé (« (al-istiṭmārāt), les investissements ») car la suppression de celui-ci dans la phrase n'est pas possible ; sa présence est nécessaire. Le locatif « (aqall al-buldān numuwwan), les pays les moins avancés », bénéficiaire des « investissements » et

donc, de facto, de son « augmentation », est un développement possible du procès de « l'investissement » ; une représentation mentale très claire du domaine de l'investissement doit se dessiner pour permettre un éventuel développement, en s'appuyant sur d'autres structures notionnelles.

En fait, l'association du *maṣḍar* « (ziyādaṭ), le fait d'augmenter* » à « (al-istiṭmārāt), les investissements » peut être motivée en premier lieu par l'intention de l'énonciateur d'exprimer une réalité complète, « (al-istiṭmārāt), les investissements » qui bénéficie de « (ziyādaṭ), le fait d'augmenter* ». Puis, son intention se précise lorsqu'il exprime « l'augmentation des investissements » dans des développements plus importants marquant un but et une localisation qui est bénéficiaire des « investissements » et de leur « augmentation » (« (aqall al-buldān numuwwan), les pays les moins avancés » et « (mağālāt al-haykal al-'asāsī wa-l-intāgiyya wa-l-ḥadamāt), les domaines de* l'infrastructure, la productivité et les services »).

Par conséquent, le *maṣḍar* et son complément associé, selon l'exemple, constituent le noyau nécessaire pour faire une première représentation complète sur l'idée des « investissements subissant le procès de l'augmentation » ; une extension périphérique peut être établie portant sur un locatif et un domaine visé et spécifié.

3.3.1.1. Un découpage schématisé en fonction de la configuration des interactions

Le *maṣḍar* peut constituer le noyau de la phrase qui agit en interaction avec d'autres éléments. Mais, il se peut qu'il se présente en tant qu'une nominalisation régie par un autre prédicat. Lorsqu'il prend le statut de prédicat, les frontières se dessinent par le rapport syntaxique suivant :

{maṣḍar/ (+-) préposition (+-) (Agent S/Objet O)} (+-) préposition (+-) (+-) (autres arguments : actants/circonstants) ; où (+ exprime l'existence d'un élément en surface ; - exprime son absence).

Prenons le cas de l'exemple précédent, la préposition « (fī), dans, visant à améliorer » est périphérique dans le schéma (et se trouve en dehors des accolades {}). Elle introduit des constituants qui ne sont pas nécessaires pour l'expression de la réalité du *maṣḍar*. Ce sont des constituants secondaires mais complémentaires. Encore, le noyau de base « (ziyādaṭ al-istiṭmārāt), augmenter les investissements » (présenté dans le schéma entre des accolades {}) ne prend pas de préposition (-) pour introduire l'objet

O. Ainsi, le symbole (+-) marque l'emploi ou l'absence de la préposition ou d'un élément.

Ce schéma ne présente pas les traits des éléments internes : le locatif « (*al-buldān*), les pays » par exemple est à la fois la localisation où le procès se déroule et le bénéficiaire de l'action. Idem, « (*mağālāt*), les domaines » dessinent le cadre de l'action et de son résultat, en tenant compte de la notion du rendement, de l'effectivité et de l'efficience qui définissent « la productivité » au niveau des infrastructures et des services.

Mais à l'évidence, la limitation des constituants peut être marquée par la préposition, comme il est démontré ci-avant. Dans l'exemple, le rapport syntaxique (*maṣḍar* {agent S et objet O}) et le rapport (préposition/reste des constituants) se réalisent différemment en français. En fait, le complément circonstanciel de lieu introduit par « dans » est placé en dernier. Aussi l'élément « visant à » exige-t-il un verbe à l'infinitif comme « améliorer ». Ainsi, la conception française a recours à une hyperonymie entre le signifié de « augmenter » et celui de « améliorer » pour caractériser davantage l'association entre les constituants. De même, en rajoutant le verbe « améliorer », « l'augmentation des investissements » est spécifiée par un fait mélioratif. Ce lien de caractérisation entre les constituants peut aussi s'exprimer en arabe par l'hyponymie, d'un côté entre l'emploi de « (*mağālāt*), domaines » avec « (*al-haykal al-'asāsīwa al-intāğyaīwa al-ḥadmāt*), l'infrastructure, la productivité et les services ». L'ensemble constitue un domaine qui fait partie des « (*al-istiṣmārāt*), investissements ». La présence de « (*fī*) » dans les conditions de cet exemple implique des constituants séparés. Dans d'autres contextes, elle peut être intrinsèque par rapport au *maṣḍar* ou à son verbe.

En fait, le lien entre le procès du *maṣḍar* et les autres constituants ne se construit pas seulement dans des dépendances syntaxiques, mais s'interprète aussi à travers les corrélations sémantiques. De même, je suppose qu'il comprend dans sa propre définition des acheminements conjecturaux qui peuvent dessiner le cadre générique des rôles sémantiques des constituants.

3.3.1.2. La préposition en tant que jointure sémantique

La préposition peut se situer au point de jointure entre le procès de *maṣḍar* et les autres constituants. Dans son rapport au *maṣḍar*, la préposition peut être corrélée de manière

à établir dans quelle mesure elle est intrinsèque ou non (comme : « (*al-ʿamal ʿalā*), oeuvrer à », « (*al-tawaṣṣul ilā*), le fait de parvenir à »). Dans le cas des verbes à particules, elle présente une soudure sémantique forte.

Le croisement sémantique du verbe à particule et de la préposition permet d'assurer la cohérence, et le partage des notions donne une nouvelle dimension au sens et prévoit une suite conceptuellement adaptée. Par exemple, l'association « (*al-tawaṣṣul ilā*), le fait de parvenir à » montre que la préposition comprend le sens de déplacement vers que se présente aussi dans les propriétés sémantiques du *maṣḍar*. Mais leur croisement sémantique conclut une notion qui va au-delà de celle d'un simple « déplacement entre deux points : un point de départ et un point d'arrivée ». En fait, on sous-entend que le déroulement du procès se termine sur un succès, ce que confirme l'emploi d'un complément ayant un aspect mélioratif ; celui-ci est introduit par la préposition qui dessine un mouvement vers cet aboutissement. La préposition peut aussi marquer les autres constituants, à savoir l'agent S ou l'objet O, selon certains critères.

3.3.2. LE CARACTÈRE DE LA DÉPENDANCE QUI PRIME SUR LA CORRÉLATION SÉMANTIQUE ET VERSE VERSA

L'usage du *maṣḍar* en interaction avec d'autres éléments peut dessiner une configuration atypique en surface. Pour remédier à ce problème, un schéma générique peut être établi :

{maṣḍar/ (+-) préposition (+-) (Agent S/Objet O)} (+-) préposition (+-) (+-) (autres actants/circonstants)

Ce schéma constitue l'objectif de l'argumentation ; c'est une représentation abstraite qui est intermédiaire entre d'un côté la réalisation langagière du *maṣḍar* en surface, et de l'autre son interprétation sur le plan profond. Par conséquent, l'ordre des constituants, par exemple, n'est pas pris en compte, et les fonctions syntaxiques se présentent par argumentation en situant un agent S et un objet O par rapport à l'interprétation du *maṣḍar* et son rôle de prédicat. Il est donc ajusté autour d'une interprétation *MV* qui glose le statut du procès et de ses constituants comme je l'ai schématisé ci-avant. Prenons le cas des exemples suivants qui sont déjà étudiés dans le chapitre précédent :

- 1) L'argumentation est motivée par une soudure sémantique qui s'opère au niveau de l'unité terminologique composée comme il est soulignée ci-dessous (entre le procès et sa manière d'être) ; l'interprétation du *maṣḍar* précise que le prédicat de ce noyau de base est composé ; l'objet O est absent (il peut être rempli par le paradigme « des marchandises »). L'extension « (*fī al-buldān al-nāmiyā*) » désigne l'étendue du champ de son action.

-
- 1) Le transport en النقل العابر في البلدان النامية (1)
transit pour les pays (*al-naql al- 'ābir fī al-buldān al-nāmiyā*)
 en développement

{MV/ (transport de transit, al-naql al- 'ābir)} (+-) préposition (في, fī) (+-) (al-buldān al-nāmiyā)

- 2) La modélisation prétend l'existence d'un prédicat vide ayant le type de « légiférer une législation » ; l'interprétation du *maṣḍar* permet une redondance de son champ sémantique et une accessibilité à la fois à sa forme verbale et nominale sur le plan syntagmatique, ce que renvoie son objet O à son prédicat (« légiférer une législation »).

-
- 2) Les lois relatives à la sécurité التشريع الخاص بالضمان الاجتماعي (2)
 sociale (*al-taṣrī' al-ḥāṣṣ bi-l-ḍamān al-iğtimā'ī*)

{MV/ (Ø, ṣarra'a, légiférer)} (+-) Objet O (al-taṣrī' al-ḥāṣṣ bi-l-ḍamān al-iğtimā'ī)}

- 3) La soudure sémantique est moins forte que dans (1) car « الأساسي (*al-'asāsī*), principale » peut ne pas être inclus dans le noyau de base du *maṣḍar* et être reformulé dans un datif, au niveau d'une transformation paradigmatisque du *maṣḍar*.

-
- 3) La réunion principale du Comité الاجتماع الأساسي للجنة (3)

(*al-iğtimā' al-'asāsī li-l-lağnat*)

{MV/ (al-iğtimā') (+-) préposition (لِ li) (+-) sujet S (al-lağnat')} (+-) (al-'asāsī) → (fī iğtimā' i-hā al-'asāsī)

- 4) La dépendance syntaxique entre le *maṣḍar* et l'objet O est forte ; un troisième argument est introduit par la préposition.

4) La révision de la constitution (4) الاستعراض الدستوري في بعض الأقاليم
dans certains territoires. (al-isti' rāḍ al-dustūrīfī ba'ḍi al-'aqālīm)

{MV/ (al-isti' rāḍ) (+-) objet O (al-dustūrī)} (+-) préposition (fī) (+-) (ba'ḍi al-'aqālīm)

- 5) La préposition est disloquée mais elle est intrinsèque au *maṣḍar*. Le noyau de base comprend un objet O indirect.

5) éliminer progressivement et (5) القضاء التدريجي والفعال على عمل الأطفال
effectivement toutes formes de (al-qaḍā' al-tadrīğī wa-l-fa'āl 'alā 'amal
travail des enfants. al-'atfāl)

{MV/ (al-qaḍā') (+-) préposition (alā) (+-) objet O (amal al-'atfāl)} (+-) (al-tadrīğī wa-l-fa'āl) → (bi-šaklfā'āl), efficacement.

- 6) La formation lexicale du *maṣḍar* implique implicitement un actant qui se place en périphérie, introduit par une préposition (ex : (bayna al-'aṭrāf), entre parties).

6) Échange de vues (6) التبادل للآراء
(al-tabādul li-l-'ārā')

{MV/ (al-tabādul) (+-) préposition (li) (+-) objet O (-ārā')} (+-) Ø, préposition (+-) (Ø, second actant)

3.3.2.1. Décomposition syntaxique et interprétation en fusion

Il est essentiel de schématiser les interactions pour comprendre le processus de leur fonctionnement. Or la complexité peut se définir principalement sous deux aspects : la dépendance syntaxique et la corrélation sémantique, auxquelles des opérateurs d'ordres différents s'ajoutent en contrôlant le fonctionnement des interactions. Prenons le cas de « ليس ثمة أمل, (*laysa tammaṭ amal*), il n'a y pas d'espoir » dans l'exemple ci-après, le mot « (*amal*), le fait d'espérer*, espoir* » confère une double vocation, à savoir le procès qui consiste à « espérer » ou la nominalisation de « l'espoir ». Or, l'exemple montre que la traduction vers le français ne se réfère ni au procès ni à l'appellation et reprend le terme dans l'ensemble de ses interactions ; elle se base sur la propriété de « l'espoir ou d'espérer » et son assertion négative pour gloser le statut modal de l'énoncé dont l'usage est spécifique à la langue française.

1)	
Opérateur modal { <i>wa-laysa tammaṭ amal kabīr</i> , il n'y a pas un grand espoir* }	
1) Il n'est guère possible de parvenir à un accord (1) visant la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans une région donnée	(1) وليس ثمة أمل كبير في التوصل إلى اتفاق (1) لإقامة منطقة خالية من أسلحة الدمار الشامل (<i>wa-laysa tammaṭ amal kabīr fī al-tawaṣṣul ilā ittifāq (1) li-iqāmaṭ manṭiqat ḥāliyaṭ min asliḥat al-damār al-šāmil</i>)

Toute en reconnaissant le fait qu'une corrélation sémantique ne dispose pas normalement d'une forte dépendance syntaxique au niveau interne, elle devrait donc constituer un ensemble d'idée soudée comme :

- Il n'y a pas (grand) espoir*.
(*laysa tammaṭ amal kabīr*) ليس ثمة أمل كبير

Mais sans avoir recours au reste de la phrase, l'énoncé présente un sentiment de désespoir (« sentiment de ne pas avoir l'espoir ») ; cela présente la subjectivité de l'énonciateur qui exprime ses émotions.

L'extrait ci-dessous en revanche (dans lequel la préposition est reliée à l'énoncé) présente un constituant dont le sens n'est pas complet. On peut voir que la préposition dépend de « (*amal*), espoir* » ; elle est prise en charge par ce découpage, mais l'idée de l'énoncé n'est pas encore aboutie en se référant à l'exemple (1) ci-avant.

- Il n'est guère (Il n'y a pas un grand espoir dans*) ليس ثمّة أمل كبير في -
possible de
(*laysa tammaṭ amal kabīr*)

Le mot « (*amal*), espoir » constitue ici le rhème de « *tammaṭ* »²⁷, qui annonce à son égard le complément d'information en se plaçant nécessairement avant lui. L'ordre ici est figé sous une contrainte syntaxique qui ne porte pas sur la marque de négation « (*laysa*) », mais sur l'usage de l'expression « *tammaṭ* », (qui marque l'existence et réfère à une existence quelconque) ». Sur le plan paradigmatique, « (*amal*), espoir » est en association avec le verbe « (*amala*), (*amala fī*), espérer » ; il admet à la fois une rection directe et indirecte. Cependant, il ne se présente pas dans son association avec « *laysa tammaṭ*, négation/existence, il n'existe pas* » comme étant l'élément exprimant le prédicat de la phrase.

Bien que « (*al-tawaṣṣul ilā ittifāq*), parvenir à un accord » puisse jouer la fonction d'un complément indirect par rapport à l'énoncé précédent, il est considéré en ce qui concerne mon analyse comme étant le noyau de base sur lequel porte l'interprétation de prédicat de la phrase. Il est ainsi clair que l'emploi indirect de « (*amal*), espoir » ne peut pas justifier dans ces conditions un découpage qui identifie l'énoncé « (*al-tawaṣṣul ilā ittifāq*), parvenir à un accord » comme étant l'objet dans une association périphérique. Or, celui-ci peut avoir le rôle du noyau de la phrase qui prend le statut de prédicat. En ce qui concerne l'élément « (*wa laysa tammaṭ amal kabīr fī*), il n'est guère possible de », il exprime une modalité qui altère le schéma actanciel du procès « (*al-tawaṣṣul ilā*), parvenir à », en l'introduisant dans une assertion négative par son association à « (*laysa tammaṭ amal kabīr*) » qui implique l'impossibilité. En fait, le croisement entre « (*laysa tammaṭ*) » et « *amal kabīr fī*, grand espoir, dans* », exprime une impossibilité quantifiée davantage car l'adjectif « (*kabīr*), grand », par association à « (*laysa tammaṭ*), il n'y a pas », exclut toute existence d'un éventuel

²⁷ Le nom arabe « ثمّة, *tammaṭ* » marquant l'existence « il y a, il existe* », il prend la position d'un prédicat ; en grammaire arabe, il constitue le « *ḥabar* », un rhème qui est antéposé par rapport au sujet ou à son thème.

espoir qui permet de parvenir à accord futur ; c'est-à-dire que l'impossibilité se manifeste sur le plan d'un quantificateur qui s'exprime par « aucun, jamais, guère, etc. ». Ainsi, l'ensemble de l'énoncé « (*wa laysa tammaĩ amal kabĩr fĩ*), il n'est guère possible de » peut être envisagé dans une soudure sémantique forte, exprimant la modalité.

Par ailleurs, la préposition « في, (*fĩ*), dans* » dans ce cas s'associe à cet énoncé qui exprime la modalité. Mais elle n'a pas le rôle d'introduire l'objet indirect dans la perspective de l'argumentation. Selon les conditions du découpage que je postule, le noyau de base ne peut pas commencer par un mot outil. Par conséquent, le *maşdar* ayant le statut de prédicat « (*al-tawaşşul ilā*), parvenir à » se sépare de la préposition antéposée. Lorsqu'il est associé à son agent S ou à son objet O (en constituant le noyau de base), il ne doit être ni débuté ni clôturé par une préposition antéposée ou postposée, qu'elle soit intrinsèque ou non à son procès. En effet, il doit insérer une idée complète et pouvoir régir le reste de la phrase à partir de son prédicat et ses rapports syntaxiques et sémantiques.

3.3.2.2. L'idée complète en tant que noyau de base en interaction

Le noyau de base (NB) est un énoncé dont le sens doit être complet ; il se construit à partir d'un *maşdar* ayant un statut de prédicat. Sur le plan profond, il rentre en association syntagmatique et paradigmaticque avec d'autres éléments en induisant des relations indispensables pour comprendre le sens. Deux éléments que je désigne par l'agent S et l'objet O lui sont accordés. Dans l'exemple, « (*al-tawaşşul ilā ittifāq*), parvenir à un accord », ce phraséologisme est le NB qui se compose d'un *maşdar* à particule et d'un objet O, l'agent S, à ce niveau d'analyse, étant absent. En tenant compte du découpage établi précédemment ({NB} (+-) constituants), le schéma peut être consolidé, et l'ordre et la dépendance syntaxiques peuvent être déterminés. Cela peut être appliqué à l'exemple 1 précédent.

A		
$[(\text{Négation } 1 \leftrightarrow [(2 \rightarrow ((3 \rightarrow 4)] \rightarrow \text{prép})))]$	$\{ [((4 \text{ prép} \rightarrow [5]))]$	$\rightarrow (\text{prép} \rightarrow (6 \rightarrow (7 \leftarrow 8 \rightarrow \text{prép} \rightarrow 9)))$
a.1	a.2	a.3
Modalité	NB	Circonstant

Par conséquent, le noyau est schématisé dans un ordre numérique comme le montre A ci-dessus (NB= (4 prép→5). Aussi, il peut s'associer avec d'autres actants ou circonstants dans un sens vers (« → », qui régit) un constituant ou associé à une relation de modalité « [». Les constituants peuvent comprendre des liens internes : (« → », qui régit) ou (« ← », régi par) au niveau de leurs propres structures internes où le régisseur est syntaxiquement régi par le procès de (NB). Enfin, les parenthèses marquent la dépendance syntaxique et « | », le découpage des constituants externes. Ainsi, on obtient une relation altérée par un opérateur modal (a.1) et une proposition circonstancielle associée au noyau (a.3 ; « (*li-iqāmaṭ manṭiqat ḥāliyaṭ min asliḥat al-damār al-šāmil*)), visant à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans une région donnée).

Dans le cas de (A), l'aspect syntagmatique linéaire est respecté par l'ordre numérique et les flèches expriment le sens de la dépendance syntaxique ; les parenthèses déterminent les limites de ces dépendances. On peut constater que chaque constituant peut constituer un noyau de base dans d'autres contextes en subissant quelques modifications. Ainsi, on obtient à partir de (a.1 et a.3) deux noyaux de base (b et c) qui peuvent s'introduire dans d'autres tournures possibles :

(a) <u>(1→prép2)</u> correspond à (a.2) <u>(4 prép)→5)</u>	
NB	NB
(a.1) (1 ↔ (2→((3→4)→prép)))	(a.3) (Prép→(1→(2←3→prép→4)))
Modalité	But
Changement possible en NB	Changement possible en NB
(b) (1↔(<u>2→((3→4)→</u> prép→4)))	(c)(<u>1→ (2 ←3→</u> prép→4)))
NB	NB

Les schémas (a, b et c) constituent des traitements syntaxiques apportées au différents constituants de la phrases en vue de les représenter sous des formes canoniques basée sur l'idée du noyau de base se trouvant en interaction avec d'autres éléments. Le traitement consiste à redéfinir l'ordre des éléments au niveau de ses formes et à compléter leur comportement de dépendance, en supprimant ou en rajoutant certains

éléments. Cette reconfiguration peut introduire un changement du sens ou de la valeur pragmatique comme il est démontré ci-après.

3.3.3. LA MODALITÉ DE L'ÉNONCIATION ET DE L'ÉNONCÉ EN INTERACTION

La composition de certains constituants relève d'une part de l'analyse intra-lexie, d'autre part, de son exposé au vu de ses associations extra-lexie. Si on prend le cas du constituant formulant la modalité dans l'exemple précédent, il constitue un des blocs sémantiques qui agit en tant que modificateur du procès de la phrase et se forme sous un motif pragmatique ; cela en établissant un lien avec le *maṣḍar* et ses associations sur le plan syntagmatique. En fait, dans l'exemple, ce lien peut être établi à partir de la portée syntaxique de « (*fī*), dans* » qui implique le procès altéré par la modalité. D'abord, le trait grammatical « (*laysa*) » associé avec le rhème « (*tammaṭ*) », marquant l'existence » introduit le thème dans une assertion négative. Cependant, s'agit-il d'un acte constatatif qui se caractérise dans cette perspective à travers une attitude subjective de l'énonciateur et d'un sentiment de désespoir ? Sinon, d'un simple constat visant l'impossibilité de la réalisation de quelque chose ? En fait, le mode de la proposition de l'énoncé ne peut pas être interprété sans tenir compte des interactions dans la phrase ; il peut s'inscrire dans une valeur qui oscille entre le doute et la certitude. Essayons de comparer les énoncés suivants :

1) Il n'y a pas un espoir de* (vie*), que je vive*, (ne pas espérer la vie) » (espérer la vie) (modalité affective)	ليس ثمة أمل في العيش (1) (<i>laysa tammaṭ amal fī al- 'ayš</i>)
2) Il n'y a pas d'espoir » (espérer quelque chose qui n'est pas identifié ; ça peut être toute chose dans la vie ou quelque chose bien précise) (modalité affective)	ليس ثمة أمل (2) (<i>laysa tammaṭ amal</i>)
3) Il n'y a pas d'espoir dans* (sa guérison », qu'il se grise*, (les chances de guérison sont nulles) (modalité évaluative)	ليس ثمة أمل في شفائه (3) (<i>laysa tammāṭ amāl fī šifā 'i-hi</i>)

3) Il n'y a pas d'espoir de* (parvenir à un accord, (il n'est guère possible de parvenir à un accord) (modalité évaluative)	(3) ليس ثمة أمل في التوصل إلى اتفاق (<i>laysa tāmāmī amāl fī al-tawaṣṣul ilā ittifāq</i>)
---	--

En fait, (1) et (2) présentent une modalité affective, tandis que (3) et (4) présentent une modalité évaluative. En effet, son emploi avec une réaction indirecte dans une assertion positive peut exprimer, selon le contexte, la volonté, le souhait ou l'espoir : « (*tāmāmī amāl fī al- 'ayš*), (espérer la vie). Dans une assertion négative, « le fait de ne pas espérer la vie » est une perte d'espoir dont résulte « le désespoir ».

L'énonciation se définit dans ses assertions négatives selon ces quatre exemples d'une façon différente en impliquant des oppositions sur plusieurs plans.

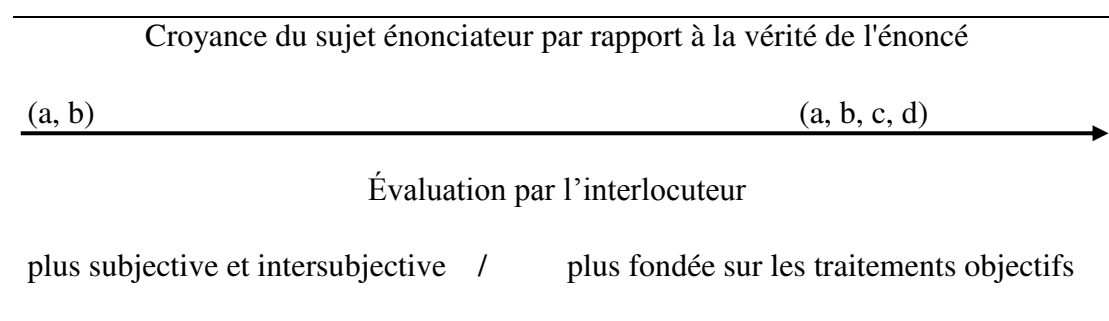
1) Assertion sciemment opposée à la croyance de l'énonciateur :

Selon le contexte, l'analyse peut prétendre que l'énonciateur ne dit pas la vérité au sujet de ses ressentis ; le schéma montre une analyse qui présente à priori les chances pour qu'une assertion ne soit pas sincère.

Énonciation : assertion sciemment opposée à la croyance de l'énonciateur	
(a, b)	(a, b, c, d)
Selon le contexte	
Cas de figure possible	/ Cas de figure moins possible

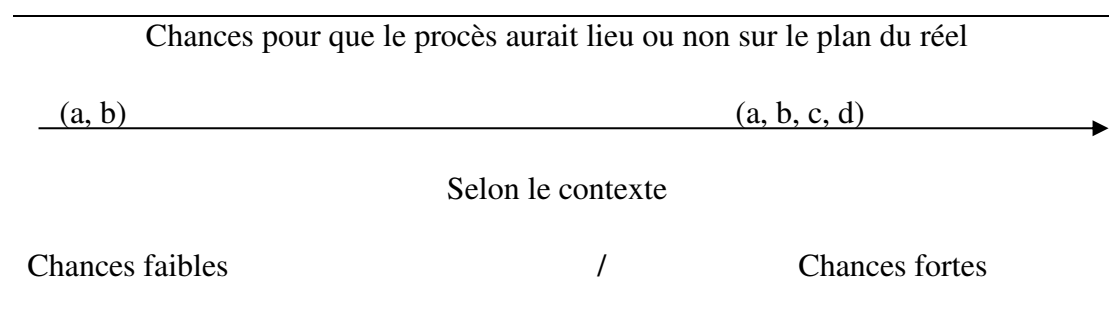
2) Subjectivité de la croyance et traitement objectif de l'évaluation :

La crédibilité de l'évaluation s'appuie sur le caractère officiel de l'énonciateur, connaisseur de la situation et spécialiste de son domaine ; ses propos sont suffisamment objectifs et fondés sur l'intuition et l'expérience ou sur l'analyse qui anticipe ce qui pourrait arriver dans le futur. En fait, (a et b) peuvent se baser sur une croyance subjective, relative à l'énonciateur et à sa volonté et qui s'inscrit dans une description des émotions et des affects. En revanche, (a et b) peuvent être le résultat d'une évaluation objective portant sur la situation ressentie ; la valeur se détermine selon les contextes.



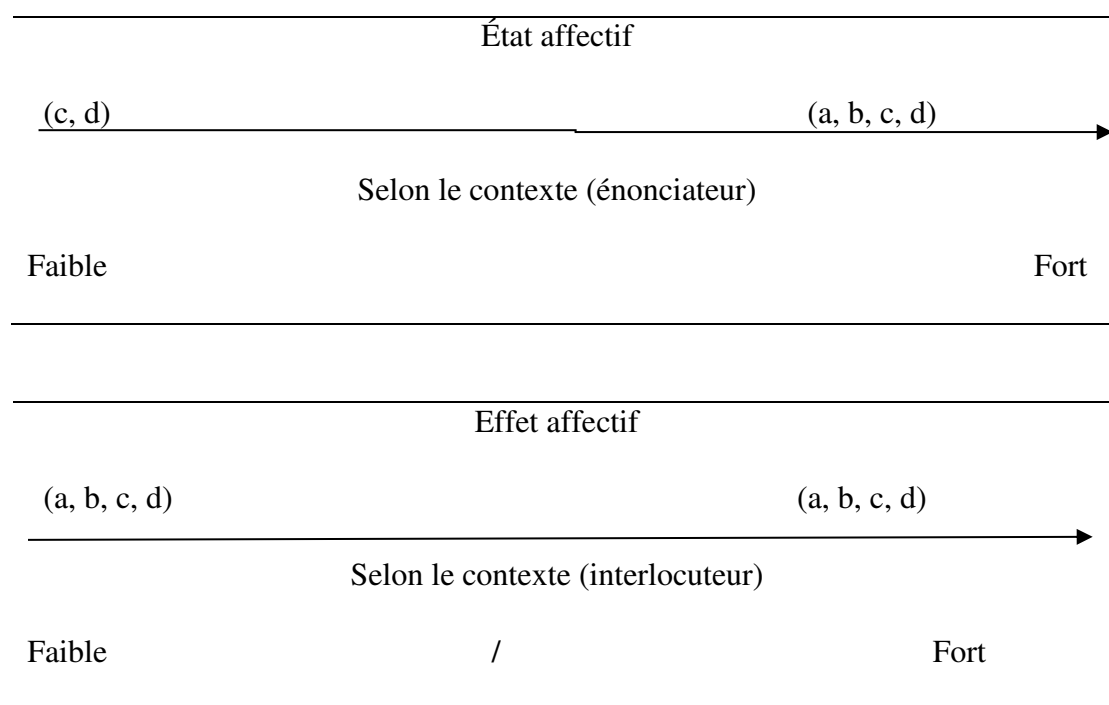
3) Les chances de réalisation sur le plan du réel et les conséquences affectives :

Par conséquent, dans (a et b), l'intérêt de l'analyse se focalise plus sur la manière suivant laquelle le sujet aperçoit la réalité dans l'immédiat, c'est-à-dire par rapport à ses ressentis suite à une perte d'espoir. En revanche, dans (c et d), l'intérêt vise la crédibilité du traitement qui est déjà effectué par l'énonciateur et les chances de sa concrétisation dans l'avenir ; il s'agit de propos incontestables qui évaluent une situation et l'envisagent comme étant réalisable. A ce stade, la réalité n'est pas vraiment créée par l'énonciateur, par l'acte performatif, mais elle est anticipée et le fruit d'une analyse objective des données de sa part. Dans (a et b), les chances de la vérité de la réalité peuvent en revanche être déterminées dans un contexte plus élargi en observant l'état d'âme de l'énonciateur.



4) Les conséquences affectives sur l'énonciateur et l'interlocuteur :

Le degré du chagrin, de la tristesse et du désespoir est démesuré selon les contextes. Si l'assertion est basée sur la croyance de l'énonciateur par rapport à ses propos, son état affectif est évalué dans le contexte de sa sincérité.



En ce qui concerne l'effet de l'acte d'énonciation sur l'interlocuteur dans ce contexte affectif, il peut se déterminer dans le contexte de chaque énoncé.

3.3.3.1. Un découpage conceptuel basé sur les implications syntaxiques

Il est vrai que les énoncés des exemples précédents ne donnent pas beaucoup de détails sur l'emploi de l'assertion négative par rapport à sa valeur affective ou évaluative. Sur le plan syntaxique, le découpage peut se baser sur le statut de prédicat dont dispose « (*tāmmāt*), marquant l'existence, il existe* ». Il est associé au sujet « (*amāl*), espoir* ». Ce dernier peut être complété par d'autres associations (ex : « (*amā lfī al-tawaṣṣul ilā ittifāq*), l'espoir de parvenir à un accord* »). Dans ce cas, la reconfiguration du schéma dessine un nouveau noyau de base et les rôles se déterminent dans ce contexte.

Il est évident que l'absence de la négation « (*laysa*) » présente un changement vers une affirmation. Lorsque l'énoncé est limité à « (*tāmmāt amāl*), il y a un espoir* » ou à sa négation, le sens peut avoir une valeur bien déterminée. Si on augmente le contexte, toutes les implications doivent être prises en charge, en se basant sur le fait que les dépendances syntaxiques peuvent permettre d'induire, en engageant des niveaux sémantiques et pragmatiques plus complexes.

Implications opérées par les opérateurs	Opérateur de type différent	Éléments régis ou associés à l'opérateur
L'opérateur (négation) impose nécessairement un prédicat et un sujet.	ليس (<i>laysa</i>) (négation)	- ثمة أمل (<i>tāmmāṭ amāl</i>) <i>prédicat/sujet</i> Espoir et projection dans l'avenir. - ثمة أمل في (<i>tāmmāṭ amāl fī</i>) <i>prédicat/sujet/prép</i> Il y a espoir que*. Le sens et la valeur se détermine en contexte
L'opérateur (existence) impose nécessairement un sujet.	ثمة (<i>tāmmāṭ</i>) (existence)	- أمل (<i>amāl</i>) (espoir)
L'opérateur (espoir) admet une préposition « (<i>fī</i>), (dans*) » et il peut s'associer à un adjectif « كبير, grand* »	أمل (<i>amāl</i>) (espoir)	- في (<i>fī</i>) (dans*)
« (<i>fī</i>), (dans*) » introduit un nouveau énoncé.	في (<i>fī</i>), (dans*)	Implication d'une nouvelle lexie. Le sens et la valeur de la modalité peuvent se déterminer dans le contexte de la nouvelle lexie et de l'acte de l'énonciation.

Tableau 27 : implications opérées par les opérateurs

On voit que si le contexte de « (*laysa tāmāmī amal*), il n'y a pas d'espoir* » est étendu, le sens et la valeur de la modalité sur le plan pragmatique peuvent revêtir une certaine

ambiguïté, à savoir s'il s'agit d'une émotion ou d'une évaluation. L'analyse dans ce sens s'exprime au-delà du cadre syntaxique et des interactions, car elle doit prendre en compte l'acte d'énonciation et le fait pragmatique.

Par ailleurs, ce phraséologisme est doublement réaffirmé par la négation. D'abord par « (*laysa*) », un mot-outil qui marque la négation et qui implique obligatoirement deux éléments (sujet/prédicat) ; c'est-à-dire une réalité complète mais qui peut devenir incomplète si on augmente le contexte en associant l'énoncé à une préposition. Puis, par une analyse profonde qui s'opère sur la quantification de l'espoir, la négation réduit à néant toute forme d'espoir.

On voit que le phraséologisme peut s'entendre du fait d'une représentation mentale visant une situation donnée ; son extension textuelle par une préposition, par exemple, l'implique dans un nouveau développement contextuel, opéré à la fois par une analyse syntaxique, sémantique et pragmatique « (*fī al-tawaṣṣul ilā ittifāq*), de parvenir à un accord ».

Le problème qui consiste à déterminer la valeur de la modalité que peut avoir l'énoncé « (*laysa tammāṭ*) », ayant le rapport « négation/existence », se présente à travers son interaction avec d'autres éléments. A ce stade de la réflexion, il est possible de distinguer deux propositions A et B.

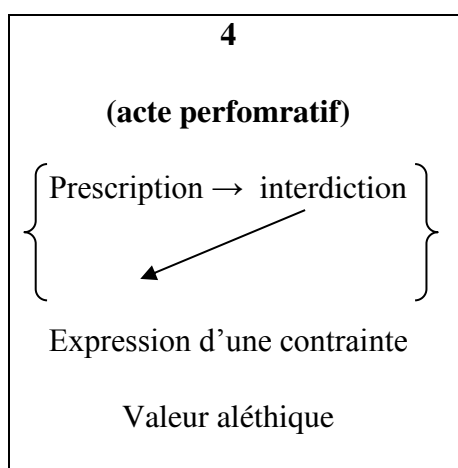
A		B
(1) ليس ثمة أمل (<i>laysa tammāṭ amal</i>) Il n'y a pas d'espoir » (<i>Modalité avec une valeur affective qui peut être implicitement mêlée à une évaluation</i>)		العيش (<i>al- 'ayš</i>) la vie
(2) ليس ثمة أمل (<i>laysa tammāṭ amal</i>) Il n'y a pas d'espoir*.	في (<i>fī</i>) Dans*	شفائه (<i>šifā 'i-h</i>) sa guérison* → les chances de sa guérison sont nulles

(Modalité ayant une valeur évaluative et peut être mêlée à une affection) (3) ليس ثمة أمل (<i>laysa tammaī amal</i>) Il n'y a pas d'espoir*. (Modalité ayant une valeur évaluative et peut être mêlée à une affection) (4) لا يمكن أن تكون (<i>lā yumkin an takūn</i>) ne peuvent constituer (Modalité aléthique ayant la valeur d'une contrainte)		→ l'énonciateur peut être affecté) التوصل إلى اتفاق (<i>al-tawaṣṣul ilā ittifāq</i>) parvenir à un accord → un accord est impossible → l'énonciateur peut être affecté) الوظائف في مؤسسات الدولة مصدرا للثراء (<i>al-wazā'if fī mu'assasāt al-dawlaī maṣḍaran li-al-tarā'</i>) Les fonctions au service des institutions de l'État → interdiction de s'enrichir de façon illégale.
---	--	---

La décomposition des exemples en A et B implique des éléments conceptuels émanant de l'acte d'énonciation ; ils sont influencés par le rapport de l'énonciateur à son état d'âme ou sa volonté d'exprimer une relation intersubjective. Il se peut que l'énonciateur exprime une valeur évaluative sans manifester clairement ses sentiments. Sinon, le contexte peut préciser une modalité intersubjective qui se concentre sur l'affect et l'empathie pour les autres.

1	2	3
(acte constatatif) Constat → Affect ↙ Expression d'un sentiment ; implicitement, une évaluation peut être effectuée. Valeur subjective et affective	(acte constatatif) Constat → Évaluation ↙ Expression d'une évaluation ; l'émotion peut être manifestée. Valeur évaluative qui peut devenir intersubjective	(acte constatatif) Constat → Évaluation ↙ Expression d'une évaluation ; l'émotion peut être manifestée. Valeur évaluative

Dans le cas d'un acte performatif, l'expression de la contrainte se trouve au centre de l'énonciation.



Dans l'exemple 1, le sujet est affecté car il pense se trouver dans une situation désespérante ; le découpage syntaxique dans le contexte de l'énonciation et l'analyse sémantique permettent d'établir l'aspect accablant que représente le constituant « (*al-ʿayš*), la vie », dans A en croisement avec B. Par affirmation, le constituant prend un aspect plaisant par référence à « (*tamaʿ amal fi al-ʿayš*), espérer la vie » ; le jugement

de la situation porte sur le constituant B. En 2 et 3, le constituant B est l'objet d'une évaluation qui peut laisser supposer que l'énonciateur est affecté par le résultat de cette évaluation. En ce qui concerne 4, le constituant B présente une réalité juridique contraignante régie par l'acte performatif.

3.3.3.2. L'analyse de l'énonciation en modifiant le découpage syntaxique

Tout en reconnaissant le fait que le découpage proposé ne prend pas en compte le fait pragmatique, il faut cependant noter que l'interprétation de l'énoncé par l'acte d'énonciation tient d'abord compte des associations syntaxiques et de leurs implications conceptuelles. En fait, le mot « (*amal*), espoir » peut faire jaillir une valeur affective et évaluative dans son rapport à « (*tamaṭ*), il y a*, qui marque l'existence ». Il s'agit d'un énoncé qui présente une soudure sémantique très forte, renvoyant le sens aux champs des sentiments et de l'évaluation. Ainsi, c'est l'ensemble qui se réfère à l'acte de langage. Or, dans d'autres contextes, il se peut que « (*tamaṭ*), il y a* » ne se précise pas dans une fusion sémantique avec le sujet qu'il gouverne. Ils peuvent sémantiquement se séparer ; ainsi, l'assertion négative de « (*tammaṭ*), il y a* » peut déterminer le sens d'un quantificateur marquant l'inexistence de quelque chose ou d'une situation. Observons les exemples suivants :

1) Il n'existe pas de rapport sur la mise en œuvre de la convention	(1) ليس ثمة تقرير عن تنفيذ الاتفاقية (<i>laysa tamaṭ taqrīr 'an tanfīd al-ittifāqiyya</i>) (négation 1/ (existence 2→T.3)+(3'→(prép)4→5)) NB
2) Il n'existe pas de formule toute faite permettant de prendre des décisions	(2) ليس ثمة نموذج لاتخاذ القرارات (<i>laysa tām māṭ un mūdāğ li-ttiḥād al-qarārāt</i>) (négation 1/ (existence 2→T.3)+(3'→prép 4→5)) NB
3) Aucun fonctionnaire n'avait été chargé de gérer les risques.	(3) ليس ثمة موظف مسؤول عن إدارة المخاطر. (<i>laysa tām māṭ muwazzaf mas'ul 'an idāraṭ al-maḥāṭir</i>) (négation 1/ (existence 2→T.3)+(3←4àprép→5)) NB

3) Il n'existe aucun élément scientifique prouvant que (...)	(4) ليس ثمة دليل علمي يثبت أن (...) (<i>laysa tammaṭ dalīl 'ilmī yuṭbit anna (...)</i>) Négation 1/ (existence $2 \rightarrow T.3$) + $(3 \rightarrow 4) \leftarrow 5 \rightarrow$ <u>أن</u> $\rightarrow 5$) NB
--	--

Ces exemples montrent que « (*tammaṭ*), aucun, il n'existe pas » est une assertion qui rejette toute existence relative au sujet (ex : un rapport, une formule, un fonctionnaire ou un élément scientifique). Ainsi, le caractère modal ou celui de quantificateur se présente à ce niveau restreint de « (*tammaṭ*), aucun il n'existe pas ». Il est possible de dire que « (*tammaṭ*) » s'interprète dans ces exemples en tant que quantificateur qui exclut toute existence.

En effet, dans l'exemple (*[laysa tammaṭ ama] fī*), la modalité se construit autour du prédicat et de son sujet, comme représenté ci-dessous. Dans (*[laysa tammaṭ] taqrīr*), elle est reconfigurée différemment.

Il n'existe pas d'espoir* $\rightarrow$ il n'est pas possible	(1) [ليس ثمة أمل] في (<i>[laysa tammaṭ amal] fī</i>) [Négation $\leftrightarrow$ prédicat $\rightarrow$ sujet] modalité
Il n'existe pas de rapport	(2) [ليس ثمة] تقرير (<i>[laysa tammaṭ] taqrīr</i>) [Négation $\leftrightarrow$ prédicat] $\rightarrow$ sujet (sujet $\leftarrow$ prédicat)

Il se peut que 1 soit une réécriture de 2 qui, dans un usage spécifique, renvoie l'énonciation à un contexte bien déterminé (il n'existe pas d'espoir et il n'existe pas de rapport). C'est une réécriture qui a évolué sur le plan pragmatique en adoptant une nouvelle fonction (il n'est guère possible). On retrouve cette idée chez Badir :

« A l'origine de l'écriture d'un texte, dit-il, il y a une interprétation sollicitée par le déjà-écrit et le déjà-dit. C'est en ce sens que l'écriture appartient toujours à l'autre : l'interprétation commence avec l'évaluation d'une différence au sein du

même ; elle en reconnaît la sollicitation — une différence, ce n'est pas un état, mais une dynamique de transmutation du même — et y répond en adoptant son "langage", son code. » (Badir, 2014 : 177).

Par-là, l'évaluation de la différence s'appuie sur l'acte de l'énonciation qui prime sur la détermination du découpage syntaxique à appliquer. En fait, la configuration de la phrase commence avec l'évaluation de ce qu'on veut dire, en se basant sur la transmutation d'un existentiel pour exprimer une nouvelle situation et des nouvelles idées.

Par ailleurs, le découpage conceptuel de ces énoncés en A et B prend une nouvelle tournure. En fait, l'élément B comprend une référence de (x) qui existe (à savoir « (*taqrīr*), rapport » ou « (*unmūdağ*), modèle, ici traduit par formule toute faite ») avant qu'elle soit anéantie par l'intervention de A.

A	B
Il n'existe pas (x)	$x = NB$ - تقرير عن تنفيذ الاتفاقية (<i>taqrīr 'an tanfīd al-ittifāqiyya</i>) Un rapport sur la mise en œuvre de la convention. - نموذج لاتخاذ القرارات (<i>unmūdağ li-ttiḥād al-qarārāt</i>) Formule toute faite permettant de prendre des décisions
Il n'existe pas (x) → l'énonciateur sous-entend qu'il n'est pas possible que x fait quelque chose.	

Par conséquent, le rapport de l'existence que « (*tammai*) » exprime en (A) ajoute une idée de quantité à l'actualisation du sujet et agit ainsi comme un quantificateur. Le sujet est implicitement repris en (B) pour fonctionner dans une nouvelle lexie (NB) (« (*taqrīr 'an tanfīd al-ittifāqiyya*), un rapport sur la mise en œuvre de la convention ») :

(Négation 1/ (existence 2 $\rightarrow$ T.3- *taqrīr* = x)+

NB {(3' (*taqrīr* = x) $\rightarrow$ prép 4 - 'an $\rightarrow$ (*yata 'allaq bi-*)/qui concerne, sur $\rightarrow$ 5- (*tanfīd al-ittifāqiyya*), la mise en œuvre de la convention = objet O)}

Où T.3 est la référence de NB gouverné par 3'.

On voit que la préposition « 'an », traduite dans le contexte de cet exemple par la préposition « sur », marque le rôle de l'objet O. En revanche, la question de la valeur de la préposition doit aussi être établie dans la perspective de l'interprétation selon laquelle l'analyse est basée sur une représentation régulière qui se conforme à un schéma prédéfini, comme il a été déjà démontré au début de ce chapitre.

La préposition « li, pour », traduite en contexte par permettant, exprime la fonction de « *unmūdağ* ».

- 1) Il n'existe pas de formule toute faite permettant de prendre des décisions
- (1) ليس ثمة نموذج لاتخاذ القرارات
NB
(*laysa tāmīāt unmūdağ li-ttiḥād al-qarārāt*)

Si on considère que « (*ittiḥād*), prendre » constitue le prédicat dans NB, la valeur de la préposition « li, pour » peut subir un changement en fonction d'une reconfiguration de NB.

Ici « *unmūdağ* » est le moyen qui permet de prendre une décision. « (*'abra*), à travers » et « (*bi-wāsiṭāt*), en fonction de, par » expriment le moyen.

- 2) le fait de prendre une décision (à travers) un modèle $\rightarrow$ un modèle de prise de décision.
- (2) اتخاذ القرارات (عبر، بواسطة) نموذج
(*ittiḥād al-qarārāt ('abra, bi-wāsiṭāt unmūdağ*)

On obtient :

(Négation 1/ (existence 2 $\rightarrow$ T.3) $\leftrightarrow$

NB {(3' (*ittiḥād*)/prendre $\rightarrow$ 4- (*al-qarārāt*, décisions = agent S) $\rightarrow$ prép- (*'abra, bi-wāsiṭāt*, à travers) 5- *unmūdağ*, modèle = objet O)}

Dans l'exemple 3, le participe « (*mas'ul*), celui qui est responsable* ou le responsable » est traduit par (« chargé de ») ; on peut lui donner un statut de prédicat. En fait, « (*muwazzaf mas'ul 'an*), un fonctionnaire qui est responsable de*, chargé de » implique une rection indirecte par association avec la préposition « ('an), de* ». Ainsi, « (*muwazzaf*), fonctionnaire » peut prendre le rôle de l'agent S et le statut substantivé « (*idāra' al-mahātir*), gérer les risques » prend celui de l'objet O. En définitive il semble bien que « l'existence zéro », ici, ne soit pas relative à n'importe quel sujet (x), à un « fonctionnaire quelconque » par exemple, mais elle porte sur « un type de fonctionnaire qui se définit ainsi par sa compétence lui permettant d'agir dans des situations d'une façon précise ». Par conséquent, l'assertion négative dans ce contexte porte sur une quantification existentielle que marque par exemple (c) et (d) clairement par « aucun, (*laysa tammā*) ».

3.3.4. L'APPROCHE VERTICALE COMME RÉFÉRENCE DE L'ANALYSE

Prenons d'une façon générale le cas de la préposition. Elle s'associe avec le verbe et le *maṣḍar*. Quel que soit sa manifestation avec le *maṣḍar* dans ses interactions syntaxiques, son emploi avec le verbe qui lui est associé sur le plan paradigmatique ne se présente pas toujours sur le même plan d'une façon symétrique. Autrement dit, si la rection indirecte dans une proposition fondée sur un *maṣḍar* ayant le statut de prédicat est nécessaire, il se peut que sa transformation verbale implique une rection directe. En effet, cette interopérabilité entre le prédicat verbal et la forme déverbale sur le plan paradigmatique, liées par deux procès adjacents, exprime une morphosyntaxe divergente au niveau de leur réalisation syntagmatique. En fait, les traits actanciels ²⁸ (Lazard, 2001 : 212), en ce qui concerne chaque procès, à savoir celui du verbe ou du *maṣḍar*, ne se présentent pas pareillement car chacun dispose de sa propre configuration syntaxique. Qu'il suffise de rappeler que le sujet et l'objet en arabe peuvent avoir un ordre variable dans la phrase, en impliquant quelques nuances sémantiques.

²⁸ En se référant à Gilbert Lazard considérant un trait actanciel comme étant une structure actancielle ; une relation grammaticale du prédicat verbal et des termes nominaux (sujet et verbe). Il énumère d'une façon générale cinq traits caractéristiques des langues d'Europe : a) l'ordre des mots SVO ; b) la structure accusative ; c) la conjugaison unipersonnel et l'accord avec le sujet ; d) l'existence de passif avec l'agent ; e) la dissociation des notions d'agent et de sujet.

(1) تنظّم هيئة الادعاء العام حلقات عمل تتناول حقوق الإنسان في شكل ندوات بالفيديو
(*tu-nazzimu hay'at al-iddi 'ā' al- 'ām ḥalaqāt 'amal ta-tanāwalu ḥuqūq al-insān fī šakl nadawāt bi-l-fīdiyū*)

- 2) Le Bureau du Procureur général organise des ateliers sur les droits de l'homme sous la forme de visioconférences.
- 3) The Prosecution General conducts human right workshops in the form of video-conferences.

Examinons les transformations suivantes :

L'emploi de la préposition dans la forme avec <i>maṣdar</i> (<i>tu-nazzimu</i> , organiser)	
v (nominatif #sujet accusatif #objet)	تنظّم الهيئة حلقات العمل (A) (<i>tunazzim-u al-hay'at ḥalaqāt al- 'amal</i>) (<i>tunazzim-u</i>) (v) : organiser, régler, etc., (<i>al-hay'at</i>) (n. féminin) : une autorité, un organisme, un organe) ; (<i>ḥalaqāt al- 'amal</i>) (<i>ḥalaqāt</i>), séances, ateliers et (<i>al- 'amal</i>), le travail.
<u>nominatif</u> (<i>maṣdar</i>) #prédicat/ (<i>article</i>) génitif <u>prép</u> /génitif/génitif → <u>nominatif</u> (<i>maṣdar</i>) (<i>article</i>) génitif # agent S <u>prép</u> /génitif/génitif # objet O → { <i>maṣdar</i> + sujet S + préposition + objet O }	تنظيم الهيئة لحلقات العمل (A.1) (<i>tanẓīm al-hay'at li-ḥalaqāt al- 'amal</i>) Le <i>maṣdar</i> (<i>tanẓīm</i>) est associé à la préposition (<i>li</i>). Une première lecture suppose que (<i>tanẓīm</i>) est le prédicat qui introduit son sujet à partir de la préposition (<i>li</i>). Ce sujet n'a pas le même comportement que l'agent S inféré par interprétation. Ainsi, d'autres interprétations sont impliquées come le montre le schéma ci-contre.
(<i>article</i>) nominatif (<i>maṣdar</i>) #prédicat (<i>article</i>) nominatif #adjectif <u>prép</u> /génitif/génitif →	التنظيم المحكم لحلقات العمل (A.2) (<i>al-tānẓīm al-muḥkam li-ḥālāqāt al- 'amal</i>) L'élément (<i>al-muḥkam</i>), d'une façon rigoureuse* efficace*) peut être supprimé. Ma démarche glose son rôle sémantique

(<u>article</u>) nominatif (<i>maṣḍar</i>) (article) nominatif #circonstant <u>prép</u>/génitif/génitif #objet O → {maṣḍar + préposition + objet O}+ circonstant (<i>al-muḥkam</i>)	secondaire, comme il est déjà démontré ci-avant.
(<u>article</u>) nominatif (<i>maṣḍar</i>) #prédicat/ (<u>article</u>) nominatif #adjectif /prép/génitif prép/génitif/génitif → (<u>article</u>) nominatif (<i>maṣḍar</i>) (<u>article</u>) nominatif # circonstant prép/génitif #sujet S prép/génitif/génitif #objet O → {maṣḍar + préposition + sujet S + préposition + objet O}+ circonstant (<i>al-muḥkam</i>)	التنظيم المحكم للهيئة لحقات العمل (A.3). (<i>al-tānzīm al-muḥkam li-l-hay'a li-ḥālāqāt al-'amal</i>) L'introduction d'un nouvel élément via la préposition : (<i>li-l-hay'a</i>) qui prend le rôle de l'agent S, suivant son schéma d'interprétation.
nominatif (<i>maṣḍar</i>) #prédicat /prép/génitif prép/génitif/génitif → nominatif (<i>maṣḍar</i>) prép/génitif #objet O prép/génitif/génitif #agent S → {maṣḍar + préposition + (<i>mīn ṣalāḥiyyāṭ</i>), revient à*) agent S + préposition + objet O}	تنظيم حلقات العمل من صلاحية الهيئة (A.4) (<i>tānzīm ḥalaqāt al-'amal min ṣalāḥiyyāṭ al-hay'aṭ</i>) Le rôle de l'agent S est renversé ; introduit par (<i>min ṣalāḥiyyāṭ</i>, revient à*) et peut être interprété comme étant un agent passif. l'élément (<i>min ṣalāḥiyyāṭ</i>, revient à*) devient la marque du causatif.
v(nominatif(<i>maṣḍar</i>)/prép/génitif #sujet prép/génitif/génitif #objet) →	يكون تنظيم حلقات العمل من صلاحية الهيئة (A.5) (<i>yakūn tānzīm ḥalaqāt al-'amall mīn ṣalāḥiyyāṭ al-hay'aṭ</i>)

nominatif (<i>maṣḍar</i>) prép/génitif #objet O prép/génitif/génitif #sujet S ± état (<i>yakūn</i>), être) → {<i>maṣḍar</i> + préposition + (<i>mīn ṣalāḥiyyāt</i>), du ressort de, revient à*) agent S + préposition + objet O}	La proposition fondée sur un <i>maṣḍar</i> est introduite par le verbe (<i>yakūn</i>, être), marquant l'état. Il peut agir par argumentation comme étant un verbe support, associé à (<i>min ṣalāḥiyyāt</i>, revient à*).
v(nominatif #sujet prép/génitif (<i>maṣḍar</i>)/génitif/génitif #objet)→ (<i>taqūmu</i>), effectuer*) + prép ± génitif (<i>maṣḍar</i>) nominatif #agent S génitif/génitif #objet O → {<i>maṣḍar</i> + préposition + sujet S + préposition + objet O}	(A.6) تقوم الهيئة بتنظيم حلقات العمل (<i>taqūmu al-hay'at bi-tanzīm ḥalaqāt al- 'amal</i>) Le <i>maṣḍar</i> est associé à un verbe support (<i>taqūmu</i>) dont le sens ici peut se rapprocher à celui de : effectuer*, œuvrer*, faire*.

Il faut aussi souligner le principe qui consiste à déterminer si la préposition est intrinsèque au *maṣḍar*. Selon l'exemple dans le tableau, le sujet et le verbe en A sont introduits au cas direct ; le *maṣḍar* reconfigure ses éléments en employant d'autres procédés linguistiques.

3.3.4.1. L'interprétation par transformation

Il est à noter que la transformation en forme déverbale implique l'emploi de la préposition avec le *maṣḍar*. En fait, l'interprétation du sujet et de l'objet dans l'exemple engage un agent S et un objet O dans un schéma syntaxique différent, en impliquant des contraintes au niveau de l'ordre, de la préposition, de la détermination, etc. Pour cela, un sujet nominatif et un objet accusatif dans une phrase verbale peuvent être interprétés au niveau d'un emploi avec *maṣḍar* ayant le statut de prédicat dans le cadre des conditions de celui-ci.

Prenons le cas de la préposition dans A.1, A.2 et A.3 (« ٤, (*li*) (à, pour, de*) »), à partir de l'emploi génitif « (*ḥalaqāt al-'amal*), (Ateliers) » introduit par la préposition, on glose le statut de l'objet O qui se comporte comme étant le bénéficiaire du procès en subissant son action. Par comparaison avec A, l'accusatif est transposé en génitif sous

la contrainte de la préposition associée au *maşdar* ; et il en va de même pour le nominatif dans le cadre de l'annexion. Par ailleurs, la détermination du *maşdar* par l'article défini exige soit la suppression de l'agent S en surface (A.2), car la détermination par l'annexion n'est plus motivée, soit son introduction par préposition comme dans A.3 («*ل*, (*li*), (*à*, pour, de*) »). En fait, l'absence de la détermination par l'article rend la suppression de la réalisation en surface de l'agent S ou de l'objet O possible mais elle n'est pas obligatoire.

Par ailleurs, l'emploi du *maşdar* peut remplir dans certains contextes la fonction du thème. Il est ainsi substantivé et peut bien évidemment être qualifié par un adjectif. Ainsi, l'emploi de « (*al-muḥkam*), d'une façon rigoureuse* efficace* » est secondaire et sa suppression est possible. Celui-ci peut constituer le rhème, placé en deuxième position. Or par argumentation, son interprétation peut être motivée par un emploi adverbial en transformant le *maşdar* en verbe ; autrement dit, en glosant la façon avec laquelle « les ateliers sont organisées par une autorité ». Ainsi, « (*al-muḥkam*), d'une façon rigoureuse* efficace* » peut être interprété comme étant un circonstant. En fait, l'approche verticale par association paradigmatique entre le verbe et le *maşdar* agit sur les fonctions des éléments et le comportement de leur interaction avec le procès. En outre dans A.4 et A.5, l'ordre des arguments est renversé au profit d'un passif agentif, décelé par des marques comme : (*min qibali*), de la part de*, par* ; idem (*mīn ṣalāhiyyai*), du ressort de, etc. Enfin, le verbe à particule place le *maşdar* (en A.6) au génitif. Les deux peuvent constituer une soudure sémantique qui détermine l'agent S subissant le procès fusionné ; le *maşdar* en corrélation avec le verbe à particule envisage l'accomplissement de son procès dans un processus d'actions.

D'une façon générale, l'analyse renvoie les constituants au schéma syntaxique générique, constitué à base d'un *maşdar*. (Ex : {*maşdar* + préposition + sujet S + préposition + objet O} + constituant)

3.3.4.2. Les contraintes sur l'ordre des mots

De prime abord, l'association de la préposition (ex : *ل*, *li*) au *maşdar* dans les exemples précédents n'est pas intrinsèque à son verbe, mais à tout prendre, elle est nécessaire dans certains usages employant le *maşdar* (comme lorsqu'il est déterminé par l'article en A.2 et A.3).

En fait, le *maṣdar* et son verbe associé sur le plan paradigmatique opèrent les traits actanciels dans une configuration asymétrique. De cette manière, l'ordre des constituants au niveau des structures peut être métamorphosé sous le régime du *maṣdar*, en impliquant des marques morphosyntaxiques. De plus, les associations peuvent exister dans des corrélations sémantiques ou être régies par des opérateurs comme par exemple : « (*inna*), certes, qui doit être suivi nécessairement par un nom » ; « (*inna al-hay'a tunazzimu-hā ḥalaqātu al-'amal*) ». Examinons les exemples suivants :

تتظم الهيئة حلقات العمل (B) (<i>tunazzimu al-hay'a ḥalaqāt al-'amal</i>)	(pronom ((<i>tu</i>) ت.TA.sujet.1)prédictat(1) nominatif (2) #sujet accusatif(3) #objet
الهيئة تتظم حلقات العمل (B.1) (<i>al-hay'a tunazzimu ḥalaqāt al-'amal</i>)	nominatif (1)#sujet (pronom ((<i>tu</i>) ت.TA.sujet.1) prédictat(2) accusatif(3) #objet
حلقات العمل تتظم الهيئة (B.2) (<i>ḥalaqāt al-'amal tunazzimu al-hay'a</i>) حلقات العمل تتظمها الهيئة (B.2') (<i>ḥalaqāt al-'amal tunazzimu-hā al-hay'a</i>)	accusatif(1) #objet pronom ((<i>tu</i>) ت TC.sujet.3) prédictat(2) nominatif(3) #sujet nominatif(TA.objet.1) #sujet (pronom (ت (<i>tu</i>) TC.sujet.3) prédictat(2) pronom (ها <i>hā</i> TC.objet.1) nominatif(3) #sujet) #prédictat
حلقات العمل الهيئة تتظمها (B.3) (<i>ḥalaqāt al-'amal al-hay'a tunazzimu-hā</i>)	accusatif (1) nominatif (2) (pronom (ت (<i>tu</i>) TA.sujet.2) prédictat(3) (pronom (هو, <i>hu</i> , TA.objet.1)
الهيئة هي التي تتظم حلقات العمل (B.4) (<i>al-hay'a hiya al-latī tunazzimu ḥalaqāt al-'amal</i>)	nominatif(1)+ (pronom et un relatif (هي التي), (<i>hiya al-latī</i>), c'est elle qui* TA.sujet.1) (pronom(ت(<i>tu</i>) TA.sujet.1)prédictat(2) accusatif(3)
هذا هو ما ينظم حلقات العمل (B.5)	(démonstratif(TR.sujet.1))+ (pronom (هو <i>huwa</i> TA.sujet.1)+ relatif <i>mā</i> TA.sujet.1

(<i>ḥaḍā huwa mā yunazzimu ḥalaqāt al-‘amal</i>)	(c’est cela qui*) (pronom(ي ^{yu-} TA.sujet.1)prédicat(2) accusatif(3)
(B.6) هذا هو ما تنظمه الهيئة (<i>ḥaḍā huwa mā tunazzimu-hual-hay’a</i>)	(démonstratif(TR.objet.1))+(pronom (هو ^{huwa} TA.objet.1, relatif <i>mā</i> TA.sujet.1 (c’est cela que*)) (pronom(ت ^{tu} TC.sujet.3)prédicat(2) (pronom TA.objet.1) nominatif(3)

En fait, le changement de l’ordre des mots peut nuancer le sens, d’une façon générale. L’ordre peut donner de l’importance à celui qui fait l’action ou à celui qui subit l’action (B.1 contre B.2). En fait, l’élément renversé (*al-hay’a*) contre (*ḥalaqāt al-‘amal*) devrait être réputé comme étant connu par l’interlocuteur ; il est donc déterminé et éventuellement repris par une relation anaphorique comme le montrent les exemples. Puis, il est aussi complété par les propos qui précisent l’information inconnue à son sujet (B.1 : *tunazzimu ḥalaqāt al-‘amal* ; B.2 : *tunazzimu-hā al-hay’a*).

On voit que la thématization dans le cas de l’usage d’une proposition fondée sur le *maṣḍar* met en position du thème le *maṣḍar* qui régit, suite à une interprétation, un agent S et un objet O. Par ailleurs, l’ordre est parfois contraint par la structure syntaxique du *maṣḍar*, comme par exemple dans le cas d’une tournure qui emploie l’adjectif qualifiant le procès du *maṣḍar* (A.3). Dans ce cas, la thématization qui consiste à mettre en position de thème le *maṣḍar* et en position de rhème l’adjectif qualifiant le procès impose soit un objet O en postposition, soit un agent S en postposition suivi par un objet O, sans admettre leur renversement. En revanche, l’introduction de ce constituant dans les formes avec verbe (en B. jusqu’à 6) exige sa transposition dans un emploi adverbial : « (*yu-nazzimu tanzīman muḥkaman*), organiser (avec) une organisation efficace* » ; ce nouveau syntagme est placé juste après le verbe, sinon à la fin de la phrase.

L’énonciateur fait le codage et le développement de son idée, en tenant compte de la clarté dans la langue juridique, pour communiquer et partager des informations compréhensibles en droit. Dans ce cas, la démarche de l’analyse est une projection à la fois vers ce qui est considéré comme étant normatif et linguistique et ce qui est

considéré comme pragmatique et lié à l'intention de l'interlocuteur. De ce fait, l'analyse doit être établie dans des argumentations linguistiques et pragmatiques.

3.3.4.3. Le traitement syntagmatique de l'anaphore

Au niveau de l'anaphore et en se basant sur l'interprétation des traces qui sont renvoyées et définies par les contraintes qui s'appliquent sur les constituants, deux traitements s'opposent : 1) le premier est linéaire et se focalise sur le rapport syntaxique ; 2) l'autre est introduit par un résultat argumentatif qui se trouve en cohérence avec des croisements sémantiques dans des structures plus profondes.

Le traitement de la réalisation syntagmatique de l'anaphore entraîne le sujet et l'objet dans des affixations, des reprises anaphoriques et des formes pronominales. Dans les schémas ci-dessous, le symbole (TCSujet) marque la trace d'un sujet en anticipant son emploi linguistique, en faisant référence à une cataphore ; le symbole (TASujet) fait référence à l'anaphore. De même, (TCObjet) anticipe l'objet par rapport à la cataphore et (TAObjet) reprend l'objet par relation anaphorique. Le symbole P marque le prédicat par référence au verbe des exemples précédents. L'ordre des constituants est numéroté. Dans B.1 par exemple, le pronom attaché au verbe renvoie au sujet ; il est placé avant le verbe (en position 1-Sujet) et régi par un prédicat associé au clitique qui trace sa position avant le verbe en marquant sa relation anaphorique : ($\leftarrow$ (|TA1-affixe|P-2)).

1) La représentation par les clitiques :

Le prédicat se trouve associé à des affixations établies à gauche ou à droite, elles peuvent être vides. Le symbole (2-Sujet) veut dire que le sujet est placé après le verbe ; celui-ci vient en premier (P-1).

$$B \leftrightarrow \text{Trace \{sujet ; objet\}} \rightarrow \begin{cases} (2\text{-Sujet} \leftarrow (|TC\text{sujet}2\text{-affixe}|P-1|\emptyset|)) \\ (3\text{-Objet} \leftarrow (|P-1|)) \end{cases}$$

2) Sujet placé avant le verbe :

Le sujet est nominatif, placé avant le verbe et repris par le clitique qui lui est attaché.

$$B.1 \leftrightarrow \text{Trace \{sujet ; objet\}} \rightarrow \begin{cases} (1\text{-Sujet} \leftarrow (|TA\text{sujet}1\text{-affixe}|P-2|\emptyset|)) \\ (3\text{-Objet} \leftarrow (|P-2|)) \end{cases}$$

3) Dislocation de l'objet ou antéposition de celui-ci avant le verbe :

L'analyse peut porter sur deux cas de figures : l'objet est placé avant le verbe en B.2, il est accusatif. En B.2', la dislocation marque un thème nominatif antéposé par rapport au rhème qui se construit sous une forme verbale ; le pronom attaché au verbe de cette phrase reprend le thème en tant qu'objet.

$$B.2 \leftrightarrow \text{Trace} \{ \text{sujet} ; \text{objet} \} \rightarrow \begin{cases} (1\text{-Objet_antéposé} \leftarrow |P-2|) \\ (3\text{-Sujet} \leftarrow |TC.\text{sujet}.3\text{-affixe}|P-2|) \end{cases}$$

$$B.2' \leftrightarrow \text{Trace} \{ \text{sujet} ; \text{objet} \} \rightarrow \begin{cases} (1\text{-sujet_thématisé} \rightarrow (\text{Sujet} \leftarrow |TC.\text{sujet}.3\text{-affixe}|P-2| \\ \text{TAobjet1-affixe}|) \\ 2.\text{TA.objet}.1\text{-affixe} \leftarrow |P-2|) \\ (3\text{-Sujet} \leftarrow |TC.\text{sujet}.3\text{-affixe}|P-2|) \end{cases}$$

En fait, l'antéposition de l'objet se dessine par le schéma :

$$\text{accusatif} | \text{pronom} (\text{ت} (tu), TsujetC.sujet.3) \text{prédictat}(2) | \text{nominatif}(3).$$

La dislocation de l'objet met l'emphasis sur le thème qui repris par le pronom (له, (hā) lui) :

$$\text{nominatif} (TA.objet.1) | \text{pronom} (\text{ت} (tu), TC.sujet.3) \text{prédictat}(2) \text{pronom} (له (hā), TC.objet.1) | \text{nominatif}(3)$$

4) Antéposition de l'objet par rapport au sujet et au verbe :

L'emphasis ici est placée sur l'objet.

$$B.3 \leftrightarrow \text{Trace} \{ \text{sujet} ; \text{objet} \} \rightarrow \begin{cases} (1\text{-Objet_antéposé} \leftarrow |P-3|TA.objet1\text{-affixe}|) \\ (2\text{-Sujet} \leftarrow |TA.sujet.2\text{-affixe}|P-3|) \end{cases}$$

5) Double marquage de la reprise du sujet par le pronom et le relatif :

$$B.4 \leftrightarrow \text{Trace} \{ \text{sujet} ; \text{objet} \} \rightarrow \begin{cases} 1\text{-Sujet} \leftarrow TA.sujet.1\text{-pronom/relatif}|TA.sujet.1\text{-affixe}|P3|) \\ 3\text{-Objet} \leftarrow |P3|) \end{cases}$$

Cette reprise peut aussi préciser le genre et le nombre du nominatif qui est placé en premier.

6) La référence du sujet est désignée par un démonstratif :

$$B.5 \leftrightarrow \text{Trace \{sujet ; objet\}} \rightarrow \begin{cases} 1\text{-Sujet(abs)} \leftarrow \text{TR1-démonstratif/TA1-pronom/} \\ \text{relatif[TA1-affixe|P3|)} \\ 4\text{-Objet} \leftarrow \text{|P3|)} \end{cases}$$

En fait le relatif reprend le sujet en B.5, conçue au moins à ce niveau de la phrase comme étant quelque chose qui n'est pas défini. Ainsi, le schéma doit se référer à un contexte plus étendu pour déterminer la référence du sujet. Par ailleurs, le relatif désigne ici un trait abstrait ou concret, mais non humain, impliquant un accord au singulier définissant un objet masculin.

7) La référence de l'objet est désignée par un démonstratif :

Plusieurs reprises dans une relation anaphorique peuvent mettre l'emphase sur un objet qui n'est déterminé dans la phrase. C'est en augmentant le contexte que les relations anaphoriques s'expriment avec plus de détails sur les éléments.

$$B.6 \leftrightarrow \text{Trace \{sujet ; objet\}} \rightarrow \begin{cases} (1\text{-Objet(abs)'} \leftarrow \text{TR1-démonstratif/TA1-pronom/} \\ \text{relatif[P3|TA1-affixe)} \\ (3\text{-Sujet} \leftarrow \text{|TC3-affixe|P3|)} \end{cases}$$

L'exemple n'implique pas seulement l'évolution dans une anaphore pronominale ou relative, mais aussi l'emphase comme en B.4 et b.5. En fait, B.6 considère le premier terme dans la phrase (qui est un démonstratif) comme étant l'objet antéposé. Sa mise en valeur est doublement motivée ; d'abord, par l'ordre antéposé et les reprises anaphoriques.

Enfin, il est vrai que ces relations anaphoriques peuvent avoir une visée plus pragmatique que syntaxique ou sémantique, cela à travers l'ensemble du contexte et dans le cadre des réseaux conceptuels relevant du domaine de spécialité. De même, sur le plan lexical, les traits sémantiques peuvent permettre de lever l'ambiguïté dans certains cas sur la désignation de la référence. En effet, le pronom relatif (*mā*), par exemple, désigne un abstrait ou un concret non humain qui exclut les antécédents marqués par un trait humain.

3.3.4.4. Le traitement paradigmatique et conceptuel de l'anaphore

Les unités terminologiques simples ou composées à partir d'un *maṣḍar* peuvent se préciser dans des définitions. En fait, ces unités, comme dans l'exemple ci-dessous, ont des définitions relativement spécifiques au domaine de spécialité.

التنظيم السياسي (*al-tanzīm al-siyāsī*)

Organisation politique : l'organisation du fonctionnement des pouvoirs et institutions d'un pays.

التنظيم الحراري (*al-tanzīm al-ḥarārī*)

Thermorégulation : l'ensemble de mécanismes qui permet à un organisme de conserver une température constante.

التنظيم الاجتماعي (*al-tanzīm al-iğtimā'ī*)

Organisation sociale : l'organisation des relations sociales entre les individus d'une société ou d'une entreprise.

تنظيم حلقات العمل (*tanzīm ḥalqāt al-‘amal*)

Organisation des ateliers de travail : préparer les ateliers dans leurs détails, en coordonnant les divers éléments.

La définition « (*tanzīm*), organiser/organisation » permet de produire un schéma prototypique (x organise y) pour une compréhension à développer dans le contexte des réalisations langagières. Or, pour désigner la référence de x et de y, il est possible de faire une argumentation basée sur les liens hypertextuels et les agencements des notions performatives dessinant les relations entre les procès et leurs constituants. On sait que la loi crée une réalité dont l'identification permet d'établir un terme (t) qui se définit ainsi dans ces circonstances.

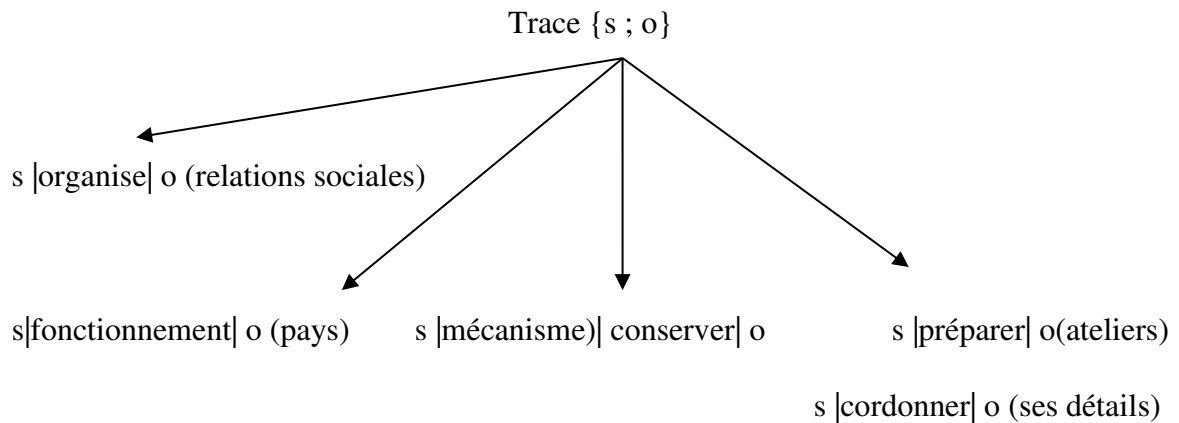


Figure 41 : *les traces du sujet et de l'objet dans un rapport conceptuel*

Les caractéristiques d'un agent S et d'un objet O peuvent être activées au niveau de la définition du terme et peuvent être explicitées dans le texte juridique suivant un développement spécifique propre à certain nombre de réalisations langagières. Ils peuvent être déterminés par un ensemble de traits conceptuels. En fait, leurs représentations peuvent être établies dans le contexte d'un prédicat comme suit :

- s| préparer {une personne physique ou morale dotée de cognition}
- o|préparer {section qui accomplit une tâche ou une activité}

Des liens anaphoriques peuvent être établis entre les représentations.

- s| coordonner {une personne physique ou morale dotée de cognition}
- o|coordonner {les détails d'es éléments d'une activité}

Ainsi, le triplet {s, prédicat, o} relie un ensemble de traits conceptuels à des traces $T\{s ; o\}$ dans la condition du prédicat, selon le schéma ci-dessus. En fait, les prédicats peuvent appartenir à des classes syntaxiques et sémantiques qui s'établissent en relation avec d'autres classes ou sous-classes. Par exemple, la classe des prédicats exprimant l'organisation interagissent avec ceux qui expriment la préparation et la coordination. A partir de cela, l'agent S et l'objet O prennent une place dans ces interactions et se consolident par des traits conceptuels de plus en plus complexes. Par ailleurs, une personne physique ou morale dotée de cognition et de savoir-faire dont le rôle est celui de s'occuper de « l'organisation » peut s'occuper aussi de la « préparation » et de la « coordination ». En outre, elle vise un champ de travail, à savoir « des ateliers, des conférences, etc. » ; c'est-à-dire, un lieu où se déroulent les processus de ses activités.

Par ailleurs, la relation en surface entre « (*ḥalaqāt al-ʿamal*), ateliers » et « (*al-hayʿa*), l'organisme en question » implique une liste étroite de prédicats candidats (ex : organiser, préparer, cordonner (les éléments), etc.). De même, leurs interactions dans la phrase sont contraintes par certains éléments linguistiques comme, par exemple, « (*min ṣalāḥiyya*), du ressort de, revient à » qui peut constituer un trait syntaxique et sémantique exprimant la compétence réservée à une institution officielle. Dans les exemples ci-dessous, le procès exprimant « l'organisation et la préparation » peut être supprimé et inféré par argumentation. Autrement dit, en visant un contexte plus étendu, la propriété de « l'organisation » peut s'exprimer. Cependant, certaines marques placées entre { } dans le tableau peuvent inférer l'ordre postposé de l'agent S ayant le rôle du causatif.

(<i>al-hayʿa</i>, un corps) ayant le rôle de l'agent S, placé après le <i>maṣdar(tanzīm)</i> et (<i>ḥalaqāt al-ʿamal</i>, un atelier) placé en premier.	
(1) حلقات العمل { من } تنظيم الهيئة (<i>ḥalaqāt al-ʿamal {min} tanzīm al-hayʿa</i>) {<i>min</i>}, préposition ayant un sens de provenance, introduisant un agent S en postposition.	
(2) حلقات العمل { تقوم ب } تنظيمها الهيئة (<i>ḥalaqāt al-ʿamal {taqūm bi} tanzīm-hā al-hayʿatī</i>) {verbe support à particule}	
(3) حلقات العمل { هي التي يتم } تنظيمها { من قبل } الهيئة (<i>ḥalaqāt al-ʿamal {hiya al-latī yatimmu} tanzīmu-hā {min qibali} al-hayʿa</i>) {marque d'anaphore (<i>hiya al-latī yatimmu</i>, c'est elle qui) + un verbe support (<i>yatimmu</i>, s'effectuer) + marque du causatif (<i>min qibali</i>, de la part de)}	
(4) حلقات العمل { هي من } تنظيم الهيئة (<i>ḥalaqāt al-ʿamal {hiya min} tanzīm al-hayʿa</i>) {marque d'anaphore (<i>hiya al-latī yatimmu</i>, c'est elle qui)}	
(5) حلقات العمل تنظيمها { يكون من صلاحية } الهيئة (<i>ḥalaqāt al-ʿamal tanzīmu-hā {yakūn min ṣalāḥiyat} al-hayʿa</i>) {verbe exprimant l'état (<i>yakūn</i>, être) + causatif}	
(6) هذا { هو ما يكون } تنظيمه { من صلاحية } الهيئة (<i>ḥaḍā {huwa mā yakūn} tanzīmu-hu {min ṣalāḥiyyat} al-hayʿa</i>)	

{marque d'anaphore (<i>huwa mā</i> , c'est ce que*) + verbe exprimant l'état (<i>yakūn</i> , être) + causatif} (ḥalaqāt al- 'amal {min ṣalāḥiyyat} al-hay'a) {causatif}	(7 حَلَقَاتِ الْعَمَلِ { مِنْ صِلَاحِيَّةِ } الْهَيْئَةِ
---	--

La reconfiguration de la phrase basée sur le *maṣdar* et l'ordre des constituants sont contraints par l'emploi de certains éléments linguistiques. En effet, leur intervention sur le plan syntagmatique à travers des moyens linguistiques comme le causatif exprime sur le plan profond un objet O préposé et un agent S postposé. En fait, il s'agit aussi de l'emploi des prépositions ou le recours à des verbes supports, à des anaphores, etc. Il est possible de considérer les réalisations langagières à ce stade par un principe de différenciation qui établit les contraintes par rapport à chaque ordre ; celui-ci s'établit dans les conditions de ces contraintes.

{maṣdar, agent S, objet O} | Contraintes

3.3.5. CONCLUSION

De cette analyse se dégagent plusieurs configurations possibles qui dessinent le schéma syntaxique d'une lexie basée sur le *maṣdar*. Associer chaque configuration à une lexie ne semble pas une bonne méthode. Il est donc établi un schéma syntaxique de base auquel renvoient les différentes configurations en argumentant les marques morphosyntaxiques qui les traversent. Il existe des opérateurs d'ordre différent qui peuvent contraindre le comportement des actants dans la phrase et donc déterminent le sens, sous son régime et à travers les interactions en contexte. Il est important d'établir un ensemble de marques et d'opérateurs d'ordre différent pour générer le schéma syntaxique et sémantique de la phrase.

3.4. CHAPITRE 4 : REPRÉSENTATION SYNTAXIQUE ET CONCEPTUELLE DE LA RÉALITÉ JURIDIQUE DANS LE PHRASÉOLOGISME

3.4.0. INTRODUCTION

Les mots interagissent dans des associations intra- et extra-lexies visant le contexte de la phrase, dans des rapports pragmatiques marqués par l'acte de langage. De même, la langue juridique, comme nous l'avons dit, crée de nouvelles réalités, comme par exemple celles de l'obligation, de la prescription, de l'interdiction, de la sanction, etc. Il existe un rapport conceptuel manifeste non seulement au niveau des unités terminologiques et de leurs relations, mais aussi sur le plan des agencements de la structure performative. Autrement dit, plusieurs réalités juridiques peuvent être ancrées dans un acte de langage qui, lorsqu'elles sont associées ensemble dans un énoncé performatif, interagissent et s'influencent mutuellement pour former une seule réalité dans le but de transformer la représentation de l'énoncé et son analyse. Observons l'exemple suivant :

To that end, he said, access to fisheries <u>must be better</u> <u>regulated</u> under international law.	A cette fin, il a indiqué que l'accès aux pêches <u>doit être mieux</u> <u>réglementé</u> par le droit international.	(1) وتحقيقاً لذلك الغرض، قال إنه <u>يجب</u> <u>تنظيم الوصول إلى مصائد الأسماك</u> بشكل أفضل في إطار القانون الدولي (<i>wa-tahqīqan li-dālīka al-ğaraḍ,</i> <i>qāla bi-annahu yağibu tanzīm</i> <i>al-wuṣūl ilā maṣā'id al-'asmāk</i> <i>bi-šakl aḡḍal fī iṭār al-qānūn al-</i> <i>duwalī</i>)
---	---	--

L'aspect performatif que représente le verbe modal « must, doit, (*yağib*) » désigne l'obligation d'établir des lois qui organisent l'accès aux pêches. On ignore si cette obligation est faite aux autorités étatiques ou à une organisation internationale. De même, le contexte ne précise pas quelles seraient les conséquences de ne pas prescrire cette réglementation, au niveau des lois nationales des différents pays. On sait que dans le droit international, les règles ont tendance à être de nature plutôt préventive. A ce stade, on peut se demander si le non respect de la réglementation prescrite

implique des sanctions ; sinon, on considère l'aspect préventif comme un moyen de préservation de l'écosystème marin ou comme un programme pour le développement durable qui répond aux besoins des pêcheurs sans compromettre à ceux des générations futures. Par conséquent, la représentation que l'analyse établit est le schéma d'une structure performative complexe qui se détermine dans des relations textuelles et hypertextuelles.

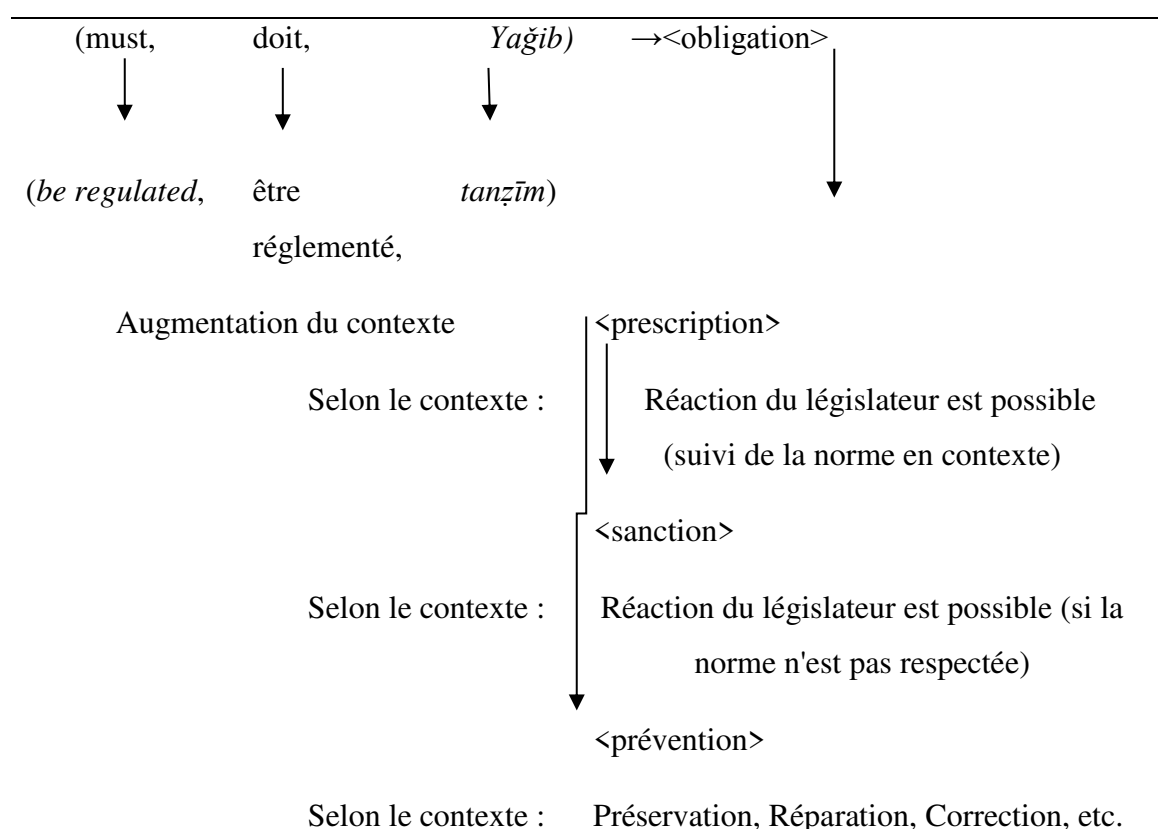


Figure 42 : *agencement des réalités juridiques dans une structure préventive*

En fait, chaque énoncé peut avoir sa propre structure performative. Il est possible que celle-ci soit conceptuellement prédéfinie et développée avec plus de précision dans ses différents contextes. Si on considère l'interprétation de la loi comme un exercice de collecte de faits pragmatiques qui s'intéresse aux circonstances des réalités juridiques et de l'intention du législateur, le schéma conceptuel qui dessine les relations de ses réalités semble primer sur le schéma syntaxique. De plus, les associations syntagmatiques et paradigmatisques peuvent étendre ses réalités en se basant sur l'argumentation, tenant compte d'un schéma de base générique :

(Intention du législateur)→Prescription et mode d'application (définissant une réalité juridique et ses modes d'application)/ sanction (effet de non-conformité ou de non application)/prévention (objectif de la réalité)

Par ailleurs, l'analyse syntagmatique du *maşdar* ayant le statut de prédicat peut s'effectuer dans les rapports qu'entretient la lexie, comme nous l'avons déjà démontré ci-avant. Dans d'autres contextes, le *maşdar* peut se trouver gouverné par un autre verbe dans la phrase. Or, le *maşdar* peut signifier dans un fonctionnement cohérent une réalité juridique. Il me semble que le *maşdar* peut constituer un schème notionnel qui génère plusieurs interactions. D'abord, il est formé dans une dérivation lexicale, plus au moins figée pour ce qui est de son rapport avec le schème générique, pour régir des rôles sémantiques généraux avec une certaine régularité sur le plan sémiotique. Puis il peut aussi intégrer des unités textuelles, en interagissant à travers des associations syntagmatiques et paradigmatisées. Enfin, il peut être ancré dans un réseau notionnel et terminologique dont la détermination est établie à partir du texte, dans un cadre sémasiologique, ou à partir de la structure conceptuelle relevant du domaine du droit dans un cadre onomasiologique.

3.4.1. LE MAŞDAR ASSOCIÉ AU VERBE SUR L'AXE SYNTAGMATIQUE

Il faut d'abord rappeler que la transposition des catégories grammaticales dans une perspective de traduction contrastive est un exercice courant pour rendre presque le même sens dans une langue donnée en respectant son idiome. En fait, il est possible d'établir une forme syntaxique de base et ses transformations en se basant sur certaines contraintes ou opérateurs, responsables du changement dans la chaîne syntaxique. Par conséquent, on obtient une liste d'opérateurs candidats qui impliquent un ensemble d'associations et de configurations syntaxiques envisageables dans le contexte de la langue juridique. Sinon, le postulat de l'analyse consiste à formuler le rapport des interactions existant entre les constituants en considérant d'abord une structure de base dont d'autres structures découlent ; puis en établissant les critères qui définissent les opérateurs et les contraintes qui génèrent les énoncés et interviennent dans leur analyse. Lorsqu'un opérateur est absent en surface dans une langue donnée par rapport à une autre langue, il peut être inféré en fonction des interactions des différents éléments.

Le *maṣḍar* peut aussi être gouverné par le verbe exprimant une valeur performative dans une dépendance syntaxique ou introduit par un verbe support et construit dans une corrélation sémantique ; son sens peut aussi être modifié par la modalité. En fait, sa corrélation avec un verbe support peut conjuguer son procès sur le plan aspectuel et temporel. De plus, ce verbe peut agir en tant qu'opérateur qui prime sur l'ordre des constituants et la diathèse.

L'organisation des ateliers de travail <u>s'effectuent</u> <u>par</u> la commission* →	يتم تنظيم حلقات العمل من قبل الهيئة (yatimmu tanzīmu- ḥalaqāt al-‘amal min qibali al-hay’a)
les ateliers de travail <u>sont</u> <u>organisés par</u> la commission*.	s'effectue (yatimmu)- l'organisation (tanzīmu) - des ateliers de travail (ḥalaqāt al-‘amal) -par (min qibali) - la commission (al-hay’a).

L'opérateur (verbe support) peut être implicitement inféré en contexte (organiser → effectuer une organisation). Dans l'exemple, le verbe « (yatimmu), s'effectuer » produit la passivité du *maṣḍar*. Sur le plan sémantique, « (tanzīm), le fait d'organiser » peut avoir une connotation de réglementation. En fait, il existe un lien sémantique entre les deux procès dans la mesure où la réglementation implique une organisation. D'un point de vue compréhensif, un procès peut être réductible à des relations conceptuelles entre plusieurs propriétés sémantiques qui précèdent et impliquent sa réalisation. En fait, le procès de « (yatimmu), s'effectuer » peut constituer l'état d'une représentation conceptuelle portant sur les actions.

s'effectuer (yatimmu)(P1) ← organiser (P2) ← réglementer (P3)|implicite

De ce fait, les actions peuvent être représentées par un graphe, constituant les sommets possibles et où les flèches déterminent les conditions de leurs relations.

Si {P2 → alors P1}, si {P3 → alors P1}, si {P3 → alors P2}

On voit que (P3) en arabe est implicite et se traduit par (P2). C'est pourquoi la traduction de « être réglementé » par « (tanzīm), le fait d'organiser » est possible :

To that end, he said, access to fisheries must be better regulated under international law.	A cette fin, il a indiqué que l'accès aux pêches doit être mieux réglementé par le droit international.	وتحقيقاً لذلك الغرض، قال إنه يجب تنظيم الوصول إلى مصائد الأسماك بشكل أفضل في إطار القانون الدولي (<i>wa-taḥqīqan li-dālika al-ğaraḍ, qāla bi-annahu yağibu tanzīm al-wuṣūl ilāmaṣā'id al-'asmāk bi-ṣaklaḍḍalfiṭār al-qānūn al-duwalī</i>)
---	---	--

On voit que le réseau sémantique des verbes peut permettre d'en déterminer certains usages.

En arabe, « (*tanzīm*), le fait d'organiser » est suivi par un nouveau procès qui est « *al-wuṣūl ilā*, l'accès à » ; celui-ci est concerné et visé par le processus de l'organisation. Il s'effectue dans ses propres conditions (selon le schéma : {P4 sachant P2} ou {P4 sachant P3} dans la mesure où l'accès s'effectue dans les conditions de la réglementation).

*s'effectuer (yatimmu) (P1) ← organiser (P2) ← réglementer (P3) | implicite
← l'accès à (P4)*

si {P2 alors P1} ; si {P3 alors P1} ; si {P3 alors P2}

et {P4|P2} ou {P4|P3}

Par conséquent, dans cette perspective conceptuelle, on peut avoir deux types de relations entre les actions :

- une relation de dépendance dont le fondement repose sur l'universalité, la transcendance et la réductibilité car la réalisation d'une action est le résultat nécessaire d'une autre.
- une relation situationnelle qui se concrétise en contexte selon les spécificités de chaque situation, comme démontre l'exemple ci-avant ; ainsi, c'est le contexte qui préconise qu'une action soit entreprise en fonction d'une autre action dont la réalisation est déjà établie.

3.4.1.1. Le plan de l'association dans le cadre de la diathèse

Dans le cas d'une forme passive en français ou en anglais, l'emploi d'un *maşdar* peut être motivé dans la traduction en arabe, en privilégiant dans ce cas un emploi actif. Le verbe support peut être absent ou présent :

« <être réglementé, *be regulated*, (*tanẓīm*) > » ;

{*maşdar (tanẓīm)*/ *Objet O*)(+/-) (*min qibali*), *de la part de (Agent S)*}

Sinon, le schéma de base qui présente les associations du *maşdar* ayant le rôle de prédicat peut être modifié ; il peut gloser une diathèse passive, l'objet O peut avoir le rôle du sujet de la forme passive et le complément passif peut être introduit par une marque de causatif :

« <être réglementé, *be regulated* → (*ya-timmu*, s'effectuer) + *maşdar (tanẓīm)*

#sujet » VP.M> ;

{*maşdar (tanẓīm)*/ *Objet O*)(+/-) (*min qibali*), *de la part de (Agent S)*}

Dans cette association, la forme déverbale « (*tanẓīm*), réglementation*, régulation*, organisation* » subit l'action du verbe support « (*yatimmu*), s'effectuer* » ayant le sens passif. De même, cette forme, à partir de son procès, agit en visant quelque chose, c'est-à-dire l'objet O, et en gouvernant le rôle d'un agent S qui est aussi l'agent passif du verbe support. En fait, le verbe support, ici, se combine avec le *maşdar* et intervient dans un sens qui stipule un passif agentif ou non agentif. Le problème est que le sujet du verbe support ayant le sens passif se compose à la base du *maşdar* et de son objet O. A ce stade, c'est le *maşdar* et son objet qui subissent l'action du verbe support, mais dans la perspective de la corrélation sémantique (existante entre le verbe et le *maşdar*), l'objet O va subir le procès ancré dans la corrélation sémantique en prenant implicitement le rôle du sujet dans cette nouvelle forme passive. Ainsi, l'unité composée VP.M, selon le schéma, incorpore les propriétés sémantiques qui incarnent la forme déverbale dans un processus d'action ; le verbe support traduit son mode aspectuel. C'est-à-dire que le processus, incarné par le verbe support et effectué par l'agent S, est ancré dans les faits que présente la forme déverbale ; celle-ci peut constituer le procès qui intervient en tant que prédicat dans la phrase. De plus, la corrélation entre le verbe support et la forme déverbale précise la diathèse et l'organisation de l'agent S et de l'objet O par rapport au procès fusionné.

Certains éléments peuvent être absents, à savoir le verbe support ou le complément passif qu'on interprète dans la perspective de l'analyse. Ces éléments peuvent ne pas se manifester textuellement en surface, mais ils peuvent être connus par l'interlocuteur, induits via le réseau notionnel des termes juridiques ou à travers les relations logico-grammaticales et anaphoriques au niveau d'une organisation textuelle de plus en plus étendue.

3.4.1.2. La prédéfinition conceptuelle par la corrélation sémantique entre le verbe support et la forme déverbale

Prenons l'exemple de l'agent S : celui-ci peut se définir par la mise en action de la forme déverbale avec ses éléments ; dans le contexte juridique, l'analyse préconise que l'on prévoie pour ses propriétés sémantiques du genre générique un passage à une spécification déterminée dans le contexte des interactions. Autrement dit, dans le cas du verbe « (yatimmu), s'effectue », par exemple, la propriété de la « procédure » s'exprime en engageant un agent S dans un processus de réalisation dont les propriétés se précisent à partir de son association à la forme déverbale. Ainsi, sa mise en action est l'expression de l'étant en acte en contexte juridique dont l'actualisation implicite provient de l'entité compétente ayant la capacité d'agir. Celle-ci se construit et se précise au niveau de l'esprit du législateur, mais cela peut aussi se déterminer à travers les interactions de cette entité avec les différents procès dans un contexte juridique déterminé. Cela veut aussi dire que l'acte d'énonciation introduit un fonctionnement de la langue dont l'argumentation demeure possible dans le contexte de son domaine de spécialité ; l'acte performatif crée une réalité juridique qui établit des relations au niveau de la structure ontologique et juridique (qui fait quoi ? dans quelles conditions ? suivant quelles modalités et dans quels objectifs ?, etc.). En fait, sa configuration dans la langue tient aussi compte de la capacité de l'interlocuteur à décoder l'énonciation et à raisonner sur l'ensemble des constituants de la réalité et leurs relations, qu'elles soient textuelles ou implicites. Par conséquent, VP.M doit certainement être effectuée par une personne physique ou morale ; une entité ayant la compétence d'agir ; donc par un acteur qui est défini au niveau de la structure juridique et dont la compétence est reconnue par la loi.

Pour chaque (acteur), une compétence est convenue ; VP.M présente une réalité juridique ; l'étendue du contexte VP.M doit soulever toute éventuelle ambiguïté sur les traits conceptuels marquant l'acteur.

Il existe donc des spécificateurs communs, à savoir une personne morale ou physique en tant qu'elle est en acte et qui agit suivant la procédure de droit. C'est la représentation de la réalité juridique créée par le législateur qui détermine son étantité²⁹ en tant qu'une spécification propre en soi dont les caractères sont précisés via un contexte donnée à travers les interactions. Au niveau de l'analyse textuelle, la référence de l'agent S peut se dessiner à travers les interactions à des niveaux de plus en plus importants.

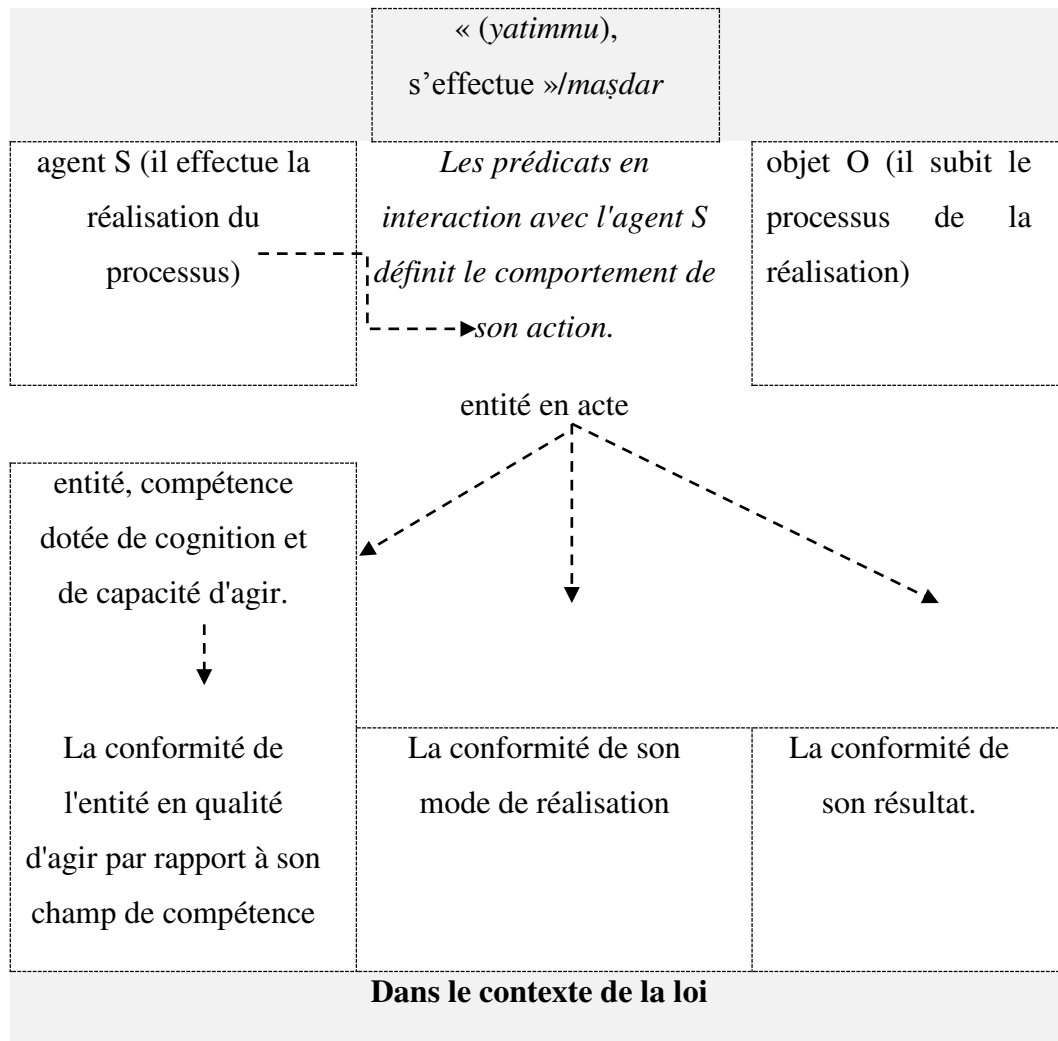


Figure 43 : la spécification des propriétés sémantiques génériques du sujet S dans le cadre des interactions en contexte juridique

Des spécificateurs se dessinent comme le trait établi à travers l'ensemble des actions entreprises par une entité dotée de cognition et de capacité d'agir et qui implique, dans

²⁹ Dérivé de étant avec le suffixe ité ; un étant, tous ce dont on parle et à quoi on pense, un être dans son étantité, en tant qu'une existence propre et réelle en soi.

le contexte de la loi, des contraintes de conformités comme le montre le schéma ci-dessus.

3.4.2. LE VERBE PERFORMATIF ET LE NIVEAU PRAGMATIQUE DU PHRASÉOLOGISME INFÉRÉ EN CONTEXTE

Le verbe peut avoir une valeur performative comme : définir, prescrire, obliger, interdire, sanctionner, etc.

1) En vertu des dispositions de cet article, à l'issue d'une période de trois ans, les États membres sont habilités à engager la procédure permettant de changer de statut et de se retirer de l'État commun.	2) Under the provisions of this article, upon expiry of a three-year period, the member States have the right to initiate the procedure for a change of the State status, i.e. for withdrawal from the State Union.	3) وتقضي أحكام هذه المادة، بأنه عند انقضاء فترة ثلاث سنوات، يحق للدولتين العضوين البدء في اتخاذ إجراءات لتغيير مركز الدولة، أي للانسحاب من دولة الاتحاد. (<i>wa taqḍī aḥkām hādhīhi al-māddaī, bi-'annahu 'inda inqīḍā' fatraī ṭalāt sanawāt, ya-ḥiqqu li-al-dwlatayn al-'uḍwayn al-bad' fī ittiḥād iğrā'āt li-tağyir markaz al-dawlaī, ayy li-al-insiḥāb min dawlaī al-itiḥād.</i>)
---	---	---

L'exemple en arabe montre que le verbe performatif « (*taqḍī*), ordonner, obliger, décider, etc. » ne se réalise pas dans l'exemple en français et en anglais sur le plan textuel. En fait, cet opérateur performatif de type verbal n'est pas présent au niveau de la traduction (1) et (2), mais il peut être déduit à partir des autres constituants dans la phrase (« en vertu des dispositions de cet article, *under the provisions of this article* »). En arabe, ce principe peut en effet s'inscrire dans la langue du fait d'un rapport existant entre le verbe « (*taqḍī*) » (exprimé avec la connotation d'une décision juridique qui consiste à mettre en vigueur une réalité juridique) et « (*bi-anna*), que* » (qui fait l'introduction de ladite réalité juridique dont le caractère est contraignant) ; car « (*bi-anna*) » dans ce contexte comprend une valeur expressive portant sur les détails inhérents à la décision juridique que l'article dispose. Un premier découpage

dans l'exemple 1 ci-dessous, basé sur le prédicat « (*taqḍī*) » en association avec « (*bi-anna*), que* », témoigne de l'existence de la décision que crée le législateur, mais ne spécifie pas le niveau de détails requis pour déterminer le fond de la décision via des relations internes de prédiction.

(1) و/ تقضي [p] (أحكام هذه المادة، [arg1]) (بأنه عند انقضاء فترة ثلاث سنوات، يحق للدولتين العضوين البدء في اتخاذ إجراءات لتغيير مركز الدولة، أي لانسحاب من دولة الاتحاد [arg2]).

wa taqḍī [p] aḥkām hāḍihi al-māddaṯ [arg1], bi-'annahu 'inda inqida' fatraṯ talāṯ sanawāt, ya-ḥiqqu li-al-dwlatayn al-'uḍwayn al-bad' fī ittiḥād iḡrā'āt li-taḡyir markaz al-dawlaṯ, ayy li-al-insiḥāb min dawlaṯ al-itiḥād [arg2]

En fait, il existe un deuxième prédicat « (*ya-ḥiqqu*), avoir le droit* », (traduit par « sont habilités » et « have the right to »), qui peut énoncer la réalité du contenu informatif de la décision dont on parle. En arabe, cette réalité (que présente le verbe « *ya-ḥiqqu*, avoir le droit* ») est régie par le verbe performatif « (*taqḍī*) », et à son tour, « *ya-ḥiqqu*, avoir le droit* » gouverne les arguments et le circonstant qui marquent le début de son procès ('*inda inqida' fatraṯ talāṯ sanawāt*, à l'issue d'une période de trois ans). De même, ce schéma se dessine en français et en anglais sous d'autres aspects, bien que l'opérateur performatif ne s'exprime pas à partir d'un verbe. En fait, l'argumentation de la performativité consiste en un exercice d'analyse visant l'intention du législateur, et qui peut s'inscrire dans des relations de causalité bouclées par un but final. Par ailleurs, elle s'effectue à ce niveau en fonction de certains moyens linguistiques dont le contexte est révélateur d'un rapport pragmatique qui se manifeste par la réalité de la décision juridique (« en vertu des dispositions, *under the provisions* » contre le verbe performatif en arabe). Pour qu'une traduction soit réussie, je considère qu'il est essentiel de décrypter et de retranscrire non seulement les propriétés sémantiques ancrées dans la phrase, mais aussi de pouvoir reformuler le schéma des réalités juridiques et de leurs relations sur le plan des procédés et du phraséologisme de chaque langue. Or, on ne peut pas échapper au fait que les nuances sémantiques s'imposent et se prononcent à partir de l'emploi des mots et des phraséologismes dans chaque langue.

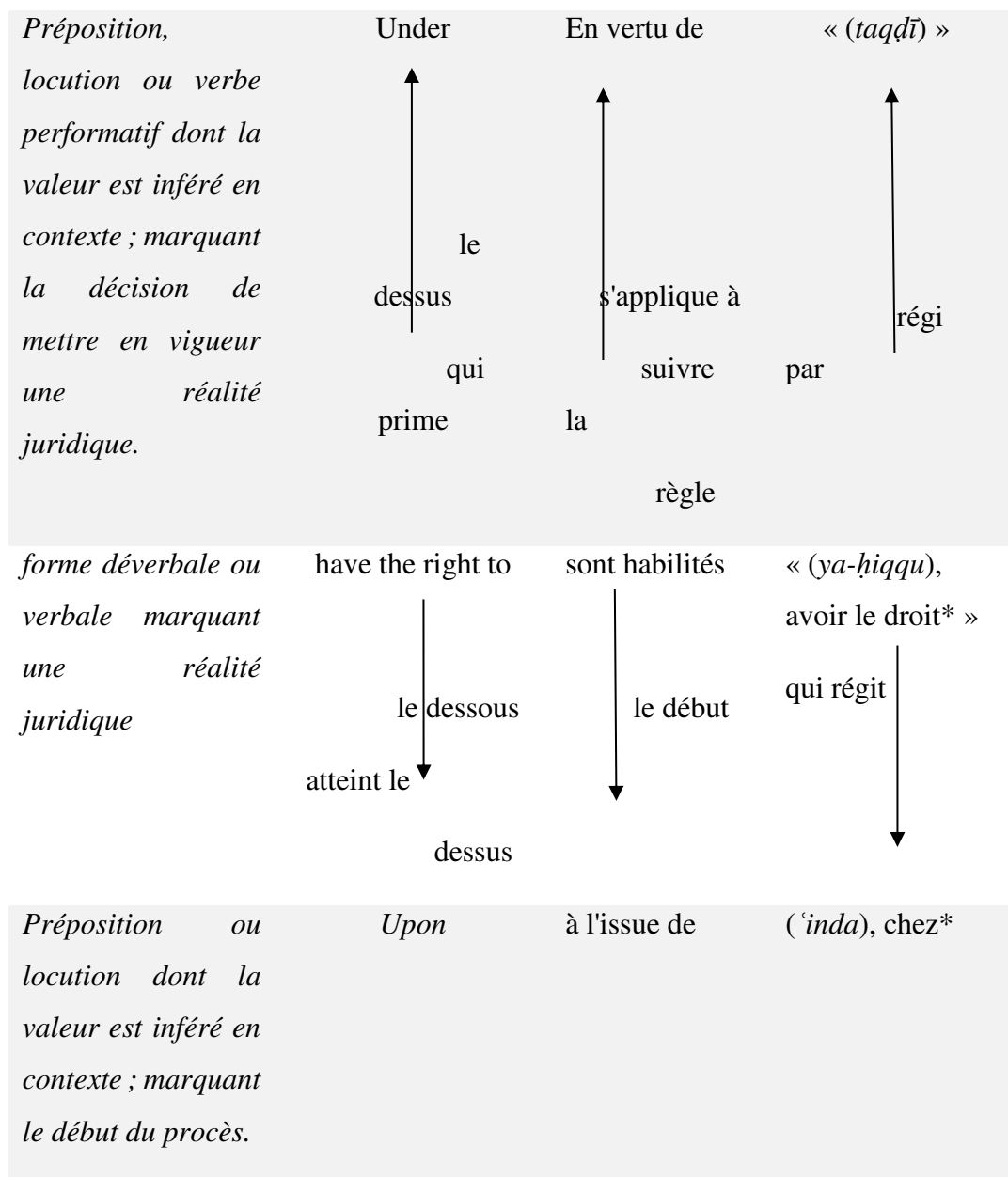


Figure 44 : *inférence des valeurs sémantiques en se basant sur les interactions en contexte*

De nouvelles propriétés sémantiques surgissent lorsqu'on emploie les mots en contexte. La traduction doit choisir une voie qui réponde aux objectifs de l'énonciation de départ. Ces objectifs devraient être expressifs dans la langue d'arrivée. On obtient des mots, dans chaque langue, avec des paradigmes et des classes grammaticales différents (« *under*, en vertu de, (*taqdī*) » ; « *upon*, à l'issue de, ('*inda*), chez*, auprès de* »), mais ils génèrent en contexte des valeurs qui se rejoignent sur un plan sémantique et pragmatique.

Par conséquent, le découpage devrait préciser les valeurs inférées à partir de certains éléments et de leurs interactions.

- 2) (En vertu des dispositions de cet article [arg4]), (à l'issue d'une période de trois ans [arg3]), (les États membres [arg1]) sont habilités[p] (à engager la procédure permettant de changer de statut et de se retirer de l'État commun [arg2]).
-

Dans l'ensemble, « l'aptitude légale » qui surgit du prédicat « sont habilités » s'applique « en vertu des dispositions » ; c'est-à-dire que la mise en pratique de cette aptitude est opérée sous le régime « des dispositions » et l'élément « à l'issue de » marque son début effectif. En anglais, « le droit de jouir de l'aptitude légale » s'applique sous la réserve « des dispositions », au commencement « d'une date précise ». C'est le mot « *under* » qui peut inférer en contexte ce rapport de dépendance qui, implicitement, existe entre « l'aptitude » et « les dispositions » ; il réaffirme la primauté de ces « dispositions ». Par ailleurs, la propriété qui marque le « commencement » est induite à partir de « *upon* ». En arabe, c'est la préposition « (*inda*), chez*, auprès de* » qui marque le point temporel qui déclenche le commencement de « l'aptitude légale » octroyée par la loi. En français, la forme passive « sont habilités » vise l'objectivation du procès en effaçant le sujet passif, c'est-à-dire celui qui donne « le droit de jouir de l'aptitude légale », et spécifie que celui qui est habilité subit l'action émanant du « droit octroyé ». Ce même procédé peut se présenter au niveau de l'emploi de « (*yaḥiqqu*), se voir délivrer d'autorisation, être habilité, avoir le droit* ». Il comprend une connotation de passivité dans la mesure où celui qui donne « le droit de jouir d'une aptitude légale » est bloqué, seul celui qui a « ce droit » étant indiqué sous la forme d'un cas génitif placé en postposition. L'exemple en anglais exprime ce blocage actanciel grâce à l'usage de l'auxiliaire avoir sous la forme active, en indiquant que c'est le sujet qui a « ce droit d'aptitude » et sans préciser par qui il lui a été donné. Il est vrai qu'il est possible d'envisager une traduction littérale car « en vertu de » peut se traduire par « *in the virtue of* » en anglais ou par la locution arabe « (*bi-muqtaḍā*), (*bi-mawḡib*) », ce qui peut modifier le schéma de découpage de la phrase arabe de base, présenté ci-dessus.

En définitive, il semble bien qu'il existe un niveau pragmatique qui marque dans le texte la valeur performative de la réalité juridique, ici basé sur un autre prédicat : « (*ya-ḥiqqu*), avoir le droit* », « sont habilités » et « have the right to », une nouvelle réalité est introduite. Ce niveau pragmatique peut se comporter différemment d'un texte à l'autre ; il peut être désigné par un verbe performatif ou par d'autres moyens linguistiques à savoir des prépositions ou des locutions dont l'interaction permet d'inférer en contexte une valeur performative. En fait, ce niveau du phraséologisme marque d'abord la notion de la prescription ; puis il renvoie directement à une notion performative à savoir la décision et l'obligation juridique (« (*taqḍī aḥkām hāḍihi al-mādda, bi-'annahu*), les dispositions de cette article exigent*, en vertu des dispositions de l'article, *under the provisions of this article*»). Cet énoncé prime sur le phraséologisme dont le sens est présenté par l'octroi d'un droit à une entité en lui donnant l'autorisation et la capacité d'agir, selon les conditions et les règles en vigueur. (« À l'issue d'une période de trois ans, les États membres sont habilités à engager la procédure (...) ; *upon expiry of a three-year period, the member States have the right to initiate the procedure (...)* ; (*'inda inqīdā' fatraṭ talāt sanawāt, yaḥiqqu li-al-dawlatayn al-'uḍwayn al-bad' fī ittiḥād iḡrā'āt li-taḡyīr (...)*) »)

3.4.2.1. Intentions dissimulées derrière des réalités enchâssées

Le découpage syntaxique est un processus qui limite le prédicat et ses interactions avec ses arguments, sans vision pragmatique et sans déterminer les réalités enchâssées, d'une façon différente d'une phrase à l'autre. Prenons l'exemple précédent : la réalité introduite à partir de « (*bi-anna*), que* » spécifie l'objet de ce que dispose la loi et constitue la proposition de subordination :

- (1) و/ تقضي [p1] (أحكام هذه المادة، [arg1]) ← (3)
wa-taqḍī [p] aḥkām hāḍihi al-mādda, [arg1] → (3)
- (2) بأنه/ (عند انقضاء فترة ثلاث سنوات [arg3])، يحق [p2] (للدولتين العضوين [arg1]) البدء في اتخاذ إجراءات لتغيير مركز الدولة، أي للانسحاب من دولة الاتحاد [arg2])
bi-'annahu 'inda inqīdā' fatraṭ talāt sanawāt [arg3], yaḥiqqu [p] li-l-dawlatayn al-'uḍwayn [arg1] al-bad' fī ittiḥād iḡrā'āt li-taḡyīr markaz al-dawlat, ayy li-l-insiḥāb min dawlat al-ittiḥād [arg2].

En se basant sur cet exemple, l'intention du législateur d'informer l'interlocuteur va au-delà de la réalité juridique qui consiste à détailler ce dont dispose la loi comme

aptitude légale qu'on affecte à une entité dotée de cognition et de capacité d'agir, mais elle affirme aussi que ces dispositions proviennent bel et bien de la décision de la loi. L'argumentation doit donc prendre en compte toutes les interactions possibles avec l'élément « *(bi-anna)*, que* » ; ce dernier est en relation avec le verbe performatif « *(taqdī)*, ordonner, obliger, décider » qui implique une lexie basée sur un verbe à trois arguments « *(ya-ḥiqqu)*, avoir le droit* ». Sur le plan performatif, « *(bi-anna)*, que* » permet, ici, l'assertion de la réalité exprimant l'aptitude légale et présuppose que le législateur a fait comprendre son aspect contraignant grâce au phraséologisme construit sur le verbe pragmatique placé en premier dans l'exemple en arabe.

Par conséquent, « *(bi-anna)*, que* » sépare les deux phraséologismes (en 1 et 2) à partir desquels il est possible de tirer une conclusion conceptuelle qui se rapproche de celles qu'on peut faire en français et en anglais. La réalisation langagière est rendue possible dans les différentes langues à travers une variation de tournures. En fait, le schéma conceptuel peut montrer ce qui suit :

La loi prescrit que les dispositions de l'article donne le droit à une entité d'engager une procédure ; la loi prescrit qu'une entité a le droit d'engager une procédure ; la loi prescrit le droit d'engager une procédure ; etc.

Ce schéma présente des réalités enchâssées comme celle de la prescription des dispositions juridiques ou celle de la prescription de l'octroi d'une aptitude légale en vertu de ses dispositions. Par ailleurs, on déduit l'existence d'un droit que la loi délivre à une entité douée de cognition. A ce stade, ce droit s'exprime dans une nouvelle réalité en faveur du procès ancré dans le *maṣḍar* « *(al-bad')*, le fait de commencer*, le commencement* » (en français, c'est le complément infinitif « à engager » qui exprime cette nouvelle réalité, idem en anglais « *to initiate* »). En fait, la détermination par l'article défini « *al-* » du *maṣḍar* implique obligatoirement la préposition « *(fī)* ». Celle-ci introduit un deuxième *maṣḍar* qui est « *(ittiḥād)*, le faite de prendre*, la prise* ». Ainsi, il est établi une signification de procédures et de mise en pratique des droits ; cela peut se présenter à travers la corrélation sémantique « *(al-bad' fī ittiḥād)*, engager la procédure, *to initiate* » sous la forme :

maṣḍar / préposition / maṣḍar (littéralement : le fait de commencer (dans) le fait de prendre).*

Une nouvelle réalité juridique est créée dans ce contexte par le législateur :

engager la procédure permettant de changer de statut et de se retirer de l'État commun.	To initiate the procedure for a change of the State status, i.e. for withdrawal from the State Union.	البدء في اتخاذ إجراءات لتغيير مركز الدولة، أي للانسحاب من دولة الاتحاد (<i>al-bad' fī ittiḥād iğrā'āt li-tağyir</i> <i>markaz al-dawlatī, ayy li-l-insiḥāb</i> <i>min dawlat al-ittiḥād</i>)
--	---	--

Ainsi, lorsque « la loi décide », plusieurs réalités juridiques s'assemblent pour construire une nouvelle réalité qui se détermine dans ce contexte. Celles-ci peuvent être distinguées en interaction en se basant sur des moyens linguistiques d'ordre différent. Chaque langue réalise ses schémas conceptuels selon ses propres procédés.

3.4.2.2. Argumentation des spécificateurs en se basant sur des réalités enchâssées

Ces réalités sont nouées dans des relations dans un processus d'implication. En fait, elles font référence au cadre conceptuel de l'énonciation qui les englobe dans une réalité juridique supérieure, créée à priori par le législateur ; celle-ci prime sur toutes les autres réalités en relation. Elles peuvent aussi se déterminer à postériori par l'acte illocutoire qui envisage leur mise en action par l'utilisateur du droit sur le plan du réel. De plus, elles sont ancrées dans la notion de la performativité, mais des moyens linguistiques peuvent être là pour marquer leur valeur. Par défaut, une réalité est une prescription juridique, un devoir-être qui a un caractère normatif, sans quoi elle subit la réglementation juridique. Le caractère normatif n'est pas dans son essence car elle fait partie d'un autre paradigme.

Toutefois, le trait de la prescription se surcharge au fur et à mesure par d'autres traits à valeur performative ou non, au niveau d'une réalisation langagière dans une phrase ou à travers les relations anaphoriques et hypertextuelles dans des organisations de plus en plus importantes.

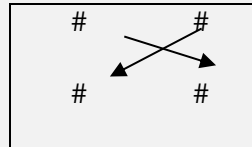
Réalités enchâssées dans une phrase simple ou composé				
Marque de l'acte d'énonciation	#devoir-être	# devoir-faire	# droit	Action envisagée a posteriori
تقضي أحكام هذه المادة <i>taqḍīḥkām hādhī hi al-māddaī</i> Les dispositions du présent article disposent. نص القانون على الإجراءات <i>naṣṣa al-qānūn 'alā al-iğrā'āt</i> La loi prescrit des formalités	أحكام هذه المادة Les dispositions du présent article الإجراءات Les procédures	وجب <i>wağaba</i> devoir الإجراءات الواجبة <i>al-iğrā'āt al-wāğibatī</i> Les formalités requises	يحق <i>yaḥiqqu</i> sont habilité	البدء في اتخاذ <i>al-bad' fūtīhād</i> engager une procédure
Effets				
Contrainte englobant un ensemble d'effets, visant une cause finale (sanction, prévention)	La conformité de la constitutionnalité de la règle	Dialectique X Y 	#devoir #droit	La conformité de l'application de la règle
Jugement sur la conformité				

Figure 45 : exemples de marques textuelles établies via les spécificateurs juridiques du phraséologisme

A ce niveau, il convient de souligner une nette distinction entre la réalité à caractère énonciatif, englobant un ensemble de réglementations et d'événements enchâssés et les réalités secondaires et sous-jacentes. Par un trait énonciatif et englobant, on entend un ensemble de contraintes regroupées sous le régime de l'acte performatif portant en premier lieu sur un devoir-être. Celui-ci se présente par la réglementation de son concept et ses relations. Prenons l'exemple du phraséologisme basé sur le verbe pragmatique : la prescription de la décision par le législateur est un acte de langage qui implique une réalité de contrainte qui prime dans la phrase. L'acte illocutoire conduit l'utilisateur du droit à mettre en pratique la règle juridique, énoncée à travers les réalités enchâssées comme le montre la figure ci-avant. Observons l'exemple suivant :

En cas d'une vente d'une hérédité, le transport des droits qu'elle comprend n'a lieu à l'égard des tiers que par l'accomplissement des formalités requises pour la transmission de chacun de ces droits. Si la loi prescrit des formalités pour opérer la transmission de ces droits entre parties, ces formalités doivent également être remplies.	إذا بيعت تركة فلا يسري البيع في حق الغير إلا إذا قام المشتري بالإجراءات الواجبة لنقل لكل حق اشتملت عليه التركة فإذا نص القانون على إجراءات لنقل الحقوق المذكورة بين المتعاقدين وجب أيضا أن تتم هذه الإجراءات. <i>(idā bī'at tarika fa-lā yasrī al-bay' fī ḥaqq al-ḡayr illā idā qāma al-muštārī bi-l-iḡrā'at al-wāḡiba li-naql kull ḥaqq ištamalat 'alay-hi al-tarika fa-idā naṣṣa al-qānūn 'alā iḡrā'at li-naql al-ḥuqūq al-maḍkūra bayna al-muta'āqidīn waḡaba ayḍan an tatimma ḥāḍihi al-iḡrā'at)</i>
--	--

La figure précédente schématise certains spécificateurs établis en relation via des réalités enchâssées et en précisant la phrase dans une représentation conceptuelle typiquement juridique. On dispose d'un ensemble de spécificateurs de réalités juridiques et d'événements qui ne peuvent avoir de sens que dans leur emploi contextuel, à travers leur intégration au niveau de la structure profonde établie sur le plan de la morphosyntaxe. En fait, c'est l'emploi qui détermine leur sens : ± marque de performativité, ± devoir-être, ± falloir-être, ± devoir-faire, ± droit, ± action de type

procédural, etc. ; et de même pour les spécificateurs des participants : ± ayant droit, ± ayant devoir, ± entité compétente, ± doté de cognition, ± animé, etc.

la loi prescrit <devoir-être (bay' al-tarika), la vente d'une hérédité> → la loi oblige dans certains contexte <devoir-faire (idā bī'at tarika fa-lā yasrī al-bay' fī ḥaqq al-ḡayr illā idā qāma al-muštārī bi-al-iḡrā'at al-wāḡiba), en cas d'une vente d'une hérédité, le transport des droits qu'elle comprend n'a lieu à l'égard des tiers que par l'accomplissement des formalités requises> → la loi définit des devoirs et des droits sous des conditions →

<i>Vente d'une hérédité : Si {</i>	<i>+devoir</i>	<i>+ droit</i>
<i>Vendeur</i>	<i>respect des procédures</i>	<i>#</i>
<i>Les tiers</i>	<i>#</i>	<i>+ Droit à la propriété}</i>
<i>Sinon {</i>	<i>- devoir</i>	<i>- droit à la propriété</i>

Cet exemple introduit la cause dans des énoncés marqués par la condition :

« Les liens entre cause et condition sont complexes. Même si on perçoit intuitivement qu'un énoncé causal présente le fait cause comme condition de la réalisation de l'effet, les énoncés suivant ne peuvent être pris comme paraphrase l'un de l'autre.

- Il prend l'avion parce qu'il est pressé.
- S'il est pressé, il prend l'avion.

La différence vient du statut des propositions. Dans un énoncé du type « P1 parce que P2 », les propositions P1 et P2 ainsi que la relation de cause à effet « P1 cause P2 » sont toutes données comme décrivant un état de fait réel ou réalisé. Dans un énoncé du type « si P1 alors P2 », la réalisation de P2 est présentée comme conditionnée par celle de P1, laquelle est envisagée comme hypothèse. De ce fait l'énoncé conditionnel

a une portée plus générale. Plus l'hypothèse sous-jacente à un énoncé conditionnel est générale, moins la paraphrase en parce que paraît acceptable ». (G. Gross, 2004: 21)

Dans le cas de la langue juridique, les propositions (P) peuvent décrire des réalités juridiques. A titre d'exemple, si le vendeur ne respecte pas les conditions de vente, les tiers n'auront pas le droit à la propriété, mais ils peuvent revendiquer d'autres droits de dédommagement. Ce long et complexe processus présente l'acheminement des dépendances des réalités et de leur action, ainsi que la relation de causalité qui les réunit sous un seul aspect performatif.

A la lumière de ce qui précède, la paraphrase de la cause se présente dans la perspective des objectifs de la loi, à savoir la sanction et la prévention. Dans le cas d'une vente d'une hérédité (R1), le transport des droits (R2) qu'elle comprend n'a lieu à l'égard des tiers que par l'accomplissement des formalités requises pour la transmission de chacun de ces droits (R3). On en déduit que :

- Si P1 (R1, vente d'une hérédité) alors (P2 (R2, le transport des droits) ; si P2 alors P3 (R3, l'accomplissement des formalités requises)) ;
- Si non-P1 alors (non-P3) ;
- Si P1 alors (non-P3, si P3 alors (R4 implicite, sanction)) ;

Cela convient à l'expression d'une cause basée sur des faits juridiques réalisés à postériori.

- (P3 (R3, l'accomplissement des formalités requises) cause P2 (R2, le transport des droits)), cela cause P1 (R1, vente d'une hérédité).
- (non-P3 cause non-P2), cela cause non-P1.

Il est donc possible d'établir plusieurs types de relations entre un nombre variable de réalités à partir des spécificateurs ; en voici quelques exemples :

Les marques de la causalité	La relation causale	Exemples
La préposition «li-, pour» en arabe exprime la	Permission de la loi (<i>ya-ḡūzu</i> , peut) → devoir-être / droit/action juridique (<i>ibṭāl</i>	(1) يجوز إبطال العقد للتدليس

cause dans la mesure où le dol est la visée qui provoque l'annulation.	<i>al-‘aqd</i> , annulation du contrat) ← manœuvre dolosive (<i>al-tadlīs</i> , dol)	(<i>yağūzu ibṭāl al-‘aqd li-l-tadlīs</i>) Le contrat peut être annulé pour cause de dol.
La condition de la réalisation de la réalité présente le fait qui provoque une autre réalité. Le caractère aspectuel que présente la préposition « <i>ba‘da</i> , après » introduit un fait de cause qui provoque un droit d'acquisition.	Prescription de la loi (± implicite) → devoir-être (<i>isti‘dān al-qāḍi</i> , autorisation du juge) ← action non conformes aux clauses (<i>lam ya-qum al-madīn bi-tanfidiltizāmih</i> , le débiteur n'exécute pas son obligation) → droit (<i>ğāza li-al-dā‘in an ya-ḥsula ‘alāṣay‘in min al-naw‘i dātih ‘alā nafaqa‘ al-madīn ba‘da isti‘dān al-qāḍi</i>)	(2) إذا لم يقم المدين بتنفيذ التزامه، جاز للدائن أن يحصل على شيء من النوع ذاته على نفقة المدين بعد استئذان القاضي. (<i>iḍā lam ya-qum al-madīn bi-tanfidiltizāmih</i> , le débiteur n'exécute pas son obligation, le créancier peut, après autorisation du juge, acquérir au frais du débiteur, une chose de même genre.
L'interaction de «prononcer» avec la conjonction «lorsque» exprime le fait de cause. En arabe, cela s'exprime par « <i>‘indmā ta-kūn</i> ».	Prescription de la loi (± implicite) → devoir-être /droit/ action juridique. (<i>ibṭāl al-‘uqūd</i> , l'annulation de l'acte) ← action non conforme (<i>al-bayānāt al-‘asāsiyya al-wārida al-bayānāt al-‘asāsiyya al-wārida fihā muzawwarra aw fī ġayr maḥallihā</i> , les énonciations essentielles de	(3) تبطل العقود عندما تكون البيانات الأساسية الواردة فيها مزورة أو في غير محلها ولو أن العقد في حد ذاته كان صحيحا شكلا (<i>tubṭalu al-‘uqūdu ‘indamā takūnu al-bayānāt al-‘asāsiyya al-wārida fihā muzawwarra aw fī ġayr maḥallihā wa-law anna al-</i>

Le contraire de l'énoncé introduit par « <i>wa-law</i> , bien que » provoque « l'annulation de l'acte ».	l'acte sont fausses ou sans objet) ou →devoir-être /droit/ action juridique (<i>ibṭal al-ʿuqūd</i> , l'annulation de l'acte) ← le contraire d'un devoir-être/d'une action juridique (<i>al-ʿaqd fī ḥad diḍātih kāna ṣaḥīḥan ṣaklan</i> , l'acte lui-même soit régulier en la forme.)	<i>ʿaqd fī ḥad diḍātih kāna ṣaḥīḥan ṣaklan</i> L'annulation de l'acte est prononcée lorsque les énonciations essentielles de l'acte sont fausses ou sans objet, bien que l'acte lui-même soit régulier en la forme.
--	--	--

On voit que l'exemple 3 présente un cas particulier qui consiste à déterminer deux réalités énoncées dans une concession ; implicitement, le contraire d'une de ses réalités implique normalement l'autre réalité. Cette concession de type « P1 (nominalisation1 est prononcé au moment de la nominalisation 2), bien que P2 » introduit un ensemble de réalités avec une conclusion qui détermine que le contraire de la réalité exprimée par P2 implique la réalité exprimée par la nominalisation 1. En fait, G. Gross (2004: 20) confirme que la langue dispose de moyens variés pour exprimer la concession logique ; des conjonctions de subordination, des prépositions, mais aussi des adverbes de phrase : bien que, malgré ou malgré que (aujourd'hui critiqué), en dépit de ou en dépit du fait que, pourtant, cependant, néanmoins, toutefois, quand même ou tout de même. Pour lui, on peut considérer un énoncé concessif de type « bien que P1, non-P2 » comme l'assertion de trois propositions :

- P1= « F1 est réalisé » ;
- non-P2 = « le contraire de F2 est réalisé » ;
- P3 = « les faits de type de F1 causent normalement des faits du type de F2 »

3.4.3. LES RÉALITÉS JURIDIQUES ENCHÂSSÉES DANS UNE RELATION DE CAUSALITÉ RÉGIE SOUS L'ACTE PERFORMATIF

Mon propos est aussi de consacrer un ensemble de moyens linguistiques faits de marques de corrélation et de dépendance qui peuvent identifier des relations internes et externes au niveau des lexies, dans une organisation textuelle de plus en plus importante. Dans la perspective de la phrase, le verbe support, par exemple, est relativement vide. Sa valeur sémantique est liée au nom qui les suit (ex : prendre un engagement : s'engager). Cet accomplissement se manifeste aussi sur le plan de l'aspect et de la diathèse.

- Les titres nominatifs peuvent <u>mis en</u> gage par le mode de transport spécial prescrit par la loi.	- يتم رهن السندات الاسمية بالطريقة الخاصة المنصوص عليها قانونا. (yatimmu rahnu al-sanadāt al-ismiyya bi-al-tarīqa al-ḥāṣṣa al-manṣūṣ ‘alay-hā qānūnan)
--	---

Dans cet exemple, le verbe support « (yatimmu), s'effectuer » peut être supprimé en arabe, induit implicitement en exprimant le sens de la mise en gage des titres nominatifs.

Les verbes modaux, quant à eux, participent plus activement sur le plan sémantique au sens de la phrase en le modifiant en fonction des aspects pragmatiques de l'énonciation. La valeur de la modalité, dans ce cas, enveloppe la réalité du *maṣḍar*. Autrement dit, la manière d'être de toute la réalité qui est ancrée dans l'énoncé à partir du *maṣḍar* est interprétée sous le régime de la performativité, comme le montre l'emploi en arabe du verbe modal dans l'exemple : « يُسمح, *yu-smah*, (il est autorisé*), *bi-īwā' al- 'aṣḥāṣ*, (d'héberger des personnes*) ».

La décision d'héberger un enfant ou un adulte en établissement de protection sociale est prise conformément	Accommodation in an institution of social protection takes place on the basis of the decision of the centre for social	يُسمح بإيواء الأشخاص في مؤسسة الرعاية الاجتماعية بناء على قرار مركز الخدمات الاجتماعية بالاستناد إلى نتائج بحث فريق الخبراء التابع للمركز ورأيه بشأن ضرورة الإيواء.
---	--	---

aux conclusions et à l'avis de l'équipe d'experts compétents du centre des services sociaux.	services, taken on the basis of the finding and opinion of the centre's relevant expert team about the need for accommodation.	(<i>yusmaḥu bi-ṭwā' al-'aṣḥāṣ fī mu'assasaṭ al-ri'āya al-iğtimā'iyya binā'an 'alā qarār markaz al-ḥadamāt al-iğtimā'iyya bi-l-istinād ilā natā'ig baḥt farīq al-ḥubarā' al-tābi' li-l-markaz wa ra'yi-hi bi-ša'n ḍarūraṭ al-ṭwā'.</i>)
--	--	--

Il est vrai que cette manière d'être n'est pas seulement marquée par des réalisations en surface, mais peut aussi être inférée en contexte. Elle peut se justifier dans des relations internes et externes au niveau du phraséologisme via l'argumentation. En fait, l'exemple en français et en anglais n'emploie pas le verbe modal, exprimé en arabe. Ce verbe à la forme passive « (*yusmaḥ*), il est autorisé* » agit sur l'énoncé introduit par « (*bi-ṭwā'*), hébergement ». En effet, les traductions présentent des variations ; en voici quelques unes à souligner :

- L'objet O « (*al-'aṣḥāṣ*), les personnes » est exprimé en français en tant que complément du verbe « héberger ». De plus, la traduction a recours à son hyponyme (un enfant ou un adulte). On voit que le mot « *accommodation* » en anglais comprend dans sa propre définition lexicographique la propriété humaine à laquelle le service d'hébergement est destiné ; le texte ne marque pas explicitement la dépendance existante entre « *accommodation* » et « les personnes ». Le dictionnaire peut aussi donner une définition plus détaillée engageant la signification dans son rapport aux personnes qui occupent les lieux résidentiels où ils vivent. Ainsi, le texte anglais engendre « ces résidents », implicitement et à partir de sa définition en intension. Par ailleurs, l'énoncé introduit par « إيواء, (*ṭwā'*), héberger, accommodation » comprend un datif qui s'introduit par « (*fī*), en, in » ; l'association consiste aussi à préciser le type de service dont on parle. Dans tous les cas, « les résidents » sont les bénéficiaires de ce mode d'hébergement qui ne peut pas avoir lieu sans la décision d'une équipe d'experts, prise conformément à leurs

conclusions. En arabe et en français, ce bénéficiaire se réalise textuellement en surface.

- En français, c'est « la décision de l'hébergement » qui est en dépendance avec le verbe « prendre » exprimé par le rapport passif, et de même pour « conformément à ». Cela ne s'exprime pas pareillement en arabe, car c'est la forme déverbale « (īwā'), hébergement* » qui est basée sur cette décision « (binā'an 'alā qarār), conformément à la décision ». La jointure entre « (īwā'), hébergement* » ayant le statut de prédicat, et « (binā'an 'alā qarār), conformément à la décision » se présente implicitement par le procès ancré dans la forme déverbale, ce qui veut aussi dire que « (īwā'), hébergement* » {s'effectue} « (binā'an 'alā qarār), conformément à la décision ». En fait, le résultat argumenté suite à ce rapport syntagmatique qualifie ainsi le déroulement de la réalité juridique « (īwā'), hébergement » comme étant la cause d'une « décision qui a été prise ». L'exemple en anglais est formulé à la voix active, « accommodation, l'hébergement » prend place lorsque les conditions sont réunies, c'est-à-dire « on the basis of the décision, sur la base de la décision ».
- Le verbe modal « (yu-smāhu), il est autorisé » exprime la valeur pragmatique qui se confirme dans le contexte du législateur énonciateur. Par négativité, l'argumentation conclut une interdiction, faute de permission, car en l'absence de la décision prise dans certaines conditions, l'hébergement devient interdit. Par affirmation, le verbe modal peut exprimer, en contexte, une valeur d'obligation du fait de son interaction avec « (darūrai al-īwā'), the need for accommodation, le besoin d'un hébergement ». Par ailleurs, ce point de vue peut ne pas être déterminant pour la prise de la décision ; par exemple, le manque de places au centre d'accueil limite la possibilité de l'hébergement. Ce rapport pragmatique, à savoir la possibilité ou l'obligation, s'exprime implicitement en français. L'intuition de l'interlocuteur peut être influencée par l'énoncé suivant : « les conclusions et l'avis de l'équipe d'experts compétents du centre des services sociaux ». En fait, un avis émanant d'une équipe d'experts compétents fait croire que la décision qui est prise dans ces conditions devient obligatoire.

- Le *maṣḍar* prive le procès de toute propriété aspectuelle ou temporelle. Son emploi peut le transposer en français en complément infinitif, selon l'exemple. En anglais, il est nominalisé pour agir comme sujet de la phrase.
- Le découpage des phrases se différencie entre les différents exemples en termes d'ordre, de nombres des arguments, de diathèse, etc. Les rapports de dépendance syntaxique et de corrélation sémantique peuvent se réaliser différemment. Le découpage peut créer une certaine ambiguïté sur le statut de prédicat dans la phrase : le découpage 1, ci-dessous, présente le verbe modal comme étant le prédicat de la phrase ; le découpage 2, quant à lui, établit le *maṣḍar* en tant que forme déverbale ayant le statut de prédicat. La dépendance est plus marquée par l'ordre syntaxique entre le verbe modal et la forme déverbale dans le premier cas et par l'ordre pragmatique dans le deuxième.

1. <A يُسمح (p) | (arg1 sujet) absent | (arg2 objet) absent | B إيواء الأشخاص في مؤسسة الرعاية الاجتماعية (arg3) | (C) بناء على قرار مركز الخدمات الاجتماعية بالاستناد إلى نتائج بحث فريق الخبراء التابع للمركز ورأيه بشأن ضرورة الإيواء (arg4) >

<(A) *yusmaḥu*(P) | (arg2 objet) absent | (arg1 sujet) absent | (B) *bi-ṭwā' al- 'aṣḥāṣ fī mu'assasat al-ri'āya al-iḡtimā'iyya* (arg3) | (C) *binā'an 'alā qarār markaz al-ḥadamāt al-iḡtimā'iyya bi-l-istinād ilā natā'ig baḥt farīq al-ḥubarā' al-tābi' li-l-markaz wa-ra'yi-hi bi-ša'ni ḍarūrat al-ṭwā'* (arg4) >

2. <A يُسمح ↔ (verbe modal) {إيواء (p) | (arg1) sujet S absent | (arg2) objet O في مؤسسة الرعاية الاجتماعية (arg3) | B بناء على قرار مركز الخدمات الاجتماعية بالاستناد إلى نتائج بحث فريق الخبراء التابع للمركز ورأيه بشأن ضرورة الإيواء (arg4) >

<(A) *yusmaḥu* ↔ (verbe modal) { *bi-ṭwā'*(p) | agent S absent (arg1) | objet O *al-'aṣḥāṣ* (arg2) | *fī mu'assasat al-ri'āya al-iḡtimā'iyya* (arg3) | (B) *binā'an 'alā qarār markaz al-ḥadamāt al-iḡtimā'iyya bi-l-istinād ilā natā'ig baḥt farīq al-ḥubarā' al-tābi' li-al-markaz wa-ra'yih bi-ša'n ḍarūrat al-ṭwā'* (arg4) >

3. La décision d'héberger un enfant ou un adulte en établissement de protection sociale (arg2) | <est prise (p) | (B) conformément aux conclusions et à l'avis de l'équipe d'experts compétents du centre des services sociaux (arg3) | (sujet passif absent arg1)

4. (A) Accommodation in an institution of social protection (arg1)| <takes place> (p) | (B) on the basis of the decision of the centre for social services, taken on the basis of the finding and opinion of the centre's relevant expert team about the need for accommodation (arg2)|
- Il existe au niveau de ces phrases des notions juridiques de types différents, marquées par des spécificateurs (ex : $\pm$ devoir-être, $\pm$ devoir, $\pm$ droit, $\pm$ action procédurale, etc.), établies d'une façon $\pm$ explicite ou $\pm$ implicite dans le texte, dans des relations de causalité. Soit A, B et C des réalités juridiques en relation causale dont la dépendance est marquée par le sens de la flèche (ex : A entraîne B, $A \rightarrow B$ ou A dépend de B, $A \leftarrow B$). Selon Gross (1983 : 55), « le phénomène A est la cause d'un phénomène B quand les conditions suivantes sont remplies : (i) le phénomène A précède dans le temps le phénomène B, (ii) le phénomène A est nécessaire à l'apparition du phénomène B ».
 - Suivant les découpages 1 et 2, on obtient les relations suivantes : $A \rightarrow B$; $B \leftarrow C$; $A \leftarrow C$. En ce qui concerne 3 et 4, la relation est de type : $A \leftarrow B$. Ces relations peuvent être marquées par le trait « $\pm$ nécessaire » pour dire que l'existence d'une réalité entraîne nécessairement l'existence de l'autre ou par le trait « $\pm$ suffisant » qui détermine si l'existence d'une réalité est une condition suffisante pour impliquer l'autre réalité.

3.4.3.1. L'argumentation dans la perspective des causalités phrastiques

Si l'on reprend la définition de Gross (1983 : 55), la relation de causalité signifie que la réalité A entraîne l'existence de la réalité B ou vice-versa. Par ailleurs, il peut exister des moyens linguistiques qui déterminent le comportement de la relation causale :

« Un schème qui établit une relation causale entre deux situations (S1 et S2), du point de vue aspectuel, que ces deux situations soient conceptualisées comme des événements, des états ou des processus » (Décalés et Guentchéva, 1998 : 8)

Toutefois, force est de constater que le découpage ne place pas pareillement les éléments A et B. De même, ces réalités se configurent suivant des schémas variés. En fait, l'emploi passif du verbe « (yu-smaḥu), est permis* » en arabe présuppose l'existence d'un agent et d'un complément passif, absents dans le texte ; il forme la réalité de « l'autorisation » qui peut comprendre implicitement d'autres réalités, à

savoir « la prescription » dans la cadre de la valeur assertive et directive de la performativité.

Le découpage syntaxique basé sur les relations du prédicat, présenté précédemment, n'est pas symétrique en termes de dépendance et de corrélation par rapport à la représentation des relations de causalité qui opèrent les réalités juridiques. De plus, certaines réalités en relation ne se manifestent pas pareillement dans les différents schémas ou ne se présentent pas textuellement d'une façon explicite.

Les exemples 1 et 2 ayant les relations $A \rightarrow B$, $B \leftarrow C$ et $A \leftarrow C$ peuvent exprimer la fonction suivante : $(A \rightarrow B) \leftarrow C$. La composition de A et B constitue une corrélation sémantique entre le verbe modal et la forme déverbale ; l'aspect pragmatique du verbe modal fait que celui-ci prime par défaut au niveau de la relation causale. En fait, la composition et la décomposition au niveau de cette relation permet d'unifier les différentes représentations inhérentes à des phrases ayant presque la même signification.

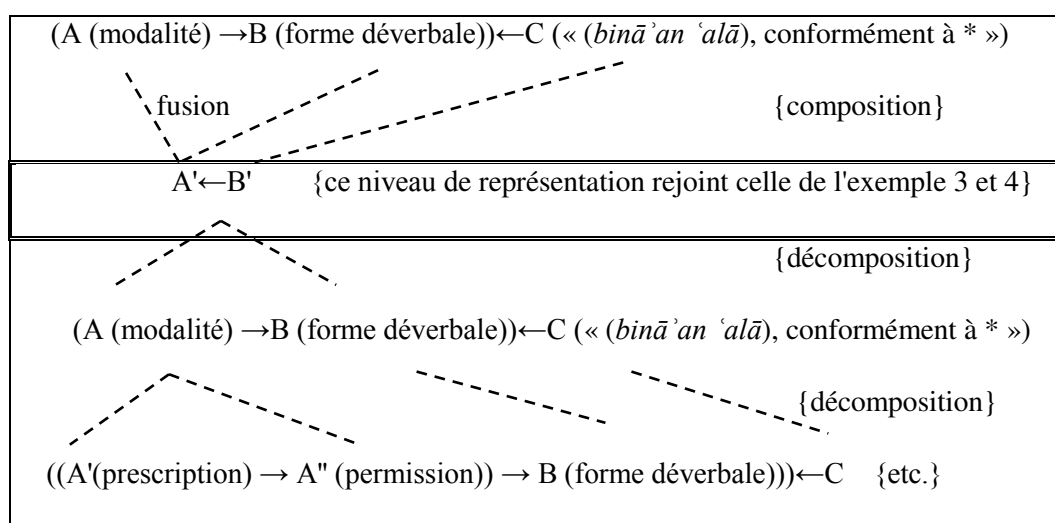


Figure 46 : composition et décomposition des réalités en relation

Suivant ce processus, la représentation des réalités s'exprime à des niveaux différents, basés sur la décomposition et la composition. En effet, la locution « (*binā'an 'alā*), conformément à *, *on the basis of* » introduit l'élément C qui implique « (*tīwā'*), hébergement », B en arabe, ou l'élément B qui implique A en français ou en anglais. Cette locution exprime une marque aspectuelle forte qui détermine le primat de la réalité qu'elle introduit au niveau de la relation causale sur le plan des différentes phrases. Il en va de même pour la locution « (*bi-l-istinād ilā*), conformément aux, *taken on the basis of* » qui intervient en arabe et en anglais à partir d'une dépendance

syntactique interne au niveau de l'argument. En fait, l'élément C marquant la « décision » peut dépendre d'une autre réalité du fait de la locution « *(bi-l-istinād ilā), taken on the basis of, sur la base de** ». Celle-ci spécifie et introduit la réalité des « conclusions faite par l'équipe d'expert » (« *(bi-l-istinādi lā natā'ig̃ baḥt̃ farīq al-ḥubarā' al-tābi' li-l-markaz wa-ra'yihī bi-ša'n ḍarūrat̃ al-īwā')*, *taken on the basis of the finding and opinion of the centre's relevant expert team about the need for accommodation*, conformément aux conclusions et à l'avis de l'équipe d'experts compétents du centre »).

Il reste entendu que les dépendances entre les réalités se réfèrent à des plans syntaxiques dont les éléments se manifestent en dislocation. Prenons l'exemple du français : la position de la « décision » en dépendance par rapport à son complément infinitif, c'est-à-dire, « d'héberger », fait que la décision C entraîne l'hébergement B. Or, ce comportement syntaxique ne se présente pas de la même façon en arabe et en anglais. Soit A, B, C et D quatre événements ; ils renvoient respectivement à « autorisation », « hébergement », « décision » et « conclusion ». On obtient des schémas équivalant à une seule réalité juridiques réunie qui s'exprime par des phrases traduites et qui disent presque la même chose :

En arabe : $(A \rightarrow B) \leftarrow (C \leftarrow D)$, ce qui est équivalent à $A \rightarrow B$, $B \leftarrow C$, $B \leftarrow D$, $(A \rightarrow B) \leftarrow (C)$, $(A \rightarrow B) \leftarrow (D)$, $A \leftarrow C$, $A \leftarrow D$.

En français : $(C \rightarrow B) \leftarrow D$, ce qui est équivalent à $C \rightarrow B = B \leftarrow C$, $C \leftarrow D$ et $B \leftarrow D$

En anglais : $B \leftarrow (C \leftarrow D)$, ce qui est équivalent à $B \leftarrow C = C \rightarrow B$, $C \leftarrow D$ et $B \leftarrow D$

Les schémas en français et en anglais peuvent être complétés par la réalité « autorisation » ayant le trait « -implicite » dans ses exemples : $A \rightarrow B$, $(A \rightarrow B) \leftarrow (C)$, $(A \rightarrow B) \leftarrow (D)$, $A \leftarrow C$, $A \leftarrow D$. Par composition, la fusion de $A \rightarrow B$ établit une seule réalité B, comme cela a déjà été démontré dans la figure.

La relation de « l'hébergement » avec les spécificateurs juridiques repose sur le point de vue qui s'exprime par l'analyse. Ce concept devient un devoir-être qui se comporte dans chaque exemple différemment ; en dépendance avec d'autres réalités, il répond à la question de sa réglementation suivant des critères enchâssés. Son développement s'effectue à travers l'acheminement des réalités dans des relations de causalités pour enfin exprimer un devoir ou un pouvoir-faire. Le schéma débute par les conditions

permettant son énonciation effective, selon un acte performatif pour atteindre un but qui se concrétise par sa réalisation réelle.

Il est clair que ce concept traverse des étapes différentes selon chaque langue. A cet égard, la loi régit les relations sociales en créant par exemple des devoirs et des droits ou en spécifiant des aspects conceptuels et organisationnels (ex : des établissements juridiques, à savoir « un établissement de protection sociale ou un centre de service social »). De même, elle définit les personnes morales et physiques et leur compétence. Par ailleurs, la réalisation langagière marque le fonctionnement du procès « hébergement » en interaction avec les différents acteurs de droit et de la société ; leur compétence se définit conformément aux modalités d'application.

3.4.3.2. l'argumentation sur les participants dans une réalité juridique en relation causale

Le législateur crée une réalité juridique contraignante et impose le mode de son application. Sous le paramètre performatif, l'acte de langage se présente au niveau d'un agencement notionnel structuré et complexe. Par exemple, la loi crée et définit des concepts et des entités. Elle prescrit leur organisation dans des réalités juridiques et impose les conditions permettant leur mise en actions. Cet agencement pourrait dans certains cas être inféré à partir du texte en argumentant les relations causales qui dessinent les liens entre les différents événements et réalités, marqués dans les textes par des moyens linguistiques variés. Prenons le cas du verbe « (*yu-smaḥu*), est autorisé* » : il ne renvoie pas seulement à un scénario de laisser faire, mais en interaction, il ajuste sa vraie valeur modale en contexte. Autrement dit, par sa mise en relation dans la phrase avec les différents constituants et en se basant sur certains éléments linguistiques, des conditions suffisantes ou nécessaires peuvent être établies pour figurer le mode aspectuel de son application. Brièvement, le schéma conceptuel se réalise dans le texte à travers les relations de causalité en tenant compte des interactions entre les différents constituants, considérés comme des événements ou des procès. Certains éléments exigent d'obtenir des informations sur les réalités via les dépendances syntaxiques intra-lexies (ex : décision d'héberger), d'autres au niveau des interactions extra-lexies (« (*binā'an 'alā*), en se basant sur, conformément aux, (*istinādan ilā*), basé sur, fondé sur, établi en fonction de »).

Ces réalités juridiques sont donc nouées dans des réseaux qui sont soumis à la compréhension mutuelle du locuteur et de son interlocuteur. De même, elles

constituent un contenu d'informations supplémentaires sur les actants ; ceux-ci peuvent être marqués par un trait explicite comme dans « héberger < des enfants ou des adultes > » ou implicite à partir d'une définition en intension « accommodation en anglais : service d'hébergement où < les résidents > vivent ». Ils peuvent se référer à d'autres spécificateurs comme : $\pm$ humain, $\pm$ ayant devoir, $\pm$ ayant droit, etc. Il semble bien que les notions juridiques et leur réalité performative ne se focalisent pas seulement sur la réalisation de l'action à travers le procès d'un verbe ou d'une forme déverbale, mais peuvent aussi contenir l'expression d'une condition anaphorique, par exemple, qui trace les actants et précise la désignation de leur référence. D'après l'exemple précédent et en se basant sur les moyens linguistiques et les relations morphosyntaxiques qui décrivent les dépendances causales des réalités, on en déduit que :

Tant que A est un verbe passif, il existe un sujet passif x et un complément passif y.

Tant que B est une forme déverbale (introduite dans une relation de dépendance), il existe un Objet O < des enfants ou des adultes > et un agent S qui tracent la référence de y de A.

Tant que C, il est possible que l'agent S de C désigne la référence de l'agent S de B et de y de A, sinon il constitue un auxiliaire stimulant leur action.

Tant que D, il existe un élément dans D qui agit comme un auxiliaire stimulant l'action de l'agent S de B et de y de A

La détermination de x et y ou de l'agent S et de l'objet O de B peuvent se déterminer dans des contextes plus étendus, en se basant sur l'argumentation de leur trace en contexte.

L'argumentation des actants à travers les réalités dans lesquelles ils interagissent peut susciter certaines ambiguïtés sur les renvois des désignations dans le texte :

Le réseau des réalités juridiques	Le traçage des entités juridiques	Les moyens linguistiques
Ambigüité avec un impact faible sur la compréhension : a) Il y a un bénéficiaire d'une autorisation accordée pour la loi b) Il y a un bénéficiaire d'une autorisation suite à une décision.	a) Le bénéficiaire est désigné par le législateur, énonciateur de la réalité. b) Le bénéficiaire peut être soit désigné soit stimulé par l'agent S qui prend la décision.	Le bénéficiaire est le complément passif, absent en surface.
Ambigüité avec un impact fort sur la compréhension : c) Il y a un acteur qui effectue l'hébergement suite à une décision. d) Il y a un acteur qui effectue l'hébergement suite à sa propre décision.	c) L'acteur est stimulé par l'agent S qui prend la décision. d) L'acteur est désigné par l'agent S qui prend la décision.	Les relations morphosyntaxiques opérées par la forme déverbale (en arabe)
e) Il y a un acteur qui effectue la décision,	e) <i>markaz al-ḥadamāt al-iğtimā'yya,</i>	<i>binā'an 'alā,</i> conformément aux, <i>on the basis of</i>. En français,

prise conformément à une conclusion.	établissement de protection, <i>the centre for social services.</i>	marqué par la dépendance entre le nom et son complément infinitif.
Il y a un acteur qui effectue la conclusion.	<i>farīq al-ḥubarā' al-tābi' li-l-markaz,</i> l'équipe d'experts compétents du centre des services sociaux, <i>the centre's relevant expert team.</i>	<i>bi-l-istinād ilā natā'ig baḥt,</i> conformément aux conclusions et à l'avis de, <i>taken on the basis of the finding and opinion of.</i>
Traitement de la décision en argumentant et en traçant les participants noués à des réalités juridiques		
Une décision est prise suite à une conclusion, tenant compte des demandes (de l'objet O de B) d'hébergement.	La décision dispose d'un caractère juridique ; éventuellement elle implique des droits (l'objet O de B) et des devoirs (l'agent S de B) ; des sanctions peuvent en découler.	Les sanctions peuvent être imposées selon le contexte : (sur l'agent S de B) si l'hébergement n'est pas pris selon les modalités de la loi. (sur l'objet O de B) si le bénéficiaire de l'hébergement ne respecte pas les clauses du contrat. (sur l'agent S de C) si la décision de l'hébergement n'est pas prise selon les modalités de la loi. (sur un élément de D) si la conclusion n'est pas prise selon les modalités de la loi.

Tableau 28 : *argumentation des réalités juridiques*

3.4.3.3. Les liens argumentatifs basés sur la syntaxe et la sémantique renvoyant au schéma conceptuel et discursif

Comme le sens, la causalité est une notion qui se trouve au centre de la philosophie et de plusieurs sciences. En ce qui me concerne, la détermination des relations causales ne peut pas se passer du contexte évolutif du phraséologisme, elle va de l'analyse au niveau des relations intra et extra lexies, en passant par la phrase, jusqu'au suivi de ses réalités dans des organisations textuelles de plus en plus étendues. La démarche systématique permet de comprendre le phraséologisme à travers ses réalités juridiques en relation, dont l'identification est établie en fonction de certaines conditions.

(Relation des réalités juridique |conditions){dans un contexte de plus en plus étendus}

Cette vision permet de déterminer la performativité et l'acte illocutoire dans des contextes discursifs qui vont au delà de leur analyse dans de simples phrases. En fait, lorsque le législateur crée une réalité juridique, un réseau notionnel se dessine en rassemblant d'autres sous-réalités, marquées par différents spécificateurs. Si le phraséologisme exprime des réalités et des sous-réalités, il existe une relation de dépendance entre les phraséologismes qui s'expriment par la relation de causalité ancrée dans le réseau des réalités et des concepts juridiques. De même, une relation entre les actes d'énonciation est établie sur le plan du texte.

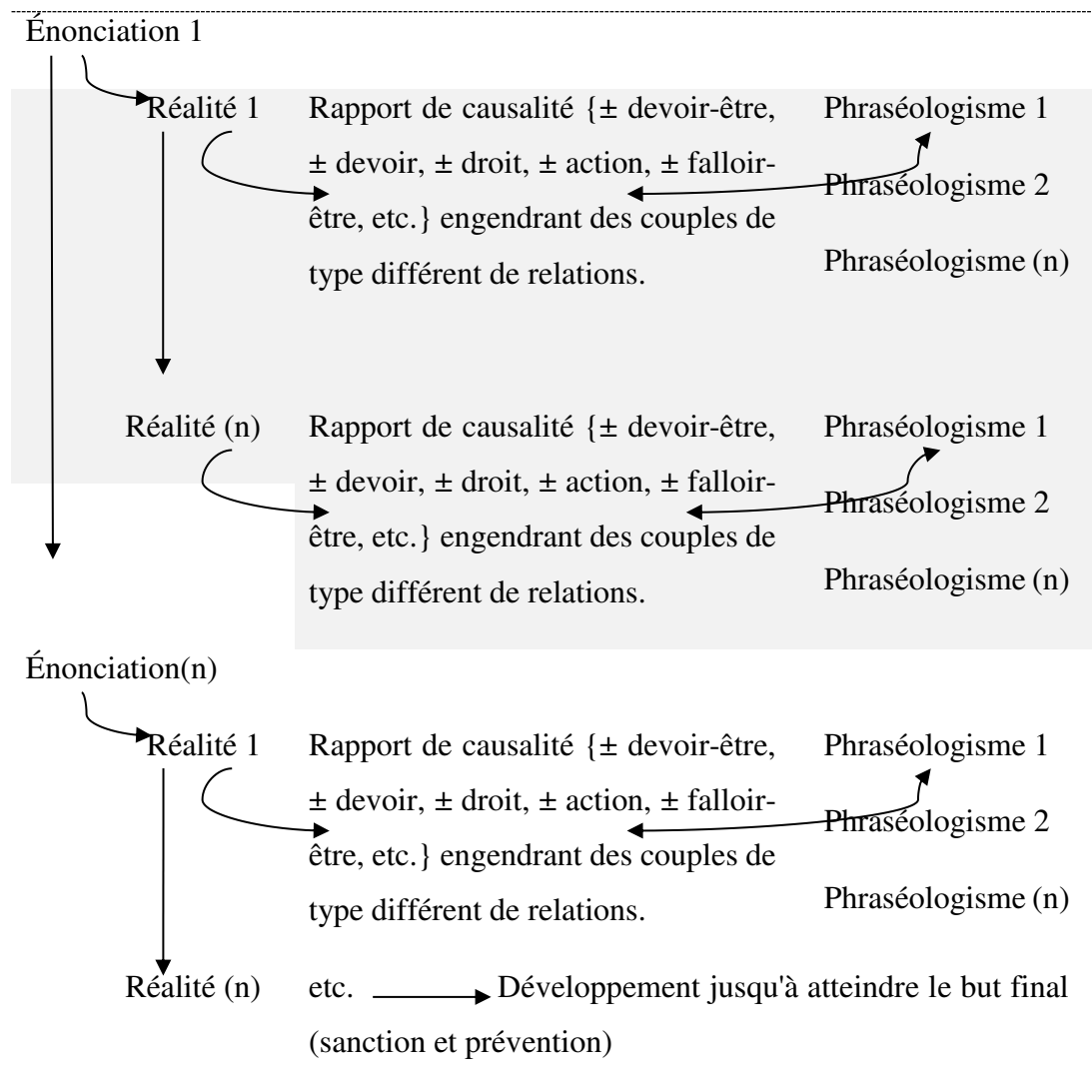


Figure 47 : *le phraséologisme dans une organisation textuelle structurée sur la base de réalités en relation de causalité, agencées sous le régime de l'opérateur performatif*

En effet, la réalisation linguistique des réalités juridiques en relation de dépendance peut être opérée sous une approche analytique qui intègre plusieurs démarches en s'intéressant aux relations sémantico-lexicales et morphosyntaxiques au niveau des rapports internes et externes des lexies. De même, le fait pragmatique permet de relier l'énonciation à l'action en passant par un ensemble de spécificateurs marquant les réalités en relation pour atteindre une cause finale qui se présente par le but et l'intention de l'énonciation. Les observations et les analyses précédentes permettent de comprendre le phraséologisme à travers les réalités ancrées dans des associations et leur réalisation en contexte par rapport à d'autres phraséologimes reliés au niveau d'un agencement pragmatique de plus en plus important, comme j'ai essayé de le

démontrer. Par conséquent, les relations causales entre les réalités peuvent s'inscrire sur un plan sémantique et terminologique, morphosyntaxique et discursif.

Par ailleurs, les relations sémantiques et terminologiques établissent des liens conceptuels dans le texte. Comme je l'ai déjà noté, les relations anaphoriques tracent une référence à désigner en contexte, et des moyens linguistiques peuvent dans certains cas lever les ambiguïtés. Il est vrai que certains phraséologismes, à valeur différente, permettent de reprendre et de développer une réalité pour atteindre son objectif dans un autre contexte comme cela a été établi dans les parties précédentes. Les connecteurs logico-grammaticaux aident à organiser et hiérarchiser les réalités de droit.

3.4.4. CONCLUSION

Les faits linguistiques et pragmatiques, ainsi que les aspects conceptuels parcourus, et qui forment les fondements de l'analyse proposée, présentent des interactions complexes du phraséologisme et de sa réalité et permettent d'en bien comprendre le comportement dans le contexte de la langue juridique.

Il existe un lien entre les points de vue morphosyntaxiques et la réalité juridique dans la mesure où celle-ci se construit autour de l'action, entretenue par des participants. Comme cette réalité émane d'un acte performatif, le législateur crée l'acheminement de ses relations, visant la cohérence à la fois conceptuelle et textuelle. Mais l'interprétation peut se baser en premier lieu sur un schéma générique qui considère l'objectif préventif du législateur ou son intention de créer des normes directives de façon qu'elles soient contraignantes. Il s'agit en fait d'un acheminement complexe dans lequel plusieurs types d'actions sont noués en relation et en dépendance. Cela se manifeste au niveau interne de la lexie entre le *maşdar* et le verbe support à titre d'exemple ou à travers ses interactions avec ses constituants, mais aussi au niveau externe en passant par les relations des propositions et des phrases et par les liens textuels et hypertextuels. Idem, par les relations conceptuelles.

Ce chapitre a permis aussi d'aborder dans la perspective de l'action et de la causalité quelques spécificateurs en relation dont le comportement doit être déterminé en fonction de l'emploi de ces réalités juridiques en contexte et de leurs interactions les unes avec les autres. En essayant d'observer le rapport asymétrique existant entre le schéma syntaxique et le schéma conceptuel qui détermine les dépendances des réalités juridiques, il est difficile d'établir un principe qui gouverne la correspondance entre les deux schémas. En revanche, il est possible de faire un inventaire entre un nombre limité de spécificateurs en relations afin de modéliser leur intégration sur le plan syntaxique et textuel.

CONCLUSION

Dans cette partie, quelques éléments essentiels de la problématique de l'analyse syntaxique et conceptuelle du phraséologisme ont été évoqués ; nous pouvons les résumer comme suit :

- Le phraséologisme peut se manifester à travers une ou plusieurs lexies se trouvant en relation interne et externe en intégrant des unités textuelles de plus en plus complexes.
- Il est possible de déterminer une forme syntaxique générique qui peut être adaptée aux exigences de la variation de ses tournures auxquelles revient la fonction de reconfigurer sa composante sémantique.
- Il est difficile d'établir un principe qui gouverne le comportement de ces tournures ; l'analyse montre toute l'importance de la forme syntaxique générique dans la perspective d'un ensemble de contraintes qui interviennent pour modifier sa configuration ; c'est-à-dire que le comportement de ses tournures peut être opéré par un ensemble d'opérateurs d'ordre différents, appartenant à plusieurs types de structures syntaxiques et de paradigmes sémantiques. En revanche, ce modèle ne suffit pas à lui seul à lever l'ambiguïté sur les rôles sémantiques dans certains cas, et d'autres spécificateurs conceptuels et pragmatiques peuvent consolider la démarche interprétative.
- Il existe un schéma conceptuel générique d'ordre juridique qui se précise dans le contexte de chaque situation selon les objectifs du législateur. Sur le plan de la communication, les réalités juridiques créées par l'acte de l'énonciation établissent les unes avec les autres des relations conceptuelles complexes au niveau textuel et hypertextuel. Une réalité, à son tour, recouvre plusieurs actions en relation de dépendance, qu'elles soient spécifiées par l'acte de la communication ou régies par un principe universel fondé sur l'expérience humaine et l'acheminement logique des faits.

CONCLUSION GÉNÉRALE : RÉSULTATS, LIMITES ET PERSPECTIVES DE LA RECHERCHE

Le but de notre recherche était de déterminer si la compréhension du sens du phraséologisme obéit à un modèle qui préconise des interactions entre plusieurs niveaux d'analyse, permettant de suivre l'agencement et le comportement du phraséologisme en contexte juridique. Il a été indiqué que l'analyse syntaxique porte sur la lexie, en tant que représentation mentale renvoyant à une idée complète ou quasi-complète dont l'acheminement est rendu possible à partir de son contexte immédiat. De ce fait, une segmentation est proposée, basée sur le *maşdar* ayant le rôle de prédicat dans l'énoncé, la validité de chaque tournure dépendant d'un schéma syntaxique générique qui gouverne les différentes variations.

{maşdar/ (+-) préposition (+-) (Agent S/Objet O)} (+-) préposition (+-) (+-)
(autres arguments : actants/circonstants) ; où (+ exprime l'existence d'un élément
en surface ; - exprime son absence).

Par ailleurs, le phraséologisme pourrait être visé par un processus d'analyse qui s'adapte aux changements qui correspondent à la compréhension de la langue, son emploi évolutif dans le temps et son fonctionnement pragmatique dans le discours, ainsi qu'à la condition des locuteurs influencés par leurs propriétés psychoculturelles et leurs connaissances et expériences. En fait, une analyse n'est qu'une représentation personnelle, une vision possible parmi d'autres, justifiable dans des conditions d'ordre différent, à savoir linguistique, pragmatique et conceptuel. Pour comprendre le sens du phraséologisme en langue juridique, il faut aussi ajouter du contexte à son contenu et transformer son idée en une réalité ancrée dans des actes performatifs. En revanche, la réalisation langagière se manifeste à travers des données textuelles structurées, comme par exemple les codes juridiques et les contrats, et non structurées, comme la doctrine en droit. Un premier schéma basé sur une conception juridique peut être établi pour déterminer le comportement du phraséologisme juridique dans une organisation textuelle et hypertextuelle.

(Intention du législateur) → prescription et mode d'application (définissant une
réalité juridique et ses modes d'application)/ sanction (effet de non-conformité ou
de non application)/prévention (objectifs préventifs)

Ex :

*(Prescrire <-permettre| contrainte/responsabilité (engagement\ obligation) <-
procédure <-ester en justice| (dans le cas de la partie la plus diligente) -->
diligence)*

(Acte performatif <-----> vers la spécification par constituants)

L'avantage de cette représentation est qu'elle permet de lier le phraséologisme à plusieurs réalités juridiques établies par l'acte performatif, du procédé qui définit ses notions jusqu'aux objectifs de sa prescription, en tenant compte des liens textuels et hypertextuels (comme les relations lexico-sémantiques, morphosyntaxiques et anaphoriques ou les locutions et les expressions qui renvoient le locuteur à d'autres passages textuels comme : conformément à, la règle contenue à, en vertu de, etc.).

*Performatif (structure notionnelle) s'inscrit dans une organisation conceptuelle
dans les conditions du texte*

Ex :

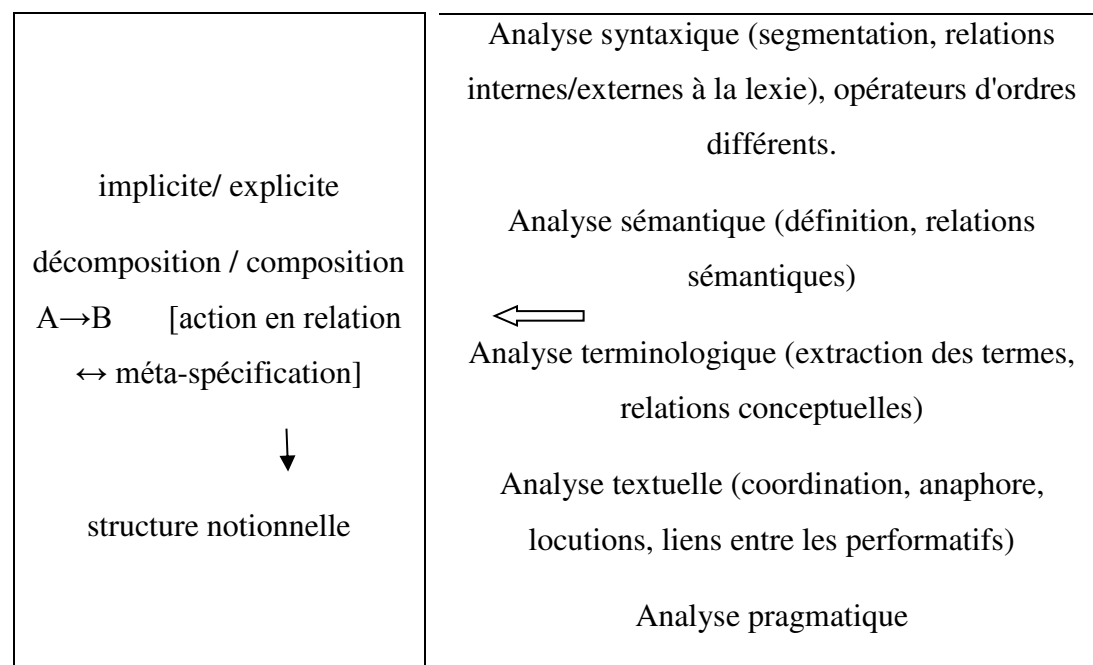
*$\alpha 1$ (conformément à (αR)) $\alpha 2$, (à l'exception de (αR)) $\alpha 1$, (Selon la décision que
(αR)) $\alpha 1$, il pourrait être nécessaire que $\alpha 2$, $\alpha 1$ est établi (selon la pratique (αR)).*

L'acte d'énonciation génère à un niveau abstrait les détails spécifiques de la structure notionnelle, selon une organisation propre à chaque réalité conceptualisée, et à un niveau discursif, cette vision conceptuelle du législateur se manifeste et se développe à travers le texte.

J'ai donc choisi de partir d'une certaine conceptualisation systématique, organisée autour du système complexe de la langue et des changements qui interviennent dans la conception du sens, en prenant appui sur l'observation du phraséologisme et de son comportement dans le texte. Il a été établi que l'emploi pragmatique en contexte du phraséologisme peut impliquer le changement de la compréhension du locuteur et que cela pourrait influencer son action ou son attitude psychologique. En effet, le sens se trouve au centre même d'une analyse globale. A travers plusieurs exemples, j'ai essayé de suivre comment les données alimentent ma démarche d'analyse allant de la question du phraséologisme et de ses interactions internes jusqu'à son agencement et son intégration dans des niveaux de plus en plus élevés. Cela a permis d'établir un modèle

d'interaction, basé sur la représentation et l'argumentation, et de vérifier à de multiples reprises l'apport des faits linguistiques, pragmatiques et conceptuels à l'analyse du phraséologisme.

L'analyse du phraséologisme aux niveaux linguistique, pragmatique et conceptuel a permis de dégager un modèle d'interaction qui permet de restructurer le fondement de chaque action analysée en fonction de son développement dans le modèle. En fait, une action, implicite ou explicite dans le contexte du phraséologisme, est une propriété sémantique universelle ou situationnelle. De plus, elle est explorée dans un acheminement de composition et de décomposition sémantique, et qui cherche un point qui unifie plusieurs tournures ayant presque le même sens, ainsi que la totalité des actions qui dessinent les réalités juridiques intégrant la même structure notionnelle.

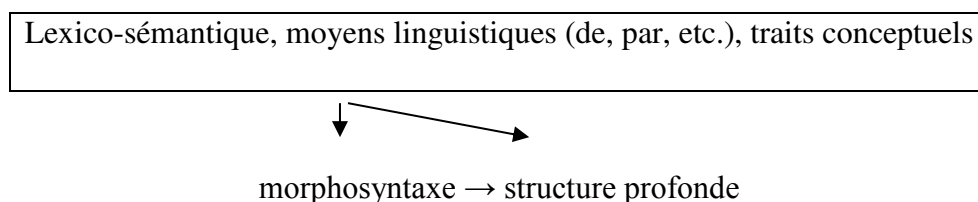


Je pense qu'une méta-spécification plus approfondie visant à l'interopérabilité de la représentation des données analysées permet d'établir dans quelle mesure ou jusqu'à quel point le phraséologisme parvient à réaliser l'objectif de l'énonciation. De ce fait, le phraséologisme est l'expression d'une idée complète ; une réalité qui se compose de plusieurs notions nouées dans des relations causales et enchâssées dans des organisations conceptuelles de plus en plus approfondies. Dans nos considérations précédentes, nous avons démontré que le lexique est le reflet de représentations permettant d'inférer des relations causales universelles, déterminées dans des rapports

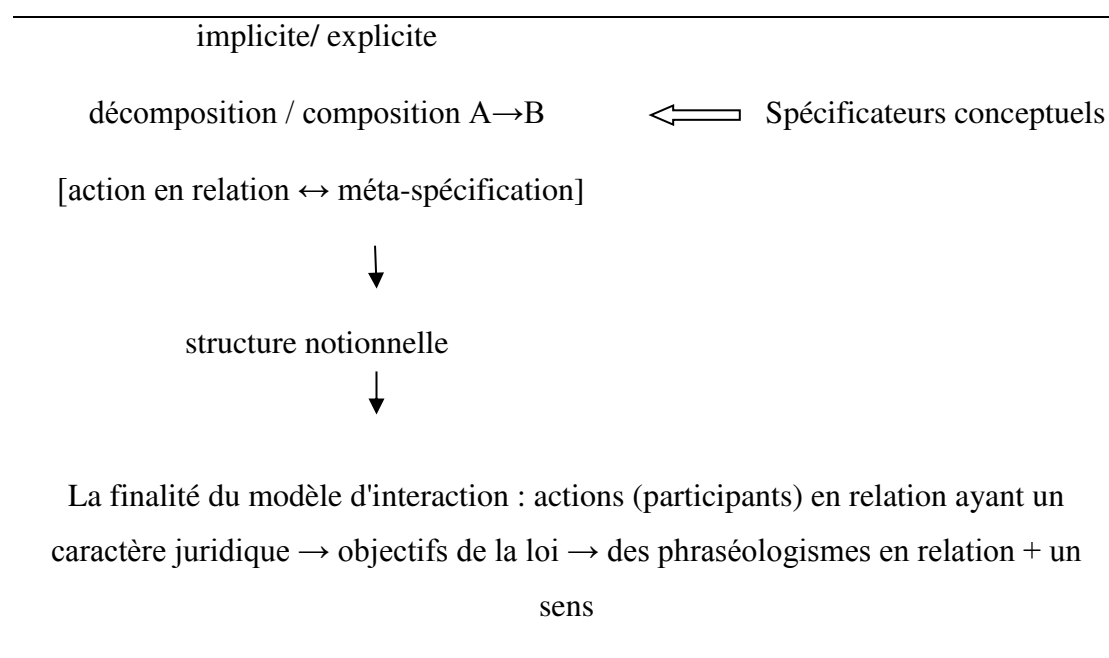
de définition à titre d'exemple. D'une façon générale, nous considérons trois types de représentations :

- D'un point de vue conceptuel, nous avons estimé d'inclure le phraséologisme dans une structure conceptuelle cohérente régie par le paramètre performatif. Par ailleurs, le schéma conceptuel générique peut se spécifier dans des réalisations textuelles ; il peut être consolidé par des réseaux et des traits conceptuels.
- L'analyse sémantique, présentée à travers la définition lexicographique et la polysémie, reconstruit le sens dans des conjonctures établies sur la base de la logique comme de l'expérience (ex : observer ← surveiller ← suivre ← vérifier ← valider ← établir ← appliquer). En fait, cette représentation constitue un sous-ensemble de la structure conceptuelle et peut intégrer l'analyse de la signification en fonction des caractéristiques de chaque contexte.
- Les deux plans, conceptuel et sémantique, peuvent intégrer la structure profonde qui représente la lexie et ses interactions contextuelles.

En fait, il a été établi que l'analyse syntaxique des lexies en structure profonde permet de déterminer la relation (prédicat, agent S, objet O) dans certaines conditions, en prenant compte des traits conceptuels et des moyens linguistiques et anaphoriques pour lever certaines ambiguïtés.



Par ailleurs, une couche de spécificateurs conceptuels s'ajoute pour marquer les actions et les participants dans ces relations ayant le caractère réglementaire ($\pm$ marque de performativité, $\pm$ devoir-être, $\pm$ falloir-être, $\pm$ devoir, $\pm$ droit, $\pm$ action de type procédural, etc. ; et de même pour les spécificateurs des participants : $\pm$ ayant droit, $\pm$ ayant devoir, $\pm$ entité compétente, $\pm$ animé, etc.) :



Pour comprendre le phraséologisme dans ses interactions internes et externes en fonction des différents univers, conceptuel, linguistique et pragmatique, il faut envisager d'abord un moyen pour unifier la sémantique des données établies par les différents univers. Ici, ce cadre consiste à alimenter la structure notionnelle spécifiée dans chaque contexte par un réseau d'actions en relation de dépendance et des règles d'inférence qui établissent le caractère contraignant de la réalité juridique.

D'après notre étude, le fait conceptuel s'appuie sur le paramètre performatif qui régit les relations conceptuelles à un certain niveau (comme la relation entre le contrat, les parties contractantes, le consentement, le dol, etc.). Par ailleurs, les relations sémantiques (comme la polysémie, la synonymie, l'hyponymie ou les relations sémantiques entre les verbes) constituent une sous-structure qui consolide la démarche de l'analyse. De même, le fait conceptuel permet de construire le scénario des processus abstraits reliant les réalités juridiques ; il se manifeste dans des réalisations langagières via une variété de tournures, dans des organisations textuelles différentes. Il a aussi été démontré que la lexie composée, étudiée en tant qu'unité de base, peut faire l'objet d'une représentation portant sur une réalité juridique. En fait, la description morphosyntaxique de la lexie a permis de suivre le comportement de ses constituants et de saisir certaines généralisations. Toutefois, ma démarche s'appuie sur un schéma syntaxique générique portant sur la lexie. Il permet d'établir les variations des tournures et les opérateurs qui interviennent pour opérer les changements. Il est donc possible de

fournir des structures d'opérateurs selon les implications suite à leur interaction. Comme il a été dit, la structure profonde du schéma syntaxique est représentée en termes de relations (prédicat, agent S, objet O). Or, cette représentation peut se référer à un élément de la réalité juridique, consolidé par d'autres éléments ; en tant qu'action explicite en surface, susceptible de subir un traitement de composition et de décomposition au niveau abstrait et d'intégrer un réseau d'actions, en relation de causalité et de dépendance.

Il est difficile de déterminer si l'aspect relatif du figement marquant le phraséologisme a permis d'établir des contraintes syntaxiques qui, néanmoins, peuvent se confondre avec les contraintes de la syntaxe libre, comme le signale Mejri :

Ainsi le figement passe-t-il du statut d'une entité à repérer dans sa totalité à celui d'un phénomène diffus qui risque d'être dans certains cas assez ténu pour se confondre avec les contraintes de la syntaxe libre. » (Mejri, 2003 : 82).

Selon ma démarche, c'est l'usage du terme juridique dans un environnement linguistique spécifique qui l'emporte sur tous les autres critères de l'analyse. En fait, le terme se trouve en interaction avec d'autres éléments linguistiques et intègre une organisation cohésive. Ma réflexion est une mise en perspective des problématiques à mener dans le cadre d'une conception portant sur le sens du phraséologisme en contexte juridique. Sa définition à partir de son contexte immédiat, mais évolutif dans une structure performative, permet de se projeter dans une analyse plus générale, visant les objectifs de la loi.

Je pense que la principale limite de ce travail tient à la difficulté d'établir un principe qui gouverne les correspondances entre les différents concepts dans le modèle d'interaction, à savoir entre le schéma syntaxique générique et les variations des tournures, entre le schéma conceptuel générique et son développement qui se justifie dans le contexte de chaque situation ou entre les structures conceptuelles et les structures syntaxiques.

Il me semble intéressant que certains concepts et données recueillis soient exploités dans des applications informatiques, capables de comprendre le sens du phraséologisme juridique en contexte pour permettre de simplifier le traitement des données, disséminées dans des sources variées, en faisant un couplage entre les résultats de

l'analyse linguistique et les représentations des actions en relation à travers la structure des réalités juridiques.

Par ailleurs, il me semble qu'une autre recherche peut être menée, d'une façon plus approfondie, sur l'action et les relations de causalité et de dépendance au regard des propriétés sémantiques, universelles et situationnelles. Cela peut supposer que le sens existe dans des relations transcendantes qui se justifient dans le contexte de chaque domaine ou sous-domaine de spécialité. Une telle étude peut reposer sur une analyse syntaxique et conceptuelle qui propose une taxonomie plus développée et retrace le statut et le comportement des différents constituants dans les unités étudiées.

BIBLIOGRAPHIE

AMSELEK, Paul, 2006, « Les fonctions normatives ou catégories modales », in *L'architecture du droit. Mélanges en l'honneur de Michel Troper*, Paris, Economica, p. 51-77.

ANSCOMBRE, Jean-Claude, 2011, « Figement, idiomatité et matrices lexicales », in ANSCOMBRE, Jean-Claude et MEJRI, Salah, *Le figement linguistique : la parole entravée*, Paris, Champion, p. 17-40.

AUSTIN, John L., 2018 [1962], *How to Do Things with Words*, Eastford, Martino Fine Books, 2018.

BADIR, Sémir, 2014, *Épistémologie sémiotique : la théorie du langage de Louis Hjelmslev*, Paris, Champion.

BALLY, Charles, 1951 [3^e éd.], *Traité de Stylistique Française*, New York, Georg Thieme Verlag.

BEJOINT, Henri & TOIRON, Philippe, 1992, « Macrostructure et microstructure dans un dictionnaire de collocations en langue de spécialité », *Terminologie et traduction*, n° 2/3, p. 513-522.

BENVENISTE, Émile. (1966 [1962]), « Les niveaux de l'analyse linguistique », *PLG* 1, p. 119-131.

BENVENISTE, Émile, 1966, *Problèmes de linguistique générale I*, Paris, Gallimard.

BENVENISTE, Émile, 1974, *Problème de linguistique générale II*, Paris, Gallimard.

BIBER, Douglas, JOHANSSON, Stig, LEECH, Geoffrey, CONRAD, Susan & FINEGAN, Edward, 1999, *Longman Grammar of Spoken and Written English*, Harlow, Pearson Education Limited.

BLAIS, Esther, 1993, « Le phraséologisme. Une hypothèse de travail », *Terminologies nouvelles*, n° 10, p. 50-56.

BOQUET, Claude, 1992, « Phraséologie et traduction dans les langues de spécialité », in BESSE, B. de (éd.), *Terminologie et traduction*, Luxembourg, p. 271-284.

BOQUET, Claude, 2008, *La Traduction juridique : fondements et méthodes*, Bruxelles, De Boeck.

CABRÉ, Maria Térésa, 1998, *Terminologie : théorie, méthode et applications*. Paris, Armand Colin.

CALAQUE, Elizabeth & DAVID, Jacques, 2004, *Didactique de lexique : contexte, démarche, support*, Bruxelles, De Boeck.

CALVET, Louis-Jean, 1998, *La sociolinguistique*, Paris, Presses Universitaires de France.

CHOMSKY, Noam & MILLER, George, 1968, *L'analyse formelle des langues naturelles*. Mathématiques et sciences de l'homme, Paris, Mouton/Gauthier Villars, 1968.

CHOMSKY, Noam, 1957, *Syntactic Structures*, The Hague, Mouton.

CHOMSKY, Noam, 1965, *Aspects of the Theory of Syntax*, Cambridge (Mass.), M.I.T. Press.

CHOMSKY, Noam, 2000, *New horizons in the study of language and mind*, Cambridge, Cambridge University Press.

COLLINS, A. M & QUILLIAN, M. R, 1969, « Retrieval time from semantic memory », *Journal of Verbal Learning & Verbal Behavior*, n° 8, p. 240-247.

COLLINS, A. M & LOFTUS, E. F, 1975, « A spreading-activation theory of semantic processing », *Psychological Review*, n° 82/6, p. 407-428.

CORNU, Gérard, 2003, « Linguistique juridique », in ALLAND D., RIALS S., dir., *Dictionnaire de la culture juridique*, LamyPuf, coll. Quadrige dicos poche, p. 953-956.

CORNU, Gérard, 2005 [1990], *Linguistique juridique*, Montchrestien.

COULTHARD, M. & WOOLS, D., 1998, « Tools for the Trade », *The International Journal of Speech, Language and the Law*, vol. 5, n° 1, p. 33-57.

COULTHARD, M., 1994, « On the use of corpora in the analysis and of forensic texts », *Forensic linguistics*, n°1/1, p. 27-44.

DESCARTES, René, *Discours de la méthode*, Paris, Flammarion, 2016.

DESCLES, Jean-Pierre & FUCHS, Catherine, 1969, « Linguistique et mathématique », *L'Homme*, n° 9/3, p. 93-99.

DESCLES, Jean-Pierre, 1994, « Relations casuelles et schèmes sémantico cognitifs », *Langages*, n° 28, p. 113-125.

DESCLES, Jean.-Pierre, FALGEUL, V., KEKENBUSCH, C., MEUNIER, J.-M. & RICHARD, J.-F., 1998, « Sémantique cognitive de l'action : 1. contexte théorique », *Langages*, n° 132, p. 28-47.

DESCLÉS, Jean-Pierre & GUENTCHEVA, Zlatka, 1998, « Causalité, causativité, transitivité », in KULIKOV, Leonid & VATER, Heinz (éds.), *Typology of verbal categories*, Tubingen, Niemeyer, p. 07-27

DESCLÉS, Jean-Pierre & GUENTCHEVA, Zlatka, 2005, « Doit-on tenir compte de la polysémie verbale en typologie ? Un exemple contrastif entre français et bulgare », *Langue Française*, n° 145, p. 93-107

DESCLES, Jean-Pierre, 2009, « Le concept d'opérateur en linguistique », *Histoire Épistémologie Langage*, n° 31/1, p. 75-98.

DICHY, Joseph, 2005, « Spécificateurs engendrés par les traits [$\pm$ animé], [$\pm$ humain], [$\pm$ concret] et structure d'arguments en arabe et en français », in BÉJOINT, Henri & MANIEZ, François (dir.), *De la mesure dans les termes*, actes du colloque organisé en hommage à Philippe Toiron, Université Lumière Lyon 2, 23-25 septembre 2004, Lyon, Presses universitaires de Lyon.

DUBOIS, Jean, GIACOMO Mathée, GUESPIN Louis, MARCELLESI Christiane, MARCELLESI Jean-Baptiste & MEVEL Jean-Pierre, 2007, *Grand dictionnaire de linguistique et science des langages*, Paris, Larousse, (coll. Grands dictionnaires).

DUCROT, Oswald, 1980, *Les mots du discours*, Paris, Éditions de Minuit, (coll. Le sens commun).

DUCROT, Oswald, 1991 [3^{ème} éd.], *Dire et ne pas dire*, Paris, Hermann.

FILLMORE, Charles & ATKINS, Beryl, 2000, « Describing polysemy: the case of ‘crawl’ », in RAVIN, Y & LEACOCK, C. (éd.), *Polysemy – Theoretical and computational approaches*, Oxford, Oxford University Press, p. 91-110.

FIRTH, John Rupert, 1948, « The Semantic of Linguistic Science », in FIRTH, John Rupert, *Papers in Linguistics 1934-1951*, Oxford, Oxford University Press, p. 139-147.

FIRTH, John Rupert, 1935, « The technique of semantics », in *Philological Society*, Transactions of the Philological Society, volume 34, Issue 1, p.36–73.

FUCHS, Catherine, 1996, *Les ambiguïtés du français*, Gap, Ophrys.

FUCHS, Catherine & HABERT, Benoit, 2004, « Le traitement automatique des langues : des modèles aux ressources », *Le Français Moderne*, n°LXXII/1, p. 01-112.

GEMAR, J.-C, 2008, « Forme et sens du message juridique en traduction », *International Journal of Semiotic Law*, n° 21, p. 323-335.

GEMAR, J.-C, 2015, « De la traduction juridique à la jurilinguistique : la quête de l'équivalence », *Meta*, 60/3, p. 476–493.

GRANGER, Sylviane & PAQUOT, Magali, 2008, « Disentangling the phraseological web », in GRANGER, Sylviane & MEUNIER, Fanny, *Phraseological, an interdisciplinary perspective*, Amsterdam, John Benjamins Publishing Company, p. 27-49.

GREIMAS, Algirdas Julien, *Sémantique structurale*. Paris, Larousse, 1966.

GREIMAS, Algirdas Julien & LANDOWSKI, Eric, 1983, « Pragmatique et sémiotique », *Actes Sémiotiques*, n°50, Paris, CNRS/EHESS.

GROSS, Gaston, 1996, *les expressions figées en français*, Gap, Ophrys.

GROSS, Gaston, 1983, « Un complément de cause en par », *Neophilologica*, n° 2, p. 55-67.

GROSS, Gaston & NAZARENKO, Adeline, 2004, « Quand la langue cause : contribution de la linguistique à la définition de la causalité », *Intellectica*, 38/1, p. 15-41.

GROSS, Gaston, 2008. Les classes d'objets. *Lalies* (Paris), Paris : Presses de l'École normale supérieure, p.111-165.

GUILLAUME, Paul, *La psychologie de la forme*, Paris, Flammarion, 1948.

ĞURĞĀNĪ, 'Abd al-Qāhir, 1995, *Dalā'il al-iğāz fī 'ilm al-ma'ānī*, éd. ĤAFĀĞĪ, Muḥammad 'Abd al-Mun'im, Beyrouth, Dār al-kutub al-'ilmiyya li-l-našr wa-l-tawzī'.

HABERT, B., 2000, « Des corpus représentatifs : de quoi, pour quoi, comment ? », in BILGER, M. (dir.), *Linguistique sur corpus. Études et réflexions*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, p. 12-58.

ĤĀĞ ŠĀLEĤ, 'Abd al-Raḥmān, 2003, « Linguistique et phonétique arabe », *Al-Lisaniyyat*, n° 8/1, p. 11-34. [En ligne] <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/35638>

ĤĀĞ ŠĀLEĤ, 'Abd al-Raḥmān, 2007, *Buḥūt wa-dirāsāt fī al-lisāniyāt al-'arabiya*, Alger, Mūfam li-al-našr.

HEID, Ulrich, 1992, « Décire les collocations : deux approches lexicographiques et leur application dans un outil informatisé », *Terminologie et Traduction*, n° 2/3, p. 523-544

HUMBLEY, John, 2001, « Quelques enjeux de la dénomination en terminologie », *Cahiers de praxématique*, n° 36, p. 93-115

JACKENDOFF, Ray, 1983, *Semantics and Cognition*, London, Cambridge, Massachusetts Institute of Technology.

KAHANE, Sylvain, 2000, « Des grammaires formelles pour définir une correspondance », in *Actes de la septième conférence sur le traitement automatique des langues naturelles*, p. 197-206.

KAHANE, Sylvain, 2001, « Grammaires de dépendance formelles et théorie Sens-Texte1 », in *Actes de la deuxième conférence sur le traitement automatique des langues naturelles*, Tours, p. 17-76.

KAHANE, Sylvain, 2003, « On the status of the deep syntactic structure », in *Proceedings of MTT 2003*, Paris, p. 229-238.

KANT, Emmanuel, 1987 [1781], *Critique de la raison pure*, Paris, Flammarion, (1781).

KATZ, Jerrold & FODOR, Jerry, 1963, « Structure of a semantic theory », *Language*, n° 38, p. 170-210

KATZ, Jerrold, 1977, *Propositional Structure and Illocutionary Force: A Study of the Contribution of Sentence Meaning to Speech Acts*, Hassocks, The Harvester Press.

KERBRAT-ORECCHIONI, Catherine, 2002, *Les actes de langage dans le discours*, Paris, Nathan.

KLEIBER, Georges, 1999, *Problèmes de sémantique, la polysémie en question*, Villeneuve d'Asq, Presses Universitaires du Septentrion.

KLEIBER Georges, 1994, « Lexique et cognition : y a-t-il des termes de base ? », *Rivista di Linguistica*, n°6/2, p. 237-266.

KOCOUREK, R. 1991, *La langue française de la technique et de la science*, Wiesbaden : O. Brandstetter Verlag.

LAZARD, Gilbert, 1994, *L'actance*, Paris, Presses Universitaires de France.

LAZARD, Gilbert, 2001, *Étude de linguistique générale : typologie grammaticale*, Louvain, Peeters.

LAZARD, Gilbert, 2008, « Vers une typologie scientifique », *La linguistique*, n° 44/2, p. 13-24.

LAKOFF, George, 1976 [1963], « Toward Generative Semantics », in MAC CAWLEY, James D. (éd.), *Syntax and semantics 7: Notes from the linguistic underground*, New York, Academic Press, p. 43-61.

LANGACKER, Ronald W., 1987, *Foundations of Cognitive Grammar: Theoretical Prerequisites*, Stanford, Stanford University Press.

LANGACKER, Ronald W., 2000, *Grammar and Conceptualization*, Berlin/New York, Mouton/De Gruyter.

LAVAUULT-OLLEON, Elisabeth & GROSSMAN, Francis, 2008, « Langue du droit et harmonisation terminologique multilingue : l'exemple de LexALP », *LIDIL - Revue de linguistique et de didactique des langues*, n° 38, p. 11-32.

LELUBRE, Xavier, 2007, « La constitution de la terminologie arabe de la physique : aspect diachronique », Colloque HB, 27, 28, 29 septembre 2007. [En ligne]<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00377767/document>.

LERAT, Pierre, 1995, *Les langues spécialisées*, Paris, Presses Universitaires de France.

LERAT, Pierre, 2002, « Vocabulaire juridique et schémas d'arguments juridiques », *Meta*, n° 47/2, p. 155–162.

LEWIS, D., 1975, « Languages and Language », in Gunderson, K. (dir.), *Language, Mind and Knowledge*, Minneapolis, University of Minnesota Press, p. 3–35.

L'HOMME, Marie-Claude, 2007, « Définition d'une méthode de recensement et de codage des verbes en langue technique : applications en traduction », *TTR : traduction, terminologie, rédaction*, n° 8/2, p. 67-88.

LORENT, Dominique, NEGRE, Sophie & SEGUELA, Patrick, 2009, *L'analyseur syntaxique Cordial dans Passage 1*, TALN-2009 Session posters, Senlis, 24-26 juin 2009.

MAHER, Abdel Hadi, 1992, « Géographie politique et traduction juridique », *Terminologie et Traduction*, n° 2/3, p. 43-57.

MALINOWSKI, Bronislaw, 1923, « The problem of meaning in primitive languages », in OGDEN, Charles Key & RICHARDS, Ivor Armstrong (éds.), *The Meaning of Meaning. A Study of the Influence of Language Upon Thought and of the Science of Symbolism*, Londres, Routledge & Kegan Paul, p. 296-336.

MANIEZ, François, 2002, « Un modèle d'extraction des collocations en langue de spécialité », *ASp*, n° 35-36. [En ligne] <http://journals.openedition.org/asp/1597>.

MANIEZ, François, 2011, « Structures syntaxiques et schémas phraséologiques de l'anglais médical contemporain : tentative de description d'un style spécialisé », *Études de stylistique anglaise*, n° 2. [En ligne] <http://journals.openedition.org/esa/1918>.

MARTINET, André, 1979, *Grammaire fonctionnelle du français*, Paris, Didier.

MCENERY, T., XIAO, R., & TONO, Y., 2006, *Corpus-Based Language Studies: An Advanced Resource Book*. London : Routledge.

MEJRI, Salah, 2008, « La traduction des jeux de mots », *Équivalences*, n° 35, p. 41-84.

MEJRI, Salah, 2013, « Figement et défigement : problématique théorique », *Pratiques*, n° 159-160, p. 79-97.

MEJRI, Salah, 2002, « Figement et dénomination », *Meta*, n° 45/4, p. 609-621. [En ligne] <https://doi.org/10.7202/003611ar>.

MEL'ČUK, Igor, 2008, « Phraséologie dans la langue et dans le dictionnaire », in *Repères & Applications (VI)*, Vingt-quatrième Journées Pédagogiques sur l'enseignement du Français en Espagne, Barcelone, 3-5 septembre 2007.

[En ligne] <http://olst.ling.umontreal.ca/pdf/MelcukPhraseme2008.pdf>.

PARC, Françoise, 1993, « Phraséologie terminologique dans les textes législatifs et réglementaires », *Terminologie et Traduction*, n° 2/3, p. 219-236

PAOLI, Bruno, 2015, « Le lexique arabe des odeurs », *Bulletin d'études orientales* 64, p. 63-97.

PAVEL, Sylvia, 1994, *Guide de la recherche phraséologique en langue de spécialité*, Division Montréal-Québec, Direction de la terminologie et de la documentation, Bureau de la traduction.

POLGUERE, Alain, 2015, « Non-compositionnalité : ce sont toujours les locutions faibles qui trinquent », in *Verbum*, n° 37/2, p. 257-280. [En ligne] <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01378528/document>.

POTTIER, Bernard, *Sémantique générale*, Paris, Presses Universitaires de France, 1992.

PUECH, Christian & RADZYNSKI, Annie, 1978, « La langue comme fait social : fonction d'une évidence », *Langages*, n° 49, p. 46-65.

QUILLIAN, M., 1968, « Semantic Memory », in MINSKY, M. (éd.), *Semantic Information Processing*, Cambridge (Mass.), MIT Press, p. 227-270.

RASTIER, François, 1996, « La sémantique des textes : concepts et application », *Hermes*, n° 16, p. 15-37.

RASTIER, François, 1987, *Sémantique interprétative*, Paris, PUF.

RASTIER, François, 2006, « Formes sémantiques et textualité », *Langages*, n° 163, p. 99-114. [En ligne] <https://www.cairn.info/revue-langages-2006-3-page-99.htm>.

REICHLING, Alain, 1992, « Le traitement de la phraséologie dans EURODICAUTOM », *Terminologie et Traduction*, n° 2/3, p. 485-492.

REY, Alain, 1979, *Terminologie : noms et notions*, Paris, Presses Universitaires de France.

REY, Alain & CHANTREAU, Sophie, 1989, *Dictionnaire des expressions et locutions*, Paris, Le Robert.

ROSCH, Eleanor, 1973, « On the internal structure of perceptual and semantic categories », in MOORE, T. E. (éd.), *Cognitive development and the acquisition of language*, New York, Academic Press, p. 111-144.

ROSCH, Eleanor & MERVIS, Carolyn, 1975, « Family resemblances: Studies in the internal structure of categories », *Cognitive Psychology*, n° 7, p. 573-605.

ROSCH, Eleanor, SIMPSON, Carol & MILLER, Scott, 1976, « Structural bases of typicality effects », *Journal of Experimental Psychology*, vol. 2, n° 4, p. 491-502.

ROSCHE, Christophe, 2007, « Le terme et le concept : fondements d'une ontoterminologie », in *TOTh 2007 : Terminologie et Ontologie : Théories et Applications*, Juin 2007, Annecy, p. 1-22.

SALEM, André, 1987, *Pratique des segments répétés. Essai de statistique textuelle*, Paris, Klincksieck.

SAUSSURE, Ferdinand de, 1965 [1916], *Cours de linguistique générale*, Paris, Payot.

SAUSSURE, Ferdinand de, 1971, *Cours de linguistique générale*, éd. Bally et Sechehaye, Paris, Payot.

SAUSSURE, Ferdinand de, (2002). *Écrits de linguistique générale*. Paris : Gallimard.

SEARLE, John, 1968, « On Locutionary and Illocutionary Acts », *The Philosophical Review*, vol. 77. n° 4, p. 405–424.

SEARLE, John, 1969, *Speech Acts: An Essay in the Philosophy of Language*, Cambridge, Cambridge University Press [trad. fr. H. PAUCHARD, *Les actes de langage*, Paris, Hermann, 1972].

TESNIERE, Lucien, 1969 [1959], *Éléments de syntaxe structurale*, Paris, Klincksieck.

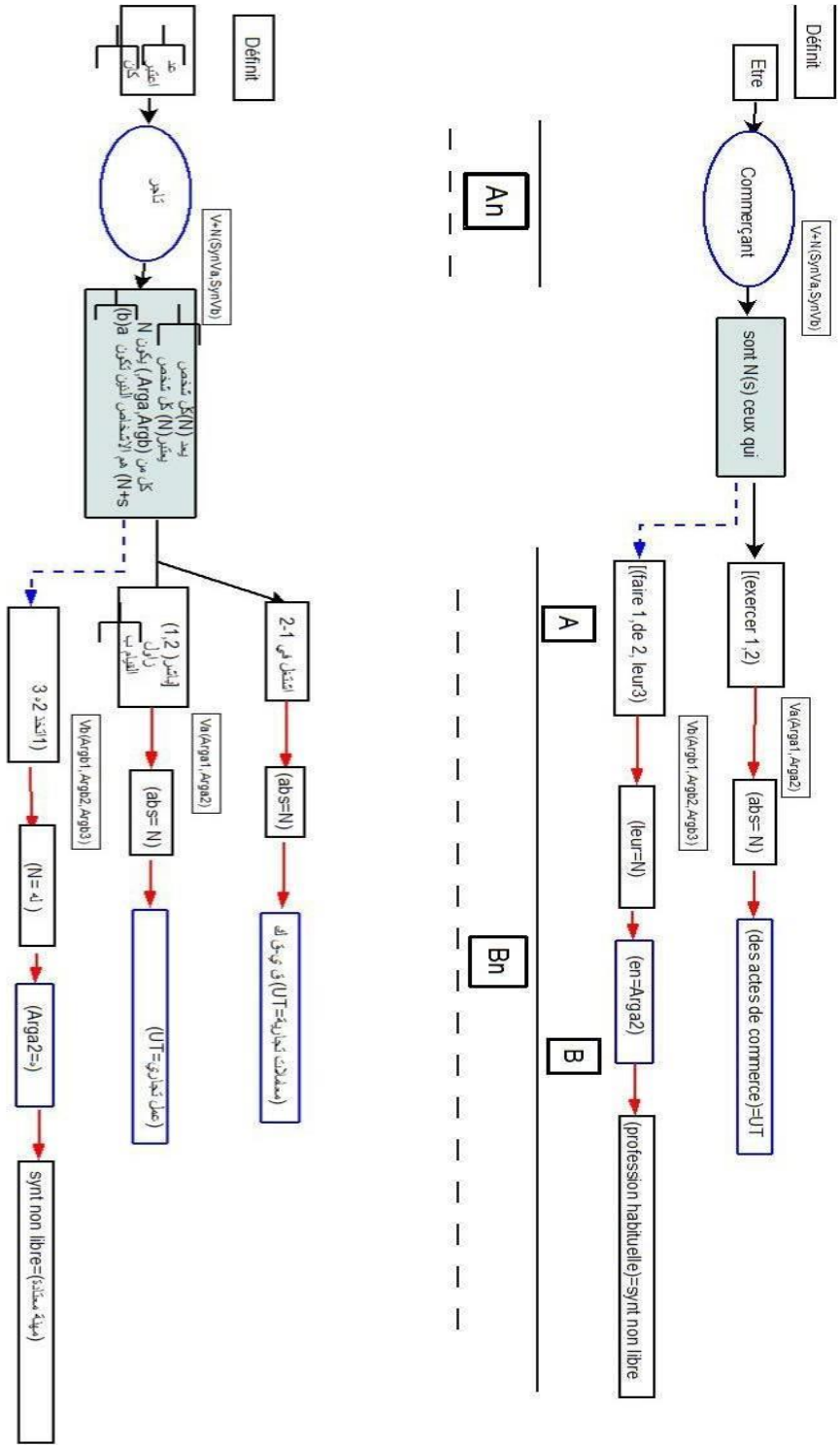
VAN CAMPENHOUDT, M., 2002, « Idiomaticité et gestion de données terminologiques : une approche notionnelle », *Meta*, n° 39/1, p. 97-106.

WÜSTER, Eugen, 1976, « La théorie générale de la terminologie – un domaine interdisciplinaire impliquant la linguistique, la logique, l'ontologie, l'informatique et les sciences des objets », in *Essais de définition de la terminologie*, Actes du colloque international de terminologie, Québec, Manoir du Lac Delage, du 5 au 8 octobre 1975, Québec, Éditeur officiel du Québec, p. 49- 57.

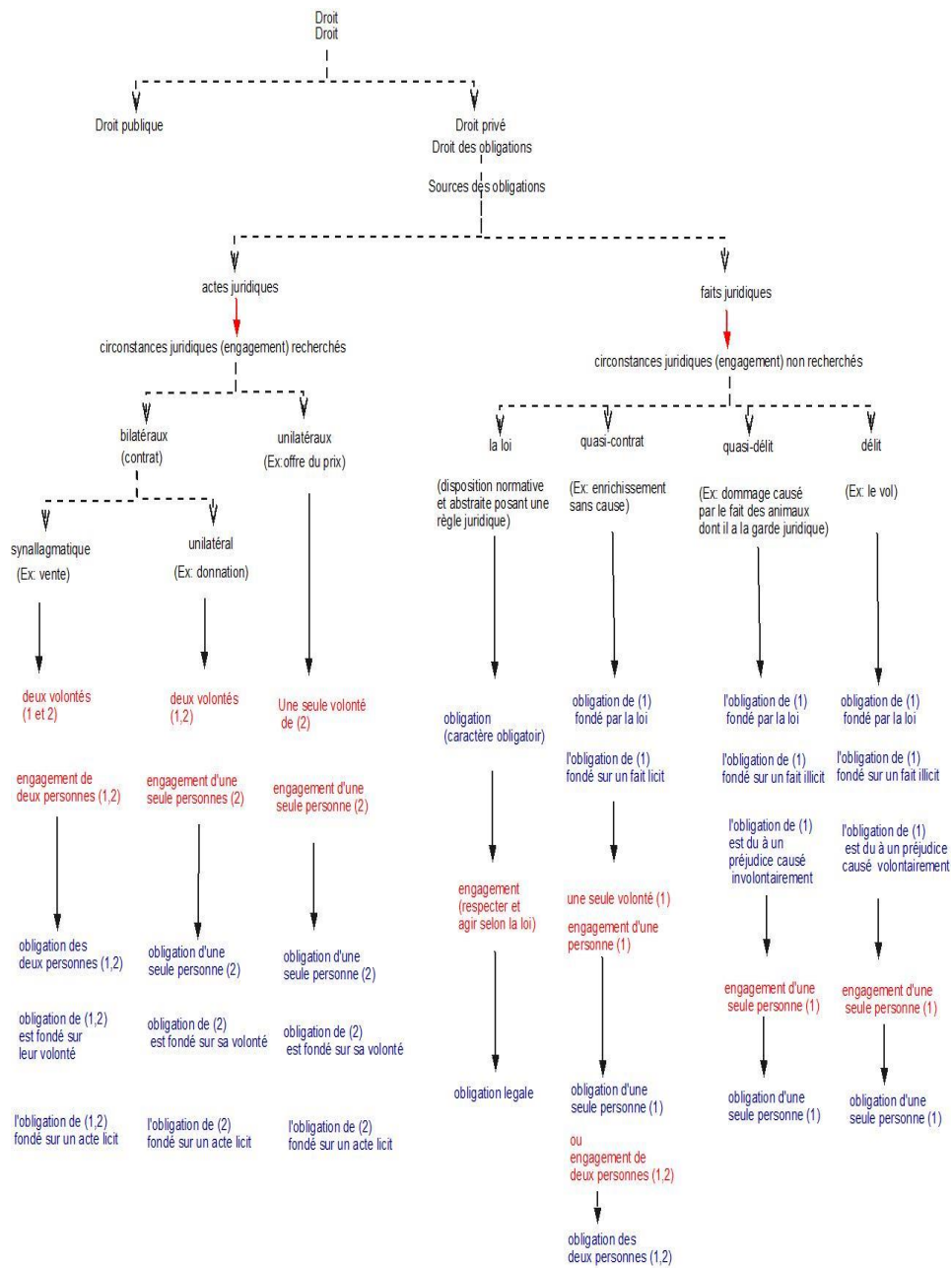
XATARA, Claudia Maria, 2002, « La traduction phraséologique », *Meta*, n° 47/3, p. 441-444.

Portails juridiques, ressources et dictionnaires en ligne

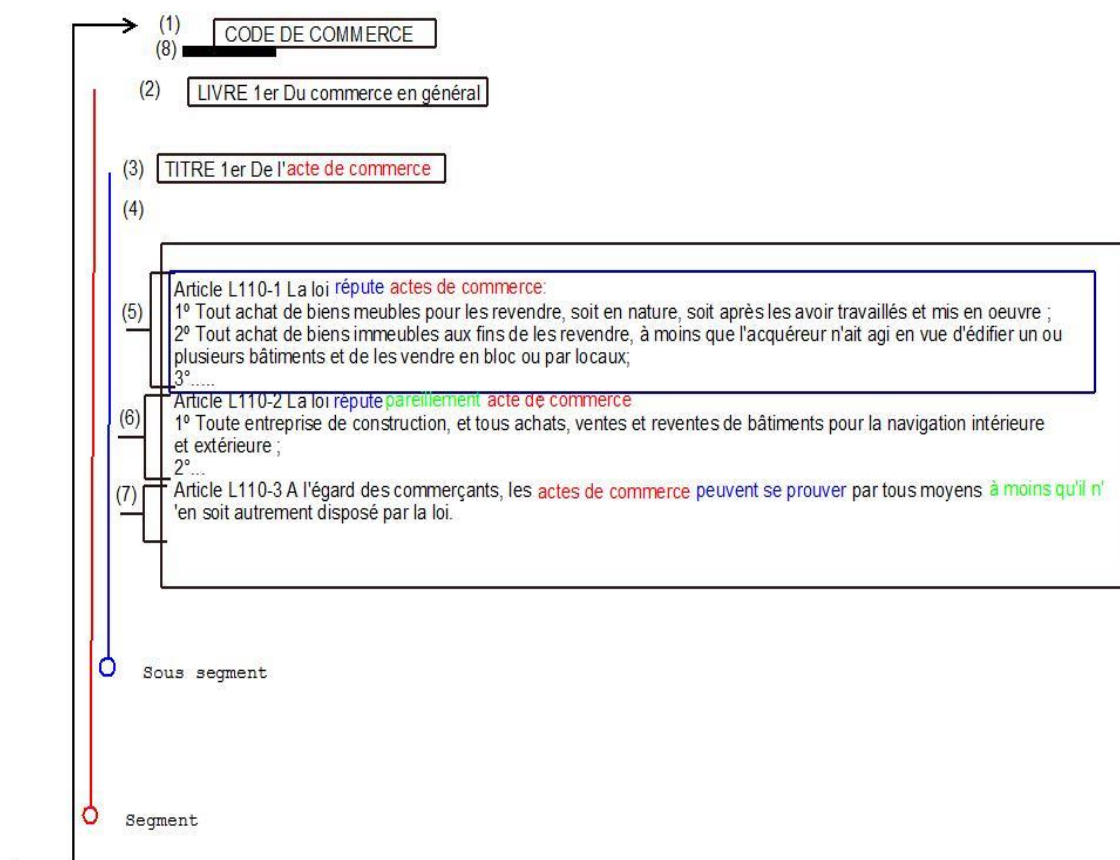
- Corpus (monolingue et parallèle) des textes juridiques classés par langues officielle des Nations Unies : Ziemiński, M., Junczys-Dowmunt, M., & Pouliquen, B. (2016), *The United Nations Parallel Corpus*, Language Resources and Evaluation (LREC'16), Portorož, Slovénie, mai 2016 :<https://conferences.unite.un.org/uncorpus>
- Le concordancier AntConc qui supporte les textes arabes : Anthony, L., 2005, AntConc: Design and development of a freeware corpus analysis toolkit for the technical writing classroom, *International professional communication conference*, p. 729–737. [En ligne]
<https://waseda.pure.elsevier.com/en/publications/antconc-design-and-development-of-a-freeware-corpus-analysis-tool>
- Dictionnaire juridique (français) : <https://www.dictionnaire-juridique.com/>
- Portail de droit algérien (arabe/français) : <https://droit.mjjustice.dz/>
- Le service public de la diffusion de droit (légifrance) :
<https://www.legifrance.gouv.fr/>
- Dictionnaires arabes monolingues et bilingues :
<https://www.almaany.com/fr/dict/ar-fr/>



ANNEXE II



ANNEXE III



La classe des <lois> est un ensemble regroupant des clauses (contrat, réglementation, convention, ...etc.) ayant des caractéristiques en commun (#devoir-être → contrainte → sanction ou une prévention (finalité de la loi).

Index

A

agencement, 5, 19, 20, 21, 29, 30, 37, 42, 68, 73, 88, 101, 102, 116, 117, 122, 134, 135, 173, 181, 182, 183, 184, 219, 228, 243, 253, 293, 295, 313, 393, 398, 403, 404
 agencement des termes en discours, 29
 comportement lexical, 21
 ambigüité, 46, 47, 98, 127, 256, 264, 282, 290, 295, 315, 317, 320, 359, 371, 389, 401
 anaphore, 23, 53, 128, 145, 173, 233, 234, 261, 264, 281, 282, 294, 300, 307, 308, 309, 324, 327, 357, 359, 360, 362, 363, 405
 liens anaphoriques, 46, 172, 361
 argumentation, 30, 43, 67, 111, 116, 128, 133, 148, 150, 162, 163, 171, 172, 186, 188, 189, 203, 208, 214, 216, 219, 220, 221, 222, 223, 227, 228, 233, 236, 242, 243, 254, 263, 270, 275, 279, 290, 292, 293, 294, 295, 296, 299, 300, 301, 302, 303, 309, 315, 317, 331, 332, 336, 353, 354, 360, 362, 366, 371, 374, 378, 387, 388, 390, 393, 394, 405
 induire par inférence les schémas conceptuels et argumentatifs, 52
 justification, 20, 30, 31, 33, 52, 53, 56, 183, 240

C

changement, 19, 24, 25, 31, 42, 45, 47, 49, 54, 62, 73, 81, 82, 84, 87, 110, 112, 113, 117, 131, 136, 149, 163, 198, 201, 280, 338, 341, 349, 356, 367, 404
 changement dans la compréhension, 113, 136
 changement linguistique, 47
 compatibilité
 compatibilités conceptuelles, 73
 composition sémantique, 51, 55, 77, 102, 111, 175
 compositionnalité sémantique
 non-compositionnel, 20, 21, 55, 58, 78, 81
 nouvelles propriétés sémantiques, 21, 30, 270, 375
 compréhension, 19, 21, 24, 25, 29, 31, 36, 42, 47, 48, 51, 53, 64, 65, 66, 67, 68, 102, 103, 105, 107, 109, 111, 112, 113, 115, 116, 130, 133, 135, 137, 141, 143, 146, 155, 156, 159, 178, 224, 228, 232, 235, 236, 239, 240, 248, 253, 274, 290, 360, 393, 395, 403, 404
 constituants
 catégories linguistiques, 19
 combinaison d'éléments linguistiques, 20
 éléments linguistiques éléments linguistiques et terminologiques, 19
 unités linguistiques, 19
 contexte
 contexte discursif, 49, 248
 contexte juridique, 5, 19, 29, 54, 93, 112, 116, 137, 154, 195, 207, 216, 371, 403, 408

contexte juridique et contrastif, 19
 contextes de plus en plus étendus, 19, 21, 111, 162, 173, 183, 212, 237
 contextes micro-textuel et macro-textuel, 21
 emplois contextuels, 20, 29
 contrainte
 conditions, 19, 39, 47, 48, 49, 53, 62, 63, 66, 67, 72, 102, 104, 108, 110, 111, 113, 117, 121, 127, 134, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 171, 172, 178, 179, 180, 183, 185, 202, 217, 218, 226, 227, 231, 232, 235, 237, 240, 241, 249, 251, 252, 253, 254, 256, 285, 290, 306, 311, 324, 330, 335, 336, 353, 363, 368, 369, 371, 377, 382, 383, 388, 390, 392, 393, 397, 403, 404, 406
 contrainte paradigmatique, 20
 contraintes paradigmatiques, 21, 100, 101
 croisement
 enchevêtrement, 148, 149

D

désambiguïsation, 46, 111
 discours, 29, 33, 38, 43, 45, 51, 55, 68, 69, 79, 87, 88, 103, 104, 112, 113, 115, 116, 121, 141, 143, 152, 175, 194, 235, 236, 248, 251, 255, 259, 262, 264, 277, 280, 283, 403

F

figement, 21, 22, 58, 68, 70, 71, 74, 78, 80, 81, 86, 87, 98, 100, 102, 107, 108, 117, 261, 280, 281, 292, 301, 320, 321, 408
 plus au moins figée, 20, 367
 semi-figé, 30, 70, 74, 89

I

interaction
 interactions internes, 19, 247, 283, 404, 407
 la complexité de son fonctionnement, 31
 interprétation
 interprétation, 29, 36, 41, 43, 47, 48, 51, 52, 53, 54, 63, 85, 86, 89, 98, 101, 103, 104, 105, 109, 113, 114, 115, 121, 130, 132, 134, 143, 144, 145, 146, 163, 217, 235, 236, 247, 251, 253, 254, 260, 264, 265, 271, 279, 295, 296, 302, 303, 304, 306, 309, 311, 314, 317, 318, 319, 320, 323, 327, 331, 332, 334, 335, 346, 347, 349, 351, 352, 353, 354, 356, 357, 366, 400

L

langue de spécialité
 connaissances spécialisées, 35

- connaissances spécifiques, 36
- langue juridique
 - la clarté de la langue juridique, 30
- langues de spécialités, 19, 35, 36
- lexie
 - idée complète, 22, 45, 46, 68, 74, 121, 130, 247, 254, 260, 263, 268, 270, 336, 403
 - une unité référentielle complète, 19, 20, 45

M

- modèle
 - modèle cohérent, 19
- modèle d'analyse
 - un mode discursif et créatif, 49
- modélisation, 41, 251, 332
- morphosyntaxe
 - actance, 59
 - cas grammaticaux, 60, 61, 187
 - configuration du phraséologisme suivant une étude morphosyntaxique, 51
 - fonctions syntaxiques, 34, 46, 51, 62, 103, 117, 331
 - marques casuelles, 59
 - relations de dépendance, 34, 50
 - relations grammaticales, 59
- morphosyntaxique, 21, 23, 34, 51, 61, 157, 177, 182, 198, 247, 251, 288, 324, 407

O

- onomasiologique, 43, 55, 135, 157, 184, 203, 367
- organisation du discours
 - cohérence discursive, 19, 52
- organisation textuelle
 - cohérence, 19, 20, 30, 52, 53, 54, 55, 89, 103, 109, 111, 129, 130, 137, 153, 154, 155, 165, 199, 202, 213, 216, 230, 236, 240, 265, 270, 327, 331, 357, 400
 - organisations discursives, 101
 - structure textuelle, 231
 - unités supérieures, 39, 49, 51, 367

P

- paradigmatique, 20, 21, 22, 23, 56, 59, 71, 72, 74, 77, 81, 83, 116, 117, 147, 148, 153, 156, 161, 164, 167, 168, 195, 196, 205, 207, 247, 251, 255, 260, 261, 263, 265, 268, 269, 285, 287, 288, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 302, 314, 327, 332, 335, 336, 350, 354, 355, 360
- phraséologisme, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 29, 30, 31, 33, 34, 37, 38, 39, 42, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 62, 63, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 74, 78, 80, 86, 87, 88, 89, 93, 98, 100, 101, 102, 103, 104, 107, 108, 109, 111, 112, 113, 114, 116, 117, 118, 120, 121, 122, 127, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 137, 141, 143, 144, 145, 146, 153, 155, 162, 164, 166, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 181, 182, 183, 195, 198, 201, 203, 204, 206, 207, 209, 211, 212, 213, 214, 216, 217, 224, 226, 227, 228, 231, 232, 243, 247, 248, 251, 252,

- 254, 256, 260, 262, 263, 266, 267, 268, 270, 271, 274, 275, 281, 282, 283, 286, 313, 336, 343, 365, 373, 374, 377, 378, 381, 387, 397, 398, 400, 401, 403, 404, 405, 407, 408

- constituants, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 30, 34, 44, 52, 53, 55, 56, 59, 62, 68, 69, 70, 77, 79, 95, 101, 102, 107, 109, 111, 117, 118, 130, 141, 144, 148, 149, 153, 155, 157, 179, 181, 186, 195, 199, 208, 214, 216, 230, 247, 248, 251, 254, 255, 256, 257, 263, 264, 266, 268, 270, 271, 273, 300, 308, 321, 323, 324, 327, 329, 330, 331, 336, 337, 338, 354, 355, 357, 360, 363, 367, 368, 371, 373, 393, 400, 404, 407, 409
- un emploi flexible, 49
- un mode discursif et créatif, 49
- usage caractéristique qui intègre le fonctionnement de la phrase et du discours, 55

- polysémie
 - verbe polysémique, 46
- pragmatique
 - actes illocutoires, 34
- pragmatique, 21, 24, 30, 34, 43, 52, 55, 70, 72, 78, 84, 87, 89, 101, 107, 111, 112, 116, 117, 132, 135, 137, 141, 148, 162, 175, 177, 190, 191, 192, 218, 252, 264, 275, 338, 342, 343, 346, 347, 357, 359, 373, 374, 375, 377, 378, 381, 388, 389, 391, 398, 403, 404, 405, 407
- actes performatifs, 21, 132, 133, 403
- conative, 41
- énonciation, 48, 49, 50, 52, 53, 54, 65, 66, 83, 84, 92, 101, 105, 112, 115, 116, 117, 133, 134, 144, 145, 146, 151, 224, 253, 275, 338, 339, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 371, 375, 379, 380, 386, 393, 397, 398, 401, 404
- finalité de la loi, 101, 102, 133, 134, 135, 141, 181, 242
- intention du législateur, 21, 34, 65, 113, 114, 115, 133, 134, 163, 184, 203, 217, 235, 236, 253, 366, 374, 377
- l'acte de langage, 34, 48, 52, 53, 101, 132, 163, 174, 217, 218, 224, 236, 248, 346, 365, 393
- notions performatives, 48, 49, 73, 176, 248, 275, 360

- propriétés sémantiques, 38, 53, 56, 63, 67, 76, 86, 128, 130, 148, 154, 158, 162, 163, 164, 171, 179, 184, 188, 206, 207, 208, 209, 211, 212, 213, 214, 216, 220, 228, 257, 261, 263, 268, 308, 331, 368, 370, 371, 374, 409

R

- réalisations langagières, 33, 37, 91, 182, 183, 251, 283, 313, 360, 363, 407
- réalités juridiques
 - réalités conceptuelles, 20
- réfèrent, 24, 37, 38, 54, 65, 105, 143, 146, 148, 156, 300, 301
- relations conceptuelles
 - faisceaux notionnels, 43, 64
 - relations internes dans le système du domaine, 33

relations sémantiques, 21, 34, 57, 149, 168, 203, 257, 288, 293, 324, 399, 405, 407
 antonymie, 21, 168, 170, 202
 hyperonymie, 21, 132, 168, 205
 hyponymie, 21, 234, 330, 407
 lexico-sémantique, 21, 24, 182, 199, 216, 240, 247
 polysémie, 21, 41, 46, 112, 144, 146, 148, 149, 203, 407
 synonymie, 21, 43, 44, 112, 170, 202, 407
 représentatio
 représentation psychologique, 102

S

schème syntaxique, 63
 sémantique
 sémantique interprétative, 41, 51
 sémasiologie
 fonctionnement des unités terminologiques en corpus, 41
 terminologie textuelle, 41
 sémasiologique, 43, 55, 57, 131, 135, 182, 184, 200, 216, 367
 sens, 19, 20, 21, 24, 29, 30, 33, 34, 36, 37, 39, 41, 42, 43, 46, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 66, 68, 69, 71, 74, 76, 77, 78, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 89, 91, 93, 94, 96, 98, 100, 101, 102, 103, 104, 107, 109, 111, 112, 116, 117, 119, 120, 121, 122, 124, 125, 128, 129, 130, 131, 137, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 162, 164, 165, 166, 170, 171, 174, 175, 176, 177, 178, 182, 188, 194, 196, 201, 205, 206, 207, 208, 209, 212, 213, 216, 220, 229, 231, 232, 233, 236, 240, 243, 248, 256, 261, 263, 264, 265, 267, 268, 269, 270, 272, 274, 277, 280, 282, 286, 290, 293, 295, 297, 300, 314, 315, 323, 324, 327, 331, 335, 336, 337, 338, 341, 342, 346, 347, 353, 356, 363, 367, 368, 370, 377, 381, 386, 390, 397, 403, 404, 405, 407, 408, 409
 signification, 19, 24, 29, 30, 33, 34, 37, 38, 40, 42, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 54, 55, 56, 57, 58, 65, 66, 78, 95, 103, 104, 105, 112, 156, 165, 182, 194, 197, 198, 201, 249, 252, 254, 262, 378, 387, 391
 signe linguistique, 33, 36, 40, 42, 51, 55, 68, 103
 signifié, 36, 38, 42, 43, 51, 57, 68, 69, 84, 104, 147, 207, 264, 330
 signe linguistique
 signifiant, 38, 42, 43, 51, 57, 69, 84, 144, 153, 175, 195
 structure conceptuel
 paramètre d'ordre performatif, 24
 structure conceptuelle, 21, 58, 217, 231, 367
 réalité juridique, 21, 30, 50, 54, 67, 78, 104, 111, 155, 156, 163, 171, 174, 175, 176, 178, 179, 180, 181, 198, 201, 216, 218, 235, 236, 237, 238, 240, 243, 248, 253, 254, 273, 274, 275, 312, 346, 365, 367, 371, 372, 373, 375, 377, 378, 379, 388, 392, 393, 397, 400, 403, 407, 408
 structuration du sens, 42

structure notionnelle, 24, 133, 404, 405, 407
 structure profonde
 rôles sémantiques, 34, 50, 59, 161, 203, 230, 247, 257, 258, 285, 287, 290, 293, 295, 298, 310, 320, 324, 367, 401
 structure sociale, 47
 facteurs sociaux, 47
 relations sociales, 19, 33, 47, 63, 64, 111, 204, 205, 360, 361, 393
 société en constante mutation, 48
 syntagmatique, 23, 24, 34, 45, 56, 59, 70, 72, 73, 74, 77, 82, 88, 116, 132, 147, 148, 149, 153, 157, 161, 162, 164, 167, 168, 169, 177, 195, 247, 251, 260, 261, 263, 267, 268, 270, 279, 286, 287, 327, 332, 336, 337, 338, 350, 357, 363, 367, 388
 syntagme, 69, 70, 71, 74, 78, 82, 84, 85, 193, 261, 262, 290, 313, 356
 système linguistique, 33

T

terme, 20, 21, 22, 33, 34, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 49, 57, 67, 70, 71, 72, 73, 74, 78, 84, 88, 98, 101, 102, 105, 127, 130, 132, 156, 157, 164, 165, 168, 170, 183, 189, 190, 191, 192, 193, 201, 223, 227, 231, 234, 261, 309, 313, 318, 319, 334, 359, 360, 361, 408
 caractère linguistique particulier, 41
 concept, 20, 21, 22, 29, 33, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 47, 51, 55, 57, 64, 65, 66, 68, 72, 73, 82, 83, 105, 132, 134, 153, 168, 183, 184, 185, 189, 190, 192, 193, 201, 205, 217, 219, 220, 221, 222, 223, 235, 240, 241, 255, 261, 286, 290, 291, 312, 317, 318, 319, 320, 380, 381, 392, 393
 dénomination, 21, 33, 38, 41, 64, 182, 183, 190, 193, 255
 dénotation, 40, 171, 190, 192
 technicité, 40, 184
 unité terminologique, 33, 110, 205, 332
 texte juridique, 21, 89, 102, 113, 144, 223, 361
 traduction
 contrastif, 46, 81, 285

U

unité de pensée, 86
 usage, 19, 20, 21, 25, 31, 33, 35, 39, 41, 42, 43, 45, 49, 51, 55, 64, 68, 69, 70, 72, 73, 75, 87, 89, 91, 93, 98, 100, 101, 102, 103, 105, 112, 130, 143, 144, 149, 151, 153, 156, 164, 165, 168, 174, 175, 182, 183, 184, 189, 190, 193, 204, 211, 212, 221, 259, 261, 262, 285, 292, 302, 318, 320, 323, 324, 331, 334, 335, 347, 356, 376, 408
 compatibilité, 21, 43, 72, 109, 198, 205, 240, 241
 comportements sémantiques spécifiques, 21
 pertinence, 21, 41, 70, 83, 155, 168, 201, 255, 262, 281
 structures linguistiques, 24
 tournures, 22, 71, 75, 88, 94, 100, 102, 119, 122, 127, 145, 156, 157, 164, 182, 232, 243, 251,

253, 263, 264, 265, 275, 280, 285, 289, 290,
308, 324, 327, 337, 378, 401, 405, 407, 408
usage spécifique, 19, 41, 45, 49, 70, 75, 100,
174, 175, 347

V

varianc

variances idiomatiques, 19

variance, 247

variances de chaque langue, 31

variances idiomatiques, 19

variances syntaxiques, 19

variation

variables, 19, 24, 29, 31, 34, 48, 101, 102, 103,
104, 105, 107, 108, 112, 129, 136, 146, 266
verbe, 23, 34, 39, 45, 46, 54, 56, 58, 59, 60, 61, 69,
70, 73, 75, 76, 77, 83, 94, 95, 96, 97, 98, 105,
110, 121, 153, 155, 156, 158, 159, 160, 161, 164,
171, 172, 178, 179, 180, 195, 197, 198, 199, 201,
205, 206, 231, 232, 247, 249, 251, 253, 256, 257,
259, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 268, 269, 271,
272, 278, 280, 281, 285, 288, 291, 292, 293, 295,
296, 297, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306,
307, 308, 309, 310, 311, 315, 318, 320, 321, 322,
323, 327, 330, 331, 335, 350, 353, 354, 356, 357,
358, 362, 363, 365, 367, 368, 370, 371, 373, 374,
375, 377, 378, 381, 386, 387, 388, 389, 390, 391,
393, 394, 400